



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

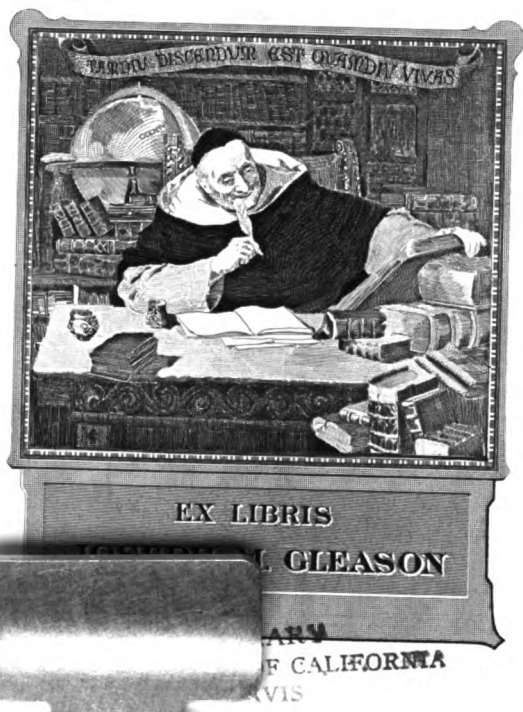
About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

UC-NRLF



5B 206 797





BULLETIN

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(*Diocèse de Nîmes.*)

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE P. JOUVE.

BULLETIN
DU
COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES.)



NIMES

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE P. JOUVE

Rue Dorée, 24, près le Lycée.

—
1877

BR
133
.F8N

36101

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES.)

Le Comité de l'Art Chrétien.

Le Comité de l'Art chrétien du diocèse de Nîmes fut créé, le 26 février 1876, par l'ordonnance épiscopale suivante :

« NOUS, FRANÇOIS-NICOLAS-XAVIER-LOUIS BESSON, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique, Évêque de Nîmes,

» Considérant que, dans l'intérêt de la conservation des monuments religieux :

» Une Commission, formée d'hommes compétents, nous sera fort utile pour nous donner un avis éclairé sur l'origine, l'histoire, le caractère et le style de tous les monuments confiés à la garde de l'Évêque, et que les soins de cette Commission doivent s'étendre à toutes les églises et chapelles de notre diocèse, aux sculptures et tableaux qui les peuplent, aux vases sacrés et ornements qu'ils renferment, et aux archives des paroisses ;

» Par ces motifs :

» Nous avons institué et instituons une Commission de l'Art chrétien, dont nous nous réservons de prendre conseil,

soit en réunissant les membres qui la composent , soit en déléguant un ou plusieurs membres pour l'examen des questions qui nous seront soumises. »

Cette ordonnance désignait ensuite les vingt-deux membres qui formèrent d'abord la Commission, sous la présidence de Sa Grandeur.

Les attributions de la nouvelle Commission furent fixées , le 27 mars suivant, par une seconde ordonnance épiscopale, dont voici la teneur :

« NOUS, FRANÇOIS-NICOLAS-XAVIER-LEUIS BESSON , par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique ,
Évêque de Nîmes ,

» Conformément à notre ordonnance épiscopale du 16 février 1876, par laquelle nous avons établi une Commission de l'Art chrétien chargée de nous donner son avis sur toutes les questions qui intéressent les paroisses de notre diocèse ;

» Nous référant, en outre, aux prescriptions du droit canonique (1) et aux circulaires ministérielles (2) sur cette matière , avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il ne se fera, dans les paroisses de notre diocèse, pour les églises, les presbytères et les autres monuments religieux, ni constructions nouvelles, ni réparations, ni changements sans notre approbation.

ART. 2. — Un double plan des travaux à exécuter sera envoyé à l'évêché pour y être examiné par la Commission de l'Art chrétien, qui gardera dans ses archives l'un des deux

(1) Concil. Trid. sess. xxv. — Ferraris Bibl. canon , *alienat, ecclesia*.
Art. 3. — *L'Archéologue chrétien*, t. II, pages 210, 305.

(2) Voir *Journal des Fabriques*.

plans. Il en sera de même de tout projet d'ornementation et d'ameublement.

ART. 3. — On ne pourra, sans notre approbation, acheter, vendre ou échanger les objets religieux, tels que cloches, tableaux, statues, vases sacrés.

ART. 4. Tous les objets de ce genre devenus hors d'usage seront, autant que possible, réservés pour le musée du Grand-Séminaire.

ART. 5. — Chaque curé rédigera au plus tôt un inventaire de tous les objets religieux de son église et répondra au questionnaire ci-joint. Ce travail nous sera envoyé et servira à l'inventaire général du diocèse que nous nous proposons de faire rédiger par la Commission.

ART. 6. — Nous exhortons également MM. les curés à recueillir avec le plus grand soin tous les documents relatifs à l'histoire de leurs paroisses. Toutes ces pièces nous seront adressées et seront remises par nous à une sous-commission chargée de composer la statistique historique et archéologique du diocèse.

ART. 7. — MM. les membres de la Commission de l'Art chrétien voudront bien aider, de leurs avis, ceux de MM. les curés qui s'adresseront à eux pour s'éclairer sur divers points des présentes prescriptions.

Cette seconde ordonnance était accompagnée d'un questionnaire, adressé à MM. les curés du diocèse. Les réponses à ce questionnaire, qui arrivent tous les jours à l'évêché, donnent déjà de précieuses indications et éveillent l'attention sur divers édifices, jusqu'ici trop peu étudiés, et font soupçonner l'existence de richesses ignorées et qu'on parviendra,

nous l'espérons, à sauver soit de la destruction, soit de la rapacité des brocanteurs.

Ce questionnaire est d'une réelle importance par les résultats qu'il est permis d'en attendre; il indique, d'ailleurs, divers objets sur lesquels doit se fixer l'attention de la Commission instituée par Mgr l'Évêque de Nîmes; c'est pourquoi nous l'insérons dans cette notice.

§ I. — ÉDIFICES RELIGIEUX.

- ART. I^{er}.** De quelle époque date l'église paroissiale ? Est-elle d'un style uniforme, et quel est ce style ?
- II.** Quels sont le plan, l'orientation, les dimensions de l'édifice ? A-t-il été consacré, et par quel évêque ?
- III.** Quelle est la forme du portail de l'église, du chœur, des piliers ou des colonnes, des fenêtres, des arcades, de la voûte ou du plafond ?
- IV.** Quel est le nombre des chapelles latérales et sous quels vocables sont-elles placées ?
- V.** Le toit de l'édifice est-il plat ou aigu ? Est-il recouvert en briques, en ardoises ou en dalles ? L'église est-elle surmontée d'une ou plusieurs tours ? Quelle est la forme de ces tours et comment se terminent-elles ? Est-ce par une plate-forme, un toit ou une flèche ?
- VI.** Quels sont les matériaux et l'appareil des murs et des voûtes ?
- VII.** L'église a-t-elle des contre-forts, et ces contre-forts sont-ils adhérents aux murs ou les soutiennent-ils par des arcs-boutants ? Sont-ils ornés de clochetons, de pinacles, de gargouilles ?

- Art. VIII.** Existe-t-il à l'intérieur de l'église des sculptures ou des peintures ? Que représentent-elles ;
- IX.** Les vitraux sont-ils en verre blanc ou en verre de couleur , et dans ce dernier cas , que représentent-ils ?
- X.** Se trouve-t-il à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église des statues ? De quelle matière sont-elles et quel en est le sujet ?
- XI.** Quelles sont les remarques particulières à faire sur l'église ? S'y rencontre-t-il des caveaux , des pierres tombales, des inscriptions, des restes de mosaïque ?
- XII.** Existe-t-il, dans la paroisse, d'autres églises , chapelles, oratoires ? Qu'en dit l'histoire ou la tradition ? Ces sanctuaires sont-ils l'objet d'un pèlerinage, ou servent-ils encore, à certains jours , à la célébration du culte.
- XIII.** Pourrait-on relever dans la paroisse quelques curiosités archéologiques et religieuses , telles que croix anciennes, ruines d'abbaye ou de couvent, chapelles funéraires, pyramides, etc.

§ II. — AMEUBLEMENT , VASES SACÉS , ORNEMENTS.

- XIV.** Décrire les boiseries de l'église. Indiquer la nature du bois et le sujet des ornements ou sculptures, s'il y a lieu.
- XV.** Quels sont le style, la matière, l'ornementation des autels, de la chaire, du lutrin, des bénitiers, des fonts baptismaux, des orgues, des appuis de communion et des balustrades ?
- XVI.** Se trouve-t-il dans l'église ou dans la sacristie d'anciens tableaux sur bois, sur toile ou sur cuivre ? En connaît-on les auteurs ?

- ART. XVII. Combien l'église a-t-elle de cloches ? Quels en sont les dimensions et le poids ?
- XVIII. L'église possède-t-elle des livres liturgiques anciens, manuscrits ou imprimés ? Sont-ils ornés de miniatures ou de vignettes ? Comment sont-ils reliés ?
- XIX. Combien y a-t-il de calices, de ciboires, d'ostensoirs ?
- XX. Aurait-on quelques remarques à faire sur les croix, chandeliers, lustres, candélabres, lampes de l'église, et en général sur tous les objets en bronze ou en cuivre qui servent au culte ?
- XXI. L'église posséderait-elle d'anciennes burettes, des plateaux, bassins et aiguières ; de vieux ornements, des tapisseries, des parements d'autel et des nappes hors d'usage ; des insignes de prélature ou de corporations ; des sceaux d'évêques ou d'abbés, de monastères ou de confréries ?
- XXII. A défaut d'objets conservés en nature, aurait-on quelques descriptions anciennes ou inventaires du mobilier de l'église ?

La première réunion des membres primitifs eut lieu, sous la présidence de Mgr Besson, le 17 mai 1876, le jour même où la ville de Nîmes célébrait l'inauguration de la statue du poète Reboul. Depuis lors une réunion mensuelle s'est régulièrement tenue dans une des salles du palais épiscopal, et diverses questions fort importantes ont été résolues.

La séance du 4^{er} mars 1877 fut présidée par Mgr l'évêque qui proposa aux membres présents de compléter la constitution de la Compagnie et de porter à 40 le nombre des membres titulaires ; séance tenante la liste supplémentaire en fut arrêtée ; un règlement fut voté et il fut décidé que la commission prendrait désormais le titre de *Comité de l'Art chrétien* et se composerait de 40 membres pris dans les

quatre arrondissements du diocèse de Nîmes. Depuis lors le Comité a été invité par M. le ministre à prendre part à la réunion des Sociétés savantes convoquées à la Sorbonne par le gouvernement et l'un de ses membres a été admis à faire une lecture que nous insérons plus loin.

RÈGLEMENT

I. Composition du Comité. — Le Comité de l'Art chrétien se compose de quarante membres titulaires résidents dans le diocèse. Les membres qui transporteraient leur domicile hors du diocèse continueront à faire partie du Comité, en qualité de membres honoraires, et pourront toujours prendre part à ses travaux. Les membres du Comité sont soumis à une cotisation annuelle de dix francs.

II. Nomination des membres. — Les membres nouveaux du Comité sont élus, sur une liste de trois noms présentée par Mgr l'Évêque, à la majorité des membres anciens présents à la séance.

III. Bureau. — Le bureau se compose d'un président, qui est Mgr l'Évêque de Nîmes, fondateur du Comité, d'un vice-président, d'un secrétaire-archiviste et d'un trésorier.

Le Président fixe l'ordre du jour des séances, propose les sujets de délibération, accorde la parole et maintient l'ordre dans les discussions. — En cas d'absence, le président est remplacé par le vice-président et, à défaut de ce dernier, par le membre le plus âgé.

Le Secrétaire-archiviste rédige le procès-verbal des séances, il en donne lecture à la séance suivante, le soumet à l'approbation du Comité et le transcrit ensuite sur un registre. — Il est chargé de la correspondance. — Il dirige l'impression du Bulletin et de tout ce qui est publié par le Comité.

Le Trésorier est chargé du recouvrement de la cotisation annuelle et du droit de diplôme, ainsi que des diverses dépenses du Comité.

IV. Séances ordinaires. — Le Comité tient une séance le premier jeudi de chaque mois, dans une salle du palais épiscopal, à deux heures de l'après-midi. Les mois d'août, de septembre et d'octobre sont exceptés. — Les membres résidents à Nîmes seront convoqués nominativement. Les membres non résidents sont invités à assister à la séance, s'ils se trouvent à Nîmes, ce jour-là.

V. Séance générale. — Chaque année, le Comité tiendra une séance générale, dont l'époque sera fixée par le président. — Tous les membres y seront convoqués nominativement. — A la séance précédente, il sera décidé quels mémoires devront être lus.

VI. Travaux du Comité. — Les travaux du Comité, comprendront tout ce qui concerne l'art chrétien dans le diocèse, savoir : 1° des études d'archéologie proprement dite ; 2° des travaux d'architecture comprenant les constructions, réparations, ornementation et ameublement des églises ; 3° des travaux de dessin, peinture et musique religieuse ; 4° la recherche des documents relatifs à l'histoire et à la statistique religieuses du diocèse.

Les membres du Comité sont divisés en quatre Commissions, chargées chacune de l'un de ces objets.

Chaque membre du Comité est chargé : 1° de veiller à ce qu'on se montre fidèle aux règles de l'art chrétien dans les constructions, réparations et décorations des églises ; 2° de signaler au vice-président toute contravention aux ordonnances épiscopales touchant ces divers objets.

La deuxième Commission est spécialement chargée des rapports sur les projets soumis au Comité par les diverses paroisses et donnera seule les autorisations demandées.

Chaque Commission aura son président et son secrétaire.

VII. Publication des travaux du Comité. — Le Comité publiera, chaque semestre au moins, un bulletin de ses travaux.

DE L'ACOUSTIQUE

DANS LES MONUMENTS RELIGIEUX

Par Monseigneur BESSON.

Dans l'un des derniers congrès formés par les comités catholiques de France, j'ai été invité par la commission de l'art chrétien à communiquer à l'assemblée mes impressions et mes vues sur l'acoustique des monuments religieux.

Ces impressions qui ne sauraient avoir d'autre mérite que celui de la sincérité, ont le tort d'être toutes personnelles. Mais le sujet intéresse le chant et la prédication, il est devenu neuf à force d'être oublié ; il est donc utile de le développer.

Pour peu qu'on ait prêché dans des églises de divers styles et de diverses époques, on est frappé tout d'abord de la facilité avec laquelle on est entendu dans les églises du moyen âge et de la difficulté que l'on rencontre dans celles de la Renaissance et des deux siècles suivants. A Paris, les églises de St-Germain-des-Prés et de St-Germain-l'Auxerrois sont, comme l'église de Notre-Dame, singulièrement favorables à la voix. Au contraire, l'église de St-Roch et celle de St-Eustache imposent au prédicateur beaucoup plus d'efforts ; on est médiocrement entendu à la Madeleine ; St-Sulpice est encore plus ingrat.

Pour ne citer qu'une fois Besançon, où j'en ai fait cent fois l'expérience, la cathédrale de St-Jean, moitié romane, moitié gothique, offrant avec ses deux chœurs opposés l'un à l'autre l'image parfaite d'un vaisseau avec sa poupe et sa proue, est si merveilleusement favorable à la voix que le prédicateur placé au milieu est entendu aux deux extrémités comme au pied de la chaire, avec une netteté parfaite : c'est la plus vaste de nos églises. La Madeleine, plus large mais beaucoup

moins longue, avec sa coupole et ses voûtes d'une égale hauteur dans les trois nefs, offre plus de difficulté à l'orateur. Toutefois, les colonnes géminées placées en face de la chaire, servent de réflecteur à la voix ; la voix s'y brise et se répand de là dans un cercle assez étendu d'auditeurs sans atteindre les extrémités. Mais l'église de St-Pierre, plus petite que les deux autres, est le tombeau des prédicateurs. Ainsi la nommaient les missionnaires de France après leur station de 1825. Le P. de Ravignan, malgré la justesse de sa voix et la lenteur limpide de sa parole, y a été à peine entendu. Le P. Félix, qui y prêchait au 15 janvier dernier, atteignait de sa voix puissante les auditeurs pressés contre les portes, mais à dix pas de la chaire on perdait la moitié des mots. L'église de St-Pierre est presque aussi large que longue ; les quatre colonnes qui en supportent les voûtes sont rondes et amincies, elles n'offrent pas à la voix assez de surface pour l'arrêter ni assez de sonorité pour la rendre.

Ce n'est donc pas l'étendue de l'édifice, mais sa disposition intérieure qui gêne ou qui favorise la parole. Les coupoles, les surfaces rondes, les voûtes d'une égale hauteur lui sont très-défavorables. Imaginez, au contraire, cinq nefs à voûtes inégales et des chapelles, plus basses encore que les basses nefs, régnant des deux côtés de l'église, vous aurez la combinaison de lignes la plus agréable à la voix humaine. Je ne connais rien de plus heureux que la cathédrale de Troyes. Elle rappelle Notre-Dame de Paris, elle est aussi large, mais un peu plus longue encore. Il suffit d'y ouvrir la bouche pour y être entendu partout, et la voix la plus sourde et la plus ingrate y devient presque harmonieuse. Les pierres de ce bel édifice semblent avoir reçu la mission de polir la parole avant de la rendre, et l'orateur s'étonne de la netteté de son organe. Il ne se reconnaît plus lui-même, il croit entendre une autre voix.

Ce que nous disons des coupoles larges et évasées ne s'applique pas, du moins au même degré, aux lanternes ou coupoles étroites et hautes. Ni l'église de St-Maclou à Rouen,

ni l'abbatiale de St-Ouen, plus belle encore, n'offrent, malgré leurs lanternes, de difficultés au prédicateur. Oserai-je dire que la coupole de Ste-Geneviève corrige presque par sa hauteur l'embarras que sa largeur semble préparer tout d'abord à la parole. En observant de parler devant soi, du haut de la chaire placée à l'un des angles de la coupole, on est suffisamment entendu de neuf cents auditeurs qui peuvent se réunir sous cette voûte si élevée. Le principal écueil à redouter pour l'homme qui parle n'est pas que sa voix monte, c'est qu'elle se perde. Une fois qu'elle rencontre des surfaces rondes, elle roule au-dessus de la tête de l'orateur, et il se fait comme un sourd murmure qui la domine. Plus on la force, moins on est suivi. Ce n'est que par une articulation lente, distincte, martelée, que l'on peut corriger le vice de l'édifice.

Mais dans la comparaison des églises entre elles, il y a une remarque non moins importante à faire que celle de leur style, c'est celle de leur date. Grecques ou gothiques, romanes ou bysantines, presque toutes les églises modernes sont ingrates pour la voix. Il ne faut pas, j'en conviens, les juger le jour où l'architecte en remet les clés, et où l'on fait la réception des travaux ; ce jour-là, et pendant des années encore, les plâtres, les ciments, les murs absorberont longtemps la voix par leur humidité. Peu à peu, en couvrant les murs de tableaux ou en les revêtant de boiseries, on donnera des échos à la parole. Mais en tenant compte de la nouveauté de l'ouvrage, il restera presque toujours vrai de dire que l'église neuve, fût-elle gothique, fera regretter l'église ancienne, fût-elle de la Renaissance, et qu'on y est rarement entendu et suivi comme on pouvait espérer de l'être. Je ne connais que l'église de Ste-Clotilde, à Paris, qui fasse exception à cette loi fatale, parmi toutes les églises gothiques modernes où il m'a été donné de prêcher. D'autres prédicateurs citeraient sans doute d'autres exceptions, mais ces exceptions sont très-rares, et plusieurs architectes interrogés sur ce point conviennent que l'acoustique des monuments

religieux est un sujet nouveau pour eux et digne d'être remis à l'étude.

J'appelle d'abord leur attention sur la place de la chaire. En interrogeant l'antiquité ecclésiastique, on voit les premières chaires sortir des catacombes et se placer au fond de l'abside. Ces chaires destinées à l'évêque s'élevaient d'un ou de deux degrés au-dessus des sièges qui régnaient des deux côtés de l'hémicycle. Prudence, ce témoin si autorisé du ^v^e siècle, décrit ainsi la chaire de l'évêque :

Fronte sub adversâ gradibus sublime tribunal
Tollitur, antistes prædicat unde Deum.

« Au fond de l'abside un tribunal s'élève par degrés, et c'est là que l'évêque prêche Dieu. » Ces chaires étaient mobiles, même dans les catacombes. Quant le culte chrétien sortit des catacombes pour sanctifier les basiliques, on conserva l'usage de transporter les chaires, selon la convenance ou le besoin, dans telle ou telle partie de l'édifice. Saint Grégoire de Nysse nous dit de lui-même qu'il prêchait des degrés de l'autel. (*Orat. de baptism.*) L'Occident vit, comme l'Orient, ses plus grands évêques, debout sur ces marches, haranguer le peuple suspendu à leurs lèvres. Ainsi les peint saint Sidoine Apollinaire, célébrant les triomphes oratoires de l'évêque Faustus :

Seu te conspicuis gradibus venerabilis aræ
Concionaturum plebs sedula circumstitit.

(*Carmen eucharist.*)

Dans les âges suivants, l'orateur fait un pas de plus encore et se rapproche du peuple. Il monte à l'ambon, situé entre le sanctuaire et la nef. Ce n'est d'abord que le diacre et le prêtre qui parlent au peuple du haut de cette tribune, les évêques continuent, ce me semble, à prêcher du fond de leur chaire, à l'extrémité de l'abside, ou bien ils la transportent pour la mettre à la portée des auditeurs. Plus tard, les ambons ne servent plus guère qu'à la lecture de l'Évangile, et les chaires descendent presque dans les nefs. Je ne

sais si l'archéologie pourra jamais fixer nettement l'époque précise où cet usage devint général. Je le crois du ^{xiii}^e siècle et contemporain des premiers essais de l'art gothique. Dès lors on fixe la chaire, on l'élève, on l'assortit à l'architecture du monument, on lui donne une rampe gracieuse, on la surmonte d'un dais finement découpé, plus fait pour la compléter aux yeux que pour aider à la parole. Elle se termine tantôt par un piédestal, tantôt par un cul-de-lampe d'un travail achevé. Quelquefois l'édicule tout entier semble reposer dans la main d'un ange. Tout cela est à jour, tout cela semble frêle, et tout cela dure depuis des siècles. Je n'ai sous les yeux qu'une chaire de ce genre, c'est la chaire de Saint-Jean de Besançon, mais cette chaire est un modèle. Un des membres de l'Académie de cette ville, M. J. Gauthier, en a écrit récemment l'histoire. Elle date du milieu du ^{xv}^e siècle. Pierre Grenier, chanoine de Besançon, archidiacre de Luxeuil, en fit don au chapitre dont il était membre, et cette Compagnie agréa le don avec reconnaissance par une délibération du 15 septembre 1469. Les termes même de l'acte capitulaire méritent d'être retenus dans le sujet qui nous occupe ; ces termes supposent une chaire précédemment placée, à l'usage des prédications populaires, dans la même église cathédrale de Saint-Jean : *Capitulum acceptat cathedram reponendam in ecclesiâ Bisuntinâ S. Johannis pro prædicationibus quæ inibi fieri sunt solitæ* (1).

On voit par ce trait que l'usage des chaires à prêcher remonte déjà bien haut dans l'antiquité ecclésiastique. Celle de la cathédrale de Besançon fut remplacée à l'endroit même d'où l'on avait coutume de parler au peuple dans une chaire moins ornée, et pour faire place au dais qui la surmonte, on coupa, dans un pilier du côté gauche de la grande nef, une des trois colonnettes dont les architectes du ^{xiii}^e siècle avaient orné les vieux piliers romans de la basilique.

(1) Délib. du chapitre métropolitain de Besançon, vendredi, 5 septembre 1469. *Archives du Doubs*, série G.)

Telle était donc depuis des siècles la place de la chaire à prêcher, mobile jusque-là peut-être, mais désormais fixe et devenue un des ornements de l'architecture. C'est juste le milieu de l'édifice. On y replace la chaire nouvelle, *reponendam*, et les prédications s'y font de temps immémorial : *pro prædicationibus quæ inibi fieri sunt solitæ*.

Mais les architectes du moyen âge se bornaient-ils à déterminer ainsi la place de la chaire ? N'apportaient-ils pas dans la construction de l'église des précautions et des soins propres à favoriser la parole et le chant sacré ? Cette question mérite d'être longuement examinée. Je l'effleure à peine en quelques lignes.

On peut croire, en étudiant la construction des édifices religieux, que les maîtres du temps passé les entreprenaient avec une entente complète de l'harmonie, voulant non-seulement satisfaire les yeux mais les oreilles, et préparant au chant et à la parole tous les triomphes que l'art oratoire et la foi pouvaient souhaiter. Cet art retrouvera-t-il ses règles perdues ? Il y a certainement dans les proportions respectives de la hauteur, de la longueur et de la largeur d'un édifice, une harmonie à établir et à déterminer. Le son se propage sans s'altérer en suivant certaines lignes, un accident lui ôte sa pureté et son éclat ; une simple tenture, un drap mortuaire suffit pour l'altérer ou l'amortir. Que la voix se heurte au sortir de la bouche, elle devient creuse et sourde ; qu'il lui faille aller chercher trop loin le réflecteur dont elle a besoin pour se répandre, elle se perd, elle est moins nette, elle circule comme une flamme errante au lieu de frapper comme un trait de lumière. Quels merveilleux édifices que ces églises bâties du ^{xii}^e au ^{xvi}^e siècle, où l'on prêche encore avec tant de facilité, et où la parole éclate avec une aisance qui redouble les forces de l'orateur ! Ces édifices, qui nous les rendra, et doit-on désespérer d'y trouver les mêmes avantages, si on les reproduit selon les mêmes lois !

Enfin, en dehors des conditions de l'architecture et de l'art, le moyen âge avait encore des ressources dont nous

pouvons juger aujourd'hui et qu'il nous reste à exploiter nous-mêmes, après en avoir constaté le caractère et l'usage. Ces ressources sont les vases acoustiques.

Sans remonter jusqu'aux anciens pour s'assurer s'ils employaient des moyens analogues, je me borne aux découvertes récentes de l'archéologie. La Normandie, cette province si riche en églises romanes et gothiques, peut être à coup sûr consultée la première sur ce sujet. Eh bien ! on y trouve, et encore en grand nombre, des vases acoustiques en terre ou en verre, toutes les fois que l'on démolit ou qu'on restaure quelque édifice. Citons un vase du ^{xiii}^e siècle, mis au jour en démolissant l'église de Saint-Laurent-en-Caux ; deux vases en verre appartenant à l'église paroissiale de Saint-Patrice, à Rouen ; deux vases de l'église de Caudebec-en-Caux ; deux vases sortis de l'ancienne abbaye de Fervacques. Tous ces objets ont été recueillis dans le musée des antiquités de Rouen et placés dans une salle à laquelle cette ville justement reconnaissante a donné le nom de M. l'abbé Cochet, du vivant même de cet illustre antiquaire. M. l'abbé Cochet vient de mourir après avoir élevé au premier rang, parmi les musées du monde, cet établissement archéologique dont il était le conservateur. On peut encore voir, dans la même collection, un vase offert par la municipalité de Montivilliers et extrait de la voûte du clocher, qui fut reconstruite en 1648 par les abbesses de l'Hôpital. L'usage des vases acoustiques persista en Normandie jusqu'au milieu du ^{xviii}^e siècle, témoin un vase en grès portant la date de 1742, que l'on a rencontré en démolissant l'église de Bellencombe. Les châteaux, aussi bien que les églises de cette province fameuse, offrent des vestiges d'acoustique. M. l'abbé Cochet avait recueilli un vase fort curieux dans la démolition des murs qui entouraient le château de Genetay, à Saint-Martin-de-Boscherville. « Il y avait, dit-il, dans le château, un écho célèbre dont ce vase pourrait avoir été un des instruments. »

On se demande, devant ces instruments sonores, comment

les architectes les disposaient dans les édifices. On les rencontre communément le long des corniches, dans les voûtes, à l'angle des piliers, toujours dans la partie supérieure de l'église, et en face des chaires ou à peu près. L'orifice est assez étroit, mais le vase va en s'élargissant, et la voix entrée dans ce ventre sonore en sortait, ce semble, avec un élan et une souplesse qui redoublaient sa vigueur sans rien ôter à sa netteté. Le vase était dissimulé dans l'épaisseur de la voûte ou de la corniche, l'orifice seul s'ouvrait aux yeux, encore disparaissait-il quelquefois, à ceux du moins qui le regardaient de loin, dans des feuilles d'acanthé à moitié recourbées, et presque toujours dans la pénombre d'un pilastre ou d'une corniche. Mais comme on ne s'attendait pas à rencontrer ces vases, on n'a pu le plus souvent observer leur position. Le temps, du reste, avait achevé de les dissimuler sous quelque replâtrage, et ils étaient presque partout sans utilité, quand le hasard les a tirés du milieu de ces décombres.

Je laisse aux architectes le soin de nous en indiquer l'usage précis. Il est bien à souhaiter que par des essais nouveaux et des expériences renouvelées sur plusieurs points dans les édifices religieux qu'ils élèveront désormais, ils tirent un heureux parti des ressources que leurs devanciers connaissaient. De toutes les parties de l'art architectural, l'acoustique demeure la plus ignorée aujourd'hui, disons mieux, la seule ignorée et absolument méconnue. Le chant sacré y perd beaucoup, la prédication encore davantage. Heureusement la curiosité de notre temps ne laisse pas longtemps les problèmes sans les résoudre. Les hommes de goût et de progrès auront beaucoup fait en remettant à l'étude une question dont l'application pratique intéresse à un si haut degré l'art et la religion.

L'AUTEL ROMAN

DE SAINT-VINCENT DE CANNOIS

Commune de Jonquières

*Lecture faite, le 6 avril, en Sorbonne, section d'archéologie,
par l'auteur, délégué du Comité de l'Art chrétien.*

On compte les autels de la première période romane, ceux même que la période secondaire pourrait peut-être revendiquer. Il a été parlé de l'autel de Digne, de ceux de Rodez, de Tarascon, de Vaucluse, de Vaison, de Minerve, de Saint-Victor de Marseille. Nous croyons l'autel de Saint-Vincent — une des richesses de notre musée chrétien du Grand-Séminaire — digne à tous égards de l'attention des savants. Tel que nous l'ont fait le temps et la négligence de l'homme, il ne peut manquer néanmoins d'exercer la sagacité des archéologues.

Les débris en furent trouvés dans les substructions de l'autel majeur de la vieille église de Saint-Vincent, lors de sa récente reconstruction. Ils se composent de la totalité de la table, en quatre fragments raccordables, de trois chapiteaux, de deux bases, d'une troisième base plus simple (et ces six pièces portant de fortes amorces des fûts), enfin, d'un fragment très-important de l'un des fûts. L'examen de ces débris autorise à supposer que l'autel portait sur quatre colonnes.

Cet édicule est en marbre blanc veiné et se ressent du voisinage comme de la dépendance d'Arles, par sa manière large, noble, simple, et cependant exempte de parcimonie.

Nous parlons de la dépendance d'Arles, parce que le prieuré de Saint-Vincent de Cannois appartenait à l'archevêque de cette ville et faisait partie du pays d'Argence. C'est, du reste, un archevêque d'Arles qui a dressé et signé, en

tournée de visite pastorale, le procès-verbal de l'état des lieux après les dévastations y exercées par les calvinistes du xvi^e siècle. C'est à cet épisode des guerres de religion qu'il convient de faire remonter le renversement et le bris de cet autel.

Examinons en détail ce qui nous en reste :

I. — *La table.* — C'est un fort bloc rectangulaire de 0^m945 de long, sur 0^m700 de large et 0^m400 d'épaisseur. La surface supérieure seule en a été polie et jointée aux arrêtes. Comme tous les anciens autels romans, celui-ci était creusé dans presque toute l'étendue du plan supérieur ; mais , en celui-ci, nous ne trouvons ni moulure saillante, ni godrons, et moins encore des sculptures comme nous en montrent tous ses frères. Ici, mieux qu'ailleurs, l'artiste s'est sagement préoccupé des convenances du sacrifice et du danger , pour les parcelles des Saintes-Espèces, de s'égarer dans les parties creuses des sculptures. Une première bordure plate, de 4 centimètres, conduit par un simple chanfrein à une seconde , plate elle aussi, mais qui n'a plus que 2 centimètres de largeur. Un nouveau chanfrein descend à une troisième bordure de 18 millièmes de largeur. Un troisième chanfrein unit cette dernière au véritable plan de l'autel. Rien de plus doux à l'œil que cette succession de trois bordures plates pour obtenir une dépression totale qui ne dépasse pas 15 millièmes. L'artiste a fui du dehors au dedans, comme le feront ses frères de la renaissance , quand ils voudront adoucir , par de délicieux petits carrés, la force des madriers destinés à encadrer leurs meubles. (Planche : lettres A et D).

C'est dans ce large fond uniformément plat et préservé de tout devers par cette triple bordure, qu'étaient déposées les offrandes des fidèles, *munera tibi dicata*. Et elles pouvaient être abondantes sans l'encombrer, *munera quibus altaria cumulamur*, car ce fond de l'autel avait 0^m80 sur 0^m60.

II. — *Les colonnes.* — Elles sont monolithes dans le sens le plus rigoureux du mot, c'est-à-dire que la base , le fût et le chapiteau ne font qu'un seul bloc. De plus, elles sont di-

minuées, c'est-à-dire que le fût en est cubique et non cylindrique. L'influence de la ville impériale s'affirme dans l'aspect général de ces colonnettes. Il serait aussi, croyons-nous, facile de trouver leurs sœurs dans les baies géminées de l'étrange et trop peu connu clocher d'Uzès.

La base de la colonne est formée d'une plinthe et d'un double boudin, séparé par une haute gorge. La hauteur totale de cette base est de 0^m13 centimètres. (Pl. lettre B).

Le chapiteau a la forme traditionnelle depuis l'antique.

L'artiste qui l'a ciselé n'est pas savant, mais il a la main sûre. Il dessine mal, mais il sait ce qu'il fait aussi bien que ce qu'il veut et il se garde des naïves cannelures en éventail qui, pour tant d'autres de son temps, interprétaient le feuillé du chapiteau romain. Il a su être sobre, et il s'est contenté de fendre son chapiteau par le haut, le divisant en quatre lobes d'angle, qui forment chacun une seule et grande feuille. (Planche: lettre C).

Nous insistons sur ce fait, parce que, n'était le voisinage d'Arles, cette manière sûre autant que large et sobre nous porterait à attribuer à ces colonnes et, par suite, à l'ensemble de l'autel, une âge au-dessous du vrai.

L'édicule tout entier — et la table surtout nous autorise à le croire — est antérieur au ix^e siècle. Ses chapiteaux, trouvés isolés et sur tout autre point de la France, seraient considérés comme de la fin du x^e.

Le chapiteau a 0,45 de hauteur.

Si nous rapprochons ces dimensions du chapiteau de celles de la base et du fût nous trouvons : A la base 0,43 centimètres.

Au fût..... 0,62 »

Au chapit. 0,45 »

Total..... 0,90 »

Que si nous ajoutons les..... 0,10 »

d'épaisseur de la table nous obtenons un total

de..... 400 centimètres.

ou 4 mètre.

C'est la hauteur la plus traditionnelle de l'autel catholique, nous dirions même : la hauteur la plus liturgique.

Mais hâtons-nous de relever en ces colonnes une singularité. La coupe des parties généralement rondes est une ellipse au lieu d'un cercle (Pl. lettre E). Et voici comment cette singularité est justifiée : Chaque colonne porte, partant de fond et jusqu'au tailloir exclusivement, deux entailles régulières et donnant, en creux ou plan, un trapèze régulier. Ces deux entailles sont parallèles et sur un seul plan qui diviserait la plinthe et le tailloir en deux rectangles égaux. Elles sont évidemment destinées à recevoir soit des plaques de marbre, soit des planches de bois qui, venant pénétrer les deux côtés opposés d'une même colonne en feraient sur ses deux faces opposées une colonne engagée. C'est étrange, nous l'avouons, mais c'est intentionnel ; car le même ciseau a tout fait, on le voit bien, et, de plus, cela explique la section elliptique de la colonne. Le grand axe de cette section a, de plus que le petit, environ la largeur de l'entaille elle-même. De cette façon, engagée ou non, la colonne, vue de face, gardait plein son aspect et évitait l'aplatissement. (Pl. lettre J)

III. — *Inscriptions*. — La première bordure porte des traces d'inscriptions malheureusement très-usées et d'ailleurs dues à un procédé de gravure des plus primitifs. Une seule, celle qui semble commencer dans la forme traditionnelle, c'est-à-dire au coin supérieur de droite, nous laisse voir encore une croix latine légèrement patée et suivie du nom MARCYNVS, qu'une autre croix, mais plus petite, sépare de l'abréviation P B R (*Presbyter*). (Pl. lettre G)

Une seconde inscription gravée sur la même bordure, au côté droit, sous la première croix — la première inscription en porte deux — est disposée de façon à prendre la largeur de la bordure pour justification, ce qui en morcelle les mots. Cette inscription, tout l'indique, est plus récente. Nous croyons y lire : IOANNES P R T E (*Joannes Presbyter*). (Pl. lettre F)

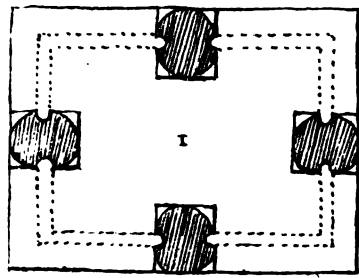
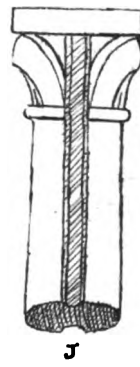
Deux prêtres auraient-ils successivement gravé leur nom sur ce marbre ? Ce qui porterait à le croire, c'est qu'une

AVTEL ROMAN DE ST V

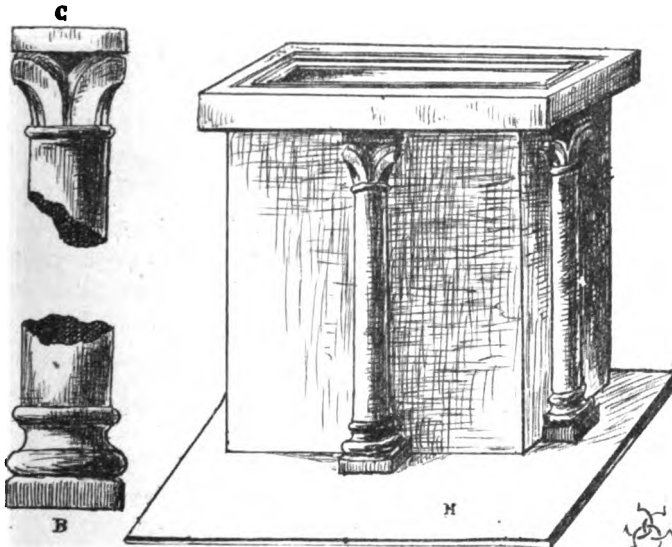
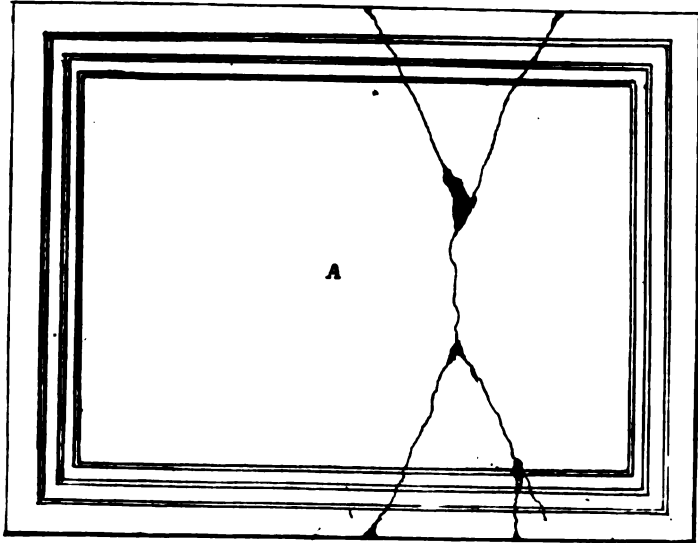
A
 B
 C
 D
 E
 F
 G
 H
 I
 J
 K
 L
 M
 N
 O
 P
 Q
 R
 S
 T
 U
 V
 W
 X
 Y
 Z

LOA
 NAE
 SPR
 JEL
 ANTE
 SELDIB
 RGL
 BERT

DANIEL



CENT DE CANNOIS (Gard)



autre gravure à peine sensible, et faite avec une simple pointe émoussée, donne, sur le côté gauche de la bordure, le nom de DANIEL.. (Pl. lettre N)

En attendant que le texte vrai de ces inscriptions soit lu, nous inclinons à croire : 1° que cet autel ne portait aucune inscription dédicatoire, ni texte de nos livres saints ; 2° que les prêtres chargés du ministère pastoral ont, là, comme en tant d'autres monuments du moyen-Âge, gravé leurs noms, et peut-être la date de leur administration.

Quoi qu'il en soit, il est permis de conclure que, lors de sa consécration, cet autel n'a reçu aucune inscription commémorative; car celles que nous y trouvons, les deux dernières surtout, sont évidemment de date plus récente.

Toutefois, nous joignons aux dessins qui accompagnent cette courte étude les empreintes relevées sur ces inscriptions (4).

IV. — Et maintenant, quelle était en plan, la place de ces colonnettes ? En d'autres termes, quel était l'aspect d'ensemble de cet autel ? Tout le problème est là. Essayons d'en dégager l'inconnue.

Observons 1° que la table ne porte aucune trace de scellement. Elle a sur toute sa face inférieure la même teinte. Elle est partout uniformément bouchardée. De ce côté, rien qui nous guide.

Observons 2° qu'une des colonnes n'a, à la base, qu'une simple plinthe et que le marbre nous en a paru moins blanc. Elle semble donc avoir eu une place à part.

Ces colonnes ont-elles été placées aux quatre coins ? Impossible ; car outre que l'une d'elles est plus simple, les entailles écartent absolument cette hypothèse. Deux colonnes étant placées aux deux extrémités d'un même côté, les entailles resteraient béantes au dehors et ne donneraient pas de

(4) Nous avons dû, en publiant cette lecture, remplacer, à la page des figures, par une reproduction aussi exacte que possible, ces empreintes que nous ne pouvions avoir en nombre suffisant.

retour d'équerre, puisque chaque colonne porte ses entailles sur un même plan. Le même fait se reproduirait si l'on supposait les colonnes sur une même ligne. Aucune donc n'a sa place au coin de l'autel.

Or ces entailles ont été faites à la même heure que les colonnes puisqu'elles ont porté l'artiste à faire ces dernières barlongues. En présence de ces données si rigides et si exclusives, nous avons cru, Messieurs, qu'en plan, les colonnes devaient former une croix et supporter la table par le milieu de ses quatre faces. De cette façon, le marbre ou bois, engagé dans les entailles, vient se couper d'équerre aux quatre coins et abrite ainsi les reliques de l'autel ; car la table elle-même ne porte aucune trace de tombeau ou boîte à reliques. (Pl. lettres I et H)

De cette façon enfin, la colonne moins ouvragée a sa place sous la face la moins apparente.

Et comme nous n'avons rien qui nous fixe le plus ou moins de retrait des colonnes, sous la table, nous n'avons garde de supposer celle-ci posée en architrave comme celle de Saint Victor, sur ses quatre colonnes. Nous la faisons un peu saillir ; c'est plus rationnel ; c'est plus doux à l'œil ; et si nous nous éloignons ainsi de la Maison Carrée, nous nous rapprochons du Parthénon. Notre autel ne peut qu'y gagner.

Le chanoine CARLE.

LES BULLES DE FLÉCHIER

ÉVÊQUE DE NIMES.

Mgr Besson, évêque de Nîmes, a récemment enrichi les archives de son Évêché d'une liasse importante qui comprend douze pièces, dont sept sur parchemin et cinq sur papier ; ce sont les brevets et les bulles d'un de ses plus illustres prédécesseurs sur le siège de Nîmes, Mgr Esprit Fléchier. Nos lecteurs nous sauront gré de les entretenir de ces pièces dont le Comité de l'Art chrétien a reçu communication dans sa séance du 3 mai 1877.

Fléchier s'était déjà acquis une belle réputation par ses ouvrages et ses discours, lorsque M. de Montausier, gouverneur du Dauphin, lui donna une marque éclatante de son estime et de son amitié en le faisant nommer *lecteur* du jeune prince, en 1669 ; Fléchier avait alors trente-six ans. L'éducation du Dauphin se terminait dix ans après et il fut aussitôt question de son mariage avec la princesse de Bavière. Bossuet fut nommé premier aumônier de la nouvelle Dauphine et Fléchier lui fut adjoint, au mois de mars 1680, en qualité d'*aumônier ordinaire*. Le brevet du roi qui le nomma à cette charge fait partie de la liasse que possède l'Évêché de Nîmes ; c'est une feuille de parchemin de 52 centimètres de largeur sur 26 de hauteur, d'une belle écriture ronde, avec un sceau plaqué. En marge de cette pièce est une attestation du serment de fidélité prêté par Fléchier dans cette circonstance. Voici ce brevet :

BREVET D'AUMONIER DE LA DAUPHINE

De par le Roy — Premier aumosnier de notre très-chère et très-amée fille la Dauphine, premier M^e et M^{es} ordinaires de son hostel, à vous con^{tes} et trésorier généraux de sa maison, salut : Voulant remplir la charge d'aumosnier ordi-

naire de nostred. fille d'une personne de vertu et de probité et estant informéz de la bonne conduite, piété, probité et capacité du Sr Esprit Fleschier, abbé de S. Séverin, docteur en théologie et de sa fidélité : A ces causes nous lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces p^{tes} signées de nostre main, l'estat et charge d'aumosnier ordinaire de nostred. fille la Dauphine pour par luy l'exercer, en jouir et user aux honneurs, autoritez, prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, libertez, fonctions et aux gages et droits qui seront par nous réglez. Mandons à chacun de vous, ainsi qu'il appartiendra, qu'après que led. sr Fleschier aura prêché le sermon en tel cas requis et accoustumé, vous ayez à faire registrer cette retenue, es registres de la Chambre aux deniers de nostred. fille et du contenu cy-dessus le faire jouir et user pleinement et paisiblement et à lui obéir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra ez choses concernant lad. charge. Mandons aussi à vousd. trésorier général que lesd. gages et droits vous ayez à payer aud. sr Fleschier aux termes et en la manière accoustumez, suivant nos estats et ceux de nostre fille. Car tel est notre plaisir. Donné à S^t-Germain-en-Laye sous le scel de nostre secrétaire, le vingtiesme jour du mois de mars mil six cent quatre-vingts.

Signé Louis et plus bas : *par le roy, Colbert.*

(en marge)

Aujourd'hui deuxième avril 1680, à S^t-Germain en Laye, M^{re} Esprit Fleschier, abbé de S^t-Séverin, docteur en théologie, pourveu par ces présentes de la charge d'aumosnier ordinaire de Madame la Dauphine a fait et presté le serment de fidélité qu'il estoit tenu de faire à cause de sad. charge entre les mains de Messire Jacques Bónigne Bossuet, ancien évêque de Condom, cons^{er} du Roy en ses conseils, premier aumosnier de Madame la Dauphine, moy secrétaire de mond. Seigneur présent, ayant fait la p^{me} expédition par son ordre.

Signé *Devarenne.*

(Au dos). — Enregistré ès registres de la Chambre aux deniers de la maison de Madame la Dauphine par nous cons^{er} du Roy en ses conseils et controlleur général de la maison de madite dame la Dauphine, à Fontainebleau, le deuxième juillet 1680.

Signé *Moreau*.

Depuis quelque temps déjà le roi avait donné à Fléchier l'abbaye de Saint-Séverin, en Poitou ; la liasse dont nous parlons contient la formule du serment ecclésiastique de prise de possession, avec cette annotation de la main de Fléchier : *Juravi et subscripsi, Pictavii, die octava novembris, anno 1678. Spiritus Fléchier abbas* — et plus bas : *P. Laborde, officialis Pictaviensis*. Louis XIV donna plus tard (1684) à Fléchier l'abbaye de St-Etienne de Baignes, en Saintonge et le prieuré de Peyrat.

Fléchier prêchait des missions en Bretagne lorsque le roi le nomma à l'évêché de Lavaur, le 9 novembre 1685 ; il ne fit qu'y paraître, en qualité de vicaire capitulaire ; il ne reçut jamais les bulles de ce siège ; on sait que depuis la déclaration de 1682, la Cour de Rome n'en accordait plus aux évêques français.

Pendant que le nouveau prélat s'occupait uniquement des soins de son diocèse, Mgr Séguier, évêque de Nîmes, offrit sa démission au roi qui nomma aussitôt Fléchier à Nîmes ; le brevet qui lui en apporta la nouvelle fait partie de notre collection ; il est sur parchemin, de 36 centimètres de largeur, sur 24 de hauteur, d'une belle écriture ronde ; en voici la copie :

Aujourd'huy, vingt-troisiesme janvier 1688, le Roy estant à Versailles, voulant gratifier et traiter favorablement M^{re} Esprit Fléchier, prestre du diocèse d'Avignon, en considération de ses bonnes mœurs, piété, probité et capacité, sa Majesté luy a accordé et fait don de l'Evêché de Nismes, vacant par la démission de M^{re} Jacques Séguier, dernier titulaire d'iceluy, m'ayant sa Majesté commandé d'en expédier and. s^r Fléchier toutes lettres et dépesches nécessaires

en Cour de Rome pour l'obtention des bulles et provisions apostoliques dud. Evêché et cependant pour assurance de sa volonté le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy conseiller secrétaire d'Estat et de ses commandements et finances.

Signé : *Louis* et plus bas ; *Colbert*.

Selon l'ordre des dates, mentionnons ici deux actes de transaction sur papier, entre Fléchier et Mailly, son successeur à Lavaur, au sujet des dépenses faites pour le bien de ce diocèse.

De nouveaux incidents, à l'occasion des privilèges que les ambassadeurs s'étaient arrogé à Rome, vinrent, à ce moment, interrompre encore les rapports entre le Pape et le roi, et Fléchier ne put obtenir des bulles pour Nîmes ; il vint cependant prendre l'administration de son nouveau diocèse en qualité de vicaire général de Mgr Séguier et, à la mort de celui-ci, en qualité de vicaire capitulaire.—Cette situation anormale dura jusqu'en 1694, époque où le Pape Innocent XII consentit à préconiser les évêques nommés qui n'avaient point pris part à la déclaration de 1682 ; Fléchier fut du nombre et sa préconisation eut lieu le 9 janvier 1692.

Ses bulles sont datées du 21 janvier 1692 ; nous en possédons trois qui sont : la bulle ordinaire au roi, la bulle au Chapitre de Nîmes et la bulle au Clergé et au peuple du diocèse. Ces trois pièces sur parchemin, avec l'écriture traditionnelle pour ces sortes d'actes, manquent malheureusement des sceaux de plomb qui les accompagnaient.

En même temps que ces bulles, Fléchier reçut un bref du Pape Innocent XII lui annonçant sa préconisation à l'évêché de Nîmes et lui enjoignant de ne se prêter en rien aux exigences du Gouvernement français sur ce qu'on appelait la *Régale*, sorte de droit que les rois s'étaient arrogé sur le temporel des évêchés vacants et même sur certains droits spirituels des vicaires capitulaires. Ce Bref est sur parchemin,

de 36 centimètres de large sur 24 de hauteur. En voici la teneur :

INNOCENTIUS P. P. XII.

Dilecte Fili, Salutem et apostolicam benedictionem. Quam solliciti esse debeamus ne Ecclesiarum jura ullum, pontificatus nostri tempore, detrimentum patiantur, non est quod multis tibi explicemus ; id enim ipse facile intelliges ubi serio perpenderis illius nos in terris, immerito licet, vices gerere, qui ejusmodi hereditatem acquisivit sanguine suo, quamque propterea propensis studiis a quolibet damno immunem, inviolatamque servare tenemur. Cum autem in nostro secreto Consistorio, hoc mane habito, ob virtutes quibus præstas, Nemausensi Ecclesiæ te prefecerimus, nostrarum esse partium prorsus duximus tibi injungere ut sacrorum canonum ecclesiastica jura violare, aut violari sinere velantium, inprimisque sanctionis Lugdunensis Concilii, quæ ad Regaliam, uti nuncupant, attinet, pœnarumque ab ipsis inflictarum memor, eidem Regaliæ nullatenus tacite unquam vel expresse consentias, sed ab iis omnibus abstineas, unde illius usus admissus quoquo modo videri posset. Et quidem, de avita Xrianissimi Regis pietate, deque filiali ipsius erga S. hanc Sedem observantia adeo præclare sentimus, ut veteri, inconcussæque Ecclesiarum quæ oneri hujusmodi obnoxia non sunt, indemnitati egregie consulturum planè nobis polliceamur. Tibique interim, Dilecte Fili, apostolicam benedictionem peramanter impertimur. — Datum Romæ, apud S. Mariam majorem sub annulo Piscatoris, diexxijannuarii mdcxcii, Pontûs nostri anno primo.

(Locus + sigilli.)

MARIUS SPINOLA.

Au dos : Dilecto Filio Spiritui Felchier (*sic*) Electo Nemausensi (*sic*).

Les dernières pièces de la liasse sont : 4° La formule de profession de foi et une copie imprimée de cette formule, à la suite de laquelle J. J. Cavalérinus, évêque de Nicée et

nonce du Saint-Siège, en France, atteste que Fléchier a prononcé cette formule devant lui, et les témoins requis, à Paris, le 20 du même mois d'août 1692 ; ces deux formules sont sur papier ; — 2° Un acte par lequel l'archevêque de Paris donnait territoire à Mgr le cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, pour qu'il pût sacrer l'évêque de Nîmes, dans l'église du Val-de-Grâce ; cet acte, écrit sur papier, est du 24 août 1692. Le sacre de Fléchier eut lieu le 24 du même mois ; les évêques assistants furent Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès, et Mgr de Chambonas, évêque de Viviers.

E. GOIFFON.

BREF

Par lequel le pape Jean XXII notifie à Philippe VI, de Valois, la nomination de Guiraud de Languissel, évêque d'Apt, au siège épiscopal de Nîmes, publié par M. G. Charvet.

Guiraud de Languissel, bisaïeul de l'évêque de Nîmes du même nom, possédait, dès le commencement du xiii^e siècle, le fief de Languissel, situé près du Vistre, à une petite lieue de Nîmes. Il acquit, vers 1285, de Guillaume Buccuci, trésorier du roi, la seigneurie d'Aubais et les lieux de Nages et de Soulogues, dans le diocèse de Nîmes (1). Son fils Bernard, jurisconsulte Nîmois, fut le père de Bertrand II de Languissel, sacré évêque de Nîmes, le 6 octobre 1280 et qui mourut le 8 janvier 1324, après un épiscopat de 44 ans (2). A part l'évêque de Nîmes, Bertrand II, Bernard de Languissel eut trois autres fils : 1^o Bernard, archevêque d'Arles dès 1274, qui fut créé cardinal en 1284, devint légat de Lombardie et évêque de Porto, et mourut à Civitta-Vecchia en 1290 ; 3^o — André, évêque d'Avignon en 1294 ; 4^o — Hugues, qui continua la descendance.

Les enfants de ce dernier furent : 1^o Bernard II, chevalier, seigneur d'Aubais, lieutenant du sénéchal de Beaucaire en 1311 ; 2^o André, prévôt de la cathédrale de Nîmes en 1328 ; 3^o Guiraud, évêque d'Apt et de Nîmes ; et 4^o Guillaume surnommé *la Colonne*, dont le fils Bertrand, chevalier, seigneur d'Aubais, fut lieutenant du sénéchal de Beaucaire en 1346, et mourut au commencement de 1348, laissant, de sa femme Gassende, un fils du nom de Jean-Bernard et deux filles, Andrette, qui épousa Rostaing de Pujaut, damoiseau, seigneur de Verfeuil, et Françoise, religieuse de l'abbaye de Saint-Sauveur de la fontaine de Nîmes (3).

(1) V. La Chesnay-des-Bois.

(2) Ménard, *Hist. de la ville de Nîmes*, T. I, et T. II.

(3) Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, T. I, pp. 265, 266.

Guiraud de Languissel, fils de Hugues et neveu, par son père, des trois prélats ci-dessus désignés, était archidiaque de Corbières, au diocèse de Narbonne, quand il fut élu évêque d'Apt, le 18 décembre 1330. Il y demeura peu et fut transféré au siège de Nîmes, au mois d'avril de l'année suivante.

Par un bref, en date du iv des ides d'avril (40 avril) 1334, que nous publions ci-après, le pape Jean XXII notifia cette nomination à Philippe de Valois.

Les registres du Vatican nous apprennent, d'ailleurs, que Guiraud de Languissel avait promis de payer, à cette occasion, les droits ordinaires de la Chambre apostolique, le 2 avril de la même année (4).

Par des lettres du 16 janvier 1334 (1332), le roi donna ordre au sénéchal Hugues Quieret, de recevoir, du nouvel évêque, le serment de fidélité accoutumé, à raison du temporel de son évêché, et ce serment fut reçu le 18 février suivant.

Guiraud de Languissel mourut le 24 avril 1337. Il avait succédé, sur le siège de Nîmes, à Bernard IV; il y fut remplacé par Guillaume Court, religieux de l'Ordre de Cîteaux et abbé de Boulbonne dans le comté de Foix (2).

Dans son remarquable travail sur les évêques d'Apt, M. Jules Terris cite un évêque appelé Girard de Languissel, oncle de Guiraud, qui aurait occupé le siège d'Uzès vers la même époque (3); mais le catalogue des évêques d'Uzès ne mentionne aucun évêque de ce nom.

Quoi qu'il en soit, le document que nous publions prouve, d'une manière indiscutable, et contrairement à l'opinion de Ménard, que Guiraud de Languissel ne fut pas transféré directement de l'archidiaconat de Corbières à l'évêché de

(1) *Gallia Christiana*, nouv. édit. T. VI, p. 449.

(2) Ménard, *Hist. de la ville de Nîmes*, T. II, pp. 61, 62 et 81.

(3) Jules Terris, — *Les évêques d'Apt, leurs blasons et leurs familles*, Mém. de la Soc. litt. scient. et artist. d'Apt, p. 85—333.

Nîmes ; mais qu'il occupa transitoirement le siège d'Apt pendant trois ou quatre mois et jusqu'à la mort de Bernard IV, évêque de Nîmes, qui eut lieu en Italie, ainsi que l'avait supposé Ménard et comme le constate le bref ci-après.

Ce document, écrit sur une feuille de parchemin de 60 centimètres de longueur sur 30 centimètres de hauteur, formait la couverture d'un registre de censives perçues par Jean de Foucheran, seigneur de Lussan, lieutenant du sénéchal de Beaucaire, au commencement du *xv^e* siècle, et coseigneur de Remoulins. Nous avons restitué cette pièce aux archives de l'évêché de Nîmes. Elle a été précédemment insérée dans la *Revue des Sociétés savantes*, 5^e série, mai 1864, p. 519.

IV des ides d'avril (10 avril) 1331.

Johannes, episcopus, servus servorum Dei. Carissimo in Christo filio Philippo, regi Francie illustri, salutem et apostolicam benedictionem. Divinæ gratia majestatis acquiritur, si ministris ejus, et hiis precipue qui pontificali sunt predicti dignitate, pro ipsius reverentia condignus honor impenditur et favor necessarius exhibetur. Sane pridem ecclesia Nemausensis per obitum bone memorie Bernardi, episcopi Nemausensis, qui in Italie partibus diem clausit extremum, pastoris solacio destituta, nos hujusmodi vacatione ipsius ecclesie fide diguis relatis intellecta, cupientes eidem ecclesie, per apostolice sedis providentiam, ydoneam approbatamque presidere personam, provisionem ejusdem ecclesie ea vice dispositioni nostræ duximus reservandam, decernendo ex tunc irritum et inane, si secus super hoc, per quoscunque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contingeret attemptari. Ac postmodum de ipsius ordinatione celeri, de qua nullus preter nos, post reservationem et decretum hujusmodi, se intromittere poterat, reservatione et decreto predictis obstantibus, ne ipsa ecclesia longe vacationis subjaceret incommodis, solícite cogitantes post deliberationem quam de preficiendo eidem ecclesie personam valentem ac etiam fructuo-

sam, cæjus industria prefata ecclesia in suis valeret conservari juribus ac etiam adaugeri, cum fratribus nostris habuimus diligentem; demum consideratis muneribus gratiarum quibus Dominus, largitor earum, personam venerabilis fratris nostri Guiraldi, episcopi Nemausensis, multipliciter illustravit; in eum, tunc Aptensem episcopum, convertimus aciem nostre mentis.

Intendentes igitur tam gregi Dominico quam eidem Nemausensi ecclesie salubriter providere, ac sperantes quod idem Guiraldus episcopus qui Aptensi ecclesie laudabiliter prefecit, eandem Nemausensem ecclesiam, divina sibi propitiante clementia, salubriter et utiliter gubernabit, ipsum a vinculo quo idem Aptensi ecclesie cui tunc preerat tenebatur, de dictorum fratrum concilio et apostolice potestatis plenitudine absolventes, eundem ad predictam Nemausensem ecclesiam transtulimus, ipsumque illi prefecimus in episcopum et pastorem, curam et administrationem ejusdem Nemausensis ecclesie sibi plenarie committendo sibi que liberam tribuendo licentiam ad eandem Nemausensem ecclesiam transeundi; firma spe fiduciaque conceptis quod prefata Nemausensis ecclesia, sibi celesti gratia suffragante, per sue provide circumspectionis industriam et providentiam circumspectam defendetur a noxiis et preservabitur etiam ab adversis ac in spiritualibus et temporalibus, auctore Domino, gratis proficiet incrementis. Quocirca serenitatem regiam rogamus et hortamur attente quatinus eundem episcopum et ecclesiam sibi commissam, ob reverentiam apostolice sedis et nostram, habens propentius commendatos te sibi reddas in regio favore munificum et in cantis (*sic*) opportunitatibus gratiosum. Ita quod idem episcopus, tue celsitudinis fultus auxilio, in commissa sibi cura pastoralis officii possit assidue, Deo propitio, prosperari, ac tibi exinde a Deo perennis (*sic*) in te premium rependatur, et a nobis condigna proveniat actio gratiarum. Datum Avinione, iiij idus aprilis, pontificatus nostri anno quinto decimo.

**LETTRE adressée par le pape Paul III au roi de France
François I^{er}, à la suite de l'exécution de Jean Fisher,
cardinal, évêque de Rochester (1).**

Publiée par M. G. Charvet

(25 juillet 1555)

AU ROY DE FRANCE

Notre Très-Cher Fils en Jésus-Christ, salut et apostolique bénédiction. Attendant de jour en jour, ouïr la délivrance d'homme de bonne mémoire, Jean, cardinal, *Roffense* (*sic* pour Rochester) ; mêmement à cause que l'avions très-affectueusement recommandée à Votre Majesté, et que, pour votre excellente bonté et autorité envers Henry, roi d'Angleterre, nous en tenions seurs, avons soudainement été étonnés des cruelles nouvelles qu'on nous a portées d'Angleterre, que led. cardinal, après avoir été longtemps en prison détenu, a été, par le même Henry, mis à mort ; et ne faisons aucun doute que Votre Majesté, tant pour sa singulière piété, aussi de ses majeurs, que, par ce moyen, combien qu'il n'aye sorti effect, lequel, pour la délivrance dud. cardinal, comme savons, a, d'un bon vouloir, poursuivi, ne soit de cette grande cruauté fort indignée, quand votred. moyen et intercession n'a pas seulement non obtenu la délivrance, mais aussi semble la mort dud. cardinal avoir avancée ; en tant griève playe et affliction de l'Eglise universelle, quelle

(1) La lettre que nous publions fut écrite par le pape Paul III à François I^{er}, à l'occasion du meurtre de Jean Fisher, cardinal, évêque de Rochester, ancien précepteur du roi d'Angleterre, Henri VIII, et qui, de concert avec le chancelier Thomas Morus, ayant refusé de reconnaître Anne de Boleyn comme souveraine légitime, et de se soumettre à la suprématie du roi, en matière religieuse, fut mis en jugement et condamné à mort, ainsi que le chancelier, comme coupables tous deux de lèse-majesté.

chose, Très-Cher Fils, premièrement nous, en ce Saint-Siège, déplorons l'innocence et sainteté d'icelluy, ou la doctrine pour la foy catholique, célébrée ou divulguée par le monde universel, ou la dignité épiscopale, ensemble cardinale, d'un même glaive violée, ou la manière et cause d'icelle mort, certainement, le genre de la mort que ce saint homme a souffert étoit convenante à gens pervers et pendars. Toutes ces choses dessus sont dignes de pleurs et gémissements ; mais, toutes fois, n'y a chose tant griève que la cause de la mort ; car icelluy, très-saint pour la religion chrestienne, pour justice et pour vérité, a été occis, maintenant et défendant, non-seulement les droits d'une Eglise particulière, comme auparavant faisoit saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, ainsi, la vérité et foy de l'Eglise universelle ; pour autant, donques, Henry, en cette manière d'impiété, n'a seulement ses ancêtres représenté ; mais aussi, pour la grevance de la cause et dignité de la personne, les a tous surmontés, ajoutant ce dernier et très-énorme crime aux autres grandes macules et playes de son ame ; car, non content du contemnement des censures à lui par notre prédécesseur, Clément VIII, infligées, et de son infamie en laquelle a demeuré deux ans ; non aussi de son adultère notoire qui, publiquement, engendre scandale en l'Eglise ; non de la mort sacrilège de plusieurs clercs et religieux ; non de son hérésie, schisme et séparation de son royaume de l'Eglise universelle ; non content aussi du contemnement, de la substration du même royaume de l'inobédience de l'Eglise romaine, à laquelle est tributaire, depuis peu de temps en ça, a, icelluy Très-Saint Prélat, par nous, pour sa doctrine et bonne vie, fait cardinal après qu'il eût son courage tenté si se vouloit de son opinion retirer et contredire à vérité, constant, et, jusqu'à la fin, en son propos persévérant, par le bourreau, d'une manière de mort difforme, publiquement fait occire ; laquelle mort aussi a davantage accéléré et plus volontiers inféré, à cause qu'il avoit entendu que l'avions fait cardinal ; par ce même fait, outre plusieurs autres crimes, commettant,

en beaucoup de sortes, crimes de lèse-majesté , et encourant peine par les loix contre les ordonnances , principalement de oprimation, et n'a pas craint autres crimes accumuler , non moindres que sont ceux dont nous avons fait mention ; car ne sommes ignorans de son entreprise avec vos gens , à la dernière assemblée à Calais (1), tendante au détriment universel et du tout indigne, qui vous fut requise et demandée, très-bon et très-chrétien Roi , duquel, l'excellente piété, Henry n'a eu honte , par ses détestables conseils, de contaminer ; lesquels conseils , par vous justement réprouvés , comme ayons reconnu votre excellente piété , ainsi, avons aperçu sa très-mauvaise volonté. Considérant donques , le Saint-Siège, commé très-bien Votre Majesté entend , que , après avoir, pendant ces trois ans ou plus , à la faveur de Votre dite Majesté, et sous espérance que led. Henry reconnoîtroit ses fautes et délits, patiemment tolléré plusieurs énormités ; ce, néanmoins, n'aperçoit aucune résipiscence ni espérance d'icelle , et que la tolérance des injures passées et antiques invite et attire les autres ; et aussi que, maintenant, quasi par la voix de Dieu, du droit et clameur des hommes, ledit Saint-Siège est à vengeance instigué ; nous , certainement avec très-grande contrition d'esprit , mais , toutesfois, contraint d'extrême nécessité par le commun conseil de Nos Vénérables Frères cardinaux de la sainte Eglise de Rome, avons délibéré venir aux remèdes à nous enjoins en droit commun, tant divin comme humain, que ledit Henry, qui, premièrement, par contumace et rébellion, par hérésie et schisme et autres crimes très-énormes, et mêmelement dernièrement, par l'indigne mort du cardinal de la Sainte-Eglise de Rome et de plusieurs autres clercs et religieux , s'est privé de son royaume et royale dignité , le déclarant être pris, et, à cette cause, étant, sur ces choses, avoir fort déplu et déplaire à Votre Majesté comme à Prince très-chré-

(1) Quel est le fait auquel il est fait allusion ?

tien et très-dissemblable à Henry, et n'ayant doute que n'ayés plus de regard à Dieu, à l'Eglise et à votre office qu'à icelluy Henry, maintenant non roy, ains ce nom de roy dégénérent et de votre amitié indigne, la sainte Eglise romaine vers vous, son Très-Cher Fils en Jésus-Christ, se retire, aiant toujours accoutumé, en ses oppressions et tribulations, avoir certain refuge à vos prédécesseurs, votre piété, bénévolence et amour, affectueusement règneront et pourront non-seulement prendre en bonne part la nécessité de notre présent office, mais aussi que, ayant mémoire de vos majeurs, lesquels, de toute leur puissance, avec grands exercices, ont défendu et vengé les injures faites à la Sainte-Eglise de Rome, veuillés exécuter la justice contre Henry, quand tems en sera, et que, sur ce, par nous serés requis, comme en votre bonté avons espérance, et à cause que avons fait écrire ces choses à Vénérable Frère, l'évêque de Fayance, notre ambassadeur envers vous, afin de les particulièrement déclarer, exposer à Votre Majesté, nous remettant à ce qu'il vous en dira, recommandons à Votre Majesté la dignité du Saint-Siège apostolique et la conservation de l'honneur divin, lequel gist grandement en ce fait.

Donné à Rome, à Saint-Marc, sous l'anneau du Pescheur, le 25 juillet 1535, le premier an de notre pontificat.

Le document qui précède est extrait d'un volume manuscrit, de Ménard, provenant de la bibliothèque du marquis d'Aubais, et faisant partie des collections de feu M. l'abbé Berthon, curé de Robiac. Ce volume est coté F. — 161. A — *Feuilles volantes.*

Il est regrettable que, suivant la fâcheuse habitude en usage de son temps, Ménard n'ait pas conservé à sa copie l'orthographe de l'original.

Liste des Membres du Comité de l'Art chrétien :

BUREAU	{	<i>Président</i> , Mgr Besson , évêque de Nîmes.
		<i>Président honoraire</i> , M. Blanchard , maire de Nîmes.
		<i>Vice-président</i> , M. le chanoine Garcise , supérieur du Grand-Séminaire.
		<i>Secrétaire-archiviste</i> , M. l'abbé Geiffon .
		<i>Trésorier</i> , M. Ernest Drouot , avocat.

MM. Le baron **de Larcy**, ancien ministre.

Le P. d'**Alzon**, vicaire général.

L'abbé **Clastron**, vicaire général.

Germier-Durand, bibliothécaire de la ville de Nîmes.

De **Lamothe**, archiviste du département.

L'abbé **Azaïs**, chanoine honoraire, aumônier du Lycée.

Le marquis de **Ginestous**, au Vigan.

Révoil, architecte diocésain.

Lenthéric, ingénieur des ponts-et-chaussées.

Le chanoine **Veissière**.

L'abbé **Beissin**, chanoine honoraire, curé d'Alais.

L'abbé **Delacroix**, chanoine honoraire, curé de Bagnols.

Baragnon, ancien député.

Faudon, conseiller à la Cour d'appel de Nîmes.

Maurice de Cray.

Boze, directeur de l'école de dessin de Nîmes.

Lionel d'Albioussé, juge au tribunal civil d'Uzès.

Le marquis **Arthus de Cabrières**.

Le docteur **Tribes**.

L'abbé **Carle**, chanoine prébendé, aumônier de l'école normale.

L'abbé **Carrière**, curé de Saint-André-de-Valborgne.

MM. Demergue, à Beaucaire.

De **Pontmartin**, élève de l'école des chartes, aux Angles.

De **Lachadenède**, à Alais.

Charvet, agent-voyer d'arrondissement, à Alais.

Bruguière Roure, fils, à Pont-Saint-Esprit.

L'abbé de **Laville**, curé de Saint-Etienne d'Uzès.

Le marquis de **Valfons**, député.

L'abbé **Blanc**, curé de Domazan.

L'abbé **Jules Martin**, professeur à Sommières.

Léon Allègre, à Bagnols.

Paul Foussat, à Uzès.

Deleche, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Nîmes.

L'abbé d'**Éverlange**, curé de Saint-Gilles.

L'abbé **Bouzige**, curé de Tresques.

Le comte de **Montlaur**.

Pellerin, de la société des antiquaires de Normandie,
procureur de la République, à Nîmes.

N° 2.

BULLETIN
DU
COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

Les premiers Chrétiens en Provence (1).

L'Orient qui a été le berceau de tous les peuples a été aussi le foyer de toutes les religions ; et l'un des premiers rayons de la lumière nouvelle dont la soudaine apparition a marqué la limite de l'ancien monde et du nouveau est venu frapper directement le rivage de la Provence. Cette question de l'apostolicité directe des églises des Gaules est, depuis le commencement du ^{xvii}^e siècle, une de celles qui ont le plus passionné la critique ; et la fixation de l'époque exacte à laquelle le Christianisme a pénétré dans nos provinces a soulevé des discussions fort vives qui, après s'être apaisées

(1) Extrait de LA GRÈCE ET L'ORIENT EN PROVENCE, par Charles Lenthéric, ingénieur des Ponts-et-Chaussées. — Un volume in-8° anglais — Sous presse. E. Plon, édit.

pendant près d'un siècle, ont recommencé de nos jours avec une nouvelle ardeur.

Nous n'avons pas l'intention de prendre part à cette lutte d'érudition ; nous nous contenterons de poser avec netteté et sincérité les deux termes du débat. D'autres, mieux armés et plus autorisés que nous, sont descendus dans l'arène et ont soutenu énergiquement, soutiennent encore ce que nous croyons être le bon combat.

Le terrain est d'ailleurs aujourd'hui très-bien déblayé et deux écoles sont en présence : l'une, s'appuyant sur la tradition qui n'a pas varié depuis dix-huit siècles, affirme que la parole divine a été portée en Gaule du temps des apôtres par les disciples mêmes de Jésus-Christ, et que des églises régulières y ont été dès lors hiérarchiquement constituées ; l'autre soutient, au contraire, que, à part quelques prédications isolées et plus ou moins fécondes dans la Province romaine, le Christianisme n'y a produit que des résultats éphémères, sans caractère officiel et permanent, et que tout s'est réduit à une sorte d'apostolat nomade et vagabond ; quelques-uns même vont plus loin, et, rejetant toute tradition, prétendent démontrer que la parole du Christ n'a été prêchée en Gaule que vers le milieu du III^e siècle.

Les deux écoles ont pris chacune un nom ; ou, pour mieux dire, les partisans du second système se sont tout de suite attribués assez prétentieusement le nom d'*école historique* et ont désigné sous celui d'*école légendaire* le groupe de leurs contradicteurs. On ne peut s'empêcher de remarquer tout d'abord cette manière un peu sommaire de préjuger une question grave en elle-même et qui est loin d'être parfaitement élucidée. Nous croyons être plus vrai et plus juste en les désignant sous les noms d'*école traditionnelle* et d'*école critique* ; car l'une et l'autre s'appuient, comme nous allons le voir, sur des documents historiques et font appel à la tradition.

Les partisans de l'école critique s'autorisent principalement du célèbre passage de saint Grégoire de Tours, relatif à la

mission des sept évêques en Gaule, pendant le règne de l'empereur Dèce, c'est-à-dire vers le milieu du III^e siècle. Heureux de se placer ainsi sous la bannière du saint évêque, ils ont quelquefois pris le nom *d'école grégorienne*, assez habilement trouvé d'ailleurs et qui est bien de nature à donner le change et à faire croire que l'illustre auteur de l'histoire des Francs a adopté toutes les conséquences d'une phrase assez obscure qu'ils ont interprétée d'une manière tout à fait excessive. On a beaucoup usé du texte de Grégoire de Tours; on en a même un peu abusé; et, à vrai dire, pour tout esprit non prévenu, il est loin de justifier toutes les assertions de l'école critique ou grégorienne.

Nous le reproduisons fidèlement (1); et on peut remarquer qu'il est assez vague, très-peu affirmatif et que, loin de préciser la date de la mission des sept évêques, il s'en réfère simplement à un autre texte qui « d'après une tradition » placerait cette mission sous les consulats de Decius et de Gratus, *sicut fidei recordatione retinetur*. L'école critique ne craint donc pas d'avoir à son tour recours à la tradition.

Le même texte mentionne, d'ailleurs, une persécution qui eut lieu en Gaule sous le règne de l'empereur Dèce; et on ne peut s'empêcher d'en conclure que la foi avait déjà fait en Gaule, et depuis un certain temps, d'assez grands progrès; car il est assez logique d'admettre que les premières

(1) Sub Decio vero imperatore multa bella adversus nomen christianum exoriuntur... Valentianus et Novatianus maximi tunc hæreticorum principes contra fidem nostram... grassantur. Hujus tempore, septem viri episcopi ordinati ad prædicandum in Gallias missi sunt, *sicut historici passionis sancti martyris Saturnini* denarrat. Ait enim: « Sub Decio et Grato consulibus, sicut fidei recordatione retinetur, primum ac summum Tolosana civitas sanctum Saturninum habere cœperat sacerdotem. » Hi ergo missi sunt: Turonicis, Gratianus episcopus; Arelatensibus, Trophimus episcopus; Narbonæ, Paulus episcopus; Tolosæ, Saturninus episcopus; Parisiacis, Dionysius episcopus; Arvernensibus, Stremonius episcopus; Lemovicinis, Martialis est destinatus episcopus... (S. GRÉGOIRE. TUR. Hist. Franc. I. I, c. 28-29).

prédications ont été sensiblement antérieures à l'époque de la persécution.

A l'appui de sa thèse, l'école critique cite aussi un texte de Sulpice Sévère, plus ancien de près de deux siècles que celui de Grégoire de Tours et qui est même, nous devons en convenir, beaucoup plus net. D'après ce texte, l'introduction du Christianisme dans les Gaules n'aurait eu lieu que vers le milieu du second siècle, soit sous le règne d'Antonin ou de Marc-Aurèle (1).

- Ce sont là des témoignages importants, nous n'en disconviendrons pas ; toutefois, personne n'ignore qu'on a relevé de nombreuses inexactitudes chronologiques dans les écrits de Sulpice Sévère et notamment dans son histoire sacrée (2) ; et, quant à Grégoire de Tours, malgré tout le respect qu'il convient d'accorder au narrateur consciencieux qu'on a si bien appelé « le père de notre histoire nationale, » et tout en lui reconnaissant des lumières supérieures à celles de son siècle, on sait qu'il a eu recours, pour la rédaction de ses livres, à toutes sortes de documents dont il lui était difficile de vérifier les sources et de contrôler l'exactitude. On ne saurait donc, et les partisans de l'école critique moins que tous autres, regarder quelques extraits de ces deux auteurs comme une sorte d'évangile dont le texte ne pourrait pas même être mis en discussion.

Saint Grégoire, d'ailleurs, ne méconnaissait pas la première mission évangélique des Gauls ; et il est juste de rappeler qu'il cite, sans grande preuve à la vérité et bien que ce récit n'ait aucun caractère de vraisemblance, la construction d'un temple à Bazas, en l'honneur de saint

(1) Sub Aurelio, Antonini filio, persecutio quinta agitata, ac tum primum inter Gallias martyria visa, serius trans Alpes Dei religione suscepta.—SULP. SEV. Hist. Eccl., l. II, c. 33.

(2) Voir à ce sujet DUPIN *Biblioth.* t. III, p. 468 et TILLEMONT, *Hist. Eccl.*, t. XII, p. 640.

Jean-Baptiste, par une dame gauloise (1) qui avait assisté à la décollation et avait rapporté avec elle une fiole du sang du saint Précurseur ; qu'il rapporte avec plus d'autorité les noms et les actes de saint Eutrope de Saintes, évêque et martyr, envoyé dans les Gaules à la fin du 1^{er} siècle par le Pape Clément 1^{er} (2), de Timothée, Apollinaire et plusieurs autres martyrs chrétiens qu'il fait mourir à Reims sous le règne de Néron (3) ; qu'il reproduit surtout intégralement la lettre adressée à sainte Radegonde par plusieurs évêques gallo-francs, et dans laquelle on peut lire, en termes très-clairs, que la foi chrétienne avait commencé à *respirer en Gaule dès la naissance de la religion nouvelle* (4).

Ce sont bien là aussi des témoignages, et on voit que Grégoire de Tours admettait parfaitement l'apostolicité directe des Gaules par les successeurs et les envoyés même des apôtres. Les partisans de l'école critique ont donc tort de l'invoquer comme le parrain de leurs théories ou de leurs systèmes.

L'école traditionnelle, d'ailleurs, ne s'appuie pas seulement sur des légendes et n'est pas aussi pauvre en documents historiques qu'on voudrait bien le faire croire.

Nous n'avons pas l'intention de les énumérer ici ; et, laissant de côté les témoignages si nombreux de Tertullien, d'Origène, de Lactance, etc., qui ne sont pas, quoiqu'on en ait dit, des documents dépourvus de toute valeur historique

(1) S. GREG. TUR. *De gloria mart.*, l. 1, c. 12.

(2) S. GREG. TUR. *De gloria mart.*, l. 1, c. 56. — *De gloria confess.*, cap. 80.

(3) S. GREG. TUR. *De glor. mart.*, l. 1, c. 55.

BOLLAND. — *Act. SS.*, 23 august.

FLODOARD. — *Hist. Eccl. Remensis*, l. 1, c. 3 et 4.

(4) *Itaque cum ipso catholicæ religionis exortu cœpissent Gallicanis in finibus veneranda fidei primordia respirare.* (S. GREG. TUR. *Hist. Franc.* ix, 27).

Ces évêques Gallo-Francs furent : Euphrone, de Tours ; Prétextat, de Rouen ; Germain, de Paris ; Félix, de Nantes ; Domitien, d'Angers ; Victorius, de Rennes, et Donnole, du Mans. (DOM. FRANC. CHAMARD. — *L'établiss. du Christ.*, iv.)

et qu'on a trop systématiquement regardés comme des phrases oratoires et ne possédant pas la rigueur d'un raisonnement scientifique, nous nous contenterons de rappeler deux pièces authentiques dont l'importance est au moins aussi grande que celle des textes de saint Grégoire et de Sulpice Sévère si singulièrement interprétés.

On sait qu'à la fin du iv^e siècle, Arles devint, par suite de la ruine de Trèves, la résidence du préfet du prétoire des Gaules, et nous avons déjà eu l'occasion de citer le rescrit des empereurs Honorius et Théodose, adressé au préfet des Gaules, Agricola, et qui conférait officiellement à cette ville des privilèges particuliers et le titre de *mater Galliarum*. Cette prépondérance politique éveilla l'ambition des évêques d'Arles ; ils s'adressèrent au pape pour se faire décerner solennellement le titre de *métropolitain*, qui devait leur accorder une véritable suzeraineté sur toutes les églises des Gaules. Sans discuter ici le bien ou le mal fondé de cette requête tour à tour accueillie et repoussée, ni le plus ou moins de mesure que Patrocle, Hilaire et d'autres évêques d'Arles mirent dans la revendication de leurs privilèges, nous mentionnerons seulement la fameuse décrétale du pape Zosime, rendue le 22 mars 417, qui, en leur donnant gain de cause, motivait cette décision sur l'ancienneté de l'église d'Arles, fondée par le disciple saint Trophime, envoyé directement par le siège de Rome pour faire entendre la parole du Maître dans la Gaule méridionale (1).

(1) Sane quoniam metropolitane Arelatensium urbi vetus privilegium minime derogandum est, ad quam primum ex hac sede Trophimus, summus antistes, ex cujus fonte totæ Gallie fidei rivulos acceperunt, directus est idcirco quascumque parochias in quibus licet territoriis, etiam extra provincias suas ; ut antiquitas habuit, intemerata auctoritate possideat. — Data XI Kalendas Apriles, Honorio Augusto XI et Constantio II, consulibus. — S. ZOSIM., epist. I, cap. III.

Les successeurs du pape Zosime étant revenus sur cette sentence, dix-neuf évêques suffragants de la métropole d'Arles s'adressèrent, en l'année 450, au pape saint Léon ; dans une lettre, restée célèbre, ils firent valoir tous leurs droits et, comme argument principal, rappelèrent de nouveau que l'église d'Arles avait été la première des Gaules qui eût reçu la bonne nouvelle, qu'elle la devait à Trophime, envoyé directement par l'apôtre Pierre, et que ce fut de là que la lumière rayonna dans les autres parties de la Narbonnaise et de la Viennoise (1).

On voit donc que l'école soi-disant légendaire est pourvue de textes tout aussi bien que l'école qui se dit historique. Au surplus, la première mission apostolique en Gaule, du temps même des apôtres, est de nos jours universellement acceptée; et le débat ne porte plus que sur le point de savoir si cette prédication a eu pour résultat de créer de toutes pièces des églises définitives, ou si le germe de la religion nouvelle, déposé par ces premiers missionnaires, est resté pendant quelques années enseveli et ne s'est épanoui et développé que plus tard, à la fin du second siècle ou au commencement du troisième.

Il est, d'ailleurs, aujourd'hui historiquement prouvé qu'une mission grecque, venue d'Asie, et conduite par saint Pothin, s'établit à Lyon dans la seconde moitié du second siècle. Saint Pothin était disciple de saint Polycarpe, évêque de Smyrne, disciple lui-même de l'apôtre saint Jean. Cette mission prospérait déjà depuis quelques années et avait même fondé une église à Vienne lorsque, en l'année 177, sous le règne de Marc-Aurèle, éclata la violente persécution mentionnée par Sulpice Sévère, et dont les détails nous sont

(2) Omnibus etenim regionibus Gallicanis notum est, sed nec Sacrosanctæ Ecclesiæ Romanæ habetur incognitum, quod prima intra Gallias Arelatensis civitas missum a beatissimo Petro Apostolo Sanctum Trophimum habere meruit sacerdotem, et exinde aliis paulatim regionibus Galliarum bonum fidei et religionis infusum... — S. LEONIS Opp, epist. LXV. c. II et III.

connus par la lettre que les martyrs de Lyon et de Vienne écrivirent à leurs frères d'Asie, lettre précieuse et touchante conservée dans l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe de Césarée.

L'école critique s'est emparée de ce fait et en a conclu un peu précipitamment que Lyon avait été le foyer primitif d'où la foi avait rayonné en Gaule, et que saint Irénée, successeur de saint Pothin, avait été le promoteur du grand mouvement qui conquiert au christianisme tout l'Est de la Celtique et n'atteignit que plus tard les villes importantes de la Narbonnaise.

C'est vouloir méconnaître le rôle que Marseille et Arles n'ont cessé de remplir vis-à-vis de la Grèce et de l'Orient que de supposer qu'une mission orientale a pénétré en Gaule, sans laisser dans ces deux villes des traces de son passage. Le Rhône était alors, peut-être plus encore qu'aujourd'hui, la grande voie commerciale et politique de la Gaule ; car c'était à peu près la seule. Arles, notamment, était, à l'époque romaine, le centre de toutes les communications du pays, le passage obligé par lequel les deux moitiés de l'ancienne province entretenaient des relations, le port intérieur où devaient nécessairement aboutir tous les voyageurs et toutes les marchandises de la Celtique. Lorsqu'on se rendait en Gaule, en venant soit de Rome, soit de Grèce, soit d'Asie, il était bien difficile de ne pas aborder d'abord à Marseille, de s'arrêter ensuite à Arles et de remonter enfin jusqu'à Lyon. Cette dernière ville n'était le plus souvent que la troisième étape du voyage. Il était, d'ailleurs d'un intérêt essentiel pour les premiers chrétiens de s'établir dans le midi de la Celtique, beaucoup plus civilisé que le centre et le nord ; car ils se trouvaient immédiatement en relations avec les villes grecques du littoral, riches, peuplées, intelligentes, et où leurs paroles et leurs exemples devaient tout de suite obtenir des résultats féconds.

L'arrivée des premiers missionnaires par Marseille et par Arles présente donc une probabilité qui a tous les caractères de la certitude ; rien n'est donc plus logique que d'admettre

la tradition, la légende si l'on veut, qui fait débarquer à Marseille et sur les plages basses du delta du Rhône les émigrants de Judée dès les premières années qui suivirent le sacrifice du Calvaire.

Tout le monde connaît cette grande tradition chrétienne de la Provence. Treize ou quatorze ans après la mort de Jésus-Christ, une sanglante persécution eut lieu en Palestine contre les apôtres et les disciples, dont le zèle avait converti à la foi un très-grand nombre de Juifs. Pour échapper au danger qui les menaçait et accomplir en même temps la mission qu'ils tenaient du Maître, quelques-uns d'entre eux s'expatrièrent et se dirigèrent vers l'Occident. Ce premier point est fort net et nullement contesté. Les relations avec Marseille étaient fréquentes et faciles ; il suffisait de prendre la mer ; et, depuis près de quatre siècles, tous les navires grecs connaissaient cette route. La tradition intervient alors et rapporte qu'au nombre des passagers se trouvaient les membres de la famille de Béthanie. Historiquement, il est impossible de le prouver, et aucun texte précis ne mentionne la présence des parents et des amis de Jésus-Christ dans cette première expédition. Toutefois, il est remarquable que leurs traces disparaissent complètement en Orient, précisément à partir de cette époque ; que l'on ne retrouve aucun de leur souvenir sur n'importe quel point du globe, et que, depuis dix-huit siècles, la foi constante de la Provence n'a jamais varié, affirmant avec une netteté surprenante la présence de Lazare à Marseille, de sa sœur Marie-Magdeleine à la Sainte-Baume, de Maximin à Aix, de Marthe à Tarascon, de Marie Jacobé et de Marie Salomé à l'embouchure du Rhône.

Ce n'est là sans doute qu'une tradition, mais la tradition est un des éléments de l'histoire ; c'est l'histoire parlée qui a précédé l'histoire écrite et qui l'a formée ; et, si on la repousse d'une manière systématique, on est inévitablement conduit à rejeter la plupart des textes classiques et à n'admettre comme vrais que les faits écrits par des contempo-

rains, ce qui équivalait à nier à peu près toute l'histoire universellement acceptée aujourd'hui.

La plus grande obscurité enveloppe les premiers établissements des chrétiens sur notre littoral ; mais il est cependant facile de se rendre compte de la manière dont la foi nouvelle a lentement pénétré dans le cœur des populations. Dès l'origine, les chrétiens, obéissant en cela à la parole du Maître, s'étaient conformés aux lois civiles. La société romaine semblait d'ailleurs constituée de manière à faciliter leurs premières réunions. En s'établissant dans une cité, ils se groupaient en une association privée, nommée *ecclesia*, église, et qui adoptait immédiatement la forme légale des collèges protégés par les lois. On sait que ces collèges étaient très-multipliés ; les plus modestes jouissaient d'une liberté fort étendue. « Forcés de célébrer leur culte en secret et de dissimuler le but de leurs réunions, les premiers chrétiens constituèrent en général leurs églises sur le modèle des sociétés funéraires, avec lesquelles ils cherchaient à être confondus, afin de jouir des mêmes privilèges. C'était un moyen de désarmer la loi qui les proscrivait et de protéger leurs tombes.

Aussi, les ressemblances sont-elles nombreuses entre les premières sociétés chrétiennes et les associations païennes. Comme ces dernières, l'*église* possède une caisse commune, formée par les cotisations des fidèles (1). C'est le suffrage qui nomme les chefs, et il va quelquefois chercher le plus humble pour le mettre à la première place. Dans les catacombes, comme dans les *columbaria*, les morts de toute condition sont confondus » (2) ; et, de même que les païens avaient leurs sacrifices et leurs repas funèbres en l'honneur d'un parent mort ou du patron d'un collège, l'église naissante célébrait dans ses fêtes le festin des agapes pour honorer ses

(1) TERTULLIEN. *Apol.* 39.

(2) *Hist. gén. de Languedoc.* Note E. M. I. III, c. LXXX.

martyrs, et les fidèles dinaient le plus souvent en commun sur leurs tombeaux à l'anniversaire de leur mort.

Les premiers chrétiens usèrent très-largement de ce droit d'association de *ce jus coeundi*, qui était très-libéral et très-respecté dans l'empire romain, parce qu'il était basé en grande partie sur le respect dû aux morts et à leurs sépultures ; et c'est ainsi que les premières sociétés chrétiennes eurent une situation double et en quelque sorte contradictoire. Illégales comme religion, tolérées et même protégées comme collèges funéraires, elles purent, dès l'arrivée même des disciples en Occident, avoir une organisation sérieuse. C'est dans ces réunions, souvent souterraines, qu'eurent lieu les premières prédications. Ce fut en quelque sorte la période d'incubation de l'Église primitive pendant laquelle se développa obscurément et presque dans l'ombre la semence divine déposée par les apôtres venus de Rome et de l'Orient.

Comme associations funéraires régulièrement constituées, les premières églises eurent donc leurs lieux de sépultures, leurs cimetières placés, suivant l'usage, en dehors de l'enceinte de la cité. « Ces cimetières étaient par eux-mêmes des propriétés incontestables auxquelles le droit d'asile était attaché. D'après les lois les plus anciennes, en effet, tout emplacement, qui avait reçu intentionnellement la dépouille d'un homme, était sacré et jouissait d'une *area* tout autour, et on pouvait ajouter à cette *area* des dépendances qui étaient sacrées comme elle. On avait le droit de construire au-dessus un monument, ou bien de creuser au-dessous un hypogée pour la famille et les amis du mort (1). »

Là, les chrétiens transportaient les corps de leurs amis et de leurs confesseurs, tantôt publiquement, lorsqu'ils n'étaient pas en butte à la persécution, quelquefois en secret ; et c'est autour de ces tombeaux qu'ils prirent l'habitude de

(1) A. SAUREL. Hist. de Marseille, 1877.

se réunir et de faire leurs repas funèbres. De là, ces demeures souterraines, humbles, cachées, creusées souvent dans le rocher, et qui, plus tard, transformées en chapelles, ont conservé le nom caractéristique de *confession*, qui rappelle leur pieuse origine.

A Marseille, le lieu de refuge des premiers chrétiens était situé sur la rive méridionale de l'ancien port, qui était alors un véritable désert, en partie baigné par des marécages, et dont les pentes supérieures gravissaient la colline jadis boisée, où s'est élevé depuis le sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Garde.

Les fouilles pratiquées pour le creusement du bassin de carénage ont permis d'y découvrir des vestiges de cimetières successifs et superposés bien antérieurs à l'origine de notre ère. Une carrière y avait même été ouverte et exploitée dans ces temps reculés; et c'est au milieu de ces rochers bouleversés que les premiers chrétiens trouvèrent des grottes naturelles ou faites de main d'homme, qu'ils agrandirent successivement en creusant d'autres excavations communiquant entre elles par des galeries souterraines.

Vers le iv^e siècle, le moine Cassien établit au-dessus de ces cryptes primitives les massives arcatures d'un monastère qui fut ruiné par les Sarrasins 400 ans après et successivement démoli et rebâti au x^e et au xiii^e siècle. Ce qui reste de la célèbre abbaye de Saint-Victor a plutôt l'aspect d'une citadelle que d'une église. Les tours et les remparts datent de 1350 et sont l'œuvre d'Urbain V, qui avait été prieur du monastère avant d'être pape; et le lourd édifice que l'on voit aujourd'hui est un des types les plus remarquables de cette architecture à la fois militaire et religieuse dont on trouve des exemples si fréquents sur toute la côte de la Méditerranée.

Malgré les éboulements et les dévastations sans nombre que les cryptes de Saint-Victor ont éprouvés, il est impossible de ne pas y reconnaître tous les caractères de ces pauvres retraites, où les chrétiens des premiers âges venaient

se réunir pour célébrer leur culte et honorer leurs martyrs. L'imagination populaire, rarement satisfaite de la réalité des choses, va même plus loin et veut qu'au moyen d'une galerie souterraine, pratiquée au-dessous du vieux port, ces cryptes aient été mises jadis en communication avec la vieille église de la Major, située au cœur de la ville grecque. Rien n'autorise à croire à l'existence de ce souterrain ; mais l'aspect des lieux démontre, de la manière la plus évidente, qu'il existe des communications encore inexplorées, à cause du bouleversement du sol et de l'entassement de vieux matériaux, entre la crypte et d'autres hypogées.

C'est aussi avec la plus grande réserve qu'il faut adopter la légende du séjour ou même seulement du passage de Lazare et de Marie Magdeleine dans cette catacombe bouleversée. L'histoire ne fournit à ce sujet ni éclaircissement ni document sérieux ; et, si le séjour des premiers apôtres à Marseille présente tous les caractères de la vraisemblance, tout au moins est-il prudent de ne regarder comme absolument vrai que le fait traditionnel dans son ensemble, en le dégageant des détails et des épisodes dont la piété, la poésie et la ferveur populaires l'ont trop souvent entouré.

Nous devons dire, toutefois, que les partisans de l'école critique qui ont en général la prétention de tout prouver ou de tout nier au nom de la science et de la raison n'ont réellement aucun argument scientifique ou rationnel à opposer à l'authenticité de la légende. L'histoire est muette, sans doute, mais la tradition parle avec une grande précision et elle se réduit à un fait d'une extrême simplicité qui est le débarquement, à Marseille et en Provence, au premier siècle de notre ère, de quelques fugitifs asiatiques ; or, ce débarquement n'a rien que de très-naturel, si on réfléchit que les villes grecques de la Gaule méridionale étaient, depuis plusieurs siècles, en relations constantes et régulières avec les côtes de l'Asie Mineure.

Cette tradition, d'ailleurs, est le patrimoine de la Provence ; elle l'a conservée sans altération pendant dix-huit siècles,

et l'a toujours défendue comme un héritage sacré. C'est bien le moins, croyons-nous, que ceux qui cherchent à la combattre et à la détruire donnent une raison quelconque positive à l'appui de leur négation. Sans doute, tout ce qui se rapporte à la présence, sur notre sol, de Lazare, de Magdeleine et de leurs compagnons, soulève des questions fort délicates et encore litigieuses ; et on ne nous fera pas le reproche de manquer de modération si nous disons qu'en l'état de la science et de la critique historique on n'est pas autorisé à les trancher d'une manière absolue ; mais nous l'avons déjà dit, tout le monde est aujourd'hui d'accord sur le point fondamental de l'apostolicité directe, à savoir : que du temps même de apôtres ou de leurs successeurs immédiats, une première mission chrétienne a pénétré dans les Gaules. Les relations maritimes, si fréquentes de la Narbonnaise et des villes grecques du littoral avec Rome et l'Orient, ne permettent pas de supposer qu'une des plus riches contrées du monde, celle qu'on appelait « la Province par excellence, » *la Provence*, ait été négligée dans cette immense prédication qui, sur l'ordre du Maître, avait pour mission de porter la bonne nouvelle à toutes les nations de l'univers.

Nous irons même plus loin ; et il nous plaît de croire que cette France qui, dans les desseins de Dieu, devait jouer un rôle si important dans la mission sociale de l'Église et dont la grandeur restera liée à celle de la noble cause qu'elle a toujours soutenue, a reçu, dès le principe, non-seulement les premiers apôtres du Christ, mais encore ses plus chers et ses meilleurs amis.

Ce n'est pas là, nous l'avouons sans peine, une raison historique dans le sens scientifique du mot ; et on nous accusera peut-être de substituer un peu facilement le sentiment à l'histoire ; mais ce sentiment, théologique si l'on veut, quelque poétique et même mystique qu'il paraisse au premier abord, n'est pourtant pas dépourvu de vraisemblance ; il a été, il est, et il restera toujours le grand souvenir de la

Provence, et nous ne croyons pas nous avancer beaucoup en affirmant que la science ne le détruira pas et ne trouvera jamais de meilleure solution à l'évangélisation directe et immédiate des Gaules que celle qui est consacrée par une tradition de dix-huit siècles et dont il est au moins convenable de ne parler qu'avec respect.

Nous concluons : le Christianisme n'a pas été en Gaule, comme on l'a dit trop souvent, une importation gréco-orientale qui date seulement du ⁱⁱe ou du ⁱⁱⁱe siècle ; il fut une importation orientale directe qui remonte au milieu du premier siècle, c'est-à-dire à l'origine même des temps apostoliques, vers l'an 47 ou 48 de notre ère.

L'Orient, dans ce qu'il a de plus pur, de plus noble et de plus élevé, a visité la région maritime du Bas-Rhône. Les déserts de la Camargue ont vu passer le triste cortège des amis du Christ. Marseille les a abrités dans ses murs ; et nous aurions cru certainement enlever à notre littoral la plus touchante page de son histoire si nous avions parlé de *l'Orient en Provence* sans rappeler ce souvenir.

CH. LENTHÉRIC.

SUR UNE ESTAMPILLE DE POTIER

TROUVÉE DANS LA CRYPTÉ D'UZÈS.

La crypte d'Uzès, récemment découverte par M. Lionel d'Albiouse, juge au tribunal d'Uzès et membre du *Comité de l'Art Chrétien*, est assurément un des plus anciens, sinon le plus ancien sanctuaire qui existe dans nos contrées, et l'un des plus curieux monuments du Christianisme de l'époque des Catacombes. Notre intention n'est pas d'en faire ici l'histoire, qui a d'ailleurs besoin d'être encore étudiée (1), ni d'en donner une description (2). Mais, parmi les petits débris d'antiquité que M. L. d'Albiouse a pieusement recueillis, en déblayant de ses propres mains l'étroit couloir (3) creusé dans le roc par lequel on accède à la Catacombe, ou plutôt à l'avant-crypte où se trouvent la figure de S. Jean-Baptiste et la vasque destinée au baptême des catéchumènes, — il en est un que l'heureux explorateur nous a soumis pour que nous lui en donnions la lecture, et qui nous a paru d'autant plus intéressant qu'il peut servir à déterminer, au moins d'une manière approximative, l'époque à laquelle le nouveau culte était pratiqué dans la crypte d'Uzès.

(1) Cfr. la *Notice* publiée par M. L. d'Albiouse ; — abbé Carle, *Sem. rel. du dioc. de Nîmes*, 1874, 40 et 34 mai, 21 juin.

(2) Voir la photographie exécutée d'après un dessin de notre confrère M. L. Alègre.

(3) Il n'a que 60 centimètres de large.

C'est une anse de grand vase, en terre blanche, où l'on voit empreinte, sur deux lignes, dans un cartouche quadrangulaire, large de 0^m,070 et haut de 0^m,049, l'estampille du potier.

Ce vase, on ne saurait en douter, a servi à transporter dans l'avant-crypte, au pied de la vasque baptismale, l'eau destinée au sacrement de la régénération. Nous avons donc là une relique de ces temps héroïques où nos pères, traqués par la persécution, allaient chercher, dans les ténèbres d'un hypogée, la vraie lumière, celle qui « illumine tout homme venant en ce monde ».

Voici cette estampille :



M(arci) Tucci, (L)ucii f(ili)i, Tro(phimi) [figlina]. Galeonius, [servus].

« Figline de Marcus Tuccius Trophimus, fils de Lucius Tuccius.

« Galéonius, esclave, ouvrier ».

Etudions maintenant les noms inscrits sur cette estampille.

1. *M. Tuccius Trophimus, Lucii filius.* — C'est la première fois, à notre connaissance, que le nom de famille *Tuccius* apparaît en Gaule. Jusqu'à présent il ne s'était rencontré que sur des inscriptions d'Afrique et d'Italie. C'est déjà une raison de penser que le vase dont notre anse a fait

partie était d'importation étrangère. Ce n'est pas qu'il n'existât des figlines locales, et on en a trouvé des preuves incontestables sur plusieurs points de la Gaule; mais les figlines d'Italie, beaucoup plus nombreuses et plus actives, ayant à leur service d'habiles ouvriers, et surtout des mouleurs qui étaient de véritables artistes, inondaient de leurs produits toutes les provinces de l'empire, même les plus reculées, et ces produits étaient de qualité supérieure.

Cinq inscriptions d'Algérie, trouvées toutes à Lambèse (sauf une à Sétif), nous révèlent l'existence en Afrique, au second siècle de notre ère, de six hommes (1) et de quatre femmes (2) appartenant à la *gens Tuccia*. Les hommes sont presque tous de simples légionnaires; les femmes sont filles ou mères de légionnaires, et l'une d'elles a épousé un bas officier (*adjutor*).

Mais c'est surtout en Italie que cette famille plébéienne paraît avoir été répandue, non plus dans les rangs des légions, mais dans tous les corps d'état se rattachant de près ou de loin à l'exercice des arts manuels ou des métiers. Nous trouvons des *Tuccius* à Salerne (3), à Pouzzoles (4),

(1) TVCCIVS.BVCCO (L. Renier, *Inscriptions de l'Algérie*, 1227).

Q.TVCCIVS.FELIX (*Ibid.*, 13549).

TVCCIVS.FLAVIVS.SATVRNINVS.FORTVNATVS (*Ibid.*, 3,304).

M.TVCCIVS.SILVANO (*Ibid.*, 1228).

M.TVCCIVS.VRBANVS (*Ibid.*, 315).

M.TVCCIVS. (*Ibid.*, 315). — Un éclat de la pierre a emporté le *cognomen*.

(2) TVCCIA.POSIA (*Inscr. de l'Algérie*, 578).

TVCCIA.TERTVLLA (*Ibid.*, 1228).

TVCCIA.TERTVLLINA (*Ibid.*, 1227).

TVCCIA.VICTORIA (*Ibid.*, 578).

(3) TVCCIVS.SATVRNINVS (*Muratori*, 19888). — Autel votif à Silvain, trouvé à Salerne, transporté à Naples.

(4) C.TVCCIVS.C.F. (*Gruter*, 59). — C'est l'un des *magistri* sous la direction desquels une réparation a été faite au temple de *Venus Jovia*.

à Capoue (4), à Bénévent (2), à Rome (3), à Ostie (4), à Orta (5), à Florence (6). Leurs surnoms indiquent presque toujours des gens de petite condition, des affranchis ou même des esclaves. Deux ou trois se sont élevés à des charges municipales. C'est parmi eux que nous avons quelque chance

-
- (1) SP.TVCCIVS. — TVCCIA.CLEOPATRA (*Grut.*, 6465). — Cléopatra est la fille de Sp. Tuccius.
- (2) C.TVCCIVS.C.F.SABINVS. — C.TVCCIVS.VERECONDVS (*Murat.*, 10327). Sabinus est décurion de Bénévent, Vérécondus est son frère.
- (3) TVCCIA.ATHENAIS (*Murat.*, 61211).
 M.TVCCIVS.EVTYCHVS (*Donat. suppl. Mur.*, 3875).
 CN.TVCCIVS.EVANTHES (*Murat.*, 17563).
 M.TVCCIVS.FAVSTVS (*Ibid.*, 12822).
 Q.TVCCIVS.FELIX (*Donat. suppl. Mur.*, p. 38714).
 TVCCIVS.GAETVLICVS (*Murat.*, 20634). — Ce surnom rappelle évidemment une origine africaine.
 TVCCIA.GALATIA (Galathea ?). (*Ibid.*, 122210).
 TVCCIA.H[E]DLIVM (*Ibid.*, 161544).
 M.TVCCIVS.HERMEROS, — TVCCIA.CRYSAIS (*Ibid.*, 15641). — Chrysaïs est l'affranchie d'Herméros.
 TVCCIVS.HERMES (*Grut.*, 2781). — Hermes est le greffier de la corporation des charpentiers, *scriba collegii fabrorum lignariorum*.
 M.TVCCIVS.HILARVS (*Murat.*, 161414).
 TVCCIA.LYDIA (*Donat. suppl. Mur.*, 3875).
 TVCCIA.VRBANA (*Murat.*, 15514). — Curieuse et longue épitaphe métrique, qui suppose un riche tombeau.
 M.TVCCIVS.VENVSTVS (*Ibid.*, 12822). — C'est le père du Faustus ci-dessus.
- (4) C.TVCCIVS.ANTIOCHVS (*Grut.*, 1077). — Inscription honorifique élevée par les *Lenuncularii tabularii* (bateliers), l'an 94 de notre ère. — Antiochus n'est pas un dignitaire, mais un membre de la *plebs* de cette corporation.
- (5) C.TVCCIVS.SCAEVA. — TVCCIVS.RVPVS (*Murat.*, 12823).
- (6) L.TVCCIVS.L.ET.C.LIB.GERMANVS. — TVCCIA.HYACINTHIS (*Ibid.*, 15642). — Hyacinthis est une esclave (*verna*) née dans la maison de Germanus.
 TVCCIA.L.L.MNEME (*Ibid.*, 14116).

de rencontrer , sinon notre potier *Tuccius Trophimus* , du moins son père ou l'un de ses auteurs.

La belle estampille de potier , trouvée dans la crypte d'Uzès , plus explicite en cela que beaucoup de documents du même genre , ne nous donne pas seulement le prénom , le gentilice et le surnom du propriétaire de la figline d'où était sortie cette amphore ; elle nous apprend de plus que le père de ce potier s'appelait *Lucius Tuccius*.

Or , parmi les *Tuccius* que nous avons énumérés en note , au bas des pages précédentes , un seul porte le prénom de *Lucius*. C'est un affranchi *L. Tuccius Germanus* , qui élève , à Florence , un tombeau commun , pour lui-même d'abord , puis pour toute sa *familia* , et , en particulier , pour une esclave , née dans sa maison , et nommée *Hyacinthis*. Florence n'est pas loin d'Arezzo , qui était , à cette époque , le centre des plus fameuses figlines de l'Italie. On peut donc supposer avec vraisemblance que *M. Tuccius Trophimus* est le fils du *Lucius Tuccius* de Florence , et qu'il exploitait une figline à Florence ou à Arezzo. Dans ce cas , l'amphore qui porte sa marque de fabrique serait arrivée à Uzès par le commerce d'importation , comme tant d'autres produits de la céramique arétine , qu'on rencontre partout dans la Narbonaise , la Tarraconaise , dans toutes les provinces de l'empire qui avaient de fréquents et faciles rapports de commerce avec l'Italie.

Le nom de l'ouvrier *Galeonius* , qui forme à lui seul la seconde ligne de l'estampille , n'est pas à beaucoup près aussi bien documenté que le gentilice *Tuccius*. C'est la première fois que nous le rencontrons , et tout d'abord nous l'aurions tenu pour suspect , si l'anse elle-même que nous avons sous les yeux permettait la moindre hésitation sur la lecture. Mais non , elle est dans un parfait état de conservation , et le relief des caractères est tel qu'on dirait cette estampille sortie d'hier du moule qui l'a produite.

Il y a dix ans , je n'aurais su à quoi rattacher ce nom *Galeonius* ; mais un diplôme militaire de Vespasien , daté de l'an 76 de notre ère , trouvé en 1867 , près de Kustendjé ,

sur l'emplacement même de Tomes, où le pauvre Ovide s'ennuya si longtemps et composa ses *Tristes* et ses *Pontiques* (1), nous révèle le nom, jusqu'alors ignoré, d'un consul subrogé, *Galeone Tettieno Petroniano* (2).

Du gentilice *Galeo, -onis* (3) provient évidemment le nom de l'ouvrier ou de l'esclave *Galeonius* (4). Ainsi *Pet-onius*, de *Petr-o, -onis*, et bien d'autres qu'on pourrait citer comme exemples.

Ajoutons que M. Robert Mowat, dans ses excellentes études d'onomatologie comparée, constate que les noms terminés en *-onius* « sont particulièrement fréquents en Etrurie et en Ombrie (5) ».

Des inscriptions assez nombreuses sur lesquelles nous avons relevé le gentilice *Tuccius*, une seule porte une date positive ; c'est celle des *Lenuncularii* d'Ostie. Les noms des consuls *Manius Acilius Glabrio* et *Marcus Valerius Homulus* la placent à l'an 452 de notre ère ; mais c'est dans tout l'espace du second siècle que nous paraissent s'échelonner les autres inscriptions non datées mentionnant des membres de la *gens Tuccia*.

Le diplôme militaire accordé par Vespasien au soldat prétorien L. Ennius Férox, et qui nous a révélé le gentilice *Galeo*, est de l'an 76 ; mais le nom servile *Galeonius*, dérivé

(1) On sait qu'il y mourut, en l'an 18 après J.-C.

(2) *C. I. L.*, t. III, p. 853.

(3) Étymologiquement, ce nom *Galeo* et son dérivé *Galeonius* doivent être rattachés (croyons-nous), non au latin *galea*, « casque », mais au grec γαλέα, γαλέη, γαλή, « chat, fouine, belette ». Cet augmentatif serait ainsi le pendant de *Cato, -onis*, augmentatif de *catus*.

(4) Je lis *Galeonius*, et non *Galeonus* ; car, bien que la branche droite de l'« ne dépasse pas sensiblement le niveau supérieur des lettres voisines, elle est remarquablement plus haute que la branche gauche ; ce qui permet de supposer qu'elle contient l'«i».

(5) *Des noms familiers chez les Romains*, p. 22.

de celui du consul Galéo Tettiénus Pétronianus, ne saurait être antérieur au dernier quart du premier siècle ou aux premières années du second.

C'est donc toujours au second siècle que nous ramènent nos documents ; et si c'est à cette époque que notre amphore a servi aux cérémonies de l'initiation chrétienne, c'est une preuve que, dès lors, le nouveau culte, officiellement pros- crit et obligé de se cacher, se célébrait déjà dans la crypte d'Uzès.

E. GERMER-DURAND.

LES ANCIENNES ÉGLISES

DU TERRITOIRE DE ST-GILLES

—

La petite ville de Saint-Gilles qui ne se distingue plus aujourd'hui que par son antique abbatale, telle que nous l'ont laissée, à demi-ruinée, les guerres religieuses du ^{xvi}^{me} et du ^{xvii}^{me} siècle, ne fut pas toujours l'une des villes mortes des bords de la Méditerranée ; elle eut des jours de vie, de gloire et de véritable splendeur. Le tombeau du saint anachorète qui avait donné son nom à la cité groupée autour de son monastère, attira les foules pendant tout le cours du moyen-âge et quelques-uns des pèlerins attirés par la renommée des miracles qui s'opéraient en ces lieux bénis, s'y fixèrent volontiers et augmentèrent le nombre de ses habitants. Le commerce, les croisades, la protection des papes et des seigneurs de la contrée avaient donné au port de Saint-Gilles un mouvement que la création de celui d'Aiguesmortes put seul arrêter. « Ce port, dit M. Germain (1), » recevait journellement les vaisseaux de Gènes et de Pise ; il » entretenait des relations directes avec la Palestine. C'est » là que Louis VII descendait en revenant de la Croisade. » Urbain II y était descendu à la fin du ^{xi}^{me} siècle et Gélase II en 1115 ; Calixte II y était venu en 1120, et Innocent II, en 1130.

L'ancienne solitude de la vallée Flavienne s'était peuplée de plus de 30.000 feux et possédait, outre son vaste monastère bénédictin, un couvent de religieux Trinitaires pour

(1) *Hist. de l'Église de Nîmes*, 1, p. 212.

la rédemption des captifs, un hôpital de lépreux, une maison de Templiers et un grand prieuré de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, le premier fondé en Europe, sous la dépendance duquel se rangeaient cinquante-quatre commanderies. Les comtes de Toulouse avaient dans la ville une somptueuse habitation et un hôtel des monnaies. Ce temps de splendeur dura du ^x^{me} au ^{xiv}^{me} siècle.

C'est pendant cet intervalle, en l'an 1231, que, pour rendre plus facile l'accomplissement des devoirs religieux, la ville de Saint-Gilles fut partagée en sept paroisses dont les titres étaient : Saint-Jacques, Saint-Nicolas, Saint-Privat, Saint-Jean l'Évangéliste (*alias* Saint-Jean-Baptiste) Saint-Pierre-de-Beaulieu (*de Pulchro loco*), ou Saint-Pierre *de Via Sacra*, église unie à la sacristie du monastère, Saint-Martin et Saint-Laurent. Cinq de ces églises paroissiales étaient dans l'enceinte de la ville : les deux autres : Saint-Jacques et Saint-Jean étaient situées hors des murs. Plus tard, le nombre des paroisses de Saint-Gilles fut réduit à deux qui furent celles de Saint-Martin et de Saint-Laurent.

Il est probable que ces diverses paroisses n'étaient desservies que par des recteurs amovibles, comme les anciennes rectories de Nîmes, et que même ces recteurs ne possédaient pas tous les droits curiaux. Nous trouvons, en effet, au chapitre ^{xix}^{me} de la seconde loi de Saint-Gilles, que les mariages ne pouvaient être célébrés que dans l'église de Saint-Martin ; « a estat dit et ordonat que los mariages non » sy poyront solempnizar en denguna gleysa de la villa de » de San-Gily, sinon à la gleysa de Sanct-Martin (1).

Dans ce partage de S^t-Gilles en plusieurs circonscriptions paroissiales, le monastère ne se dépouilla pas entièrement de ses droits de curé sur la ville et le territoire ; le chapitre XL de la seconde loi de Saint-Gilles en est une preuve manifeste. Il y est dit que les habitants peuvent à leur choix

(1) *Coutumes de Saint-Gilles*, publiées par M. de Lamothe, p. 78.

se confesser, communier, faire baptiser leurs enfants et entendre la messe, soit dans leur propre église paroissiale, soit dans l'église de l'abbaye, car chacun peut fréquenter cette église sans que leur propre paroisse ait le droit de s'en plaindre : « Ung chascung, sya home ou fama, es tengut de » sy confessar, et comergar et baptizar et aussir messas en » sa própria gleysa parrochiala, sinon que anesson à la » gleysa de Sant-Gily, car ung chascung pot anar en aquela, » sans aucune contradiction de las proprias parrochias (1). »

Cependant, quoiqu'ils eussent assisté aux offices de l'abbaye, les fidèles étaient tenus d'entendre au moins une messe dans leurs propres églises, le premier dimanche de l'Avent, les trois jours de Noël, le jour de l'Épiphanie, le jour de la Purification de Notre-Dame, le dimanche des Rameaux, les trois jours de Pâques, le jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, les trois jours de Pentecôte, le jour de l'Assomption de Notre-Dame, le jour de la Toussaint, le jour de la Commémoration des morts et le jour du patron de la paroisse (2).

Cette même loi réglait encore que ceux qui accompagnent les futurs époux à la cérémonie de leur mariage, ou une femme qui célèbre ses relevailles, ou un mort qu'on conduit à la sépulture peuvent entendre la messe en quelque église que ce soit, et encore mieux dans l'église abbatiale : « Ausy » tous aquelses que font compania en aquelses quesponsou, » hou a las famas que levon denfant, hou alz mortz, podon » ausir messa en outra parroquiala et maïorment à la » gleysa de Sant-Gily. (3) »

Tous les étrangers et pèlerins, en quelque paroisse qu'ils habitent, sont de l'église de Saint-Gilles, et c'est là qu'ils doivent recevoir les sacrements, les autres églises n'ayant aucun droit sur les étrangers et ne devant se mêler d'eux en aucune façon : « Totz estrangiers et Romyous, en quelque

(1) Ibid. p. 92. — (2) Ibid. p. 92 et 93. — (3) Ibid. p. 93.

» parroquia que sian , son de la gleysa de Sant-Gily et aqui
 » devon pendre los sacramens ecclesiasticz , tallament que
 » denguna de las dictas parroquias non ont degung dretz, ny
 » sy devon entremettre en denguna fasson delsd. extran-
 giers (1). »

La loi se termine par ces paroles remarquables qui mon-
 trent encore la supériorité de la paroisse Saint-Martin sur
 les autres : « Par ce qui vient d'être dit , on n'entend nul-
 » lement préjudicier à l'église Saint-Martin, ni à ses droits
 » qu'on lui réserve expressément, sauf ce qui est dit plus
 » haut des étrangers et des pèlerins : — Mais per so que dict
 » es, non entend point a préjudicar a la gleysa de Sant-
 » Martin, ny alz dretz que a en aquelses que sy exposon, ny
 » en la sepultura des mortz ; mais los ly reserva expressa-
 » ment, exeptat so que dit a estat des extrangers et pélé-
 » grins (2). »

A la suite des tristes évènements qui désolèrent Saint-
 Gilles, lors des guerres religieuses , il ne fut conservé dans
 la ville qu'un seul titre paroissial, qui eut son centre dans
 l'église abbatiale ; les autres titres avaient eu leurs églises
 plus ou moins ruinées ; quelques-uns disparurent alors
 complètement, d'autres ne furent conservés qu'en qualité de
 bénéfices simples ; ce furent ceux de Saint-Laurent et de
 Saint-Martin.

L'église de Saint-Laurent devint, à la fin du xvi^e siècle,
 le centre d'un prieuré simple qui a subsisté jusqu'à la Révo-
 lution ; il ne faut pas confondre cette église avec celle de
 Saint-Laurent-et-Saint-Ferréol qui était le siège d'une cha-
 pellenie. L'ancienne église paroissiale était au lieu qui porte
 encore le nom de *Planet de Saint-Laurent*. A la même épo-
 que, l'église de Saint-Martin devint un prieuré simple de la
 collation de l'abbé de Saint-Gilles ; les titulaires de ce béné-
 fice furent, pour la plupart, des membres de la Collégiale de

(1) Ibid. p. 98. — (2) Ibid.

Saint-Gilles ; au moment de la Révolution, la vieille église de Saint-Martin était depuis longtemps abandonnée, elle tombait en ruines ; elle fut alors vendue comme bien national.

Le territoire de la ville de Saint-Gilles offrait encore un certain nombre d'églises rurales dont quelques-unes étaient dotées d'un service régulier. C'étaient :

1° *Saint-Saturnin de Sieure*, prieuré simple, séculier et rural, d'abord uni à la Camérierie de l'abbaye et plus tard mis en commende ; ce bénéfice était à la collation de l'abbé.

Sieure, *Seura*, en 879 (1) était primitivement une terre de l'abbaye qui fut inféodée, au xvi^e siècle, à divers particuliers ; son église dédiée à saint Saturnin et plusieurs métairies des environs furent incendiées par les Camisards, au mois de septembre 1703. Déjà, pendant les guerres du xvi^e siècle, l'église avait été démolie et lorsque M^{re} Séguier visita le prieuré, le 23 octobre 1679, il ne trouva debout que la muraille du côté de l'Épître ; le service se faisait dans une chapelle ou sacristie de l'ancienne église qu'entourait un cimetière sans clôture ; l'évêque ordonna de rétablir le chœur et de fournir un logement au curé. Jusqu'à ce moment, en effet, un service paroissial complet était établi à Sieure ; le plus ordinairement ce service était fait par un religieux de Nîmes qui s'y rendait le dimanche et les jours de fêtes et par le curé de Garons qui administrait les Sacrements dans la dimerie. Sieure fut vendu révolutionnairement en 1792.

2° *Saint-André de Camarignan, campus Marignani*, en 821 (2), prieuré simple et régulier uni à l'office claustral d'infirmier de l'abbaye de Saint-Gilles. Ce prieuré de collation abbatiale avait pour annexe, depuis la fin du xvi^e siècle, celui de *Sainte-Colombe*, déjà mentionné en 1149, dans une bulle pontificale de Calixte II.

(1) Ménard, I, pr. p. 12, c. 1. — (2) Cartul. de Psalmodi.

3^e *Sainte-Magdeleine*, ou la *Magdeleine de Saint-Gilles*, prieuré simple et séculier de collation abbatiale.

Cette église était située hors des remparts à peu près sur l'emplacement actuel de la *Croix de Nîmes*. Depuis le mois de février 1877, notre collègue, M. d'Everlange, curé de Saint-Gilles, a pu recueillir et placer dans l'enceinte du vieux chœur de l'église abbatiale une pierre dédicative portant l'inscription suivante qui nous renseigne suffisamment sur l'origine de la Magdeleine et sur le hameau qui l'entourait :

ANNO DOMINICE INCARNATIONIS MCLVIII
 II NONAS FEBRUARI
 BONETA ET FILII EIVS JOHANNES CORNUTVS
 ET GVILLELMVS IORDANVS
 DEDERVNT PRO ANIMABVS SUI DOMINO DEO
 ET SANCTE MARIE MAGDALENE
 HANC TERRAM IN QUA HEC ECCLESIA FVNDATA
 EST CVM DOMIBVS ET PERTINENCIIS SVIS ; HANC
 DONATIONEM FECERVNT IN MANIBVS GISLABERTI
 INSTITVTORIS PREDICTE ECCLESIE
 QUI PROMISIT EIS VT HABITATORES HVIVS LOCI
 PRESENTES ET FVTVRI
 IN PERPETVVM IN PREDICTA DIE FACIANT
 SEPTEM MISSAS CELEBRARE
 PRO ANIMABVS PREDICTORVM DONATORVM
 ET EORVM PARENTVM
 ET OMNIVM FIDELIVM DEFVNCTORVM (1).

(1) L'an de l'Incarnation 1158 et le 4 février, Boneta et ses fils, Jean Cornut et Guillaume Jordan, ont donné pour (le salut de) leur âme au Seigneur Dieu et à sainte Marie Magdeleine la terre où cette église a été fondée avec ses maisons et ses appartenances. Ils ont fait cette donation entre les mains de Gislbert, fondateur de la susdite église, qui leur a promis que les habitants de ce lieu, présents et futurs, feraient célébrer à perpétuité, au jour susdit, sept messes pour le repos des âmes des susdits donateurs, de leurs parents et de tous les fidèles défunts.

4° *Sainte-Cécile d'Estagel*, prieuré simple et régulier, sans charge d'âmes ; ce bénéfice à la collation de l'abbé était uni à la Conrazerie (*coquinaria*) de l'abbaye ; l'abbé et le conrazier du monastère avaient à Estagel la juridiction haute et basse ; ils y furent maintenus, en 1322, par une sentence du sénéchal de Nîmes. — Estagel était, au moyen-âge, un village de dix à onze feux ; ce n'est plus aujourd'hui qu'une simple ferme ; son église mentionnée, dès l'an 879 (1), fut reconstruite au commencement du xii^me siècle et dédiée, en 1118, par le pape Gélase II, lors de son passage dans nos contrées ; elle fut incendiée, le 29 octobre 1703, par les Camisards qui massacrèrent quelques catholiques dans les environs. — L'office de Conrazier et le prieuré d'Estagel furent incorporés à la mense monachale, en 1442. — Estagel fut vendu comme bien national, le 7 novembre 1794.

5° *Saint-Félix d'Espeiran*, prieuré simple et sans charge d'âmes. Autour de son église s'élevait autrefois un village, *Aspiranum villa*, en 879 (2), qui dépendait de la mense abbatiale de Saint-Gilles ; ce n'est aujourd'hui qu'une simple ferme, avec une habitation de maître. Non loin de l'église d'Espeiran, au milieu des bois, les abbés de Saint-Gilles s'étaient construit une résidence d'été qu'ils habitèrent jusqu'en 1775. Les bois qui entouraient cette résidence ont été, de nos jours, en grande partie défrichés ; ce qu'il en reste est le dernier vestige de la vaste forêt flavienne dans laquelle le roi Wamba rencontra saint Gilles ; c'est en ce lieu qu'on montre la grotte qu'habitait le saint anachorète et qui est encore le but des processions que l'on fait, en temps de sécheresse, pour demander la pluie. Le propriétaire d'Espeiran a heureusement ressuscité les souvenirs religieux de cet endroit, en y construisant une fort belle église gothique que M^{re} Plantier bénit le 17 mai 1858.

6° *Saint-Pierre de Méjan*, chapelle aujourd'hui détruite,

(1) Ménard, 1, pr. p. 12, c. 1. — (2) Ibid.

et dont il est question, en 1159, sous le nom de *Mejanum* (1), et, en 1187, sous celui de *Sanctus-Petrus de Mejanis, in braccolo Rhodani* (2) ; cette chapelle était entourée d'un cimetière qui servait encore lorsque M^r Fléchier visita Saint-Gilles, le 7 mai 1694.

7^e *Saint-Laurent de la Motte*, prieuré simple et séculier, sur la rive droite du Petit-Rhône. Ce bénéfice était uni à la mense capitulaire de la cathédrale de Nîmes. Le service de la dimerie était fait, sous l'approbation de l'évêque de Nîmes, par le curé du Baron en Camargue. Ce prieuré n'avait pas d'église. Le 4 juin 1697, une requête fut présentée à l'évêque de Nîmes par Jean-Louis de Louet de Nogaret, chevalier, marquis de Calvisson, et seigneur de la Motte, pour examiner si la chapelle qu'il avait fait bâtir et orner dans le château de la Motte était dans la décence requise pour la célébration des saints mystères ; cette requête avait, en outre, pour but la permission de faire bénir cette chapelle. Fléchier commit aussitôt Vedel, curé de Massillargues, pour faire l'examen des lieux, promettant d'ordonner ce qui conviendrait d'après le rapport de vérification qui lui serait transmis. Ce rapport, en date du 14 juin constata la parfaite convenance du lieu et de l'autel ; en conséquence, permission fut donnée de bénir la chapelle. A partir de ce moment, le marquis de Calvisson adressa plusieurs requêtes à l'évêque de Nîmes pour qu'il lui plût d'ériger la dimerie de la Motte en paroisse distincte, avec un curé à poste fixe, offrant la chapelle du château, à défaut d'église, pour y faire le service paroissial ; mais le chapitre s'opposa toujours à l'érection d'une paroisse en ce lieu (3).

E. GOIFFON.

(1) Cartul. de Psalmedi.

(2) Cartul. de Franquevaux.

(3) Archives du Gard, G., 131.

Réponses au questionnaire sur les Édifices diocésains

RAPPORT DE M. LE CHANOINE CARLE.

Séance du 25 janvier. — Nous ne pouvons aujourd'hui que donner un premier aperçu des travaux que nous avons reçus. Un grand nombre sont incomplets, ce nous semble, et devront être, après un nouvel examen, renvoyés à leurs auteurs avec les annotations et questions utiles.

Quelques-uns sont d'un vague désespérant. Que peut signifier, par exemple, cette qualification d'*autel convenable*, de *boiserie en bon état*, de *balustrade en fer travaillé* ? La lecture de plusieurs de ces travaux, touchant des églises que nous connaissons, nous a encore mieux appris l'insuffisance présumable de beaucoup d'autres.

Nous avons donc entrepris l'annotation de chacun et nous nous proposons : 1° d'en rapporter un certain nombre ; 2° d'en signaler d'autres qui devront être renvoyés à leurs auteurs pour plus ample informé et plus sérieuse rédaction.

De ces travaux, plusieurs méritent une mention toute particulière et les félicitations du Comité. Nous ne parlerons pas de ceux de Saint-André-de-Valborgne et de Domazan. Les noms des signataires : MM. Carrière et Blanc, tous les deux membres du Comité, suffisent à les recommander à votre attention. Si M. l'abbé Carrière n'a pu, dans un pays où les guerres *de Religion* ont laissé de si cruelles traces, recueillir qu'un petit nombre de détails historiques, pour la revue desquels il renvoie à la Collection de la *Semaine Religieuse* (année 1874) qui a eu le privilège de les insérer, l'on est dédommagé, en lisant son travail, par la netteté et la correction de son langage pour tout ce qui tient au style de son église et à la description technique qu'il en fait. M. le Curé de Domazan a fait une très-sérieuse

et très-complète étude sur sa paroisse. C'est l'œuvre d'un archéologue, d'un savant, œuvre précieuse pour nos archives.

— Il est impossible de supposer un travail plus complet, au point de vue historique et archéologique, plus riche de détails techniques, même pour ce qui tient à la nature géologique des matériaux de l'église, mieux traité et aussi clair dans l'ensemble, que le travail de M. l'abbé Pelaud, Curé de Saint-Jean-de-Valérisle. Encore un document précieux pour les archives du Comité.

— M. l'Abbé Bouzige, Curé de Tresques, a fait aussi un travail très-complet sur son église et sa paroisse. L'ensemble de l'œuvre est digne de tous les éloges et de la gratitude du Comité. Elle est accompagnée de plans et de vues d'un dessin parfois un peu naïf, mais exact et qui vient admirablement en aide au lecteur de ces nombreuses pages si consciencieusement étudiées et écrites.

— Nous espérons trouver, dans le nombre déjà grand de ces cahiers, d'autres noms à signaler à votre attention et à vos félicitations ; mais, d'ores et déjà, nous estimons que si Sa Grandeur ne répugnait pas à accroître la liste des membres du Comité, plusieurs noms pourraient dignement s'ajouter à ceux qui le composent déjà (1).

Séance du 1^{er} mars 1877. — M. de Laville, curé de Chusclan, a fait, avec le soin minutieux d'un homme qui sait, en ces matières, l'importance des plus petits détails, une vraie monographie de son église paroissiale. Cette monographie est accompagnée — et en cela son travail mérite les remerciements du Comité — d'une courte mais complète notice de tous les anciens prieurés dont se compose aujourd'hui la paroisse de Chusclan. Viennent ensuite des détails historiques bien justifiés sur les vieilles croix semées aux divers carrefours du territoire paroissial.

(1) Ce vœu a reçu son accomplissement dans une réunion subséquente.

Nous devons une mention toute particulière au supplément qui termine l'œuvre et qui est du plus haut intérêt artistique.

La lecture de la *Réponse* de M. de Laville est bien faite pour donner à notre Comité les meilleures espérances sur le prochain séjour de son auteur à Uzès. Nous sommes assurés désormais de voir les nombreux édifices religieux de cette ville épiscopale, aujourd'hui ruinés pour la plupart ou oubliés, revivre par les soins du nouveau curé de la paroisse Saint-Etienne et nous dédommager de la trop grande brièveté des notes ou réponses reçues d'Uzès jusqu'à ce jour.

—Encore un bon travail : celui de M. Ravanis, curé de Roquemaure, et qui nous paraît complet ; les détails qu'il donne sur les sanctuaires divers, possédés encore par cette paroisse, méritent votre attention et sont autant de documents précieux pour nos archives.

—M. le curé de Lasalle a, lui aussi, donné un bon travail, écrit consciencieusement, et qui répond au *Questionnaire* autant qu'on peut le souhaiter. Nous le félicitons du soin qu'il a pris de transcrire deux actes précieux pour les archives du Comité. Ce sont : 1^o l'acte descriptif de donation d'un riche ornement, brodé en 1752 par M^{me} la Dauphine, acte formulé en latin, et, comme le dit avec raison M. Dayre, en très-bon latin, par le curé P.-F. Blanchier ; 2^o l'acte par lequel Louis, évêque d'Alais, — sans doute M^{sr} Louis Vivet de Montclus, — alors en visite pastorale, légalise le précédent acte, le 11 août 1752.

—La *Réponse* de M. Badaroux, curé de Saint-Hippolyte, est faite aussi avec soin et méthode ; elle est complète, et, de plus, nous remarquons à l'article 13, celui des croix monumentales ou de missions, un détail fort intéressant : l'existence sur plusieurs points de colonnes triangulaires, portant autrefois une petite croix de fer, et servant de guides pour les voyageurs : « Placées, dit M. Badaroux, par ordre des

» évêques d'Alais qui ont ouvert ces communications entre
 » les diverses paroisses, ces pierres se rattachent à la pyra-
 » mide de Saint-Christol-lez-Alais, sur laquelle on lit encore
 » le but poursuivi par ces prélats : *Montes inter vicinos ,*
 » *pericia communio.* »

Une notice sur les sanctuaires aujourd'hui ruinés de cette paroisse renferme encore d'autres documents qui , bien que succints, n'en sont pas moins d'un haut intérêt pour l'histoire d'une paroisse toujours forcément militante.

—M. Castelnau, curé de Sénéchas, ne pouvait faire une longue « *Réponse* , » mais il mérite nos remerciements pour la pensée qu'il a eue de sauver de l'oubli , de recueillir et de signaler « la thèse soutenue par M^{sr} Baptiste Adhemar de Monteil de Grignan (évêque d'Uzès), sur le *Quis est Agnus Dei* (Joan. 4), dans son examen pour le doctorat , en Sorbonne, janvier 1666. Cette belle thèse est imprimée sur soie, et porte, outre une vignette : S. Jean-Baptiste caressant un agneau sur le bord d'une rivière (le Jourdain), les armes du prélat. Cette thèse fut trouvée dans les hoirs d'un vieux célibataire qui a fait la fabrique de Sénéchas héritière de ses biens meubles et immeubles.

—Les détails nombreux mais indécis, il faut le dire , que M. Magis donne de l'église paroissiale de Saint-Hilaire de Brethemas font souhaiter une étude plus complète de ce monument. M. Charvet ne pourrait-il être prié de le voir et d'en relever le plan et l'élévation ? M. Magis mérite nos félicitations pour le soin avec lequel il a essayé de l'étudier et de le décrire. L'existence d'un puits qu'il dit *immense*, sous le sanctuaire actuel, ancien transsept de droite, et que ferme, au ras du sol, une grille en fer, justifie encore plus le désir que nous exprimons de voir l'édifice lui-même sérieusement visité par une personne entièrement compétente.

Nous regrettons que, sur les 67 *réponses* envoyées par MM. les curés, un aussi petit nombre nous ait paru digne des fé-

licitations du Comité, et nous estimons que, parmi les 57 restantes, un certain nombre nous reviendraient, utilement modifiées ou complétées, si nous les renvoyions à leurs auteurs avec quelques annotations interrogatives.

Il est non moins regrettable d'avoir à constater que plusieurs de ces *Réponses* sont peu dignes d'être conservées, autant par le format peu convenable qui leur a été donné que par le peu de soin avec lequel elles ont été rédigées. Celles-là ne pourraient-elles pas être considérées comme non avenues ? Leurs auteurs seraient alors assimilés à ceux qui, n'ayant pas encore répondu au *Questionnaire*, seront prochainement invités par M. le secrétaire à se conformer au plus tôt à l'ordonnance épiscopale du 16 février 1876.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN,



N° 1. — *Séance du 17 mai 1876.* — Monseigneur l'Evêque a ouvert la séance par la nomination d'un secrétaire, et a invité les membres de la Société à s'occuper activement du questionnaire archéologique envoyé, le 27 mars dernier, à tous les curés du diocèse, les suppliant d'aider de tout leur pouvoir, dans la région que chacun habite, à la rédaction des réponses. Une sous-commission est ensuite chargée de s'occuper de l'affaire de la réintégration, dans l'église de Villeneuve, des tableaux déposés au musée de cette ville. Les membres de cette sous-commission ont promis de se transporter sur les lieux, dès le lendemain, et d'y réunir les éléments d'un rapport, à la suite duquel pourra être rendue une ordonnance épiscopale pour terminer le litige survenu entre le conseil de Fabrique et l'administration du musée de Villeneuve.

On adopte ensuite la proposition faite de partager les travaux entre trois commissions; ce qui n'empêchera pas cependant les membres d'une commission de s'occuper, à l'occasion, des questions confiées aux autres. La première commission, appelée d'*Archéologie proprement dite*, s'occupera plus spécialement des monuments anciens, des objets d'art appartenant déjà aux Fabriques et de toutes les questions relatives aux antiquités religieuses du diocèse. La deuxième, dite d'*Archéologie pratique*, embrassera les constructions, réparations, ornementation, aménagement des églises, etc. La troisième, dite des *Archives*, s'occupera des documents écrits relatifs à l'histoire et à la statistique religieuse de tout le diocèse.

Il a été établi, en principe, que la Société, dont tous les membres actifs sont nommés par M^r l'Evêque, pourra s'adjoindre, avec l'assentiment de Sa Grandeur, des associés correspondants dans tout le diocèse, sur la présentation de deux membres au moins, et à la condition que l'une des trois commissions aura approuvé un travail envoyé par le récipiendaire.

Il a été décidé que chaque membre et chaque associé correspondant devra veiller autour de lui à ce qu'aucun objet

religieux, de quelque valeur artistique, ne soit vendu, échangé ou déformé, sans autorisation de la commission compétente; il en sera de même, et à plus forte raison, des églises, presbytères, autels, etc.

N° 2. — *Séance du 23 janvier 1877.* — Au début de la séance, M. le Président a proposé de fixer pour l'avenir les jours de réunion. Il a été convenu qu'une réunion aurait lieu le premier jeudi de chaque mois, à deux heures de l'après-midi, au Palais Episcopal. Le secrétaire y convoquera par lettres tous les membres résidant à Nîmes; ceux de l'extérieur seront avertis une fois pour toutes, afin qu'ils puissent assister à la séance, lorsqu'ils se trouveront à Nîmes. Il ne sera fait de convocation générale que pour la séance annuelle.

Le secrétaire fait ensuite connaître les divers objets sur lesquels la Commission d'*archéologie* pratique a eu à se prononcer depuis la séance générale du 17 mai 1876. Cette Commission a statué : 1° sur la construction d'une absidiole pour les fonts baptismaux de la paroisse de Saint-Quentin; 2° sur un meuble de sacristie pour Sommières; 3° sur des vitraux à poser dans l'église de Saint-Etienne-des-Sorts; 4° sur les peintures du sanctuaire de l'église paroissiale de Rochefort; 5° sur d'autres peintures à exécuter dans les chapelles de Villeneuve, et 6° sur une boiserie pour Sénéchas. Les modifications indiquées par la Commission ont été admises avec reconnaissance par MM. les curés de ces diverses paroisses.

Une affaire plus grave a appelé l'attention de la Commission; c'est celle de la reconstruction de l'église d'Arre. Un rapport motivé, demandé par M^{re} l'Evêque, a été joint au dossier formé pour l'instruction de cette affaire.

La Société s'est ensuite préoccupée des moyens de publicité qu'elle pourrait avoir lorsqu'elle jugerait convenable de donner un résumé de ses travaux; la solution a été réservée à une prochaine séance.

Sur la proposition de l'un des membres de la Commission des *Archives*, il a été décidé que MM. les curés seraient priés de réunir, autant que possible, tous les anciens papiers remontant au XVIII^e siècle et aux siècles précédents; un vœu a été émis pour que ces divers documents fussent envoyés aux archives de l'Evêché où ils seraient plus en sûreté que dans les sacristies.

L'attention a été portée à ce moment sur les nouvelles peintures de l'église Saint-Paul, de Nîmes et sur les dégradations que les anciennes ont récemment subies ainsi que sur le déplacement des autels de transept. Avant de voter

sur cette affaire, un membre a été chargé de faire à la Société un rapport sur ces divers objets.

Un premier rapport a été lu sur les réponses faites au questionnaire archéologique envoyé par M^r l'Evêque. Ce premier travail n'est qu'un rapide aperçu des réponses déjà reçues. Après avoir constaté combien sont incomplètes et insuffisantes plusieurs de ces réponses, M. le rapporteur a mentionné et signalé aux félicitations de la Société, outre celles de MM. les curés de Saint-André-de-Valborgne et de Domazan, membres de la Société, celles de MM. les curés de Saint-Jean-de-Valérisle et de Tresques.

N^o 3. — *Séance du 1^{er} mars 1877.* — M^r l'Evêque a communiqué une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, invitant la Société à envoyer des délégués pour la représenter à la réunion des Sociétés savantes, qui aura lieu à la Sorbonne pendant les premiers jours du mois d'avril. M. Azais, M. Lenthéric et M. Carle ont été délégués à cet effet, et ce dernier a été chargé d'une lecture sur les origines du Comité, sa part d'initiative dans la création de collections d'objets d'art et sur le degré de développement auquel est parvenu l'inventaire des richesses d'art dans le diocèse de Nîmes. A cet exposé sera joint un travail sur un autel chrétien du neuvième siècle; conservé dans le musée du Grand-Séminaire.

M^r l'Evêque a proposé ensuite de compléter la constitution du Comité, et de porter à quarante le nombre des membres; la liste supplémentaire a été arrêtée. M. Doze a été chargé de la préparation du diplôme, qui sera gravé et décerné nominativement à chacun des membres.

Le Comité s'est occupé de la question de publicité de ses travaux et a voté la création d'un bulletin semestriel; la question des ressources a été résolue par l'acceptation d'une cotisation annuelle, et M. E. Drouot a été nommé trésorier du Comité.

Sur la proposition de M^r l'Evêque, la présidence honoraire du Comité a été décernée à M. A. Blanchard, maire de la ville de Nîmes.

Le rapport sur l'église Saint-Paul a été lu et a constaté la vérité des plaintes dont le Comité avait été saisi dans sa séance du 25 janvier dernier; il a été décidé que M. le Maire de Nîmes serait averti des faits énoncés au rapport et de divers autres qui ont été signalés aujourd'hui. Le Comité a, de plus, émis le vœu que la ville fit exécuter au plutôt la grille projetée autour de l'église Saint-Paul, et dont les dessins font partie du plan général de M. l'architecte Questel.

M. le vice-président a communiqué une lettre de M. Leblanc, demandant des renseignements sur les sarcophages chrétiens qui existent dans le diocèse de Nîmes. Le Comité, voulant publier un travail sur ce sujet, a résolu d'ajourner la réponse.

N° 4. — *Séance du 22 mars 1877.* — M. le secrétaire-archiviste dépose sur le bureau un exemplaire de la notice sur la paroisse de la Cathédrale (Notre-Dame et Saint-Castor) dont l'auteur, M. l'abbé Tastevin, fait hommage au Comité, et une liasse de papiers du xvi^e, du xvii^e et du xviii^e siècle, concernant une chapelle à Vauvert, un procès entre le Grand-Prieur de Saint-Gilles et les habitants de Vauvert, des transactions et sentences arbitrales, et deux constitutions de rente en faveur des pauvres de Vauvert et de Beauvoisin. Ces pièces ont été données par M^{sr} de Cabrières, Evêque de Montpellier. Le Comité charge M. le secrétaire de remercier ces deux donateurs.

Il est ensuite question de papiers et registres concernant l'église Sainte-Eugénie, qui font partie de la succession de M. Louis de Bérard. M. Germer-Durand est prié de s'informer s'il ne serait pas possible de les acquérir pour les archives de l'Evêché.

La parole est ensuite donnée à M. l'abbé Carle, pour la lecture qu'il est chargé de faire à l'assemblée de la Sorbonne (Voir ce travail à la page 21 du *Bulletin*).

M^{sr} l'Evêque fait part au Comité de la demande faite à M. Révoil, par le gouvernement, des plans de restauration de la Cathédrale. M. l'architecte diocésain a promis de s'occuper activement du plan par sections pour arriver à une restauration complète.

N° 5. — *Séance du 3 mai 1877.* — M. le secrétaire a communiqué au Comité une liasse composée des brevets et bulles de Fléchier que Mgr l'Evêque a récemment acquise des héritiers de cet illustre Prélat. (Voir : *Bulletin*, p. 27.)

M. Lenthéric et M. l'abbé Carle ont ensuite donné quelques détails sur l'assemblée des sociétés savantes à la Sorbonne et constaté la bienveillance dont nos délégués ont été l'objet.

Un devis concernant l'orgue de Bagnols a été soumis à l'appréciation du Comité ; l'aspect extérieur de cet instrument ne devant recevoir aucune modification, le devis a été approuvé avec cette seule observation que si l'espace et le mécanisme le permettent, il serait bon de donner au clavier des pédales 25 notes au lieu de 13. Le Comité s'est en outre

réserve une place dans la commission de réception de l'orgue.

Le Comité a pris connaissance de trois compositions calquées sur l'œuvre d'un peintre allemand, devant servir à des peintures pour l'église de Chusclan; après examen approfondi, il a été décidé : 1^o que le nom de chaque personnage serait écrit au-dessous, en lettres du style du monument; 2^o que, plusieurs attributs ichonographiques étant erronés, des modifications sont nécessaires; des indications seront données quand le Comité saura le vrai nom de chaque personnage; 3^o que certains de ces personnages seront supprimés; David et Salomon seront modifiés dans leur attitude; 4^o le Comité désire une petite maquette d'un coin de cette composition, réduite, afin de juger de l'entente que l'artiste fait du coloris exigé par ces sortes de peinture; 5^o la composition centrale (*Couronnement de la Sainte-Vierge*) est acceptée sous réserve de la présentation d'une maquette.

Sur le rapport de M. le vice-président, le Comité a déclaré accepter sans réserve les peintures décoratives de M. Doze pour l'église de Marguerittes et le projet de tableau pour l'église de St-Gilles.

N^o 6. — *Séance du 7 juin 1877.* — M. le secrétaire dépose sur le bureau, au nom de M. Lenthéric, un exemplaire des *Villes mortes du Golfe de Lyon* que notre collègue a offert à la Bibliothèque de la Société.

Les plans relatifs à la restauration de l'église de St-Julien-de-Peyrolas ont été soumis à l'approbation du Comité qui les a jugés sévèrement et a demandé d'assez grandes modifications surtout dans le projet de façade qui n'est nullement conçu dans le style général de l'église.

Communication a été faite d'une lettre de M. le curé de Meynes qui annonce une prochaine réparation à la tour de son église paroissiale et qui appelle l'attention du Comité, lorsque les plans lui seront soumis, sur une petite tour adossée à la grande, d'une valeur archéologique marquée et destinée à disparaître dans le projet de réparation. Le Comité a chargé M. le secrétaire de remercier M. le curé de Meynes de sa communication et s'est promis d'en tenir compte, lorsque les plans seraient envoyés de la Préfecture pour l'avis de M^{sr} l'Evêque.

L'examen de ces deux questions ayant pris le temps ordinaire des séances, la suite de l'ordre du jour a été renvoyée à la séance de juillet.

N^o 7. — *Séance du 5 juillet 1877.* — Après l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, le T. R. P. d'Alzon

a fait un rapport verbal sur les récentes découvertes faites à Rome dans une vigne située aux environs de Sainte-Agnès, hors les murs.—On y a trouvé une chaire taillée dans le tuf, au-devant de laquelle était un ancien autel, probablement destiné à brûler des parfums ; de nombreux graphytes qui couvrent les murs voisins ont convaincu les inventeurs qu'ils étaient en présence d'un de ces lieux vénérables dans lesquels l'apôtre saint Pierre réunissait les premiers chrétiens et que la chaire qui occupe le fond était l'une de ces *chaires* dont les anciens *ordos romains* indiquaient autrefois la fête. — Cette découverte paraît devoir être une nouvelle preuve du séjour et de la mort de saint Pierre à Rome ; cet apôtre a probablement célébré les Saints Mystères dans cette catacombe, avant de prendre logement chez le sénateur Pudens. La communication du T. R. P. d'Alzon a été écoutée avec le plus vif intérêt.

M. le chanoine Carle a donné lecture de la suite de son rapport sur les réponses de MM. les curés au questionnaire sur les monuments religieux du diocèse. Cette partie du rapport signale plusieurs de ces réponses à l'attention et aux félicitations du Comité, propose le renvoi d'un certain nombre à leurs auteurs pour obtenir de nouveaux et plus amples renseignements et constate ensuite que le nombre des *réponses* est loin d'être complet.

Le Comité s'associe aux éloges décernés aux auteurs de plusieurs réponses, approuve la proposition du rapporteur et décide qu'une lettre de rappel sera adressée à MM. les curés qui n'ont pas encore répondu.

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN.

BUREAU :

Président : M^{sr} BESSON , Évêque de Nîmes ;

Président honoraire : M. A. BLANCHARD , ✱ , C ✱ ,
Maire de Nîmes ;

Vice - Président : M. le Chanoine J. GAREISO ,
Supérieur du Grand-Séminaire , Vicaire général
honoraire ;

Secrétaire-Archiviste : M. l'abbé GOIFFON , Chanoine
honoraire ;

Trésorier : M. Ernest DROUOT , Littérateur-Archéo-
logue.

MM. le baron R. de Larcy , G. C. ✱ , ancien ministre.

— le P. d'Alzon , vicaire général.

— l'abbé J. Clastron , vicaire général.

— E. Germer-Durand , ✱ , O ✱ , bibliothécaire de
la ville de Nîmes , membre du Comité des tra-
vaux historiques et des Sociétés savantes, etc.

MM. A. de Lamothe , archiviste du département du Gard , correspondant du ministre de l'instruction publique pour les travaux historiques et philologiques.

- l'abbé P. Azaïs , ✱ , O  , aumônier du Lycée de Nîmes.
- le marquis R. de Ginestous , O ✱ , membre de la chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement du Vigan.
- A.-H. Revoil , ✱ , O  , architecte diocésain, membre du Comité des travaux historiques.
- C. Lenthéric ; ✱ , O  , ✱ , ingénieur des ponts-et-chaussées.
- le chanoine L. Veissierre.
- l'abbé Boissin , chanoine honoraire , curé-archiprêtre de la cathédrale d'Alais.
- l'abbé A. Delacroix , chanoine honoraire , curé de Bagnols.
- L.-N. Baragnon , C ✱ , député et conseiller général du Gard.
- V. Faudon , ✱ , conseiller à la Cour d'appel de Nîmes.
- M. de Cray , maire d'Aimargues.
- M. Doze , ✱ , peintre d'histoire , directeur de l'école de dessin et conservateur du Musée de Nîmes.

MM. L. d'Albiousse , juge au Tribunal civil d'Uzès.

- le marquis A. de Cabrières , membre de la chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement de Nîmes.
- E. Tribes , docteur en médecine, chirurgien en chef des hospices à Nîmes.
- l'abbé J.-B. Carle , chanoine prébendé , aumônier de l'école normale , à Nîmes.
- l'abbé J. Carrière , curé de Saint-André-de-Valborgne.
- C. Domergue , littérateur-archéologue , à Beaucaire.
- H. de Pontmartin , archiviste-paléographe , aux Angles.
- P. de Lachadenède , membre de la chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement d'Alais.
- G. Charvet , agent-voyer d'arrondissement à Alais , correspondant du ministre de l'instruction publique pour les travaux historiques.
- L. Bruguier-Roure , membre de la société française d'archéologie , à Pont-St-Esprit.
- l'abbé de Laville , chanoine honoraire d'Olinda (Amérique du Sud), curé de St-Etienne d'Uzès.
- le marquis C. de Valfons , député du Gard.

MM. l'abbé T. Blanc, curé de Domazan.

- l'abbé J. Martin, professeur à Sommières.
- L. Alègre, peintre d'histoire, conservateur du Musée-Bibliothèque de Bagnols.
- P. Foussat, Archéologue, à Uzès.
- R. Deloche, ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Nîmes,
- l'abbé E. P. d'Éverlange, chanoine honoraire, curé de Saint-Gilles.
- l'abbé T. Bouzige, curé de Tresques.
- le comte de Montlaur, archéologue.
- Pellerin, membre de la Société des antiquaires de Normandie, procureur de la République, à Nîmes.



FRAGMENT DE FIGURINE

trouvé dans la Crypte d'Vesè.

BULLETIN
DU
COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES.)

SUR UN FRAGMENT DE FIGURINE
TROUVÉ DANS LA CRYPTÉ D'UZÈS

L'intérêt qui s'attache à la crypte d'Uzès grandit à chaque heure par l'étude des découvertes de notre persévérant collègue, le restaurateur de cet antique sanctuaire. Nous lisons, il y a peu de jours, dans le *Bulletin de l'Art chrétien*, la remarquable dissertation (1) de M. Germer-Durand, et nous nous sentions heureux de trouver en un fragment de poterie antique, découvert dans le passage des premiers chrétiens, une confirmation de l'hypothèse que nous avions émise précédemment. Nous avons cru voir un saint Jean-Baptiste dans le personnage aux yeux de verre, grossièrement taillé sur la paroi de calcaire qui fait face à ce couloir d'accès (2). Les conclusions de M. Germer-Durand justifient notre appréciation. C'est bien là la figure du Précurseur, et la large vasque placée à ses pieds est bien la vasque baptismale de nos pères dans la foi.

Mais voici un nouveau sujet d'étude et peut-être un témoignage de plus en faveur de notre crypte. C'est un fragment

(1) *Bulletin de l'Art chrétien* (diocèse de Nîmes), 1877, n° 2 (SUR UNE ESTAMPILLE DE POTIER TROUVÉE DANS LA CRYPTÉ D'UZÈS), pages 58-64.

(2) *Semaine religieuse* de Nîmes, XIII^e année (LA CRYPTÉ D'UZÈS, 6^e et dernier article), n° 11, pages 123-125.

de figurine trouvé lui aussi par M. d'Albiousse dans ce même passage des premiers chrétiens, à plus de trois mètres de profondeur, sous la rue perpendiculaire à l'axe de ce couloir. Il nous est difficile d'en déterminer sûrement la matière. Nous croirions cependant que cette pâte jaunâtre et d'une très-grande finesse, même à la cassure, est de ce stuc bien connu que faisaient les romains de l'époque de notre ère.

Il est regrettable que les fouilles n'aient mis au jour que ce simple fragment. Était-ce une statuette ? Nous ne le pensons pas ; un petit éclat resté adhérent au bras, dans la région du coude, semble permettre de supposer que cette figurine appartenait à un bas-relief. Le dessin que nous en donnons, sur la planche ci-jointe, est de grandeur d'exécution, plus l'épaisseur du crayon que nous avons simplement promené autour. Les quelques traits que nous avons tracés, ça et là, donnent avec assez d'exactitude le mouvement du corps et les plis du vêtement.

Plusieurs l'avaient déjà vu et, pour n'avoir pas eu soin de le présenter au regard selon la normale de la vraie attitude du personnage, avaient cru voir une figure de danseuse. L'inspection du torse et de son modelé, d'ailleurs fort beau, le mouvement du corps et la force du bras disent que c'est là le nu de l'homme. Ce costume si réduit en partie, roulé autour des reins et noué sur le ventre, accuse, sur un corps ainsi ployé, l'attitude du travail et non du plaisir. Enfin, ce vêtement à la fois si sommaire et si déchiqueté dans le bas est celui d'un homme pauvre, d'un laborieux ouvrier.

Qu'est-ce donc que cet ouvrier ?

Ici, nous ne pouvons plus affirmer et nous entrons forcément dans le champ de l'hypothèse. Nous dirons fort timidement que ce pourrait être l'image d'un *fossor*. La profondeur où il a été recueilli ; le point lui-même où a été faite cette découverte, en plein couloir donnant accès à la crypte et dans la direction de l'est où se prolongeait, il n'y a pas à en douter, le souterrain et probablement les souterrains qui formaient les dépendances de la crypte ; la matière elle-même de cette figurine, c'est-à-dire un stuc inaltérable que les sels de la terre et des débris de toutes sortes accumulés dans le couloir n'ont pu entamer ; ce poli qu'il a gardé, enfin cette

belle teinte, tout cela ne nous dit-il pas que ce fragment est antique ?

Et comment se serait rencontré, dans ce passage des premiers chrétiens, à côté d'un fragment de l'urne aux eaux baptismales, une figure d'ouvrier et d'ouvrier qui pioche, d'ouvrier dont les mouvements du corps et du bras disent qu'il creuse la terre ou qu'il entame le roc, si ce fragment était autre chose que la figure de l'un des membres de cette confrérie des *fossores* qui ont créé et construit la Rome souterraine, d'un confrère, en un mot, du Diogène de Boldetti ?

Trouvé ailleurs que dans la crypte, nous n'aurions pas osé lui attribuer ce caractère ; mais là, et dans de telles conditions, notre hypothèse paraît justifiée.

Nous n'allons pas à ce propos redire l'histoire des *fossores* et le rôle considérable qu'ils ont joué dans l'œuvre matérielle des catacombes, dont ils avaient la police sous la direction des pontifes et des prêtres préposés aux *titres* ou églises. Nous n'avons pas non plus à rappeler qu'ils étaient chargés de la vente des tombeaux. Les travaux des Boldetti, des Bosio, des Marchi, des Mozzoni, un texte même de saint Jérôme nous affirment la place marquée de ces hommes dévoués et pieux, sinon dans la hiérarchie inférieure des clercs, du moins dans le personnel placé directement sous l'action des pasteurs des âmes, et cela depuis le temps des apôtres jusqu'à la fin du ^ve siècle.

C'est dans le milieu de la première moitié de cette période que semble devoir être fixé l'âge de la crypte. Avec M. Germer-Durand, nous pensons qu'au second siècle « le nouveau culte, officiellement proscrit et obligé de se cacher, se célébrait déjà dans la crypte d'Uzès » (1). Cette crypte n'était point creusée sous une autre Rome ; mais elle était près de Nîmes, la ville des Antonins. A Nîmes, comme à Rome, florissait la crémation des corps. Les chrétiens répudiaient, ici comme à Rome, cette destruction totale des corps appelés, par une de leurs plus consolantes croyances, à une

(1) GERMER-DURAND, *loco citato*, p. 64.

résurrection glorieuse. Ne peut-on pas supposer qu'à Uzès comme à Rome, les chrétiens avaient établi le pieux usage de choisir les abords du sanctuaire pour le lieu du dernier repos ? Combien de cimetières entourent encore dans nos paroisses rurales le temple où réside l'auguste victime, tant cet usage avait ses racines profondes, nous dirions presque apostoliques ! Et puisque les choses se passaient à Uzès comme à Rome—l'existence de la crypte le dit—quoi d'étonnant si nous trouvions dans notre catacombe les traces de cette corporation des *fossores* de Rome ?

Les fouilles de M. d'Albiousse ont dû s'arrêter aux limites de l'ancienne résidence des Jésuites et de la rue qui l'entoure ; mais le couloir des premiers chrétiens qui arrivaient du levant, se prolongeait sans nul doute bien au-delà des limites étroites dans lesquelles le restaurateur a dû se mouvoir, et les nombreuses caves du voisinage ont été assurément taillées dans les dépendances de l'hypogée chrétien. Là devaient être les tombeaux ; là aussi s'exerçaient les nombreux offices du fossor, chargé, dit Lupi, de creuser les roches, d'en pulvériser les débris, de les porter au dehors, de préparer les cadavres, de les transporter de leurs habitations dans les cimetières suburbains, de les placer dans les loculi ou niches, de les y enfermer, d'y graver, écrire ou peindre les épitaphes.

Quelle a pu être la provenance de cette figurine ? Nous croyons que le voisinage de Nîmes répond à cette question. A Nîmes, les arts s'affirmaient par des monuments incomparables, pendant que les chrétiens du voisinage, pauvres et persécutés, traçaient grossièrement, sur le tuf et sans autre préoccupation dans leurs œuvres que leur ardente foi, le symbole du Christ ressuscité, dont ils avaient embrassé les doctrines.

Notre fragment de figurine est digne de l'art romain qui a illustré la cité de Nîmes ; elle a pu y être modelée par un artiste, chrétien sans doute, mais qui avait sous les yeux les plus beaux modèles, et dont l'œuvre apportée au *Castrum Vicense* était destinée aux *fossores*, peut-être même à l'ornementation du tombeau de l'un des maîtres de la corporation.

Le chanoine CARLE.

ESTAT

DE

TOUTES LES PAROISSES DU DIOCÈSE D'ALAIS

Contenant le Spirituel, le Temporel, les Ecoles et le Bureau de Charité de chaque Paroisse, dressé l'année 1691, par ordre de Messire François Chevalier de Saulx, nommé par le Roy pour l'Évêché d'Alais (1).

DOCUMENT PUBLIÉ ET ANNOTÉ

PAR M. G. CHARVET

MEMBRE DU COMITÉ ET CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES

INTRODUCTION

~~~~~

Le diocèse d'Alais fut érigé par une bulle du pape Innocent XII, en date du 17 mai 1694, confirmée par des lettres patentes de Louis XIV.

Ce diocèse fut formé de 84 paroisses démembrées du siège de Nîmes (2). Il se divisait en sept archiprêtres, savoir :

---

(1) L'original de ce document est en la possession de M. A. Rivière de Jean, d'Alais, qui a bien voulu nous autoriser à en prendre copie et à le publier.

G. C.

(2) C'est à tort que les auteurs des *Recherches historiques sur la ville d'Alais* n'en comptent que 80. M. E. Germer-Durand en donne la nomenclature dans son *Dictionnaire topographique du Gard*, pp. XI et XII.

Alais, Anduze, Lasalle, Saint-Hippolyte, Sumène, le Vigan et Meyrueis, et comprenait quatre vigueries : Alais, Anduze, le Vigan et Sauve. Il était circonscrit à l'E., par le diocèse d'Uzès, dont les limites englobaient, pour le spirituel, la paroisse de Saint-Etienne d'Alensac et s'étendaient jusqu'au quartier du Rieu, où se trouvent encore des bornes ornées de la croix épiscopale. On a cru longtemps, mais à tort, que l'évêque d'Uzès poussait ses visites pastorales jusqu'aux portes mêmes de la ville d'Alais, et qu'il s'en fallait de peu que le couvent tout entier des capucins ne se trouvât dans sa juridiction. Les cartes des deux diocèses, données par Cassini, font justice de cette erreur.

François Chevalier de Saulx, né dans le diocèse de Poitiers, docteur en théologie de la maison de Sorbonne, abbé de Psalmodi, vicaire général de l'évêque de Nîmes, désigné, en 1694, par Louis XIV, pour occuper le siège épiscopal d'Alais, fut sacré à Montpellier, le 29 août 1694, par Pierre, cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne, assisté de Michel Poncelet de la Rivière, évêque d'Uzès, et de Jacques-Antoine Phelipeau, évêque de Lodève. Depuis quelques années déjà, M. de Saulx avait été chargé d'administrer, par délégation de l'évêque, cette partie du diocèse de Nîmes, et Mgr Fléchier avait lui-même signalé au roi la nécessité de l'érection du nouveau siège à l'occasion de la situation nouvelle créée par l'édit du 22 octobre 1685.

Mgr de Saulx prit possession de son siège, le 2 février 1695, et fit, le même jour, son entrée solennelle à Alais. Par une coïncidence remarquable, le nouvel évêque d'Alais, Mgr Besson, a fait aussi, à 184 ans d'intervalle, sa première entrée à Alais, le 2 février 1876.

Mgr de Saulx mourut à Montpellier le 28 octobre 1742, pendant la tenue des Etats. Son corps fut transporté, le surlendemain, à Alais et inhumé dans la Cathédrale. C'est par ordre de ce prélat que fut dressé, à l'appui du projet d'érection de l'évêché d'Alais, le document que nous publions ci-après :

## ALAIS

### LE SPIRITUEL DE LA VILLE ET PAROISSE

Alais est une ville de 4796 feux et de 3768 communians, dont il y a 4722 communians anciens catholiques et 2046 nouveaux catholiques. Cette ville contient en tout 5307 âmes et elle est le chef de l'Archiprêtré d'Alais (1).

L'église est collégiale et paroissiale (2); elle est composée d'un Doyen, qui est la première dignité; d'un Sacristain, qui est la seconde, et de huit chanoines.

Le Doyen est présentement M. Antoine de La Fare-Tornac, abbé de N.-D. de Silvanez, ordre de Cîteaux, en Rouergue, diocèse de Vabres. Il en est en possession depuis l'année 1690; il est âgé d'environ 24 ans et est de la paroisse de Tornac.

Le Sacristain est présentement M. Jean du Queylar, prêtre du lieu de Gaujac, diocèse d'Uzès, âgé d'environ 43 ans. Il est en possession depuis le 8 may 1684. Ledit Sacristain est aussi curé de la ville, la cure étant annexée à la Sacristie.

(1) Les paroisses dépendantes de l'archiprêtré d'Alais étaient : Alais, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Vézénobre, Ribaute, Saint-Christol, Arènes, Le Pin, Cendras, Soustelle et Saint-Paul-la-Coste.

(2) Le prieuré d'Alais était primitivement un prieuré monacal, relevant de l'abbaye bénédictine de Cendras. Il était desservi par un vicaire perpétuel et par un certain nombre de prêtres prébendés et de chapelains et clercs séculiers, bénéficiers, à la collation alternative du prieur ou de l'évêque de Nîmes. A la sollicitation de Jean du Vergier, comte palatin, conseiller et ambassadeur du roi Louis XI, président du Parlement de Languedoc, co-seigneur temporel et baron d'Alais, et, par une bulle du 11 des Kalendes de septembre (20 août) 1472, le pape Sixte IV érigea le prieuré en collégiale séculière. Aux termes de cette bulle, le pape donnait au baron d'Alais, le patronat laïque de la sacristie et de sept canonicats, se réservant par expès le droit de nommer au doyenné, comme immédiat du Saint-Siège, droit dont les papes avaient toujours joui. Le huitième canonikat était à la collation de l'évêque d'Uzès; mais le droit du patronat d'un canonikat fut toujours contesté aux évêques de Nîmes, qui, contrairement à leurs prétentions, ne paraissent pas en avoir jamais joui.

Les huit chanoines sont présentement :

M. Jean Tuech, prebtre de la ville d'Alais, âgé d'environ 55 ans ; il est en possession depuis 1656.

M. Pierre de Firmas de Périès, prebtre de ladite ville d'Alais, âgé d'environ 50 ans ; il est en possession depuis 1659.

M. Denis Forlive, prebtre de l'Ille, diocèse de Cavalhon, âgé d'environ 47 ans ; il est en possession depuis 1662.

M. Jacques Bernard, prebtre de la ville d'Alais, âgé d'environ 46 ans ; il est en possession depuis 1664.

M. Jean Fornier, prebtre de Saint-Julhen, diocèse d'Uzès, âgé d'environ 46 ans ; il est en possession depuis 1670.

M. Joseph Flouravand, prebtre du lieu de Cayrane, diocèse de Vayson, âgé d'environ... ans ; il est en possession depuis l'année...

M. Charles Arquier, de ladite ville d'Alais, âgé d'environ 43 ans ; il est en possession depuis le mois de novembre 1690.

M. Olivier Lafon, de la ville d'Alais, âgé d'environ... ans ; il est en possession depuis l'année...

Il y a un secondaire qui est payé, partie par les prenants-dixmes, partie par la communauté.

Le Chapitre est fruit prenant d'une partie du terroir ; les autres fruits prenants, dans le taillable dudit Alais, sont : le Prieur de Saint-Germain-de-Montagut-lès-Alais (1), uni aud. archidiacre du Chapitre de Nismes ; le Prieur de Sainte-Cécile-de-Brouzen (2) ; le Cabiscol de Cendras ; le Prieur d'Arènes ; le Prieur de Saint-Christol ; le Prieur de Saint-

(1) Ancien prieuré, situé sur la montagne de Saint-Germain, qui domine la rive droite du Gardon, en face d'Alais, et dont il ne reste qu'une chapelle ruinée.

(2) Ce prieuré n'est pas cité dans le *Dictionnaire topographique* de M. Germer-Durand ; mais on y trouve mentionné le nom de *Brocen* ou *Brouzen*, que les auteurs des *Recherches historiques sur Alais* ont cru pouvoir identifier avec le *Voroangus* ou *Vorocingus*, dont parle Sidoine-Apollinaire.

Hillaire de Brethmas; le Prieur de Saint-Etienne d'Alansac, qui est madame l'abbesse d'Alais, et le Prieur de Saint-Auban.

Les rentes du Chapitre ne sont que d'environ 1200 livres, dont il faut payer les charges.

Le revenu du Doyen est d'environ 540 livres, toutes charges payées.

Le revenu du Sacristain curé est de 270 livres de prébende et 39 livres pour le droit de cure.

Le revenu de chaque Chanoine est d'environ 270 livres.

Le patron de l'église est saint Jean-Baptiste, le 24 juin.

\*  
\* \*

Il y a dix-huit chapelles fondées qui sont :

La Chapelle de Saint-Thomas et de Sainte-Catherine; elle est possédée par M. Aymar Mestre, ancien Chanoine; elle n'a aucune charge à payer, ni aucun service réglé; elle porte environ 8 livres de pension annuelle en *cencives* (sic); elle est fondée dans l'église collégiale; il n'y a point d'autel désigné pour faire le service; le patron de ladite Chapelle est M. de La Fare-Gaujac, au nom de Madame sa femme, qui l'a donnée audit sieur Aymar Mestre.

La Chapelle de Saint-Sébastien. Elle est possédée par ledit sieur Mestre, ancien Chanoine; il n'y a aucun service réglé. Le revenu consiste en une pension de 20 livres, descendant du capital de 400 livres que led. sieur Mestre a esté condamné de payer au profit de lad. Chapelle; elle est fondée dans lad. église collégiale; il n'y a aucun autel désigné pour faire le service. Le patron de lad. Chapelle est.....

La Chapelle de Saint-Georges. Elle est possédée par M. Nicolas Hondrac, prebtre de Montpellier, qui donne annuellement 12 livres pour le service. Le revenu de cette Chapelle consiste en un pré affermé 94 livres et qui paye 10 livres pour la taille; elle est fondée dans lad. église collégiale; il y a un autel désigné pour faire le service, lequel

est au-dessous de la sacristie qui sert de lieu capitulaire. Le patron de lad. Chapelle est....

La Chapelle de Saint-Jacques, possédée par le sieur Gabriel Costedan, prebtre du lieu de *Pierlatte* (sic), diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et dont le service a été réglé à deux messes par semaine, le revenu est de 60 livres, desquelles il faut payer 8 livres de taille pour une maison et un champ inculte appartenant à lad. Chapelle. Elle est fondée dans lad. église collégiale; il n'y a aucun autel désigné pour faire le service; les juspatrons laïques sont M. le comte de Grignan et M. le duc de Caderousse.

La Chapelle de Saint-Antoine, possédée par le sieur Jean Fornier, Chanoine de lad. collégiale. Le revenu est de 90 livres; elle paye 8 livres de décimes; il n'y a aucun service réglé ny autel désigné.

La Chapelle de Saint-Michel de Conilhères et de Saint-Sauveur, alias Sainte-Lucie, possédée par led. sieur Fornier, Chanoine, dont le service n'est pas réglé, et dont le revenu consiste en cencives et droits seigneuriaux, qui ne rendent pas plus de 7 à 8 livres de rente; mais il y a des liquidations à faire. Autrefois elle consistait en deux chapelles; celle de Saint-Michel est fondée au terroir de Conilhères, taillable d'Alais, et celle de Sainte-Lucie, fondée dans lad. ville d'Alais, proche le château de la baronie; elle est de 2 livres 15 sols en décime. Le patron de lad. chapelle est...

La Chapelle de Sainte-Anne, possédée par le sieur Burnot, prebtre du diocèse d'Autun, dont le service n'est pas réglé et dont le revenu consiste en plusieurs cencives et droits seigneuriaux considérables, qui ont été réduits à la somme de 80 livres; elle est de 8 livres en décimes et fondée dans lad. ville d'Alais, là où habitent présentement les maîtres d'escoles. Le patron de la Chapelle est M. le comte d'Alais.

La Chapelle de Saint-Pierre et de Saint-Paul, dite l'*Impériale*, possédée par M. Novy, prebtre de la ville de Nîmes, prieur de *Cons* (sic), diocèse d'Arles, dont le service n'est pas réglé, et dont le revenu consiste en 40 livres 40 sols,



quittes de toutes charges , le fermier estant obligé, par ses contrats, de payer les tailles. Elle est fondée dans l'église collégiale ; il n'y a aucun autel désigné pour faire le service ; le patron est...

La Chapelle de Saint Crépin et Crepinian, possédée par M. Antoine Plomet (1), prêtre de la ville de Montpellier, dont le service n'est pas réglé et dont le revenu consiste en plusieurs *cencives* et droits seigneuriaux, qui ne sont pas liquides, et en un pré, affermé 14 livres, quitte de toutes charges. Le patron de ladite chapelle est...

La Chapelle de Saint-Jean-Baptiste, possédée par le sieur François Mestre, dont le service n'est pas réglé, et dont le revenu consiste à la rente d'une vigne de deux journées, où il y a quelques oliviers, qui rendent 3 ou 4 quarts d'huile, et qui paie 2 livres 14 sols de taille. Le patron est...

La Chapelle de Saint-Jean l'évangéliste et de Saint-André, apostre, possédée par led. sieur François Mestre, vicaire de Saint-Martin-de-Valgualgue, diocèse d'Uzès, dont le service n'est pas réglé et dont le revenu consiste en 7 à 8 livres provenant des *cencives* liquidées.

La Chapelle de Saint-Michel et de Saint-Jean d'Alais, possédée par led. sieur François Mestre, dont le service n'est pas réglé et dont le revenu consiste en une vigne de quatre journées, qui paye 3 livres 10 sols de taille.

La Chapelle de Saint-Blaise, possédée par le sieur Jean-Jacques Bernard, prieur de Saint-Auban (2), diocèse d'Uzès,

(1) Cet abbé Plomet est sans doute le même qui a publié une relation des fêtes célébrées à Montpellier, à l'occasion de la naissance du Dauphin, père de Louis XVI.

(2) Saint-Alban ou Saint-Auban, prieuré situé près d'Alais, sur le territoire de Saint-Privat-des-Vieux, et dont il ne reste qu'une chapelle rurale assez bien conservée, attenante à la maison de campagne de M. Chabaud, avoué à Alais. Saint-Alban faisait partie de la viguerie d'Alais et du diocèse d'Uzès, doyenné de Navacelle. On n'y comptait qu'un feu en 1384. Le prieuré de Saint-Alban était à la collation de l'abbé de Cendras. C'est à proximité de Saint-Alban que se trouvent les remarquables gisements de carbonate de chaux de Mazac, connus sous les noms de spath d'Islande et d'aragonite.

qui oblige à une messe par semaine , et dont le revenu consiste en une maison , arrentée 20 livres , et en un pré , arrenté 33 livres. Il n'y a aucun autel désigné pour faire le service. Le patron est...

La Chapelle de Saints Cirice et Julite , possédée par led. sieur Bernard , et qui oblige à deux messes par semaine , et dont le revenu consiste en une pièce de terre , entourée de murailles où il y a quelques mûriers , qui rendent environ 45 ou 46 livres tous les ans. Elle est fondée dans l'Eglise collégiale ; il n'y a aucun autel désigné pour faire le service. Le patron est...

La Chapelle de Sainte-Anne , possédée par led. sieur Bernard , qui oblige à une messe par semaine , et dont le revenu consiste en une pièce de terre de 4 ou 5 esmines , et qui rend environ 46 ou 47 livres de rente ; il n'y a aucun autel désigné pour faire le service ; elle est fondée dans l'Eglise collégiale. Le patron est...

La Chapelle des Cinq-Plaies , possédée par led. sieur Bernard , qui oblige à une messe par semaine , et dont le revenu consiste en une petite maison , affermée 48 livres. Elle est fondée dans lad. Eglise collégiale ; il n'y a aucun autel désigné pour faire le service. Le patron est...

La Chapelle de Sainte-Croix et de Sainte-Magdelene , possédée par le sieur Pierre de Firmas de Périers , chanoine de la Collégiale , qui oblige à dix ou douze messes toutes les années , et dont le revenu consiste en 10 livres de pension annuelle. Il n'y a aucun autel désigné pour faire le service ; le patron est M. de La Fare-Gaujac , au nom de Madame sa femme.

La Chapelle de Sainte-Marthe et de Saint-Honoré , possédée par le dit sieur de Périers , qui oblige à six messes tous les ans , et dont le revenu consiste en 5 cartes de fromant. Il n'y a aucun autel désigné pour faire le service ; le patron est M. de La Fare-Gaujac , au nom de Madame sa femme.

La Chapelle de Sainte-Cécile , possédée par messire Charles de Cambis d'Alais , ancien doyen de l'Eglise collégiale , qui

oblige à....., et dont le revenu est d'environ 35 ou 40 escus, et paye environ..... l. de décimes. Elle est de la collation de Mgr l'Evesque de Béziers, comme abbé de Cendras.

\*  
\* \*

Il y a trois obits ou fondations :

Le premier obit ou fondation, fait par feu dame Antoinette de la Marche, comtesse d'Alais, qui oblige à une messe de mort toutes les semaines, et qui porte 30 livres de pension annuelle.

Le second obit ou fondation, fait par..... Ubin, qui oblige à six messes tous les ans, et dont la pension est de 5 livres.

Le troisième obit ou fondation, fait par le feu sieur Remi Bernard, chanoine, qui oblige à deux messes, toutes les années, et dont la pension est de 40 sols.

\*  
\* \*

Il y a dans la ville cinq communautés religieuses, trois d'hommes et deux de filles, sçavoir :

Les Pères Dominicains ;

Les Pères Cordeliers ;

Les Pères Cupucins ;

L'abbaye des Bernardines ;

Et les Ursulines.

Les Dominicains (2) sont présentement trois prestres et

---

(1) Antoinette de la Marche, de Beaufort et de Turenne, fille unique de Raymond de Beaufort et petite-nièce du pape Clément VI. Elle avait épousé, en 1393, Jean-le-Meingre, dit Boucicaut, maréchal de France, à qui elle apporta en dot le comté d'Alais ; elle mourut à Alais, le 25 juillet 1416, sans postérité.

(2) Les Dominicains, Frères-Prêcheurs ou Jacobins s'établirent à Alais du vivant même de leur fondateur. Ils bâtirent leur premier couvent sur la rive droite du Gardon, à l'entrée du faubourg actuel de Rochebelle, dont l'église paroissiale est construite sur les dépendances du monastère. Ce monastère fut rasé par les huguenots, en 1561, et les religieux s'établirent ensuite dans la

un frère lai. C'estoit autrefois un convent d'environ 40 religieux ; mais qui a esté ruiné par les religieux. Ils ont environ 600 livres de revenu.

Les Cordeliers (4) sont ordinairement trois prestres et un frère lai. C'estoit autrefois un convent d'environ..... religieux. Ils ont de revenu environ.....

Les Capucins (2) sont présentement quatre prestres et, un frère lai ; ils estoient en plus grand nombre avant la démolition de leur convent dont on a pris la place pour le fort ; ils sont en cette ville en qualité de missionnaires ; le Roy leur donne 200 escuts tous les ans pour faire le catéchisme pendant le cours de l'année.

L'abbaye des Bernardines (3) a pour abbesse dame Diane

rue Soubeirane, tout en conservant, sur l'autre rive du Gardon, l'emplacement de leur ancien monastère, connu sous le nom d'enclos des *Présicadous*. Le 17 juin 1629, Louis XIII fit son entrée triomphante dans Alais et assista à la messe dans la chapelle des Dominicains, qui existe encore et fait partie du convent des Dames religieuses de la Présentation-de-Marie. Cette chapelle fut agrandie en 1772 ; la voûte en a été reconstruite en 1827 et en 1854, le clocher primitif, qui était une tour carrée, a été remplacé par une flèche élégante.

(1) Les Cordeliers paraissent s'être établis à Alais dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Leur premier couvent fut établi sur la colline de la *Maréchale*, dont le sommet servait d'aire à battre le blé. Leur chapelle fut élevée au pied du monticule, à peu près à l'endroit où se trouve aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville. A la suite des troubles religieux du XVI<sup>e</sup> siècle, ils s'établirent dans l'ancienne maison du Consulat (Grand'Rue, ancienne maison Bénézet, n<sup>o</sup> 76), qu'ils avaient acquise par acte du 13 juin 1564. Plus tard ils vinrent s'établir à l'extrémité de la rue Soubeirane, et leur église fut construite en 1688. A la Révolution, cette église fut transformée en Temple de la Raison, puis affectée aux réunions du club des Jacobins. En 1803, elle fut convertie en théâtre.

(2) Les Capucins s'établirent à Alais vers l'année 1629. Leur couvent occupait l'emplacement du *Bosquet*, sur la pente méridionale de la *Maréchale*. A la suite des guerres religieuses des Camisards, la construction d'un fort ayant été résolue, les Capucins cédèrent leur propriété au roi, moyennant une rente de 500 livres, et allèrent s'établir hors la ville, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le couvent des Dames du Sacré-Cœur.

(3) Cette abbaye, connu sous le nom d'*abbaye royale de N. D. des Fonts*, et ensuite sous celui de *Saint-Bernard* et *Sainte-Claire d'Alais*, remonte à une époque reculée. Le couvent était primitivement situé au lieu dit *les Fonts*, dans la paroisse de Saint-Julien de Valgalgues. Au XIV<sup>e</sup> siècle, la communauté vint s'établir à Alais, où elle occupait tout l'espace compris entre la rue des Mourgues et celle des Casernes. La dernière religieuse de cette communauté, Rosalie-Cécile Sarrazin de Chambonnet, est morte à Génolhac, le 25 octobre 1853, à l'âge de 85 ans.

d'Ancesune de Caderousse, âgée d'environ 40 ans ; elle est en possession depuis environ 7 ans. Cette abbaye est de nomination royale ; il y a 8 religieuses de chœur et 3 sœurs *lais*. Cette abbaye a de revenu environ...

Les Ursulines (4) ont 7 sœurs de chœur et 3 sœurs *lais* et 5 novices. Ce monastère a de revenu environ...

Il y avoit autrefois dans la ville un convent des Pères de Saint-Antoine de Vienne (2), fondé pour exercer l'hospitalité aux pauvres qui leur seroient envoyés par les consuls de la ville. Leur convent fut *abbattu* du temps des premières guerres de la religion huguenote, et, depuis, les religieux se sont retirés de la ville pour aller demeurer dans leurs autres convents ; cependant ils jouissent encore de plus de 200 liv. de rente dud. convent dans le terroir d'Alais, le surplus n'ayant pas été découvert, à cause que les papiers ont été brûlés. Il y a dans la ville le clos où estoit autrefois le convent, et Messieurs du bureau de charité leur demandent qu'ils reviennent demeurer dans la ville, pour y exercer l'hospitalité et avoir soin des pauvres, ou bien qu'ils se départent de leur dite rente qui ne leur a été donnée par les anciens habitants d'Alais que pour cela.



Il y a deux Confréries : celle du Saint-Sacrement et celle des Pénitens-Blancs.

(1) Les Ursulines s'établirent à Alais en même temps que les Capucins. Cet établissement et le jardin appartenant aujourd'hui à M. le baron de Larcy.

(2) Les religieux hospitaliers de l'ordre de Saint-Antoine s'établirent à Alais, au commencement du XII<sup>e</sup> siècle. Leur maison d'Alais est désignée dans un compois de 1589, sous le nom d'*Hôpital de Saint-Antoine*. Elle donna son nom à la rue où elle était située, entre la place Saint-Jean et la rue Soubeirane. L'entrée de la chapelle était, du côté de cette rue, en face de l'église des Cordeliers ; mais l'ordonnance des lieux est aujourd'hui grandement modifiée.

La Confrérie du Saint-Sacrement est établie dans l'Eglise Collégiale;

La Confrérie des Pénitens-Blancs est établie dans l'Eglise des PP. Cordeliers, sous le titre de N.-D. de Confalon (1).

\*  
\* \*

On prêche, dans l'Eglise Collégiale, l'Advent et le Carême, l'octave du Saint-Sacrement, l'octave des Morts et la Dominicale.

La rétribution du prédicateur est, pour l'Advent et le Carême, la somme de 240 livres, dont la moitié est payée par les prenans-dixmes et l'autre moitié par la Communauté.

Pour la Dominicale, le prédicateur a 60 livres; pour les deux octaves 50 livres, le tout payé par la Communauté.

\*  
\* \*

L'église est assez grande, d'une seule nef, avec des *Chapeles* et tribunes d'un côté et d'autre. Il y a réserve; tabernacle de bois non doré; ciboire d'argent, doré dedans; soleil d'argent, avec croissant doré; un calice d'argent dont la coupe est dorée avec la patène. Il n'y a point de petite boîte pour porter le Saint-Sacrement aux malades de la campagne. Il y a des fonts baptismaux qui ne sont pas en forme de dôme; il n'y a point d'armoires pour les Saintes-Huiles, qui sont tenues dans des boîtes d'estain; il y a une chaire, deux confessionnaux, un balustre de bois haut qui sépare le chœur d'avec la nef, et un autre petit, servant pour

---

(1) Le *Confalon* ou *Gonfalon* était au moyen-âge une bannière dont le bord inférieur était profondément découpé. En Italie, c'était un drapeau militaire et civil; mais en France c'était une bannière ecclésiastique sous laquelle se rangeaient les serfs de l'Eglise, en temps de guerre; plus tard on en fit une bannière de confrérie, principalement affectée aux Associations de Pénitence et aux Tiers-Ordres.

la communion, qui est hors du chœur ; les ornemens de cinq couleurs de l'Eglise, presque tous usés et qui doivent estre refaits par les ordonnances de visite ; un lutrin avec les livres du chant fort usés ; il n'y a point de retable ; il y a six grands chandeliers et deux petits de *leton* ; il y a une grande croix de *leton*, un crucifix de *leton* pour l'autel, deux petits bénitiers de pierre.

L'église est voûtée ; les couverts sont en bon estat et les portes bien fermées.

Il y a deux sacristies, une à chaque costé du chœur ; elles sont pavées et voûtées ; il n'y en a qu'une qui serve et on y tient chapitre.

Il y a un fort beau clocher et trois cloches qui pèsent environ.....

Le Cimetière est joignant l'église du costé de l'Epître ; il est clos de muraille ; il y a deux entrées, mais sans porte ; elles ont esté ordonnées avec une croix de pierre pour estre placée au milieu dud. Cimetière.

Il y a un autre petit Cimetière qui n'est séparé du susdit que par la rue publique ; il est clos de muraille ; il y a une entrée sans porte de bois et il n'y a point de croix au milieu. On l'appelle le *Cimetière des pauvres*.

\*  
\* \*

Il n'y a point de maison presbytérale.

Le registre des actes curiaux est bien tenu.

\*  
\* \*

Il y a quatre sages-femmes, sçavoir : Marguerite Sicarde, femme de Jacques Rolland ; Suzanne Murjasse, femme de Barthélemi Fontanès ; Clairmonde Castillone, femme Daumède, et la nommée Undelonne, dont les trois dernières sont nouvelles catholiques et toutes suffisamment instruites.

\*  
\* \*

Il n'y a point de Marguillier ; l'ordonnance de visite porte qu'on en établira.

Les ordonnances de visite des années..... n'ont pas été exécutées entièrement.

La dernière mission a esté faite tous les mois de décembre 1690 et janvier 1691.

#### LE TEMPOREL DE LA VILLE ET PAROISSE.

Il y a dans la ville d'Alais une hauteur sur laquelle il y a un beau château qui estoit autrefois au baron d'Alais, et que le Roy a achepté en 1688, autour duquel il a fait construire une forteresse à six bastions.

Le Gouverneur de ladite forteresse et de la ville est M. de Chantereine.

La ville d'Alais est une Comté et Baronie.

La Comté est, à-présent, à M<sup>me</sup> Marie de Valois, veuve de Mgr Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, pair et grand chambellan de France.

La Baronie est à messire Jacques Marcellin de Bérard, seigneur de Montalet, et à messire Christoffe de La Fare-Lasalle, à chacun par moitié, laquelle Baronie fait *homage* à la Comté.

\*  
\*  
\*

Il y a dans la ville deux justices ordinaires, sçavoir : celle de la Comté et celle de la Baronie.

Les officiers de la Comté sont :

Un *bailli*, qui est messire Hugues de la Molette de Moran-gers, ancien catholique, et qui ne réside point à Alais ; il est bailli tant de la ville que de plusieurs villages qui en dépendent, sçavoir : Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Jean-du-Pin, La Sale de Gardon, Saint-Julien-de-Valgague, le Masdieu, Causonnilles (1) et Saint-Andéol-de-Trolhas (2);

---

(1) Hameau de la commune de Saint-Julien de Valgaugues.

(2) Hameau de la commune de Laval.



Un *juge* ordinaire, dont la charge a esté exercée, pendant plusieurs années, par noble Louis Deshours, seigneur de Mandajord (1) et Cauvas (2), qui en a fait sa démission, comme ayant esté pourveu de la charge de juge d'apeaux en ladite Comté. Il n'y a encore personne de nommé en sa place ;

Un *vibailli principal*, qui est noble Honoré Deleuze, sieur de la Clavière (3), ancien catholique, commandeur de Saint-Lazare, cy devant capitaine au régiment de Vermandois, et à présent gouverneur de la Quenoque (4), en Flandre ;

Un *vibailli particulier*, qui est noble André Delenze, son frère, cy devant capitaine au régiment de Piedmont, nouveau catholique ;

Un *procureur fiscal*, qui est le sieur Pierre Bastide, notaire royal, ancien catholique.

Les officiers de la Baronie sont :

Un *viguiier*, dont la charge n'est pas remplie ;

Un *juge*, qui est le sieur Baptiste Roche, nouveau catholique ;

Un *lieutenant principal*, dont la charge n'est pas remplie ;

Un *lieutenant particulier* ;

Un *procureur fiscal*, qui est le sieur Charles Blanc, ancien catholique.

\* \*

Il y a encore, en ladite Comté d'Alais, un *juge d'apeaux*, qui est présentement noble Louis de Deshours, seigneur de Mandajord et Cauvas, ancien catholique.

C'est une juridiction qui est supérieure à celle des ordinaires de ladite Comté et Baronie où ressortissent les premières appellations, tant celles desdits ordinaires que

---

(1) Mandajors, hameau de la commune de Saint-Paul-la-Coste.

(2) Cauvas, ferme de la commune de Salindres.

(3) Clavières, hameau situé au levant d'Alais.

(4) Cette localité, dont le nom a été sans doute mal orthographié, est probablement *Le Quesnoy*, place forte du département du Nord.

celles des autres juridictions des homagers de ladite Comté, qui sont très-considérables, sçavoir : Saint-André-de-Valborgne, S<sup>t</sup>-Jean-de-Gardonnenque, S<sup>t</sup>-Pierre de La Sale et lieux dépendans de toute la Salendrenque, Saint-Estienne-de-Valfrancesque, Tornac, Cassagnoles, Massillargues, Lascours, Ribaute, Montmoirac et Saint-Christol, S<sup>t</sup>-Sébastien, Lesan et Ledignan, Vezenobre, Aigremont, Saint-Jean-de-Serres, Arènes, Saint-Paul-la-Coste, Soustelle, Bagards, Cendras, Leboisset et Générargues et plusieurs autres lieux. Ce juge d'apeaux connoist aussi, en première instance, des causes des gentilshommes homagers de ladite Comté, et autres personnes privilégiées. Cette juridiction tient bien de Sénéchal dont les appellations ressortissent nuement au Parlement.

Les officiers de ladite Cour d'apeaux sont : Un *lieutenant de juge* dont la charge n'est pas remplie ;

Un *procureur fiscal* qui est le S<sup>r</sup> Pierre Bastide.

\*  
\* \*

Il y a quatre Consuls qui sont, cette présente année : Noble Louis Deshours, S<sup>r</sup> de Mandajord et Cauvas ; S<sup>r</sup> Charles Bastide, procureur, ancien catholique ; S<sup>r</sup> Barthelemi Pic, marchand de soye, nouveau catholique ; S<sup>r</sup> Jean Ramel, ancien catholique.

Il y a nouvellement : Un conseiller Procureur du Roy et de la ville et Communauté qui est un office créé en tiltre par Edit de Sa Majesté, du mois de juillet 1690. C'est une charge héréditaire sur la finance de 4.600 livres, outre les 2 sols pour livre et les frais des provisions que le Roy expédie aux gages de 250 livres par an, payables par la Communauté. Les fonctions sont réglées tant par l'Edit de création que par plusieurs arrêts du Conseil d'Estat sur ce donnés.

Le pourveu de cet office est.....

Et un secrétaire greffier de la Communauté et garde des

archives, créé par le même Edit en tiltre héréditaire aux gages de 200 livres payables par la Communauté.

Le pourveu de cet office est le S<sup>r</sup> Cabanes, notaire royal.

\*  
\* \*

La ville et Communauté d'Alais est en compoix terrier ; elle est en compoix cabaliste.

Il a esté imposé, cette année 1694, 20.264 l. 9 s. 7 d. (1).

Le collecteur est volontaire.

La communauté doit.....

Elle n'a aucun revenu fixe ; elle a seulement deux maisons dont l'une sert d'Hôtel-de-Ville, et l'autre pour la boucherie.

Elle impose, pour les dépenses ordinaires, environ 780 livres, et pour les dépenses imprévues 200 livres (2).

Elle a quatre procès.

\*  
\* \*

Le terroir est d'une assés grande étendue et un des plus beaux et des plus fertiles de tout le diocèse. Il porte du blé médiocrement ; de vin plus qu'il n'en faut pour la provision de la ville ; de l'huile en abondance et plus qu'il n'en faudroit pour la ville , si les factures n'en consommoient une bonne partie ; grande quantité de châtaignes ; du foin abondamment ; beaucoup de chamvre ; quantité de feuilles de mûriers et de toutes sortes de fruits. L'air y est excellent et fort tempéré, tant en hiver qu'en été. Les colines qui sont autour de la ville sont toutes cultivées jusques au sommet. Il y a une vingtaine de jardins à roue

(1) La contribution foncière de la ville d'Alais dépasse aujourd'hui 300.000 francs.

(2) Les dépenses communales ordinaires de la ville, s'élèvent en 1877, à 243.627 francs, et le crédit affecté aux dépenses imprévues est de 2.000 francs. Les recettes ordinaires perçues par la ville en 1876, sont de 294.475 francs.

qui sont d'une très-grande utilité pour les habitants. Il y a une lieue de prairie, commençant à la porte de la ville, le long de la rivière, à droite, qui est extrêmement agréable, couverte de beaux châtaigners et qui rend environ.....

\*  
\* \*

Le négoce consiste en factures de laine, en serges, cadis et burates ; en plusieurs sortes d'ouvrages de soye ; mais un des plus grands est de cuir, fort renommé dans toute la province.

Il y a deux foires considérables : la première est le jour de la Saint-Antoine, le 17 janvier ; la seconde et plus considérable, le jour de la Saint-Barthélemi, 24 août ; elles ont chacune 3 jours de franchise (1).

Il y a deux marchés toutes les semaines, le lundy et le vendredy (2).

Les habitants sont fort laborieux et assez dociles.

La rivière du Gardon passe autour d'une partie des murailles de la ville et sous deux ponts dont l'un est à la porte du Marché et l'autre à la porte du Pont-Vieux.

Le paroisse d'Alais confronte : du levant, la terre de Saint-Privat et celle de la Bedosse ; du midy, la terre de Saint-Hilaire et celle de Montmoirac (3) ; du couchant, la terre de Saint-Jean-du-Pin et du septentrion, la terre de Cendras et de Saint-Martin.

\*  
\* \*

Les Ecoles de la ville.

Il y a trois Ecoles pour les garçons et deux pour les filles.

(1) Ces deux foires subsistent encore.

(2) Il n'y a plus qu'un jour de marché par semaine, celui du lundy.

(3) Dans un acte du <sup>xiii</sup>e siècle, Montmoirac est désigné sous le nom de Malmoyrac, et dans un acte du <sup>xiv</sup>e siècle, sous le nom de Masmoyrac. (Archives de M. Léonce Destremx de Saint-Christol).

Les trois maîtres d'Ecole sont :

Le sieur... Dalonneau, diacre, natif de Tours, âgé de 28 ans; il sert depuis quatre ans et demi; il enseigne les petits enfants, leur fait le catéchisme et leur enseigne l'arithmétique; le sieur Georges Sevenes, natif de Montbasin, diocèse de Montpellier, âgé d'environ 50 ans; il sert depuis environ six mois et enseigne à lire; le sieur Jean Delort, natif et habitant d'Alais, âgé d'environ 45 ans; il sert depuis trois ans et enseigne à écrire. Il est N. C. (1).

Les deux maîtresses d'Ecole sont :

La sœur de la Pommeraie, de la ville de Caen, en Normandie, diocèse de Bayeux, âgée d'environ 36 ans; elle sert à Alais depuis un an; elle enseigne à lire et à écrire, et fait des instructions. Elle a fait le même exercice en diverses provinces du royaume depuis 16 ans; la sœur de la Croix, du lieu de Montagnac, diocèse d'Agde, âgée d'environ 25 ans; elle sert depuis deux ans; elle enseigne à lire et à écrire et fait des instructions.

Il y a environs 120 garçons qui vont aux susdites trois Ecoles, dont plus de la moitié sont anc. cath. et le reste nouv. cath.

Il y a environ 180 filles qui vont à l'Ecole des susdites sœurs, et dont la moitié sont anciennes catholiques et l'autre moitié sont nouvelles catholiques. Il y en a près de 400 qui viennent aux instructions tous les dimanches.

La rétribution des deux premiers maîtres d'Ecole est de 200 livres chacun, payées par la Communauté, et celle du dernier de 100 livres, payées aussi par la Communauté.

La rétribution desdites sœurs est de 200 livres pour chacune payées par la Communauté.

Les trois maîtres d'Ecole demeurent dans la même maison et les maîtresses dans une autre; le louage desquelles dites maisons est payé par la Communauté.

Outre les susdites Ecoles, il y a encore un autre maître

---

(1) Nouveau-converti.

qui enseigne le latin, nommé Jean Ruat, clerc, natif de Besson, en Gevaudan, âgé de 28 ans, et qui est payé par les particuliers qu'il enseigne.

Il y a, de plus, un Régent de philosophie chez les Pères Dominicains, établi cette année courante.

Les Ursulines ont aussi, chez elles, une classe où elles reçoivent toutes les filles de la ville qui veulent profiter de leurs instructions. Dans toutes ces Ecoles on observe exactement les réglemens du diocèse touchant les Ecoles.



### **Le Bureau de Charité**

Le Bureau de Charité a été commencé par les missionnaires du Roy, confirmé et mis en l'ordre d'aujourd'hui par les Pères Chaurand et Guenarre, de la Compagnie de Jésus, le 16 aoust 1687.

Les Directeurs d'Office sont : Monseigneur l'Evêque ; M. l'abbé et baron d'Alais, M. le Sacristain, M. le Gouverneur, M. le baron de Gaujac La Fare, MM. les Juges, MM. les Consuls.

Les Directeurs d'Election sont : M. de Rocheblave, M. Montmejan, M. Blanchier, M. de Rouvergüe, M. Petit, M. de la Liquière, M. Gibert, M. Fournier, M. Sugier, M. Deleuze, M. Rode, M. Maître.

Les Officiers du Bureau sont :

*Secrétaires* : M. Pierre Blanchier et M. Jean Gibert.

*Receveur* : M. Pierre Bastide.

*Distributeurs du pain* : MM. les Directeurs, par tous.

*Directeurs des passans* : M. Blanchier et M. Gibert.

*Directeur des honteux* : M. de Gaujac La Fare.

*Directeur des malades* : M. Bastide.

*Scindic* : M. Bastide.

Les Dames de Charité sont :

*Supérieure* : Madame la marquise de La Fare.

*Assistances* : M<sup>lle</sup> du Queylar , M<sup>lle</sup> de la Bastide et  
M<sup>lle</sup> d'Entremaux.

*Secrétaire* : M<sup>lle</sup> de Limozin.

*Trésorière* : M<sup>lle</sup> de Boisset.

*Garde-meubles* : M<sup>lle</sup> de La Bruguière.

*Pharmacienne* : M<sup>lle</sup> de Ribes.

*Semainières* : 52 des principales demoiselles de la ville.

*Acheteuses* : M<sup>lle</sup> de Clarenson et la femme de M<sup>e</sup> Charles.

*Visiteuses* : Deux pour chaque quartier.

*Distrib. du bouillon* : M<sup>lle</sup> de Ribes et six de ses compagnes.

*Quêteuses* : MM<sup>lles</sup> de Ribaute , de La Tour , de Roqueser-  
vière , de Saint-Auban , de la Bessède , de Béraud , de  
Roche, de Rocher, de Fournier, de Blanc , de Bernard,  
de Vestieu , de Montmejan , de Petit , de Cabanis , de  
Clapiers.

*Procureuse du vin* : M<sup>lle</sup> de Ribes.

*Procureuse des confitures* : M<sup>lle</sup> de Rodes.

Le fonds certain du Bureau :

1<sup>o</sup> Madame l'abbesse de Saint-Bernard donne chaque  
année dix charges de bled pamoule (1).

2<sup>o</sup> Le Bureau a trois maisons qui rendent 121 livres de  
rente chaque année.

3<sup>o</sup> La feuille des mûriers des pauvres rend chaque année  
120 livres. Les mûriers sont aux cimetières tant des anc. que  
des nouv. cath.

4<sup>o</sup> Les deux cimetières rendent chaque année 16 livres de  
rente.

5<sup>o</sup> L'Hôpital neuf rend 7 livres de rente.

6<sup>o</sup> Le Bureau a un fond sur la Maison-de-Ville qui rend  
franc, chaque année, 116 livres.

---

(1) Paumelle.

7° Les legs pieux deus aux pauvres montent environ à la somme de..... (1).

8° Les reliquats des comptes du Consistoire montent environ à la somme de..... (2).

\*  
\* \*

Le fonds casuel du Bureau :

1° La quête de tous les mois que les Directeurs font par les maisons tous les premiers jours de chaque mois.

2° La quête de toutes les semaines que le Bureau fait faire aux portes des églises ;

3° Que les directeurs font à la récolte du blé , du vin , de l'huile et des châtaignes.

4° Les legs vieux que les habitants laisseront à payer par leurs testaments.

Les personnes dont on peut espérer du secours , qui ne demeurent pas dans la ville, sont :

Madame Marie de Valois , veuve de Monseigneur Louis de Lorraine , duc de Joyeuse , pair et grand chambellan de France.

|                                                                                             |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Le nombre des Pauvres.....                                                                  | 250.         |
| La Recepte de cette année (1694).....                                                       | 3.200 livres |
| La Dépense .....                                                                            | 3.050 livres |
| Ce qui s'est trouvé entre les mains du Rece-<br>veur, à la visite de Monseigneur, faite le. | 450 livres   |

---

(1) On ne peut sçavoir à quoi cella montera, parceque jusques à présent on n'avoit point tenu de registre de legats pieux qui ont été payés, et on ne peut pas sçavoir s'il y en a de deus (*dus*).

(2) Les contes du Consistoire n'ont point été trouvez ni remis au bureau de Charité et partant néant.



**ÉGLISES RURALES, CROIX ET ORATOIRES**  
**DU TERRITOIRE DE CHUSCLAN**

**I.**

Au nord de Chusclan, dans les bois de cette commune, sur une des collines qui séparent et dominent les vallées du Rhône et de la Cèze, apparaît, comme une immense couronne, posée sur une tête gigantesque, un rocher taillé à pic, presque de tous les côtés. Sur ce roc isolé et menaçant fut autrefois bâti un château-fort appelé Gicon. Depuis plusieurs siècles, il n'en reste que des ruines. Dans un creux de ce rocher, du côté du couchant, existe une grotte, à laquelle on arrive au moyen d'un escalier taillé dans le flanc du roc. Il semble que cette grotte ait servi de chapelle ; sur les parois rocheuses du mur et de la voûte, on distingue des traces de peinture. Un trou carré, creusé dans le rocher, à la hauteur de la table d'un autel, a pu servir de tabernacle, ou de lieu de dépôt des objets nécessaires au sacrifice. — Il est probable que, plus anciennement, cette grotte servait de temple aux druides. Les objets celtiques qu'on trouve assez fréquemment dans les environs, tels que haches, flèches, couteaux, etc., en silex, confirment cette hypothèse.

*S<sup>te</sup>-Madeleine de Gicon.* — A 150 mètres de ce rocher, sur le flanc méridional de la colline, surgit, au milieu des chênes verts, une véritable chapelle, dédiée à S<sup>te</sup> Marie-Madeleine. Elle était, avant la Révolution, le titre d'un prieuré, appartenant aux chartreux de Valbonne. Le curé de Chusclan faisait le service paroissial se rattachant à ce prieuré, selon qu'il résulte des registres anciens de la paroisse de Chusclan. C'est ce qui est formellement marqué par l'avant-dernier curé de Chusclan, avant la Révolution, dans son travail

manuscrit adressé à Doat (1). L'observation de M. Germer-Durand, rapportée dans les *Mémoires de l'Académie du Gard* (2), et relative à la suppression du prieuré de Ste-Madeleine de Gicon, dès le xv<sup>e</sup> siècle, doit s'entendre simplement de la suppression de l'obligation de la résidence pour le prieur de ce bénéfice, ou d'une suppression momentanée du prieuré, suppression qui avait cessé d'exister dans les siècles suivants.

Cette chapelle, orientée du levant au couchant, forme un parallélogramme de 6<sup>m</sup>15 de largeur et de 40<sup>m</sup> de longueur, hors d'œuvre. Elle a deux travées. Sa voûte est en pierres de moëllons, noyées dans le mortier; le tout recouvert de pierres plates qui forment toiture. Elle est du style roman. Un œil de bœuf, placé dans la travée du chœur, l'éclaire. Elle s'ouvrait autrefois, du côté du midi, par une porte cintrée de 2<sup>m</sup> de haut sur 84 centimètres de large. Cette porte, qui se trouve dans la travée en dehors du chœur, est aujourd'hui murée. On y pénètre par une autre porte, placée au couchant, en face de l'autel. Elle est aussi cintrée et mesure 4<sup>m</sup>27 de large sur 2<sup>m</sup>29 de haut.

Depuis 1793, cette chapelle est devenue propriété particulière; j'ignore à quel titre. Malgré cela, depuis l'ouverture des églises, on y disait la messe, tous les ans, pour la fête de Ste-Madeleine, le 22 juillet. M. l'abbé Quet interrompit cet usage, qui n'a pas été repris; c'était vers 1847. Il serait à souhaiter que cette chapelle, assez bien conservée, devint propriété de la fabrique, afin de conserver, par l'exercice du culte dans son enceinte, les souvenirs du long passé qui s'y rattache.

Très-anciennement cette chapelle était un peu plus grande qu'aujourd'hui; elle mesurait environ 4<sup>m</sup>55 de plus en long, du côté du sanctuaire, qui se terminait alors par une abside. On voit très-distinctement à la suite du chœur les traces de ce prolongement.

---

(1) Biblioth. nat., manuscrits Doat, Topographie. Languedoc, vol. 23.

(2) Année 1868, p. 210.

## II.

*S. Georges de Cadenet.* — Sur les bords du Rhône, à une certaine hauteur du lit du fleuve, mais pourtant aux pieds d'une colline, taillée presque à pic de ce côté là, et élevant son sommet à plus de 200 mètres, gisent, désertes les ruines d'une église placée sous le patronage de S. Georges. Jusqu'à la fin du siècle dernier, elle fut le titre d'un prieuré, uni au chapitre de la cathédrale d'Uzès et possédé par un chanoine de cette cathédrale. Le curé de Chusclan faisait le service paroissial des habitants qui relevaient de ce prieuré. L'église de Cadenet est orientée de l'est à l'ouest, le sanctuaire à l'est; elle se terminait par une abside, dont les murs ont 4<sup>m</sup>30 d'épaisseur. Les murs de la nef sont encore plus épais; ils mesurent 4<sup>m</sup>80. Le revêtement intérieur et extérieur de ces murs est en appareil moyen. Il ne reste debout qu'un pan du mur de l'abside. Le reste du monument a été renversé par le propriétaire, qui en fit l'acquisition, afin d'en utiliser les pierres. Il n'acheva pas complètement son œuvre de destruction, parce que les pierres de cet édifice, plus solide qu'un rocher, lui revenaient plus cher que celles d'une carrière voisine. La voûte de l'abside était peinte en bleu, avec étoiles. Des personnes anciennes m'ont affirmé ce fait qu'elles avaient vu. Il reste encore aujourd'hui des traces de ces peintures. D'après l'inspection des débris du monument, l'on reconnaît que la calotte seule de l'abside était peinte; car cette partie seule est recouverte d'une couche de mortier; les autres parties inférieures montrent la pierre dans toute sa nudité.

On prétend que non loin de cette église s'élevait, sur les bords du Rhône, une villa romaine importante, connue sous le nom de Cadenet. Des ruines considérables, des cimetières gallo-romains, des médailles de bronze, d'argent et d'or des empereurs romains, des fragments de toutes sortes de poteries anciennes, etc., etc., trouvés dans ce quartier, confirment

cette tradition. Mais à quelle époque, et comment Cadenet a-t-il disparu ? Nul ne le sait, à Chusclan. Victime de la fureur des barbares, a-t-il péri par les flammes d'un immense incendie, comme pourrait le faire supposer une couche de matières carbonisées qu'on découvre dans le sol, à une petite profondeur, ou bien les eaux du fleuve l'ont-elles englouti, dans son sein, comme le pensent plusieurs ? Aux savants de décider, si c'est possible. L'église actuellement en ruines de S.-Georges aurait été construite pour servir aux fidèles échappés aux coups des barbares, ou au ravage des flots. Elle aurait ainsi remplacé l'église plus ancienne qui dut subir la destinée de Cadenet et partager l'infortune de sa ruine.

### III.

*Saint-Médery ou Eméthérit.* — Non loin du village de Chusclan, mais de l'autre côté de la rivière de la Cèze et presque sur ses bords, se trouvait autrefois l'église de Saint-Médery ou Eméthérit. D'après la tradition, sa construction remontait à une époque très-reculée. Un village, du nom de Saint-Médery, existait autour de son enceinte. Certains papiers, du <sup>xv</sup><sup>e</sup> et même du commencement du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, parlent de ce village qui a disparu, et font connaître le nom de quelques-uns de ses habitants. Cette église était le titre d'un prieuré, cédé en 1162, par Raymond, évêque d'Uzès, à Guillaume II, prieur du monastère de Saint-Saturnin (Pont-Saint-Esprit), en échange du prieuré de Saint-Florent (1). Je n'ai pu découvrir à quelle date le service paroissial de Saint-Médery passa à Chusclan. Le 7 novembre 1521 le prieur du monastère du Pont-Saint-Esprit, Jean d'Ancezune, céda au sacristain de son couvent, Charles Chantemesse, plus tard évêque de Castre, le prieuré de Saint-Médery de Chusclan. Ce prieuré resta attaché à la sacristie de ce couvent jusqu'en 1792 (2).

(1) *Gallia Christiana. Instrumenta Eccles. Utcensis, et Dom. Clavin.*  
(Histoire du couvent du Pont-Saint-Esprit, éditée par L. Bruguier).

(2) *Ibid. ut supra.*

L'église de Saint-Médéry était abandonnée, au <sup>xvii</sup> siècle, sans doute par suite de son mauvais état. Le jour de la Purification, vendredi 2 février 1685, Jacques Fosse, curé de Chusclan, bénissait cette église qu'il venait de faire réparer. Les comptes consulaires de cette année 1685 nous font connaître le détail et le prix de ces réparations payées par la Communauté de Chusclan.

Moins d'un siècle plus tard, en 1753, cette église commençait de nouveau à tomber en ruines, sous l'action du temps et les coups de quelques personnes qui en enlevaient les pierres (1). Cette fois c'était pour ne plus se relever.

En 1776, à l'occasion d'un projet de construction de maison commune, l'idée vint aux autorités municipales d'employer à cette construction les pierres de l'église de Saint-Emétérít qu'on démolissait. Cependant, sur le désir du curé de voir conserver cette église, on renonça à sa démolition (2). Ce ne fut qu'un sursis. En 1785, le 9 juin, le premier consul de Chusclan exposa au conseil de la Communauté, réuni pour délibérer, « que M. de Chazelles, Sr de ce lieu, désirerait faire démolir l'ancienne église de Saint-Emétérít qui, actuellement, n'est qu'une mazure vétustée d'aucune utilité à la C<sup>te</sup> et de laquelle il en a été déjà démoli une partie; que le prieur de ce lieu consent pour ce qui le concerne à ce que cette mazure soit détruite et regardée comme un vacant..... Il a été unanimement délibéré que la C<sup>te</sup> consent à ce que ladite mazure soit entièrement démolie et que ledit Sr fasse transporter les matériaux où il trouvera à propos » (3). Ainsi fut-il fait. L'œuvre de démolition fut si complète qu'il ne resta pas trace de ce monument. Les pierres mêmes des fondations furent arrachées à ce qu'on dit. Son emplacement était sur la rive droite de la Cèze, dans la terre formant triangle et limitée, au couchant,

---

(1) Archives municipales de Chusclan. Délibérat. t. 6.

(2) Ibid. t. 8).

(3) Ibid. t. 9).

par la chaussée du Pont; au nord, par la rivière de Cèze, et au levant et au midi par le chemin qui conduisait au bac avant la construction du pont.

## IV.

*Croix.* — Il existe, sur le territoire de Chusclan, quelques croix qui paraissent anciennes; mais elles ne présentent rien de remarquable, et l'on ne sait rien de précis ni quant à la date, ni quant à l'occasion de leur érection. Une bifurcation de chemin s'appelle le chemin des quatre croix, bien qu'il n'existe qu'une seule croix sur ce point. N'y aurait-il pas eu jadis un calvaire? Deux croix font exception à cette médiocrité et se distinguent par leur importance et les souvenirs qui s'y rattachent. Elles furent plantées par le célèbre P. Bridayne. L'une est en dehors du village et porte les inscriptions suivantes :

En face on lit ces mots :

O CRUX AVE  
SPES UNICA

Sur le côté droit :

POSUIT CELEBERRIMUS  
CONCIONATOR APOSTOLICUS  
NEC NON REGIUS R. R. PATER  
BRYDAYNE CONCIVIS NOSTER  
ANNO 1748. VANDALICA RABIE  
EVERSA RESTITUTA EST ANNO 1823.

Sur le côté gauche :

CETTE CROIX DE MISSION, PLANTÉE  
EN 1748, PAR LE CÉLÈBRE PÈRE  
BRYDAYNE, MISSIONNAIRE ROYAL,  
NATIF DE CETTE COMMUNE, A ÉTÉ  
RELEVÉE PAR LES SOINS DE MM<sup>rs</sup>  
LE PRIEUR ROUBAUD, DESSERVANT  
CETTE PAROISSE, ET A<sup>x</sup><sup>dre</sup> DE GIRY, MAIRE,  
LE 11 MAI 1823.

L'autre croix, plantée à Chusclan, par le P. Bridayne, se

trouve sur une place du village, près de l'église. Elle est plus ancienne que la précédente; primitivement elle fut en bois(1). Mais elle fut remplacée par une croix de fer même avant la Révolution. C'est la plus monumentale des croix de la paroisse. Elle mesure plus de 7<sup>m</sup>25 de hauteur, et les insi- gnes de la Passion la décorent(2). L'on peut suivre son histoire ancienne dans les archives municipales de Chusclan (3). La tradition locale a conservé le souvenir des phases diverses de sa destinée pendant la Révolution. Le président révolu- tionnaire du district du Pont Saint-Esprit, Merle, de Chusclan, lui accorda sa protection, ainsi qu'à l'autre croix dont il est question dans le paragraphe précédent. Après diverses péri- péties, ces croix, ainsi qu'une des cloches de la paroisse furent rendues à leur destination première. Une personne de la paroisse, jouissant encore d'une santé passable, malgré ses 93 ans, témoin oculaire de plusieurs faits relatifs à l'histoire de ces croix, m'a confirmé les récits de la tradition.

Cette croix porte une courte inscription, sur chacune des faces du piédestal. C'est le résumé de son histoire :

ERECTA  
ANNO DOMINI  
1729

RESTITUTA  
ANNO CHRISTI  
1804

EVERSA  
ANNO  
M.DCCXCIII

RESTAURATA  
ANNO JUBILEI  
1875

## V.

*Oratoires.* — Indépendamment des croix érigées dans la campagne, la piété des fidèles avait élevé sur les chemins de

(1) Archives municipales. Délibér.

(2) Délibér. municip.

(3) Comptes consulaires et délibérations.

petits monuments religieux, appelés ici *oratoires*. Ce sont des édifices en maçonnerie de 3 à 4 mètres de haut, selon la position qu'ils occupent. A la partie supérieure de la construction se trouve pratiquée une niche de 50 à 60 centimètres en carré, destinée à recevoir la statue du saint auquel l'oratoire est dédié. Un grillage de fer en ferme l'ouverture. Une croix surmonte le monument. Quelque légende se rattache à sa fondation.

Les trois oratoires qui subsistent sur le territoire de Chusclan sont dédiés : l'un à saint Joseph, l'autre à saint Roch et le troisième à saint Antoine, le patriarche des moines. Il en existait autrefois un quatrième, dédié à Notre-Dame ; il est détruit depuis plus de 50 ans.

Dans une délibération de la communauté de Chusclan, prise en 1595, il est parlé d'un de ces oratoires, ce qui prouve que leur établissement remonte assez haut.

L'abbé DE LAVILLE (1).

---

(1) Extrait de l'une des réponses au Questionnaire archéologique de Mgr l'Evêque de Nîmes.



## UN TABLEAU DE M. DOZE

M. l'abbé d'Everlange, dans *Saint-Gilles et son Pèlerinage*, raconte la légende suivante :

« Pour se distraire des fatigues d'un siège sanglant (le siège de Nîmes), le roi des Visigoths, Wamba, veut se livrer au plaisir de la chasse dans la forêt voisine ; il s'y rend accompagné d'une suite nombreuse. Une biche a été aperçue : les chiens s'élancent à sa poursuite, tandis que l'animal, effaré par ces cris inaccoutumés, vient se réfugier auprès du solitaire qu'elle nourrissait de son lait : c'était saint Gilles. Tout-à-coup une flèche lancée par un bras vigoureux frappe la main du serviteur de Dieu ; les gens du roi se précipitent croyant avoir atteint la biche. Quel étonnement pour eux à la vue du saint anachorète couvert de sang et répandant des larmes, moins à cause de sa blessure qu'à la pensée du danger auquel vient d'être exposé l'ami, le compagnon de sa solitude.

» Informé de ce qui vient d'arriver, le roi s'empresse de visiter le solitaire. Le saint est en prière ; la biche est étendue à ses pieds. Emu par ce spectacle, subjugué par le prestige de la sainteté toujours tranquille au sein de l'épreuve et du malheur, Wamba tombe à genoux implorant son pardon. Mais, admirable disposition d'un cœur rempli de Dieu ! la vue de ce roi humilié devant lui, jaloux d'offrir en réparation d'une offense involontaire des promesses et un don d'une munificence royale, touche moins notre saint que la crainte de se voir encore exposé à cette « hauteur du jour » qu'il avait fui au prix de tant de sacrifices. »

Tel est le trait le plus populaire de la vie de saint Gilles, dans lequel on a vu une image touchante du rôle de l'Eglise protégeant le faible contre le fort, l'innocent contre l'oppressé ; tel est le sujet que M. Doze vient d'interpréter et de faire revivre dans un grand tableau destiné au Maître-Autel du joyau par excellence de l'architecture romane dans le Midi de la France ; j'ai parlé de l'église de Saint-Gilles.

Nos lecteurs connaissent depuis longtemps le talent de M. Doze, dont les pures compositions décorent tant d'églises et de chapelles de notre région, et dont le talent a été si souvent reconnu et proclamé aux grandes assises de l'art contemporain, aux expositions de Paris, où l'un de ses tableaux a eu la suprême consécration du salon carré. Les expositions de province, où M. Doze a envoyé ses œuvres, ont ratifié les éloges de la capitale.

Dans le tableau qui nous occupe, le saint est debout à l'entrée de sa grotte; la tête est noble et reflète une bonté surnaturelle. Une main, transpercée par la flèche meurtrière, est appuyée sur la biche qu'elle caresse. Aux pieds du saint, le roi Wamba, couvert d'une armure éclatante et d'un manteau de pourpre, est à genoux implorant son pardon. Sa figure est énergique; les bras et les mains sont savamment traités. Le peintre a répandu sur le roi les tons les plus éclatants de sa palette. Un peu en arrière, un groupe, composé de deux serviteurs et du cheval du roi, est très-heureux comme agencement et comme lignes. Une forêt, à travers les arbres de laquelle le soleil répand une pluie d'or, enserre cette scène. M. Doze a trouvé là des tons d'un très-heureux effet. L'ensemble est sévère et magistral.

Disciple et ami de notre grand peintre religieux, Flandrin, M. Doze s'est inspiré des principes du maître. Ses lignes sont pures, simples. Comme Flandrin, il a compris que les peintures religieuses doivent être conçues pour une place déterminée, et que des mouvements heurtés, de grands effets de perspectives produiraient une mauvaise impression à côté des grandes lignes de l'architecture religieuse qu'elles sont destinées à compléter et avec lesquelles elles doivent faire un tout.

Nous en trouvons surtout la preuve éclatante dans la décoration de l'église de Saint-Gervasy, par M. Doze, décoration qui fait de cette église de village un bijou qu'envieraient les plus grandes villes, et que n'eût pas dédaigné de signer le grand maître de la peinture religieuse à notre époque, Flandrin.

C<sup>ie</sup> DE MONTLAUR.

## LE CRUCIFIX DE L'ALGARDE

Le beau christ que possède l'évêché de Nîmes est l'œuvre du sculpteur Algardi que L. Millin apprécie ainsi dans son *Dictionnaire des Beaux-Arts* (1) :

« Algardi, né à Bologne en 1593, est l'auteur du célèbre »  
 » relief, représentant saint Léon arrêtant Atila, qu'on admire »  
 » à Saint-Pierre de Rome.

» Le nom de cet artiste est encore fameux par son *crucifix*, »  
 » que tant d'habiles sculpteurs se sont fait gloire de repro- »  
 » duire, et qu'on nomme par excellence : le *crucifix de l'Al-* »  
 » *garde*. »

Ajoutons que les œuvres les plus remarquables de ce maître, qui vivait dans l'intimité d'Albano et du Bernin, sont saint Philippe de Néri, dans l'église Santa-Maria *in navicella*, et la statue colossale d'Innocent X, au musée du Capitole.

Le christ de l'Algarde avait été donné par Charles III, roi d'Espagne, au pape Clément XIV, dont on voit les armoiries sur le piédestal ; il passa des mains de la famille Ganganelli à celles de M<sup>re</sup> Tanari, archevêque de Bologne.

Les Bolognais n'ont pas eu la satisfaction de conserver l'œuvre par excellence de leur concitoyen ; à la mort de l'archevêque,

---

(1) Tome III, p. 535.

sa famille hérita de ce christ. Dans cette circonstance , les journaux furent unanimes pour demander que la municipalité s'imposât des sacrifices , afin de conserver une œuvre dont la ville devait se montrer si fière et qui était *digne d'un musée royal*. Ces journaux ont été en ma possession ; remise en a été faite à l'évêché de Nîmes, avec d'autres écrits relatifs à cet objet d'art.

Après de si hautes destinées, l'œuvre de l'Algarde vint échouer dans la vente d'un commissaire-priseur, à Bologne, et fut achetée par un vulgaire industriel.

Par un hasard heureux, ce marchand se présenta chez moi, en février 1867 , pour me proposer divers objets ; sur mon refus, il me dit qu'il ne voulait plus acquérir des objets pieux, dont le public ne voulait plus ; il me parla d'un christ qu'il avait acheté à Bologne, au prix de 4,500 francs, et qu'il s'estimait heureux d'avoir cédé au même prix, à M. X..., agent de change, à Paris.

J'avais l'honneur de connaître cette personne , je la priai de m'envoyer une photographie ; au lieu de cela, elle m'envoya le christ , en me disant que je pouvais le garder si je voulais lui compter 4,500 francs. A la vue de ce chef-d'œuvre, sculpté sur ivoire, haut de 0<sup>m</sup>72, fixé sur une croix composée de divers bois , haute de 2<sup>m</sup>40 , reposant sur un magnifique piédestal, le tout orné de bronzes dorés artistement ciselés , je m'empressai d'expédier la somme demandée. Ces détails peu importants expliquent comment Nîmes est en possession de cet objet d'art.

J'étais donc l'heureux possesseur de ce christ si désiré ; je n'avais plus qu'un but : c'était de prendre les précautions nécessaires pour que désormais l'œuvre de l'Algarde nous fut à jamais acquise.

L'Eglise a le privilège de conserver pendant des siècles les objets d'art. Donner aux évêques de Nîmes, par souscription , le christ de l'Algarde fut une chose aussitôt résolue que proposée : le clergé et les fidèles offrirent , le 27 mai 1867 , à

**M<sup>re</sup> Plantier**, ce christ, comme témoignage de leur dévouement et de leur admiration.

**DE CRAY.**

Ce crucifix est un vrai chef-d'œuvre en son ensemble et en chacune de ses parties. Grand d'aspect, largement conçu, d'un dessin ferme et cependant plein d'élégance et de grâce, il est d'ailleurs d'une richesse incomparable si on le considère dans ses détails.

Le socle est noblement assis sur trois pieds ou patins de bronze doré dans lesquels la sûreté du ciseau le dispute à la hardiesse et à la perfection du dessin. Ils ne semblent point porter, tant leurs volutes sont gracieuses et dégagées, et, loin de sentir le poids de l'ensemble qu'ils arc-boutent, ils sont aussi bien le commencement que la fin de cet ensemble. Nous voulons dire que, de leurs détails vigoureux et mouvementés, partent et s'élancent les grandes lignes de ce socle, dessiné en console, pour arriver à se résoudre, de ce large plan triangulaire, en une simple et gracieuse touffe d'acanthé. De ce feuillage sobre et élégant semble germer l'arbre rédempteur : la croix et l'auguste effigie de la grande Victime.

Les bronzes des pieds mordent fortement sur les extrémités des grandes lignes que coupe d'ailleurs, sur la face principale, l'écusson de Clément XIV, ayant en chef les armes franciscaines : deux bras stigmatisés, celui du Christ et celui du patriarche d'Assise. Cet écusson dont le cartouche est d'un dessin et d'un galbe admirables, satisfait ici à la loi de l'intersécance en rompant les longues lignes de la base de l'édicule déjà heureusement raccourcies par les attaches des patins. Le panneau médial porte la lance et l'éponge en sautoir. Ce trophée du Calvaire est entouré, disons mieux, honoré par le beau fleuron qui satisfait, au-dessus de lui, à cette même loi de l'intersécance à l'égard des lignes horizontales moyennes. Et ce fleuron qui laisse échapper de

son centre une forte guirlande de chêne, sert de patère à deux autres guirlandes dont les courbes gracieuses, fidèles à la loi de l'alternance, vont se perdre sous les ailes de deux chérubins aux têtes finement détachées de l'ensemble.

Ces bronzes sont du plus bel effet sur ce socle allégé à la fois par de fins et nombreux ressauts, et par les dispositions variées du plaqué de bois rose dont il est recouvert.

La croix est plaquée de la même essence, redessinée d'une fine bordure de bronze et terminée, aux croisillons, par de riches fleurons du même bronze doré, d'un dessin non moins ferme que celui des patins.

Nous avons entendu certaines critiques sur la légèreté de cette croix. Ceux qui se les permettent n'ont peut-être pas assez réfléchi à l'étendue et à la lourdeur qu'une croix plus pesante aurait nécessitées pour le socle, vu le poids déjà considérable de l'ivoire fixé à une hauteur relativement grande. Pour prévenir le *devers*, il eut alors fallu un socle bien plus large et surtout plus pesant. Or, la disposition des bronzes, la multiplicité des lignes et le mouvement varié des bois de ce socle tel que nous le voyons, disent assez les préoccupations de l'artiste qui l'a dessiné et qui a tout calculé pour le laisser ferme et rigide, en lui donnant cependant la plus grande légèreté et la plus gracieuse hardiesse. Dans sa plus grande largeur ce socle a 85 centimètres. Grâce à tous ces artifices de l'art, l'œil ne les trouve pas, et l'artiste a pu ne donner que 50 centimètres à la hauteur, alors que la croix qu'il fallait supporter, avec la charge de l'ivoire et des bronzes, a 4 mètre 60 centimètres de haut ! Or, les bronzes des croisillons sont d'un gros poids bien que très-légers de forme ; et, pour ce qui est de l'ivoire, qu'il suffise de dire qu'il a, de la tête aux pieds, 75 centimètres ; d'une main à l'autre, 55 centimètres, et qu'enfin la circonférence du torse atteint jusqu'à 365 millièmes !

Nous ne dirons rien du christ taillé dans ce bloc prodigieux, il échappe à toute description ; bornons-nous à dire que les délicats admirent la correction de son modelé, que

les anatomistes ne trouvent pas de mots pour le louer comme il convient, que les regards pieux n'ont jamais assez contemplé cette face calme, résignée et sereine au milieu des angoisses et des tortures du crucifiement, et qu'enfin il a été traité comme devait l'être une œuvre dont les accessoires mêmes nous semblent dus à l'inspiration du Bernin, le *second Michel-Ange*. Nous avons nommé ce grand artiste; c'est qu'en effet, tout nous autorise à lui attribuer le dessin de ce chef-d'œuvre. Tous ceux qui nous liront n'ont qu'à se souvenir des arcs du grand escalier du Vatican et du grand arc de l'église de Sainte-Marie-du-Peuple; ils retrouveront sur le socle de ce crucifix la même inspiration, les mêmes traits et des détails décoratifs, comme le Bernin seul savait les dessiner.

Les armes même de Clément XIV qui ont remplacé celles du personnage pour lequel ce chef-d'œuvre avait été fait, nous semblent justifier l'attribution de ces accessoires au Bernin. Les écussons pontificaux d'Alexandre VII qui ornent le grand arc de l'église de Sainte-Marie-du-Peuple et ceux des autres pontifes, qui décorent les arcs du grand escalier du Vatican ont évidemment inspiré l'auteur de l'écu de Ganganelli et des emblèmes de la papauté qui le surmontent. Le choix de ces modèles du Bernin nous paraît signifier que le reste de l'œuvre était attribuée à ce célèbre artiste, à l'auteur des plus beaux modèles d'un art qui, pour appartenir à une époque de décadence, n'avait pas comme la nôtre, on l'a vu plus haut, rompu avec les grandes et souveraines lois de l'eurythmie des anciens.

Le Chanoine CARLZ.

## Réponses au Questionnaire sur les Édifices diocésains.

---

SUITE DU RAPPORT DE M. LE CHANOINE CARLE

---

*Séance du 3 janvier 1878. — LIRAC. —* Il nous serait difficile de louer comme il convient, en quelques lignes, la *Réponse au Questionnaire* de M. le curé de Lirac, M. l'abbé Vidal. Elle commence par une excellente étude sur les origines du village de Lirac, et l'on reconnaît vite que si l'auteur est laborieux et n'hésite pas à aller puiser aux vraies sources, à Avignon, les documents et les lumières nécessaires, il sait fort bien où se trouvent ces documents. Ajoutons qu'il y puise avec une parfaite sûreté de main et avec la sagesse d'un véritable érudit. Son étude sur l'église paroissiale, la description qu'il fait de la crypte Saint-Nicolas, les fresques qu'il y signale et qu'il n'a essayé de découvrir qu'avec les plus sages ménagements, sous plusieurs couches de badigeon, la description de la grotte ou Sainte-Baume de Notre-Dame-de-Consolation, le tout accompagné du récit de la découverte de la statue, en l'an 1647, sont autant de pages très-attachantes et qui font souhaiter de visiter Lirac, son église, sa crypte, les ruines de son château, la Sainte-Baume, et d'étudier le plateau tout entier dont M. l'abbé Vidal nous donne les grandes lignes géographiques et nous fait même connaître la nature géologique.

M. Vidal a beaucoup modifié, paraît-il, son église paroissiale ; nous voulons croire, d'après ce que nous venons de lire, à la sûreté de goût qui semble avoir dû y présider. Quoi qu'il en soit, nous prenons la liberté de proposer au Comité de faire choix de plusieurs parties de cette réponse pour l'un des prochains numéros du *Bulletin*.



**ARAMON.**—La *Réponse* de M. le curé d'Aramon est bonne et renferme de précieux détails. Elle donne plusieurs inscriptions païennes, sans doute déjà connues, mais qui auront ici leur place. La dernière surtout offre un intérêt particulier, vu l'omission des lettres M. E. T. X. dans la publication qui en a été faite par les auteurs de la *Topographie de Nîmes* (p. 574, n° 43), et qui, d'après M. l'abbé Dijol, signifieraient : *Monumentum Ex Testamento X(d)ecemnaliibus*.

En parlant de la chapelle Saint-Martin, située hors d'Aramon, M. Dijol dit que ce sanctuaire roman est loin d'être en ruines, puisqu'on y célèbre fréquemment la messe. La description qu'il fait de cet édifice mérite l'attention du Comité : et par ses baies et son *oculus*, et par l'inscription qu'on lit sur le chevet, à l'extérieur.

Nous croyons utile de demander à M. le curé d'Aramon un plan géométral et une élévation, ou au moins une vue cavalière de cette église ainsi que de celles de Saint-Pierre-des-Termes et de l'ancien couvent des Récollets. Nous serions aussi tentés de lui demander un dessin de l'autel en bois qu'il dit *antique* et qui n'est probablement qu'ancien, situé dans cette dernière chapelle. Nous pouvons au moins désirer de connaître les dimensions de ces sanctuaires ruraux. Une dernière prière pourrait être faite utilement à M. Dijol touchant l'oratoire du Calvaire et l'âge de l'autel qu'il y signale, autel sur « lequel sont représentés, dit-il, d'une manière très-expressive, divers personnages déposant le corps mort du Sauveur », les sculptures ne lui « paraissant pas sans valeur. »

M. Dijol signale à l'extérieur de son église deux statues *antiques*, sans doute *anciennes*, en bois, jadis dorées. L'une, dit-il, représente Jésus-Christ adolescent et bénissant, revêtu d'une riche tunique. L'autre, la Vierge, dont la figure noble et majestueuse respire une grande bonté et comme une teinte de tristesse résignée. Les deux statues, ajoute la *Réponse*, sont de grandeur naturelle et d'un travail, dit-on, remarquable.

Ne semblera-t-il pas au Comité que si les deux statues signalées sont réellement d'un beau travail, leur place n'est pas à l'extérieur de l'édifice, et qu'après examen il conviendrait, selon leur degré de mérite, de les placer à l'intérieur ?

Enfin, la description que M. Dijol fait des fonts baptismaux semble dire que ce monument est ancien ; il serait utile de savoir la vraie valeur archéologique de l'ensemble et le mérite des peintures qu'il y signale. Ce qui nous surprend, c'est que la grille d'entourage ait sur sa porte, « artistement travaillée », dit-il, un ange tenant une palme d'une main et un calice de l'autre, lequel ange porte un nimbe crucifère au-dessus duquel est le monogramme du Christ. Ce ne serait donc pas un ange, mais Jésus-Christ.

De tout ce que nous venons de dire, il résulte que le travail de M. Dijol éveille fortement l'attention et qu'il serait complet s'il était plus technique. Une véritable étude de tout ce qu'il signale nous semble très-désirable.

## PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

### DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN



N° 8. — *Séance du 8 novembre 1877.* — Le procès-verbal de la dernière séance ayant été adopté, M. le Secrétaire a déposé sur le bureau le compte-rendu de la réunion des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne, du 4 au 7 avril 1877 (section des Beaux-Arts), et deux lettres de M. le marquis de Chennevières, directeur des beaux-arts, à M<sup>re</sup> l'Evêque de Nîmes : l'une par laquelle Sa Grandeur est informée qu'un arrêté ministériel du 18 octobre dernier lui confère le titre de membre non résidant du Comité des travaux historiques (section des Beaux-Arts) ; l'autre accusant réception du *Bulletin du Comité de l'Art chrétien* et faisant remarquer que notre Société est inscrite au nombre de celles qui sont en relation avec le ministère de l'instruction publique.

Les épreuves du second numéro du *Bulletin* ont été communiquées au Comité, qui a décidé d'insérer désormais dans cette publication les rapports lus en séance sur les réponses au Questionnaire archéologique de M<sup>re</sup> l'Evêque et les procès-verbaux des diverses réunions de la Société.

On est convenu d'envoyer le *Bulletin* à diverses Sociétés, avec demande de vouloir bien nous accorder l'échange.

M. Doze a ensuite soumis un projet de peinture qu'il se propose d'exécuter dans la chapelle de la Croix de l'église de Saint-Gervasy. Le Comité a reconnu que ce projet était le complément nécessaire de l'œuvre remarquable de notre collègue et a adopté le projet susdit.

Une protestation de M. le curé de Sanilhac contre un projet d'horloge, qui détruirait l'harmonie de la façade de l'église paroissiale, a été signalée ; le Comité a chargé M. le Secrétaire d'en adresser copie à M. le Président de la Commission des bâtiments civils.

N° 9. — *Séance du 6 décembre 1877.* — M. le Secrétaire dépose sur le bureau un compte rendu sur l'exposition d'objets d'art religieux réunis dans les locaux de l'Université

catholique de Lille, et deux brochures de M. Le Blant sur une pierre tumulaire et sur les martyrs de l'Extrême Orient. Ces trois ouvrages ont été offerts à la bibliothèque du Comité, par M. le Vice-Président.

La parole est donnée à M. l'abbé Carle pour une lecture sur un fragment de figurine trouvé dans la crypte d'Uzès, par notre collègue, M. d'Albioussé, dans le passage des premiers chrétiens. C'est le travail que nous donnons à la page 89.

M. Carle a de plus entretenu le Comité d'un petit coffret byzantin qui paraît avoir contenu autrefois le cœur de S. Firmin, évêque d'Uzès, et en a fait espérer un moulage.

M<sup>r</sup> l'Evêque a communiqué une lettre du Ministre de l'instruction publique et des cultes demandant le portrait de Fléchier pour la *Galerie* des portraits nationaux à l'Exposition universelle de 1878.

A l'occasion de cette demande, M. l'abbé Azaïs a fait une lecture sur le portrait du grand prélat dont s'est récemment enrichie la galerie de l'Evêché de Nîmes. Ce portrait provient de l'ancien monastère des Ursulines de Sommières, auquel Fléchier portait le plus vif intérêt et qu'il se plaisait à visiter quand, dans la belle saison, il allait se reposer de ses fatigues sous les frais ombrages de Bousquéry.

Il est probable que ce portrait fut fait, du vivant du prélat, sur le désir des bonnes religieuses, qui le conservèrent fidèlement comme un précieux souvenir du grand évêque et qui le rapportèrent dans leur nouveau monastère, lorsqu'il leur fut permis, après la Révolution, de reprendre leur règle.

Ce tableau, découvert en ce lieu par M. le vicaire-général du diocèse, lors d'une visite canonique du monastère, était couvert d'une épaisse couche de poussière, sous laquelle un intelligent nettoyage a fait découvrir par des juges compétents un vrai portrait de Fléchier qui, comparé aux diverses gravures anciennes, a présenté le même type, le même front ouvert et élevé, les mêmes lignes, la même physionomie. Ce portrait, comparé avec plusieurs autres que l'on conserve à Nîmes et qui remontent presque tous au temps de l'épiscopat de Fléchier, a offert les principaux traits du prélat, malgré certaines dissemblances qui tiennent aux artistes ; il paraît surpasser les autres par la délicatesse des tons et la transparence de la couleur.

Les détails du cadre sont des premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle et confirment la tradition des Ursulines de Sommières, qui ont toujours cru posséder le portrait de leur illustre bienfaiteur.

Pour ce qui est de l'attribution du portrait à tel ou tel artiste, M. Azaïs ne croit pas pouvoir indiquer un peintre

éminent comme l'auteur du tableau; mais cependant ce serait l'œuvre d'un artiste qui n'est pas sans mérite; la tête est bien modelée et ne manque pas d'expression, les mains et le costume sont moins bien traités. Nous avons probablement une copie d'un portrait de maître, mais gâtée par des retouches.

N<sup>o</sup> 40. — *Séance du 3 janvier 1878.* — Le procès-verbal de la dernière réunion ayant été lu et adopté, M. le Secrétaire a déposé sur le bureau un exemplaire de l'ouvrage de notre collègue, M. Bruguier-Roure, sur la *Chartreuse de Valbonne*, offert au Comité par l'auteur, et M. Carle a également déposé un exemplaire offert par notre collègue, M. l'abbé d'Everlange, de son ouvrage sur *Saint-Gilles et son Pèlerinage*.

M. Lenthéric a annoncé que l'Académie de Nîmes avait répondu favorablement à notre demande d'échange et consenti à nous envoyer les deux derniers volumes de ses mémoires.

M. Carle, poursuivant ensuite son rapport sur les réponses au questionnaire archéologique de Mgr l'Evêque, a entretenu le Comité des travaux sur Lirac, Aramon, et Collias (4).

N<sup>o</sup> 41. — *Séance du 7 février 1878.* — M. le chanoine Carle dépose sur le bureau divers moulages du coffret dont il avait été question dans une précédente séance et lit une étude sur ce curieux objet qui appartient à la famille d'Amoureux, d'Uzès, dans laquelle il est depuis longtemps conservé avec le plus profond respect. Ce coffret, dont on ne connaissait pas le contenu, ayant été ouvert depuis quelques mois, fut trouvé rempli d'objets pieux et d'une relique insigne de la vraie croix; en outre, un écrit, collé à l'intérieur du couvercle, racontait que le coffret, sauvé pendant la démolition des églises d'Uzès, au xvi<sup>e</sup> siècle, contenait alors les cendres du cœur de saint Firmin avec plusieurs autres de ses reliques. Ce coffret, après avoir passé par diverses mains, fut porté chez Mgr Grignan, évêque d'Uzès, en 1667; le prélat n'y trouva pas les dites reliques.

Des diverses données de l'inscription, M. Carle conclut que le reliquaire avait été violé peu de temps avant son ouverture par Mgr de Grignan.

M. Carle énumère ensuite les divers objets pieux actuellement renfermés dans le reliquaire et passe à la description du coffret.

---

(4) Voir page 120.

Il est en écaille noire, avec des plaques d'ivoire d'un assez fort relief ; il a 433 millimètres de longueur sur 404 de largeur et 87 de hauteur. Cinq de ses faces portent des plaques rectangulaires d'ivoire en relief ; la face de dessous est un grand damier écaille et ivoire dans une large bordure noire en écaille, ornée de petits disques d'ivoire ; la même bordure règne sur toutes les faces, sauf sur celle du couvercle où elle est formée de carrés d'écaille portant un disque d'ivoire alternant avec des carrés d'ivoire portant un disque d'écaille.

Les reliefs d'ivoire sont surtout remarquables et offrent un rare monument de l'art ancien, peut-être de l'art byzantin avec ses conventions et ses partis pris, ses étrangetés et ses incorrections sans naïvetés ; ils représentent des anges au vol rapide, aux vigoureuses saillies, à la tête ronde et ferme, aux fortes machoires qui rappellent les types les plus caractéristiques de la numismatique orientale. M. Carle émet l'opinion que ces plaques ont pu être travaillées en Orient pour la destination indiquée ci-dessus. En effet, les cinq plaques d'ivoire sont autant de tableaux dont l'ensemble forme l'apothéose de saint Firmin. Le premier ange déroule un long phylactère ; le deuxième porte la couronne royale du pontife, prince du sang royal ; le troisième porte son cœur ; le quatrième et le cinquième tiennent comme une sorte de sceptre en forme de croix dont l'une termine ses croisillons en forme de cœur.

M. le trésorier a fait connaître ensuite l'état de la caisse du Comité ; après avoir pris connaissance des détails donnés par M. le trésorier, le Comité a approuvé les comptes.

Mgr l'Evêque a donné lecture d'une lettre de M. Calderon, qui croit posséder dans son domaine de Saint-Privat le corps de saint Vérédème, et qui donne les probabilités qui appuient cette croyance. M. Calderon demande au Comité de s'associer à lui pour faire les recherches qui pourraient livrer au diocèse de Nîmes les reliques de l'un de ses plus illustres habitants. Cette communication est entendue avec le plus vif intérêt ; aussi tous les membres présents, s'associant à la proposition de Mgr l'Evêque, décident-ils que M. Calderon est nommé membre du Comité.

BULLETIN  
DU  
COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN  
(DIOCÈSE DE NIMES).

---

LES ANCIENNES ÉGLISES DE BEUCAIRE.

---

SAINT-SIXT.

---

Les traditions de l'église de France font remonter jusqu'au temps des apôtres l'établissement du christianisme dans notre pays. Sans parler des prédications de saint Lazare et saint Maximin, de sainte Madeleine, de sainte Marthe et des saintes Maries, il paraît démontré que de Rome même saint Pierre envoya des missionnaires dans les Gaules, parmi lesquels saint Denys, l'aréopagite, et saint Sixte, évêque de Reims.

Ce dernier, suivant une tradition locale, se serait arrêté à Ugernum et aurait habité quelque temps un ermitage creusé au quartier des Carrières. Beaucaire, qui devait dans la suite s'illustrer par sa fidélité à sa religion,

*Emicat intacta religione sua,*  
était donc déjà chrétien à cette époque reculée et commença ses traditions en élevant sur les bords du Rhône sa première église, Saint-Pierre à ripis. On peut présumer que

c'est en souvenir du passage de saint Sixte et de la mission que le prince des apôtres lui avait donnée, que ce vocable a été choisi par nos aïeux.

L'ermitage primitif de Saint-Sixte dût être de bonne heure complété par l'adjonction d'une chapelle et la célébration régulière de l'office divin ; il devint un lieu de pèlerinage et obtint, à une époque que nous ignorons, le titre de prieuré. La première mention de cette chapelle que nous trouvons date de 1268. En cette année la source, près l'église de Saint-Sixt, est indiquée comme limite dans une sentence du sénéchal de Beaucaire, mettant fin à un procès entre cette ville et l'abbaye de Saint-Roman, alors propriétaire du prieuré de Saint-Sixt.

En 1365, Jean de Lergis, délégué du pape Urbain V pour la visite et réformation des établissements religieux du diocèse d'Arles, enjoignit au prieur de Saint-Sixt de résider dans son prieuré, d'y accomplir exactement le service accoutumé et d'y faire mettre une porte, afin qu'en l'absence du custode le lieu fut clos par décence. Ces mesures durent être nécessitées par la proximité de la ville et les agréments de cet endroit, où se rendaient non-seulement les pèlerins, gens tranquilles, mais aussi la jeunesse un peu bruyante de la ville. Elle vient aujourd'hui encore s'ébattre à certains jours au château de Privat, situé à côté de Saint-Sixt. C'est qu'en effet nombre de ces kermesses locales, connues sous le nom de *votes*, n'ont pas d'autre origine qu'un rendez-vous de *dévotion*. Seulement elles ont, avec le temps, tant soit peu changé de but et de physionomie.

Les archevêques d'Arles ont continué, depuis Jean de Lergis, de visiter le prieuré de Saint-Sixt. A la veille de la révolution dont il devait être un des plus purs martyrs, Mgr du Lau se conformait à cet usage. Peu après sa prise de possession et le 22 de septembre 1777, dit le sacristain Chastel dans ses curieux mémoires (1), « Mgr de Lau fut au

---

(1) Manuscrit appartenant à M. de Courtois.



château de Saint-Roman pour faire sa visite ; le 23 il fut à Saint-Xiste. » Ce furent les adieux de l'épiscopat à l'antique retraite du fondateur de notre église. Peu de temps après, le prieuré devenait bien national, puis propriété privée.

Le compoix de Beaucaire de 1595 mentionne l'ermitage de Saint-Sixt comme possédant une olivette dont le présage est de trois sous trois deniers. Ce domaine devait rapporter bien peu au prieur, alors surtout que les consuls taxaient le prix de la canne d'huile à trois livres. Mais il se dédommageait en dimant, comme il en avait le droit, sur une certaine étendue de biens-fonds ; il ne paraît pas, toutefois, que ce revenu ait suffi à l'entretien du service religieux. Le prieuré fut même délaissé, puisqu'une délibération des consuls de Beaucaire de 1676 accorde « une aumône de trente livres à un dévotieux ermite qui, avec la permission de l'archevêque d'Arles, est venu se fixer à l'ermitage de Saint-Sixt. »

Nous comprenons bien le choix que fit de ce lieu le dévotieux ermite ; il n'en est pas de plus agréable. Abrité par un mur de rochers contre les violences du mistral, et regardant le soleil, il offre un sol propice à la végétation des plantes méridionales. Il est d'ailleurs situé à une élévation moyenne qui permet au regard d'embrasser un horizon riant. Il joint ainsi le charme d'une nature agreste aux souvenirs d'une vénérable tradition.

L'aspect actuel est des plus modestes. Cette chapelle, précieuse par ses souvenirs, ne se recommande par aucun détail d'architecture. A l'exception du mur du midi, elle est entièrement creusée dans le roc. La table de l'autel paraît être une pierre tombale ; retournée elle offrirait peut-être une inscription intéressante.

CH. DOMERGUE.

## BULLE DU PAPE SIXTE IV

PORTANT ÉRECTION DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, D'ALAIS,  
EN COLLÉGIALE SÉCULIÈRE, (1)

publiée par M. G. CHARVET.



L'église Saint-Jean-Baptiste, d'Alais, n'était, dans le principe, qu'une simple église paroissiale, ayant le titre de prieuré monacal, et relevant de l'abbaye bénédictine de Cendras. La date de sa construction doit être fixée, approximativement, aux <sup>x</sup><sup>e</sup> ou <sup>xi</sup><sup>e</sup> siècles.

C'est en 1118 que le pape Gélase II, réfugié en France, sacra, dans cette église, Pierre, évêque de Saragosse.

Jusqu'au milieu du <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle, le prieuré d'Alais fut desservi par un vicaire perpétuel et un certain nombre de prêtres prébendés et de chapelains et clercs séculiers, bénéficiers, à la collation alternative du prieur et de l'évêque de Nîmes.

A la sollicitation de Jean du Vergier, comte Palatin, conseiller et ambassadeur du roi Louis XI, président du Parlement de Languedoc, co-seigneur temporel et baron d'Alais, et par une bulle du 11 des Kalendes de septembre (20 août) 1472, le pape Sixte IV (2), prenant en considéra-

---

(1) *Collégiale*, chapitre de chanoines séculiers ou réguliers, établi dans une église sans siège épiscopal. Il y en eut à la Sainte-Chapelle de Paris, à Vincennes, Dijon, Saint-Quentin, Brioude, Forcalquier, Saint-Martin de Tours, etc. On en comptait 526, en 1789. La Révolution les supprima toutes en 1792 ; il ne resta que la collégiale de Saint-Denis et le chapitre de Sainte-Geneviève, à Paris, rétabli en 1852.

(2) Sixte IV (François d'Albescola), successeur de Paul II et prédécesseur d'Innocent VIII, siégea du 9-21 août 1471, au 13 août 1484.

tion l'importance de la ville d'Alais, la très-grande ancienneté de sa baronnie, l'existence, dans cette ville, d'une église très-remarquable, — *quia oppidum sive villa de Alesto est locus insignis et antiquissima baronia...., ecclesiaque ipsa alias multum notabilis extitit*, — érigea le prieuré en collégiale séculière, lui accordant tous les privilèges et insignes attachés à ce titre, par le droit et la coutume, c'est-à-dire le sceau, le trésor et la juridiction ; réglant les bénéfices et revenus, et instituant un chapitre composé d'un Doyen — premier dignitaire, — et d'un sacristain perpétuels, assistés de huit chanoines dont quatre, au moins, devaient être pris à Alais.

Par un bref, en date du même jour, le pape confirme au baron d'Alais, le patronat laïque de la sacristie et de sept canonicats, se réservant, par exprès, le droit de nommer au doyenné, comme immédiat du Saint-Siège, droit dont les papes avaient toujours joui. Le huitième canonicat était à la collation de l'évêque d'Uzès ; mais le droit du patronat d'un canonicat fut toujours contesté aux évêques de Nîmes qui, contrairement à leurs prétentions, ne paraissent pas en avoir jamais joui.

Quant à la bulle d'érection de l'évêché d'Alais, du 16 des Kalendes de juin (16 mai) 1694, elle a été publiée dans le *Gallia Christiana* (1) ; mais les deux documents que nous publions ci-après étaient encore inédits. Nous en devons la communication à la bienveillante amitié de M. Emile de Firmas-Périès, dont les archives nous ont déjà permis de publier plusieurs documents importants, tant en ce qui concerne l'histoire locale, qu'au point de vue de l'histoire générale.

---

(1) *Gallia Christiana*, t. vi, *Instrumenta*, col. 255 — 260.

*BULLE du pape Sixte IV, qui érige l'église St-Jean-Baptiste,  
d'Alais, en collégiale séculière.*

II des Kalendes de septembre (20 août) 1472.

SIXTUS, episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Ex suprema Dei providentia majestatis in apostolice dignitatis speculo positi, circa universarum quarumcumque nobis desuper cura commissa ecclesiarum profectus et commoda, sicut est debito nobis, pastoralis incumbit officii studiis intendimus assiduus, ut earum status prout rerum pensatis circumstantiis congruere cernimus, in melius dirigatur, ac uberius eas honoris titulis extollere studeamus propensius cuncta excogitantes per que in illis frequentiores devotionis ardore potioribusque laudum preconis venerari complectitur altissimus, et pro animarum propagatione salutis ubilibet divinorum cultus continuum suscipiat incrementum. Sane nonnullorum relatione percepimus quod quamvis parrochialis ecclesia prioratus *Sancti Joannis de Alesto*, ordinis sancti Benedicti, *Nemausensis* diocesis, cujus ville sive oppidi, dilectus filius nobilis vir *Joannes du Vergier*, comes palatinus, et carissimi in Christo filii nostri *Ludovici*, Francorum regis illustris consiliarius, ac in Parlamento regio *Occitanie*, pro eodem rege presidens, nec non ad nos et sedem apostolicam pro parte ejusdem regis orator destinatus, condominus temporalis et baro extitit. Quæ ecclesia inter illarum partium parrochiales insignis et notabilis est, cujusque cura per perpetuum vicarium exerceri consuevit, in qua certus numerus secularium presbiterorum inibi perpetuo beneficiariorum qui prebendarii nuncupantur existit, quique singulis diebus, et congruis horis ac temporibus missas et horas canonicas ac alia officia divina celebrant, et tam ex redditibus quam fructibus et proventibus

dicti prioratus quam aliis distributiones quotidianas percipiunt, quorum prebendariorum seu beneficiorum collatio et institutio, dum eorum occurrit vaccatio ad priorem dicti prioratus seu episcopum *Nemausensem* pro tempore existentes spectat et pertinet. In ipsa quoque ecclesia, ultra prebendarios predictos, nonnulli alii capellani et clerici seculares beneficiati existunt ex quadam vulgari consuetudine collegiata ecclesia dici posset; tamen quia oppidum sive villa de *Alesto* hujusmodi est locus insignis et antiquissima baronia, ecclesiaque ipsa in suis scripturis alias multum notabilis existit, cuperetque, ut accepimus, ipse *Joannes*, baro, et summopere peroptaret ecclesiam predictam in collegiatam et secularem ecclesiam erigi. Nos igitur ejusdem *Joannis*, baronis, pium desiderium in Domino commendantes, ac votis illius annuere cupientes cultumque divinum ubique suscipere incrementum desiderantes, motu proprio, non ad ipsius *Joannis*, baronis, vel alicujus alterius pro eo nobis super hoc oblate petitionis instantiam, sedes nostra mera liberalitate ac ex nostra certa scientia eandem ecclesiam in collegiatam que de cetero in ecclesia collegiata *sancti Johannis de Alesto*, vocetur cum omnibus et singulis privilegiis et insignibus collegialibus sigillo, area, et jurisdictione aliisque ad collegiatas ecclesias de jure vel de consuetudine spectantibus; inibi decanatum qui in ea principalis dignitas, ac sacristam qui simplex et perpetuum officium existant, ac octo canonicatus et totidem prebendas pro octo canonicis qui simul cum decano et sacrista unum corpus seu capitulum faciant, apostolica autoritate, tenore presentium instituimus, erigimus et creamus ac perpetuo decernimus et ordinamus; quod ex dictis octo canonicis quatuor pro tempore ad minus ex dicto loco de *Alesto* sint oriundi. Reliqui verò quatuor ac decanus ac sacrista undecumque, dummodo sufficientes et idonei existant, assumantur et insuper decanatum dicte ecclesie de quo ab hujusmodi erectione et institutione nullatenus provisum existit dilecto filio *Bernardo de Ponte*, presbitero, in utroque jure baccalaureo, rectore parochialis

ecclesie prioratus nuncupati de *Malobosco*, Vivariensis diocesis, singulisque prebendariis in dictâ ecclesiâ existentibus singulos canonicatus ejusdem ecclesie ac singulas prebendas sic erectos cum plenitudine juris canonici suisque aliis juribus ac pertinentiis universis motu, scientia, et auctoritate predictis conferimus et nomen prebendariorum inibi extinguimus, extatuentes quod omnes et singuli fructus, redditus et proventus qui inter dictos prebendarios dividi consueverunt, deinceps per prebendas seu portiones equales, tam in grossis fructibus, quam etiam in quotidianis distributionibus inter decanum, sacristam et canonicos qui residentiam inibi pro tempore fecerint ac divinis officiis interfuerint dividantur. Itaque decanus ipso pro tempore existens, ut caput duas prebendas seu portiones percipere; alii verò canonici singulas; sacrista quoque qui in posterum curam animarum parochialis ecclesie exercere debeat omnes proventus, obventiones, et emolumenta que vicarius perpetuus hactenus percipere et habere consuevit, percipiat et habeat, ac etiam ultra ea si divinis interfuerit, unam prebendam seu portionem æqualem cum aliis canonicis percipere possit, et primum locum et vocem post decanum in ecclesiâ, choro, capitulo et alibi inter canonicos habeat, sacristiamque ipsam vicario, qui ad presens est, cujus et etiam prefati *de Ponte*, decani ac prebendariorum seu canonicorum dicte ecclesie beneficiorum per eos obtentorum et expectatorum, ac in quibus et ad quevis eis quomodolibet competit, quecumque quorumcumque et qualiacumque fuerint nomina et cognomina, eorumque fructuum, et proventuum et reddituum veros valores annuos pro expressis habentes conferimus, ac ipsum vicarium motu, scientiâ et auctoritate predictis eidem sacristie perpetuo unimus et annectimus, ac nomen vicarii inibi supprimimus, diaconosque, subdiaconos ac alios capellanos beneficiatos qui in dicta ecclesia existunt, ipsis decano et capitulo subjicimus, ac alias in suo pristino statu permanere censemus. Priorque dieti prioratus suis redditibus consuetis sit contentus, et cum non deceat Monachum cum secularibus in ecclesiis propter

habituum diversitatem interesse, ad evitandum scandalum, nullum in dicta ecclesia locum honoris habeat seu aliquam potestatem; et insuper supradictis autoritate, motu et scientia ecclesiam sic in Collegiatam erectam predictum decanum, sacristam, capitulum et canonicos et personas, ac quoscunque clericos in ea beneficiatos, ac demum eorum familiares et continuos commensales, tam in capite quam in membris, necnon eorum claustrum, domos, et loca in quibus de cætero inibi residentiam fecerint cum omnibus et singulis eorum rebus, et bonis mobilibus et immobilibus presentibus et futuris, ab omni jurisdictione, potestate, correctione, visitatione dominio, superioritate et lege diocesani presentis et pro tempore existentis *Nemausensis* episcopi, ejusque vicariorum et officialium, quorumcumque aliorum judicum ordinariorum, et etiam quorumcumque aliorum superiorum quocumque nomine appellentur, perpetuo, penitus, et omnino dictis scientia et autoritate eximimus et Romano Pontifici ac sedi Apostolice immediate subijcimus, et sub beati Petri ac nostra et successorum nostrorum protectione suscepimus; itaque presens et pro tempore existens episcopus *Nemausensis* ac iudices predicti presentes et futuri nullam in dictam sic erectam ecclesiam, decanum, sacristam, canonicos, beneficiatos, servitores et familiares presentes et futuros, claustrum, domos, loca, res et bona hujusmodi, ut pote prorsus exemptos et exempta, jurisdictionem, correctionem, dominium, potestatem et autoritatem, etiam ratione delicti, contractus vel rei, ubicumque committatur delictum, inhiatur contractus vel res ipsa consistat, exerceri possent seu debeant quoquomodo, sed ipsi decanus, sacrista, canonici, beneficiati, servitores et familiares, presentes et futuri coram decano et capitulo dicte sic erecte ecclesie, ad quos decanum et capitulum, omnimodam ordinariam jurisdictionem in omnes et singulos supra nominatos, eorumque personas, loca, res et bona presentia et futura perpetuo communiter pertinere decernimus, vel coram ab eis deputandis iudicibus aut officialibus pro tempore et non alibi iudicium subire, et in iusticia respondere tenean-

tur; decernentes ex nunc omnes et singulos processus, sententias, censuras et penas quos et quas contra hujusmodi exemptionem ac presentis pagine perpetuo valiture tenorem forsitan haberi et promulgari, necnon quidquid secus fieri vel attentari contigerit, nullius existere firmitatis, roboris, aut momenti, nonobstantibus felicis recordationis *Bonifacii*, pape octavi, predecessoris nostri que incipit, *Volentes circa exemptos*, edicta ac aliis constitutionibus et ordinationibus apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque, et ut decanus, sacrista et canonici hujusmodi residentiam commode facere, ac divinis officiis interesse, et sufficienter vivere ac sustentari possint et valeant, ne propter exilitatem proventuum et paupertatem a residentia se divertant, eandemque parrochiam ecclesiam seu prioratum sæcularem de *Malobosco*, decano et decanatu cuius triginta ac etiam archipresbiteratum seu ecclesiam parrochiam de *Caramano* (1), necnon alias ecclesias parrochiales seu prioratos seculares de *Rossono* (2), *Sancti-Marselli-de-Fontefolioso* (3) ac prioratum secularem et sine cura *Sancti-Pauli-ad-Frigus* (4) et de *Montebasenco* (5), *Vivariensis* predictæ, *Tholosensis*, *Uticensis*, *Nemausensis*, *Mimatensis* ac *Magalonensis*, quorum omnium trecentorum florenorum auri de Camera fructus, redditus, et proventus, secundum communem estimationem valorem annum non excedunt, eidem ecclesie *Sancti Joannis* ac illius mense capitulari cum eorum omnibus juribus et pertinentiis motu, scientia et autoritate similibus harum serie unimus, annectimus et incorporamus, ita quod liceat prefato de *Ponte*, decano ipsius ecclesie seu prioratus de *Malobosco*, priori seu

---

(1) Caraman, Haute-Garonne, arrondissement de Villefranche.

(2) Rousson, paroisse de l'ancien diocèse d'Uzès, canton d'Alais-est, Gard.

(3) Saint-Marcel-de-Fontfouillouse, arrondissement du Vigan, canton de Saint-André-de-Valborgne, Gard.

(4) Saint-Paul-le-Froid, arrondissement de Mende, canton de Grandrieu, Lozère.

(5) Montbazin, arrondissement de Montpellier, canton de Mèze, Hérault. C'est l'ancien *Forum-Domitii* des itinéraires romains.



rectori moderno ut prefertur, si tamen illius ad hanc unionem consensus accesserit, presentium litterarum et unionis vigore, ejusdem de *Malobosco* ecclesie possessionem quam habet de eadem continuare, illamque tamquam perpetuo dicto decanatu unitam sua propria authoritate retinere et pariter cedentibus vel decedentibus dictarum aliarum ecclesiarum ac prioratuum unitorum rectoribus aut prioribus, seu illos vel illos dimittentibus liceat etiam decano, sacriste et capitulo prefatis corporalem earum veleorum similiter successive possessionem per se vel alium seu alios apprehendere, illarumque et illorum fructus, redditus, et proventus in suos et dictarum ecclesiarum seu prioratuum usus ac utilitatem convertere, ordinariorum collatorum dictorum beneficiorum ac cujusvis alterius quoad dictos decanum et capitulum tam communiter quam divisim in premissis licentia minime requisita.

*Concession du patronage.* — Porro ut erectio predicta cum modis et formis predictis benè et laudabiliter possit in perpetuum observari, dicto *Joanni du Vergier* ac suis heredibus et successoribus ex ipsius persona causam habituris presentationem dictorum sacristie canonicatum et prebendarum ac jus patronatus et presentandi decano et capitulo dicte ecclesie ad eosdem quotiens illorum occurrerit vacatio personas idoneas, motu, scientia et authoritate prefatis, presentium tenore perpetuo concedimus, elargimus, et donamus, quos sic presentatos ipsi decanus et capitulum admittere et recipere teneantur.

*Réserve de la provision du doyenné au Pape.* — Collationem verò, provisionem, et omnimodam dispositionem dicti decanatus cum vacabit nobis Romano Pontifici pro tempore existenti tantummodo reservamus ac ipsis decano et capitulo statuta et ordinationes pro divini cultus augmento rationabilia condendi illasque et illa jurandi ac eisdem ecclesiis et prioratibus sic unitis per vicarios ad eorum nutum (1) amovibiles

---

(1) Un des manuscrits que nous avons sous les yeux porte *usum*.

deserviri faciendi licentiam concedimus pariter et facultatem nonobstantibus voluntate nostra per quam volumus quod in unionibus exprimeretur verus valor beneficiorum et semper fieret commissio ad partes vocatis quorum interesse ac aliis constitutionibus et ordinationibus apostolicis, necnon ecclesie *Nemausensis* et monasterii de *Cendracio*, ordinis et diocesis *Nemausensis* predictorum a quo dictus prioratus dependere dignoscitur etiam juramento, confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus ceterisque contrariis quibuscumque; aut si alicui super provisionibus sibi faciendis de hujusmodi vel aliis beneficiis ecclesiasticis, vel in illis partibus speciales vel generales dicte sedis, vel legatos cujus litteras impetrarint, etiam si per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum vel alias quomodolibet sit processum, quas quidem litteras et processus habitos per easdem ad ecclesias et prioratus unitos predictos volumus nos extendi, sed nullum per hoc eis quoad executionem beneficiorum aliorum prejudicium generari, et quibuslibet aliis privilegiis, indulgentiis et litteris apostolicis generalibus vel specialibus quorumcumque tenore existant per que presentibus non expressa vel totaliter non incerta effectus presentium impediri valeat quomodolibet vel differri et de quibus quorumcumque totis tenoribus habenda sit in nostris litteris mentio specialis; et insuper decano, sacriste et capitulo prefatis ut almutias de pellibus griseis de ferre, et aliis insigniis, privilegiis, juribus, jurisdictionibus, preeminentiis, libertatibus, immunitatibus et honoribus, ac area et sigillo, quibus aliarum collegiatarum capitula et collegia, eorumque persone utantur, uti valeant pariter et gaudere, auctoritate, motu, et scientia antedictis concedimus et indulgemus; volumus autem quod in signum supremi honoris et domini precipui Romani Pontificis capitulum ejusdem ecclesie pro tempore in qualibet vigilia sancti Laurentii qua die, divina favente clementia, fuimus ad apicem summi apostolati assumpti, singulis annis, unam de Spiritu Sancto, et postquam placuerit altissimo nos ab hujus seculi honoribus eximere, in

die obitus nostri, aliam pro defunctis missas cum solemnī anniversario, ut moris est, pro Romanis Pontificibus celebrando cantare et celebrare solemniter teneantur; nos enim ex nunc irritum decernimus, si secus super his a quoquam quavis autoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Et quia difficile esset has presentes originales litteras ad unius cujusque inspectionem et notitiam adducere, etiam volumus ex dictis motu, et autoritate et scientia concedimus quod illarum transsumptis per notarium publicum subscriptis et instrumentatis ac sigillo alicujus ecclesiæ sive legalis communis penitus et omnino ac omnimoda fides adhibeatur ac eandem vim obtineant sicut adhiberetur eisdem originalibus litteris et eisdem transsumptis in iudicio et extra et ubicumque stetur et plena fides adhibeatur sicut originalibus litteris staretur et fides adhiberetur, si originaliter exhiberentur. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre institutionis, erectionis, creationis, constitutionis, ordinationis, collationis, extinctionis et statuti, suppressionis, subjectionis, exemptionis, ruptionis, decreti, voluntatis, unionis, annexionis, incorporationis, concessionis, donationis, reservationis et indulti infringere, vel ei ausu temerario contra ire; si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice millesimo quadringentisimo septuagesimo secundo, undecimo Kalendas septembris, Pontificatus nostri anno primo.

L. GRIFFUS,

A. DE URBINO,  
*Scriptor et Secretarius.*

## II

*BREF du Pape Sixte IV qui confirme, en faveur de Jean du Vergier, baron d'Alais, le patronat laïque de la sacristie et de sept canonicats de l'église Saint-Jean-Baptiste d'Alais.*

II des Kalendes de septembre (20 août) 1472.

SIXTUS, Episcopus, servus servorum Dei, de *Sevecino* et de *Cendracio Vivariensi* et *Nemausensis* diocesis, monasteriorum abbatibus ac Decano ecclesie *Sancti Joannis, Agricole Avinionensi*, salutem et apostolicam benedictionem. Hodie, motu proprio, parrochiam ecclesiam ville de *Alestó, Nemausensis* diocesis, cujus ville sine cupido, dilectus filius nobilis vir *Joannes du Vergier*, utriusque juris doctor ac charissimi in Christo filii nostri *Ludovici*, regis Francorum illustris consiliarius, et in Parlamento regio Occitane lingue pro eodem rege presidens, necnon ad nos et sedem apostolicam orator destinatus, condominus temporalis et baro existit, ex certa nostra scientia, in collegiatamque de cetero ecclesia collegiata *Sancti Joannis de Alesto* vocaretur, et inibi Decanatum qui principalis dignitas, et sacristam que simplex et perpetuum officium existant ac certum numerum canonicatum et prebendarum autoritate apostolica per alias nostras litteras institimus, ereximus et creamus, necnon aliquis ex eisdem canonicatibus et prebendis aliquibus sub certis modo et forma contulimus, ac nonnulla statuta et decreta edidimus, et alia pro ornatu ejusdem ecclesie ordinavimus, necnon ipsam ecclesiam collegiatam, Decanum, sacristam, et capitulum, canonicos et personas, et quoscumque in eadem beneficiatos, ac eorumdem familiares continuos commensales tam in capite quam in membris ac ipsorum Decani et capituli officiales, nottarios, scribas et procuratores pro tempore, necnon eorum

claustrum, domos et loca in quibus de cetero inibi residentiam facerent, ac illorum res et bona ab omni jurisdictione, potestate et correctione *Nemausensis* episcopi pro tempore existentis et quorumcumque aliorum pro tempore superiorum, etiam Metropolitani ac privatis suorumque officialium ac iudicum perpetuo exuimus, nobis et Romano Pontifici immediate subjacere decrevimus ac sub beati Petri et nostra ac successorum nostrorum protectione suscepimus, et quasdam tunc uniones de nonnullis tunc expressis parochialibus ecclesiis et prioratibus eisdem ecclesie et Decanatu perpetuo fecimus, illasque illi anneximus et incorporamus, necnon presentationem eorundem sacriste et canonicatum et prebendarum eidem *Joanni*, baroni, et ejus successoribus ac ab eo descendentibus ac ex persona ipsius causam habituris dictis Decano et capitulo certis modo et forma faciendi quorum vacatio occurrerit motu simili concessimus et elargiti fuimus ac donavimus collationem, dicti verò Decanatus illius etiam occurrente vacatione nobis et Romano Pontifici reservavimus, et nonnulla alia tunc expressa fecimus, edidimus et ordinamus, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur; quocirca discretionis vestre per Apostolica scripta motu simili mandamus, quatenus vos vel duo aut unus vestrum per vos vel alium seu alios prefatas litteras ac omnia et singula in eis contenta dum et quotiens opus fuerit autoritate nostra solemniter publicantes, et eisdem baroni et successoribus, ac Decano, sacriste et capitulo, canonicis et personis, ac aliis in eisdem expressis, affinis defensionis, auxilio, assistentie, non permittatis eos vel quemlibet contra earundem litterarum continentiam atque formam quomodolibet molestari, et nihilominus ad earundem litterarum executionem juxta earum tenorem autoritate predicta precedentes Decanum, sacristam ac singulos canonicos, aliasque personas dum et quotiens opus fuerit in Decanatus, sacriste, canonicatum, prebendarum ac singulorum beneficiorum per nos ibi erectorum, ordinatorum annexorum et unitorum, juriumque et pertinentiarum, eorundem corporalem possessionem inducatis autoritate

predicta et defendatis inductis, amotis quiblibet detentoribus ab eisdem facientes eos vel eorum procuratores ad singula Decanatum, sacristam, et alia beneficia prefatis ut est moris admitti, et canonicos in dicta ecclesia in canonicos recipi, et in fratres stallis sibi in choro et locum in capitulo cum plenitudine juris canonici affinatis et eis ac eorum cuilibet Decanatus, sacriste, canonicatum et prebendarum ac beneficiorum unitorum hujusmodi fructibus, redditibus, proventibus, juribus et obventionibus universis integre responderi, nonobstantibus omnibus que in eisdem litteris volumus nonobstare, ceterisque contrariis quibuscumque seu si eorum ordinariis vel quibusvis aliis communiter vel divisim a dicta sede indultum quod interdicti, suspendi, vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem, contradictores autoritate nostra appellatione postposita compescendo, invocato ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis, et nihilominus habendis super iis processibus, quotiens opus fuerit illos comparere curetis.

Datum Romæ, apud sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo septuagesimo secundo, undecimo Kalendas septembris, pontificatus nostri anno primo.



† ʒNŃO ʒB ʒNCʒRNʒCIONƏ  
 ĐOĐINʒ · ʒ · CCXXX · VIIIZ · PRIÓ  
 IƏ NŃʒS IYNʒ · OBIʒĐ ĐOOINʒ  
 ʒʒBILIA FILIA PƏĐRI ÓƏ ALBʒR  
 ONO PRIORISSʒ Q Ɔ CONSGITVIG  
 ʒSGVG ʒONʒSGƏRIVŃ : FƏRIʒ · VI ·  
 LVŃA PRIŃʒ · IN · IPSA ĐIƏ SOL P  
 ʒSSVS · ƏSĐ · ƏCLIPSIŃ :



*del Duomo di Milano*



## NOTICE

SUR LE MONASTÈRE DES BÉNÉDICTINES DE NOTRE-DAME DES FOURS,  
COMMUNE DE SAUVETERRE, CANTON DE ROQUEMAURE (GARD)

Sur la route nationale de Roquemaure à Avignon, à une lieue de cette dernière ville, se trouve le hameau des Fours (1), commune de Sauveterre (2), aux bords du Rhône (rive droite). Ce groupe, d'une vingtaine de maisons, est dans une riante vallée, très-fertile, arrosée par un ruisseau intarissable que fournissent deux larges *roubines* (3), alimentées par les eaux des anciens étangs de Saze, Rochefort et Pujaut et par celles de Tavel. Au centre de ce charmant hameau, entouré de jardins, était le monastère et se trouve encore l'église, fondée au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle par Mabile d'Albaron. Il ne reste aucun vestige de l'antique couvent, mais l'église, quoique convertie en écurie et en grenier à foin, a conservé encore quelque chose de sa physionomie primitive : sa façade, son hémicycle, son portail, sa rosace, ses fenêtres géminées, son porche, son campanile et ses énormes contreforts carrés de plus d'un mètre d'épaisseur.

L'église de Notre-Dame des Fours est solidement bâtie,

(1) NOTRE-DAME-DES-FOURS : monastère de femmes aujourd'hui ruiné, commune de Sauveterre — MONASTERIVM : DE FVRNIS (inscription du XIII<sup>e</sup> siècle) *monasterium Beatæ Mariæ de Furnis. Avinionensis diocesis*, 1388. Baluze, *Vit. pap. Aven.* t. II, col. 1,021). (Germer-Durand, *Dict. top. du Gard*.)

(2) FOURS : hameau de Sauveterre ; Sauveterre appartenait à la viguerie de Roquemaure et au diocèse d'Uzès pour le temporel, mais à celui d'Avignon pour le spirituel. — Sauveterre fait aujourd'hui partie du diocèse de Nîmes (Germer-Durand, *Loco citato*.)

(3) *Roubines*. On appelle ainsi dans le Midi les canaux de dessèchement dans les endroits marécageux.

comme la plupart de celles de cette époque, qui pouvaient servir au besoin de forteresses. Son style est celui de la première période ogivale, c'est-à-dire à lancette. Elle mesure dans œuvre, de l'entrée à l'abside, dix-huit mètres. Son orientation est celle de presque toutes les églises antiques ; le chevêt est tourné du côté de l'orient ; la voûte est à berceau, mais celle d'une chapelle latérale, bien conservée, est à nervures. Elle n'a qu'une seule nef et trois travées, dont la dernière est séparée des deux autres par un mur mitoyen que le propriétaire a élevé pour approprier cette partie du monument aux besoins du ménage. L'abside circulaire a cinq mètres cinquante centimètres de longueur. Cette étendue peu commune à cette partie de l'édifice sacré, surtout dans les églises peu considérables, nous fait présumer qu'elle devait être exclusivement destinée aux religieuses de chœur. Nous y avons remarqué — ce que nous n'avons vu nulle autre part — un arc doubleau qui en supporte la voûte. Nous croyons pouvoir expliquer cette anomalie par la construction du campanile reposant sur l'hémicycle et qui aurait pu en compromettre la solidité. Ce campanile, du reste, n'est qu'un mur percé d'une baie ayant la partie supérieure triangulaire en guise de fronton. La façade, très-bien conservée, offre une rosace de grande dimension dans la partie supérieure, et au-dessous, à la naissance de l'ogive, sont deux larges fenêtres géminées à arc trilobé. La porte est latérale, ce que l'on voit fréquemment dans les anciennes églises de grandeur moyenne ; — sa voussure est garnie de tores d'un effet très-gracieux, et ses parois latérales ne sont ornées que de deux colonnes torses surmontées de chapiteaux trop dégradés pour être exactement décrits, mais qui nous ont paru ornés de feuilles d'acanthé. A la porte d'entrée existe un escalier composé de cinq marches dont l'état de dégradation et la forme peu commune indiquent que c'est l'escalier primitif. Nous croyons également que la porte à panneaux biseautés est très-ancienne. Il faut descendre les cinq marches pour entrer dans le vieil édifice qui se trouve de plein-pied du côté du nord.

Le portail est précédé d'un porche carré de cinq mètres de hauteur sur cinq de largeur. C'est à côté de la porte, et non au-dessus, comme le dit M. de Cambis, que se trouve la plaque de marbre blanc sur laquelle est gravée l'inscription ou l'épithaphe de Mabile d'Albaron. Ce marbre, en forme de parallélogramme, est encastré dans le mur oriental du porche. Ce marbre a soixante-dix centimètres de largeur et trente de hauteur. L'inscription très-lisible est en caractères gothiques majuscules gravés avec une certaine recherche. Nous empruntons à M. de Cambis (1) sa notice historique que nous accompagnons seulement de quelques observations et de quelques notes.

Mabile d'Albaron était fille d'Albaron (2) (Pierre) d'une famille ancienne du Languedoc, selon toute apparence, seigneur d'Albaron, dit vulgairement Baron. Ce château, dit en latin *castrum Albaroni*, est du diocèse d'Arles, quoiqu'il soit situé dans la Camargue. Il est compris dans la viguerie de Tarascon. Il est affouagé demi-feu.

Mabile d'Albaron épousa Raymond, gentilhomme distingué parmi la principale noblesse; elle en eut un fils, Bérenger Raymond. Cette dame illustre pratiqua, après la mort de son mari, les plus éminentes vertus. Elle fonda, l'an mille deux cent trente-neuf, un monastère de filles de Saint-Benoît, sous le titre de la Bienheureuse Marie des Fours. Ce monastère était situé dans le Languedoc, aux bords du Rhône, à une lieue d'Avignon, dans un lieu appelé vulgairement Fours-lez-Pujaut (3). Calverie, abbé de Saint-

(1) *Catalogue raisonné*, p. 39, 40, 41. MM *Biblioth. d'Avignon*.

(2) En 1207, nous voyons Albaron, fils de Pierre d'Albaron, rendre hommage, pour Montfrin et Meynes, à Raymond VI, comte de Toulouse, lequel, en reconnaissance de leur soumission, leur céda le droit d'Albergue qu'il avait dans ces lieux.

François, fils de Robert d'Albaron, reçut quatre blessures à la bataille de Poitiers (1356), où le roi de France, Jean, fut fait prisonnier par les Anglais (E. Trenquier. *Mémoire pour servir à l'Histoire de Montfrin*, p. 77).

(3) Le hameau de Fours est à 1,500 mètres de Pujaut.

André-lez-Avignon, approuva cette fondation. Elle est rapportée tout au long dans le *Spicilège* (1) de dom Luc d'Achéri. L'abbé de Saint-André accorde, dans cet acte solennel à Mabile d'Albaron, le pouvoir de donner le voile, non-seulement aux religieuses et aux converses, mais même de donner l'habit aux religieux qu'elle jugera à propos de recevoir dans son prieuré, en observant toutefois les règles prescrites par saint Benoît. Il déclare, au surplus, dans le même acte, le pouvoir de ladite Prieure et de celles qui lui succéderont, *despotique*, tant sur les religieux que sur les religieuses dudit Prieuré, et lui accorde aussi la faculté de les élever aux charges et de les déposer selon son bon plaisir et même de les châtier, les uns et les autres, selon son bon plaisir, sans qu'ils aient la liberté de recourir à la voie d'appel. L'autorité absolue que l'abbé de Saint-André donne à la Prieure des Fours paraît très-singulière. L'abbesse de Fontevrault n'était pas conséquemment la seule qui jouit de ce privilège.

Mabile d'Albaron mourut le quatrième juin de l'année mil deux cent trente-neuf, le lendemain d'une remarquable éclipse de soleil. On croyait dans ce siècle que les éclipses considérables pronostiquaient la mort des personnes illustres. C'est pour ce motif qu'on fit mention de celle qui arriva le vendredi, troisième juin de la même année, dans l'épithaphe ou inscription à l'honneur de dame Mabile d'Albaron, décédée le samedi, quatrième jour du mois de juin.

M. de Cambis a donné l'inscription ou épithaphe de la dame Mabile d'Albaron; mais sa reproduction n'est pas rigoureusement exacte soit pour l'orthographe, soit pour la formation des mots ou l'ordre des lignes qui la composent. Nous nous sommes transportés sur les lieux, afin de la reproduire avec la plus grande exactitude dans l'orthographe, et la formation des mots et le nombre des lignes. Notre copie est rigoureusement conforme à l'original.

---

(1) *Spicilège de Dom Luc d'Achéri* (in-fol., t. III, p. 619, et dans l'édition in-4°, tome VII, p. 271).

Dans la copie de M. de Cambis, l'inscription n'a que sept lignes, elle en a huit dans l'original.

2° Le mot *Domini* est abrégé : DNI. Sur le marbre, il est en toutes lettres.

3° Dans le mot *incarnatione*, M. de Cambis s'est servi d'un T; il y a un C dans l'original.

4° M. de Cambis transcrit : *istud*, sur le marbre il y a un T bien formé et très-lisible. Je lis dans un *Dictionnaire abrégé d'antiquités*, art. T. que les anciens Latins ont quelquefois employé cette lettre au lieu de D. Nous sommes entré dans ces détails minutieux, que nous ne croyons pas tout à fait inutiles, pour prouver avec quelle rigoureuse exactitude nous avons reproduit l'inscription de Notre-Dame des Fours. (1)

5° Au lieu de *Albarone*, on lit sur le marbre *Albarono*.

Voici l'explication de cette inscription qui lève l'obscurité apparente qui s'y trouve :

« † L'an de l'Incarnation MCCXXXVIII, la veille des nones de Juin, est décédée Madame Mabile d'Albaron, Prieure, laquelle avait établi ce monastère, le vendredi, premier jour de la lune, auquel jour de vendredi le soleil a souffert une éclipse. »

La mort de Mabile d'Albaron, prieure des Fours, est d'ailleurs confirmée et attestée par un monument contemporain, je veux dire par un très-ancien nécrologe des Bénédictins de Saint-André-lez-Avignon conservé dans les archives de cette abbaye, qui la fixe expressément au quatrième de juin — *II nonas junii*, — ainsi que la mort

---

(1) Le marbre sur lequel est gravée l'inscription, comme nous l'avons déjà dit, est encastré dans le mur du porche, du côté de l'est, à près de la porte d'entrée de l'église. Derrière, et dans l'épaisseur du mur méridional de l'église, est un grand vide, que le propriétaire de ce qui fut autrefois le monastère des Fours nous a dit être l'emplacement du tombeau de Mabile d'Albaron. Il n'en reste d'autre vestige que l'épithaphe. Ce même propriétaire nous a assuré qu'il existe une autre inscription sur le mur de l'église, que nous n'avons pu lire, parce qu'elle était cachée aux regards par un énorme tas de paille.

de Bertrand, religieux de Saint-André, et de Galburge, religieuse bénédictine de Saint-Laurent. Ce nécrologe est écrit sur papier gris et fort épais, il commence au **xiii<sup>e</sup>** siècle. Voici les propres expressions que j'ai copiées dans cet acte original :

*11 nonas junii ob. Bertrandus monachus noster et Galburgis monacha S<sup>ci</sup> Laurentii.*

On lit dans les mémoires de l'académie royale des Inscriptions et Belles Lettres que M. Antoine Lancelot communiqua à cette académie, l'année 1727, un mémoire dans lequel il rapportait l'épithaphe de la Prieure Mabile d'Albaron. Ce savant, frappé de l'obscurité qui s'y trouve, n'hésita pas à décider que l'auteur de l'épithaphe s'était trompé en plaçant l'éclipse au quatrième juin. Mais si cet académicien avait consulté ce nécrologe de l'abbaye de Saint-André, il aurait trouvé que cette épithaphe est d'accord avec l'inscription que Gassendi avait vu à Mirabel (Mirabeau) et même avec les historiens pour la fixation juste de l'éclipse de soleil à vendredi (troisième de juin), et même avec le nécrologe de Saint-André pour la fixation de la mort de Mabile d'Albaron, prieuresse des Fours, arrivée le samedi, quatrième de juin, le lendemain de ladite éclipse.

Les tables astronomiques de Cassini, insérées dans l'excellent ouvrage intitulé : — *l'Art de vérifier les dates*, démontrent qu'il y eut le trois juin de l'année mil deux cent trente-neuf une éclipse de soleil qui arriva à midi, ainsi que nous l'avons observé ci-dessus.

Voici le sort successif du prieuré :

2<sup>e</sup> prieuresse après la mort de MABILE d'ALBARON. — ESQUIVA.  
3<sup>e</sup> idem..... — ALASACIA.

Le pape Urbain IV érigea le prieuré en abbaye en 1266. La première abesse connue se nommait FAURE. BERTRANDE-ROBERT était abbesse en 1303, et DOUCE DE VÉDÈNE en 1310.

Le cardinal Anglic Grimoard, évêque d'Avignon, et frère du pape Urbain V, retira les religieuses Bénédictines des Fours dans Avignon, vers l'an 1362, et il leur fit bâtir un couvent et une église.

Le cardinal Jean de Broignier ou de Brognac, évêque d'Ostie, ayant fondé à Avignon, le 23 juin 1424, le grand collège d'Annessy, le pape Martin V unit, la même année, les religieuses bénédictines des Fours au monastère de Saint-Véran, du même ordre, sous les murs d'Avignon. Catherine d'Almasia était alors abbesse de Saint-Véran, et le pape donna l'église et le couvent que ces religieuses avaient dans Avignon pour établir ce collège. Le même pape, Martin V, par une autre bulle de l'an 1430, approuva et ratifia la vente de l'église et du monastère des Fours, faite par l'abbesse et les religieuses au grand collège de Saint-Nicolas d'Annessy d'Avignon, dit des Savoyards.

Le pape Pie II donna commission, en l'année 1459, au cardinal Pierre de Foix, légat d'Avignon, de séparer l'annexion de l'église et l'abbaye des Fours, situées en Languedoc, et de les réunir à perpétuité à la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, sous condition qu'elle supporterait annuellement, en faveur dudit collège, une rente de 50 florins d'or. Cette réunion fut exécutée la même année; le même pape l'approuva et la confirma en 1460 par une autre bulle; et depuis ce temps-là, la Chartreuse de Villeneuve fut en possession de l'abbaye de la B. Marie des Fours et de l'ancienne église où repose le corps de la dame Mabile d'Albaron, première prieure dont nous avons rapporté l'épitaque ou inscription gravée sur le marbre, et le nouveau monastère ainsi que l'église établis à Avignon pour les bénédictines des Fours par le cardinal Anglic de Grimoard en cette ville furent, dès lors, possédés par le grand collège de St-Nicolas d'Annessy.

L'abbé TH. BLANC, curé de Domazan.

## UNE BULLE DE PAUL III.

Le musée du Grand-Séminaire de Nîmes possède dans ses collections une bulle de justice du pape Paul III, datée de l'année 1539 ; c'est une grande feuille de velin de 57 1/2 centimètres de hauteur sur 43 de largeur, à laquelle est encore attachée par des lacs de chanvre une bulle de plomb parfaitement conservée. Cette pièce est adressée au cardinal Louis de Bourbon-Vendôme, archevêque de Sens, et le charge d'informer contre son suffragant François, évêque d'Auxerre, accusé par le roi François I<sup>er</sup> du crime de haute trahison.

Le siège d'Auxerre était en effet occupé à cette époque, et depuis 1530 par François de Dinteville (1), qui avait succédé à son oncle de même nom. Ce prélat avait été d'abord chanoine d'Auxerre, curé des Riceys (2), prieur de Choisy (3) et chapelain de Louise de Savoie, mère de François I<sup>er</sup>. Nommé à l'évêché de Riez (4), en 1526, François de Dinteville en prit possession le 7 juillet 1527 et accepta cependant, l'année suivante, la dignité de doyen d'Auxerre, laissant à des vicaires généraux l'administration du diocèse de Riez et aidant son oncle en qualité de suffragant ; il lui succéda en 1530 ; l'année d'après, avant qu'il eut fait à Auxerre son entrée solennelle, il fut envoyé à Rome en qualité d'ambassadeur de France avec mission d'y négocier le mariage de Henri, second fils du roi, avec Catherine de Médicis, nièce du pape Clément VII ; il revint en France, en 1533, avec des lettres du pape très-élogieuses ; le Souverain-Pontife disait

(1) *Dinteville*, village du canton de Château-Villain, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne).

(2) Les *Riceys*, chef-lieu de canton du département de l'Aube.

(3) *Choisy* (diocèse de Meaux).

(4) *Riez*, aujourd'hui simple chef-lieu de canton du département des Basses-Alpes.



de lui au roi de France : « qu'il avait reconnu que son ambassadeur s'était fait remarquer par son insigne fidélité et son dévouement envers sa majesté (1). »

François de Dinteville s'occupait avec zèle de l'administration de son diocèse, lorsque une noire calomnie le fit tomber dans la disgrâce du roi. En 1536, mourut inopinément à Tournon, à l'âge de 48 ans, le duc de Bretagne, fils aîné de François 1<sup>er</sup>; sa mort épouvanta la France et des bruits de poison se répandirent dans toute l'Europe; l'échanson du prince Sébastien de Montecuculli fut soupçonné, convaincu et écartelé à Lyon. L'évêque d'Auxerre et deux de ses frères furent impliqués dans l'accusation et se virent obligés de chercher leur salut dans l'exil. Rome fut le lieu où se réfugia le prélat dont le temporel, les meubles et les biens-fonds furent aussitôt saisis, tandis qu'une demande de mise en jugement était adressée au Souverain-Pontife. Ce fut là l'occasion de la bulle que nous transcrivons ici et que nous croyons complètement inédite :

Paulus eps servus servorum Dei dilecto filio Ludovico tituli sancte Sabine pbro cardinali Borbonio nuncupato, salt. et aplicam ben. Ex debito pastoralis officii nobis ex alto commissi omnium personarum presertim regia dignitate fulgentium votis libenter annuimus easque favoribus prosequimur opportunis. Ad nrm siquidem auditum carissimo in Xto filio nro Francisco francorum regē Xrianissimo tam per litteras suas quam per oratorem suum apud nos residentem referete pervenit qd venerabilis frater nr Franciscus eps Antissiodoren. suor. salutis, status, dignitatis epalis et honoris ac quamplurimor. beneficior. in eum ejusque parentes per eumdem Franciscum regem collator. imemor Deique timore postposito, unaq cum nonnullis ejus complicitibus in personam et statum ipsius Francisci regis multipliciter

---

(1) *Gallia Christiana*, Edit. de 1626 et Edit. de 1656.

conspirare ac eisdem complicibus auxilium et favorem prestare in anime sue periculum ac perniciosum exemplum et scandalum plurimor. non expavit et deinde ab illis partibus se absentavit propter que de excessibus, criminibus et delictis huius se magis suspectum reddidit — Nos igitur qui scandalis omnibus hiis presertim per que Xrianor. Principum regna turbari aut eor. persone detrimentum pati possint cum ex ipor salute totius Xriane reipublice salus pendere videatur quantum cum Deo possumus libenter occurrimus et obviamus, de premissis certam notitiam non habentes, prefati Francisci regis in hac parte supplicationibus inclinati, circumspectioni tue que ecclie metropolitan. Senonen. cui dicta ecclia Antissiodoren. metropolitico jure subest ex concessione aplica preest et venerabili fratri Philiberto epo Ivorigiensi (1) nro et aplice sedis apud dictum Franciscum regem nuntio de quibus ob eor. integritatem, probitatem, doctrinam et religionem specialem in domino fiduciam obtinemus per pntes comittimus et mandamus quatenus conjunctim procedentes de premissis vos diligenter informetis et si, per informationem eandem per vos quantum sufficere videbitur vobis sumendam, dictum Franciscum epm de premissis diffamatum esse repereritis, contra eum prout juris fuerit vsque ad sententiam exclusive procedatis processumque desuper factum cum omnibus et singulis actis in premissis factis et habitis clausum et sigillis vris munitum per nos venerabilibus fratribus nris sancte Roman. ecclie cardinalibus in Consistorio nro secreto communicandum ad nos quantotius mittere et destinare curetis. Non obstantibus felicis recordationis Bonifacii pp. VIII predecessoris nri etiam de una et in concilio generali edita de duabus dictis et aliis aplicis constitutionibus privilegiis quoque indultis et litteris aplicis dicto Francisco epo forsan concessis et confirmatis

---

(1) Ce mot presque illisible nous a semblé être le nom d'*Iorée*, ville épiscopale du Piémont, dans la province ecclésiastique de Turin.—On trouve, en effet, comme nom latin de ce siège *Ipporeia* et *Ivoreia*.

*ceterisque contrariis quibuscunque. Dat. Rome apud sanctum-marcum, anno Incarnationis dominice millesimo quingentesimo trigesimo nono, sexto id. Augusti, pontificatus nostri anno quinto (1).*

---

(1) Paul, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu à notre cher fils Louis, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine, dit le cardinal de Bourbon, salut et bénédiction apostolique. Selon le devoir de l'office pastoral qui nous a été confié d'En-Haut, nous consentons bien volontiers aux vœux de tous et surtout de ceux qui brillent de la dignité royale et nous les favorisons selon leurs désirs. Or il est venu à notre connaissance, de la part de notre très-cher fils dans le Christ, François, roi très-chrétien des français, soit par ses lettres, soit par les rapports de son ambassadeur près de nous, que notre vénérable frère François, évêque d'Auxerre, oubliant son salut, son état, sa dignité épiscopale, son honneur et les nombreux bienfaits accordés par le même roi, François, à lui-même et à sa famille, mettant, en outre, de côté la crainte de Dieu, n'a pas craint avec certains complices, de conspirer de diverses manières contre la personne et le royaume du roi François et procuré à ces mêmes complices secours et protection, au péril de son âme, au pernicieux exemple et scandale de plusieurs ; il s'est ensuite absenté de son pays et s'est rendu par là encore plus suspect d'excès, de crimes et de délits. C'est pourquoi nous qui nous opposons volontiers et autant que nous le pouvons avec l'aide de Dieu, à tous les scandales, et particulièrement à ceux par lesquels les royaumes des princes chrétiens peuvent être troublés, ou leur personne subir quelque préjudice, d'autant que de leur salut dépend celui de toute la République chrétienne, n'ayant pas une connaissance certaine des faits dont il est ci-dessus question, voulant répondre à la prière que nous en a faite le susdit roi François, par ces présentes nous confions à votre prudence, à vous qui êtes à la tête de l'Eglise métropolitaine de Sens dont par concession apostolique l'église d'Auxerre est suffragante et à notre vénérable frère Philibert, évêque d'Ivrée, nonce du siège apostolique auprès du roi François, à vous deux dont l'intégrité, la probité, la science et la religion nous donnent une confiance spéciale et nous vous mandons que, procédant de concert, vous informiez avec diligence des faits ci-dessus et si, par une enquête que vous pousserez jusqu'à ce qu'elle vous paraisse suffisante, vous reconnaissez que l'évêque François soit coupable de ces faits, vous procédiez contre lui selon les règles du droit jusqu'à la sentence exclusivement et que vous preniez soin que tout le procès que vous aurez fait nous soit envoyé au plutôt avec tous et chacun des actes, le tout clos et muni de vos sceaux pour être communiqué par nous en Consistoire secret à nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine. Nonobstant la constitution de notre prédécesseur d'heureuse mémoire le Pape Boniface VIII et autres, les constitutions apostoliques portées même en Concile général ainsi que les privilèges, indults et lettres apostoliques que ledit évêque François pourrait avoir obtenues avec confirmation, et toutes autres clauses contraires. Donné à Rome, auprès de Saint-Marc, l'an de l'Incarnation du Seigneur, mil cinq cent trente-neuf, le six des Ides d'aout, la cinquième année de notre Pontificat.

L'enquête fut favorable à l'évêque d'Auxerre ; la vérité se fit jour : l'innocence du prélat fut reconnue en France comme à Rome ; le roi rappela Dinteville et lui rendit toutes ses bonnes grâces. Le diocèse d'Auxerre recouvra son évêque en 1542 et le garda jusqu'au 27 septembre 1554, époque de sa mort.

L'édition de 1656 de la *Gallia Christiana* lui donne pour armoiries : *de sable, à deux lions passants d'or ; écartelé d'azur, à la croix d'or cantonnée de 20 billettes de même*. La France pontificale de 1867 les blasonne : *de sable, à deux lions léopardés d'or, l'un sur l'autre*.

L'abbé GOIFFON.

## RÉCLAMATION DE L'ÉVÊQUE D'UZÈS

(1629)

Les documents relatifs à l'évêché d'Uzès sont très-rares dans nos archives; lacérés, brûlés ou dispersés, presque tous ont disparu; c'est donc un devoir de recueillir avec soin les quelques épaves échappées au naufrage, quand une bonne fortune les fait retrouver.

La pièce que nous publions plus bas nous paraît joindre au mérite de la rareté celui d'une véritable importance historique. Nous en devons l'exacte copie à M. Baudouin, archiviste de la Haute-Garonne, qui a bien voulu la faire pour nous et que nous prions d'agréer nos remerciements.

Le titre de cette pièce présentant l'analyse succincte de ce qu'elle contient, nous croyons suffisant de la reproduire sans commentaires.

A. DE LAMOTTE.

*Indemnités demandées par l'évêque d'Uzès (1) à raison de ce que, lors des derniers mouvements, les habitants avaient ruiné quelques-uns de ses domaines et démoli plusieurs de ses maisons, entre autres trois ou quatre voûtes de l'ancien évêché pour en employer les matériaux aux fortifications de la ville (1629?)*

### DEMANDE, ETC.

I. — Premièrement dict que durant les derniers mouvements, sur la fin de l'année mil six cent vingt-sept, les habitants de lad. ville d'Uzès ayants faict dessain de se fortifier, auroient faict faire ung bastion et plusieurs retranchements en une terre qu'il a, joignant les murailles de lad. ville, qui estoict autres fois vigne, de la contenance d'environ soixante journaux à fossoyer, ayants cruzé lesd.

---

(1) Paul Antoine de Fayn de Péraud, 1621-1639.

retranchements jusques au rocher, abattu et emporté les pierres des murailhes qui environnoient toute lad. terre, et employé icelles à l'uzage de leurs fortifications.

Estimant le dommage qu'il a souffert à raison de lad. ruyne, la somme de trois mil livres.

II. — Dict que dessoubz lad. terre, il avoict un devoir appelé de Fontanilhes, qui estoict aussy enclos de murailhes, dans lequel estoict une garene remplie de plusieurs arbres, ensemble deux terres complantées d'olliviers, lesquels arbres et olliviers lesd. habitants luy couppèrent ou arrachèrent, durant lesd. derniers mouvements, luy abatirent les murailhes et se servirent des pierres à l'uzage de leurs dites fortifications.

Ce qui luy est d'inthérestz de trois mil livres.

III. — Dict que durant lesd. derniers mouvements, lesd. habitants se trouvant en grande nécessité de bois, lui couppèrent ou arrachèrent tout le bois qu'il avoict en un autre sien devoir appelé La Garrigue, assis près de lad. ville et au-dessus la rivière qui passe soubz lad. ville.

Ce qui luy est d'inthérest de plus de deux mil livres.

(En marge : les habitants continuèrent à prendre dud. bois et faire despastre leur bestail en lad. garrigue ou devès, depuis le commencement des mouvements jusques à la fin.)

IV. — Dict que, pendant lesd. derniers mouvements, lesd. habitants luy ont aussy couppé ung grand nombre de saules et autres arbres qu'il avoict en ung autre devoir fort grand et composé de belles praeries, assis dans le terroir de Saint-Firmin, appelé le Foulze.

Ce que luy est d'inthérestz de deux mil livres.

V. — Dict que les habitants de lad. ville, environ le mois de février et de mars de l'année mil six cens vingt-huit, lui ont desmoly et razé entièrement, ou faict desmolir et razer par quatre estrangers ausquels ils faisoient porter la livrée de monsieur de Rohan, une fort belle maison qu'il avoict

dans l'enclos de lad. ville, pris et emporté la pierre d'icelle, dont ils se servirent pour leurs fortifications, et du restant des matériaux, à leur uzaige particulier, n'ayant heu autre subject, pour fère lad. desmolition que celui de se prévaloir de ses biens et de *ses documents et papiers*, ayants pilhé et saccagé lesd. documents qui estoient en grand nombre, comme aussi tous ses meubles.

Ce qui lui est d'inthérestz de plus de vingt mil livres.

(En marge : il n'y avoit que quatre carrabins de M. de Rohan qui fesoient lad. desmolition, au veu et au sceu des consuls et habitants qui ne firent jamais aucun semblant de s'opposer à lad. desmolition, n'y ayant eu que les maisons de Monseigneur qui ayant esté démolies, soubz prétexte qu'elles aboutissoient les murailles, quoyque il y en eusse beaucoup d'autres qui estoient plus près desd. murailles, et qui estoient mentionnées dans l'ordonnance qu'on dict que M. de Rohan avoit donnée, comme celle de M. de Prévost, de mons<sup>r</sup> de Meyranes et force autres.

VI. — Dict que lesd. habitants, sans aulcung subject ny occasion lui ruynèrent aussy, environ le mesme temps, une autre maison qu'il avoit joignant la susd., composée de quatre à cinq membres, d'ung jardin et d'ung puits, le tout entourné de grandes murailles qu'ils habattirent entièrement, s'estants servi des pierres pour leurs fortifications, et des autres matériaux, chacung de ceux qui les peurent pilher, à leur uzaige particulier ; ayants aussy rompu et brizé trois ou quatre voutes de l'ancienne maison de l'Evesché qui estoient toutes antières et fort belles.

Ce quy revient de perte à plus de deux mil livres.

VII. — Dict que joignant lad. maison, il en avoit encore une autre (en marge : c'est la maison de la chapelle Saint-Blaise) où il logeoist les Pères Jésuites qu'il entretient en lad. ville, lesquels ayants esté constraintz de sortir d'icelle, au commencement de lad. année mil six cens vingt-huist, laissèrent tous les meubles et bibliothèques qu'il leur avoit

fourni dans lad. maison , laquelle lesd. habitants renversèrent aussi de font en comble , et se prévalurent de tous lesd. meubles, bibliothèques et matériaux de lad. maison , contre laquelle ils exersèrent leur malice, environ lesd. mois de février et de mars de lad. année mil six cens vingt-huit.

Ce qui lui est d'inthérestz de plus de trois mil livres.

VIII.—Dict que, durant lesd. derniers mouvements, lesd. habitants lui abattirent encores les murailles d'ung beau et grand jardin qu'il avoict auprès de lad. ville, et lui ruynèrent et brisèrent entièrement un grand puis à roue servant pour l'arrozage dud. jardin , ensemble l'habitation du jardinier qui estoict auprès dud. puis à roue.

Revenant son inthérestz pour raison de ce à plus de deux mil livres.

IX.—Dict que le huictiesme novembre mil six cens vingt-sept, lesd. habitants, soubz prétexte de certaine ordonnance de M. de Rohan contraignirent les rentiers dud. seigneur Evesque d'abandonner un moulin qu'il a assés près de lad. ville, appellé de la Font de Eure, duquel ils jouyrent jusques à la paix, y ayant faict avant que de quicter tout le dégast que leur feust possible , comme rompre les mulles, emporté les planches et pilhé tout l'ameublement dud. moulin.

Ce qui lui est d'inthérestz de plus de deux mil livres.

X.—Dict, en outre, que durant lesd. derniers mouvements lesd. habitants démolirent grand nombre de maisons aux environs de lad. ville et fauxbourcs d'icelle , comme aussi ruynèrent beaucoup de terres, vignes et ollivettes rellevants de sa directe, sy que se treuve maintenant privé du cazuel de sesdroictz seigneuriaux quy estoient de grosse considération, parce que lesd. maizons et pièces se vandoient beaucoup et fort souvent , pour estre fort commodés , et au meilleur endroit de lad. ville.

Ce qui lui est d'inthérestz de plus de dix mil livres.

— Copie littérale d'un cahier petit in-4° de 8 pages qui se trouve aux archives de la Haute-Garonne, série E. —



## LA CHAIRE DE SAINT PIERRE

DANS LES CATACOMBES OSTRIENNES

Par MARIANO ARMELLINI

---

Il y a deux Rome, au point de vue physique comme au point de vue moral : l'une extérieure, qui s'offre à nos regards avec ses églises, ses monuments et ses ruines ; l'autre souterraine et cachée, qui renferme dans son sein les germes de la grandeur de l'autre. C'est la Rome des catacombes qui n'est pas moins digne d'intérêt que la première.

L'étude des catacombes nous révèle, avec la confirmation des dogmes chrétiens gravés sur le marbre ou peints sur les voûtes, la transformation de l'art qui dépouille peu à peu sa forme païenne pour devenir chrétien. L'Eglise primitive est là tout entière avec sa liturgie et son symbole, et tout, jusqu'à la petite fiole de verre, vient rendre témoignage de la foi de nos pères.

Or, voici une catacombe qui apporte un témoignage non moins frappant ; elle nous montre la première chaire de saint Pierre, celle où il était assis au milieu du petit troupeau qu'il réunissait autour de lui dans ces galeries souterraines et d'où il instruisait les premiers fidèles. Or, cette catacombe vraiment apostolique, qui a été le premier berceau

de la foi à Rome, où saint Pierre a baptisé ses premiers disciples, porte le nom de catacombe Ostrienne, et c'est sur ce cimetière primitif, sur ses galeries, ses inscriptions et ses peintures que M. Mariano Armellini vient de publier une étude du plus haut intérêt qui révèle en lui un digne disciple du grand archéologue chrétien de Rome, le savant M. de Rossi.

On avait confondu jusqu'ici le cimetière Ostrien avec celui de Sainte-Agnès. Un examen plus attentif a démontré que c'étaient deux cimetières distincts. Le cimetière Ostrien est celui dans lequel l'apôtre saint Pierre avait baptisé. *Cæmeterium Ostrianum ubi Beatus Petrus Apostolus baptizaverat*, d'après les Actes du pape Libère. Sans doute la critique n'accepte pas ces Actes comme présentant les caractères d'une authenticité incontestable. Mais on y trouve des indications historiques qui sont très-précieuses par la connaissance des premiers temps de l'Eglise. Il est question dans ces Actes du cimetière de Novella, *cæmeterium Novellæ*, comme n'étant pas éloigné du cimetière Ostrien. Or, ce cimetière n'est pas mentionné seulement dans les Actes du pape Libère : il se trouve encore dans le *Liber Pontificalis*, ainsi que l'a constaté M. l'abbé Duchesne dans sa remarquable étude sur cet ouvrage.

La catacombe Ostrienne a pris son nom, dit Bosio, de la famille *Osterius*, dont un membre s'était fait chrétien. Cette famille occupait à Rome un rang distingué, et c'est dans une de ses propriétés que fut établi le cimetière qui porte son nom. Gruter signale une inscription qui reproduit le nom de cette ancienne famille à laquelle appartenait P. Osterius Scapula, qui succéda à Plauzius dans le gouvernement de la Bretagne.

A part le témoignage des Actes du pape Libère, qui nous font connaître que c'est dans ce lieu que saint Pierre avait donné le baptême, nous avons encore celui des Actes de

saint Papias et de saint Maur, qui reçurent la couronne du martyr dans la persécution de Dioclétien. On lit dans ces Actes que le prêtre Jean recueillit leurs dépouilles à la faveur de la nuit et les ensevelit à la voie Nomentane, aux sources où saint Pierre avait baptisé : *ad nymphas ubi Petrus baptizaverat*. Ce mot *ad nymphas* indique la présence d'une fontaine en ce lieu, et les inscriptions anciennes qu'on a découvertes mentionnent cette source.

Voici un nouveau témoignage. Le *Liber mirabilium* place, entre les catacombes de sainte Agnès et de Priscilla, la catacombe de la fontaine de St-Pierre, *Cœmeterium fontis sancti Petri*, et *ad nymphas sancti Petri*.

Un témoignage plus important encore nous est fourni par un manuscrit de Monza qui remonte au pontificat de saint Grégoire-le-Grand. On y lit qu'un abbé Jean, envoyé par Théodelinde, reine des Lombards, vint visiter à Rome les tombeaux des martyrs et prit de l'huile de toutes les lampes qui brûlaient devant leurs reliques. C'était un pieux souvenir de son pèlerinage. Or, parmi ces huiles, prises aux tombeaux des martyrs, il en mentionne une qu'il avait recueillie près de la chaire de l'apôtre saint Pierre. *Oleo* (sic) *de sede ubi prius sedit sanctus Petrus*.

Mais quelle était cette chaire de Saint-Pierre dont parle ce pèlerin du <sup>vi</sup> siècle? C'est, d'après les indications topographiques qu'il donne, non celle de la basilique du Vatican, mais celle du cimetière de la voie Nomentane.

La fête instituée pour honorer cette chaire était fixée au 18 janvier, comme le porte les anciens martyrologes. Mais peu à peu le souvenir de cette chaire tomba dans l'oubli, et le souverain Pontife Paul IV, en 1557, substitua à cette fête celle de la chaire d'Antioche, se bornant pour Rome à la chaire de la basilique vaticane.

Nous devons faire remarquer que le cimetière Ostrien

porte le nom, dans les anciens documents, de catacombe majeure, *cœmeterium majus*. Or, cette dénomination ne peut lui venir de la grandeur de ses dimensions, car cette catacombe est bien moins grande que celles de saint Calixte, de sainte Domitille, de saint Cyriaque.... Evidemment elle n'a d'autre origine que l'importance que lui a donnée le séjour du Prince des Apôtres.

Tel est le témoignage de la tradition sur le cimetière Ostrien ; recueillons maintenant celui de l'archéologie.

Dans les cimetières d'origine apostolique, fait observer M. de Rossi, on reconnaît les premiers essais de l'architecture sépulcrale et de l'épigraphie chrétienne. Ainsi les inscriptions ne présentent pas la forme et les symboles qu'on voit dans celles du III<sup>e</sup> et du IV<sup>e</sup> siècles. Or c'est ce qu'on remarque au cimetière Ostrien. Les lettres appartiennent encore à la bonne époque de l'épigraphie romaine. Les symboles chrétiens n'apparaissent pas encore. A côté du nom du défunt gravé sur le marbre, on lit l'épithète *dulcissimus*. Les noms qu'on y rencontre rappellent le temps de Néron et des Antonins : ce sont ceux des affranchis de la maison impériale, *de domo Cæsaris*. Les noms de Claudius, de Julius, d'Aurélius, de Flavius, sont les plus fréquents et ils sont contemporains de l'époque où saint Pierre administrait le baptême dans la catacombe Ostrienne.

Ce cimetière a été appelé plus tard *Cimetière de Sainte-Emerentienne*, du nom de cette sainte martyre qui était la sœur de lait de sainte Agnès. Nous lisons, en effet, dans les Actes de sainte Agnès que lorsqu'on transportait son corps au lieu de sa sépulture, sur la voie Nomentane, les chrétiens qui lui rendaient ce suprême devoir furent assaillis par les païens et que sainte Emerentienne succomba sous leurs coups. La nuit suivante, les parents de sainte Agnès enlevèrent le corps de cette nouvelle martyre et l'ensevelirent dans le

voisinage de celui de leur sainte fille , *in confino agelli B. Virginis Agnetis*. Lorsque la paix fut rendue à l'Eglise , on construisit un oratoire sur le lieu de sépulture de sainte Emerentienne , comme sur celui de sainte Agnès.

Ce cimetière resta longtemps inconnu, et lorsque, en 1601, le savant Bosio entreprit l'exploration des catacombes , il raconta qu'il trouva, non loin de l'église de Sainte-Agnès une excavation plus grande, ayant la forme d'une abside, et revêtue d'ornements en stuc, avec une inscription en lettres rouges presque effacées et qu'il ne put déchiffrer. Or , c'est cette catacombe que des fouilles récentes, entreprises par un prélat , ami de la science , Mgr Crostarosa , ont arrachée à l'oubli. On a trouvé la galerie signalée par Bosio et on a lu sur le paroi le nom de ce célèbre explorateur , gravé de sa main, comme un souvenir de sa visite. Il y avait une chaire creusée dans la roche et en face un tronçon de colonne. C'est sur cette colonne qu'on plaçait les bassins de marbre ou de verre, contenant l'huile et les parfums qu'on faisait brûler devant les corps des martyrs. Ici, ces parfums mêlés à l'huile avaient pour objet d'honorer la chaire où s'était assis saint Pierre, et c'est à cette coutume que fait allusion ce passage du récit du prêtre Jean : *Oleo de sede ubi prius sedit B. Petrus*.

L'inscription signalée par Bosio et qu'il n'avait pu lire à première vue a été retrouvée, et après une longue et patiente étude, M. Armellini est parvenu à en déchiffrer quelques caractères, et il y a trouvé une nouvelle preuve de la tradition qui place en ce lieu la première chaire de saint Pierre. A l'aide de ces lettres mutilées par le temps et des deux noms de saint Pierre et de sainte Emerentienne qu'on voit à moitié effacés sur la paroi, il a cherché, par une interprétation aussi probable qu'ingénieuse, à rétablir l'ancienne inscription, et voici le texte qu'il propose : *Hic sedit prius Sanctus Petrus ; hic requiescit Sancta Emerentiana*. Quelques autres

lettres altérées lui paraissent indiquer le nom du pape Damase, le poète des catacombes.

La prodigieuse érudition que déploie M. Armellini pour la restitution des textes primitifs que le temps a en grande partie effacés dénote un écrivain parfaitement versé dans la connaissance des antiquités chrétiennes, et on voit qu'il marche fidèlement sur les traces de M. de Rossi.

On sait que les pèlerins qui visitaient les catacombes avaient coutume de graver leur nom sur les murs comme un souvenir de leur pèlerinage. De là ces nombreux graphites qu'on voit dans ces galeries souterraines et qui attestent la vénération des siècles passés pour ces saintes demeures. Or, la catacombe Ostrienne a aussi ses graphites, et sous une couche de plâtre qu'il a enlevée, M. Armellini a découvert quelques lettres qui lui ont permis de reconstituer le graphite suivant : *XV Kalen. Februa, ob amorem sedis Sancti Petri qua primum Romæ sedit.* Il n'est nullement téméraire de penser que c'est le prêtre Jean, le messager de la reine Theodelinde, qui, après avoir vénéré ce sanctuaire et recueilli l'huile qu'on faisait brûler devant l'antique chaire de saint Pierre, a voulu laisser dans cette inscription un témoignage de sa vénération pour cette auguste chaire.

La catacombe Ostrienne, comme les autres, a été décorée de peintures qui viennent confirmer le langage de l'épigraphie. Une fresque représente le Christ ayant saint Pierre à droite et saint Paul à gauche. On voit plus loin un homme les mains liées, trainé par des soldats. La figure de ce prisonnier enchaîné reproduit le type connu de celle du Prince des Apôtres. Or, ces peintures ne semblent-elles pas confirmer la tradition qui place en ce lieu le premier apostolat de saint Pierre à Rome?

M. Arellini, en explorant cette catacombe, a parfaite-

ment reconnu les galeries primitives qui ont été témoins des premiers travaux apostoliques de saint Pierre et les agrandissements postérieurs qu'a subis ce cimetière, lorsqu'il a pris le nom de Sainte-Emerentienne. Il suit pas à pas les travaux qui l'ont transformé, et il fait ressortir la différence qui existe entre les galeries primitives et les galeries postérieures. La partie de cette étude, consacrée à l'épigraphie de cette catacombe, offre le plus grand intérêt et atteste la science de l'écrivain.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance de ce cimetière Ostrien. Il est incontestablement le premier de tous par son antiquité autant que par ses souvenirs. Il nous atteste le premier séjour de saint Pierre à Rome, sous l'empereur Claude, et cette chaire creusée dans le roc et devant laquelle on faisait brûler de l'huile et des parfums est un monument de sa primauté dans l'Eglise. Nous savons maintenant où le Prince des Apôtres, lorsqu'il vint pour la première fois à Rome, réunit les premiers fidèles, où il administra le baptême, où il offrit le saint sacrifice. Cette crypte sacrée a conservé l'empreinte de ses pas et comme un écho de sa parole. C'est le premier théâtre de son apostolat, et cette chaire, objet du culte des premiers siècles, nous enseigne son autorité et nous révèle ses premières prédications dans l'assemblée chrétienne. Voilà, en quelque sorte, dans cet humble siège de pierre, le point de départ de ce trône glorieux où l'a placé la foi catholique dans la basilique de Saint-Pierre. Je baise avec amour cette chaire auguste et je redis avec le pèlerin du <sup>vi</sup><sup>e</sup> siècle : *Ob amorem sedis sancti Petri in qua primum Romæ sedit.*

L'abbé Azaïs.

## Réponses au Questionnaire sur les Édifices diocésains.

---

SUITE DU RAPPORT DE M. LE CHANOINE CARLE.

---

*Séance de juin 1878.* — COURRY. — Détails intéressants sur l'histoire de l'édifice roman coiffé au <sup>xviii</sup> siècle d'une voûte moderne. De l'ensemble des Réponses, il résulte que cette église mérite d'être visitée et étudiée.

*Castillon-du-Gard.* — Dans la Réponse au Questionnaire pour cette paroisse — un excellent travail — nous ne remarquons rien sur l'église paroissiale, construction moderne, terminée en 1865, affectant les caractères généraux du style ogival. Mais l'auteur de la Réponse donne de très-intéressants détails sur la vieille église de Saint-Caprais. Il est, dit-il, question de cet édifice dans une charte de dotation de l'église cathédrale d'Uzès, émanant d'un roi de Provence et portant la date de 896, et qui se termine par ces mots : *Seu etiam ecclesiam Sancti Marcelli quem dicunt Deus-intus, Sancti Martini ad Marianum veterem, sanctique Caprasii quem vocant beneficium quondam Orgarii cum Campaniaco et Marbaco* (Gall. Chris.).

C'est bien, ajoute M. le curé de Castillon, de notre Saint-Caprais qu'il s'agit ici, car il n'existe pas, croyons-nous, d'autre église de ce nom dans les environs d'Uzès. Un compois de 1396, que possèdent les archives communales, fait mention de Saint-Caprais, et une pièce de 1574 parle du cimetière de Saint-Caprais.

M. le curé de Castillon suppose que le village était au moyen-âge autour de la vieille église de Saint-Caprais. Les tombeaux qu'on découvre fréquemment autour de la chapelle et les ruines d'un ancien aqueduc lui paraissent justifier cette supposition. La chapelle actuelle, ajoute-t-il, est certai-



nement fort ancienne et très-bien conservée. Mais remonte-t-elle aussi haut que le document extrait de la *Gallia Christiana* ?

Ce point d'interrogation doit trouver sa Réponse, et nous pensons que cette vieille église devrait être visitée et étudiée. M. le curé y signale d'ailleurs un autel en très-beau marbre, provenant, dit-on, de la Chartreuse de Villeneuve et dont le tabernacle lui semble très-remarquable.

Il y a du reste encore à étudier la maison d'école, ancienne église paroissiale, avec sa tour carrée, et les restes très-apparents d'un couvent de Bénédictins (Saint-Cristol ou Christophe), sur lequel M. le curé de Castillon-du-Gard donne d'intéressants détails avec citation des documents à l'appui. Ces détails, avec ce qu'il dit de Saint-Caprais, pourraient trouver place dans le *Bulletin du Comité*, en attendant une étude plus complète des lieux.

*Saint-Clément.* — La Réponse concernant cette paroisse ne relève rien qui mérite l'attention du Comité.

*Saint-Just-de-Vacquières.* — L'auteur de la Réponse signale une pierre qu'il a fait encastrier dans le mur de la chapelle de Saint-Joseph. Cette pierre fut trouvée dans les murs de l'ancienne église. Elle porte le millesime 1638, surmonté de ces mots : REST. SYMP. FRANC. P. P.

Cette réponse signale encore, à l'extrémité nord de la paroisse, au quartier des Augustines, les ruines d'une abbaye dont les murs ont été démolis en 93 jusqu'à deux mètres du sol. La dernière abbesse se retira à Bagnols, un peu avant cette horrible date.

Cette inscription devrait, ce nous semble, être estampée et les ruines de l'abbaye étudiées avec soin.

*La Calmette.* — Rien à remarquer en cette Réponse au Questionnaire, dont l'auteur, répondant du reste à toutes les questions, signale seulement le tableau du Maître-Autel, représentant le martyre de saint Julien de Brioude, dû au pinceau du peintre Juski.

*Pont-Saint-Esprit.* — Eglise du style ogival tertiaire, en usage, dit l'auteur de la Réponse, au <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle, date de sa construction. Elle fut consacrée, le 28 décembre 1535, par Louis Chambon, des Frères-Mineurs, évêque *in partibus* de Taraconèse, délégué du Saint-Siège, sous l'épiscopat de Saint-Gelais, évêque d'Uzès. Le portail porte la date de 1544, postérieure, par conséquent, à celle de l'édifice lui-même.

La Réponse signale à l'article *sculpture* la décoration d'une armoire dans la chapelle placée sous le clocher, et un débris de frise romaine dans la crypte de Saint-Félicien.

De toutes les anciennes statues qui ornaient l'église à l'intérieur et à l'extérieur, il ne reste plus qu'une image décapitée de la Vierge Marie. Elle est placée, dit la Réponse, dans une ancienne armoire de la chapelle des morts, derrière le tableau des signes précurseurs de la fin du monde.

La paroisse de Pont-Saint-Esprit possède six églises ou chapelles servant encore au culte catholique ; quatre autres sont en ruines ou abandonnées. Dans l'énumération de ces divers sanctuaires, nous ne savons pas si l'auteur a voulu parler de la belle façade ogivale qui existe encore dans la citadelle. M. Bruguier, membre du Comité, résidant à Pont-Saint-Esprit, pourrait nous renseigner utilement.

Parmi les églises ou chapelles encore ouvertes aux fidèles, nous remarquons la chapelle Saint-Pancrace, église du <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle. Elle était un bénéfice des clunisiens de l'abbaye de Saint-Pierre.

A l'article *mobilier*, il faut noter les stalles de l'église paroissiale que l'auteur fait remonter au <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle et qui viennent de l'église Saint-Pierre et divers autels de même provenance exécutés à la fin du siècle dernier.

*Saint-Bonnet.* — L'auteur de la Réponse dit que l'église paroissiale appartiendrait au <sup>vii</sup><sup>e</sup> ou au commencement du <sup>viii</sup><sup>e</sup> siècle; il s'appuie sur des lettres majuscules isolées gravées sur certaines pierres de la voûte principale; il voit

dans l'ensemble les caractères du roman de la première époque, qu'il désigne sous le nom de *style latin* et qu'il précise par celui d'église *latine carlovingienne*. Si cette dernière qualification pouvait être appuyée sur une étude approfondie des divers organes de l'édifice, cette église et peut-être aussi celle de Saint-Caprais, située non loin de Saint-Bonnet, fourniraient des arguments contre le dire de certains archéologues d'ailleurs très-autorisés, qui déclarent que nous ne possédons rien d'antérieur à l'an 1000. Cette étude détaillée nous semble fort utile. Les détails donnés par M. le curé sur le transept et sur l'orientation nous semblent dignes d'attention. Les proportions en sont fort bonnes, 27 mètres sur 7, ce qui, transept et abside déduits, donne à la nef en longueur et en hauteur deux fois la largeur, pendant que la longueur du transept a 15 mètres, à peu près la demie longueur totale. Ce sont bien là des données de la bonne époque, c'est-à-dire des premiers âges chrétiens.

Quel est le blason d'évêque figuré sur une pierre encastree, il y a quelques années, sous la fenêtre de la deuxième travée?

D'où vient aussi qu'une chapelle du transept (côté méridional), dédiée à Saint-Bonnet, était récemment encore appelée par les vieillards chapelle de Sainte-Catherine, et et que le marbre de l'autel porte encore le monogramme de cette sainte?

Deux points d'histoire à éclaircir.

La forme des dalles qui recouvrent encore l'abside et dont les semblables recouvraient, il y a peu de temps, la nef et le transept pourrait peut-être aider à déterminer l'âge de ce curieux édifice.

Resteraient à étudier les traces d'un chemin de ronde et les gargouilles qui servent encore vu la surélévation des murs. Et si cette église a été fortifiée, comme la Réponse semble le dire, il conviendrait de chercher les trous des hours ou les traces de créneaux et même de machicoulis. L'absence de

traces de machicoulis et les trous destinés à hourder en cas d'attaque justifieraient l'appréciation de M. le curé sur l'âge de cette église.

Il conviendrait aussi de vérifier l'identité des matériaux (petit appareil) de l'ensemble et appareil moyen de la façade et des voûtes avec ceux de l'aqueduc romain qui passait à une cinquantaine de mètres et auquel, dit l'auteur, ces matériaux auraient été empruntés par les constructeurs de l'église.

A quel ordre appartenait le monastère dont parle M. le curé, monastère dont il ne reste que peu de traces et qui aurait été fortifié comme l'église ?

Il était sans doute placé au midi comme l'indique la porte latérale de la première travée méridionale, porte moins élevée que le portail principal, mais cintrée comme lui.

Le vase trouvé dans l'un des nombreux tombeaux découverts à l'extérieur, et qui a été déposé au Grand-Séminaire, est-il réellement carlovingien ? Ne serait-il pas gallo-romain ?

Autres sujets d'étude : la porte du monastère, près de l'église ; le puits creusé dans le roc, à l'intérieur de ce qui fut le cloître ; la porte principale du premier mur d'enceinte des fortifications du vieux village désigné encore sous le nom de *quartier d'en Viella* ; enfin, les restes du couvent sur le terrain dit *pousterla* ou poterne, et une vieille maison qui a conservé des croisées du <sup>xiii</sup><sup>e</sup> ou <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle, et qui par sa position communiquait avec le dessus du portail principal des fortifications.

*Séance de juillet.* — FONS-SUR-LUSSAN et MÉJANNES-LE-CLAP.  
— L'auteur de cette *Réponse* signale une modeste chapelle assez grande pour le chiffre de la population dans la commune de Méjannes-le-Clap. On y célèbre tous les quinze jours. Les archives de la commune de Méjannes et une pierre enchassée dans le mur, au-dessus de la porte, disent qu'elle

fut détruite par les protestants (*furore calviniano*), en 1703, et rebâtie en 1717, sur un terrain donné par M. Broche, par les soins et la piété de Mgr Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès. Il existe dans la plaine dite de *Camélié* les ruines de l'ancienne chapelle dont parlent ces documents, et c'est pour la mettre désormais à l'abri des sectaires qu'elle ne fut pas rebâtie sur place, mais dans le village même. On peut voir encore les restes de l'abside, quelques pans de mur, et çà et là des pierres tombales sans inscriptions. Nous pensons qu'il serait utile d'examiner avec soin ces restes d'abside, l'appareil de ces pans de murs et les débris disséminés autour, afin de retrouver et le style et la date de cet édifice.

*Aubais.* — La *Réponse* s'ouvre par des détails intéressants sur la fondation dite des *Quatre-Prêtres* et sur le procès soutenu et gagné par devant le parlement de Toulouse contre le Seigneur d'Aubais, qui s'était emparé des biens de cette église en 1624. La restitution eut lieu le 8 mai 1628. La Révolution vint à son tour déposséder les quatre desservants et elle en vendit les biens.

La *Réponse* parle de quatre caveaux, mais sans inscriptions. L'un de ces caveaux a reçu la dépouille mortelle d'un prêtre du nom de Bertrand, mort vicaire à Beaucaire.

Enfin, l'auteur de ce travail signale, à deux kilomètres du village, au quartier de Saint-Nazaire, « une charmante petite église dédiée à ce saint martyr. » Elle est de style ogival et à une seule nef, avec voûte à nervures nouées par une clef dépourvue d'ornements. Cette chapelle lui semble gâtée par une tribune massive et qui avance trop dans la nef. La tradition rapporte que cette chapelle était jadis le but d'un pèlerinage à certaines époques de l'année, notamment le jour patronal. On assure même qu'on y apportait les morts de fort loin pour être inhumés autour de la chapelle. Les propriétaires des terrains adjacents ont trouvé, en les cultivant, des tombeaux, de nombreux ossements, de petites urnes en terre cuite et jusqu'à des haches en silex.

Ce dernier fait mérite surtout d'attirer l'attention du Comité sur cet édifice. Cette église, qui est ogivale, n'aurait-elle pas été construite sur les ruines d'une autre église déjà détruite, mais que dans les premiers âges on aurait élevée sur l'emplacement de quelque édifice païen ? La découverte de vases en terre cuite, accompagnés de haches en silex, semblerait autoriser cette hypothèse. A notre humble avis, ce sanctuaire doit être étudié, et le fait local qui en a inspiré la construction doit être recherché. Nous dirons en passant que ce quartier Saint-Nazaire pourrait bien se trouver traversé par l'antique voie romaine, qui avait près de là un pont sur le Vidourle, au lieu appelé *Ambrusium*.

L'auteur parle enfin très-longuement du tableau placé au-dessus de l'autel et qu'il dit fort remarquable. Il croit y reconnaître saint Henri et sainte Cunégonde, son épouse, agenouillés devant Marie. Ce tableau, attribué par les uns à Mignard, par les autres à Parocel, fut acheté à Avignon par une personne pieuse, Elisabeth Rivière, qui en fit don à l'église. Elle l'avait payé 300 francs. Il conviendrait de déterminer le nom de l'auteur et de reconnaître si la description, très-iconographique d'ailleurs, que nous venons d'en lire et que nous nous bornons à signaler en traduit bien tous les détails et en détermine exactement les personnages et les symboles.

*La Bastide.* — M. le curé de la Bastide nous signale, outre l'église paroissiale, une église que la tradition locale, fait remonter aux templiers. Nous ferons remarquer, à ce propos, la tendance assez générale en ces contrées, d'attribuer aux templiers plusieurs églises d'un style purement roman. C'est ainsi qu'on qualifie d'église des templiers la belle chapelle de Saint-Nicolas. Mais ce que M. Pascal nous dit de celle de la Bastide, éveille particulièrement notre attention. Le cimetière paroissial l'entoure encore, bien qu'on n'y célèbre plus depuis 40 ans, parce que, dit-il, elle n'est pas en assez bon état. Elle était dédiée à saint Jean-Baptiste. Elle est

romane et de 43 mètres sur 8<sup>m</sup>50. L'abside a une fenêtre, à présent aveuglée. Cette abside est en pierres de taille d'un grand appareil, pendant que la nef est en petit appareil. Elle est bien orientée. La porte en est cintrée et le toit recouvert de dalles. La nef est étayée de huit contreforts adhérents, quatre de chaque côté. Une chapelle ogivale, construite plus tard en arrachement sur le côté sud, est déjà écroulée. Le clocher, construit postérieurement, lui aussi, dit l'auteur, est carré, sans grâce, et surmonté d'une flèche. La tradition veut que la cloche de l'horloge d'Uzès ait jadis orné ce clocher. Ici, la tradition elle-même s'égare; peut-être retrouverait-on soit en l'une des églises d'Uzès, soit au temple, la cloche enlevée à Saint-Jean de la Bastide, en 1793 ; mais assurément ce n'est pas le beffroy municipal, car il fut donné par Henri IV, et il provenait de la fonte de canons conquis par le vaillant Béarnais. D'ailleurs, cette cloche pèse plus de 4,000 kilogrammes et il n'est pas permis de supposer qu'elle ait pu trouver place à l'une des fenêtres de ce modeste clocher.

Quoi qu'il en soit de ce dernier détail, la petite église Saint-Jean-Baptiste mérite elle aussi d'être visitée et étudiée.





## PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

### DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN



N° 42. — *Séance du 7 mars 1878.* — Après la lecture du procès-verbal une discussion s'engage au sujet de la provenance et de l'origine du coffret dit de Saint-Firmin ; de l'inspection des moulages, la plupart des membres hésitent à conclure que ce curieux objet ait été fabriqué en Orient, et les membres les plus compétents de la Société croient devoir le faire remonter jusqu'à l'époque carolingienne.

Il est ensuite donné lecture d'une notice de M. de Cray sur le christ de l'Algarde que possède l'Evêché de Nîmes. Par décision du Comité, cette notice sera insérée dans le prochain numéro du *Bulletin* qui comprendra, en outre, la lecture de M. le chanoine Carle sur le *fossor* d'Uzès, un travail de M. Charvet sur l'ancien diocèse d'Alais et une étude de M. le comte de Moutlaur sur le tableau de M. Doze, destiné à l'église de Saint-Gilles. (Voir le précédent n° du *Bulletin*).

M. le secrétaire fait ensuite connaître l'acception faite par M. Calderon du titre de membre du Comité, une décision de la Sous-Commission au sujet d'un autel à poser dans l'église de Saint-Michel-d'Euzet et une demande de *Bulletin* faite par la Bibliothèque populaire ; cette demande est favorablement accueillie.

N° 43. — *Séance du 21 mars 1878.* — Séance extraordinaire, sous la présidence de M. Gareiso. Communication a

été donnée d'une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique invitant le Comité à la réunion des sociétés savantes, qui aura lieu à la Sorbonne, le 28 avril 1878. Sont désignés comme délégués : M. Lenthéric, M. le chanoine Carle et M. le curé de Domazan. M. Carle est chargé de faire une lecture sur le vase gallo-romain, trouvé à Saint-Maximin-lès-Uzès et conservé au Musée du Grand-Séminaire.

M. le curé de Bagnols ayant averti que l'inauguration de son orgue paroissial aurait lieu le 25, le Comité, qui s'était réservé une place dans la commission de réception, délègue M. Alègre pour le représenter, avec prière d'adresser un rapport sur la valeur du nouvel instrument.

N° 44. — *Séance du 9 mai 1878.* — M. l'abbé Blanc lit une notice sur l'ancien monastère des Bénédictines de Notre-Dame-des-Fours et sur l'épithaphe de Mabile d'Albaron, fondatrice de ce monastère (Voir ce travail, page 453.)

M. Alègre a fait ensuite le rapport de la séance de réception de l'orgue paroissial de Bagnols, restauré par M. Vincent Cavaillé-Coll. Le rapporteur, au nom du Comité qu'il représentait dans cette séance, a loué à la fois les restaurations et les additions dues au facteur dont l'œuvre lui a paru aussi consciencieuse qu'habile, et il a traduit la satisfaction de tous ceux qui ont, comme lui, assisté à l'épreuve de l'instrument restauré et enrichi.

Le Comité s'est occupé, sur la proposition d'un de ses membres, des moyens les plus efficaces pour utiliser les renseignements précieux renfermés dans les *Réponses* de MM. les curés au Questionnaire de Mgr l'Evêque sur l'âge, le style et les richesses artistiques de leurs églises.

M. Clastron, vicaire-général, a communiqué à MM. les membres du Comité une série de photographies représentant des vues de l'abbaye de Solesmes et en particulier les saints de Solesmes.

N° 45. — *Séance du 6 juin 1878.* — M. Carle continue le rapport sur les réponses au Questionnaire archéologique. Sept paroisses ont été l'objet de ce travail : Courry, Castillon-du-Gard, Saint-Clément, Saint-Just, La Calmette, Pont-Saint-Esprit et Saint-Bonnet (Voir page 476.)

La lecture de la dernière partie du rapport a amené, de la part de M. Révoil, de nouveaux détails sur l'église de Saint-Bonnet, dont notre collègue a fait une étude spéciale. M. le curé avait signalé diverses lettres majuscules gravées sur certaines pierres de la voûte principale. M. Révoil a prouvé qu'elles étaient la signature de Pontius, l'auteur de l'édifice, qui a aussi signé l'église des Aliscamps d'Arles et divers monuments de la même époque. M. Révoil a signalé encore à Saint-Bonnet diverses gravures faites sur les pierres et les incrustations du canal romain du Pont-du-Gard dont les matériaux ont servi à bâtir l'église.

M. Révoil a promis un travail spécial sur l'église de Saint-Bonnet, sur celle de Saint-Caprais et sur quelques autres de la même époque.



N° 5.

BULLETIN  
DU  
COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES).

---

RÉCHERCHES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

SUR LA

PAROISSE DE REMOULINS

(Extrait de la Réponse au Questionnaire archéologique de Mgr l'Évêque).

---

La paroisse de Remoulins faisait autrefois partie du diocèse d'Uzès et donnait son nom à l'un des neuf doyennés qui composaient ce diocèse.

Le doyenné de Remoulins comprenait :

Remoulins, Aramon, Montfrin, Vallabrègue, Théziers, Domazan, Estézargues, Fournès, Saint-Hilaire d'Ozilhan, Valliguière, Pouzilhac, Castillon-du-Gard, Vers, Saint-Privat, Collias, et le hameau et l'ermitage de Notre-Dame de Laval.

Le 44 novembre 1209, Raymond VI, comte de Toulouse,

- 1879 -

fit hommage et reconnaissance, à l'évêque d'Uzès, pour les châteaux de la Calmette, Moussac, Remoulins, Fournès, Saint-Hilaire d'Ozilhan et autres lieux (1).

Lorsque, en août 1210, Raymond VI se rendit à Saint-Saturnin du Port (Le Pont-Saint-Esprit) au moment où il négociait sa réconciliation avec le Saint-Siège, Bernon, évêque de Viviers, se plaignit à lui de ce que la transaction passée entre Nicolas, son prédécesseur, et le comte de Toulouse, Raymond V, avait été violée durant le cours des hostilités qui avaient eu lieu depuis 1208, à l'occasion de la guerre des Albigeois.

Bernon et ses chanoines réclamaient, entre autres choses, la restitution des châteaux d'Aiguèze, de Grospierres et de Remoulins, ainsi que le paiement de 200 marcs d'argent et de 6 deniers par marc, sur tout l'argent que produisaient les mines de Largentière.

Par la médiation de Raymond III, évêque d'Uzès, Raymond VI et Bernon convinrent que le comte restituerait à l'évêque quelques fiefs qu'il s'était appropriés sur les domaines de ce dernier, sans son consentement, et que l'évêque se réserverait la *moitié* des mines de Largentière, au lieu du *tiers* auquel il avait droit en vertu des précédentes transactions. Bernon se réserva, en outre, la *dixme de la dixme* du produit de ces mêmes mines, et fit l'abandon de Remoulins, dont le comte de Toulouse avait déjà fait hommage, en 1209, à l'évêque d'Uzès (2).

En 1211, Philippe Auguste, confirma, à Raymond III, évêque d'Uzès, les donations faites, en 1156, par Louis VII, son père, à Raymond II d'Uzès, et concéda, en outre, à l'évêque, la ville d'Uzès, Vers, *Remoulins*, Fontejean ou Belvezet, Collias, Saint-Privat et autres lieux (3).

(1) Mac d'Aubais de la bibliothèque de Nîmes, n° 13855, p. 348.

(2) *Hist. Gén. de Languedoc*, 1<sup>re</sup> édit. t. III, preuves, col. 225 et suiv.

(3) Requête pour M. l'Évêque et comte d'Uzès, servant à établir le relief de la seigneurie de son évêché contre M. le duc d'Uzès. — 1728, p. 4.

\*  
\* \*

Le pouvoir temporel des évêques d'Uzès, sur Remoulins, ne se maintint pas longtemps et, dès la fin du <sup>xiii</sup>e siècle, il était complètement absorbé par celui des barons d'Uzès.

Le VII des Kalendes de mars (23 février) 1290 (1291), Philippe-le-Bel cède à Bermond III d'Uzès, la seigneurie de Remoulins et autres lieux, en échange des salines de Peccais et de leurs dépendances (1).

En 1328, Philippe-Auguste érige la *baronie* d'Uzès en *vicomté*, en faveur de Robert I d'Uzès.

Par des lettres-patentes du mois de mai 1565, datées de Mont-de-Marsan, Charles IX érige, en faveur d'Antoine de Crussol, la *vicomté* d'Uzès en *duché* et la terre de Remoulins en *baronie*. Par de nouvelles lettres-patentes, datées d'Amboise, en février 1572, ce même prince érige le *duché* d'Uzès en *duché-pairie*, et les ducs d'Uzès prennent le titre de *premiers pairs de France*.

\*  
\* \*

Le prieuré de Remoulins était uni au chapitre Saint-Didier d'Avignon, ainsi que les prieurés de Saint-Privat et de Saint-Vérédème. Vers la fin du <sup>xviii</sup>e siècle, le produit annuel de la dime perçue dans Remoulins, par les chanoines, s'élevait à 2,500 livres environ. En y joignant le produit de la ferme des biens et de la dime de Saint-Vérédème, qui était assise sur les territoires de Saint-Privat, Collias, Vers et Argilliers, et rapportait annuellement 4,600 livres, ces divers bénéfices constituaient un revenu total d'environ 4,000 livres.

Une ancienne chronique d'Uzès, découverte à la Biblio-

---

(1) G. Charvet, *Cartul. de Remoulins*, charte ix, pp. 45 et suiv.

thèque nationale (1) par M. Léopold Delisle, et publiée pour la première fois *in-extendo*, par les nouveaux éditeurs de l'*Histoire Générale de Languedoc* (2), contient le passage suivant, qui n'a pas été imprimé par Caseneuve, ni mentionné par Ménard :

« Hoc tempore (tempore regis Gothorum Flavii) fuit  
 » Sanctus Veredemius, gloriosissimus Christi confessor et  
 » heremita, in diocesi Uticensi, sepultus in loco Sancti  
 » Privati de Garcio. »

Ce passage peut faire supposer que le tombeau de Saint-Vérédème existe encore à Saint-Privat.

Or, un acte du 10 mai 1459, passé entre Guiote d'Uzès, sœur du vicomte Jehan d'Uzès, lors de son mariage avec Michel de Valperga, seigneur de Caumont, d'une part, et Azalais Soybert, veuve de Jacques Faret I, seigneur de la moitié de Saint-Privat, d'autre part, nous apprend qu'il existait, à cette époque, sur ce domaine, et à proximité du château : 1° Un quartier dit de l'Abadié (l'abbaye); 2° une chapelle ou église de Notre-Dame; 3° une église de *Saint-Vérédème*. Il résulte aussi des indications topographiques, contenues dans l'acte précité, que l'église Notre-Dame était située dans la cour d'entrée du château, sous laquelle la crypte de ce monument existe encore, et que l'église de Saint-Vérédème s'élevait à peu près sur l'emplacement de la chapelle actuelle. C'est donc dans l'intérieur de la crypte de l'église Notre-Dame, ou plutôt même dans le caveau qui existe au-dessous de la chapelle du château, qu'il convient de faire des recherches pour retrouver la sépulture de saint Vérédème, si toutefois elle subsiste encore.

---

(1) Msc, n° 4974, fol. 76, v°

(2) *Histoire Générale de Languedoc*, édition Privat, t. II, chroniques, col. 23 et 24.





Le 14 octobre 1428, Antoine Molière, de Remoulins, fit son testament en faveur de sa fille unique, Catherine, et, prévoyant le cas où cette dernière viendrait à mourir sans postérité, il stipula que, le cas échéant, il serait fondé sur le revenu de ses biens, dans l'église Notre-Name-de-Bethléem, une chapelle desservie par un prêtre spécial dont la résidence serait fixée dans la maison du fondateur; que ce chapelain jouirait de l'usufruit des biens de ce dernier, lesquels ne pourraient, sous aucun prétexte, être aliénés par lui ni changés.

Le cas prévu par le testateur s'étant réalisé, et Catherine Molière étant morte sans laisser d'enfants, la chapellenie fut fondée et subsista jusqu'à la Révolution, époque à laquelle les biens et la maison dépendants de cette chapellenie furent vendus comme biens nationaux et la fondation abolie.

Le premier chapelain fut Guillaume Laydet, qui mourut en 1451; le dernier a été M. l'abbé Louis Reynaud, de Castillon-du-Gard.



C'est en 1538 que se produisirent, à Remoulins, les premiers troubles causés par l'établissement de la Réforme, dans le diocèse d'Uzès.

Vers le mois d'octobre de cette année, il y eut combat avec effusion de sang, entre catholiques et protestants, dans le cimetière et l'église de Notre-Dame-de-Bethléem. Cet événement fut cause que, le 23 octobre 1538, Jehan de Saint-Gelais, évêque d'Uzès, se rendit à Remoulins pour procéder à la réconciliation de l'église et du cimetière, « à raison, dit l'acte qui mentionne ce fait, de certains excès et maléfices et pollutions de sang y commis et autres choses semblables. »

L'année 1564 vit se rallumer, avec plus de violence que jamais, les excès qui avaient signalé, dans le midi de la France, les commencements de la Réforme.

Le dimanche, 16 novembre, les <sup>religieux</sup> ~~consuls~~ de Remoulins requirèrent les consuls Michel Jaume et Claude Valhen de leur faire ouvrir les portes de l'église, disant : « *Qu'ils ne veulent que fere precher la parole de Dieu pour un heure, et qu'ilz ne veulent point empecher (les catholiques) de dire leur messe ne leur office, ne rompre ymage aucune..., respondant..., garder de tous interest se feysant et dommages, moyennant led. afere, et de ne prendre rien que soyt dans lad. eccglise.* »

Les consuls repoussèrent cette demande, disant que les partisans de la nouvelle religion « *leur pouroient porter préjudice à leurs personnes et biens, et aussi à la publique dud. Remolins,* » et firent dresser acte de leur protestation.

Les réformés de Remoulins ne se tinrent pas pour battus : ils pénétrèrent de vive force dans l'église, en chassèrent les catholiques et y firent prêcher leurs ministres. L'église de Remoulins convertie en temple protestant ne fut rendue au culte catholique qu'à l'avènement de Henri IV.



L'ancienne église paroissiale de Remoulins (1), édifiée sous le vocable de Notre-Dame-de-Bethléem, se rapporte, par son architecture, à l'époque de transition qui s'étend, dans le Midi, entre les <sup>xii</sup><sup>e</sup> et <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècles. Son ordonnance extérieure appartient exclusivement au style roman ; sa voûte est ogivale.

Cet édifice, attenant à l'ancien château seigneurial, a été,

---

(1) Nous ne reproduisons pas ici la partie des réponses qui se rapporte à la nouvelle église de Remoulins, édifice sans caractère qui ne remonte qu'à 1817.

de nos jours, converti en Hôtel-de-ville. Au devant, et à l'aspect du Midi, s'étendait autrefois le cimetière qu'il fallait traverser pour entrer dans l'église et qui formait un terre-plein atteignant le niveau du seuil de ce monument. Ce cimetière, soutenu par des murs, a été successivement abaissé, et son emplacement est aujourd'hui occupé par la place de la mairie.



L'église Notre-Dame-de-Bethléem présente, en plan, la forme d'un parallélogramme rectangle dont les deux grands côtés font face au Nord et au Midi ; elle est, par conséquent, orientée canoniquement, dans le sens de sa longueur, c'est-à-dire du Levant au Couchant.

Le portail n'est pas établi sur la façade occidentale : il est percé vers l'extrémité de la face méridionale, près de l'angle sud-est de l'édifice.

La longueur des grands côtés de l'ancienne église est de 48<sup>m</sup>75 ; celle des petits côtés, de 42<sup>m</sup>30, y compris la saillie des arcs-boutants.

Nous ignorons si cette église a jamais été consacrée ; mais nous rappellerons seulement qu'elle fut réconciliée, le 23 octobre 4538, par l'évêque d'Uzès, Jean de Saint-Gelais, comme nous l'avons rapporté ci-dessus. Ce qui semblerait indiquer une consécration précédente ; sans quoi un simple prêtre aurait pu faire la réconciliation.



Le portail de l'église de N.-D. de Bethléem est à plein cintre et orné d'une succession de nervures, gorges et bou-dins, parallèles ou concentriques. La largeur du portail est

de 4<sup>m</sup>70, et sa hauteur, à partir du niveau du seuil jusqu'à la clé de l'archivolte, mesure 3<sup>m</sup>40.

Au lieu de présenter une forme demi-circulaire, l'abside se termine carrément, ce qui donne au chœur la forme rectangulaire et une largeur égale à celle de la nef (1), disposition commune à plusieurs églises du xiii<sup>e</sup> siècle, et notamment à la cathédrale de Laon ; à l'église abbatiale de Saint-Julien de Tours, à celles de Dol, de Saint-Pierre-aux-Bœufs, de Saint-Martin-de-Clamecy, de Vernouillet ; de Saint-Michel, à Pise ; caractère qui se retrouve plus particulièrement dans les églises d'Angleterre, et dont les dispositions ont été adoptées pour la nouvelle église de Saint-Baudile, à Nîmes, et pour celle de la Grand'Combe. On pourrait même admettre, à la rigueur, que l'église N.-D. de Bethléem n'a point d'abside.

Une fenêtre romane, à plein-cintre, est établie au centre du pignon de la façade occidentale de l'édifice. Elle a 4<sup>m</sup>03 de largeur et 2<sup>m</sup>50 de hauteur.

La face orientale qui termine l'abside était dépourvue de croisée; on en a pratiqué une, de forme carrée, à une époque récente, elle a 2<sup>m</sup>00 de hauteur sur 4<sup>m</sup>20 de largeur.

Les arcades de la voûte sont ogivales; leur ouverture, mesurée entre les deux pilastres qui les soutiennent, c'est-à-dire entre les deux points de retombée, ont 6<sup>m</sup>80 d'ouverture; la corde qui sous-tend les deux arcs est de 5<sup>m</sup>30, et la flèche de ces mêmes arcs mesure 0<sup>m</sup>93, d'où le rayon calculé doit être évalué à 4<sup>m</sup>20.

Les pilastres qui soutiennent la voûte sont carrés et couronnés d'un talon droit.

---

(1) Toutes les absides de l'époque romane ne sont pas circulaires; les églises d'une importance médiocre ont, en général, leurs absides carrées. Ce genre d'abside a été fréquemment employé dans les églises des petites localités, particulièrement dans le Nord et en Bourgogne. Telle est l'abside carrée de Montréal (Yonne) et celle de l'église abbatiale de Fontenay (Côte-d'Or), qui datent toutes deux du xiii<sup>e</sup> siècle.

L'ancienne église de N.-D. de Bethléem possédait jadis cinq chapelles simplement formées par des arcades simulées et appliquées le long des murs latéraux de l'édifice : trois à gauche et deux à droite. L'acte de consécration dressé à l'occasion de la réconciliation de l'église, le 23 octobre 1538 (1), nous fait connaître les vocables sous lesquelles ces chapelles furent édifiées : le premier autel était consacré à saint Grégoire; le second, à saint Roch; le troisième, à saint Sébastien et à sainte Anne; les quatrième et cinquième, à saint Jean-Baptiste. Le même acte fixa la fête de la consécration de l'Eglise au 21 août de chaque année, fête de saint Privat.

Beaucoup plus tard, les deux arcades correspondantes à la face méridionale de l'Eglise furent ouvertes et prolongées et formèrent l'entrée de deux chapelles latérales dédiées : l'une (la plus rapprochée du chœur), à N.-D. du Rosaire; la seconde, à saint Joseph. La même opération fut faite à l'arcade de gauche, la plus rapprochée du maître-autel, et il y fut établi une chapelle dédiée à saint Pierre (2).

★ ★  
★

Le toit, aujourd'hui recouvert en tuiles, était autrefois établi en dalles minces des carrières de Castillon, formant deux pentes symétriques à ressauts successifs. L'édifice est surmonté d'un clocher construit au-dessus du portail, postérieurement au vaisseau de l'église, comme on peut s'en convaincre par l'existence des points de suture qui l'ont relié après coup au reste du monument. Il est à remarquer,

---

(1) V. ci-dessus, p. 193.

(2) La chapelle de N.-D. du Rosaire était réservée aux femmes pieuses vulgairement appelées les *Dévotes* : celle de Saint-Pierre aux hommes âgés, et celle de Saint-Joseph aux jeunes filles.

toutefois, que l'architecte du clocher a tenu compte du style qui avait régi les constructions primitives ; et cette construction, composée d'un pan de mur épais, percé de sept arcades à plein cintre, superposées sur trois rangs, — six sur deux rangs surmontées de la septième, — s'harmonise assez bien avec le reste de l'édifice. L'arcade terminale est couronnée d'un pignon à deux pans symétriques. Ce clocher présente une élévation de vingt mètres au-dessus du sol et l'arcade terminale soutient une cloche en bronze qui porte en exergue :

*A fulgure et tempestate libera nos Domine, 1660.* Elle sert aujourd'hui de beffroi (1).

Le petit pavillon à toiture pyramidale, construit en avant de la base du clocher, et qui s'appuie sur une voûte formant un porche au devant du portail de l'église, ne fut construit qu'en 1713, pour contenir le mécanisme d'une horloge.

\*  
\* \*

L'ancienne église Notre-Dame de Bethléem, y compris les murs d'enceinte, le clocher, les voûtes, les arcades, etc., est construite exclusivement en pierre de taille de Castillon. Toutefois, comme le village de Remoulins est lui-même

---

(1) Le 27 juin 1660, les consuls se plaignirent à l'évêque d'Uzès de ce que les prieurs refusaient de fournir une cloche pour l'église ; l'évêque décida que les habitants devraient se contenter d'une cloche de trois quintaux. Cette cloche, fournie par les chanoines du chapitre Saint-Didier, prieurs de l'église de Remoulins, fut descendue d'Avignon sur le Rhône, jusqu'à Aramon, où les consuls la firent prendre par le sieur Henri Moureau, de Remoulins.

En 1766, la cloche principale de l'église ayant été fendue d'un coup de pierre, par un enfant, les consuls passèrent un traité, le 7 septembre de la même année, avec le sieur Ignace Barbut, fondateur de Nîmes, pour la confection d'une cloche du poids de six quintaux de bonne matière, avec plaque de Barbarie, son du tanguon, etc., moyennant le prix de 395 livres.

Cette cloche, transportée à la nouvelle église et cassée à son tour, il y a une trentaine d'années, fut remplacée par la grosse cloche actuelle.

établi sur un banc de molasse coquillière de même formation, recouvert d'une couche de gravier quaternaire, et que l'on peut encore constater, au Nord de l'église et au pied du rempart qui borde le Gardon, des traces et des redans d'anciennes carrières, on peut en conclure que les matériaux employés à la construction de cette église ont été extraits sur place.

\*  
\* \*

L'église Notre-Dame de Bethléem est munie de contreforts adhérents aux murs et simplement terminés, au couronnement, par un pan fortement incliné.

\*  
\* \*

L'ancienne église Notre-Dame de Bethléem possédait des peintures décoratives exécutées par le peintre Subleyras, d'Uzès, père du célèbre peintre Pierre Subleyras, né en 1699, mort en 1749, qui alors, âgé de 16 ans, dut sans doute aider son père dans la confection de ce travail. Ce travail fut exécuté en vertu d'un engagement, en date du 25 novembre 1715, écrit en entier de la main de Subleyras père, qui s'engage à exécuter ce travail moyennant la somme de 40 livres (1).

---

(1) Voici, du reste, la copie de cet engagement :

« Suivant l'ordonnance des visites de monseignr l'évesque d'Uzes, j'offre à Monsieur Gilles, conseil de Remolin, de peindre le dome des fons baptis-meaux, ensemble de rétablir la peinture qui est efacée contre tout le fon de la muraille, et de donner une colleur d'ollivier ou de marbre à la cherre à prescher, et de marbrer les ars de toute la voute de la nef, consernan les habitans, depuis le heau jusques en bas, et la corniche de mesme qui est autour de l'église, le tout à la détrempe, à la reserve des fons baptis-meaux qui sera faite à l'huile, et ce, pour le pris e somme de quarante livres, à la condition que je me servirey des échafeaux des masçons qui seron chargés de blanchi la voute, prometan que ledi ouvrage sera dans sa perfection, un mois apres que la delivrance m'en sera faite par messieur les conseil.

» A Remoulin, ce 25<sup>me</sup> novembre 1715.

» SUBLEYRAS, peintre d'Uzes. »

Ces peintures, aujourd'hui recouvertes d'un badigeon à la chaux, apparaissent par plaques, lorsque la couche qui les recouvre vient à se détacher par fragments ; mais elles n'ont aucune valeur artistique.



### *Chapelle rurale de Saint-Martin*

Le plus ancien monument religieux qui existe dans la paroisse de Remoulins est la chapelle rurale de Saint-Martin de Ferlières (*Sanctus Martinus de Ferleris*) ainsi désignée dans un acte des archives de Remoulins du 13 janvier 1272 (1).

Cette chapelle est établie sur l'emplacement où, suivant la tradition, Charles-Martel, poursuivant les Sarrasins, vint camper, en 736, pendant les quelques jours d'hésitation ou de préparatifs qui précédèrent celui où il aurait forcé le passage du Gardon et remporté, dit-on, près de Meynes, une importante victoire qui lui ouvrit la route de Nîmes. Cette portion du territoire de Remoulins porte encore le nom de *Camp-du-Roussin*, et cette épithète de *Roussin* a pu être appliquée à Charles-Martel, par les habitants de nos contrées, à cause de la couleur de ses longs cheveux blonds ou *roux*, caractère distinctif de la race germanique et que le vainqueur des Sarrasins portait flottants sur ses épaules.

M. l'abbé Gareiso fixe, avec beaucoup de vraisemblance, la construction de la chapelle de Saint-Martin au ix<sup>e</sup> ou au x<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire durant la seconde phase de la période romane primitive (2). Son architecture, en tout conforme à celle des autres monuments de la même époque dont la date est connue, ses archivoltes en arc-outrepassé ou en fer-à-cheval viennent à l'appui de cette conjecture.

---

(1) G. Charvet, *Cartulaire de Remoulins*, pp. 26 et 27.

(2) M. l'abbé J. Gareiso, *l'Archéologue chrétien*, p. 102.



Cet édifice présente, en plan, non compris l'abside, un parallélogramme rectangle de 44<sup>m</sup>80 de longueur sur 6<sup>m</sup>35 de largeur. Les murs latéraux sont arc-boutés par six contreforts de 0<sup>m</sup>60 de saillie, adhérents aux murs et terminés, au couronnement, par des pans fortement inclinés.

L'abside est demi-circulaire, son rayon d'extrados est de 3<sup>m</sup>45. Une baie évasée et très-étroite, aujourd'hui fermée, s'ouvrait jadis au fond de cette abside.

Les maçonneries de la chapelle sont établies, en ce qui concerne l'abside et la façade, avec la pierre de taille d'appareil des carrières de Castillon. Les murs latéraux et les contreforts sont construits en moellons bruts parmi lesquels on remarque, comme dans les maçonneries ordinaires de l'église de Saint-Bonnet, des moellons provenant du canal de l'aqueduc romain qui conduisait les eaux d'Uzès à Nîmes, en longeant la rive droite du Gardon. Les fragments de concrétions calcaires que renfermait ce canal, les débris de maçonnerie encore recouverts de la couche de ciment composé de briques concassées et peint à l'ocre rouge, qui ont été employés dans cette construction, ne laissent aucun doute à cet égard.

La chapelle de Saint-Martin-de-Ferrières était sans doute primitivement recouverte en dalles minces des carrières de Castillon. Profané en 1567, et dépouillé de sa toiture, cet édifice ne fut rendu au culte qu'en 1707. Une note du curé Arché, inscrite sur les registres des baptêmes de la paroisse de Remoulins, nous informe de cette restauration, dans les termes suivants :

« *Réconciliation de l'église de Saint-Martin, sur le chemin d'Avignon.*

» Le onzième novembre 1707, nous avons fait la réconciliation de l'ancienne église de Saint-Martin qui avait demeuré longtemps ouverte ; et, de nos soins ou des aumônes des fidèles nous avons commencé à la réparer et mettre ne estat d'y dire la Sainte-Messe que nous y avons célébrée le même jour, après la réconciliation faite, en ayant obtenu

permission de Mgr nostre evesque, comme il paroist par la lettre de M. Vernet, vicaire-général et official en l'evesché d'Uzès du 4<sup>m</sup> du présent mois.

» ARCHÉ, prêtre et curé perpétuel. »

La chapelle de Saint-Martin a été, en 1844, l'objet de réparations fâcheuses qui ont complètement dénaturé l'ordonnance de la façade primitive. Une porte moderne a été substituée à l'ancienne ; le clocher qui, d'après les croquis du xvi<sup>e</sup> siècle, que nous possédons, était de forme carrée et percé de quatre arcades cintrées comme celui de la chapelle de Saint-Pierre, de Vers, et se trouvait placé au devant de l'abside, se compose d'une simple arcade ogivale établie sur le pignon de la façade, qui se trouve elle-même reconverte d'un enduit au mortier peint en jaune. La cloche de la chapelle fut posée le 17 mai 1844.

Une pierre tumulaire des carrières de Barbentane forme la première marche de l'escalier de l'autel : c'est celle de M. Pierre Coulomb, curé de Remoulins, de 1724 à 1766. Il ne faudrait pas en conclure que cet ecclésiastique repose sous la dalle qui porte son nom. M. Coulomb fut inhumé, en 1766, dans l'ancienne église paroissiale de Remoulins, et à l'époque où cette église fut convertie en maison-commune, sa pierre sépulcrale fut transférée dans la chapelle de Saint-Martin (1).

---

(1) Voici l'inscription gravée sur cette dalle :

CY GIT

M<sup>re</sup> Pierre Coulomb, curé  
de Remoulins, natif de Montfrin.  
Il aima et remplit dignement  
ses devoirs de pasteur pendant  
42 ans, bienfaisant, doux, dés-  
intéressé, secourant les pauvres  
de tout son pouvoir, et les ay-  
ant laissés ses héritiers,  
décédé le vendredi 19 décembre 1766.  
Priez pour lui, vous tous qui  
fûtes ses paroissiens.

Dans l'intérieur de la chapelle et au-dessus de la porte d'entrée a été posée une plaque en marbre, qui porte l'inscription suivante :

†

A LA MÉMOIRE  
DE MARTHE GALLET  
VEUVE HILAIRE  
BIENFAITRICE  
DE LA CHAPELLE S<sup>t</sup>-MARTIN

---

PRIEZ POUR ELLE  
ET POUR SES PARENTS DÉCÉDÉS

---

R. I. P.

\*  
\* \*

Jusqu'à ces derniers temps, cette chapelle servit à la célébration du culte, le 14 novembre de chaque année, fête de saint Martin, patron de la paroisse de Remoulins. Depuis quelques années, la fête a été renvoyée, par ordre supérieur, au dimanche qui suit la fête de la Dédicace ; on célèbre la messe dans la chapelle, le matin, et, le soir, la population de la paroisse s'y rend en procession.

G. CHARVET.

## JÉRUSALEM

PHYSIONOMIE DE LA VILLE DE JÉRUSALEM. — POPULATION. —  
 PÈLERINS. — COUVENTS GRECS. — INSTITUTIONS CATHOLIQUES.  
 — ÉTABLISSEMENTS PROTESTANTS. — APPEL AUX CATHOLIQUES.

M. l'abbé Azais, membre correspondant du Comité de l'Art chrétien, qui va publier prochainement la seconde édition de son *Pèlerinage en Terre-Sainte*, veut bien communiquer le chapitre suivant aux lecteurs du *Bulletin* :

Il existe une double histoire de Jérusalem, l'une qui se trouve dans les livres, l'autre retracée d'une manière bien plus saisissante dans ces pierres, ces monuments et ces ruines qui appartiennent à toutes les époques, et qui restent comme les témoins muets des malheurs de Jérusalem. Nous avons jusqu'ici étudié l'une et l'autre, et nulle histoire, je l'avoue, ne présente un mélange aussi étonnant de grandeur et d'abaissement. Il nous reste à pénétrer dans l'intérieur de la ville pour étudier, non plus ses monuments et ses ruines, mais les principaux caractères de sa physionomie morale et religieuse.

Jérusalem offre à l'intérieur le même aspect que les autres villes de l'Orient. Ce sont des rues étroites, tortueuses, souvent coupées par des passages voûtés et presque toujours désertes. La rue du Patriarche, qui conduit au Saint-Sépulcre, est la seule qui soit animée. Partout ailleurs, absence complète de mouvement et de bruit. Tout semble se taire dans cette étrange cité, pour ne laisser parler que les ruines qu'elle renferme. Les habitations, confusément entassées, sont basses, carrées et percées de quelques rares

ouvertures, que des moucharabis au treillis serré protègent contre les regards indiscrets. Les toits sont terminés en terrasse ou en dôme. Ce toit plat est le *solarium* dont parle souvent la Bible. C'était le lieu où se plaçaient les spectateurs dans les fêtes publiques, et nous voyons dans le livre des Juges (1) que les toits étaient couverts de Philistins qui contemplaient avec joie Samson privé de la vue et captif. C'était aussi le lieu de repos où l'on prenait son sommeil, dans les grandes chaleurs, et le premier livre des Rois nous montre Saül dormant sur le toit de la maison de Samuel : *stravitque Saül in solario et dormivit* (2). On comprend que ces terrasses puissent servir de tribune et que le Sauveur ait recommandé à ses apôtres de prêcher sur les toits : *Prædicate super tecta*. Comme l'escalier qui communiquait à ces terrasses était extérieur, Jésus-Christ a pu dire : « Que celui qui est sur le toit descende sans rentrer dans sa maison. » (3)

On remarque autour de ces terrasses un mur d'appui bâti en pierres sèches. Ces pierres peuvent servir de projectiles pour défendre l'habitation, en cas d'attaque. Ce qui préoccupe, avant tout, dans cette contrée où le pouvoir est si faible, où l'audace est si grande, c'est de se créer des moyens de défense pour se mettre à l'abri de toute surprise. C'est par ce motif que les portes des maisons sont très-basses : il faut courber la tête pour en franchir le seuil, et si c'est un ennemi qui se présente, il est facile de l'arrêter.

Les rues sont toujours sales et remplies des débris de végétaux et d'animaux que n'ont pu dévorer les chiens, ces seuls entrepreneurs du nettoyage chez les indolents Osmanlis, a fait spirituellement remarquer notre confrère, M. Bonjour.

---

(1) Livre des Juges, ch. XVI, v. 27.

(2) I, Livre des Rois, ch. IX, v. 25.

(3) S. Mathieu, ch. XXIV, v. 17.

» Les chiens, dit-il, semblent plus nombreux à Jérusalem que les habitants. Leur race n'a rien de remarquable ; ils tiennent du loup et du chacal. Aucun d'eux n'a jamais connu de maître et ne répond à aucun nom. Ils n'appartiennent à personne. C'est le pavé qui leur appartient, celui qui les a vus naître, qu'ils ne perdent point de vue, sous peine d'être affreusement houspillés par leurs pareils. Jaloux de la possession exclusive de leur territoire, ils sont à peu-près également répartis dans toute la ville, dormant tout le jour dans le trou du pavé où chacun a fait élection de domicile. Les hommes, les chevaux, les chameaux peuvent impunément piétiner sur leurs pattes et leur queue, ils ne se dérangent que tout juste pour ne pas être écrasés. Ils ne sont guère plus méchants pour les chrétiens que pour les Turcs, depuis que chacun est libre de les châtier quand ils l'ont mérité, ce que le fanatisme musulman ne permettait pas jadis. Deux de ces intéressants animaux sont paisibles possesseurs de l'entrée de Casa-Nuova, et un des domestiques du couvent me dit un jour, en me les montrant : *Questi sono cattolici*.

» Mais si le jour ils sont inoffensifs, dès que le soleil disparaît, malheur à celui qui se trouverait dans la rue sans une lanterne et sans un bâton ! s'il n'était ramassé par la patrouille, il serait infailliblement dévoré par les chiens. » (1)

Il semble que David avait sous les yeux le spectacle de ces étranges hôtes des villes d'Orient, lorsqu'il comparait dans ses psaumes les pécheurs à des chiens affamés qui rodent le soir dans la ville. (2) De tout temps les chiens ont dévoré les débris d'animaux et les cadavres abandonnés dans les rues, et nous voyons dans le quatrième livre des Rois que les chiens de Jesrahel, dévorèrent le cadavre de Jézabel. (3)

(1) M. Bonjour. *Notes d'un Pèlerin*.

(2) David. Psaume LVIII, v. 7.

(3) IV Livre des Rois, ch. IX, v. 36.

C'était le châtimeut que le ciel réservait aux impies. Le prophète Ahias annonce à l'épouse de Jéroboam que les enfants de ce prince qui périront dans la ville seront la proie des chiens : *Comedent eos canes.* (1)

La population de Jérusalem s'élève au chiffre de 45,000 habitants. On compte près de 7,000 juifs, 5,000 musulmans, 2,000 Grecs schismatiques, 4,000 catholiques latins, 400 Arméniens schismatiques, quelques coptes ou chrétiens d'Egypte, engagés dans l'erreur d'Eutychés, quelques Abyssins qui fraternisent avec les coptes et suivent les mêmes erreurs, et un petit groupe de Grecs melchites, qui sont demeurés fidèles à la foi catholique. Mentionnons encore quelques protestants, placés sous la juridiction d'un évêque anglo-prussien, M. Gobat, nommé et entretenu par la Prusse. On le voit, toutes les communions chrétiennes sont représentées auprès du Saint-Sépulcre, et toutes les voix, celles du schisme et de l'hérésie, aussi bien que celles de l'Eglise catholique, viennent offrir au Sauveur le culte de l'adoration et de la prière.

Le nombre de pèlerins qui visitent la Terre-Sainte est très-considérable ; il dépasse dix mille. Ce sont principalement des Grecs, des Russes et des Arméniens. Il n'est presque pas de famille russe qui ne compte parmi ses membres quelques pèlerins des Saints-Lieux. La famille impériale elle-même encourage ce pèlerinage par son exemple, et l'on sait dans quel pompeux appareil le grand-duc Constantin, avec la grande-duchesse, son épouse, le jeune prince, son fils, et une troupe nombreuse de seigneurs russes, fit, en 1860, son entrée dans Jérusalem. C'est pendant le séjour du prince impérial de Russie dans la Ville-Sainte que furent jetés les fondements des vastes constructions russes qui forment aux portes de Jérusalem comme une nouvelle cité. C'est là, entre les portes de Damas et de Jaffa, que la Russie a élevé comme

---

(1) III Livro des Rois, ch. XIV, v. 11.

une forteresse immense où elle a établi son consul, son évêque, ses papes, ses couvents et un vaste hospice pour recevoir des milliers de pèlerins.

Il est douloureux de voir que presque tous les pèlerins qui visitent Jérusalem appartiennent au schisme, et que c'est à peine si on peut compter une centaine de catholiques. Les caravanes françaises, qui, depuis 1853, se succèdent sur le chemin, trop longtemps délaissé de la Cité-Sainte, ont donné une impulsion généreuse aux pèlerinages catholiques. Puisse ce voyage d'outre-mer devenir populaire dans notre patrie ! Que toutes les classes s'y associent, les hommes de science comme les hommes de foi, les simples fidèles aussi bien que les prêtres ! La présence des pèlerins français auprès du Saint-Sépulcre c'est une barrière opposée aux envahissements du schisme grec, c'est un encouragement et une marque de sympathie donnée à cette population si dévouée à la France, c'est un appui moral donné à la cause catholique dans l'importante question des Lieux-Saints.

Disons ici quelques mots de cette question des Lieux-Saints qui a soulevé de si ardentes passions. Il ne s'agit pas seulement de savoir, comme l'ont écrit quelques voyageurs superficiels, qui priera dans les sanctuaires à telle ou telle heure, qui allumera une ou plusieurs lampes, qui placera un tapis devant cet autel, qui réparera ce pan de muraille, qui mettra une inscription grecque ou latine, qui suspendra ici un tableau, là une tenture. La question est plus élevée ; elle touche à l'avenir du catholicisme dans Jérusalem. Sans doute il s'agit de la possession de certaines parties d'édifices religieux qui ont été usurpées ; mais il s'agit surtout de savoir si le culte catholique aura droit à une place au soleil de la Palestine. C'est bien une question de propriété ; mais c'est par dessus tout une question de vie et de liberté pour les catholiques. Déjà ils ont été violemment chassés de quelques sanctuaires dont la possession exclusive leur était garantie par les capitulations ; dans d'autres, ils n'ont conservé qu'une participation qui va s'amoindrisant d'année en année.



Si on n'arrête ces empiètements continus, il est facile de prévenir l'époque où les catholiques, dépouillés de tous leurs droits, n'auront plus un lieu pour la prière. En face de ces envahissements, la France ne pouvait rester indifférente et laisser consommer la spoliation de ceux qui sont placés sous son protectorat. Elle s'est ressouvenue que la défense des intérêts religieux en l'Orient fut jadis une de ses plus belles gloires, et elle a revendiqué la restitution des droits de ses coreligionnaires.

Qu'on ne vienne pas nous dire qu'on a fait d'une question religieuse une question politique, d'une querelle de moines la querelle des peuples. La question des Lieux-Saints, telle que l'a faite l'esprit violent et fanatique des Grecs, n'est plus, de nos jours, que la grande lutte du schisme contre l'unité catholique. Ce que veulent nos adversaires, c'est de chasser le catholicisme de tous les lieux qu'il occupe encore en Terre-Sainte. On enlève un jour un sanctuaire ; encouragé par ce premier succès, on en enlèvera bientôt un autre, et les pauvres catholiques, victimes de ce système d'usurpations continuelles et habilement déguisées, verront tomber un à un tous leurs droits les plus anciens, jusqu'au jour où il ne leur restera pas même une pierre pour la célébration des saints mystères.

Un nouvel adversaire est intervenu de nos jours dans cette question : c'est la Russie. Les Grecs seraient moins audacieux s'ils ne se sentaient pas soutenus par ce puissant auxiliaire. Et savez-vous quel est le but auquel tendent leurs communs efforts ? C'est de faire de la Ville-Sainte un centre schismatique d'où la Russie étendra son influence sur tout l'Orient ; c'est d'élever la suprématie des successeurs de Photius au-dessus de celle des successeurs de saint Pierre, c'est d'opposer Jérusalem à Rome. C'est pour cela que les Russes ont fondé près de la porte de Jaffa une cité nouvelle qui semble menacer l'ancienne et qui devient comme un foyer de propagande active. Or le triomphe du schisme en Terre-Sainte, ce serait la prépondérance de la Russie, l'a-

baissement de l'influence française et l'oppression des catholiques. Nous ne pouvons consentir, nous catholiques et français, à cette atteinte portée au droit séculaire de la France. La Palestine était comme une sœur de notre patrie, comme la France d'outre-mer, au temps des croisades. Nous lui avons donné, avec le secours de nos armes, nos institutions, nos trésors, notre sang et une royauté française. Poursuivons l'œuvre de nos pères et donnons aux catholiques de cette contrée, avec toutes nos sympathies, une protection efficace. Tout est encore français à Jérusalem, comme au temps du royaume latin. Ces prêtres missionnaires qui ont apporté au siège patriarcal le concours de leur zèle sont partis des rivages de notre patrie. Les Sœurs de Saint-Joseph, les Dames de Sion, les Dames de Nazareth, qui dirigent les écoles des filles, qui pansent les plaies des infirmes, c'est la France qui les a envoyées. La conférence de S. Vincent de Paul est française par ses premiers fondateurs. C'est surtout l'argent de la France qui soutient les institutions catholiques de la Terre-Sainte. Les yeux des populations sont constamment tournés vers nous. Or, notre patrie ne peut faire défaut à de si ardentes aspirations ; les sympathies du présent comme les souvenirs du passé, s'attachent à Jérusalem, et la question des Lieux-Saints reste toujours une question française.

Le schisme grec compte, dans la Ville-Sainte, six évêques, dont un porte le titre d'*évêque du feu*, parce que c'est lui qui préside, le Samedi-Saint, la superstitieuse cérémonie du feu sacré, qui n'est qu'une profanation scandaleuse du Saint-Sépulcre. Il existe treize couvents de moines grecs et trois de religieuses. Celles-ci ne sont pas astreintes à la clôture et restent étrangères à ces œuvres de charité qui sont le partage des Sœurs françaises.

Les couvents grecs sont l'asile des préjugés, des haines religieuses et de l'ignorance. On n'y connaît point les nobles travaux de l'intelligence. Ne leur demandez ni la culture des lettres, ni les recherches historiques, ni l'étude des manus-

crits enfouis dans leurs bibliothèques. Tout dort au fond de ces monastères, l'esprit aussi bien que le cœur. Les préventions les plus étranges, les idées les plus étroites, l'étiollement de la pensée, la routine de la vie, deviennent l'état permanent de ces âmes qui languissent dans une sorte de torpeur. Aussi, les couvents, à Jérusalem, comme en Grèce, sont-ils frappés de stérilité. On l'a dit, ni l'apôtre, ni le saint, ni le lettré, ni le savant, ni l'artiste, rien ne sort de cette clôture qui semble endormir l'homme dans une perpétuelle enfance. Qu'il y a loin de ces institutions monastiques à nos corporations religieuses, vrais foyers de piété, de dévouement, de science, qui fournissent des hommes à l'étude, des maîtres à l'enseignement, des orateurs à la chaire, des apôtres aux missions lointaines, des cœurs généreux pour toutes les bonnes œuvres ! Je le dis avec une profonde tristesse, il n'y a d'autre foyer dans les monastères grecs de la Terre-Sainte que celui de la jalousie, d'une rivalité tracassière et des manœuvres les plus odieuses pour usurper les sanctuaires des catholiques.

Il est une chose qui afflige dans le clergé grec : c'est l'absence complète d'enseignement religieux donné aux fidèles. On n'y entend aucune prédication, aucune exposition de la doctrine chrétienne. Le prêtre grec est muet, ses lèvres ne sont point dépositaires de la science ; elles ne s'ouvrent jamais pour enseigner la loi et pour instruire le peuple. Aussi point d'apostolat au sein de cette Eglise, que le schisme a frappée d'impuissance. Vous ne rencontrez nulle part un missionnaire grec allant annoncer l'évangile. On trouve quelquefois dans ses rangs un soldat qui, la croix d'une main, l'épée de l'autre, se bat courageusement pour l'indépendance de la patrie, mais jamais un apôtre.

On comprend combien doit être grande l'ignorance d'un peuple que son clergé laisse sans instruction. C'est à peine s'il connaît les premiers éléments du christianisme. Aussi sa religion se réduit-elle à un pur formalisme : ce sont des signes extérieurs, des pratiques multipliées ; mais la doctrine

est absente de ces formes sensibles, et la superstition prédomine au détriment de la véritable croyance. Le signe de la croix est très-fréquent chez les Grecs ; ils le font en portant la main de l'épaule droite à l'épaule gauche , parce qu'ils prétendent que c'est la main droite du Sauveur qui a été clouée la première à la croix. Les prières de la liturgie grecque sont beaucoup plus longues que les nôtres. C'est pour cela que dans les églises il n'y a qu'une messe par jour, et deux seulement le dimanche et les jours de fête. Je dois avouer que j'ai vu célébrer les offices avec un laisser-aller , une absence de dignité qui fait peine. Et cependant le prêtre grec, avec ses ornements amples , qui n'ont point la lourde et disgracieuse raideur des nôtres , avec ses longs cheveux qui descendent sur ses épaules , avec sa magnifique barbe , ce bel ornement de la figure sacerdotale, pourrait être si digne , si majestueux à l'autel ! Le chant d'église est monotone , précipité , assez semblable à une psalmodie rapide et sans modulation. Qu'il y a loin de cette mélodie légère, rendue avec des sons nasillards et saccadés qui choquent nos oreilles européennes, au caractère si grave et si religieux du plain-chant romain ! Reconnaissons cependant que la population grecque a une foi vive, sinon éclairée, qu'elle prie avec ferveur et qu'elle observe fidèlement les pratiques extérieures du culte. Oh ! quand viendra le jour si désiré où les divisions du schisme s'évanouiront pour faire place à l'unité catholique, où l'Orient et l'Occident s'embrasseront dans le sein de l'Eglise romaine, devenue leur commune Mère !

Nous devons faire connaître ici cette autre partie de la population de Jérusalem, les Musulmans. Ce sont des Turcs et des Arabes. Nous sommes accoutumés à nous représenter les Turcs comme des hommes à l'air farouche, aux manières insolentes et brutales, qui ne savent que menacer et frapper. Ces préventions tombent quand on les voit de près. Les Turcs d'autrefois pouvaient ressembler à ce portrait. Le Turc moderne semble s'être radouci au contact de la civilisation européenne. Il est devenu pacifique jusqu'à la mollesse

et à l'indolence. L'Arabe, au contraire, est fier, trompeur et violent, malgré la douceur apparente de son regard. Il préfère l'indépendance et la liberté du désert à la prison des villes, la rapine et le pillage à la paisible culture des champs. On retrouve toujours en lui ce fier descendant d'Ismaël dont il a été dit « qu'il lèvera sa main contre tous, que tous lèveront la main contre lui, et qu'il dressera ses pavillons à côté de la région habitée par ses frères (1). »

Le mahométisme a condamné jusqu'ici les peuples musulmans à une immobilité fatale. Mais, à son tour, le mahométisme porte en lui-même des éléments de décomposition prochaine. C'est ce sensualisme abject et dégradant, qui détruit la famille par la polygamie et la servitude de la femme, et qui n'offre en perspective dans l'autre vie que des jouissances grossières. Un sensualisme semblable, qui est une honte dans les temps modernes, ne peut tenir longtemps devant l'invasion de nos idées européennes. A côté de cet élément impur de dissolution, je dois signaler des points de contact qui existent, malgré une opposition apparente, entre la religion musulmane et le christianisme auquel la première a fait de nombreux emprunts ; ce sont : l'unité de Dieu, l'adoration, la prière, l'existence des anges, l'invocation des saints, la prière pour les morts, les œuvres satisfaisantes comme les pèlerinages, le jeûne et l'aumône. Or de telles croyances, bien que mêlées à des superstitions grossières, peuvent préparer les voies à l'Evangile. Du jour où le christianisme pourra être prêché sans entrave à ces populations, il rencontrera en elles des dispositions, des habitudes religieuses que je puis appeler chrétiennes ; par un apostolat intelligent et dévoué, il recueillera, comme un héritage, toutes ces nations près d'échapper à l'Islamisme qui a fait son temps. Nous étions frappés, dans notre pèlerinage, de la ferveur avec laquelle le Musulman, au

---

(1) Genèse, chap. XVI. v. 12.

moment du coucher du soleil, faisait sa prière à Allah ; nous étions touchés de le voir se prosterner dans les cimetières et prier avec une religieuse tristesse sur les tombes qui lui étaient chères, et nous nous disions qu'un peuple si instinctivement chrétien ne pouvait pas être condamné à d'éternelles ténèbres et que l'heure n'était pas éloignée où il ouvrirait ses yeux aux lumières de l'Evangile. En jetant mes regards sur cet Orient que travaille déjà depuis quelques temps la main de la Providence, je répète avec mes Livres-Saints que ces vastes champs blanchissent déjà pour la moisson et appellent des ouvriers évangéliques.

Ce qui offre le plus d'intérêt au pèlerin qui visite Jérusalem, après les monuments religieux de la Ville-Sainte, ce sont les œuvres catholiques fondées par le zèle du Patriarche.

J'ai déjà parlé du séminaire où, sous la direction de prêtres français et italiens, les jeunes lévites sont formés à la science et aux vertus sacerdotales. C'est ce séminaire qui est aujourd'hui à Beit-Jalla, malgré la violente opposition des schismatiques grecs. Il a déjà donné dix prêtres à la mission. L'idée qu'a eue le Patriarche de créer un clergé indigène sera féconde pour l'avenir religieux de la Palestine. C'est le moyen le plus efficace pour faire refleurir l'Eglise si désolée de Jérusalem. Les RR. PP. Franciscains, qui depuis six siècles sont les gardiens du Saint-Sépulcre, ont montré un admirable dévouement pour conserver ce dépôt sacré ; ils l'ont gardé au prix de leur sang, et c'est là leur plus beau titre de gloire. Mais, malgré leur zèle, ils ne pouvaient plus suffire aux besoins religieux de la Terre-Sainte. Il fallait des auxiliaires aux couvents pour ranimer la foi au cœur des populations ; il fallait une institution qui eut en elle-même ses moyens de développement et de perpétuité ; il fallait un clergé indigène. Les religieux sont d'utiles coopérateurs pour l'apostolat, mais, par la nature des constitutions qui les régissent, ils ne sont pas assez sous la dépendance patriarcale. Il faut à leur côté des prêtres qui ne relèvent que de

l'autorité diocésaine, qui soient toujours prêts à obéir à sa voix. Or, c'est à ce besoin que répond le séminaire de Beit-Jalla. Les jeunes prêtres qui y sont formés, étant originaires de ces contrées, ayant des racines profondes dans ce pays, dont ils connaissent parfaitement la langue, les mœurs et les usages, apportent un concours efficace à l'œuvre patriarcale. Ils ne peuvent qu'exercer une grande influence sur une population à laquelle ils appartiennent. Ils n'éveilleront point ces soupçons, ces susceptibilités ombrageuses que rencontrent souvent les prêtres étrangers, et ils pourront ouvrir plus facilement de nouvelles missions. Avec ces nouveaux ouvriers, formés sous ses yeux, le Patriarche pourra bientôt recueillir une abondante moisson. Il a déjà multiplié les stations apostoliques, et neuf missions, établies dans les villes et les bourgades schismatiques, préparent le retour de ces populations à l'unité.

Il y a dans cette œuvre d'évangélisation une belle place pour les R. P. Franciscains. Ce n'est pas assez pour eux d'offrir une hospitalité bienveillante aux pèlerins et d'honorer d'un culte perpétuel les sanctuaires de la Palestine ; ils dirigent des écoles et initient les jeunes générations aux connaissances de la civilisation européenne ; ils travaillent à étendre et à propager la foi. Ils possèdent dans leur couvent de Saint-Sauveur une imprimerie d'où sortent des ouvrages utiles. C'est dans leurs rangs que se trouvent des guides éclairés et dévoués pour diriger les caravanes à travers la Terre-Sainte et signaler aux pèlerins les lieux marqués par quelque ancien souvenir. Grâce à leur concours, on pourra faire de précieuses découvertes au point de vue de l'histoire, de l'archéologie et de la géographie sacrée ; on retrouvera l'emplacement de quelques villes bibliques, et ces religieux, vivant sur les lieux, explorant ces contrées, interrogeant les ruines, recueillant les traditions, continueront ainsi le beau travail de Quaresmius sur la Terre-Sainte. Ces nobles occupations, mêlées à la prière et aux fatigues de l'apostolat, apporteront de nouvelles lumières à l'étude

des Livres-Saints et deviendront une gloire de plus pour les enfants de Saint-François.

Une institution qui, par son dévouement, mérite d'occuper une place à côté des R. P. Franciscains c'est celle des bonnes et dignes Sœurs de Saint-Joseph-de-l'Apparition. Elles sont venues recueillir auprès du Saint-Sépulcre la pieuse succession des religieuses Bénédictines de Sainte-Anne et de Sainte-Marie-la-Grande. C'est à elles qu'a été confié l'hôpital catholique, construit par le Patriarche ; elles soignent les malades avec une charité qui touche les Musulmans eux-mêmes, tiennent un dispensaire et distribuent gratuitement des remèdes. Cet hospice, dirigé par des Sœurs françaises, est placé sous le patronage de saint Louis, et c'est une généreuse allocation du gouvernement français qui pourvoit aux frais de son entretien.

Les Religieuses de Saint-Joseph ont ouvert une école de filles et elles s'efforcent de former ces jeunes âmes à ces vertus pures et modestes, qui sont la plus belle parure de cet âge. Elles accoutument leurs élèves aux occupations d'une existence active et industrielle, exercent leurs mains, novices encore, aux arts utiles de la vie domestique, et les assouplissent peu à peu aux habitudes laborieuses des femmes chrétiennes de notre France. Elles recueillent les orphelines, les enfants abandonnés par leurs parents, et se font, de ces jeunes filles grecques, musulmanes, juives, une heureuse famille dont elles deviennent les mères, et où elles règnent par l'amour. Nous visitâmes ces intéressantes écoles et nous en admirâmes la parfaite tenue ; nous entendîmes les chants en langue italienne et arabe de ces jeunes enfants, les divers travaux qu'elles exécutent passèrent sous nos yeux et nous applaudîmes avec joie aux merveilleux résultats obtenus par les soins assidus et intelligents des Religieuses. Il sortira de là de précieux éléments de régénération pour la famille et la condition de la femme dans ces contrées. Le couvent a sa place marquée dans la transformation de l'Orient.



Les œuvres catholiques se multiplient tous les jours en Terre-Sainte : les Frères des Ecoles chrétiennes viennent d'ouvrir des écoles à Jérusalem. Les Carmélites sont déjà installées sur le mont des Oliviers, par la générosité de la princesse de Latour-d'Auvergne, et l'archevêque d'Alger vient d'établir, auprès du sanctuaire de Sainte-Anne, devenu une église française, une colonie de missionnaires d'Afrique, qui formeront une Ecole de hautes études pour les langues orientales.

A ce tableau des institutions catholiques dans la Ville-Sainte, opposons celui des établissements protestants et schismatiques qui envahissent Jérusalem. Grâce aux sommes immenses fournies par l'Angleterre, la Prusse et la Russie, ceux-ci se multiplient de manière à susciter de fortes entraves à l'influence catholique. On dirait que Jérusalem est une ville que toutes les sectes veulent prendre d'assaut. Il semble, comme l'a fait remarquer un pèlerin, que celle-là aura la vérité pour soi qui montrera qu'elle possède dans la cité le plus grand nombre d'établissements. Voici des chiffres qui parlent et qui ont une triste éloquence. Il y a près de vingt établissements protestants, fondés depuis ces vingt dernières années, avec l'or de la Prusse et de l'Angleterre. A part le temple, à forme ogivale, il y a des chapelles anglicanes et prussiennes, des écoles pour les filles, dirigées par des diaconesses, plusieurs orphelinats pour les garçons et pour les filles, une bibliothèque entretenue par la Société biblique de Londres, un établissement agricole sur la route de Jaffa et plusieurs hospices (4).

Parmi ces établissements, il en est un dont la vue doit exciter au cœur des catholiques les regrets les plus vifs : c'est l'ancien monastère de Sainte-Marie-la-Grande, près du Saint-Sépulcre, cédé, en 1863, par le sultan, à la Prusse. C'est un des plus précieux souvenirs des Croisades. Les reli-

---

(4) *Bulletin de l'Œuvre des Pèlerinages*, tome VII, n° 56.

gieuses qui l'occupaient donnaient l'hospitalité aux femmes pèlerines, et le voilà tombé maintenant entre les mains du gouvernement prussien.

Il est triste de penser que presque tous les enfants recueillis dans les orphelinats protestants sont nés de parents chrétiens, grecs unis, grecs schismatiques et latins. On promet aux parents, qui sont ordinairement pauvres, de donner l'instruction à leurs enfants et de leur apprendre un métier, à condition qu'ils resteront cinq ans dans l'établissement. Cinq ans, c'est plus qu'il ne faut pour inoculer à ces jeunes enfants l'esprit protestant et leur inspirer une profonde répulsion pour ceux qu'ils appellent les Papistes. Les malades recueillis dans les hospices sont juifs et chrétiens, et c'est parmi eux que la propagande protestante parvient à faire des recrues. Tous ces établissements sont richement dotés et l'argent n'est pas un des auxiliaires les moins efficaces pour faire des prosélytes.

Le schisme grec possède au moins la sixième partie de Jérusalem. Sur un plateau qui domine la ville, la Russie a élevé une série de constructions imposantes qui forment comme un vaste faubourg. Ces établissements, au nombre de huit, n'ont pas coûté moins de 12 à 15 millions et sont comme la forteresse du schisme.

Qu'oppose la charité catholique à cette propagande active et puissante des sectes ennemies? Quelques fondations pieuses, quelques établissements où le zèle s'efforce de suppléer aux ressources qui manquent. Ce qu'il faudrait surtout multiplier, ce sont les hospices, les écoles et les orphelinats. C'est principalement l'enfance qu'il faudrait soustraire aux insidieuses sollicitations du schisme et de l'hérésie. L'orphelinat, fondé à Bethléem, voit tous les jours un grand nombre d'enfants venir frapper à sa porte. Mais, hélas! il n'y a plus de place dans cette maison, devenue trop étroite; les ressources sont insuffisantes, et le pieux directeur se voit obligé, pour ne pas compromettre, par une générosité imprudente, l'avenir de son œuvre, d'imposer silence à son cœur. Que

vont devenir ces pauvres enfants demeurés sans asile ? Les sectes rivales qui sont là , les mains pleines d'or , épient le jeune âge, sollicitent les familles indigentes par de brillantes promesses, les attirent à eux, et les voilà perdus pour l'Eglise. Que les catholiques de France entendent la voix de cette autre Rachel qui pleure les enfants ravis à son amour et qu'ils la consolent, en l'aidant à conserver sous son autorité maternelle les fils qui lui restent. Opposons en plus grand nombre les missionnaires, les Sœurs et les institutions charitables à l'or et aux Bibles des sociétés protestantes. Au <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle, pendant l'occupation des Croisades , on comptait en Palestine quatre ordres religieux militaires, six couvents de chanoines réguliers de S. Augustin , trois de bénédictins , plusieurs de religieuses bénédictines et de carmes , un de prémontrés, sans compter les franciscains et les dominicains établis à S. Jean d'Acre, après la chute du royaume latin de Jérusalem. Que de nouvelles recrues monastiques viennent occuper la place laissée vide par les ordres religieux qui ont disparu, et qu'elles prennent leur rang dans la milice catholique qui défend généralement la Terre-Sainte contre l'invasion ennemie.

Une cérémonie religieuse vint couronner dignement notre séjour à Jérusalem. Mgr le Patriarche voulut honorer la caravane en conférant à son président et aux membres du Bureau la Croix de Chevalier du Saint-Sépulcre. Cette cérémonie, présidée par Mgr Valerga, eut lieu dans la chapelle des Franciscains, à quelques pas du tombeau du Sauveur. Les récipiendaires s'agenouillèrent devant le célébrant revêtu de ses habits pontificaux. A ses côtés un prêtre portait, sur un large plateau, l'épée de Godefroy de Bouillon et ses éperons, insignes des chevaliers. Ceux-ci reçurent avec émotion des mains du prélat cette noble épée du héros de la première croisade, qui avait affranchi la Ville-Sainte de la domination des infidèles ; ils la brandirent trois fois, pour montrer que leur bras saurait s'en servir encore pour défendre la même cause et la remirent dans le fourreau. Ils

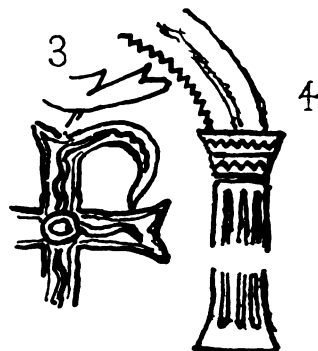
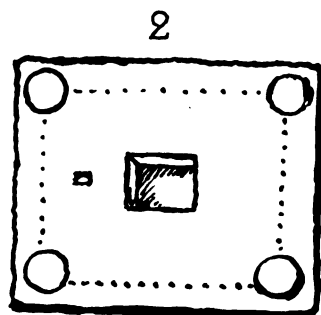
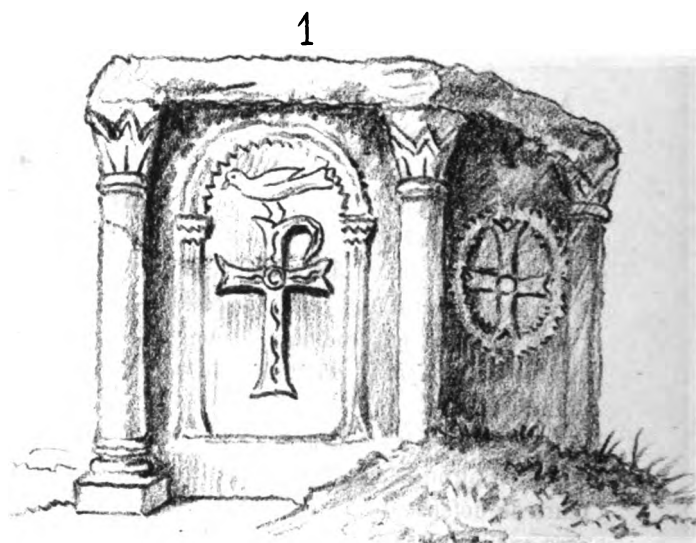
chaussèrent les forts éperons du libérateur de Jérusalem, et le pontife, après avoir appelé sur eux le secours d'en-haut, les embrassa en leur adressant cet affectueux souhait : « Que la paix soit avec vous ! » Alliance mystérieuse de la paix avec les insignes de la guerre, pour nous faire comprendre que l'unique but des coups frappés par le glaive doit être de procurer le bienfait de la paix.

Cette décoration du Saint-Sépulcre présente encore aujourd'hui une signification noble et touchante. Souvenir des croisades, elle est pour celui qui la porte un signe de dévouement à la cause des Saints-Lieux. Cette croix rouge potencée, contournée de quatre croisillons, rappelle au chevalier le souvenir de la croix du Calvaire dont il se constitue le généreux défenseur. Il fait partie de cette généreuse milice qui veillait autrefois à la garde du Saint-Tombeau, il le défendra, lui aussi, sinon par l'épée, du moins par la prière, par la parole et par l'aumône, et cherchera à susciter dans les cœurs chrétiens d'ardentes sympathies en faveur de la Terre-Sainte. Ce sera une pacifique et persévérante croisade pour la gloire du Saint-Sépulcre.

L'abbé Azaïs.



# AUTEL ROMAN DU MUSÉE DE BAGNOLS.



5



A

## AUTEL ROMAN DU MUSÉE DE BAGNOLS

A quatre kilomètres de Bagnols, sur la crête de la montagne qui, au nord de la ville, va de l'Est à l'Ouest, se dressent encore aujourd'hui les ruines d'une chapelle dédiée à saint Victor, dont l'abside présente une construction assez rare dans la contrée. Le plan en est pentagonal ; les murs ont environ un mètre d'épaisseur, le revêtement intérieur et la corniche sont d'une grande pureté d'exécution ; les pierres y sont smillées en *feuilles de fougères* ; dans l'abside, les moëllons sont posés en arête de poisson, en épi : *opus spicatum*.

Ce n'est pas ici le lieu de rechercher si cet œdicule est un *Sacellum* antique, élevé au milieu des constructions ou des murs de défense du *Castellum* gallo-romain. On appelle encore ce lieu : *Castel*, et il s'y trouve un grand nombre de fragments d'objets en bronze ou en poterie du commencement de l'ère chrétienne.

La chapelle romane a dû être élevée au sommet de la montagne, sous l'influence de la tranquillité générale, après l'an mil ; peut-être est-ce à la suite de quelque bataille mémorable contre les enfants de Mahomet. L'heureux fondateur aura voulu, au retour de la première croisade, se mettre sous le patronage d'un saint victorieux. Toujours est-il qu'avant 1789, le prieur du village voisin, — Saint-Gervais — avait des droits sur le domaine de Castel ; il venait y célébrer la messe tous les ans et y percevoir la dime qui était de *trois sacs de pains, destinés aux pauvres de son village*.

Dans la chapelle, se voyait alors un autel de forme primitive et d'une conservation encore satisfaisante. Les destinées de cette pierre bénite ont varié selon le caprice de ceux qui l'avaient remarquée. Par quelques pâtres désœuvrés, l'autel roman fut précipité du haut des rochers, roula

sur le flanc de la montagne, et, après avoir été longtemps dédaigné, il fut posé au coin du chemin de Saint-Gervais et servit de piédestal à une croix rustique. C'est là où nous l'avons trouvé, il y a quinze ans, et d'où il a été transporté dans notre musée lapidaire, récemment fondé; ce monument chrétien est très-remarqué par les visiteurs.

L'illustre Père Garruci en a emporté à Rome un dessin; je l'ai signalé à M. de Caumont, au congrès de Montpellier; le *Bulletin monumental* en a donné une notice avec figure, et, il y a peu de jours, j'ai envoyé un estampage et un croquis d'ensemble à M. Rohault de Fleury, qui désire le faire figurer dans l'ouvrage qu'il prépare : *La Messe*, études archéologiques sur ses monuments.

L'autel est un bloc rectangulaire de 0<sup>m</sup>95 centimètres de hauteur sur 0<sup>m</sup>76 de large et 0<sup>m</sup>58 de profondeur (fig. 4). Chacun de ses angles est formé d'une colonne ronde, saillante de 0<sup>m</sup>40 centimètres, et dont les chapiteaux présenteraient grossièrement l'aspect des pétales d'une tulipe épanouie; les bases rappellent l'ordre corinthien (fig. 5).

Les faces latérales de l'autel offrent une croix *ancrée* renfermée dans un double cercle, symbole de l'éternité. A la partie postérieure est gravée une croix *pattée*, dont les quatre extrémités touchent, en tous sens, aux moulures et aux colonnettes. La face principale est d'un travail mieux fini. Elle représente un portique formé de deux pilastres cannelés, que surmonte un arc dont les moulures sont à dents de scie (fig. 4).

Au milieu de ce portique est encore une croix *ancrée*, dont le bras inférieur est plus allongé. La croix a le champ couvert d'un ornement en spirale, qui semble radier vers les quatre branches en partant du centre où la moulure s'arrondit en une circonférence. De la branche verticale, la pointe droite supérieure se replie et s'allonge en se recourbant vers le côté droit de la croix, de façon à former le P des Grecs (fig. 3). L'ensemble présente donc le monogramme



de Jésus-Christ : XP. Une colombe (1), symbole de la pureté de l'âme, ou un coq, symbole de la vigilance, surmonte la croix.

Au milieu de la table, (fig. 2) ou partie supérieure est creusée une excavation carrée de 20 centimètres. La saillie intérieure (3 centimètres) semble destinée à supporter une pierre, probablement la pierre sacrée. Mais que dirons-nous de ce petit trou creusé à la gauche de l'officiant ? Ne serait-ce pas plutôt là qu'étaient déposées, — scellées avec du mortier béni ou de la cire, — les saintes reliques des anciens martyrs de la foi chrétienne ? et l'excavation dont nous parlions plus haut ne serait-elle pas un réduit où le prêtre déposait le ciborium et le pain eucharistique ?

Nous n'avons point trouvé aux quatre coins de l'autel, de traces de croix de consécration, pratique qui datait du <sup>v</sup><sup>e</sup> siècle, soit que l'entaille primitive ait été peu profondément gravée, soit, comme il est plus naturel de le penser, que le signe de la rédemption n'eut été formé que par une trainée d'encens.

Evidemment, en principe, l'autel n'était point adossé contre le mur, les ornements sur les quatre faces le prouvent. Or, ces ornements mêmes attestent que le monument que nous étudions était du <sup>xi</sup><sup>e</sup> siècle, puisque ce fut un siècle plus tard que l'officiant changea de place et n'eut plus, dès lors, le visage tourné vers le peuple.

Il est toujours certain que l'autel roman du musée de Bagnols est un des rares spécimens des monuments du moyen-âge.

LÉON ALÈGRE.

---

(1) Une colombe sur une croix, c'est, dit Millin, le symbole du bonheur procuré aux chrétiens par la glorieuse passion de Jésus-Christ.

## LES ANCIENS TRÉSORS DES ÉGLISES

### I

#### RICHESSES DES TRÉSORS DES ÉGLISES AU MOYEN AGE

On entend par trésor d'église, non-seulement le lieu qui contient toutes ces richesses artistiques, appelé en latin : *thesaurus*, *scrinium*, *cimeliarchum*, etc., mais encore toutes ces richesses elles-mêmes, les vases sacrés, les châsses, les reliquaires, les crosses et tous les instruments du culte, les ornements sacerdotaux, les tentures, les livres liturgiques et une foule d'autres objets plus ou moins précieux ou curieux.

Or, il est certain que les trésors des églises du moyen âge renfermaient des richesses inouïes, et que sans les dilapidations et les vols sacrilèges des barbares, des hérétiques, des révolutionnaires et vandales de toute sorte, qui se sont rués sur ces trésors, les nations catholiques possèderaient aujourd'hui les collections les plus riches, les plus variées et les plus merveilleuses qu'on puisse imaginer.

On en sera convaincu quand on aura jeté les yeux sur toutes les richesses artistiques que renferme le seul musée de Cluny, après tant de pertes regrettables et malheureusement irréparables.

Que de monuments écrits, peints, sculptés, ciselés, émaillés ont été détruits, anéantis, et qui auraient été de la plus grande utilité pour l'histoire de l'art chrétien depuis les premiers siècles de l'Eglise jusqu'à nos jours, ainsi que pour la connaissance des mœurs, des usages, des croyances des peuples barbares, transformés, peu à peu, par le christianisme, à travers les siècles du moyen âge. Que de pieux souvenirs, témoins irrécusables de la foi vive et ardente de

nos ancêtres ! Que de preuves aussi précieuses qu'éclatantes de la piété et de la munificence de nos Rois très-chrétiens ! Que de témoignages de la reconnaissance ou du repentir des grands et des puissants du siècle, cherchant à prouver leur ardente piété par des dons magnifiques faits aux églises, ou à racheter leurs péchés par de publiques réparations et des aumônes largement distribuées aux monastères et aux pauvres : *pro redemptione animæ suæ* !

Et tout cela est, en grande partie, perdu pour les arts comme pour la Religion ! et cependant ce qui en reste peut encore nous donner une idée plus ou moins exacte de ce qu'étaient généralement tous ces trésors des grandes églises du moyen âge. Car il en existe encore qui n'ont pas été ravagés par l'hérésie ou la révolution, au même degré au moins qu'chez nous. M. Hurter, dans son savant *Tableau des institutions catholiques*, nous révèle des richesses immenses dans les trésors actuels de quelques églises d'Allemagne. Celui de la cathédrale de Mayence étonne par le nombre, la variété, la beauté et la valeur matérielle ou artistique des objets précieux qu'il renferme. Cologne, Aix-la-Chapelle et beaucoup d'autres églises abbatiales ou cathédrales ne le cèdent guère à Mayence en richesses de tout genre. Dans un court voyage que fit, il y a peu de temps, M. Didron en Allemagne, le savant rédacteur des *Annales* put admirer dans une petite partie de cette contrée un total de trois cent neuf objets d'or, d'argent, de cuivre, d'émail, d'ivoire et de cristal, fondus, battus, ciselés, niellés, filigranés et sertis, etc., et il n'avait pu tout voir !

Les églises d'Angleterre ne renfermaient pas moins de merveilles artistiques que l'Allemagne. Le même Hurter nous apprend que le fameux Erasme, après avoir visité le trésor de la cathédrale de Cantorbéry, avant les spoliations d'Henri VIII, disait qu'un Crésus et un Midas auraient été des mendiants auprès de cette église. Dugdale, dans son *Monasticon anglicanum*, copie un grand nombre d'inven-

taires de trésors des abbayes, des collégiales et des cathédrales du même pays, antérieurs à la réforme, qui étonnent également par la quantité prodigieuse de vases sacrés, d'ornements précieux, d'objets de toute espèce destinés au culte, de la plus grande richesse. L'Italie et l'Espagne montraient encore, il y a peu, avec un légitime orgueil, les innombrables richesses de leurs trésors encore intacts ; mais la révolution y est à l'œuvre, et bientôt elle aura tout dévoré au nom des lumières et du progrès !

Quant à la France, ses églises n'avaient rien à envier aux plus riches trésors des autres pays du monde chrétien. Les inventaires de ses anciennes cathédrales et de ses abbayes, qui existent encore, en font foi. Saint-Germain-des-Prés, Saint-Denis, la Sainte-Chapelle de Paris, les églises de Reims, de Chartres, de Carcassonne et tant d'autres célèbres sanctuaires avaient des trésors qui renfermaient des richesses religieuses et artistiques inouïes, avant qu'ils fussent pillés par les hérétiques du *xvi<sup>e</sup>* siècle et les révolutionnaires de 89. Qu'il nous suffise de répéter ici ce que le P. Prat nous dit du pillage de l'église de Saint-Ouen d'Orléans en 1562. Cette église, où l'art et la piété semblaient avoir épuisé leurs ressources pour rendre hommage à l'Eternel, fut témoin des plus étranges désordres. Quatorze ou quinze grandes châsses éclatantes de pierreries, trois cents reliquaires plus riches encore, six croix de vermeil, deux grandes croix d'argent, un magnifique ostensor d'or massif qu'embellissaient des émeraudes et des saphirs, un grand calice d'or massif, dix calices de vermeil, plusieurs garnitures de chandeliers d'argent massif, mille autres objets du culte également précieux que renfermaient le trésor de l'église et le trésor non moins splendide de l'abbé, tout devint la proie de ces vandales. Le détail des ornements sacrés qu'ils ajoutèrent à leur butin serait trop long ; il suffit de dire que l'église somptueuse de Saint-Ouen possédait trente-cinq chapes de drap d'or, sans compter les autres moins précieuses, quoique fort riches, et autant de chasubles et de parements d'autel..... On peut voir une foule de pareilles

spoliations dans le même ouvrage (4). Or, la plupart des trésors de nos cathédrales et de nos abbayes n'étaient pas moins riches en ornements et en vases sacrés que celui de Saint-Onen ; il est donc impossible aujourd'hui de calculer même approximativement les pertes que la Religion et les arts ont faites par suite de tous ces vols sacrilèges , ainsi que par suite du vandalisme, du mauvais goût et de l'esprit d'innovation qui a fait rejeter, vendre, fondre ou détruire une foule d'objets précieux dont la perte est irréparable. Et cependant après tant de désastres, tant de dilapidations et tant de ruines, il reste encore énormément de richesses artistiques de ces siècles admirables. Le musée de Cluny, comme nous l'avons dit plus haut, renferme un très-grand nombre de chefs-d'œuvre d'orfèvrerie religieuse ; l'exposition universelle de 1867 nous en a révélé d'innombrables de tous les pays et de tous les siècles du moyen âge, quelques-uns d'une valeur matérielle et artistique incroyable, et certainement tout n'a pas été exposé, tant s'en faut. M. l'abbé Texier, voulant se rendre compte des œuvres émaillées des orfèvres limousins qui existaient encore à Limoges ou aux environs, découvrit un autel portatif, six patènes ministérielles, cinq suspensions, dix-huit crosses, vingt-trois custodes, une boîte aux saintes huiles, vingt-sept croix, cinq navettes, onze calices, seize statues, soixante-deux reliquaires, six diptyques, sans compter plus de soixante-dix autres objets distribués dans des collections particulières.

Parmi les objets non émaillés, il a compté sept croix, dix-sept châsses, trente-huit reliquaires en forme de bras, quarante-neuf en forme de tours, quarante-six bustes, cinquante-huit statuettes, onze encensoirs, douze ostensoirs, sept calices, cent seize reliquaires divers, et tous ces objets sont ornés de cabochons, d'intailles, de camées, de pierres, etc. Après cela, ne serait-il pas à désirer que le clergé

---

(4) Continuation de l'*Hist. de l'Eglise gallicane*.

fit un inventaire général de tout ce que possède encore notre France de ces œuvres admirables qui feraient l'une de ses plus pures gloires, comme elles feraient la gloire du moyen âge et de l'Eglise catholique qui les avait inspirées, et nous les a conservées malgré le fanatisme des sectaires et la cupidité des révolutionnaires.

## II

### CURIOSITÉS QUE RENFERMAIENT LES TRÉSORS DES ÉGLISES AU MOYEN AGE.

Les trésors des églises du moyen âge n'offraient pas seulement un très-grand intérêt au point de vue religieux, mais ils n'étaient guère moins intéressants sous le rapport de la science; et les célèbres auteurs de la *Monographie des vitraux de Bourges* font remarquer avec raison que ces trésors étaient fort souvent de véritables musées et les seuls musées qui existassent alors. Là, en effet, étaient soigneusement recueillis et conservés non-seulement les objets précieux qui servaient au culte, mais encore tout ce qui pouvait avoir un intérêt quelconque pour le peuple que l'on voulait attirer et attacher à l'Eglise, afin d'avoir plus de facilité à l'instruire, pour ainsi dire, en l'amusant. L'Eglise était alors le seul centre de civilisation et de moralisation qui existât pour tout le monde, grands ou petits, riches ou pauvres, maîtres ou serfs; il n'est donc pas étonnant qu'on y rassemblât tout ce qui pouvait aider à ces deux fins. Et voilà pourquoi on y réunissait toutes les curiosités religieuses, naturelles et artistiques qu'on pouvait se procurer, chacun y contribuant de son mieux. Là, s'accumulait journellement tout ce que les voyages lointains, sur terre ou sur mer, pouvaient fournir de plus merveilleux, de plus rare ou d'inconnu; tout ce que les pèlerinages à Rome, à Compostelle ou à Jérusalem faisaient rencontrer de curieux ou d'extraordinaire. Chacun voulait à son retour au toit paternel faire un don à son

église, y laisser un témoignage de sa reconnaissance, un souvenir de ses pérégrinations religieuses, commerciales ou aventureuses. Là, le captif délivré de l'esclavage et le prisonnier arraché à ses fers déposaient, aux pieds des autels, leurs chaînes brisées, quelquefois miraculeusement. Là, le naufragé échappé providentiellement à la mort appendait aux murs ou à la voûte du temple un petit navire artistement travaillé et paré de tous ses agrès, ou au moins un aviron, un gouvernail, une poupe de vaisseau, en *ex voto*. On y voyait des armes de sauvages et des armures de chevaliers, trophées de victoires remportées ou de dangers évités. Aux Maturins de Paris, par exemple, se conservaient et l'épée et la cotte de maille du fameux Monaldeschi; à Montereau, l'épée du duc de Bourgogne, assassiné dans cette ville. La chapelle de Windsor, en Angleterre, possédait, avant la réforme, six casques et six épées, parmi lesquelles on comptait celles du roi Edouard, du roi Richard et d'Henri IV, etc.; le même trésor renfermait encore de riches manteaux de rois et de princes, etc. N'avait-on pas vu l'empereur Constantin, lui-même, placer dans une église de Bythinie le trophée de ses victoires? usage d'ailleurs qui persévère encore aujourd'hui soit en France, soit ailleurs. D'autrefois on y déposait, avec piété, les instruments de supplices des martyrs, morts pour la foi dans les missions étrangères. Mais à côté de ces témoignages de sang, il y en avait d'autres d'une origine bien différente, c'étaient des sceptres, des couronnes ou d'autres précieux souvenirs laissés là par des rois et des empereurs. Les reines, les princesses et les grandes dames du monde y déposaient aussi parfois leurs écrins, des bijoux, des pierreries, ces camées et ces intailles antiques dont nous avons parlé, ou d'autres plus modernes, de belles robes et d'autres étoffes précieuses, etc. C'est ainsi que les couronnes des rois Visigoths, trouvées en Espagne, étaient destinées au trésor de Notre-Dame de Sorbace. Un sceptre de Charlemagne était autrefois conservé à l'abbaye de Verdun, en Allemagne; celle de Munster possédait une couronne de

Dagobert. Le trésor de Saint-Marc de Venise peut montrer douze couronnes et douze plastrons d'or, ornés de pierreries que l'on croit avoir appartenu aux douze filles d'honneur de l'impératrice Hélène, ainsi qu'un beau lys que le roi Henri III de France avait envoyé au Doge de cette république. Le trésor de Saint-Germain-des-Prés possédait la couronne, le globe et le sceptre du roi Casimir de Pologne.

Quant aux curiosités naturelles que renfermaient ces trésors, elles sont innombrables; nous nous contenterons d'en signaler quelques-unes. L'ancienne église de Saint-Paul, à Londres, possédait plusieurs cornes d'ivoire, ornées de pierreries et d'ornements de sculpture, représentant des têtes d'oiseaux; celle d'York, une autre corne d'ivoire avec des décorations en argent, et une corne de *monoceros* ou *licorne* (probablement de *narval*) fixée dans une pierre fine; on rencontrait d'ailleurs beaucoup de ces cornes dans les églises d'Angleterre, comme dans celles de France, d'Italie, etc. On y voyait aussi fort souvent des œufs d'Autruche naturels ou imités en marbre, comme symboles de régénération et de résurrection; des côtes de baleine, des dents de poisson, des ongles de *griffons*, des crocodiles empaillés, de grandes coquilles, des conques, des tridacnes, etc.; c'est ainsi que de nos jours un officier de marine a donné à la cathédrale de Nîmes les deux magnifiques valves de tridacne qui servent de bénitiers (1). On voit également dans l'ancienne église des Récolets, à Cimièrs (Var), un caïman empaillé; en 1482, Berthold, d'Anjou, fit placer dans la cathédrale de Bayeux une corne d'Ammon ou une Ammonite qu'on prenait pour un serpent pétrifié. En fait d'objets d'art, nous en avons assez parlé déjà; ajoutons seulement que c'est là qu'on a trouvé plusieurs diptyques anciens, païens ou chrétiens, des

---

(1) Ces tridacnes ne mesurent pas moins de 1m03 de longueur sur 0m62 de largeur; elles furent données à la cathédrale de Nîmes au mois de juin 1840 par M. Randon de Grolier.



oliphans richement sculptés et relevés d'or, d'argent, etc. Nous avons déjà signalé les camées et les intailles antiques, les couronnes, etc., etc. Plusieurs de ces objets pouvaient trouver leur emploi dans les cérémonies religieuses, comme les tridacnes que nous avons vues utilisées comme bénitiers; les oliphans servent encore en quelques églises à appeler les fidèles aux offices de la Semaine-Sainte lorsque les cloches ne sonnent plus; les diptyques servaient à faire des couvertures aux livres liturgiques, etc., etc. Plusieurs autres recevaient un sens symbolique, comme les œufs; tels étaient le *crocodile*, figure de l'hypocrisie; la *baleine*, symbole du démon; la *licorne*, de la virginité et de l'incarnation; le *griffon*, de Jésus-Christ, etc. etc. Mais comme nous l'avons déjà dit, beaucoup de ces objets n'étaient là que comme objets de curiosité, comme embellissements ou comme souvenirs.

GAREISO, v<sup>re</sup> g<sup>l</sup>.

~~~~~

LES BULLES D'UN ÉVÊQUE DE NIMES

AU XV^e SIÈCLE

Il y a quelques mois, notre savant collègue, M. Germer-Durand remettait entre les mains de Mgr l'Évêque une liasse de vieux parchemins intéressant le diocèse de Nîmes, qu'il tenait de Mgr l'Évêque de Montpellier. Parmi ces parchemins se trouvaient deux bulles fort remarquables par leur sceau de plomb parfaitement intact et par leur état de conservation qui semblerait les rapporter à une date récente, quoiqu'elles remontent à l'an 1420, à la troisième année du pontificat de Martin V. Ces deux bulles, écrites sur velin, ont les mêmes dimensions de 0,483 sur 0,370; l'une est adressée au Chapitre de l'église de Nîmes et porte au verso l'inscription *pro capitulo Eccle Nemo.*, l'autre est adressée au peuple de la ville et du diocèse de Nîmes et porte au dos: *pro populo civitatis et dioc. Nemausen.* Sauf quelques variantes exigées par le caractère des destinataires, les deux pièces sont conçues presque dans les mêmes termes et ne sont autre chose que la notification de l'institution canonique de l'un de nos évêques, Nicolas Habert, et la confirmation de son élection faite par le Chapitre de Nîmes, à la suite du décès de Gilles de Lascours.

Le sceau de plomb attaché par des lacs de chanvre représente d'un côté, selon l'usage, les têtes de saint Pierre et de saint Paul et, au revers, on lit en magnifiques lettres onciales: MARTINVS PP. V.

Le séjour des papes à Avignon avait enlevé aux Chapitres des diocèses voisins leur ancien droit d'élection pour la provision des évêchés vacants, et de 1324 à 1383, sauf peut-être

une ou deux exceptions peu certaines, les papes pourvurent directement aux vacances qui se produisirent dans l'église de Nîmes.

Bernard de Bonneval fut élu par le Chapitre en 1383, mais lorsqu'il mourut huit ans après, le pape d'Avignon imposa comme administrateur du diocèse le cardinal du Puy, Pierre Girard, quoique le chapitre eut régulièrement élu Gilles de Lascours qui ne fut confirmé et sacré que vers la fin de 1393. Son successeur, Nicolas Habert, dont nous possédons les bulles, fut élu lui aussi par le chapitre, comme nous l'apprend l'historien Ménard (1) et comme le prouvent les deux pièces dont il est ici question.

Nicolas Habert, 57^e évêque de Nîmes, était licencié en décrets et avait été chanoine de Cambrai ; lors de son élection au siège de Nîmes, il était chanoine *vestiaire* de cette église et prieur de Calvisson. On ne connaît de son épiscopat qui dura neuf ans qu'un seul fait : le 24 juillet 1424, il accorda 40 livres tournois pour la réparation de la chässe d'argent qui contenait le chef de saint Gilles et donna des indulgences à ceux qui fourniraient des deniers pour cette réparation (2). Nicolas Habert mourut vers la fin de l'année 1429 (3).

A la mort de ce prélat, le Chapitre se vit de nouveau dépouillé de son droit d'élection et, par bulle du 9 décembre 1429, Martin V nomma un évêque de Nîmes ; le Chapitre ne fut remis en possession qu'en 1450, époque où fut élu Geoffroy Soreau, oncle paternel d'Agnès Sorel ou Soreau, qui eut cependant à lutter devant le Parlement de Toulouse

(1) Ménard, *Histoire de la Ville de Nîmes*, T. III, p. 155. — *Gall Christ.* T. VI, p. 455. — Archives de l'Evêché de Nîmes.

(2) Guiran, *Recherches Historiques sur les Sénéch. de Beaucaire*, p. 98. — Ménard, *Ibid.* p. 158, et pr. p. 218.

(3) Ménard, *Ibid.*, p. 167.

contre Alain de Coëtivi, évêque d'Avignon, auquel le pape Eugène IV avait promis le siège de Nîmes. Ce prélat parvint trois ans plus tard à s'assurer l'administration du diocèse de Nîmes, lorsque Soreau fut transféré à l'évêché de Châlons-sur-Marne. A partir de ce moment, le Chapitre ne cessa pas, toutes les fois que l'occasion s'en présentait, de faire valoir son droit d'élection; mais à part deux circonstances, en 1460 et en 1484, les papes nommèrent directement les évêques de Nîmes, en attendant que le concordat de François I^{er} vint attribuer au roi la présentation des sujets destinés à l'épiscopat.

Voici la traduction de la bulle adressée au Chapitre de Nîmes, confirmative de l'élection de Nicolas Habert; nous donnons en note les variantes que porte celle qui fut adressée en même temps au peuple de la ville et du diocèse.

Martin, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. A nos chers fils (le Chapitre de l'église de Nîmes, ordre de Saint-Augustin) (1), salut et bénédiction apostolique. Désirant, avec l'aide de Dieu, remplir utilement l'office de l'Apostolat qui, malgré l'insuffisance de nos mérites, Nous a été confié d'En-Haut pour présider au gouvernement de toutes les églises, Nous avons le cœur plein de sollicitude et de vigilance lorsqu'il s'agit de pourvoir à leur gouvernement, et Nous avons soin de leur préposer des pasteurs tels qu'ils sachent former le troupeau du Seigneur qui leur est confié, non-seulement par la science de leur parole, mais encore par l'exemple de leurs bonnes œuvres, et qu'ils veuillent et puissent, sous la conduite du Seigneur, régir avantageusement et gouverner heureusement dans un état de paix et de tranquillité les églises qui leur sont confiées.

Or, l'Eglise de Nîmes de l'ordre de Saint-Augustin, à

(1) Le peuple de la ville et du diocèse de Nîmes.

laquelle présidait pendant sa vie Gilles , évêque de Nîmes , de bonne mémoire , étant devenue vacante depuis longtemps par la mort de ce même Gilles , décédé hors de la Cour Romaine , procédant à l'élection du futur évêque de Nîmes , après avoir appelé tous ceux qui ont voulu , dû ou pu commodément prendre part à cette élection dont le jour avait été fixé d'avance , selon l'usage , parfaitement d'accord (vous avez élu) (1) canoniquement pour évêque de Nîmes , notre cher fils Nicolas , alors chanoine et vestiaire de la même église , profès de l'ordre de Saint-Augustin , élevé au sacerdoce et licencié en décrets , et l'élu , après avoir reçu le décret de cette élection , y a consenti et en a fait proposer l'affaire devant Nous en Consistoire demandant que cette élection fut confirmée par l'autorité apostolique en observant tous les intervalles de temps prescrits par le droit.

C'est pourquoi Nous avons fait attentivement examiner l'élection elle-même , ainsi que la capacité et les mérites de l'élu par Notre cher fils Luade cardinal-diacre de Sainte-Marie in Cosmedin , et comme ce cardinal Nous a fait par lui-même sur toutes ces choses une relation complète et fidèle , Nous avons trouvé que l'élection a été faite canoniquement et que des témoignages dignes de foi nous étaient fournis sur la personne de l'élu , sur son zèle pour la religion , sur la pureté de sa vie , sur l'honnêteté de ses mœurs , sur sa prévoyance dans les choses spirituelles , sur sa prudence dans les choses temporelles , et sur d'autres dons de multiples vertus , du conseil de Nos frères et d'autorité apostolique , alors même que la provision de ladite église serait réservée au Siège apostolique , Nous avons confirmé l'élection et préposé l'élu à l'Eglise de Nîmes , comme évêque et pasteur , lui confiant pleinement le soin et l'administration de cette Eglise pour le spirituel et pour le temporel , plein de confiance en

(1) Nos chers fils le Chapitre de ladite Eglise ont élu.

celui qui donne les grâces et accorde les faveurs que, le Seigneur dirigeant ses actes, par la prudente industrie du nouvel élu la susdite Eglise sera heureusement dirigée et prendra d'avantageux accroissements soit au spirituel, soit au temporel » (1).

Bulle adressée au Chapitre. — C'est pourquoi, par ces lettres apostoliques, Nous vous ordonnons de vous attacher humblement au susdit élu, comme au père et au pasteur de vos âmes, lui montrant l'obéissance et le respect le plus dévoué qui lui est dû, ayant soin de recevoir humblement et d'exécuter fidèlement ses salutaires avis et ses ordres ; sinon la sentence que le même élu porterait canoniquement contre les rebelles, nous l'aurons pour approuvée et, avec l'aide du Seigneur, nous la ferons inviolablement observer jusqu'à condigne satisfaction.

Bulle adressée au peuple. — C'est pourquoi, par ces lettres apostoliques, nous prions et nous exhortons sérieusement votre Communauté entière, vous ordonnant de recevoir avec l'honneur voulu le susdit élu, comme le père et le pasteur de vos âmes, et de lui montrer l'obéissance et le respect le plus dévoué qui lui est dû. Qu'il se réjouisse donc d'avoir en vous des fils dévoués, et réjouissez-vous par conséquent de trouver en lui un père bienveillant.

Donné à Florence le 2 des nones de septembre, la troisième année de notre pontificat (4 septembre 1420).

Nous devons faire remarquer que cette seconde partie de la bulle est encore usitée dans la chancellerie Romaine qui n'a rien ou presque rien changé dans les exhortations et avis qu'elle donne aux Chapitres et aux peuples toutes les fois qu'il s'agit de la préconisation d'un nouvel évêque. On n'a qu'à se reporter, pour s'en convaincre, aux bulles adressées à nos évêques actuels.

Nous insérons ici le texte même des deux bulles avec toutes les abréviations qu'elles portent (2).

(1) A partir de cet endroit les différences sont si considérables que nous allons donner successivement les deux traductions.

(2) Les mots qui sont entre crochets appartiennent à la bulle du Chapitre, ceux qui sont en italiques à la bulle du peuple.

Martinus eps servus servorum Dei — Dilectis filiis [capitulo Eccle Nemausen ordinis sancti Augustini] (*populo civitatis et dioc Nemausen*) salt. et aplicam bon. Aplatus officium quam insufficientibus meritis nobis ex alto commissum quo ecclesiarum omnium regimini presidemus utiliter exequi coadunante Domino cupientes, solliciti corde reddimur et solertes ut cum de ipsarum regiminibus agitur committendis tales eis in pastores preficere studeamus qui comissum sibi gregem dominicum sciant non solum doctrina verbi sed (*etiam*) exemplo boni operis informare commissasque sibi ecclesias in statu pacifico et tranquillo velint et valeant, duce Domino, salubriter regere et feliciter gubernare. Dudum siquidem Ecclesia Nemausen ordinis sancti Augustini cui bone memorie Egidius Eps Nemausen dum viveret presidebat per ipius Egidii obitum qui extra Roman curiam decessit vacante [vos] (*dilecti filii capitulum dicte Eccleie*) ad electionem futuri Epi Nemausen procedentes, vocatis omnibus qui voluerunt, debuerunt et potuerunt electioni huiusmodi commode interesse die ad eligendum preflxa, ut moris est convenientes in unum dilectum filium Nicolaum Electum Nemausen tunc Canonicum et Vestiarium ejusdem [vestre] Ecclesie ordinem ipm expresse professum, in sacerdotio constitutum, licencia- tum in decretis in Epm Nemausen canonice [elegistis] (*elegerunt*) ipeque (*Electus*) electioni huiusmodi illius sibi presentato decreto consensit ac demum huiusmodi electionis negotium proponi fecit in Consistorio coram nobis electionem ipam petens auctoritate aplica confirmari, in hiis omnibus statutis a jure temporibus observatis.

Nos igitur electionem ipam ipiusque Electi persone ydoneitatem et merita per dilectum filium nostrum Luadam Sancte Marie in Cosmedin diaconum cardinalem examinari fecimus diligenter et quia facta nobis per ipsum cardinalem super [hoc] (*hiis*) relatione plenaria et fideli, electionem ipam invenimus de persona ipius electi cui de religionis zelo, vite munditia, honestate morum, spiritualium providentia et temporalium circumspectione aliisque multiplicium virtutum

donis apud nos fide digna testimonia [perhibentur] (*perhibebantur*) fore canonice celebratam, electionem ipam de fratrum nostrorum consilio, etiam si provisio dicte Eccle fuisset dispositioni aplice reservata, auctoritate Aplica confirmavimus preficiendo [eundem] (*ipum*) electum ipsi Eccle in Ep̄m et pastorem, curam et administrationem ipsius Eccle sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, in illo qui dat gratias et largitur premia confidentes quod dirigente Domino actus suos prefata Eccle per ipsius Electi circumspectionis industriam prospere dirigetur et salubria in eisdem spiritualibus et temporalibus suscipiat incrementa (4).

Quocirca discretioni vestræ per aplica scripta mandamus quatenus eidem electo tanquam patri et pastori animarum vestrarum humiliter intendentes ac exhibentes sibi obedientiam et reverentiam debitam et devotam ejus, salubria monita et mandata suscipiatis humiliter et efficaciter adimplere curetis, alioquin sententiam quam idem electus rite tulerit in rebelles ratam habebimus et faciemus, auctore Domino, usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari.

Quocirca universitatem vestram rogamus et hortamur attente per aplica scripta vobis mandantes quatenus eundem electum tanquam patrem et pastorem animarum vestrarum grato admittentes honore, exhibeatis eidem obedientiam et reverentiam debitam et devotam. Itaque ipe in vobis devotionis filios et vos in eo per consequens patrem invenisse benevolum gaudeatis.

Datum Florentiæ 17 non. septembr. pontificatus nostri anno tertio.

E. GOIFFON.

(1) A partir de ce point les variantes sont telles que nous donnons les deux textes complets. Le premier est celui de la bulle adressée au Chapitre.

NOTICE

SUR LE TABLEAU DE L'ASSOMPTION

PEINT PAR MIGNARD

et appartenant à la Cathédrale de Nîmes

Un des principaux tableaux que possède la cathédrale de Nîmes est celui de l'Assomption de la Vierge, toile de 6 mètres environ de hauteur sur 3^m70 de largeur.

Cette toile remarquable tant pour la vigueur du coloris que pour la correction du dessin a été attribuée tantôt à Pierre Mignard, tantôt à Nicolas, son frère.

Des documents trouvés par moi dans les archives du département permettent de la restituer positivement à Nicolas Mignard, dit l'avignonnais, et de donner son histoire.

On sait qu'après avoir été pillée et dégradée par les protestants, en 1567, la cathédrale de Nîmes était restée plusieurs années entre leurs mains. L'édifice tombait en ruines lorsque les catholiques purent enfin en reprendre possession et le faire réparer, pour ne pas dire reconstruire entièrement.

Le Chapitre, qui avait pris à cœur cette restauration et voulait la pousser jusqu'au bout, résolut d'enrichir le nouveau bâtiment d'orgues, de vitraux et de tableaux.

Dans le courant de l'année 1643, les chanoines, sur la proposition de leur grand archidiacre, de faire travailler au rétable de l'église, décidèrent qu'on (1) « enverra

(1) Archives départementales, série G, 458.

en Advignon , à Monsieur Mignard , pour faire ung désain et sçavoir ce qu'il en voudra faire payer , et à Monsieur Le Vieulx qui fait un aultre désain , et sçavoir le prix qu'il en voudra. » (1645)

Je ne sais si les conditions ne parurent pas satisfaisantes ou si le concours entre deux peintres seulement sembla trop restreint , toujours est-il que le Chapitre s'adressa à plusieurs artistes pour leur demander une ébauche accompagnée d'un devis que la société examinerait.

Dans une réunion tenue le 4 octobre 1645 , la personne chargée de cette négociation en rendit compte en ces termes :

« Le peintre qui est à Montpellier envoie la forme et grandeur qu'il le fera , mentionnée en une trace ou contract qu'il désire passer sy le Chappitre le trouve bon pour le prix et somme de 600 livres ; le peintre qui est à Marcelhe et Monsieur Mignard , peintre d'Advignon , ont fait response qu'ils ne peuvent envoyer aucune moinsditte ny forme comme ils le feront , mais que cy le Chappitre leur envoie de venir , ils viendront et feront veoir la forme qu'ils le feront ; Monsieur Levieulx , peintre de ceste ville , est icy en ville et homme en bonne estime pour ce faire et serait besoing de le veoir. » (1).

A la suite de ce rapport , les chanoines jugeant qu'en effet , il serait plus commode de s'adresser à un peintre demeurant à Nîmes , décidèrent que contrat serait passé avec Monsieur Le Vieulx , mais à condition « de n'excéder 600 livres , » somme demandée par le peintre de Montpellier.

Cette résolution n'eut , toutefois , aucune suite : « Le sieur Mignard , ung des excellents peintres du pays , ayant fait une nouvelle offre à raison du tableau ou rétable de l'Assomption de la Vierge que le Chappitre dezire fère fère à la grande esglize neufve. »

Les conditions du peintre avignonnais n'étaient pas aussi

(1) Série G, 1347.

modérées que celles auxquelles semblaient vouloir s'en tenir Messieurs du Chapitre. Mignard s'engageait bien, il est vrai, à faire un tableau « des plus beaux et rares qu'y se soient vus et de peinture fixe à double couche, » mais il demandait 4500 livres pour le chef-d'œuvre qu'il promettait avec si peu de modestie.

Les chanoines acceptèrent, mais non pas sans marchander, puisqu'ils exigèrent et obtinrent une réduction de 400 livres (13 novembre 1645).

L'artiste se mit aussitôt à l'œuvre et reçut un à-compte de 400 livres, le 30 mai 1646.

Cette somme ne lui suffisant pas, il demanda d'autre argent, mais déjà quelques membres du Chapitre s'étaient plaints que les couleurs employées étaient ternes et les tons trop grisâtres, Mignard avait promis de corriger ces défauts, et avant de payer davantage, les chanoines, en gens prudents, chargèrent (4 juin 1646) leur prévôt d'aller « en Avignon pour veoir si ledit sieur Mignard a travaillé et travaille audit tableau dudit grand autel de ladite esglise, sy les couleurs que ledit peintre veut changer doivent estre changées, » après quoi on lui donnera 800 livres « sur bonne et valable quittance. »

C'était donc déjà 1200 livres au lieu de 1400 que payait le Chapitre, Mignard en recut encore 400 (3 octobre 1646), ce qui porte à 1600 livres le prix du tableau.

Lorsque l'œuvre magistrale fut achevée, l'assemblée chargea Monsieur de Fabrique de lui faire faire un cadre et le troisième archidiacre, prieur de Saint-Germain, de commander des rideaux pour le garantir de la poussière (31 août 1647).

Placé au-dessus du grand autel, ce tableau y resta jusqu'à la Révolution qui l'utilisa à sa manière en en faisant un tapis pour l'estrade de la déesse Raison, à laquelle la vieille cathédrale de Saint-Castor devait désormais servir de temple.

Déesse et culte ne furent heureusement pas de longue durée et la toile n'avait pas trop souffert quant elle fut rendue à sa destination primitive par le gouvernement régulier.

Des réparations urgentes obligèrent à retirer une seconde fois le tableau de la place qu'il occupait, la toile roulée fut déposée dans les combles de l'évêché.

Monseigneur Plantier, qui l'y découvrit en assez mauvais état, la fit restaurer par M. Boucoiran, peintre nimois, qui eut le mérite de la retoucher le moins possible, mais le tort de changer la forme du tombeau dessiné par Mignard.

Ce tableau fut alors placé temporairement dans l'escalier du palais épiscopal, où il se trouve en ce moment.

Ainsi que nous l'avons dit, le sujet traité par le peintre est l'Assomption de la Vierge; l'ordonnance en est à la fois une et double, la scène se passant en même temps sur la terre et au ciel.

Dans la partie inférieure du tableau, des apôtres et des disciples forment un groupe harmonieux autour du tombeau vide que regardent les uns, tandis que les autres tournent les yeux vers la mère du Christ s'élevant au-dessus de leur tête au milieu d'une légion d'anges.

Fortement conçue, et d'un coloris puissant, cette composition est remplie de réminiscences de diverses écoles italiennes. Un des apôtres, par le caractère de sa physionomie comme par la couleur de son vêtement, rappelle le joueur de basse des *noces de Cana*, par Véronèse; l'attitude d'un second, vêtu de rouge, est celle du Dante dans la *dispute du Saint-Sacrement*, d'autres personnages, et particulièrement les anges, sont traités à la manière de Raphaël.

Peut-être est-ce là la principale raison qui a fait attribuer le tableau à Mignard le romain par certaines personnes qui n'ont pas songé que Mignard l'avignonnais se rapproche beaucoup plus que son frère de la grande école italienne.

Cette erreur, après tout, est moins forte que celle d'un autre soi-disant connaisseur, un grand savant de Paris, décoré de plusieurs ordres, et qui, avec cet aplomb que donne une haute estime de son propre mérite, reconnaissait l'apôtre saint Jérôme assistant à l'Assomption de la Vierge, événement passé quelques trois siècles auparavant.

Pour en revenir aux deux Mignard, tout dans les documents que je viens d'exposer prouve que c'est à Nicolas et nullement à Pierre que doit être attribuée l'Assomption.

Nés à Troyes tous les deux, les Mignard n'ont été appelés l'un romain, l'autre avignonnais, que parce qu'ils ont passé une plus grande partie de leur vie à Rome ou à Avignon. Mais Nicolas avait lui aussi étudié à Rome où l'avait conduit le cardinal de Lyon, et avait copié plusieurs tableaux de la galerie Farnèse, un an à peine avant d'entreprendre celui que lui commanda le Chapitre de Nîmes.

Le musée d'Avignon possède nombre de ses œuvres qui démontrent les tendances de son esprit et de son pinceau. Ces tableaux qui, comme l'Assomption, appartiennent à la grande peinture religieuse sont : saint Bruno, saint Jean l'évangéliste; la naissance du Christ, le vice-légat Frédéric Sforza, mettant la ville d'Avignon sous la protection de saint Pierre de Luxembourg, le Christ mort, le portrait d'un cardinal et le sien.

Du reste, les pièces citées plus haut prouvent que le peintre auquel s'adressa le Chapitre non-seulement se trouvait en ce moment à Avignon, mais qu'il y demeurait, qu'il était célèbre peintre avignonnais, qualification qu'il est de toute impossibilité d'attribuer à son frère Pierre, qui jamais ne résida dans cette ville.

Mentionnons en terminant cette notice, la très-intéressante ébauche, ce que l'on appelait alors la *forme* de ce même tableau, dessinée au crayon rouge par Nicolas Mignard sur papier quadrillé et placée tout à côté de l'œuvre du peintre. Donnée par M. Barthélemy, de Roquemaure, à M^{re} Plantier, cette esquisse, hardiment traitée et d'une netteté parfaite, permet de reconnaître les moindres retouches faites à l'œuvre primitive, par M. Boucoiran et, en particulier, la très-peu heureuse modification apportée dans la forme du tombeau que Mignard avait fait en console et que le peintre moderne a métamorphosée en un cube disgracieux.

A. de LAMOTHE.

QUELQUES PIÈCES CONCERNANT LE P. BRYDAYNE

Au moment où le village de Chusclan se prépare à fêter d'une manière solennelle, par l'érection d'une statue, le souvenir de l'un de ses plus illustres enfants, le P. Brydayne, il semble bon de faire connaître quelques pièces que possède le musée du Grand-Séminaire de Nîmes, et qui ont trait à diverses particularités de la vie de ce fameux missionnaire.

Elles font partie d'une liasse composée de divers papiers de famille, de comptes, de lettres d'affaires et d'une consultation théologique, signée de l'un des disciples et des compagnons de Brydayne; au milieu de ces papiers d'un faible intérêt se trouvent plusieurs documents qui ajoutent quelques nouveaux faits à la biographie de l'éloquent prédicateur dont la parole ardente souleva les peuples au *xviii^e* siècle et conquit à l'Eglise de Dieu tant d'âmes plongées jusqu'alors dans les erreurs de l'esprit ou les égarements du cœur.

Le premier de ces documents est une lettre du P. Brydayne à l'un de ses collaborateurs ordinaires, M. l'abbé Chassaing, alors curé de Courbessac-lez-Nîmes et plus tard chanoine de la cathédrale et fondateur de l'Œuvre dite des *Chassaintes*, en faveur des jeunes filles. Cette lettre fixe d'une manière définitive la date des premières prédications du célèbre orateur.

On sait que Brydayne n'était encore que diacre et n'avait que 22 ans lorsque M. de Vernes, vicaire-général d'Uzès, frappé des facultés merveilleuses que ce jeune ecclésiastique avait déjà manifestées dans de simples catéchismes, résolut d'employer ses rares talents à l'évangélisation des pauvres villages. « Brydayne, nous dit M. l'abbé Lagrange, avec la » simplicité de l'humilité, courba la tête devant la volonté de » son supérieur, qui fut pour lui celle de Dieu, reçut à

» à genoux sa bénédiction et partit , pleurant de joie aux
 » dernières paroles qui lui furent dites , que c'était en mis-
 » sion que Dieu l'envoyait. »

Brydayne garda comme un précieux souvenir la date de cette première expression de la volonté de Dieu et il en faisait tous les ans mémoire par une fête où il conviait ses amis , comme le prouve la lettre à M. Chassaing que nous transcrivons ici :

« Mon cher père Chassain , c'est mardy au soir que je vous attends sans fante à Anduze, avec votre cher petit Bidet, pour y prêcher mercredy matin , jour de S. Simon ; jour mémorable pour nous , cher amy , puisque ce fut le jour de ma vocation aux missions, il y aura 27 ans. Ne manqués pas, je vous prie, de vous y rendre ; l'après-diné vous nous fairés plaisir si vous voulés venir coucher à Alais, sinon à vous permis de vous en retourner à Nimes pour vous préparer à la grande mission de Bagnols qui sera le 4^{er} de l'an. Je suis tout entier à vous, jusqu'à l'honneur et au plaisir de vous le témoigner mieux encore , mardy 27 du courant à Anduze. — Alais, ce 22 octobre 1750. — *Signé*: BRYDAYNE, *prêtre*. »

Le second document dont nous devons parler ici est un diplôme d'affiliation délivré au P. Brydayne par « l'abbé du » monastère de la Maison-Dieu , Notre-Dame de la Trappe » de l'étroite observance de l'Ordre de Cîteaux au diocèse de » Sééz. » Cette pièce , datée du 30 mai 1753, nous apprend que le grand orateur ne réussissait pas seulement à convertir les âmes retenues dans le monde, mais qu'il savait aussi renouveler dans leur ferveur les habitants des cloîtres. Nous lisons, en effet, dans ce diplôme :

« C'est pourquoy , Monsieur..., voulant , autant par devoir que par reconnaissance, contenter votre pieux désir..., nous vous promettons que , pendant tout le cours de votre vie toute apostolique, vous aurez part à toutes nos actions de piété , de religion et de pénitence , même aux saints sacrifices de nos autels , aux communions de nos frères et généralement à tout ce qui se fait et se fera à l'avenir en ce

monastère par le mouvement de l'esprit de Dieu ; que nous conjurerons le Seigneur avec instance qu'il répande sur vos infatigables travaux ses plus abondantes bénédictions et que, quand il jugera à propos de vous appeler à luy, nous redoublerons nos prières pour obtenir de son infinie bonté qu'il vous donne la récompense qu'il promet au bon et fidèle serviteur... Nous espérons, monsieur, qu'après avoir eu la charité de nous annoncer icy les vérités éternelles, vous voudrez bien encore prier le Seigneur de ne pas permettre que cette divine semence soit stérile en nous, mais bien plutôt qu'elle germe dans nos cœurs et qu'elle y produise des fruits de vie et de salut. C'est une grâce que nous vous demandons avec toute l'instance possible. »

Vers ce temps, Brydayne avait déjà donné plusieurs missions à Paris et dans les environs. Le roi Louis XV, instruit des fruits de salut que produisait l'ardente parole du missionnaire, voulut lui donner une marque de sa bienveillance et lui assigna une pension annuelle et viagère de 800 livres sur l'abbaye du mont Saint-Eloy de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse d'Arras ; c'est ce qui résulte d'un duplicata sur parchemin qui fait partie de la liasse du Séminaire de Nîmes ; cette pièce est la copie du brevet royal qui donna, le 3 juin 1753, l'abbaye régulière du mont Saint-Eloy à Martin Lefebure, religieux de ce monastère.

Cette pension ne fut pas la seule qui fut accordée au P. Brydayne ; vers la fin de sa vie, il en possédait une autre sur l'Evêché de Fréjus, comme le prouve la lettre suivante, qui fait aussi partie de la même collection.

« Je suis très-reconnaissant, Monsieur, de la part que vous prenez à ce qui me regarde ; je voudrais mériter les éloges que vous me donnez et j'y trouve du moins de quoy animer mon zèle pour remplir dignement les fonctions augustes auxquelles la Providence m'a destiné ; je souhaite, Monsieur, que vous jouissiez longtemps de la pension que vous avez sur mon Evêché.

» Je suis très-sensible aux offres de service que vous me

faites, les circonstances actuelles ne me permettent pas d'en profiter.

» M. Maurin, receveur des décimes de ce diocèse, aura soin de vous faire compter votre pension. Je serais charmé de partager l'attachement de mon oncle pour vous et de vous témoigner les sentiments sincères avec lesquels je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. *Signé* : † Em. Fr., évêque de Fréjus. — A Fréjus, ce 11 février 1767.

» M. Brydayne, missionnaire à Alais. »

Brydayne mourut les armes à la main, à la fin de cette année même ; pressentant probablement le coup qui devait le frapper, averti d'ailleurs plusieurs fois par la maladie, le prédicateur n'avait quitté Alais qu'après avoir fait son testament et s'était rendu à Villeneuve-lez-Avignon pour y donner sa deux cent cinquante-sixième mission ; malgré les souffrances qui le tourmentaient cruellement, son zèle ne languissait pas et la mission donnée au milieu d'un concours extraordinaire eut un prodigieux succès qui se traduisit par la fondation de la Congrégation des filles de la Providence destinée au soin des pauvres et des malades et à l'instruction gratuite des enfants.

Cette mission terminée, Brydayne méditait de nouveaux travaux et il se rendit, le 10 décembre, à Roquemaure pour y préparer les fidèles à la fête de Noël ; c'est là, aux environs de son pays natal, que Dieu lui réservait la couronne ; ses souffrances devenant plus vives, une opération douloureuse fut jugée nécessaire ; il la subit avec une résignation qui édifia tout le monde ; mais il succomba presque aussitôt, le 22 décembre, entouré des prêtres du Chapitre de Roquemaure, mais privé de la consolation de voir réunis autour de son lit de mort les compagnons de ses travaux. Ce fut une grande douleur pour ses disciples et un grand sacrifice pour lui, comme on peut le conclure de la lettre suivante écrite de Villeneuve, le 30 décembre, par le chanoine Augier, et adressée à M. Taillan, beau-frère du missionnaire.

« Voici le premier moment depuis ma rechute et mon

inflammation de poitrine où je puis vous témoigner l'amère douleur dont je suis habituellement pénétré de la perte de notre cher incomparable patriarche que la Providence nous a ravi, comme au milieu de nous sans pouvoir lui rendre le dernier service et lui fermer les yeux. J'ay réfléchi sur cet arrangement de circonstances que la Providence avait disposé, d'une part pour nous humilier en nous mettant les uns et les autres dans l'impossibilité de secourir un homme à qui nous étions attachés en qualité de confrères depuis vingt et tant d'années, et d'autre part pour le réduire à cet état d'abandon qui devait purifier entièrement son âme. J'ay écrit plus de douze lettres circulaires pour annoncer sa mort à nos confrères et à ses amis et lui procurer des prières, indépendamment de celles que j'ay dites tant à la messe qu'ailleurs..... »

Brydayne habitait ordinairement Alais ; c'est dans cette ville qu'il venait se reposer de ses fatigues apostoliques en travaillant dans les contrées voisines à ramener au giron de l'Eglise les pauvres calvinistes ; le nombre de ceux qui convertit est fort grand. Dans ces séjours fréquents le célèbre orateur s'était fait dans la ville de nombreux amis avec lesquels il entretenait de douces relations ; mais son cœur le portait surtout vers les faibles et les pauvres ; son testament en est une preuve manifeste et, à côté de la lettre du chanoine Augier, on trouve dans la liasse du Séminaire deux pièces qui indiquent les prédilections de Brydayne. Ce sont deux reçus de sommes payées par M. Taillan, prieur de Salindres, neveu et héritier de l'orateur ; le premier porte la date du 5 septembre 1768 et la signature de Ramel, trésorier de l'hôpital d'Alais pour un legs fait aux pauvres de l'hôpital ; l'autre daté du 4^{er} novembre suivant et signé du chanoine Sugier, constate le payement d'un autre legs fait à la chapelle de la Congrégation des filles et femmes érigée à Alais sous la protection de la sainte Vierge et dont ledit chanoine était directeur.

E. GIFFON.

Réponses au Questionnaire sur les Édifices diocésains.

—

SUITE DU RAPPORT DE M. LE CHANOINE CARLE

—

Séance de novembre 1878. — Fourques. — L'auteur de la Réponse dit que l'église paroissiale compte plusieurs siècles d'existence, mais qu'il ne saurait préciser la date de sa construction. Elle a, paraît-il, été consacrée. Elle est en grande partie pavée de pierres tombales. Cette particularité, jointe au fait de sa consécration, font souhaiter que cet édifice soit visité et étudié. Il conviendrait aussi de rechercher l'origine et l'histoire de l'ancienne chapelle, dite des Pénitents, qui a été convertie en salle d'asile.

Le Vigan. — Eglise bâtie en 1709 ; elle n'a rien de remarquable ni comme plan, ni comme structure. L'auteur de la Réponse signale : 1° une inscription dans la chapelle de Saint-Joseph ; elle est relative au patriotique dévouement du chevalier d'Assas ; 2° hors de l'édifice l'emplacement de l'église primitive, actuellement la halle communale, où l'on a découvert, il y a une vingtaine d'années, les substructions de l'abside circulaire, parfaitement orientée. Là encore a été trouvé un fragment de chapiteau bysantin, engagé dans la maçonnerie d'une cave où se trouve un puits que la tradition dit très-ancien : sans doute le puits de l'ancienne église.

L'auteur signale encore à l'attention du Comité trois tableaux qui ont, à son avis, une certaine valeur artistique : 1° la guérison du paralytique par S. Pierre ; 2° la conversion de S. Paul ; 3° l'Assomption de Marie. Il serait, croyons-nous, utile de rechercher le nom du peintre, auteur de ces toiles.

Sernhac. — L'auteur de cette Réponse, un travail excellent et plein d'intérêt, même au point de vue historique, s'arrête d'abord à l'étymologie du nom Sernhac qu'il fait dériver de *Sarnhac* et *Sarragnac* (ce dernier nom est encore l'appellation locale et usuelle en patois) et qu'il traduit par *sarracenorum pagus*. Puis il nous fait connaître comment cette localité passa sous la domination des comtes de Crussol, le 9 mars 1472, par le testament de Simone d'Uzès, l'unique héritière de la maison d'Uzès, en faveur de Jacques de Crussol, son époux, que l'historien Champier, médecin du duc de Lorraine, appelle un nouveau Phocion, homme prudent en guerre et en conseil. L'habitation des Crussol comprenait, à Sernhac, tout l'espace appelé le Petit-Fort. Trois portes percées dans autant de tours en défendaient les murailles, et l'église enclavée dans les ouvrages de ce fort ajoutait puissamment à ses dispositions défensives. Une seconde enceinte de remparts percée de cinq portes enfermait le fort et l'église.

Après une intéressante étude de l'assiette des impôts et des droits respectifs des consuls et du seigneur, suivie de détails biographiques sur plusieurs illustrations locales et sur l'origine des travaux d'irrigation qui font la richesse de Sernhac, l'auteur passe à l'étude de l'église dont il fait remonter la construction à la défaite des Sarrazins par Charles-Martel, en 736. Un pan de mur au-dessus du portail témoigne de cette ancienneté de l'édifice et l'examen du plan rappelle les traditions des premiers âges chrétiens : *Sit ædes oblonga, ad orientem, navi similis*. Le chœur est polygonal. Les diverses chapelles remontent aux dates des fondations pieuses mentionnées plus loin par l'auteur. Le plus ancien prieur connu, Jean de Luc, administrait la paroisse en 1260. Ce prieuré passa au collège de Saint-Ruf, lors de la création du collège de ce nom, à Montpellier, par le cardinal Anglie Grimoard, en 1369.

L'église, saccagée et presque détruite par les protestants,

fut restaurée en 1617 et la nouvelle cloche porta les vers si connus :

Laudo Deum verum , populum voco, congreco clerum,
Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.

L'église de Sernhac avait plusieurs chapellenies sous les vocables de S. Pierre, S. Eustache et S. Sébastien, S. Cirice et S. Jean-Baptiste.

Celle de S. Pierre , la plus importante , remontait à l'an 1400. Elle fut fondée par le prêtre Pierre Audibert dont elle devint l'héritière. Elle hérita aussi de Raymond Audibert et Ermessande, sa femme.

Ces détails et autres fort nombreux ont été empruntés par l'auteur à un travail de M. Trenquier.

Lors des agrandissements opérés en l'église de Sernhac , en 1839 et 1842, on découvrit un cercueil monolithe que l'on voit encore sous l'arceau de la chapelle Saint-Pierre.

Près des constructions de Lafoux, sur les confins de la paroisse, existent encore une colonne et deux débris épars d'une chapelle dédiée à sainte Colombe, dont l'église de Sernhac possédait des reliques que tout le voisinage venait annuellement vénérer.

L'église paroissiale est surmontée à son chevet par une grosse tour carrée, que l'on a malheureusement coiffée d'une calotte polygonale du plus détestable effet ; au côté droit de cette tour s'en élève une autre , décapitée à la hauteur du toit de l'église et qui faisait partie du système des défenses du fort. Toutes ces constructions sont en pierres de taille.

L'auteur signale des peintures sur la voûte de la chapelle de la Vierge et de celle de Saint-Joseph ; mais il n'en indique ni le style ni l'âge, se bornant à dire que ce sont « des rosaces de diverses formes ».

Séance de février 1879. — Saint-Laurent-d'Aigouse. — Cette Réponse faite d'ailleurs avec soin ne signale rien à l'attention du Comité, si ce n'est les ruines de l'abbaye de Psalmody.

La sacristie possédait de vieilles faïences de Marseille qu'elle a cédées au Musée du Grand-Séminaire.

Sagriès. — L'auteur de la Réponse pense que la nef du côté nord (car l'église de Sagriès est composée de 2 nefs) est la plus ancienne, et il dit que la voûte à berceau est construite en pierres de grand appareil. Il fait d'ailleurs observer, que ce n'est pas là l'ancienne église, puisque, d'après un acte de vente de 1688, le service divin se faisait avant cette date dans une autre chapelle, dès lors convertie en maison d'habitation. La nef sud a une voûte à arêtes et n'a que 5 mètres d'élévation, tandis que la hauteur de l'autre est de 7 mètres. La même Réponse signale le campanile « clocher-arcade » comme très-gracieux ; c'est sans doute le type dit campanile bénédictin.

Quissac. — L'église paroissiale de Quissac a été bien défigurée ; elle fut, dit la Réponse, d'abord romane, avec une seule nef. L'adjonction de deux chapelles irrégulières en a fait une sorte de croix latine. Elle est bien orientée.

La Réponse signale une chapelle à Liouc, sous le vocable de S. Blaise ; une deuxième à Bragassargues, sous celui de S. Etienne, et une troisième dans le territoire de Sabatier, sous celui de S. Jean. Aucune n'a été conservée au culte, et la première seule est restée propriété de la Fabrique. Elles étaient, dit l'auteur de la Réponse, desservies jadis par des prêtres, déposés par la Révolution.

Anduze. — Démolie en 1567 par les calvinistes, l'église paroissiale d'Anduze a été reconstruite aux frais de la cassette de Louis XIV lui-même, en 1686-88, c'est-à-dire en deux ans. La date en dit le style. La dédicace, disait une plaque commémorative, aujourd'hui perdue, en fut faite le saint jour de Pentecôte, 6 mai 1688, en l'honneur de Dieu, de la Très-Sainte et toujours chaste Vierge Marie et de S. Etienne, par le très-illustre et très-vénéré seigneur François, chevalier de Saulx, docteur de la Sorbonne et évêque désigné du diocèse d'Alais. Le chœur est très-vaste et orné d'un jubé.

La Réponse signale deux consoles, trois girandoles et deux porte-missels en bois doré, tous objets anciens, sans doute de l'époque de la reconstruction.

L'église d'Anduze possède de nombreux caveaux. Nous pensons qu'il serait utile de lire les inscriptions que signale simplement la Réponse.

« Quand à l'ensemble de l'église, il est facile de comprendre, en y entrant, dit M. le curé d'Everlange, qu'on la doit au grand roi destructeur de l'hérésie de Calvin qui la reconstruisit par un effet de son zèle pour la propagation de la vraie religion. Elle est admirable de proportions, et les lois de l'acoustique y ont été merveilleusement observées. »

De nombreuses ruines d'églises et d'abbayes couvrent le territoire d'Anduze, mais tout est aux mains des hérétiques. De ces divers sanctuaires, seul celui de Tornac sert, deux fois par mois, à la célébration du culte. La belle petite église de Générargues, propriété de la Fabrique d'Anduze, pourrait, elle aussi, être rendue au culte.

La chaire serait, paraît-il, antérieure à l'église, et elle a été honorée par l'éloquence du P. Brydayne. Elle est en bois de noyer sculpté.

L'auteur de la Réponse signale un S. Jérôme sur panneau de bois, une toile représentant N. S. à table chez Marthe et Marie, une tête de S. Jean, apôtre, et une Judith. Ces toiles furent apportées d'Italie par un curé d'Anduze, au retour de l'émigration.

S'il faut en croire un inventaire du 12 juillet 1787, l'église était fort riche en ornements et vases sacrés ; mais ces derniers furent volés en 1789, et les ornements brûlés.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN



N° 46. — *Séance du 4 juillet 1878.* — La lecture du procès-verbal a conduit M. Révoil à compléter les observations qu'il avait présentées dans la précédente séance sur l'église de Saint-Bonnet par quelques mots sur les sépultures anciennes découvertes au pied des murs de l'église, sous les égouts du toit, et par la communication qu'il a faite au Comité de divers dessins relevés à Saint-Bonnet. Sur la demande des membres présents, M. Révoil a promis de donner, dans un prochain numéro du *Bulletin*, un travail sur l'édifice en question.

M. le secrétaire a déposé ensuite sur le bureau un exemplaire d'une étude sur le pèlerinage de Vauvert, offert au Comité par l'auteur, M. Prosper Falgairolle.

M. de Lamothe communique un document dont M. l'archiviste de la Haute-Garonne lui a envoyé copie. Ce document est un acte de 1629, par lequel l'évêque d'Uzès réclame une indemnité pour les dégradations faites par les huguenots à ses propriétés de la ville et de la campagne. Le Comité a décidé la publication de cette pièce dans le *Bulletin* (Voir n° 4, p. 165). M. Carle présente alors les plans soumis à l'appréciation du Comité pour la porte de l'église de Sénéchas. Ces plans sont approuvés, sauf quelques modifications de détail.

Le rapport sur les réponses au questionnaire archéologique comprend dans cette séance les paroisses de Fons-sur-Lussan, Aubais et La Bastide d'Engras.

La Réponse de Fons signale l'église de l'annexe de Méjan-nes-le-Clap, bâtie en 1717, par les soins de l'évêque d'Uzès, en remplacement d'une autre église, détruite par les camisards, en 1703, et dont on voit les restes en dehors du village, dans la plaine de *Camelié*; il reste de cette ancienne église une partie de l'abside, quelques pans de murs et plusieurs pierres tombales sans inscriptions.

M. le curé d'Aubais, après des détails intéressants sur

l'ancienne chapellenie des *Quatre-Prêtres* et les vicissitudes de cette fondation, parle d'une charmante petite église rurale, située à 2 kilomètres d'Aubais et dédiée à Saint-Nazaire. Cette chapelle de style ogival est à une seule nef avec voûte à nervures nouées par une clef sans ornements. C'était autrefois le but d'un pèlerinage, et la tradition assure que les environs servaient de nécropole; des nombreux débris semblent prouver la vérité de cette assertion. M. le curé d'Aubais décrit avec soin le tableau qu'il dit remarquable du maître-autel de l'église paroissiale. Ce tableau représente saint Henri et sainte Cunegonde, agenouillés devant la sainte Vierge; les uns l'attribuent à Mignard, les autres à Parocel.

La Bastide, outre son église paroissiale, possède une ancienne église romane, entourée du cimetière paroissial, abandonnée depuis dix ans et qui mérite d'être visitée et étudiée.

N° 17. — *Séance du 7 novembre 1878.* — M. Domergue lit un remarquable travail sur le plain-chant et la musique de l'avenir; après avoir fait connaître les trois modes musicaux des Grecs, il nous a fait assister au travail de saint Grégoire puisant dans ces modes et les transformant pour en faire les huit modes du plain-chant romain avec leur noble simplicité et leur incontestable spiritualité. La renaissance infiltra dans tous les arts une mollesse sensuelle à laquelle la musique ne devait pas échapper et nous eûmes alors des modes nouveaux pour traduire le langage de toutes les passions humaines sous des formes plus ou moins matérielles. De nos jours une réaction s'opère et les grands maîtres n'ont pas craint de reprendre les traditions grégoriennes en leur imprimant un cachet d'actualité que l'on peut considérer comme un vrai progrès dans l'art. M. Domergue espère que cette forme nouvelle se généralisera et deviendra la musique de l'avenir.

M. Carle fait ensuite son rapport sur les Réponses au Questionnaire archéologique, envoyées par MM. les curés de Fourques, du Vigan et de Sernhac.

L'église de Fourques, pavée de pierres tombales, mériterait une visite spéciale, dans laquelle on pourrait aussi faire quelques recherches sur l'ancienne chapelle des Pénitents, aujourd'hui convertie en salle d'asile.

L'église du Vigan, bâtie en 1709, n'offre rien de remarquable dans sa structure, mais elle possède trois tableaux d'une certaine valeur artistique.

Le travail sur l'église de Sernhac est intéressant au point de vue historique; l'église, presque détruite pendant les guerres religieuses du *xvi^e* siècle, fut restaurée en 1607 et

agrandie vers 1840 ; elle est surmontée à son chevet d'une grosse tour carrée, coiffée malheureusement d'une calotte polygonale du plus triste effet. Sur le côté droit s'élève une autre tour décapitée à la hauteur du toit de l'église, laquelle faisait partie des défenses du fort.

N° 18. — *Séance du 5 décembre 1878.* — La séance a été remplie par la lecture des notes et documents historiques et archéologiques sur la paroisse et les édifices religieux de Remoulins. Ce travail de notre collègue, M. Charvet, est la Réponse au Questionnaire, adressée par Mgr l'Evêque aux curés du diocèse.

Après une introduction historique fort intéressante et appuyée sur documents authentiques, M. Charvet répond successivement aux diverses questions et donne à chacune une double réponse, s'appliquant : la première, à l'église paroissiale actuelle, la seconde à l'ancienne église de N.-D. de Bethléem, aujourd'hui convertie en Hôtel-de-Ville. Il résulte de ces réponses que, au point de vue archéologique, Remoulins a considérablement perdu en transférant le service religieux d'un édifice du xii^e siècle dans un édifice sans caractère.

Le travail se termine par une petite monographie de la chapelle rurale de S. Martin de Ferrières et par un appendice comprenant la liste chronologique des curés de Remoulins, à partir du xiii^e siècle, et la liste chronologique des chapelains d'un bénéfice fondé en 1428.

Il a été décidé que la plus grande partie du travail de M. Charvet serait inséré dans le *Bulletin* du Comité. (Voir cette notice à la page 189).

N° 19. — *Séance du 9 janvier 1879.* — M. le secrétaire a déposé sur le bureau le dernier numéro de la publication de la *Société d'études scientifiques de Nîmes* (Compte-rendu de la séance générale du 28 novembre 1878). Il a été décidé que le Comité de l'Art chrétien enverrait son *Bulletin* à cette Société.

M. Gareiso a fait connaître ensuite un manuscrit trouvé parmi les papiers de Mgr Plantier, mais qui n'est pas de son écriture. Ce travail roule sur une médaille hébraïque dont l'auteur donne le dessin et l'interprétation, interprétation que n'admet pas M. Gareiso, et, à cette occasion, il a bien voulu nous faire l'histoire de cette médaille dont la première mention connue ne remonte pas au-delà du xv^e siècle. Elle exerça beaucoup la sagacité des érudits de la Renaissance, dont quelques-uns la regardaient comme fort ancienne et la faisaient remonter aux premiers siècles de l'Eglise, et dont

le plus grand nombre, avec plus de raison, en faisaient une œuvre moderne. Depuis lors cette dispute s'est renouvelée de temps en temps, et en 1847, lorsque notre manuscrit a été composé, la discussion n'était pas moins vive qu'au *xvi^e* siècle. Les divers spécimens de cette médaille offrent des variétés faciles à expliquer par le changement de quelques lettres hébraïques qui se ressemblent beaucoup et qui, par conséquent, peuvent aisément se prendre les unes pour les autres. De là les interprétations plus ou moins différentes qu'on en a données. Voici les principales :

La plus disparate est celle de notre manuscrit. Elle porte :

*Messias genitus venit in integritate
et homo homini positus (est)
signum.*

Elle ne s'accorde nullement avec les autres, elle ne s'en approche même pas, et cependant on peut l'expliquer par le changement de quelques lettres fort ressemblantes, comme on pourrait le voir en jetant les yeux sur l'alphabet hébreu.

L'abbé Pillet, chanoine de Chambéry, que combat l'auteur de notre manuscrit, traduit :

Règne le Messie, il est venu dans la paix,
il a été la lumière des hommes,
qu'il vive!

M. Grimouald, dans son *Guide de l'Art chrétien*, donne une traduction à peu près semblable :

Le Messie a régné, il est venu dans la paix,
il est devenu la lumière de l'homme,
il vit.

La plus ancienne que rapporte M. Raoul-Rochette dans son discours sur les premiers types chrétiens porte :

Le Messie règne et vit en paix,
et Dieu s'est fait homme.

M. Gareiso regarde toutes ces interprétations comme plus ou moins fautives. Voici ce qu'il a lu lui-même sur une de ces médailles bien conservée qu'il a eue à sa disposition pendant plusieurs jours.

*Christus (Messias) rex venit in pace,
et Deus homo factus est.*

Cette formule étant identique avec plusieurs autres de la même époque, paraît la plus probable, au moins, sinon la seule vraie. Quant au but qu'on s'est proposé en frappant

cette médaille, on convient généralement qu'elle a été fondue à l'occasion de la conversion de plusieurs juifs qui eut lieu à la fin du ^{xiv}^e et au ^{xv}^e siècle, tant en France qu'ailleurs.

M. Drouot a fait ensuite connaître l'état de la caisse de la Société ; ses comptes ont été approuvés.

N° 20. — *Séance du 6 février 1879.* — M. Alègre, répondant à une demande de renseignements sur un autel ancien, signalé comme existant près de la chapelle rurale de Saint-Martin de Saduran, au territoire de Bagnols, déclare que la pierre conservée en ce lieu n'est qu'un cippe antique, sans inscription et n'a pu servir d'autel, attendu sa trop grande hauteur (1^m42) ; cette pierre ne porte d'ailleurs aucun des symboles chrétiens, pas même une simple croix.

Notre collègue profite de cette occasion pour décrire un autre monument fort intéressant qui provient de l'ancienne chapelle aujourd'hui ruinée de Saint-Victor, au terroir de Bagnols. Cette chapelle possédait autrefois un autel de forme primitive et d'une conservation remarquable qui a été transporté, il y a une quinzaine d'années, dans le musée lapidaire de Bagnols. (Voir ce travail à la page 224).

Lecture a été faite ensuite d'une partie du rapport sur les Réponses au Questionnaire archéologique. Les paroisses qui en ont été l'objet sont : Saint-Laurent-d'Aigouze, Sagriès, Quissac, Anduze. La première possède les ruines de Psalmodi et avait autrefois de vieilles faïences de Marseille qui se trouvent aujourd'hui au musée du Grand Séminaire.

L'église de Sagriès, relativement récente, est à deux nefs ; celle du Sud n'a que cinq mètres d'élévation, sa voûte est à arêtes ; l'autre nef est haute de sept mètres, c'est la plus ancienne des deux, sa voûte est à berceau.

L'église de Quissac est romane, à une seule nef, en forme de croix latine par l'adjonction récente de deux chapelles inégales.

L'église d'Anduze, reconstruite en 1686-88, a un chœur très-vaste et orné d'un jubé ; elle possède divers objets en bois doré, tels que : consoles, girandoles et porte-missels du ^{xvii}^e siècle ; un saint Jérôme sur panneau de bois, une toile représentant Notre-Seigneur à table chez Marthe et Marie, une tête de saint Jean l'évangéliste et une Judith. Ces tableaux furent apportés d'Italie par l'ancien curé, au retour de l'émigration.

N° 21. — *Séance du 6 mars 1879.* — A l'ouverture de la séance, M. l'abbé Azaïs a été désigné pour représenter le

Comité de l'Art chrétien à la réunion des Sociétés savantes qui se réunira, au mois d'avril, à la Sorbonne.

M. Gareiso a fait ensuite une lecture sur les trésors des églises au Moyen-Age (Voir ce travail ci-dessus, page 224).

A la suite de cette lecture, divers membres du Comité ont émis le vœu que l'on s'informât de ce que contiennent les diverses collections formées en plusieurs lieux du diocèse, au point de vue de l'Art chrétien.

Le Comité s'est ensuite occupé de la question des membres correspondants dont l'admission avait été résolue en principe dans diverses séances précédentes, et a voté à ce sujet les quatre articles suivants qui seront insérés à la suite du règlement :

1° Sont de droit membres correspondants du Comité de l'Art chrétien, les membres actifs qui fixent leur résidence en dehors du diocèse de Nîmes.

2° Peuvent être nommés membres correspondants, les candidats présentés par deux membres actifs au moins.

3° La cotisation annuelle des membres correspondants est fixée à cinq francs.

4° Les membres correspondants ont droit à toutes les communications et publications du Comité; ils peuvent assister aux séances et y prendre la parole à leur tour.

Aussitôt après ce vote, M. Gareiso et M. Révoil ont présenté comme membre correspondant M. l'abbé Paradis, premier vicaire de Saint-Thomas d'Aquin, à Paris. M. l'abbé Carle et M. l'abbé Goiffon ont présenté au même titre M. P. Falgairolle, de Vauvert, auteur de plusieurs études locales.

A la fin de la séance, M. Révoil a fait part au Comité de la découverte qui vient d'être faite à Graveson d'une abside carlovingienne dont les détails rappellent ceux du cloître de Vaison.

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES).

L'ÉGLISE ET LES ARTS

Il s'est passé à Rome , en 1867 , un fait inoui dans les annales des arts, un fait d'une bien haute signification à tous les points de vue. C'était le moment plein d'anxiété où se faisaient entendre les menaces d'un prochain envahissement du reste des Etats du Pape ; alors que le vicaire de Jésus-Christ abandonné de toutes les puissances , allait se voir réduit , comme son divin Maître à n'avoir pas une pierre pour reposer sa tête couronnée d'épines , c'est alors aussi que les arts, justement alarmés des conséquences désastreuses qui résulteraient pour eux de la chute complète de la souveraineté temporelle de la papauté , se levèrent instinctivement pour protester contre ce sacrilège envahissement, et témoigner ainsi en face du monde entier, de leur reconnaissance, et de leur filial dévouement au grand Pape Pie IX, qui, comme tous ses prédécesseurs, s'était fait une gloire et un devoir de couvrir de sa haute protection la science et les beaux-arts. On vit, en effet, en ce jour mémorable tout ce que Rome renfermait d'artistes distingués en tous genres ;

artistes de toutes croyances et de toutes nations; artistes catholiques, protestants, schismatiques, et juifs; artistes français, italiens, espagnols, anglais, allemands, américains même, se réunir dans une même pensée, une même inspiration, et un même élan pour faire la manifestation la plus solennelle et la plus sympathique en l'honneur de la Papauté. Et certes les artistes avaient raison; car la papauté c'est le catholicisme, et dans nos temps modernes, si le catholicisme venait à périr, ce serait la ruine, pour ne pas dire la mort des beaux-arts.

Lorsque au ^{xiii}^e siècle, l'abbé Suger voulut refaire à neuf sa célèbre abbaye de Saint-Denis, et l'embellir de tout ce que les arts savaient alors créer de plus beau et de plus riche, il fit un appel général à tous les artistes les plus habiles en chaque genre. Alors, nous dit l'historien de sa vie (1), on vit accourir à Saint-Denis, d'abord des architectes, des charpentiers, des peintres, des sculpteurs, des graveurs, des fondeurs, des menuisiers, des orfèvres, etc., puis arrivèrent les vitriers qui trouvèrent également à exercer largement leur brillante et somptueuse industrie. Or ce que le célèbre abbé de Saint-Denis fit alors pour son abbaye, le catholicisme l'a fait en général et en grand dès son apparition dans le monde; depuis les catacombes jusqu'à nos jours, l'histoire est là pour nous en fournir des preuves nombreuses. Que seraient devenus en effet, la science et les beaux-arts aux époques désastreuses des invasions des barbares, si l'Eglise ne leur eut offert un asile sacré dans ses cathédrales et ses monastères? Que seraient-ils devenus, sous les règnes non moins désastreux des empereurs iconoclastes de Byzance, si l'Eglise latine ne les eut pris sous sa protection aussi éclairée que généreuse? Que seraient-ils devenus, également, au ^{xvi}^e siècle en présence du stupide et farouche fanatisme des nouveaux iconoclastes luthériens,

(1) *Hist. de Suger*, par Dom. Gervaise, tom. III, pag. 43, etc,

calvinistes, sacramentaires, etc., si le catholicisme ne les avait pas abrités sous l'égide inviolable de ses dogmes sacrés? Et encore aujourd'hui, que deviendraient-ils, sous l'empire des doctrines radicales et socialistes qui envahissent la société, si le catholicisme n'était là pour repousser de toute son énergie conservatrice cette nouvelle barbarie qui tend à dépasser en fureur de destruction toutes les barbaries des siècles passés? témoins les agents de la commune de 1871.

Il est donc évident que le catholicisme est de sa nature même, extrêmement favorable à la conservation et au développement des beaux-arts. On peut même dire qu'aucune institution humaine ne leur est autant favorable et il a n'y rien d'étonnant à cela, car pendant que les autres institutions s'agitent dans des cercles plus ou moins restreints, le catholicisme ayant pour mission d'expliquer Dieu, l'homme et le monde, ouvre par là même à l'esprit humain des horizons immenses, infinis, où le génie des arts trouve admirablement à exercer toute sa puissance de création, en cherchant à réaliser le beau idéal sous tous ses aspects.

L'Art chrétien, en effet, a pour domaine le ciel et la terre, le temps et l'éternité, l'homme et Dieu lui-même. Entrez dans une de nos belles cathédrales du moyen-âge, dans celle de Chartres par exemple, une des plus complètes, et vous y verrez comment le ciel visible lui a fourni, pour ses voûtes élancées, son azur, ses étoiles, son soleil, sa lune et ses planètes; la terre, ses matériaux de construction, ses marbres, ses métaux, ses pierres précieuses, ses perles chatoyantes, ses fleurs, ses fruits, ses oiseaux qui volent et ses animaux qui marchent, rampent ou nagent, etc.

Un jour la Religion dit à l'Art chrétien, il me faut ici, à Chartres comme ailleurs, un temple pour abriter mes fidèles aux heures de l'office divin; une maison de prière, digne de Dieu et du culte sublime que nous lui rendons; un édifice qui soit lui-même, une prière, un hymne, un chant, une prédication! à cet appel de la Religion, un architecte, un

maître de l'art, évêque, moine, ou laïque, répond en lançant dans les airs un gigantesque et merveilleux monument, dont les flèches aussi légères que solides vont se perdre dans la région des nuages, et dont chaque pierre transformée est une prière et un élan d'amour vers Dieu !

La Religion s'adressant alors à la peinture et à la sculpture, ce temple est beau, leur dit-elle, mais il est nu ! prenez en main le flambeau de la foi, laissez-vous enlever par le génie de l'art catholique, et montez jusqu'au ciel, jusqu'au séjour de la gloire et de l'éternelle félicité, et là contemplez, méditez, savourez tout ce que vous pourrez saisir, à la clarté du flambeau de la foi, des grandeurs, de la puissance, de la majesté, des infinies perfections du Très-Haut, et des splendeurs de la cour céleste qui environne son trône immortel ; descendez ensuite et jetez sur toutes ces surfaces, dans toutes ces niches, sous toutes ces voussures, partout où il y a de la place, les images peintes ou sculptées des merveilles invisibles que vous avez contemplées dans les cieux. Et la peinture, sous l'inspiration du génie et de la foi, enfante et déroule, sur toutes les parois du temple, ces admirables pages qui retracent à nos yeux émerveillés toutes les gloires du Paradis ; tous les mystères de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa sainte Mère, mystères joyeux, mystères douloureux, mystères glorieux : toutes les croyances de l'Eglise, ses sacrements, ses cérémonies, ses fêtes, ses luttes et ses triomphes : l'histoire de l'humanité entière depuis Adam jusqu'à la fin du monde ; la mort, le jugement, l'enfer et le Paradis ; les vices et les vertus.

Tout cela et plus que cela se voit peint ou sculpté dans les plus vastes cathédrales du moyen-âge ; je dis peint ou sculpté, car pendant que la peinture les couvre de ses sublimes créations, le statuaire y reproduit les mêmes grandes scènes au moyen de ses innombrables statues. Sans sortir de la cathédrale de Chartres, nous pouvons nous en faire une idée. L'artiste imagier y a représenté d'abord la création de l'homme et sa

chute ; Adam chassé du Paradis terrestre et condamné au travail, à la souffrance et à la mort, au moyen de 75 statues, distribuées en 36 tableaux. Puis c'est l'homme se réhabilitant par le travail, la lutte et la pénitence. Les travaux de l'agriculture y sont figurés par un calendrier des plus curieux, et des allégories saisissantes ; les travaux industriels par les arts et les métiers ; les travaux intellectuels par la philosophie, la géométrie et les autres sciences, en tout 300 figures. Vient ensuite le travail moral, la grande lutte du bien et du mal, des vices contre les vertus, vertus théologiques, vertus morales, vertus cardinales, vertus civiles et politiques, vertus domestiques, etc., représentés par 148 statues. Enfin, se déroule l'histoire de l'homme depuis Adam jusqu'au jugement dernier, 1488 statues ; en tout 2014 statues. A Reims on en comptait 3000 ! Quelle gigantesque épopée ! quel magnifique poème de pierre et de couleur.

Que serait-ce si à toutes ces peintures et à toutes ces sculptures, nous ajoutions les merveilleuses productions de la miniature et de la vitrerie religieuses ? Car elles aussi sont appelées à glorifier Dieu et ses saints, à édifier et instruire les fidèles qui fréquentent nos églises catholiques. Or les vitraux seuls de Chartres nous offrent jusqu'à 3000 figures, et il y en a de plus riches encore ! un seul livre à miniature, la *Biblia sacra*, par exemple, cotée au numéro 6829 de la bibliothèque nationale renferme plus de 15,000 figures en 3000 tableaux ! et il n'y avait pas autrefois une seule basilique qui ne possédât un nombre plus ou moins grand de ces admirables manuscrits !

Ce n'est pas tout ; à côté de la peinture et concurremment avec elle, la *Mosaïque* jette dans les absides ses éternelles compositions en pierres fines, en verres dorés et émaillés, ou ses pavés si riches et si variés.

La *Céramique* étale sous les pas des fidèles, ses briques émaillées, où l'œil ne sait ce qu'il doit admirer le plus, de ces dessins variés à l'infini, ou de tous les êtres réels ou fan-

tastiques qui se jouent dans cet océan de couleurs ; figures d'hommes, d'anges, d'oiseaux, de quadrupèdes, de reptiles ; figures de fleurs, d'armoiries, de labyrinthes, de zodiaques, etc.

La *Tapisserie* et la *Broderie* relèvent de leurs riches et élégantes décorations les draperies qui ondulent dans les nefs, les ornements de l'autel et les vêtements sacrés du Pontife et de son nombreux clergé.

L'*Orfèvrerie* crée, façonne et cisèle tous ces chefs-d'œuvres d'or, d'argent et de bronze, qui étonnent encore autant par la perfection du travail que par la richesse des métaux, surtout quand l'*émailleur*, la *joaillerie* et la *niellure* viennent en aide à l'orfèvrerie, ce qui a presque toujours lieu, et ajoutent des chefs-d'œuvres à des chefs-d'œuvres.

En même temps la serrurerie enfante ces pentures, ces grilles, ces clôtures, ces serrures, d'un travail inimitable, telles qu'on en voit à Notre-Dame de Paris, à Reims, à Albi et dans toutes les églises qui ont su les conserver.

La *Menuiserie* et l'*Ébénisterie* ne montrent pas moins de talents que les autres arts en dotant les églises de cette époque mémorable de ces boiseries si belles, d'un style si pur et si élégant, de ces magnifiques chaires à prêcher, de ces riches trônes destinés aux Pontifes, et de ces stalles non moins riches, ni moins admirables qui ornent encore les sanctuaires et les chœurs de tant de Basiliques, telles que celles d'Auch, d'Amiens, de Brou, etc.

L'*Horlogerie* elle-même ne reste point étrangère à l'ameublement de nos cathédrales ; qui n'a pas entendu parler des horloges de Strasbourg, de Lyon, de Besançon et de tant d'autres, sinon égales en mérite, dignes au moins de l'admiration de l'artiste chrétien ?

Enfin, le temple est bâti, meublé, orné ; déjà la *Fonderie* religieuse lui a prêté la grande voix de son airain sonnant, et du haut des tours les cloches carillonnent et le bourdon

tonne dans les airs, tandis que dans l'intérieur, la *musique* n'attend qu'un signal pour inonder les vastes nefs de l'édifice sacré des flots, aussi harmonieux que puissants, de l'orgue, si justement appelé le Roi des instruments ! et relever de la manière la plus heureuse et la plus solennelle, les belles et suaves mélodies du chant grégorien.

Tout est prêt ; supposez maintenant que c'est une de ces grandes fêtes, où la liturgie catholique, cet autre aspect de l'Art chrétien non moins merveilleux, mais plus profond, plus puissamment empreint de l'esprit divin que tous les autres arts, déploie ses plus pompeuses cérémonies, remplissez l'église d'une foule innombrable de fidèles recueillis priant ou chantant, illuminez l'autel, le sanctuaire et les nefs, allumez ces candélabres, ces lustres, ces couronnes de lumières, aux mille lampes, aux mille bougies ! placez sur son trône d'or le Pontife revêtu de ses plus somptueux ornements, la crosse émaillée à la main et la mitre d'or et de diamant sur la tête, environnez-le de tous ses officiants aux riches dalmatiques ou aux chapes artistement relevées de broderies et de pierres éblouissantes, peuplez toutes les stalles d'un nombreux clergé en brillant costume de chœur, et qu'en même temps l'encens fume devant l'autel et remplisse le temple d'un nuage mystérieux et odoriférant, et dites-nous s'il est possible de contempler sur la terre un spectacle plus magnifique et plus capable d'émouvoir le cœur humain, de le grandir et de l'élever jusqu'à Dieu source éternelle de toute beauté, de toutes perfections ? Je comprends maintenant, comment l'empereur Justinien put s'écrier, après avoir achevé Sainte Sophie de Constantinople, je t'ai vaincu, ô Salomon ! et comment encore, un siècle plus tôt, notre premier roi chrétien, Clovis, avait pu, en entrant dans la riche cathédrale de Reims, et ébloui de ses merveilleuses splendeurs, demander à saint Rémi, est-ce là le Ciel dont tu nous a parlé, Evêque ? Non, répond le Pontife, ce n'en est que le vestibule ! Quand à nous qui comprenons le Ciel sous des idées plus nobles et plus justes, ne pouvons-

nous pas dire en toute vérité : non, ce n'est pas le Paradis, mais la manifestation de l'Art chrétien sous toutes ses formes ?

Et, en effet, quand la cathédrale est complètement achevée dans son architecture, son ornementation et son ameublement, toutes les branches de l'Art chrétien y ont été mises à contribution. Sans doute, le plus grand nombre de nos Eglises, dans les campagnes surtout, sont loin de nous offrir de semblables richesses artistiques ; mais notre Comité de l'Art chrétien n'a pas seulement à admirer, étudier et protéger ces grandes et belles choses, quand elles se trouvent dans la sphère de son activité diocésaine ; elle a encore à veiller sur les moindres édifices religieux soumis à son contrôle, ainsi que sur tous les objets qu'ils renferment ; et à diriger MM. les Curés, les membres des fabriques, et les artistes eux-mêmes dans la construction, la décoration, l'ameublement ou les réparations des églises et presbytères du diocèse : contrôle et direction qui supposent dans ceux qui doivent les exercer une connaissance suffisante d'une des branches de l'Art chrétien, que nous avons signalées, ou tout au moins un goût décidé, et un grand amour de l'Art chrétien. Choisi par Mgr Besson, si compétent en ces matières, le Comité de Nîmes offre, certainement, toutes les garanties nécessaires pour inspirer la plus grande confiance dans ses décisions comme dans ses simples avis. Et certes, malgré notre pauvreté en fait d'œuvres remarquables au point de vue de l'Art, et à cause même de cette indigence, le travail ne lui manquera pas, soit, pour conserver le peu qui nous reste, soit pour arriver à le connaître, à l'apprécier, et à le classer, soit enfin, à découvrir ce qui est dispersé çà et là dans le diocèse et à le réunir au musée du séminaire ou ailleurs sous la protection de l'Evêque et du Comité.

C'est maintenant à MM. les Curés et à tous ceux qui s'intéressent à l'Art chrétien, à favoriser l'œuvre de ce Comité,

en lui signalant avec soin , tout ce qui leur est connu , et qui n'est pas encore arrivé à la connaissance de l'autorité , tout ce qu'ils découvrent eux-mêmes , ou qui se découvre autour d'eux , dans de nouvelles recherches faites avec soin dans tout le diocèse , dans ce but ; comme aussi tout acte de vandalisme déjà exécuté , ou sur le point d'être exécuté , etc. : et il est certain que si tout le monde , ceux surtout qui y sont le plus intéressés , comme les prêtres , remplissent avec zèle ce devoir que leur impose , plus que jamais , le mouvement des esprits sérieux vers l'étude de nos antiquités religieuses , nous finirons par découvrir avec étonnement , qu'au milieu de notre pauvreté , nous possédons encore beaucoup plus de richesses artistiques , au point de vue religieux , que nous ne le pensons. Espérons que le *Bulletin* sera bientôt en état de nous en donner des preuves éclatantes.

GAREISO , V^{re} g^l



LE TRIFORIUM

DE L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE BESANÇON

Par Mgr BESSON.



L'église de Saint-Jean de Besançon s'est récemment enrichi de magnifiques verrières qui donnent à son *triforium* un singulier éclat et qui ajoutent beaucoup, par le choix, la suite et l'exécution des sujets, à la beauté du monument.

On appelle *triforium* la double galerie percée de fenestrelles qui surmonte les majestueuses arcades de la grande nef. Ces baies sont à deux étages, groupées trois à trois et encadrées par une série de formerets en arc aigu, qui déterminent de chaque côté de la nef neuf lunettes d'un vaste appareil. Le premier étage date du milieu du douzième siècle et appartient à l'épiscopat d'Humbert. Après qu'on l'eut construit, les poutres et les fermes de la toiture demeurèrent à découvert, et le pape Eugène III fit solennellement la dédicace de la cathédrale le 3 des nones de mai, l'an 1148. Mais il restait à la voûter. Un incendie dévora les combles en 1213 et fit mieux voir la nécessité d'achever l'édifice. Ce fut seulement en 1237, sous l'épiscopat de Geoffroy, que le chapitre réunit les ressources nécessaires et mit la dernière main à un aussi bel ouvrage. Pour lui donner plus de grandeur encore, on bâtit, au-dessus de la première galerie, un second étage de petites fenêtres à plein cintre, réunies trois à trois comme dans l'étage inférieur, avec cette différence que la fenêtre du milieu dépasse les deux autres en hauteur et qu'elle est seule décorée d'une archivoltte retombant sur deux colonnes. Enfin, pour corriger le disparate qu'offrait un cadre ogival avec des arceaux romans, on décora chaque

lunette d'une triple arcature gothique extrêmement légère, qui part de la corniche et qui s'élève jusqu'à la voûte.

Ce *triforium* est, pour le nombre des pièces qui le composent comme pour l'harmonieux accord des deux styles qu'on y a mêlés, le plus curieux de tous les monuments du même genre dans l'ancienne France. Il fut comblé et, pour ainsi dire, enseveli dans le *xviii^e* siècle sous une grande toiture à deux versants, avec les toits des chapelles et les contre-forts extérieurs. La première pensée de nos architectes modernes devait être de le rétablir, dès qu'ils eurent entrepris la restauration de l'édifice. La grande toiture fut détruite il y a trente ans, les couvertures nouvelles des nefs latérales abaissées au-dessous du niveau du *triforium*, et la galerie du moyen-âge reparut avec ses colonnettes, ses arceaux, ses fleurons, dans toute l'élégance de sa parure primitive. Mais les fenestrelles n'eurent d'abord que des verres blancs, et ce spectacle ne pouvait satisfaire longtemps ni les regards du grand prélat qui a présidé avec tant de suite et de goût à la restauration de sa cathédrale, ni l'ambition des architectes qui ont si bien interprété sa pensée. Payons ici un tribut de reconnaissance à la mémoire de M. Robelin, qui commença l'ouvrage, et de M. Painchaux, qui en surveilla l'exécution d'une manière si attentive et si soutenue. C'est M. Guérinot qui l'a achevé, en s'inspirant des mêmes traditions. Après quelques essais, une commande fut faite sous sa direction à la maison Maréchal pour garnir de vitraux peints un *triforium* si heureusement retrouvé. La pose de ces verrières est finie, et les amateurs commencent à en jouir.

Des dix-huit lunettes qui composent la galerie, seize étaient à remplir; les deux dernières, contiguës à la chapelle du Saint-Suaire, sont masquées, l'une par le grand portail, l'autre par le clocher. L'artiste reconnut tout d'abord le parti qu'il pouvait tirer de ces baies groupées trois à trois et formant, sur deux étages, un total de quatre-vingt-seize fenestrelles. Il y vit naturellement une suite de sujets à traiter et

de figures à relier par une pensée commune. Ces figures, empruntées à l'histoire de l'Eglise, en sont la plus magnifique et la plus éloquente expression. Elles la représentent, dans le cours des siècles, sous les traits des papes, des évêques et des docteurs, qui, après avoir combattu pour elle sur la terre, triomphent aujourd'hui avec elle dans les splendeurs des saints. Rome tient ici-bas tous les âges et toutes les Eglises réunis dans l'unité ; c'est en se tournant vers elle que toutes les chaires demeurent attachées à la chaire de Pierre, la seule qui soit infaillible ; et les paroles d'obéissance qui sont sorties de ces chaires fidèles dans la langue de la prière se répètent sur la lyre des anges pour la gloire des docteurs qui les ont prononcées.

Telle est la pensée qui a présidé à ce grand ouvrage. Les deux étages du *triforium* contribuent à la mettre en relief. En haut les anges aux ailes étendues et au vol aérien ; plus bas les saints dans toute la magnificence de leur bienheureuse éternité. C'est l'Eglise triomphante en deux tableaux.

La galerie supérieure, éclairée par un jour direct, offre dans les trois fenêtres qui composent chaque lunette de lumineuses grisailles ; mais dans la fenêtre du milieu se détache un ange tenant une banderolle à la main. Tantôt il l'élève, tantôt il la déploie, tantôt il la laisse flotter. Ces attitudes sont variées à chaque travée et reproduites, de l'autre côté de la nef, dans la travée correspondante. Sur la banderolle, on peut lire le texte sorti de la plume des docteurs, qui résume la foi de chaque siècle et de chaque Eglise en l'Eglise de Rome, mère et maîtresse de toutes les autres.

La galerie inférieure, éclairée par un jour indirect, offre, dans chaque groupe de fenestrelles, trois personnages : un pape assis, la tiare en tête, dans l'attitude de la majesté et du commandement ; à droite et à gauche deux personnages, évêques ou docteurs, contemporains du même pape, qui ont contribué par leurs travaux à consolider, à étendre ou à rétablir dans le monde catholique les traditions de fidélité

envers l'Eglise romaine. On reconnaît les martyrs à leur palme, les docteurs à leur livre, les évêques à leur crosse et à leur mitre, les patriarches à leur croix, les religieux à la couleur de leur habit.

Suivons, de travées en travées, cette belle galerie de portraits et signalons, en portant les yeux sur le texte de la banderole, la suite merveilleuse d'une tradition doctrinale où la même pensée s'exprime en des termes si différents, mais toujours si précis.

La galerie s'ouvre par *Notre-Seigneur Jésus-Christ*, placé entre *saint Jean-Baptiste*, qui est son précurseur, et *saint Pierre*, qui est son vicaire, avec ces paroles qui se déroulent dans les mains de l'ange : *Tu es Petrus, et super hanc petram œdificabo Ecclesiam meam* (1).

Le pape *saint Léon* représente la fin du premier siècle, entouré de deux martyrs ; l'un, *saint Denis*, sorti de l'aréopage pour fonder l'Eglise de Paris ; l'autre, *saint Ignace*, quittant l'Eglise d'Antioche pour aller s'offrir en pâture aux lions de l'amphithéâtre. Saint Ignace a chanté l'Eglise romaine, saint Ignace l'a définie l'Eglise qui préside à l'alliance de l'amour : *Ecclesia quæ præsidet fœderi amoris* (2).

Dans l'âge suivant, voici le pape *saint Victor* donnant sa vie pour l'Eglise ; deux martyrs morts comme lui pour la défendre lui servent d'escorte : l'un est *saint Hippolyte*, si fameux par son supplice, l'autre *saint Irénée*, non moins fameux par ses écrits, et c'est saint Irénée qui fournit la devise du siècle dans ces paroles fameuses où il déclare que toute Eglise doit reconnaître la suprématie et l'autorité de l'Eglise romaine : *Ad hanc Ecclesiam, propter potentiorē principalitatem, necesse est omnem Ecclesiam convenire* (3).

Le troisième siècle appartient encore à l'ère des martyrs.

(1) *Matth.*, xvi, 18.

(2) *S. IGNAT., Ad Romanos.*

(3) *S. IREN., lib. III.*

Le pape *saint Corneille* en est la gloire dans l'Eglise universelle, *saint Cyprien* la représente dans l'Eglise d'Afrique, *saint Grégoire* dans l'Eglise d'Orient. La doctrine est toujours la même, témoin *saint Cyprien* qui déclare que la chaire de Pierre est la principale Eglise d'où le sacerdoce tire toute son unité : *Petri cathedra atque Ecclesia principalis unde unitas sacerdotalis exorta* (1).

Voici le quatrième siècle, l'âge d'or de la littérature chrétienne. L'Orient et l'Occident donnent des docteurs, Rome continue à les inspirer et à les soutenir. L'artiste n'aura que l'embarras du choix entre tant de grandes figures et tant de belles paroles. Il choisit d'abord le pape *saint Jules*, et place à côté de lui *saint Basile* et *saint Hilaire*. *Saint Jules* défend la foi de Nicée, *saint Basile* la glorifie en Orient, *saint Hilaire* en Occident. *Saint Hilaire* en a signalé la source et le fondement dans cette heureuse Eglise de Rome qui ne saurait défaillir, dans cette pierre contre laquelle se brisent les portes de l'enfer : *Felix Ecclesiæ fundamentum et petra, quæ infernas leges et portas dissolvit* (2).

L'artiste a fait une large part aux gloires du quatrième siècle ; on le comprend ; car chaque pape de cet âge fameux a un grand nom, chaque docteur est un génie. Regardez le pape *saint Damase* assis entre *saint Ambroise* et *saint Jérôme*. Vous reconnaissez *saint Jérôme* à cette Bible dont *saint Damase* lui a fait entreprendre la traduction, *saint Ambroise* à ces paroles si souvent répétées : Là où est Pierre, là est l'Eglise ; là où est l'Eglise, il n'y a pas de mort à craindre ; c'est la vie et la vie éternelle : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia ; ubi Ecclesia, ibi nulla mors, sed vita æterna* (3).

Le quatrième siècle s'achève sous le pontificat de *saint Innocent*. *Saint Chrysostôme* le ferme avec une gloire incom-

(1) S. CYPR., Ep. LV.

(2) S. HIL., CXVI.

(3) S. AMBR.,

parable dans les monuments de la langue grecque, *saint Augustin* en prolonge l'honneur jusqu'au commencement du cinquième dans les monuments de la langue latine, et toute la tradition en est résumée par ce mot de l'évêque d'Hippone, qui salue dans l'Eglise romaine l'autorité immortelle et la vigueur impérissable de la chaire apostolique : *In Romanâ Ecclesiâ semper apostolicæ cathedræ viguit principatus* (1).

Dans le cours du ve siècle, *saint Cyrille d'Alexandrie* et *saint Pierre Chrysologue* continuent la gloire des évêques et des docteurs, *saint Léon le Grand*, celle des papes. On sait comment les conciles ont révééré saint Léon après l'avoir entendu. Ils s'inclinaient devant cette bouche par laquelle Pierre ne cessait de parler : *Petrus locutus est ex ore Leonis; vivit semper in cathedrâ Petrus* (2).

Pour passer en revue toutes les célébrités et toutes les traditions du cinquième siècle, l'artiste nous transporte d'Orient en Occident, et des vieilles églises d'Alexandrie et de Constantinople aux jeunes églises des Gaules. *Saint Avitus*, évêque de Vienne, et *saint Remi*, évêque de Reims, représentent l'un les Gallo-Romains, qu'il honore par sa parole, l'autre les Francs, qu'il civilise par le baptême. Entre ces deux grands personnages s'élève le pape *saint Anastase*, qui a si noblement parlé de Clovis et de son empire. Saint Avitus parle du pape à son tour ; c'est pour le signaler comme le juge infailible de toutes les questions soulevées dans l'épiscopat : *Si papa orbis vocatur in dubium episcopatus, jam videbitur episcopus non vacillare* (3).

Saint Grégoire le Grand, en qui se résume tout le sixième siècle, semble personnifier plus qu'aucun autre le rôle de la papauté. L'Orient se tourne vers lui dans la personne de *saint Euloge*, l'Occident le bénit par la bouche de *saint Isidore*,

(1) S. AUGUST., *Ep.* xxxi.

(2) *Concill gén.*, apud LABBE, t. IV, p. 368.

(3) S. AVIT., *Epist.* xxxi.

en déclarant qu'après le Christ, c'est à Pierre que commence tout l'ordre sacerdotal : *Post Christum, sacerdotalis ordo à Petro cœpit* (1).

Les jours de décadence succèdent aux jours de science et de ferveur, mais la papauté ne connaît pas de déclin. Témoin *saint Léon III*, l'oracle du neuvième siècle. Il apparaît entre *saint Nicéphore*, l'une des dernières lumières de l'Eglise orientale, et *saint Théodore*, abbé de Studé. Saint Théodore disait au pape : « Ecoutez nos prières, car vous êtes le vrai Pierre qui occupez et qui illustrez la chaire de Pierre : *Preces nostras exaudi, tu apostolatûs princeps, verissimè enim es Petrus qui Petri sedem tenes atque illustras* (2).

Quand il faut revendiquer les droits et les libertés du monde, si intimement liés à ceux de l'Eglise, c'est un pape, c'est *saint Grégoire VII* qui entreprend cette noble cause. A ses côtés se tiennent *Pierre Damien*, le héros de la discipline, *saint Anselme*, le héros de la science, et c'est un mot de saint Anselme qui explique pourquoi saint Grégoire VII a tant combattu et souffert sur le siège de Rome : « Dieu ne chérit rien tant dans ce monde que la liberté de son Eglise : *Nihil diligit magis in hoc mundo Deus quàm libertatem Ecclesiæ suæ* (3). »

Innocent III continue le combat à la fin du douzième siècle, aidé de *saint François d'Assise* et de *saint Dominique*, ces deux fondateurs d'ordres qui se sont vus l'un l'autre, dans une sainte extase, soutenant l'Eglise de leurs vaillantes mains, et le concile de Latran, présidé par ce grand pape, proclame solennellement l'autorité de l'Eglise romaine, en tant qu'elle est la mère et la maîtresse de tous les fidèles : *Ecclesia romana super omnes obtinet principatum, utpotè mater omnium Christi fidelium et magistra* (4).

(1) S. ISID.

(2) S. THEOD. STUD,

(3) S. ANSELM., *Ep.* IX.

(4) *Concil. Later.*, IV.

Innocent IV termine cette lutte glorieuse pour laquelle les deux grands ordres des franciscains et des dominicains ne cessent d'enfanter des docteurs ; *saint Bonaventure*, en qui l'éclat de la science efface celui de la pourpre, mais laisse briller la sainte pauvreté, *saint Thomas d'Aquin*, le prodige d'un siècle si fertile en prodiges, à qui il convenait de déclarer en termes si précis et si nets que de l'unité de la foi dépend l'unité de l'Eglise, et de l'autorité du pape l'unité de la foi : *Sine fide una nulla Ecclesiæ unitas, sed sine principe supremo nunquam fides una* (1).

Le seizième siècle est représenté par le pape *saint Pie V*, entouré des deux hommes les plus redoutables à la Réforme, *saint Charles Borromée* en Italie et *saint François de Sales* en Savoie. C'est le saint évêque de Genève qui a trouvé l'expression la plus ferme et la plus concise de l'union de l'Eglise et du pape, et c'est la langue française qui l'a donnée : *Le pape et l'Eglise, c'est tout un* (2).

Enfin, voici les trois derniers siècles représentés par trois noms qui résument les travaux, les combats et les souffrances de l'Eglise, un missionnaire, *saint Paul de la Croix*, un théologien, *saint Liguori*, et le grand pape qui donnera son nom au dix-neuvième siècle, *Pie IX*. Nommer *Pie IX*, c'est nommer la croix par excellence, tant la passion de *Pie IX* est longue, glorieuse, indomptable : *Crux de cruce*.

Telle est la grande leçon que nous donnent les verrières de Besançon dans cette suite de portraits et de devises. C'est un catéchisme en image, c'est une école de foi, d'obéissance, de fidélité et d'honneur.

Des quarante-huit-personnages représentés dans la galerie, quatre ont laissé de grands souvenirs dans cette cathédrale. Saint Pierre Damien en a visité le chapitre et l'a comparé

(1) S. THOM., lib. IV.

(2) S. François de Sales.

« à l'aréopage de la céleste Athènes ; » saint Grégoire VII y a prêché, n'étant encore que prieur de Cluny ; saint François de Sales y est monté dans une autre chaire d'un travail solide et gracieux, heureusement restaurée aujourd'hui à l'angle d'un des piliers ; et le pape Innocent III, consulté après l'incendie de 1213 sur la question de savoir s'il fallait consacrer de nouveau l'église, a déclaré que cet accident n'avait pas ôté à l'édifice son caractère auguste. Un jour, le pape saint Léon IX et le pape Eugène III, qui ont visité Besançon et consacré le premier la cathédrale de Saint-Etienne, le second celle de Saint-Jean, trouveront leur place, l'un vis-à-vis de l'autre, dans les verrières du sanctuaire avec l'aigle de saint Jean et le bras de saint Etienne, symbole antique de la réunion des deux églises.

Envisagé sous le rapport de l'art chrétien, le *triforium* de la métropole de Besançon est une des plus belles œuvres du siècle. La peinture y est aussi agréable aux yeux que persuasive au cœur et à l'esprit. La vivacité des couleurs mérite, comme dans toutes les pièces sorties de la maison de MM. Champigneulle et Maréchal, le plus complet éloge. Le velours, la soie, le drap, la bure, se détachent avec un admirable éclat sur le fond jaune du vitrail ; les vêtements et les mitres de l'Orient ont une grande richesse et une rare perfection ; l'Occident se révèle à la coupe plus sévère des costumes ; on suit de siècle en siècle les modifications de la tiare des souverains pontifes. Le dessin vaut presque partout la couleur ; mais certains portraits laissent à désirer, soit pour la ressemblance, comme celui de saint François de Sales, soit pour l'expression, comme celui de saint Thomas. C'est par erreur que l'artiste a nimbé la tête d'Innocent III et d'Innocent IV, car l'Eglise n'a pas encore canonisé ces deux grands pontifes. Nous aurions voulu plus de *caractéristiques* propres à rappeler la vie et les mérites de chaque saint. On ne peut guère signaler que les clefs de saint Pierre, le lion de saint Jérôme, le cœur enflammé de saint Augustin, le chapelet de saint Dominique, le chapeau cardinalice de

saint Bonaventure et la colombe parlant à l'oreille de saint Grégoire le Grand. Enfin, pour épuiser la critique, le quatorzième et le quinzième siècle auraient dû trouver leur place dans cette histoire, sous la figure du pape Martin V, qui termina le grand schisme, escorté de saint Vincent Ferrier, le modèle des apôtres, et de sainte Catherine de Sienne, qui, malgré son sexe, pourrait sans trop de hardiesse être comptée parmi les docteurs.

Je ne terminerai pas sans féliciter la France d'avoir conservé son grand peintre verrier et ces ateliers que l'Europe entière peut lui envier. L'Allemagne avait, par une exception qui l'honore, offert à MM. Champigneulle et Maréchal de garder leur nationalité française, s'ils voulaient demeurer à Metz. MM. Champigneulle et Maréchal refusèrent et transférèrent leur établissement à Bar-le-Duc. Ils ont obéi à un sentiment patriotique dont nous devons nous montrer aussi fiers que reconnaissants. Cette reconnaissance, en se traduisant par de nouvelles commandes, servira les intérêts de l'Eglise, de la France et de l'art chrétien.



UN TABLEAU DU MUSÉE DU GRAND SÉMINAIRE DE NIMES

De tous les objets intéressants que le zèle infatigable autant qu'éclairé de M. Gareiso, Vicaire général et Supérieur du Grand-Séminaire, a réunis dans le musée de cet établissement, il n'en est peut être pas un seul dont l'étude soit plus profitable pour l'histoire ou pour l'archéologie, que cette toile poussée au noir, à peine visible dans ses détails, trouée par les balles, lacérée par les bayonnettes ou les piques, devant laquelle beaucoup passent sans la remarquer et qui représente un des plus sanglants épisodes de nos guerres religieuses.

Je n'ai point ici à faire l'historique du massacre des catholiques de Nîmes par les protestants, massacre qui devança de plusieurs années celui des protestants de Paris par ordre de Charles IX. Seulement il est bon de rappeler que les atrocités commises dans la cour du palais épiscopal, en 1567, furent non pas des représailles sanguinaires mais le programme, pour ainsi dire, de la tuerie faite en 1572 aux environs du Louvre, avec une mise en scène presque identique, de nuit comme à Nîmes et à la sinistre clarté des torches.

L'histoire trop rarement impartiale n'a enregistré dans ses annales indignées que le second de ces massacres et laissé avec préméditation dans l'ombre celui de la Michelade.

Mais ici je ne veux m'occuper que du tableau, dire son origine, raconter son histoire, expliquer sa présence dans le musée du Grand séminaire et rétablir la curieuse légende effacée avec tant de soins par des personnes intéressées à

faire disparaître la trace de ce grand crime si éloquemment raconté par notre historien Ménard.

Depuis longues années le tableau dont je parle se trouvait dans une des salles de l'Hôpital général de Nîmes ; d'où venait-il, comment était-il arrivé là ? personne ne le savait. A quelle époque avait-il été peint ? on ne le savait pas davantage.

Oublié contre un mur et dans un tel état de détérioration qu'à peine si quelques curieux jetaient sur lui un regard distrait, il fut enfin remarqué et signalé à l'attention des administrateurs qui se décidèrent à en confier la restauration à un peintre, plus zélé qu'habile qui, après l'avoir emporté, tourné et retourné, trouva la tâche tellement au dessus de ses forces qu'il renonça à tenter l'entreprise.

Ce fut la seconde étape de la pauvre toile, étape qui aurait bien pu être la dernière, car sa place était prise à l'Hôpital, si l'abbé Gareiso touché de son infortune et devinant qu'elle avait au moins un intérêt historique ne lui avait offert un asile dans son musée.

La malheureuse peinture s'y morfondait depuis plusieurs années quand un de mes amis me la signala ; comme beaucoup d'autres j'avais passé devant elle sans la voir, je retournai l'examiner.

En la mouillant et en l'exposant au grand jour on pouvait entrevoir pendant quelques instants des groupes assez bien jetés, des détails d'architecture inattendus et qui s'ils étaient vrais, faisaient revivre avec une physionomie peu connue non-seulement le palais épiscopal mais même notre vénérable cathédrale.

Il y avait là une intéressante étude à faire, un jeune peintre de talent M. Rastoux vint à notre secours, lava le tableau partie par partie, peignant à mesure avec fidélité le carré redevenu un instant visible et reconstituant le tout pièce par pièce jusqu'à entier achèvement.

Grâce à cette méthode l'original qui ne pouvait pas être réparé, reprit vie dans la copie qui n'en est pour ainsi dire qu'une scrupuleuse photographie.

Cette partie délicate du travail étant terminée, il est enfin possible d'étudier ce curieux tableau.

Evidemment la peinture en est ancienne, presque contemporaine de l'époque des événements dont elle retrace le souvenir, les costumes le prouvent, ces chapeaux de fer que portent les assassins, ces corselets qui les serrent, la naïveté du pinceau de l'artiste primitif tout, dans l'ensemble comme dans les détails, accuse en effet la fin du *xvi^{me}* siècle.

La grande tour de la Trésorerie qui occupait l'emplacement actuel de la chapelle du Saint-Sacrement élevée par Fléchier est encore debout. Le palais épiscopal aujourd'hui parallèle à l'église lui était alors perpendiculaire ; sa cour comme le disent les documents de l'époque est orientée au levant, le récit auparavant incompréhensible fait par Ménard d'après les enquêtes judiciaires devient parfaitement clair pour quiconque examine le palais dans sa véritable disposition.

C'est toute une révélation.

Remarquons aussi l'absence d'un second clocher flanquant disait-on la porte principale, comme une question résolue.

Malheureusement la légende manquait absolument, un grattage complet l'avait fait disparaître au bas de la toile.

Avec l'aide des notes de Ménard nous avons il est vrai essayé de la rétablir, mais il nous restait quelques doutes et nous ne pouvions pas garder l'espoir d'arriver à une certitude même approximative, quand une découverte inattendue de M. François Germer-Durand, qui déjà m'avait tant aidé de ses conseils, est venue nous apporter non pas un texte acceptable mais la légende elle-même retrouvée par un merveilleux hasard à la bibliothèque nationale dans le tome 92 des manuscrits relatifs au Languedoc, folio 96 à 99.

Mais ce n'est pas encore tout, d'autres feuillets du même

manuscrit, feuillets non numérotés et placés à la suite d'une table analytique des faits relatifs à la religion réformée, font en outre connaître l'histoire exacte du tableau, antérieurement à sa translation à l'Hôpital et comblent ainsi la lacune à laquelle il paraissait impossible de suppléer.

Voici les termes même dont s'est servi l'auteur de cette précieuse note :

« Le premier de ces monuments est un tableau fort ancien que l'on voit encore dans la maison de l'Hôpital général de cette ville, lequel est venu de la succession de feu M. le chevalier de Cohon, prévôt de l'église Cathédrale et neveu de l'illustre Mgr de Cohon, évêque de Nîmes, qui fit peindre ce tableau pour conserver la mémoire des événements arrivés dans la première surprise que les calvinistes firent de la ville de Nîmes. Ce tableau est accompagné de notes historiques qui servent à faire remarquer tout ce qui se passa dans cette funeste occasion. Voici ces notes telles qu'on les a transcrites mot à mot sans y rien changer. Elles sont par ordre alphabétique et le tout ensemble fait une histoire complète. »

Massacre des catholiques fait à Nîmes par les hérétiques calvinistes la nuit du mardi 30 septembre entrant au mercredi premier jour d'octobre 1567, régnant Charles IX.

- A. La cour du palais épiscopal ou fut fait le massacre.
- B. Le puits de 7 cannes de profondeur et 5 pans et demi de diamètre ou les calvinistes jetèrent environ 80 ou 100 personnes savoir les 3 archidiacres, trois ou quatre chanoines, les curés et les prêtres de la Cathédrale, des religieux augustins, dominicains et observantins, l'aumônier, le secrétaire et maître-d'hôtel de l'Evêque, les gentilshommes, les avocats, bourgeois et habitants catholiques, les uns tués à coup de dague, d'épées ou d'armes à feu, les autres à demi-morts et quelques uns tous vifs.
- C. Une porte allant de la cour à l'église Cathédrale regardant le

midy, laquelle église et toutes les autres tant paroisses que chapelles, les maisons de Mgr l'Evêque, du chapitre des dignités, chanoines et autres bénéficiers de la ville avec les quatre couvents de religieux mendiants; les monastères de religieux de saint Benoît, abbaye proche de la fontaine, et religieuses de sainte Claire, au faubourg Saint-Antoine, furent dans huit jours pillées et démolies par les hérétiques, excepté l'église sainte Eugénie qui leur servait à piquer la poudre pour faire la guerre au Roy.

- D. Face du palais épiscopal regardant le soleil levant, édifice à loger un Roy accompagné d'une célèbre tour, bâti il y à environ 60 ans par un cardinal évêque de Nîmes.
- E. Porte allant du cloître du chapitre à la cour de l'évêché.
- F. Bernard d'Elbène très noble florentin, évêque de Nîmes mené au puits et delivré, non pas sans une peine extrême, par un des principaux meneur des religionnaires; il sortit le jeudy suivant hors la ville par le moyen de M. de Grille sénéchal et mourut quelques mois après de douleur par la perte de son troupeau et de n'avoir pas gagné la palme du martyre.
- G. Monsieur Jean Peberan, grand vicaire et troisième archidiacre fut mis en chemise dans sa maison et eut le corps percé de toutes parts à coups d'épée.
- H. André Quatrebars prieur des Augustins, encourageant les catholiques et les exhortants à la patience, en leur disant qu'il voyait les cieux ouverts pour les recevoir; il fut enfin massacré.
- J. Un religieux observantin, tué d'un coup d'arquebuse sous l'arbre de la cour.
- K. Pierre Journet, clerc de Nîmes, blessé de deux coups d'épée, préservé par un soldat de la nouvelle religion d'être jetté dans le puits, eut ensuite pour le mérite de ses plaies un canonicat à la Cathédrale après la sécularisation du chapitre, de la première collation du roy Charles IX qui le voulut voir en passant par Tarascon.
- L. Le capitaine Vidal, surnommé Lagarde, gouverneur pour le Roy au château, il fut tué et jetté dans le puits.

M. Monsieur Guy Rochette, avocat et premier consul, trainé par les rues, portant son chapeau rouge et jetté ainsi que les autres dans le puits ; duquel quoique comblé de terre après le carnage , sortait un grand bruit qui faisait frayer et dresser les cheveux en tête et qui fut entendu par les catholiques et même par les calvinistes qui en parlaient avec frissons comme si la voix du sang des martyrs eut demandé vengeance à Dieu.

Maintenant il me semble qu'il n'y a plus rien à ajouter à ces notes, le tableau est connu, il est de l'époque, il est exact, il ne reste plus qu'à l'étudier avec soin pour reconstituer dans leur intégrité le Palais et la Cathédrale, c'est affaire aux savants et aux archéologues, je serai heureux pour ma part si ce travail leur prouve l'excellence de l'instrument qu'ils ont à leur disposition.

A. DE LAMOTHE.



DEUX SCEAUX DU XIII^m SIÈCLE

BERLION, ÉVÊQUE D'UZÈS

NAMILON, SEIGNEUR DE SAINT-MÉDIER.



Nous avons cru utile de faire connaître au Comité deux sceaux du moyen-âge dont nous devons les empreintes à la bienveillance de M. Lombart de Sommières, gendre et héritier de M. Emilien-Dumas. Ces précieux restes du passé, pouvant disparaître, il convient, pensons-nous, de les préserver de l'oubli en les publiant dans notre *Bulletin*.

Le premier de ces sceaux est une bulle de plomb, bien précieuse à recueillir, car elle est de Berlion, évêque d'Uzès, dont l'histoire est presque ignorée. Les auteurs du *Gallia Christiana* (les frères Sainte-Marthe, *Edit.* de 1656) n'en font pas même mention, et ce que nous savons de lui nous le devons aux recherches de M. Charvet. Notre érudit collègue place l'épiscopat de Berlion entre les années 1228 et 1231. Ce prélat « passe un compromis avec Rostaing de Sabran au sujet de la juridiction de Saint-Marcel de Careiret, en 1232, et un traité avec Bernard d'Anduze au sujet de Genolhac, en 1233 (1). » On sait, par le *Gallia*, que Pons de Becmil, son successeur, apparaît en 1240.

Cette bulle a 35 millimètres de diamètre, et représente sur une de ses faces une figure nimbée en relief, à mi-corps, avec cette légende annulaire S. THEODORITVS MR (martyr). Ce relief est d'un modelé ferme, et les lettres d'un beau caractère oncial mêlé de réminiscences de la numismatique ancienne. Cela paraît surtout sur le revers de la bulle dont l'inscription, placée sur cinq lignes horizontales séparées par quatre filets du même relief, rappelle les plus remarquables bulles des papes de ce temps. Et quant aux réminiscences

(1) Charvet ; *La première Maison d'Uzès*, pag. 114.

de l'antiquité, nous les trouvons non-seulement dans la forme de plusieurs des lettres, mais dans la présence simultanée de l'N oncial et de l'N augustal, sur l'inscription de ce revers. L'S (sigillum) est fruste ainsi que le B initial de BERLIONIS. Mais on lit fort bien : ERLLIONIS; VCECIENSIS, EPI. Autre particularité : Cette inscription double L dans le nom de Berlion et porte BERLLIONIS.

Nous ferons observer que les deux lettres frustes correspondent à deux autres lettres de la première face que la pince à plomber a dû mâcher ou donner insuffisamment, à cause du relief de la corde, relief très-apparent, en ce point là. L'orle extérieur sur les deux faces n'est pas un simple filet mais une belle ligne circulaire de points.

Rien n'indique le martyr du saint patron de la cathédrale. Il est revêtu de la chappe, aux plis nombreux et fins, qui retombe presque carrément de ses épaules, et qu'une bande ouvree rattache sur la poitrine. Entre l'ouverture de la chappe apparaissent les mains jointes du saint.

Le deuxième sceau dont nous avons à parler est en bronze gravé destiné à produire des empreintes de cire en relief. Il a 28 millimètres de diamètre et porte en bordure ou légende ces mots : SNAMILONIS DNI SMETERII. *Sceau de Namilon, seigneur de Saint-Médier.* Le blason encadré par cette inscription semble d'abord affecter la forme carrée, mais l'on voit au-dessous un segment de cercle en relief faisant suite comme pour donner à l'écu la forme espagnole. Cette forme ne nous surprend pas et nous allons dire pourquoi. Ce n'est point là le blason du lieu même appelé Saint-Médier, car la communauté de ce nom porte : *d'or à une croix losangée d'argent et d'azur.* C'est, à n'en pas douter, celui du seigneur Namilon. Mais entr'autres meubles de son écu nous remarquons deux palmes mouvant du milieu d'une *divise* qui sert de corde au segment de la pointe et se dirigeant vers les cantons *dextre et senestre*. Entr'elles et au sommet de l'angle, un croissant renversé. En bas, entre les palmes et les bords dextre et senestre de l'écu, deux besans semi-sphériques.

Nous le répétons, ce blason de forme espagnole ne nous surprend pas : Le nom du seigneur Hamilon a une terminaison assez commune en Espagne. Les palmes rappellent saint Emétère Agricola, martyrisé, d'après les *Bollandistes*, à Barcelone en 480. Et ce saint Emétère est encore appelé en Espagne, toujours d'après les *Bollandistes*, saint Made. Inutile de faire remarquer le rapport entre Made et Médier : le premier nom explique le second. Quant au croissant renversé, chose extrêmement rare dans l'art du blason, ne rappellerait-il pas un fait d'armes accompli par un ancêtre de Namilon dans les luttes contre les Maures ?

Un dernier point d'interrogation : Saint-Médier est la seule commune de ce nom. On trouve Saint-Méry et autres noms, corruptions évidentes d'Emétère ; Médier est le seul qui paraisse dériver de Méda, son appellation espagnole. Cette dernière circonstance, celle de la terminaison toute espagnole de Namilon, la présence du croissant renversé et la forme, arrondie à la base, de l'écu, tout cela ne fait-il pas supposer que c'est la famille de Namilon qui a fait appeler Saint-Médier, son apanage, du nom espagnol de saint Emétère, au lieu de lui laisser prendre celui des communautés placées sous le même patronage ?

Cette question n'est pas importante, sans doute, mais elle nous a été inspirée par l'examen de ce blason, de ses meubles et de sa forme, si rare en nos pays et à cette époque.

Disons en terminant que le graveur de ce sceau n'était point malhabile. Les lettres de l'inscription sont d'un beau style. Ici encore l'influence locale se fait sentir, et les nombreux modèles épigraphiques dont le Midi est resté couvert ont inspiré à l'auteur de cette inscription de fort belles lettres, surtout l'N, l'M, et l'R. l'E et le D sont de l'alphabet oncial, et si quelque chose faisait ombre ici, ce serait l'S toujours renversée. Les palmes du blason ont de la hardiesse et les besans sont d'un beau relief.

Chanoine CARLE.

LE RELIQUAIRE DE SAINT CÉSAIRE

ARCHEVÊQUE D'ARLES.

Il y a près d'un siècle, à la veille de la grande Révolution, un enfant de treize ans frappait à la porte du presbytère actuel de la cathédrale d'Alais. C'est là qu'habitait l'abbesse des religieuses de Saint-Bernard ; des armoiries, que l'on voit encore dans la rampe de l'escalier, en rappellent le souvenir. Cet enfant était le servent de messe du couvent. Sur le point d'apprendre un métier, il venait avertir Madame la supérieure de l'impossibilité, où il serait bientôt, de continuer son pieux service. Celle-ci ne voulut pas le laisser s'éloigner sans une récompense. « Tiens, dit-elle à l'enfant, ceci te portera bonheur, » et elle lui remettait en même temps un coffret de forme carrée, recouvert d'une couche épaisse et noirâtre semblable à de la poix. Ce coffret était un reliquaire, il renfermait quelques débris d'ossements négligemment pliés dans un papier.

L'enfant grandit ; pendant toute sa vie il se souvint de la parole de l'abbesse : « Ceci te portera bonheur, » et conserva avec respect son précieux trésor. A sa mort, une pieuse parente le recueillit en héritage. C'est de ses mains, qu'après de nombreuses sollicitations, M. l'abbé Bertrand, alors curé de Saint-Joseph, à Alais, le reçut en 1867. Son premier soin fut d'enlever, avec précaution, la couche noirâtre dont nous avons parlé. A sa grande joie l'opération mit au jour de magnifiques émaux du ^{xii}^e siècle, sur lesquels se détachaient des personnages et des ornements d'architecture, gravés ou en relief.

Il est évident que cette couche de résine était destinée à

cachez la richesse du reliquaire aux regards d'ennemis dont il aurait excité la convoitise. Quelle date lui assigner ? Les faits que nous avons raconté plus haut se passaient avant la grande Révolution. Nous savons d'ailleurs que les religieuses de saint Bernard ont habité longtemps dans la commune de Saint-Julien-de-Valgalgues, un monastère encore conservé, transformé en villa et en filature par le propriétaire actuel, M. Auguste Bonnard, d'Alais. La communauté fut souvent inquiétée par les troubles des Camisards. Mgr de Beauteville, évêque d'Alais, comptait alors sa sœur parmi les religieuses; ému des dangers qu'elles avaient courus, il les fit venir dans sa ville épiscopale et leur donna pour habitation les maisons voisines du presbytère actuel. Nous n'hésitons pas à faire remonter la date de cette couche noirâtre à l'époque des religionnaires, quelque temps avant le départ des religieuses de leur monastère de Saint-Julien-de-Valgalgues.

Tel est en peu de mots le résumé des documents que nous avons pu recueillir sur l'histoire de l'objet d'art qui nous occupe. Passons maintenant à sa description.

Le reliquaire atteint une hauteur totale de 0^m30 c. sur une largeur de 0^m45 m. Sa forme est celle d'une petite chapelle carrée, à toit pyramidal. Sur une des faces est percée une porte, à plein cintre, qui s'ouvrait de haut en bas, assurément pour rendre le mouvement plus facile, en évitant de faire battre l'émail de sa porte contre les plaques voisines. Le bois, de chêne vieux, est recouvert à l'intérieur d'une couleur rouge vermillon, à l'extérieur il est revêtu de plaques de cuivre rouge, sur lesquelles le burin a creusé des vides nombreux, remplis d'émail de diverses couleurs. Le cuivre qui paraît à la surface a été doré; il dessine des personnages et des ornements variés d'architecture, des rinceaux, des fleurs, etc. La plupart des personnages sont simplement gravés, plusieurs cependant ont la tête saillante et Notre-Seigneur tout le corps en relief.

La porte a été perdue. Elle manquait lorsque le reliquaire

fut remis par l'abbesse à l'enfant de chœur. Autour de l'ouverture, sur un fond en émail bleu foncé, se dessinent des rinceaux bysantins, à chaque enroulement s'épanouit une fleur de couleur variée. De chaque côté de la porte, dans l'espace agrandi par la courbure du cintre, deux médaillons à fond vert, renferment deux anges, aux ailes déployées, un livre à la main gauche, et simplement gravés, sortant à mi-corps d'un nuage d'azur. Trois des pentes de la pyramide présentent de semblables médaillons, mais d'une dimension un peu plus grande. Nous croyons volontiers, avec M. Gareiso (*l'Archéologue chrétien*, tom. II, p. 25), que les artistes du moyen-âge, en nous cachant ainsi les pieds des anges, ont eu pour but de nous rappeler que ces esprits n'ont rien de terrestre et ne touchent pas même au sol du monde matériel.

La façade principale du reliquaire, celle qui est opposée à la porte dont nous venons de parler, offre un bien plus grand intérêt. La richesse des dessins et des couleurs le dispute à la multiplicité des personnages. L'artiste a représenté dans le pignon le Christ nimbé, bénissant, assis sur l'arc-en-ciel, les pieds sur un nuage aux couleurs variées, dans une ellipse en forme de *vesica piscis*, tel qu'on le voit si fréquemment représenté sur le tympan des églises du XII^e siècle. Le corps entier était en relief, mais il a été enlevé. Au bas de l'ellipse se trouvent, à droite de Notre-Seigneur, le lion, à sa gauche le bœuf, l'un et l'autre sortent à mi-corps, les ailes déployées, ils portent le livre des Évangiles. Au-dessus, tout-à-fait au sommet du pignon, l'ange occupe le côté droit et l'aigle le côté gauche. Comme pour le lion et le bœuf, on ne voit que la partie supérieure de leur corps. Ces quatre figures des évangélistes ont la tête seule en relief, le reste du corps n'est que gravé. Des fleurons de diverses couleurs relèvent le fond en émail bleu.

Au-dessous se trouve représentée la scène de Notre-Seigneur en croix, ayant à ses côtés la très-sainte Vierge et saint Jean, et au-dessus deux anges aux ailes éployées.

Le corps du Christ, tout en relief, a été arraché. Nous ne pouvons en étudier les détails que dans les traces qui restent ; il nous sera cependant très-facile de retrouver dans l'empreinte du relief les caractères nécessaires à notre description.

Le Sauveur est attaché à la croix en émail vert, symbole de sa vertu, par quatre clous, les pieds reposent sur le *suppedaneum*, comme on l'a fait jusque vers la fin du *xiii^e* siècle. Le corps, un peu déjeté, garde cependant une pose ferme, la tête, légèrement inclinée sur le côté droit, est couronnée du nimbe crucifère, en émail vert, à croisillons rouges. Les bras ont la position horizontale, une robe descend de la ceinture jusqu'aux genoux, tout autant de caractères, on le voit, antérieurs au *xiii^e* siècle. L'inscription porte seulement les caractères IHS, comme la croix émaillée de sir Robert Curzon, de la même époque, dont parle le comte de Grimouard de Saint-Laurent, dans son *Guide de l'Art chrétien*. Du côté droit de la croix, la très-sainte Vierge, debout, le visage empreint d'une amère tristesse, lève ses deux mains vers son Fils crucifié. La tête est en saillie, le reste du corps est gravé. Du côté gauche, saint Jean, debout, est représenté comme Marie, la tête en saillie et le reste du corps gravé. Il porte, à sa main droite, le livre des *Evangelies*, sa gauche, au lieu d'être appuyée contre sa joue, comme on le trouve si souvent à cette époque, est simplement posée contre sa poitrine. Au-dessus des deux personnages, deux anges aux ailes déployées, sortent à mi-corps d'un nuage irisé. Comme la sainte Vierge et saint Jean, ils n'offrent que la tête en saillie. Aucun signe ne les distingue l'un de l'autre, de sorte qu'on ne peut leur attribuer la personnification du soleil et de la lune, si fréquente dans les compositions de ce genre.

Pour terminer la description de cette façade du reliquaire, nous devons ajouter quelques détails sur les ornements qui décorent le fond en émail bleu. Deux bandes parallèles au

petit bras de la croix et de même couleur verte, divisent la surface en trois panneaux égaux ; les vides laissés par la croix ou les personnages sont ornés de fleurons, les uns crucifères, les autres de moindre dimension, offrant la richesse et l'éclat d'agathes polies.

Les deux autres façades du reliquaire sont décorées chacune par deux arcatures à plein cintre, reposant sur une colonne isolée, celle du milieu, et deux engagées, celles de droite et de gauche. Dans les champs en émail bleu, traversés par deux bandes vertes et agrémentés de fleurons variés, se détachent quatre personnages gravés au burin. L'espace formé par la courbure des cintres au-dessus des arcatures est garni par des ornements d'architecture et des fleurons.

Le premier de ces personnages, nimbé, comme les trois autres, porte la barbe ; il est revêtu de la tunique et d'un manteau, formant draperie à très-petits plis. Sa main droite semble bénir, tandis que la main gauche porte le livre des Évangiles. Il est facile de reconnaître ici le saint dont le reliquaire renfermait les ossements, c'est-à-dire saint Césaire, archevêque d'Arles, comme nous le verrons bientôt par l'authentique trouvé dans l'intérieur du monument qui nous occupe.

Les trois autres personnages nous paraissent plus difficiles à déterminer. Ce sont trois jeunes saintes, nimbées, portant chacune un livre, le livre des constitutions monastiques. Leurs vêtements serrés forment, comme celui de saint Césaire, des draperies à plis nombreux, mais de plus coupés par des bandes d'une extrême richesse. On le voit, aucun signe certain ne peut nous dire le nom de ces personnages ; l'histoire seule peut venir à notre secours.

Les Bollandistes nous apprennent que saint Césaire, archevêque d'Arles, fonda un monastère de jeunes filles, dans les murs de la ville, et que sa sœur Césarie en devint supérieure. C'est d'ailleurs ce que nous lisons dans le *Propre du Diocèse de Nîmes*, au 27 août, jour de la fête du saint évêque. « Puel-

» *larum cœnobium construxit, ut virginum choris Arela-*
 » *tensium civitas muniretur. Ipsis monialibus, Cæsariam*
 » *sororem suam præfecit.* » Serait-ce se hasarder que de reconnaître, dans les trois personnages qui nous occupent, trois saintes, sorties du monastère dont le saint évêque fut le fondateur? Nous ne le pensons pas, et nous croyons volontiers que l'artiste a voulu, en rappelant les vertus héroïques des filles, augmenter la gloire du père.

L'intérieur du reliquaire, ainsi que nous l'avons dit au commencement, renfermait quelques débris d'ossements, pliés dans un vieux papier. Ce papier manuscrit n'est autre chose qu'une authentique des reliques. En voici la copie :

« Nous, vicaire général et official en l'archevesché d'Arles,
 » attestons avoir tiré une pièce d'ossement d'environ un
 » quart de pan de longueur, où il y a cette inscription :
 » *St Cesarii episcopi*, de la châsse de bois doré, où sont les
 » reliques de saint Césaire, archevesque d'Arles, et de l'avoir
 » remise à M^{me} de Caderousse, abbesse d'Alais, fermée dans
 » du taffetas rouge, avec un cachet.

» A Arles, ce 17 novembre 1682.

†

Place du sceau.

» GÉRARD, vic. gén. et off. »

En même temps que la relique insigne, l'abbesse dût recevoir le reliquaire, l'un et l'autre assurément faisaient partie du trésor de l'église Saint-Trophime. Cette origine suffit pour expliquer la beauté et la richesse de l'objet d'art que nous venons de décrire. Nous sommes heureux de pouvoir dire en finissant que le propriétaire, M. l'abbé Bertrand, a l'intention arrêtée de le léguer, à sa mort, au musée du Grand-Séminaire de Nîmes.

L'abbé FRANÇOIS DURAND,

TRANSACTION

*Entre Guillaume de VÉNÉJAN et les seigneurs d'ANDUZE ,
coseigneurs d'Alais,
Au sujet de Génolhac, Saint-Ambroix, Montalet et Saint-Brès*

DOCUMENT PUBLIÉ PAR M. G. CHARVET

(Mars 1199).

Traité passé entre Guillaume I de Vénéjan, évêque d'Uzès, et Bernard III d'Anduze et Pierre Bermond son fils, seigneurs d'Alais, dans lequel interviennent Arnaud, Pons Arnaud et Gausbert, seigneurs de Montalet et précédemment de Saint-Jean-de-Valériscle. Ces derniers cèdent à Pierre Bermond tout ce qu'ils possèdent à Saint-Ambroix et ses dépendances. De leur côté, Bernard d'Anduze et son fils donnent auxdits seigneurs de Montalet une tour et une habitation équivalentes dans la ville d'Alais, et, à l'évêque, l'albergue et la juridiction qu'ils possèdent sur l'église et les ecclésiastiques de Génolhac. A son tour, l'évêque d'Uzès abandonne à Bernard d'Anduze et à son fils, du consentement du Chapitre d'Uzès et de Raimond d'Uzès, recteur de l'église de Génolhac, la moitié de ses droits sur ledit lieu de Génolhac, sauf ce qui relève de l'église; il leur donne, en outre, en fief, la tour édifiée audit Génolhac, et les revenus de la route ou les péages de Saint-Ambroix et de Saint-Brès (1).

(1) Ce document fait partie des archives de M. le marquis de Montalet-Alais, qui a bien voulu nous en communiquer l'original.

Sit omnibus presentibus et futuris manifestum quod anno incarnati Verbi millesimo centesimo nonagesimo nono, mense marcio ; *Innocentio*, papa tertio, presidente ; regnante, *Philippo*, rege Francorum, controversia que diu fuerat inter dominum *Guillelmum* (1), *Ucciensem* episcopum, ex una parte ; et dominum *Bernardum Andusie* et *Petrum Bermundi* (2), filium ejus, ex altera, super villa et ecclesia de *Genollac*, et earum redditibus et jurisdictione, et super Castro *Sancti Ambrosii* et de *Montaleno* (3), amicabiliter inter eos et etiam cum dominis de *Montaleno*, in hunc modum est definita. Scilicet quod domini de *Montaleno Arnaldus*, *Poncius Arnaldi* et *Gausbertus*, fratres, prius apud *Sanctum Johannem de Vadaliscele* (4), donaverunt, cesserunt atque tradiderunt *Petro Bermundi*, quicquid ipsi habebant vel habere debebant in castro *Sancti Ambrosii* et ejus pertinimento sicut aqua vergit versus *Sanctum Ambro-*

(1) Guillaume I de Vénéjan, évêque d'Uzès, de 1190 à 1204, descendait à ce qu'on croit de la maison de Sabran. En 1197, il inféoda à Elzéar I de Sabran le château de Blauzac. En 1199, il reçut de Raymond Pelet II l'hommage du château de Rousson. Il assista, en 1200, à la dédicace de l'église Sainte-Croix, à Montpellier. En 1201, il fonda la Chartreuse de Valbonne et s'y retira après s'être démis du siège épiscopal. Il ajouta dès lors, après son nom, la formule *quondam Uticensis episcopus* ; et on le retrouve, sous cette dénomination, jusqu'en 1214.

(2) Bernard III d'Anduze et Pierre Bermond, son fils, co-seigneurs d'Alais. Bernard III était fils de Bernard II et d'Eustorge, et petit-fils de Bernard I dit le *Viel* et d'Azalais de Roquefeuil. Il se maria en 1183 et mourut en 1222. Il laissa trois enfants Pierre Bermond, marié en 1203, à Constance, mort à Rome en 1215 ; Bernard, co-seigneur d'Alais, mort en 1223 ; Bermond, évêque de Viviers. Ce sont Bernard III d'Anduze et Pierre Bermond, son fils, qui, de concert avec Raymond II Pelet, octroyèrent aux habitants d'Alais la chartre de 1200.

(3) Montalet, ancienne localité, aujourd'hui château ruiné, situé sur le territoire de la commune de Meyrannes et qui domine la rive droite de la Cèze.

(4) Saint-Jean-de-Valériscele, commune du canton de Saint-Ambroix.

sium; et si mansi, qui sunt infra vallem habent aliquid extra, et illud similiter donaverunt; et omnia predicta absque omni conditione, exceptione et retencione. Et *Petrus Bermundi* debet eis turrim et salam hedificare et redditus equipollentes dare. Deinde, apud *Alestum*, *B. Andusie* et *Petrus Bermundi*, filius ejus, dederunt hec omnia que a dominis de *Montaleno* habuerant, sicut predictum est, domino *G.*, *Ucetiensi* episcopo, ex causa permutacionis vel transactionis, cesserunt atque tradiderunt absque omni exceptione et retencione, et de eviczione nominati promiserunt.

Et dominus *G.* episcopus, propter hoc similiter, ex causa transactionis, dedit consensu *Raimundi de Ucetia* (5), rectoris ecclesie de *Genollac* et consensu capituli *Ucetiensis*, *Bernardo Andusie* et *Petro Bermundi*, filio ejus, et eorum successoribus, in perpetuum, medietatem ville de *Genollac* et omnium que quocumque modo ibi habet vel debet habere vel est habiturus, videlicet medietatem firmanciarum, justiciarum, cartalli, lede, furni, molendinorum et omnium acapitorum, laudimiorum, usaticorum, censuum et quarumlibet obventionum, ita ut utrumque omnia que ibi habent bona et comoda atque lucra presentia et futura quolibet modo, et nominatim mansus qui fuit *Gaucelmi de Navis*, sint eis perpetuo comunia, ut dominus *Bernardus Andusie* et *Petrus Bermundi*, filius ejus, et eorum successores habeant medietatem, et dominus episcopus atque ecclesia de *Genollac* aliam medietatem, exceptis propriis domibus ecclesie et domibus *Bernardi Andusie* et ecclesia excepta que debet precipua habere decimas et primicias et omnes oblationes et relictas morientium et cimiterium et proventus qui ratione ecclesie provenient; cui ecclesie dominus *Bernardus Andusie* et *Petrus Bermundi*, filius ejus, solverunt et prorsus desamparaverunt albergum et omnem jurisdictionem quam in ipsam ecclesiam vel in clericos ejus petebant et nominatim

(5) Raimond d'Uzès, frère sans doute de Raymond-Rascas.

firmantias clericorum, ut nullo modo super ecclesiam vel clericos ejus aliquam exerceant jurisdictionem, sed omnino sint liberi ab eorum potestate. Et domini predicti debent precipua habere alberga super homines de *Genollac*, sicut ante habebant. Cetera vero omnia que predicti omnes et ecclesia habent infra eandem villam vel quolibet modo sint habitura et nominatim quiste et tolte et omnes exactiones, perpetuo debent eis esse communes, nec debet aliquis predictorum, per se vel per alium, in predicta villa querere aliquid vel adquirere ab hominibus ville vel ab aliis quibuslibet sine altero, nec domini predicti silicet *B. Andusie* et *P. Bermundi*, filius ejus, debent ullo modo adquirere aliquam dominationem a quibuslibet vel jurisdictionem sive servitutum super ecclesiam vel clericos de *Genollac*, et si fecerint ipsi ecclesie habebit adquisitum; alia omnia acquisita et quandocumque quolibet modo adquisitura sint eis perpetuo comunia, et nominatim furni et molendina tocius ville que sunt vel fuerint unquam et omnes aque et riperie et piscarie a predictis perpetuo communiter possideantur, nec quod alter ab altero nunquam possit provocari ad divisionem ac omnes civiles cause et criminales et bonorum publicationes eis debent esse communes.

Preterea dominus episcopus donavit ad feudum *Bernardo Andusie* et *Petro Bermundi*, filio ejus, turrin edificatam in predicta villa et omnes que ibi ab eis fiunt munitiones, et omnia que ab episcopo, in predicta villa vel ejus terminis sunt eis concessa; ad feudum perpetuo debent tenere ab eo, et propter hoc debent semper ecclesiam et episcopum atque clericos ejus defendere et juvare fideliter. Ea vero que habent extra villam non communicantur nisi molendina, riperie et piscarie.

Item donavit episcopus *B. Andusie* et *P. Bermundo*, filio ejus, et eorum successoribus in perpetuum ad feudum penam inferendi sanguinis hominibus *Sancti-Ambrosii*, lite criminali, per suum et eorum baiulum comuniter examinanda.

Donavit etiam eis ad feudum strata *Sancti-Ambrosii* et *Sancti-Bricii* (1) ut dictis possint prestare ducatum sub tuitione castrorum et hoc idem eis concessit, per universam terram suam, exceptis capitalibus inimicis, et hoc idem poterit facere episcopus, per totam terram eorum.

Propter hec autem predicta, *B. Andusie* et *P. Bermundi*, filius ejus, remiserunt et absolverunt et prorsus desamparaverunt suam petitionem et omne demandamentum quodcumque facere poterant in castro *Sancti-Ambrosii* et *Sancti-Bricii*, et albergam quam petebant in ecclesia de *Genollac*.

Item domino *G.*, *episcopo* stipulanti promiserunt quod castrum de *Montaleno* et illud quod habent in villa de *Genollac*, et justicias sanguinis quas nomine episcopi facere debent in castro *Sancti-Ambrosii*, et ejus tenemento, in alium non transferant ullo modo, et si de facto fecerint, non valeat, et in penam eorum ipso jure devolvatur ad episcopum totum quod habent in villa de *Genollac*, nisi commoniti infra viginti dies totum quod contra promissa fecerant, revocarint.

Eodem modo dominus episcopus promisit eis quod medietatem quam habet in *Genollac* et dominium quod sibi retinuit in alia que eis concessit medietate et dominium quod habet in castro *Sancti-Ambrosii* et in castro de *Montaleno* nunquam alicui donet vel quocumque modo alienet, et si fecerit non valeat; ipsius tamen in penam devolvatur ad eos, scilicet ad *B. Andusie* et *P. Bermundum*, filium ejus, totum quod episcopus habet in villa de *Genollac*, scilicet medietatis ipsius et alterius medietatis dominium, nisi infra viginti dies commonitus retractaverit totum quod contra promissa fecerat.

Item si dominus *B. Andusie* vel ejus successores contra ea que promiserunt vel remiserunt domino episcopo facere

(1) Saint-Brès, commune du canton de Saint-Ambroix.

presumpserint, vel alius quicumque pro eis, et requisisti statim non cessaverint et quod factum fuerit contra predicta non emendaverint, episcopus vel rector ecclesie de *Genollac* vel quis nomine eorum debet percipere absque omni contradictione et habere omnes redditus eorum de *Genollac*, donec de usurpatione sit eis plenissime satisfactum, fructibus in sortem non computandis.

Item dominus *B. Andusie* et *P. Bermundi*, filius ejus, cognoverunt episcopo quod castrum de *Montaleno* tenent ab eo; et ab ecclesia *Ucetiensi*, et est verum, et episcopus debet illud recuperare et vexillum suum levare in mutatione episcopi et domini de *Salve*. — Idem et eodem modo debet et potest facere episcopus de omnibus municionibus de *Genollac*. Hec omnia et singula inter predictos bona fide et jure celebrata, juravit patris mandato *P. Bermundi* se tenere et rata semper habere; hec eadem *Raimundus de Ucetia*, rector ecclesiæ de *Genollac*, domini episcopi mandato, juravit.

Adhuc sciendum est quod si alicujus in causa sanguinis dampnati in castro *Sancti-Ambrosii* bona publicabuntur mobilia inter dominum episcopum et *Bernardum Andusie* equis partibus dividi debent; immobilia vero ad episcopum insolidum pertinebunt. Ad majorem autem et perpetuam omnium supra dictorum firmitatem et ut predicta nullis unquam careant adminiculis, sed semper et ubique validam et irrevocabilem auctoritatem et firmitatem obtineant, presens pagina bullis plumbeis dicti domini episcopi et dicti domini *B. Andusie*, de mandato et voluntate ipsorum est communita.

Acta sunt hec omnia apud *Alestum*, in hospitali *Sancti-Johannis* (1), in presentia et testimonio *Raimundi Rascatii*

(1) La maison et l'église des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem étaient situées au nord de la ville, à l'entrée des *Prés-Saint-Jean*, au bas de la rampe de la Comté.

de Ucetia (4); R[aimundi], fratris sui; Guillelmi de Marcel-
lanicis; Bertrandi de Rossatio; Guillelmi de Roca; Bernardi
Frenelli; Alamanni, fratris dicti Bertrandi de Rossatio,
farssitoris; Willelmi de Taraus; Willelmi, scribe domini
Petri Bermundi; Willelmi de Cambris; domini Willelmi de
Boissedone; Ugonis de Sala; Rotbaldi de Portis; Stephani
Gonterii; Johannis Arnulfi; Bertrandi de Blandiaco; Ber-
trandi Maurini; Raimundi Bermundi; Marzantii; Montaguti;
Stephani de Armentaricis; Bertrandi Roqueta; Stephani de
Ruelz; Petri de Vilareto; Bertrandi Rufi; Bertrandi de
Mercoirol, hospitalarii; Petri de Ulmo, hospitalarii. Arberci,
scribe, et Poncii, scribe.



(1) Raymond-Rascaas, fils de Bermond I d'Uzès, qui apparaît de 1168 à 1203.
Il laissa deux fils : Bermond II, qui épousa Guiraude, et Raymond-Décan, son
fils aîné, mort sans postérité.

En novembre 1247, les Consuls d'Alais se plaignirent aux inquisiteurs de
diverses extorsions commises à leur préjudice par Pierre Athiis dit Faber,
ci-devant Sénéchal de Beaucaire.

Tiburge, veuve de Bernard Pelet II et Bernard Pelet III, son fils, seigneur
d'Alais, se plaignirent aussi de ce que ce sénéchal avait fait détruire la Tour
d'Alais (la Tour palatine, sans doute), malgré les prières de Guiraude, dame
d'Uzès, et l'appel de Sibylle, veuve de Raymond Pelet II et aïeule de Bernard
Pelet III.

(*Hist. gén., de Languedoc*, t. III, p. 459).

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN



N° 22. — *Séance du 3 avril 1879.* — La séance ne réunit qu'un petit nombre de Sociétaires et ne fut remplie que par une intéressante causerie sur divers objets d'art, sur une visite faite au musée du Grand-Séminaire par un amateur parisien qui a beaucoup admiré les tableaux de cette collection, et sur le vandalisme anglais qui fait chaque jour disparaître ce que lui avait légué le moyen-âge, témoin un riche propriétaire qui viole les tombeaux de son château et en disperse les cendres pour y enterrer ses morts.

N° 23. — *Séance du 1^{er} mai 1879.* — M. de Lamothe lit une notice sur le tableau de l'Assomption peint par Mignard et appartenant à la Cathédrale de Nîmes (*Voir ce travail à la page 239, n° 5 du Bulletin*).

M. l'abbé Goiffon lit un travail sur quelques pièces concernant le P. Brydayne ; ces pièces ajoutent quelques nouveaux faits à la biographie du célèbre prédicateur (*Voir à la page 244, n° 5 du Bulletin*).

A la suite de cette lecture, Mgr l'Evêque a donné d'intéressants détails sur l'érection projetée d'une statue de Brydayne à Chusclan, son pays natal.

Une autre lecture du même membre a été faite à propos de deux bulles récemment données aux Archives de l'évêché. Ce sont les bulles qui signifient au Chapitre et au peuple de

Nîmes l'institution canonique de Nicolas Habert, évêque de Nîmes de 1420 à 1429 (*Voir page 232, n° 5 du Bulletin*).

A la fin de la séance, Mgr l'évêque a appelé l'attention des Membres du Comité sur six évêques de France originaires des diocèses qui forment aujourd'hui le diocèse de Nîmes ; ces prélats siégeaient en 1789.

N° 24. — *Séance du 5 juin 1879.* — M. Gareiso fait une lecture sur la protection dont l'église a toujours entouré les arts (*Voir le présent numéro du Bulletin, page 261*).

La séance s'est terminée par la nomination de trois Membres nouveaux du Comité : M. le chanoine Gilly, M. l'abbé Ferry, supérieur de la Maîtrise de la Cathédrale, et M. l'abbé Durand, vicaire de Saint-Baudile.

N° 25. — *Séance du 3 juillet 1879.* — M. le Secrétaire a fait connaître la lettre par laquelle M. l'abbé Paradis accepte le titre de Membre correspondant du Comité.

La parole a été donnée ensuite à M. de Lamothe pour lire une étude sur un des remarquables tableaux rassemblés dans le musée du Séminaire. Ce tableau représente l'un des plus sanglants épisodes de nos guerres religieuses, le massacre connu dans l'histoire locale sous le nom de la *Michelade* (*Voir ce travail dans le présent numéro du Bulletin, page 280*).

Après cette lecture, les Membres du Comité se sont rendus sur les lieux où se fit le massacre et, après un examen sérieux, ils ont reconnu que l'orientation du palais épiscopal a été changée dans la reconstruction qu'on en fit au *xvii^e* siècle ; que la cour, théâtre du massacre, est occupée de nos jours par la cour de la Maîtrise et l'aile orientale du palais ; que le puits dans lequel furent précipitées les victimes n'est autre que celui qui existe encore le long de la façade méridionale, dans les sous-sol de l'évêché, au-dessous du salon rouge.

CATALOGUE ANALYTIQUE

DES ÉVÊQUES DE NIMES (1).



Une tradition donne pour fondateur et premier pontife de l'Eglise de Nîmes Célidoine, l'aveugle-né de l'Evangile, plus tard évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux ; mais quelque respectable que soit cette tradition, elle nous paraît moins certaine qu'une autre en vertu de laquelle la foi chrétienne aurait été prêchée à Nîmes par saint Saturnin, mort à Toulouse à la fin du 4^{er} siècle. Ce saint, envoyé dans les Gaules par l'apôtre saint Pierre, s'adjoignit à Nîmes l'un de ses plus zélés coopérateurs, saint Honeste, l'apôtre de la Navarre (2).

Le passage de saint Saturnin dans nos contrées avait été précédé de celui de saint Paul lors de son voyage en Espagne. L'apôtre des Nations avait dû traverser la cité de Nîmes, puisque la route de Rome en Espagne passait par cette ville. N'est-il pas permis de croire que, dès cette époque, un noyau chrétien s'était formé à Nîmes ?

Mais la petite colonie fidèle eut-elle dès lors une hiérarchie et une succession d'évêques ? Nous l'ignorons, et les actes du martyr de saint Baudile, vers la fin du III^e siècle, semblent insinuer le contraire. Ce qui est moins problématique, c'est que la cité de Nîmes eut, elle aussi, ses martyrs, ainsi que le prouvent diverses inscriptions chrétiennes de la fin du I^{er} siècle (3).

(1) L'impression de ce catalogue a été décidée par le Comité dans sa séance du 6 novembre 1879.

(2) Voir notre notice sur *les bénédictins à Nîmes*, p. 5. — *S. Baudile et son culte*, par M. l'abbé Azais, p. 18.

(3) *S. Baudile et son culte*, p. 25.

Liste des Evêques de Nîmes

L'Histoire religieuse de Nîmes ne commence d'une manière certaine et ne nous présente un évêque parfaitement incontestable, que vers la fin du IV^e siècle.

1 St-Félix, dont on célèbre la fête à Nîmes, le 27 juillet.....	374-407
2 Sedatus.....	506-510
3 St-Jean I.....	vers 520
4 Pélage.....	589
5 S. Remessarius.....	633-640
6 S. Jean II.....	vers 650
7 Aréjius.....	672-675
8 Crocus.....	vers 680
9 Palladius.....	737
Du temps de ce prélat eut lieu l'invasion Sarrazine et l'incendie de Nîmes par ordre de Charles-Martel (737.)	
10 Grégorius.....	vers 745
11 Sesnandus.....	784-788
12 Vintering ou Viteriscus.....	791-798
13 Christianus.....	808-850
14 Isnardus.....	858-860
15 Anglard I ^{er} ou Agelardus.....	867
16 Gilbert.....	870-890
17 Anglard II, Agelardus.....	895-905
18 Hubert ou Hugbert et Wicbert.....	905-928
19 Rainard ou Reginaldus.....	929-941
20 Bernard I ^{er}	943
21 Bégon.....	943-946
22 Bernard d'Anduze.....	947-986
Ce fut un des plus illustres évêques de Nîmes, il appartenait à la puissante maison seigneuriale d'Anduze.	
23 Frotaire I.....	987-1016
24 Geraldus d'Anduze.....	1016-1026
25 Frotaire II.....	1027-1077
26 Eléfant (coadjuteur).....	1066-1084
27 Pierre I, Ermengaud.....	1080-1090
28 Bertrand I de Montredon.....	1095-1097
29 Raymond I, Guillaume.....	1097-1112
30 Jean III.....	1113-1134
31 Guillaume I.....	1134-1141

Hilaire (4). On croit qu'il avait été moine de la fameuse abbaye de Lérins. Il se distingua par la sainteté de sa vie et par ses prédications. Ménard fait mention de deux discours et d'une lettre de cet évêque (2).

*
* *

III. — S. Jean I (vers 511 et avant 526)

Ce prélat (3), auparavant archidiacre de l'Eglise de Nîmes, fut élu à la suite d'une protection miraculeuse du martyr nimois saint Baudile. Grégoire de Tours (4) nous apprend qu'il était fort pieux et qu'il prenait un grand soin de l'instruction de la jeunesse, à l'époque où il n'était encore qu'archidiacre. Il fut inhumé hors de l'enclos du monastère de Saint-Baudile, dans l'église de Saint-Julien-lès-Nîmes.

*
* *

IV. — Pélage (589)

6 mai 589, il fut représenté par son archidiacre Valérien au troisième Concile de Tolède (5). 4^{er} novembre 589, il assista au Concile de Narbonne où l'on décida que l'on chanterait la doxologie *Gloria Patri*, à la fin de chaque psaume, et où l'on régla la décence des clercs pendant la célébration des saints mystères. Ce Concile défendit de travailler le dimanche et de fêter le jeudi (6).

*
* *

V. — S. Remessarius (633-640)

5 décembre 633, il assista au quatrième Concile de Tolède

(1) Labbe, conc. t. IV, p. 1381 et seq. — P. Sirmond, concil. de la Gaule. t. I, p. 174.

(2) Ménard, Histoire de la Ville de Nîmes, t. I, liv. I, ch. 57.

(3) Brev. de Nîmes apud Hist. de Lang., t. II, pr. c. 10.

(4) De Glor. martyr. libr. I, cap. 78.

(5) Labbe, conc. t. V, p. 1017. — (6) Ibid. p. 1031.

qui introduisit dans la Septimanie la liturgie mosarabique (1). Vers 640, il donna à son Eglise la terre de Garons qui était de son patrimoine (2); il enrichit encore sa Cathédrale du terrain de Villeverte. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Julien auprès de son prédécesseur Jean I.

*
* *

VI. — S. Jean II (vers 650)

Ménard place ici Jean II, d'après l'ancien catalogue des évêques de Nîmes (3) qui assure qu'il fut inhumé auprès de saint Remessaire dans l'église de saint Julien. Quoique en disent les auteurs du *Gallia christiana* (4) qui le confondent avec Jean I, l'historien nimois affirme que ce sont deux évêques différents et croit que c'est Jean II dont la fête était fixée au 26 de juin.

*
* *

VII. — Arégius (672-675 au moins)

Arégius était évêque de Nîmes lorsque le comte Hilderic se révolta contre le roi Wamba. Le rebelle essaya vainement d'entraîner le pontife dans sa révolte (672), le chassa de son siège, l'exila en France et le remplaça sur le siège de Nîmes par un abbé de son parti du nom de *Ramire* ou *Ranimir* qui fut sacré par deux évêques étrangers, sans intervention du métropolitain. Ramire ne fut qu'un intrus qui ne doit pas être compté dans la liste des évêques légitimes (5). Arégius rappelé à Nîmes par le roi Wamba, après la reddition de cette ville, mourut probablement sur son siège.

(1) Labbe, conc. t. V, p. 1072. — Mabill. Liturg. Gallic. lib. I, c. 4, n° 8.

(2) Brev. de Nîmes, apud Histoire de Lang., t. II, pr. c. 10. — Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, pr. chron. V.

(3) Ibid. — (4) T. VI, p. 429.

(5) Ménard, Hist. de la ville de Nîmes, t. I, liv. 1, ch. 72 et seq.

*
* *VIII. — *Crocus* (vers 680)

Le *Bréviaire* de Nîmes (1) indique vers 680 un évêque du nom de *Crocus*, *cujus tempore fuerunt beatus Ægidius et rex Flavius*. L'historien Ménard admet l'existence de *Crocus*, ainsi que celle de *Pallade* et de *Grégoire*, que le même *Bréviaire* place ensuite.

*
* *IX. — *Palladius* (737)

Les auteurs du *Gallia christiana* (2) inscrivent après *Arégius* les noms de *Palladius*, *Casatus* et *Gregorius* sans appuyer leur existence sur d'autres documents que l'ancien *Bréviaire* de Nîmes. Tout en admettant *Palladius* et *Gregorius*, Ménard croit devoir rejeter *Casatus* qui, d'après lui, ne serait pas différent de *Sedatus* inscrit plus haut (3). Du temps de *Palladius* eut lieu l'invasion Sarrazine et l'incendie de Nîmes par ordre de Charles-Martel (737).

*
* *X. — *Gregorius* (vers 745)

Il ne faut pas s'étonner si les ténèbres enveloppent notre histoire de la mort d'*Arégius* jusqu'à l'épiscopat de *Sesnard*, c'est-à-dire pendant l'espace d'un siècle environ ; les troubles et les calamités du temps expliquent les lacunes que nous rencontrons (4).

(1) Hist. de Lang., t. II, pr., c. 10.

(2) Tom. VI, p. 429.

(3) Ménard, Histoire de la ville de Nîmes, t. I, liv. 1, ch. 81.

(4) Ibid.



XI. — Sesnandus (784-788)

Cet évêque n'est pas mentionné dans le *Gallia christiana*. Ménard l'insère dans sa liste d'après un acte de 788 (quatrième de Sesnandus) rapporté dans une sentence rendue sous l'évêque Agilard, au sujet des limites de la terre de Garons. L'historien nimois pense que les troubles de cette époque mirent un assez long intervalle entre l'épiscopat de Grégoire et celui de Sesnand (1).



XII. — Vintering ou Viteriscus (791-798) (2)

Viteriscus (3) assista, le 27 juin 791, à un Concile tenu à Narbonne contre Félix, évêque d'Urgel, qui enseignait que Jésus-Christ n'était Fils de Dieu que par adoption et qui renouvelait l'hérésie de Nestorius. — 798, l'évêché d'*Arisitum* fut incorporé à celui de Nîmes, après environ deux siècles et demi d'existence (4).



L'historien Catel place après l'évêque Vintering un prétendu prélat du nom d'*Aimeric* ; mais cet historien n'appuie cette opinion que sur un acte dont l'authenticité est plus que suspecte ; c'est l'acte de consécration de l'autel de Saint-Sauveur d'Aniane par le pape Léon III, en présence de Charlemagne et de 166 évêques, que rapporte Gariel (5), mais que les meilleurs critiques regardent comme faux et apocryphe.

L'ancien *Bréviaire* de Nîmes fait mention d'un évêque

(1) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, liv. 1, ch. 98.

(2) Bréviaire de Nîmes. — Hist. de Lang., II, pr. c. 10.

(3) Labbe, conc. t. VII, p. 964.

(4) Ménard, Histoire de la Ville de Nîmes, t. I, liv. I, ch. 101.

(5) Series præsul. Magalon. p. 48.

Girbertus auquel Charlemagne aurait donné l'abbaye de Psalmodi ; mais l'existence de ce prélat est tout-à-fait incertaine, ainsi que celle de *Jean III* qui est porté comme incertain dans la liste du *Gallia christiana* ; les nouveaux historiens de Languedoc l'ont cependant inséré dans leur catalogue sans observation (1).

On voit bien un évêque du nom de Jean souscrire, en 843, le testament du seigneur Dadila en faveur de l'abbaye de Psalmodi ; mais cet évêque avait son siège aux environs de Nîmes peut-être, il n'occupait pas celui de Nîmes.

*
* *

XIII. — *Christianus* (808-850)

808, il obtint de Charlemagne un diplôme par lequel ce prince prit sous sa protection l'église de Nîmes alors dédiée à Notre-Dame et Saint-Baudile ; par ce même diplôme Charlemagne confia à Chrétien les monastères de Tornac et de Saint-Gilles (2). — 28 novembre 814, le roi Louis-le-Débonnaire, par un diplôme daté d'Aix-la-Chapelle, confirma l'acte de 808 (3).

835, Chrétien, l'un des évêques fidèles à Louis-le-Débonnaire, assista à la diète de Thionville qui examina la conduite des prélats partisans de Lothaire qui avaient déposé l'empereur ; quelques jours après, Chrétien assista à la cérémonie de Metz dans laquelle Louis-le-Débonnaire reprit les insignes de son autorité et se fit de nouveau couronner (4). Chrétien fonda et dota de son propre patrimoine l'église de Parignargues qu'il donna à sa cathédrale ; il unit les deux bénéfices de Luc et de Costebalens (5).

(1) Hist. de Lang., nouvelle édition, t. IV, note 59.

(2) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, liv. 2, chap. 1.

(3) Hist. de Lang., t. I, p. 479.

(4) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, livr. 2, chap. 6.

(5) Ibid. t. I, pr., chartes III et V.

Nous croyons devoir attribuer à cet évêque une donation de 850 à l'abbaye de Psalmodi (1); une mauvaise copie, la seule que nous ayons, attribue cet acte à un évêque du nom de *Franciscus*; il est facile, comme on peut s'en apercevoir, de mal lire et de changer *Christianus* en *Franciscus*.

*
* *

XIV. — Isnardus (858-860)

858, le pape saint Nicolas I lui confirma la possession des monastères de Saint-Gilles, de Saint-Baudile, de Psalmodi et de Tornac (2).

*
* *

XV. — Anglard I ou Agelardus (867)

867, Anglard reçut du pape Adrien II concession des monastères déjà accordés à son prédécesseur (3).

*
* *

XVI. — Gilbert (vers 870-890)

Vers 870, il reçut d'Adrien II l'ordre de ne vexer ni inquiéter le monastère de Saint-Gilles et de lui rendre ce qu'il lui avait pris (4). — 875, il souscrivit une charte par laquelle les évêques de la province de Lyon réunis à Chalon-sur-Saône maintinrent l'abbaye de Tournus en certaines possessions (5). — 22 avril 876, il recouvra le village de Bizac à la suite d'un plaid tenu devant le château des Arènes

(1) Archives du Gard, H, 106.

(2) Brev. de Nîmes, *loco citato*. — Hist. de Lang., t. I, p. 135. — Gall. Christ. t. VI, p. 430.

(3) Ibid. — (4) Bullaire de Saint-Gilles.

(5) Labbe, conc. t. IX, p. 275 et seq. — Conc. de la Gaule, patrol, t. 126, p. 818.

en présence du vicomte Bertrand, des viguiers Gisalfred et Gontarius et autres juges (4). — 14 avril 878, il assista à l'invention des reliques de saint Baudile qui eut lieu en présence de Wifred, évêque d'Uzès, de plusieurs autres pontifes et d'un grand nombre d'abbés (2). — Cette même année, l'abbaye de Saint-Gilles fut déclarée exempte de la juridiction de l'évêque de Nîmes ; la bulle donnée à ce sujet par le pape Jean VIII fut confirmée au Concile national de Troyes, où se trouvait l'évêque Gilbert (3). — 47 novembre 887, Gilbert assista au Concile de Port où furent déposés les deux évêques intrus de Girone et d'Urgel (4).

890, Gilbert fut un des premiers à reconnaître l'autorité du roi Eudes, et eut recours à lui pour se faire rendre Bizac dont un seigneur nommé Genèse s'était emparé. Alliduife, commissaire du roi, après informations judiciaires, fit restituer ce lieu à Gilbert, en présence de Raymond, comte de Nîmes (5). — Ce plaid pourrait être rapporté à 892, si l'on suppose que le roi Eudes ne fut reconnu à Nîmes qu'en 890, comme semble l'indiquer une donation faite au Chapitre sous l'épiscopat d'Anglard II et datée du dimanche 3 avril, la huitième année du règne du roi Eudes ; la lettre dominicale montre que cet acte est de 897 (6). — C'est probablement à cet évêque qu'est due la première organisation du Chapitre cathédral en communauté régulière sous la règle qu'avait renouvelée le Concile d'Aix-la-Chapelle en 817.

*
* *

Quelques auteurs ont cru qu'il fallait reconnaître deux évêques successifs de Nîmes du nom de *Gilbert*, et se sont

(1) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, liv. 2, chap. 9 et pr., ch. I.

(2) Ibid. liv. 2, chap. 11 et pr. chron. 3.

(3) Ibid. pr., charte 2.

(4) Labbe, conc. t. IX p. 375 et seq. — Hist. de Lang. t. II, p. 526.

(5) Ibid. t. 2, pr. p. 26.

(6) M. Germer-Durand, cartul. de N.-D. de Nîmes, p. 14, met cet acte en 896.

appuyés sur ce que le siège épiscopal est dit vacant, lors du sacre de saint Théodard, archevêque de Narbonne, qui eut lieu le 15 août 885 ; mais l'acte ne dit pas autant qu'on lui fait dire, et nous pensons qu'on ne doit compter qu'un Gilbert (4).

* * *

XVII. — Anglard II, Agelardus (895-905)

29 avril 897, Anglard assista au second concile de Port (2). — 3 mai 898, il obtint une sentence en sa faveur au sujet des limites de la terre de Garons (3). — Le 23 du même mois, dans un plaid solennel, il se fit rendre l'église de Parignargues usurpée par un nommé Rostaing (4). — Ménard et d'autres historiens prolongent l'épiscopat d'Anglard jusqu'en 909 et le font assister aux conciles de Barcelonne, en 906 et de Saint-Tibéry, en 907, mais la charte X du *Cartulaire de N.-D. de Nîmes* (5) nous apprend que dès l'an 905 le siège de Nîmes était occupé par l'évêque Hubert.

* * *

XVIII. — Hubert ou Ugbert et Wicbert (905-928)

24 avril 905, le prêtre Martèse lui donna, ainsi qu'aux Chanoines de Nîmes, des propriétés à Vignoles, près de la ville (6), Ménard place cet acte en 909 (7). — 909, le pape Sergius lui confia les monastères de Psalmodi, de Saint-

(1) Hist. de Lang., t. II, p. 17.

(2) Labbe, conc. t. IX, p. 478.

(3) Hist. de Lang., nouvelle édition, t. IV, p. 275, note 59.

(4) Cartul. de N.-D. de Nîmes, p. 16, ch. 8.

(5) Ibid. p. 20, ch. 10.

(6) Ibid.

(7) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, livr. 2, ch. 25.

Gilles et de Tornac (4). — 3 mai 909, Hubert assista au concile de Jonquières, près de Poussan, au diocèse de Maguelonne (2). — 914, il recouvra en justice un alleu situé près d'Anduze et usurpé sur l'église de Nîmes (3). — Avec les évêques de la province, il se plaignit au pape Jean X de l'intrusion de Gérard dans l'archevêché de Narbonne (4). — 918 l'archidiacre Didyme céda au Chapitre des fonds situés dans la Vaunage, près de Saint-Cosme (5). — 921, l'évêque Hubert présida un plaid au sujet des dîmes de Luc (6). — 928, il est encore nommé dans plusieurs chartes (7).

*
* *

XIX. — Rainard ou Reginaldus (929-941)

929, le pape Jean XI lui confirma la possession de plusieurs églises ou monastères donnés précédemment à l'église de Nîmes (8). — 14 mai 932, l'évêque Rainard et son chapitre firent un échange avec un seigneur nommé aussi Rainard et sa femme Gode (9). — 15 août 933, il reçut une donation à Redessan (10). — 937, il assista au concile tenu à Ausède, près Saint-Pons-de-Thomières (11). — 940, il signa deux actes par lesquels l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Béziers firent des donations à l'abbaye de Saint-Pons (12). — Octobre 941, il est nommé dans une donation faite au chapitre de Nîmes (13).

(1) Brev. de Nîmes, *loco citato*.

(2) Labbe conc., t. IX, p. 519. — Baluze, conc. Gall. Narb., p. 8.

(3) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, pr. chart. IV.

(4) Hist. de Lang. t. II, p. 48 et pr., p. 55.

(5) Cartul. de N.-D. de Nîmes, p. 81, ch. 19.

(6) Ibid. p. 83, ch. 20.

(7) Ibid. p. 56 et seq., ch. 32, 33 et 34.

(8) Brev. de Nîmes, *Loco citato*.

(9) Cartul. de N.-D. de Nîmes, p. 81, ch. 35.

(10) Ibid. p. 64, ch. 37.

(11) Hist. de Lang., t. II, p. 71 et pr. p. 77

(12) Ibid. p. 75 et pr., p. 81.

(13) Cartul. de N.-D. de Nîmes, p. 72 ch. 43.



XX. — Bernard I (943)

Cet évêque omis dans le *Gallia Christiana* n'a siégé que peu de temps, il est connu par deux actes datés du 15 et du 25 février 943. Le premier est une donation faite à son église par Leutald et sa femme Rangarde d'un alleu situé à Redessan (1).



XXI. — Bégon (943-946)

8 mai 943, de concert avec son chapitre, il fit un acte d'échange avec Pons et sa femme Hermessinde d'un champ situé près de la porte d'Espagne contre une vigne au lieu dit *Cabane*, près de la même porte (2). — 24 décembre 943, jeudi, il fit un autre échange à Uchaud avec le prêtre Odilon (3). Ménard place ces actes le 4^{er} en 945 et le 2^{me} en 946 (4).



XXII. — Bernard II d'Anduze (947-986)

Ce fut l'un des plus illustres évêques de Nîmes, il appartenait à la puissante maison d'Anduze (5). — Lundi, 12 mars 947, il est nommé dans une donation faite à son église par Pons, sa femme Marie et son fils, Frambert (6). — Ménard

(1) Cartul. de N.-D. de Nîmes, p. 74, ch. 44. — Hist. de Lang., nouvelle édition, t. IV, p. 275, note 59.

(2) Cartul. de N.-D. de Nîmes, p. 79, ch. 45.

(3) Ibid. p. 82, ch. 47.

(4) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, liv. 2, chap. 38.

(5) Brev. de Nîmes, *locis jam citatis*.

(6) Cartul. de N.-D. de Nîmes, p. 84, ch. 48.

place cet acte en 949 (1). — 7 septembre 964, Bernard II reçut pour son église du comté de Rouergue, Raimond II et de la comtesse Berthe, mère de ce seigneur, donation d'un alleu situé dans les territoires d'Aimargues et de Teillan (2). — 18 août 965, cette donation fut confirmée avec extension à Malaspels (3). — 29 juillet 970, il fit avec l'évêque de Béziers un échange d'allenx. — Août 983, il reçut de l'archevêque d'Arles, pour le prix de 300 sols, l'alleu de Saint-Etienne au comté d'Uzès, et l'église de Saint-Césaire de Gauzignan (4). — L'évêque Bernard d'Anduze vivait encore en 986 ; il est mentionné dans une charte du 23 février (5). — Ce prélat échangea avec son frère le château de Saint-Marcel contre celui de Saint-Martial qu'il donna ensuite à ses successeurs (6).

La famille seigneuriale d'Anduze avait pour armoiries : *de gueules, à trois étoiles d'or, 2 en chef et 1 en pointe* (7).

XXIII. — Frotaire I (987-1016)

Il était fils de Bernard II, vicomte d'Alby et de Nîmes ; il était évêque d'Alby lorsqu'il fut transféré au siège de Nîmes, en 987 (8). — D'après Ménard, D. Mabillon, D. Vaissette et les auteurs du *Gallia christiana*, Frotaire I fonda en

(1) Ménard, *Hist. de la Ville de Nîmes*, t. I, liv. 2, chap. 39.

(2) Cartul. de N.-D. de Nîmes, p. 102, ch. 61. — *Hist. de Lang.*, t. II, pr., p. 113. — Ménard, *ibid.* chap. 41.

(3) Cartul. de N.-D. de Nîmes, p. 109, ch. 66. — *Hist. de Lang.*, t. II, pr., p. 115. — Ménard, *ibid.* chap. 42.

(4) *Gall. Christ.* t. VI, p. 435.

(5) Cartul. de N.-D. de Nîmes, p. 132, ch. 83.

(6) *Brev. de Nîmes, locis citatis.*

(7) Salles des croisades, à Versailles.

(8) *Gall. Christ.* t. I, p. 8.

991 le monastère de Saint-Sauveur de la Font de Nîmes; mais M. Germer-Durand pense qu'il faut retarder cette fondation d'une quarantaine d'années et la reporter à l'épiscopat de Frotaire II (1). Frotaire I est mentionné dans plusieurs actes du *Cartulaire de Notre-Dame de Nîmes*, de 991 à 1015 (2). — Il assista, en 1004, à l'assemblée qui rétablit l'abbaye de Psalmodi et, en 1010 (18 novembre), à l'assemblée d'Urgel qui institua dans cette église la vie régulière des chanoines (3). — Juin 1016, de concert avec ses chanoines, il fit avec Bernard le Brun et sa femme Gode Blanche un échange de terres à Montignargues, au vicomté d'Uzès (4).

Cé prêlat portait : *fuscé d'or et d'hermines* (5).

Frottaire I eut un coadjuteur nommé *Adelme de Cambon*, mentionné dans plusieurs actes de 1004 à 1008 (6); ce coadjuteur mourut avant Frotaire; il était prieur de Saint-Benoît de Castres; son épitaphe se trouvait dans l'église de ce prieuré et était ainsi conçue :

HIC DORMIT IN PACE ADELMUS DE CAMBONO MONACHUS
S. BENEDICTI DE CASTRO ET EPISCOPUS NEMAUSI. ORATE (7).

★ ★

XXIV. — Géraldus d'Anduze (1016-1026)

Quoique les auteurs du *Gallia christiana* assurent (8)

(1) Ménard, *Hist. de la Ville de Nîmes*, t. I, liv. 2, chap. 49. — Mabill. 990. n° 59. — *Hist. de Lang.*, t. II, p. 124. — *Gall. Christ.*, t. VI, p. 508. — *Cartul. de N.-D. de Nîmes*, pp. VII et 217 (note).

(2) *Cartul. de N.-D. de Nîmes*, ch. 85 à 110.

(3) Mabill. 1001, n° 59. — Marc. Hispan, p. 974 et seq. — Ménard, *Hist. de la Ville de Nîmes*, t. I, liv. 2, chap. 47 et 48.

(4) *Cartul. de N.-D. de Nîmes*, p. 182, ch. 115.

(5) D'après un sceau donné par D. Vaissette.

(6) *Hist. de Lang.*, nouvelle édition, t. IV, p. 276, note 59.

(7) *Ibid.* t. V, p. 4° — *Gall. Christ.*, t. VI, p. 1118.

(8) *Gall. christ.*, t. VI, p. 435.

que Géraud possédait le siège de Nîmes dès l'an 1015, l'acte rapporté ci-dessus prouve qu'il ne put en prendre possession qu'à la fin de 1016 au plutôt; il était fils de Bernard Pelet, seigneur d'Anduze et de Sauve et frère de Frédol, évêque du Puy (1). — 18 juillet 1019, il signa l'acte de fondation du monastère de Saint-Géniès, au diocèse de Maguelonne (2). — 20 octobre 1020, de concert avec son père et ses frères, il fit une donation considérable à sa cathédrale (3). — D'après le nécrologe de Saint-Gilles, ce prélat mourut le 16 septembre, probablement en 1026; il vivait encore en 1025, époque où il assista à l'élection de Judith, abbesse de Saint-Géniès (4).

La famille d'Anduze portait : *de gueules, à trois étoiles d'or* (5).

*
* *

XXV. — Frottaire II (1027-1077)

Il était neveu de Frottaire I et fils d'Aton II, vicomte d'Alby et de Nîmes. — 13 mars 1027 (1028), il signa l'acte par lequel Rostaing, seigneur de Gallargues et ses fils Rainon, Rostaing et Pons fondèrent en ce lieu un monastère de filles (6). — 18 décembre 1029, il signa l'acte de fondation du monastère de Sauve (7). — Vers la même époque, d'après M. Germer-Durand (8), il fonda l'abbaye de Saint-Sauveur de la Font de Nîmes. — Vers 1038, de concert avec

(1) Ménard, Histoire de la ville de Nîmes, t. I, liv. 2, ch. 51.

(2) Hist. de Lang., t. II, pr., c. 171.

(3) Cartul. de N.-D. de Nîmes, p. 189, ch. 120. — Voir Ménard, t. I, p. 159 et Hist. de Lang., t. II, pr., c. 173.

(.) Hist. de Lang., t. II, pr., c. 177.

(5) Salles des Croisades, à Versailles.

(6) Hist. de Lang., t. II, pr., c. 180.

(7) Ibid, c. 182. — Gall. christ., t. VI, p. 436.

(8) Cartul. de N.-D. de Nîmes, pp. VII et 217 (note).

son frère, Bernard-Aton III, il vendit, pour le prix de 5000 sols, l'évêché d'Alby et ses dépendances à Bernard-Aymard et à son fils Guillaume pour en jouir à titre d'évêque, après la mort de l'évêque Amélius (1).

1040, de concert avec son frère et l'évêque Amélius, il fit bâtir un pont sur le Tarn, à Alby (2). — La même année, il fut présent à la consécration par Benoît IX de la basilique de Saint-Victor de Marseille. — 4 septembre 1042, il assista au Concile de Saint-Gilles où se trouvèrent vingt-un évêques des provinces de Narbonne, d'Arles et d'Embrun; on y traita de la trêve et de la paix de Dieu (3). — 17 mars 1043, il souscrivit le septième Concile de Narbonne où se réunirent sept évêques (4). — 1^{er} août 1043, il assista au huitième Concile de Narbonne, 17 évêques (5). — 13 juillet 1050, il envoya un procureur le représenter au Concile de Saint-Thibéry (6). — 11 octobre 1050, il permit la fondation de l'église de Saint-Guilhem de Vignoles, près de Nîmes, laquelle fut dédiée, le 13, par l'archevêque d'Arles (7). — 1054, il fut présent à la consécration de la cathédrale de Maguelonne (8). — 25 août 1054, il assista au neuvième Concile de Narbonne sur la paix de Dieu (9). — 1055, il excommunia un moine qui avait envahi le prieuré de Sauve; cette sentence fut confirmée en 1062 par le pape Alexandre II. — 13 septembre 1056, il assista au Concile convoqué à Toulouse par le

(1) Hist. de Lang., t. II, pr., c. 202.

(2) Hist. de Lang., nouvelle édition, t. IV, p. 276, note 59.

(3) Labbe, conc. t. IX, p. 1082 et seq.

(4) Anecd. de D. Martène, t. IV, p. 83 et seq.

(5) Idem, ibid.

(6) Idem, ibid, p. 877.

(7) Ménard, Histoire de la Ville de Nîmes, t. I, pr., charte IX.

(8) Episc. Magal. de Verdal, p. 96.

(9) Ménard, Hist. de la ville de Nîmes, t. I, pr., charte X.

pape Victor II contre les simoniaques (1). — 26 décembre 1058, avec plusieurs autres prélats de la province de Narbonne, il signa un acte par lequel Héli, duc mahométan de Dania et des îles Baléares, soumettait à l'église de Barcelone toutes les églises de ses états (2).

Vers 1060, de concert avec son frère, il rendit à l'église de Saint-Salvi, au diocèse d'Alby, tout ce que le prévôt y avait possédé, augmenta les possessions de cette église et promit de respecter et de faire respecter ces domaines par tous autres (3). — Vers 1064, il excommunia l'abbé de Saint-Gilles, ce dont se plaignit le pape Alexandre II (4). — 5 novembre 1062, de concert avec son neveu, le vicomte Raymond Trencavel, il donna l'abbaye de Sorèze à celle de Saint-Victor de Marseille, en réparation des actes de simonie dont ils avaient pu se rendre coupables (5). — 5 mars 1066 (1067), un acte de donation cité dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Nîmes* (ch. 150), nous apprend que devenu vieux Frotaire s'était donné un coadjuteur du nom d'*Elfant*; à partir de cette époque Frotaire prend le titre d'*Episcopus vetus*, sans cependant se désintéresser de l'administration diocésaine. — 22 mars 1074 (1075), le pape Grégoire VII lui écrit pour le détourner de ses entreprises sur l'abbaye de Saint-Gilles. — Frotaire II vécut jusqu'en 1077 et fut cinquante ans évêque de Nîmes.

Comme son oncle, ce prélat portait : *fascé d'or et d'hermines*.

(1) Labbe, conc. t. IX, p. 1084.

(2) Murat. Hispan, p. 1117.

(3) Gall. christ., t. I, instr. c. 5.

(4) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, liv. 2, ch. 68.

(5) Hist. de Lang., t. II, pr. c. 243.

(6) Cartul. de N.-D. de Nîmes, p. 238, ch. 150.

(7) Ibid. p. 242, ch. 152.

(8) Grégor. VII, lib. I, Epist. 68.

XXVI. — Eléfant (1066-1084)

Eléfant, coadjuteur de Frotaire II, dès l'an 1066, lui succéda et fut seul évêque en 1077. — Ce prélat, que le *Gallia christiana* ne mentionne qu'en sa qualité de coadjuteur, était encore sur le siège de Nîmes en 1084. Une charte du 21 avril de cette année (1) l'indique comme présent à une donation qui fut faite à l'église de Nîmes. Ce fut pendant son épiscopat, en 1078, que le chapitre cathédral fut réformé et embrassa la règle de Saint-Augustin et la vie commune dans le cloître. (Ménard (2) place ce fait un peu plus tard).

Eléfant eut un coadjuteur du nom de *Pierre Ermengaud*, qui paraît déjà dans un acte de 1080 et dans une donation qu'il fit lui-même à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille (3), donation confirmée par un bref du pape Grégoire VII (4).

XXVII. — Pierre I Ermengaud (1080-1090)

Pierre I, d'abord coadjuteur d'Eléfant, lui succéda probablement en 1084, époque où celui-ci disparaît des monuments historiques. — 28 décembre 1084, pour relever l'antique monastère de Saint-Baudile, dans lequel ne se faisait plus aucun service, à la demande de Raymond de Saint-Gilles et de la vicomtesse de Nîmes Ermengarde, l'évêque Pierre Ermengaud et son chapitre consentirent à donner ce

(1) Cartul. de N.-D. de Nîmes, ch. 160.

(2) Ménard, Histoire de la Ville de Nîmes, t. I, liv. 2, ch. 79.

(3) Cartul. de Saint-Victor de Marseille, ch. 859.

(4) Gall. christ., t. VI, p. 434. — Hist de Lang., t. II, p. 234.

monastère à Seguin, abbé de la Chaise-Dieu, pour y rétablir le service divin (4).

Pierre Ermengaud vivait encore en 1090. Au printemps de cette année, il assista au 7^{me} concile de Toulouse (2), et, peu de temps après, de concert avec les légats Richard et Amat et les évêques Dalmace de Narbonne, Matfred de Béziers, Godefroi de Maguelonne, Pierre de Carcassonne, Bernard de Lodève, Béranger d'Agde et Guillaume d'Alby, il fulmina l'excommunication contre Raimond Abbon de Neyran et sa famille, qui avaient usurpé une église donnée jadis à Saint-Martin de Béziers (3).

*
* *

XXVIII. — Bertrand I de Montredon (1095-1097).

Il fut sacré à Nîmes, à la fin du mois d'août 1095, par le pape Urbain II (4), qui le réconcilia, quelques jours après, avec Odilon, abbé de Saint-Gilles, sur le monastère duquel les évêques de Nîmes renouvelaient souvent leurs prétentions (5). — 18 novembre 1095, il assista au concile de Clermont où fut résolue la croisade (6). — 29 juin 1096, il fut présent à la bénédiction de l'île de Maguelonne, faite par le pape Urbain II (7). — Dimanche 6 juillet, Urbain II consacre la cathédrale de Nîmes, terminée depuis peu, et y préside un concile où se trouvèrent sept cardinaux, dix archevêques et quatre-vingt-six prélats (8). — 42 mai 1097, Bertrand fut

(1) Hist. de Lang., t. II, pr., c. 319. — Ménard, t. I, liv. 2, chap. 77.

(2) Labbe, conc. t. X p. 479 et seq.

(3) Gall. christ., t. VI, p. 439. — D. Martène, anecd. IV, p. 120.

(4) Ruinart, *in vita* Urbani II, n° 194 et seq.

(5) D. Mabill., an 1095, n° 20.

(6) Labbe conc., t. X, p. 506. et seq.

(7) Ruinart, *ibid*, n° 268 et seq. — Verdal, *præsul. Magalon.*, p. 199 et seq.

(8) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, livr. 2, chap. 85. — Hist. de Lang., t. II, p. 341.

élu archevêque de Narbonne par les évêques assemblés pour les funérailles de Dalmace, précédent archevêque. — Urbain II approuva ce transfert, à cause, dit-il, de l'urgente nécessité, déclarant qu'il n'en permettrait plus de pareil à l'avenir (4).

Les Montredon portaient : *d'azur au lion d'or, à la bordure composée d'argent et de gueules* (2).



XXIX. — Raymond I Guillaume (1097-1112)

Ce prélat, né à Montpellier, appartenait à la maison seigneuriale de ce lieu; c'était très-probablement le frère de Guillaume V, qui se fit remarquer par ses exploits dans la première croisade (3). — 1097, à peine nommé, Urbain II le choisit, avec Bertrand, son prédécesseur, et Gibelin, archevêque d'Arles, pour juger arbitralement le différend entre Foulques, abbé de Psalmodi, qui prétendait ne relever que du Saint-Siège, et Richard, cardinal et abbé de Saint-Victor de Marseille, qui soutenait que Psalmodi relevait de Saint-Victor. Le cardinal acquiesça à la décision qui lui fut contraire (4). — 1098 Raymond fut sacré (5). — 4 avril 1099, Urbain II lui écrivit pour lui reprocher l'excommunication lancée contre le monastère de Saint-Gilles, et lui ordonna de venir à Rome pour obtenir son pardon et donner pleine satisfaction au Saint-Siège (6). — 6 janvier 1100, Raymond fit un accord avec Pons, abbé de la Chaise-Dieu. L'abbé

(1) Hist. de Lang., t. II, p. 344.

(2) Salles des Croisades, à Versailles.

(3) Hist. de Lang., t. II, p. 616. — Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes t. I, liv. 2, ch. 89.

(4) Ruinart, *in vita Urbani II*, n° 277.

(5) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, pr., chron. V.

(6) Biblioth. nat. lat., 11018, *Bullaire de Saint-Gilles*, fol. 26, b.

céda les chapelles de Saint-Martin et de Saint-Pierre au château des Arènes, la chapelle de Saint-Thomas, sise sur le mur de la ville, celle de Saint-Etienne au Capitole et celle de Saint-Vincent. L'évêque et ses clercs cédèrent l'abbaye de Saint-Baudile, *salva reverentia et obedientia episcopali*, et celle de Saint-Sauveur de la Font, avec leurs dépendances, savoir l'église de Saint-Paul d'Uchaud et les églises qu'on pourrait prouver avoir appartenu à Saint-Baudile. L'évêque ne s'y réserva que le quart des dimes, prémices et oblations, ainsi que la justice et l'autorité épiscopale. L'accord permettait aux habitants de la ville d'élire sépulture dans le cimetière de Saint-Baudile, à moins qu'ils ne fussent excommuniés ou interdits; de même pour le cimetière de la cathédrale. Quant à celui de la Posterle, sujet de litige entre les chanoines et les moines, il fut interdit par l'évêque, du conseil de Godefroid, évêque de Maguelonne, d'Arbert, évêque d'Avignon, de Fulcon, abbé de Psalmodi, et de Letbert, abbé de Saint-Ruf (1). — 1112, Raymond I mourut et fut inhumé dans sa cathédrale.

Les armoiries de la famille de Montpellier étaient: d'argent au tourteau de gueules (2).



XXX. — Jean III (1113-1134)

On croit ce prélat natif de Bourgogne et cousin de Pierre, évêque de Viviers; c'était un homme d'une grande sainteté (3). — 1113, il fut sacré évêque de Nîmes. — Octobre 1115, il assista à l'assemblée de Cassan, au diocèse de Béziers, pour la consécration d'une église de monastère (4). — 1118, il transigea sur ses droits épiscopaux avec

(1) Hist. de Lang., t. II, pr., c. 352. — Ménard, Ibid. t. I, liv. 2, ch. 34.

(2) Salles des Croisades, à Versailles.

(3) Brev. de Nîmes, *locis citatis*.

(4) Hist. de Lang., t. II, pr., c. 336.

l'abbé de Saint-Gilles (1). — 1130, Innocent II lui écrivit, le 29 novembre, pour le prier de défendre l'abbaye d'Aniane contre l'injustice de certains chevaliers (2). — 5 décembre 1132, il assista à la consécration de l'église de Saint-Martin de Creissan, au diocèse de Narbonne (3). — 1134, il fut présent au concile de Montpellier, tenu au sujet de l'église de Bessan, disputée par les abbés de la Chaise-Dieu et de Saint-Thibéry (4). Il se mit ensuite en chemin pour le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice, mais il mourut à Tolède et fut inhumé dans l'église de Saint-Servand, près des murs de cette ville. C'est à tort que certains le font mourir à Toulouse (5).



XXXI. — Guillaume I (1134-1141)

1134, il fut élu et sacré dès que l'on sut à Nîmes la mort de Jean III (6). — 1139, il assista à un concile convoqué à Uzès par Innocent II, pour terminer le différend sur l'église de Bessan (7). Aussitôt après, il fit un voyage à Rome, où il se trouvait le 1^{er} mai 1139 (8). — Il mourut le 3 octobre 1141 et fut inhumé dans sa cathédrale, près du tombeau de l'évêque Raymond Guillaume. D. Vaissette, ayant mal lu notre ancien catalogue, place le tombeau de Guillaume I près de celui de saint Guillaume, et se demande quel peut être ce saint dont il n'a jamais été question auparavant (9).

(1) Gall. Christ., t. VI, p. 486.

(2) Hist. de Lang., t. II, p. 469.

(3) Labbe, concil., t. X, p. 989.

(4) Hist. de Lang., t. II, pr., c. 474.

(5) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, livr. 2, ch. 112.

(6) Brev. de Nîmes, *ut supra*.

(7) Hist. de Lang., t. II, pr., c. 488 et seq.

(8) Gall. Christ., t. VI, instr. p. 136.

(9) Hist. de Lang., t. II, pr., c. 11 et Gall. Christ. t. VI, p. 441.

XXXII. — Aldebert ou Adalbert d'Uzès et de Posquières (1141-1180)

Il appartenait à l'illustre maison d'Uzès ; c'était le fils de Raymond Décan et le frère de Raymond, évêque de Viviers, en 1160 ; de Pierre, évêque de Lodève, en 1154, et de Raymond, évêque d'Uzès, en 1150 (1). — 1144, il était à Rome avec le titre d'évêque coadjuteur de Nîmes, non encore sacré, lorsque Guillaume mourut ; il fut sacré à Rome même, le jour de saint Thomas, 21 décembre, par le pape Innocent II, qui lui donna les monastères de Cendras et de St-Sauveur de la Font ; Eugène III et le roi lui confirmèrent cette concession, avec les châteaux, villages et domaines des environs de Nîmes (2). — 1143, il fut présent à la fondation, par Pons Guillaume, du monastère de Franquevaux (3). — 1146, il fut témoin d'un engagement pris par Aton, vicomte de Nîmes, envers Rostaing de Posquières, son neveu (4). — 1147, les premières donations faites à Franquevaux le furent en sa présence (5). — 1154, il fut témoin des dires de l'archevêque de Narbonne et de l'évêque d'Apt, sur le don fait par Raymond de Saint-Gilles à l'abbaye de Saint-Gilles de la ville et du territoire environnants (6). — 10 décembre 1156, l'évêque Aldebert obtint du pape Adrien IV une bulle qui énumérait et distinguait les unes des autres les possessions de l'évêque et du Chapitre de Nîmes (7). — 1157, il obtint du roi Louis VII confirmation des privilèges de son église (8).

(1) Hist. de Lang., t. II, p. 640 et seq.

(2) Brev. de Nîmes, *ut supra*.

(3) Gall. christ., t. VI, instr., p. 192

(4) Hist. de Lang., t. II, pr., c. 516.

(5) Ibid. t. II, p. 502, 514 et t. V, p. 685. — Gall. christ., t. VI, instr., p. 193.

(6) Hist. de Lang., t. II, pr., c. 536 et seq.

(7) Cartul. de N.-D. de Nîmes, p. 335, ch. 213.

(8) Hist. de Lang., t. II, pr., c. 563 et seq.

— Juillet 1162, il reçut le pape Alexandre III (1). — 1165, il assista au concile tenu à Lombez contre les Albigeois (2). — 1169, il confirma la concession faite par son prédécesseur Jean III au monastère de Saint-Pierre de Sauve de quelques églises, *salva episcopali obedientia* (3). — 18 avril 1176, il fut présent au traité de paix qui fut passé dans l'île *Gernica* située entre Beaucaire et Tarascon ; ce traité fut conclu par Alphonse II, roi d'Aragon, et Raimond V, comte de Toulouse (4). — 1177, il confirma les droits du monastère de Sauve et rétablit la concorde entre Franquevaux et les héritiers de Guillaume de Sainte-Colombe (5). — octobre 1180, il signa une charte par laquelle l'abbé de Psalmodi céda au monastère de Franquevaux la dime et des cens sur la ferme des *Pêcheries* (6).

Aldebert mourut peu de temps après, sans que nous ayons la date certaine de sa mort.

Il avait les armes de la famille d'Uzès : *de gueules, à la bande de trois pièces d'or.*

Il existe aux Archives nationales, n° 46, une bulle de plomb de 30^{mm} appendue à un hommage fait à l'évêque Aldebert par Bernard d'Anduze. Cette bulle représente : une vierge debout, vue de face, à mi-corps, nimbée, voilée et bénissant des deux mains ; inscription MATER XPISTI — au revers, sur quatre lignes, on lit : ✠ ADBT — NEMAV — SENSIS — EPS (7).

Les frères Sainte-Marthe intercalent ici un évêque du nom d'*Arnaud* ou d'*Ainard de Montredon* et le font succéder à Aldebert en 1177, époque où celui-ci occupait encore le siège de Nîmes. Cet Arnaud ne saurait être admis, si ce n'est en qualité de coadjuteur temporaire de l'évêque Aldebert (8).

(1) Gariel, les évêques de Maguelonne, p. 139.

(2) Hist. de Lang., t. III, p. 4 et 535.

(3) Gall. christ., t. VI, instr. Salv.

(4) Hist. de Lang., t. III, p. 41 et 450.

(5) Gall. christ., t. VI, et Arch. du Gard, H. 37.

(6) Hist. de Lang., t. III, pr., c. 151 et Gall. christ., t. VI, p. 443 et 489.

(7) Mns. de M. L. de Bérard.

(8) Ménard, les Evêques, t. I, p. 172. — San-Marthan, Gall. christ., t. III, p. 778.

*
* ***XXXIII. — Guillaume II d'Uzès (1181-1207)**

Ce prélat était fils de Bermond d'Uzès et neveu du précédent évêque (1). — 1183, il fut témoin d'une donation faite par Bernard d'Anduze à la Confrérie de Sommières (2). — 15 août 1198, il fut chargé par le pape Innocent III de prêcher la Croisade, conjointement avec l'archevêque de Narbonne et l'évêque d'Orange (3). — 1206 et 1207, il fut présent aux traités de paix conclus entre Pierre II, roi d'Aragon et les habitants de Montpellier (4).

Comme son oncle, ce prélat portait : *de gueules, à la bande de trois pièces d'or.*

*
* ***XXXIV. — Hugues de Lédignan (1207-1209)**

Les auteurs du *Gallia christiana* n'ont pas inscrit ce prélat dans leur liste des évêques de Nîmes, son existence n'est cependant pas douteuse ; il était prévôt de la cathédrale lorsqu'il remplaça Guillaume d'Uzès. — 1207, il fut présent au règlement qui mit fin aux brouilleries entre les habitants de la cité et les chevaliers du Château des Arènes (5). — 18 octobre 1208, de concert avec son Chapitre, il confirma une inféodation d'un champ situé au terroir de Saint Cosme (6). — 18 juin 1209, il assista à l'absolution donnée au comte Raymond VI par le légat Milon, et au Concile tenu à Saint-Gilles à la suite de cette cérémonie (7). — Il prit la croix et suivit l'armée contre les Albigeois (8).

(1) Hist. de Lang., t. III, p. 52.

(2) Hist. de Lang., t. III, pr., c. 153.

(3) Innoc. III, lib. 1; epist. 336.

(4) Hist. de Lang., t. III, pr., c. 204.

(5) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, liv. 3, chap. 40 et pr. ch. 34.

(6) Ibid. liv. III, chap. 41.

(7) D. Martène, anecd. t. I, p. 815. — Innoc. III, epist., t. II, p. 348.

(8) Ménard, ibid., chap. 46.

*
* *

XXXV. — Rodolfe (1210)

Ce prélat signa, le 24 août 1210, un acte conservé dans les archives de Toulouse, par lequel il fut médiateur entre les habitants de Nîmes et le vignier du comte (1). — 27 octobre 1210, Innocent III le convoqua à Arles avec Bernard, évêque de Cavaillon, et Pierre, prévôt d'Avignon, pour juger l'affaire des marais de Montmajour dont les habitants d'Arles s'étaient emparés (2). — D'après Ménard, Rodolfe serait l'auteur d'une somme latine des Sacrements (3).

*
* *

XXXVI. — Arnaud (1212-1242)

Arnaud était abbé de Saint-Ruf, en 1212, lorsqu'il fut élu évêque de Nîmes. — Janvier 1213, il assista au Concile de Lavaur tenu contre le comte de Toulouse (4). — 11 août 1213, il fit confédérer contre les routiers les habitants de Nîmes et d'Arles (5). — 7 février 1215, il reçut de Simon de Montfort donation de la terre et seigneurie de Milhaud qui lui furent confirmées par Raymond VII, en 1224, et par Louis VIII, en 1226 (6). — Arnaud fut un ardent adversaire des Albigeois ; il avait une grande habileté dans les affaires, aussi fut-il souvent employé dans les plus importantes (7). — 1241, il fut pris par la flotte de l'empereur Frédéric, avec

(1) Hist. de Lang., t. III, pr., c. 213.

(2) Gall. christ., t. VI, p. 444.

(3) Ibid. p. 465 et Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, liv. 3, chap. 49.

(4) Labbe, conc., t. XI, p. 81 et seq.

(5) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, pr., ch. 40.

(6) Hist. de Lang., t. III, pr., c. 246, 296 et 321.

(7) Ménard, *ibid.* *passim*.

les autres prélats du royaume qui allaient à Rome au Concile convoqué par Grégoire IX contre cet empereur. — Quelque temps après tous les prélats français prisonniers furent mis en liberté à la prière de saint Louis, mais Arnaud était mort en prison, en 1242, à Avellino, dans la terre de Labour; inhumé d'abord dans la cathédrale d'Avellino, son corps fut ensuite porté à Nîmes (4). — Sous son épiscopat, les Frères-Mineurs s'établirent à Nîmes en 1222 (2). — Les Clarisses y vinrent en 1240 (3).

On trouve aux Archives nationales, 334, n° 3, un fragment de sceau ogival de 24^{mm} appendu au traité de Paris de 1228 conclu entre saint Louis et Raymond VII. Il représente un évêque vu de face, mitré, crossé et bénissant; l'inscription porte : ✠ S. ARNALDI..... AVSENSIS (4).

*
* *

XXXVII. — Raymond II Amauri ou Amalric (1242-1272)

19 juillet 1242, nous le trouvons déjà cité avec le titre d'évêque de Nîmes dans un acte concernant l'Eglise de Carcassonne (5). — 12 avril 1243, il assista au Concile de Béziers dans lequel se soumit Raymond VII (6). — 1244, il assista au Concile de Narbonne qui traita de l'étendue des pouvoirs des inquisiteurs (7). — 19 avril 1246, il assista au Concile de Béziers où l'on traita de la conduite à tenir envers les hérétiques, de la réformation de la discipline et de la

(1) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, liv. 3, chap. 98.

(2) Ibid. note 25.

(3) Ibid. chap. 92.

(4) Mns. de M. L. de Bérard.

(5) Gall. christ., t. VI, p. 446.

(6) Ibid. instr. p. 155.

(7) Labbe, conc., t. XI, p. 487 et seq. — Hist. de Lang., t. III, p. 444 et 535.

conservation des biens de l'Eglise (1). — 1248, passage de saint Louis à Nîmes (2). — Novembre 1248, Raymond II assista au Concile de Valence tenu contre l'empereur Frédéric (3). — 1252, il rédigea le livre synodal de l'Eglise de Béziers et fit travailler Pierre de Sampson à celui de Nîmes (4). — 1258, il assista à un Concile tenu à Montpellier pour la réformation des mœurs ecclésiastiques. — 1263, établissement des Dominicains à Nîmes (5). — Raymond II mourut en 1272 et fut inhumé sous l'autel de la chapelle de Sainte-Agnès qu'il avait fait bâtir dans sa cathédrale. Le roi saint Louis lui avait donné le village de Bernis et autres possessions (6).

Les archives nationales 335, n° 2, possèdent un sceau ogival de l'évêque Raymond II; ce sceau de 50 millimètres est appendu à un acte du 3 juillet 1269; il représente un évêque debout, vu de face, crossé, mitré et bénissant, avec l'inscription : ✠ RAMVNDI EPISCOPI NEMAVSEN (7).

*
* *

XXXVIII. — Pierre II Gaucelme (1272-1280)

Ce prélat appartenait à la maison de Lunel, l'une des plus considérables de la province; il était prévôt de Marseille lorsqu'il fut élu, en 1272, par la majorité du Chapitre, la minorité ayant porté ses voix sur Bernard de Languissel, notaire du pape Grégoire X; cette concurrence fut cause que

(1) Labbe, *ibid.* p. 676 et seq.

(2) Ménard, *Hist. de la Ville de Nîmes*, t. I, liv. 3, ch. 99. — *Hist. de Lang.*, t. III, p. 460.

(3) Labbe, *conc.*, t. XI, p. 695 et seq.

(4) *Hist. de Lang.*, nouvelle édition, p. 278 note 59.

(5) Ménard, *Hist. de la Ville de Nîmes*, t. I, note 25 et liv. 3, chap. 115.

(6) *Brev. de Nîmes*, *locis jam citatis*.

(7) Manuscrit de M, L. de Bérard

Pierre II ne fut sacré qu'en 1273; son concurrent fut pourvu de l'archevêché d'Arles (1). — 6 janvier 1275, il jura obéissance à Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne (2). — 4 mai 1279, il assista au Concile de Béziers, où l'on traita de la réformation des clercs et de la conservation des biens de l'Eglise (3). — 10 mai 1280, il mourut. Les seigneurs de Lunel avaient pour armes : d'azur, au croissant renversé d'argent.

(A continuer).
(333)



(1) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, liv. 4, chap. 6. — Gall. christ., t. VI, p. 447.

(2) Hist. de Lang., nouvelle édition, t. IV, p. 279, note 59.

(3) Baluze, conc., Narb., p. 81 et seq. — Labbe, concil., t. XI, pars. 1, p. 1061.

LISTE

DES MEMBRES DU COMITÉ

DE L'ART CHRÉTIEN



BUREAU :

Date de Nomination :

26 février 1876. *Président :* Mgr **Besson**, évêque de Nîmes ;

Id. *Président honoraire :* M. **A. Blanchard**, ✱, C. ✱,
Maire de Nîmes ;

Id. *Vice-Président :* M. **J. Garciso**, Vicaire-général, Supé-
rieur du Grand-Séminaire ;

Id. *Secrétaire-Archiviste :* M. l'abbé **Gofflon**, Chanoine
honoraire, Archiviste diocésain ;

Id. *Trésorier :* M. **Ernest Drouot**, Littérateur-Archéo-
logue.



Id. **MM.** le baron **R. de Larcy**, G. C. ✱, sénateur.

Id. — le P. d'**Alzon**, Vicaire général honoraire.

Id. — l'abbé **Clastron**, Vicaire général.

Id. — **E. Germer-Durand**, ✱, O. Q, bibliothécaire
de la ville de Nîmes, membre du Comité des
travaux historiques et des Sociétés savantes, etc.

26 février 1876. MM. **A. de Lamothe**, Archiviste du département du Gard, correspondant du ministre de l'instruction publique pour les travaux historiques et philologiques.

- Id. — le marquis **R. de Gincstous**, O. ✱, membre de la chambre consultative d'agriculture du Vigan.
- Id. — **A.-H. Révoil**, ✱, ✱, O. ☉, architecte diocésain, membre du Comité des travaux historiques.
- Id. — **C. Lenthéric**, ✱, ✱, ✱, O. ☉, ingénieur des ponts-et-chaussées.
- Id. — le chanoine **L. Vessière**.
- Id. — l'abbé **Boissin**, chanoine honoraire, archiprêtre d'Alais.
- Id. — l'abbé **A. Delacroix**, chanoine honoraire, curé de Bagnols.
- Id. — **L.-N. Baragnon**, G. C. ✱, O. ✱, sénateur et conseiller général du Gard.
- Id. — **V. Faudon**, ✱, conseiller à la Cour d'appel de Nîmes.
- Id. — **M. de Cray**.
- Id. — **M. Doze**, ✱, ✱, peintre d'histoire, directeur de l'école de dessin et conservateur du Musée de Nîmes.
- Id. — **L. d'Albioussc**, juge au Tribunal civil d'Uzès.
- Id. — le marquis **A. de Cabrières**, membre de la chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement de Nîmes.
- Id. — **E. Tribes**, ✱, O. ☉, docteur en médecine, chirurgien en chef des hospices de Nîmes.
- Id. — l'abbé **J.-B. Carle**, chanoine prébendé, aumônier de l'école Normale, à Nîmes.

26 février 1876. MM. l'abbé **J. Carrière**, curé de Sauve.

Id. — **C. Domergue**, littérateur-archéologue, à Beaucaire.

Id. — **H. de Pontmartin**, archiviste-paléographe, aux Angles.

Id. — **P. de Lachadenède**, membre de la chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement d'Alais.

Id. — **G. Charvet**, O. Q, agent-voyer d'arrondissement à Alais, correspondant du ministre de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Id. — **L. Bruguière-Roure**, membre de la Société française d'archéologie, au Pont-Saint-Esprit.

Id. — l'abbé **de Laville**, chanoine honoraire d'Olinda (Amérique du Sud), curé de Saint-Etienne d'Uzès.

Id. — le marquis **C. de Valfons**, C. ✕, député du Gard.

Id. — l'abbé **T. Blanc**, curé de Domazan.

Id. — l'abbé **J. Martin**, professeur à Sommières.

Id. — **L. Alègre**, O. Q, peintre d'histoire, conservateur du Musée-Bibliothèque de Bagnols.

Id. — **P. Foussat**, archéologue, à Uzès.

Id. — l'abbé **E.-P. d'Éverlange**, chanoine honoraire, curé de Saint-Gilles.

Id. — l'abbé **T. Bouzige**, curé de Tresques.

Id. — le comte **de Montlaur**, archéologue.

7 février 1878. — **T. Calderon**, membre de la Société géologique de France.

4 mars 1879. — **Monin**, professeur d'histoire au Lycée de Nîmes.

5 juin 1879. — le chanoine **A. Gilly**, docteur en théologie et droit canon.

5 juin 1879. MM. l'abbé **C. Ferry**, docteur ès-lettres, Supérieur de la Maîtrise.

Id. — l'abbé **F.-J. Durand**, vicaire à Saint-Baudile, membre de la Société française d'archéologie.

Membres Correspondants :

26 février 1876. MM. l'abbé **P. Azais**, ✱, O. Q, ancien membre résidant du Comité, ancien aumônier du Lycée de Nîmes.

Id. — **Pellerin**, membre de la Société des antiquaires de Normandie, ancien membre résidant du Comité.

Id. — **B. Deloche**, ✱, ingénieur en chef du département du Lot, à Cahors, ancien membre résidant du Comité.

2 avril 1879. — **P. Falgoutrolle**, archéologue-paléographe, à Vauvert.

Id. — l'abbé **Paradis**, premier vicaire à Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris.

6 novembre 1879. — l'abbé **H. Rigny**, curé de Vauvillers (Haute-Saône).

Erratum. — Page 194, ligne 4, au lieu de *Consuls*, lisez : *religionnaires*.

BULLETIN
DU
COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES).

CATALOGUE ANALYTIQUE

DES ÉVÊQUES DE NIMES

(Suite).

XXXIX. — Bertrand II de Languissel (1280-1324)

Il était né à Nîmes et était frère de Bernard , archevêque d'Arles , depuis cardinal-évêque de Porto ; André , un autre de ses frères, était évêque d'Avignon. — 17 août 1280, Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne , annonça son élection à ses suffragants et les invita à sa consécration qui eut lieu le 6 octobre (1). — 1284 , Bertrand II réunit un synode et y publia de sages ordonnances sur l'administration des sacrements et la discipline ecclésiastique (2). — 1299 , il assista au Concile de Béziers, tenu au sujet des entreprises sur les droits et la juridiction des ecclésiastiques (3). — 30 octobre 1302, il assista au Concile convoqué à Rome contre le roi Philippe-le-Bel. Pour le punir , le roi fit saisir son temporel et le chassa de son siège ; Richard Neveu , archidiacre de Lisieux , fut nommé administrateur de l'évêché ;

(1) Gall. christ., t. VI, p. 447.

(2) Labbe, conc., t. XI, pars. I, p. 1200 et seq.

(3) Labbe, conc., t. XI, pars. I, p. 1430.

Bertrand II l'excommunia, ce qui n'empêcha pas Richard de devenir évêque de Béziers (1). — L'évêque de Nîmes fut rétabli sur son siège environ un an après. — 22 mai 1313, Raimond Ruffi fonda l'Hôtel-Dieu de Nîmes (2). — 1317, Bertrand II assista au Concile de Béziers (3). — 26 octobre 1319, il céda aux consuls de Nîmes les étaux de la boucherie, situés au devant de l'église cathédrale, qui avaient été donnés à Arnaud, l'un de ses prédécesseurs, par le comte de Toulouse (4). — Ce prélat mourut le 8 janvier 1323 (1324), sur le minuit, après 44 ans d'un épiscopat traversé par de nombreuses tribulations pour les affaires de son siège, tribulations soutenues avec une louable fermeté; il emporta un grand renom de sainteté, et la tradition lui attribue plusieurs miracles (5); il fut enterré dans sa cathédrale, à gauche de l'autel.

Les armes de la famille de Languissel étaient: *fascé d'or et de gueules de six pièces* (6).

*
*
*

XL. — Armand de Vernon ou de Verneuf (1324)

Il avait déjà succédé à Bertrand, le 1^{er} mars 1324; il ne vécut que deux ou trois mois après sa nomination et mourut à la cour du pape à Avignon (7).

(1) Gall. christ., t. VI, p. 448.

(2) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. II, pr., ch. 2.

(3) Gall. christ., t. VI, p. 449.

(4) Hist. de Lang., nouvelle édition, t. IV, note 59, p. 279.

(5) Brev. de Nîmes, *ut supra*.

(6) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. VII.

(7) Gall. Christ., t. VI, p. 449.

*
* *

XLI. — Bernard III (1324)

20 juin 1324, le pape le transféra de l'évêché de Quimper à celui de Nîmes ; il mourut, cinq à six semaines après, en Lombardie où il était probablement pour les affaires du Saint-Siège (4).

*
* *

XLII. — Bernard IV (1324-1331)

C'était un religieux franciscain qui fut nommé à l'évêché de Nîmes par Jean XXII, le 23 août 1324 ; il n'était pas encore sacré en octobre, époque où il paya sa contribution à la Chambre apostolique. — Jean XXII l'estimait et écrivit en sa faveur au roi Charles-le-Bel. — 1329, il fut envoyé en Lombardie pour les affaires de l'Eglise (2). — 1331, il mourut en Lombardie avant la fin de sa mission (3).

*
* *

XLIII. — Guirald de Languissel (1331-1337)

Ce prélat, neveu de l'évêque Bertrand II, était évêque d'Apt lorsque Jean XXII le nomma, en avril 1331, à l'évêché de Nîmes (4). — 18 février 1332, il prêta serment de fidélité au roi, entre les mains d'Hugues Quierret, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes pour le temporel de son évêché (5). —

(1) Gall. Christ., t. VI, p. 449.

(2) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. II, liv. 5, chap. 30.

(3) Bulletin du Comité de l'Art Chrétien, t. I, p. 35 ; Arch. de l'Évêché de Nîmes.

(4) Ibid.

(5) Gall. Christ., t. VI, p. 449.

24 avril 1337, il mourut après avoir fondé dans sa cathédrale une chapellenie souvent mentionnée (4).

Ce prélat avait les mêmes armes que son oncle : *fascé d'or et de gueules de six pièces*.

*
* *

XLIV. — Guillaume III Curti ou de Court (1337)

Ce prélat qu'on a dit parent du pape Benoît XII était né dans le diocèse de Toulouse d'une famille considérable. Il était religieux cistercien, docteur et abbé de Bolbonne, dans le comté de Foix, lorsque Benoît XII le nomma à l'évêché de Nîmes, le 30 avril 1337 (2). — Il fut transféré à l'évêché d'Alby le 3 décembre suivant. — Benoît XII le fit cardinal le 18 décembre, et plus tard évêque de Frascati ; il mourut à Avignon le 12 juin 1361.

La famille Curti avait pour armoiries : *d'azur, à trois coquilles d'argent* (3). — Certains donnent pour armes à l'évêque Curti : *de gueules, au tourteau d'argent* (4).

*
* *

XLV. — Aimeric Girard (1337-1342)

Il était issu de Vézénobres (diocèse d'Uzès); il fut élu le 10 décembre 1337 (5). — 1341, il institua un curé d'Orthoux sur la présentation de l'abbé d'Aniane (6). — Peu de temps

(1) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. II, liv. 5, chap. 61.

(2) Gall. Christ., t. VI, p. 449 et 450. — Hist. de Lang., t. IV, p. 217.

(3) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. II, liv. 5, chap. 61.

(4) Mss de M. L. de Bérard.

(5) Gall. Christ., t. VI, p. 450.

(6) Ibid. p. 846.

après il mourut en Italie où le pape l'avait envoyé pour des affaires importantes. Il avait fondé dans sa cathédrale et considérablement doté, la chapelle de Saint-André (1).

La famille Girard qui fournit aussi, en 1570, un évêque d'Uzès, portait : *d'azur à la tour d'argent à trois donjons maçonnés de sable, au chef cousu de gueule, chargé d'une étoile d'or, accostée à droite d'un lion naissant d'or, à gauche d'un croissant renversé d'argent* (2).



XLVI. — Bertrand III de Deaux (1342-1348)

Il appartenait à une famille considérable du diocèse d'Uzès, et on le croit parent du pape Jean XXII. — Mai 1342, il fut nommé évêque de Nîmes (3). — 23 septembre 1344, il approuva une concession d'indulgence faite au monastère de Saint-Baudile (4). — 3 juin 1345, il termina à l'amiable certains différends anciens entre les évêques de Nîmes et les habitants de Milhaud (5). — 1^{er} mars 1346, il établit un vicaire à Vestric (6). — Juillet 1340, il mourut à Montefiascone, en Italie, d'où son corps fut transporté à Nîmes pour être inhumé dans la cathédrale, à côté du maître-autel (7).

Les armoiries de sa famille étaient : *d'argent, au chef cousu de sable* (8). — M. L. de Bérard les blasonne : *coupe de gueules et d'argent* (9).

(1) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. II, liv. 5, chap. 86.

(2) L. de la Roque. — Armorial de Languedoc, t. I, p. 235.

(3) Gall. Christ., t. VI, p. 450.

(4) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. II, liv. 5, chap. 93.

(5) Ibid., chap. 96.

(6) Ibid., liv. 6, chap. 1.

(7) Brév. de Nîmes, *locis citatis*.

(8) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. II, liv. 5, chap. 87.

(9) Mss de M. L. de Bérard.

XLVII. — Jean IV de Blauzac (1348-1361)

Catel et les frères Sainte-Marthe mettent ici Paul et Jacques de Deaux qui n'occupèrent le siège de Nîmes que plus tard.

Jean de Blauzac, docteur en droit canonique et civil, était d'une illustre famille des environs d'Uzès. Son oncle Bertrand de Deaux, autre que l'évêque de Nîmes de ce nom, avait été archevêque d'Embrun, puis cardinal évêque de Sabine. Notre prélat fut d'abord chanoine d'Aix-en-Provence, puis chapelain du pape et auditeur du Sacré-Palais ; il fut nommé, le 17 septembre 1348, à l'évêché de Nîmes par bulle de Clément VI (1). — 7 novembre 1351, il assista au concile de Béziers qui renouvela les anciens canons sur la discipline et les privilèges des clercs (2). — Janvier 1353, il sacra dans la ville d'Avignon où ses relations avec le pape le conduisaient souvent, Jean, évêque d'Adria, en Vénétie (3). — 17 septembre 1361, il fut créé cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc par le pape Innocent VI (4). — En 1372, il devint cardinal-évêque de Sabine et légat d'Avignon ; il mourut subitement dans cette ville, le 8 juillet 1379 (5). — Pendant son épiscopat il avait converti en chapelle la prison épiscopale, agrandi l'évêché et réparé le château de Milhaud. Il fut enterré près de son oncle dans l'église Saint-Didier, sous une pierre sans épitaphe, selon l'ordre porté par son testament.

Jean IV portait dans ses armes : *un cerf au pied droit levé.*

(1) Baluze, *not. ad vit. pap. Avenion*, t. I, p. 955.

(2) Labbe. *conc.*, t. XI, pars 2, p. 1928 et seq. — D. Martène, *anecd.*, t. IV, p. 329.

(3) Baluze, *ibid.*

(4) *Ibid.*, t. I, p. 56 et seq. et p. 955,

(5) Ménard, *Hist. de la Ville de Nîmes*, t. III, pr., ch. 6.

*
* *

XLVIII — Paul de Deaux (1361-1362)

Baluze, le Gallia Christiana et D. Vaissette rejettent ce prélat ; Catel et les frères Sainte-Marthe l'admettent, mais se trompent sur l'époque où il siégea. Ménard (1) a parfaitement prouvé l'existence de cet évêque et de son successeur et fixé l'époque où ils possédèrent l'évêché de Nîmes.

Paul de Deaux, neveu du cardinal Bertrand et cousin de Jean de Blauzac, avait été moine et chambrier du monastère de Saint-Guilhem-du-Désert ; il était en Italie lorsqu'il fut élu à l'évêché de Nîmes aussitôt après le transfert de Jean IV ; son élection fut confirmée, mais il mourut avant son retour en France, sans avoir pris possession (2).

Ce prélat avait les mêmes armes que Bertrand de Deaux, n° XLVI.

*
* *

XLIX. — Jacques I de Deaux (1362)

Il était frère ou du moins proche parent du précédent évêque, — Evêque de Montauban en 1355 ; de Gap, en 1357, il fut transféré au siège de Nîmes le 6 avril 1362 et prit possession le 2 mai suivant (3) ; il mourut après un épiscopat de trois mois et demi et fut inhumé le 22 juillet (4).

Mêmes armes que Bertrand de Deaux, n° XLVI. On lui attribue encore : *de gueule, au chef d'or* (5).

(1) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. II, note XIV.

(2) Ibid., pr., ch. 128.

(3) Gall. Christ., t. VI, p. 452.

(4) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. II, pr., ch. 128.

(5) La France pontificale, diocèse de Gap.

*
* *

L. — Gaucelme de Deaux (1362-1367)

Ce prélat était aussi neveu du cardinal Bertrand et avait la charge d'abbé régulier de Psalmodi depuis 1353, lorsque, le 25 juillet 1362, le pape Urbain V le nomma à l'évêché de Nîmes ; il fut sacré par le cardinal Raymond de Canillac que quelques auteurs disent son parent (1). — 1363, il devint trésorier du pape. C'était un prélat fort charitable ; il établit à Nîmes des écoles publiques entretenues à ses frais ; il en rassemblait souvent les élèves dans son palais pour les exhorter dans la chapelle qu'il avait fait construire sous l'invocation de S. Nicolas. — Le 5 mars 1367, le pape Urbain V le transféra au siège de Maguelone où il mourut le 31 mars 1373 (2).

Mêmes armes que Bertrand de Deaux, n° XLVI.

*
* *

LI. — Jean V de Gasc (1367-1372)

Jean de Gasc, né à Manosque en Provence, était abbé d'Aniane, lorsque Urbain V le nomma évêque de Nîmes, le 5 mars 1367 ; il fut sacré, le surlendemain, à Montpellier, par le cardinal Raymond de Canillac (3). — Mai 1368 ; il envoya un procureur au concile de Lavaur où se réunirent les évêques des provinces de Narbonne, de Toulouse et d'Auch, pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique (4).

(1) Gall. Christ., t. VI, p. 452.

(2) Baluze, *loco citato*, p. 374 et 406. — Hist. de Lang., t. IV, p. 333.

(3) Gall. Christ., t. VI, p. 453 et 846.

(4) Labbe, conc., t. XI, pars. 2, p. 1975.

Août 1372, il mourut après avoir réparé et fortifié l'évêché de Nîmes ; il avait aussi réparé le château de Milhaud dont il avait exhausé les tours et qu'il avait entouré de fossés que ses successeurs firent combler (1).

Ce prélat avait pour armoiries : *d'azur, à la bande d'argent* (2).

* * *

LII. — Jean VI d'Uzès (1372-1380).

1372, élu le 29 novembre, il fut préconisé le 4 décembre (3). — 9 avril 1373, il fit sa première entrée dans sa ville épiscopale et s'attacha aussitôt à rétablir la discipline claustrale dans son Chapitre (4). — Juillet 1373, il assista aux obsèques du cardinal Raymond de Canillac, à Maguelonne (5). Avril 1374, il envoya un procureur le représenter au concile de Narbonne (6). — Il mourut en 1380.

Ses armes étaient : *de gueule, à la bande de trois pièces d'or* (7).

* * *

LIII. — Seguin d'Authon (1380-1383)

Ce prélat, gentilhomme de Saintonge, avait été envoyé en Italie, en 1376, par le roi Charles VI, pour négocier le mariage de Louis, duc d'Orléans, avec Catherine, fille aînée

(1) Brev. de Nîmes, apud Ménard et Hist. de Languedoc, *ut supra*.

(2) Mss de M. L. de Bérard.

(3) Gall. Christ., t. VI, p. 453.

(4) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. II, pr., ch. 174.

(5) Gariel, series præs. Mag., p. 426.

(6) Labbe, concil., t. XI, pars. 2.

(7) Charvet, la première maison d'Uzès, p. 63.

de Louis , roi de Hongrie. — 40 juillet 1380 , il fut nommé *administrateur* de l'évêché de Nîmes, par le pape d'Avignon, Clément VII, quoique le Chapitre eût voulu nommer un autre sujet (1) ; il était en même temps patriarche d'Antioche. — 6 octobre 1380, il vint à Nîmes pour la première fois (2). — 17 avril 1381, il fut chargé de l'information canonique sur les miracles attribués au pape Urbain V (3). — 17 septembre 1383, il se rendit à la cour du pape (4) et se démit de l'évêché de Nîmes ; il fut ensuite administrateur du diocèse de Tours, où il mourut en 1394.

*
* *

LIV. — Bernard V de Bonneval (1383-1391)

Bernard de Bonneval, originaire du diocèse de Limoges , fut élu évêque de Nîmes, par le Chapitre, le 4 novembre 1383, et préconisé presque aussitôt par le souverain Pontife (5).— Août 1388, il visita le monastère de Saint-Sauveur-de-la-Font et défendit , sous peine d'excommunication , d'exiger une dot des postulantes (6).—9 janvier 1390 (1394), il fut transféré au siège de Limoges (7).

Les Bonneval portaient : *d'azur , au lion d'or , armé et lampassé de gueule* (8).

(1) Gall. Christ., t. VI, p. 453.

(2) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. III, pr., ch. 9.

(3) Gall, Christ., t. I, p. 932 et t. VI, p. 453.

(4) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. III, pr., ch. 12.

(5) Gall. Christ., t. VI, p. 453.

(6) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. III, liv. 8, chap. 63,

(7) Gall. Christ., t. VI, p. 454 et Ménard, ibid., note V.

(8) Troisième Salle des Croisades, à Versailles.

*
* *

LV. — Pierre III Girard (1391-1393)

Ménard et les frères Sainte-Marthe (1) placent ici comme *administrateur*, nommé par Clément VII, Pierre Girard, cardinal et évêque du Puy, natif de Saint-Symphorien-le-Châtel, en Forez, et lui donnent trois ans d'administration. — Les auteurs de la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* (2) pensent qu'il ne doit pas être admis. — L'ancien *Catalogue des Evêques de Nîmes* (3) le porte expressément sous le nom de *cardinalis Aniciensis* et lui donne deux ou trois ans de possession; il est vrai que le Chapitre avait élu Gilles de Lasours, mais celui-ci ne prit réellement possession que plus tard (4). Pierre Girard mourut à Avignon, le 9 septembre 1415 (5).

Ce prélat avait pour armoiries : *d'azur, au chevron d'argent* (6). D'autres lui donnent pour armes : *un échiquier d'argent et de gueule, borduré d'argent, chargé de quatorze bezans ou tourteaux de même* (7).

*
* *

LVI. — Gilles de Lasours (1393-1420)

Ce prélat était né à Alais. — 20 juin 1394, il fit sa soumission à la Chambre apostolique, mais il ne fut sacré qu'à la

(1) Ménard, *Hist. de la Ville de Nîmes*, t. III, note VI.

(2) *Hist. de Languedoc*, nouvelle édition, t. IV, note LIX, p. 280.

(3) *Brev. de Nîmes*, *ut supra*.

(4) Ménard, *Hist. de la Ville de Nîmes*, t. III, liv. 8, chap. 71 et note VI.

(5) Baluze, *Vit. pap. Avénion*, t. I, p. 1388.

(6) Fisquet, *la France pontificale*, diocèse de Lodève,

(7) Mns de M. L. de Bérard,

fin de 1393 (1). — Février 1394, il assista à l'assemblée réunie à Paris, par le roi Charles VI, pour l'extinction du schisme d'Occident (2). — 1409, il assista au concile de Pise, où il se fit remarquer par sa capacité et son érudition (3). — 1412, il fut député par le Saint-Siège pour contraindre les gens d'église de Languedoc à payer leurs taxes pour la défense de l'Etat (4). — Il paraît encore dans un acte de collation du 14 décembre 1418 (5); il mourut vers le milieu de 1420.

Gilles de Lascours portait : *écartelé; au premier d'azur au soleil rayonnant d'or; au deuxième de gueule à la branche de chêne d'argent posée en bande; au troisième de sable à trois merlettes, celle à dextre en chef contournée; au quatrième d'azur, au lion rampant d'or* (6).

*
* *
*

LVII. — Nicolas Habert (1420-1429)

Nicolas Habert, licencié en décrets et ancien chanoine de Cambrai, était chanoine vestiaire de Nîmes et prieur de Calvisson lorsqu'il fut élu par le Chapitre, en 1420. Cette élection fut confirmée par Martin V, le 2 septembre de la même année (7). — 24 juillet 1424, il accorda des indulgences à ceux qui aideraient à réparer une châsse pour les reliques de saint Gilles (8). — Il mourut vers la fin de 1429.

(1) Brév. de Nîmes, *ut supra*.

(2) Anon. de saint Denis, vie de Charles VI, liv. 14, chap. 6.

(3) Labbe, conc., t. XI, pars. 2, p. 2117 et seq. — Hist. du conc. de Pise, par Lenfant, t. I, p. 172.

(4) Gall. Christ., t. VI, p. 454.

(5) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. III, pr., ch. 50.

(6) Mss de M. L. de Bérard.

(7) Gall. Christ., t. VI, p. 455. — Archiv. de l'Evêché où se trouvent les bulles de confirmation.

(8) Guiran, recherch. sur les sénéch. de Beaucaire, p. 98.

LVIII. — Léonard Delphini (1429-1438)

Ce prélat, nommé *Léonard Flote* dans le *Gallia Christiana*, était originaire de Venise et appartenait à l'illustre famille des Delphini ; il était fort savant en droit , faculté dans laquelle il avait obtenu le bonnet de docteur. Il occupait le second archidiaconé de Nîmes, lorsqu'il fut nommé évêque , par le pape Martin V, le 9 décembre 1429 (1). Il se fit représenter par un procureur au concile provincial , tenu à Narbonne, le 29 mai 1430 (2). — Il prêta serment de fidélité au roi, le 23 novembre 1430 , en présence du prévôt Pierre de Remoulins (3). — Il fit des réparations considérables au palais épiscopal et dans les villages de sa mense ; Milhaud eut pour sa part une grosse tour. — Il donna des statuts très-utiles pour la réformation des mœurs et institua le Chapitre pour son héritier (4).

D'après l'ancien *Catalogue des Evêques de Nîmes*, il mourut le 5 août 1438 ; cependant les registres du Vatican disent que, le 2 mai 1438, *Galèse de Monsols*, protonotaire apostolique , fut chargé d'administrer l'évêché de Nîmes , vacant par la mort de Léonard , sur la révocation de la commende donnée d'abord à *Lancelot de Lusignan* ; ce qui avancerait de quelques mois au moins le décès de Léonard (5).

La famille Delphini avait pour armoiries, d'après les uns : *d'azur, à trois dauphins d'or* (6) et d'après d'autres : *d'azur, à trois dauphins d'argent posés horizontalement l'un sur l'autre* (7).

(1) Gall. Christ., t. VI, p. 455. — Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. III liv. 9, chap. 90.

(2) D. Martène, anecd., t. IV, p. 351.

(3) Guiran, rech. sur les sénéch. de Beaucaire, p. 102.

(4) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. III, liv. 9, chap. 117.

(5) Ibid., chap. 98.

(6) Ibid., chap. 90.

(7) Mns de M. L. de Bérard.

* *

LIX. — Guillaume IV de Champeaux (1438-1441)

Dans son *Histoire des évêques de Nîmes*, Ménard raconte qu'à la mort de Léonard Delphini, le Chapitre élit pour lui succéder Geoffroy Soreau ; mais que le pape ne voulut pas confirmer cette élection. L'historien nimois n'a pas parlé de ce fait dans sa grande histoire et ne fait mention de cette élection qu'en 1449.

17 octobre 1438, Guillaume IV, alors évêque et duc de Laon, surintendant des finances en Languedoc et prieur commendataire du Pont-St-Esprit, fut nommé par Eugène IV *administrateur perpétuel* de l'Eglise de Nîmes (1). — Le même pape, par acte du 17 mai 1441, le pourvut de l'administration de l'évêché d'Uzès et le révoqua de celle de Nîmes. Ce prélat mourut, à Laon, le samedi 23 mars 1444.

Il avait pour armoiries : d'azur, au cœur d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, deux en chef et une en pointe (2).

* *

LX — Guillaume V d'Estouteville (1441-1449)

Ce prélat d'une ancienne famille de Normandie fut successivement évêque d'Angers et de Digne ; Eugène IV le créa cardinal, le 18 décembre 1439, et lui donna, le 17 mai 1441, l'administration pour neuf ans de l'évêché de Nîmes ; il avait déjà la commende de celui de Mirepoix (3). — Il assista au Concile général de Florence (4). — 1444, il devint camerlingue de l'Eglise Romaine et, selon quelques auteurs, administrateur de l'évêché de Béziers dont il ne prit cependant

(1) Gall. Christ., t. VI, p. 455.

(2) La France pontificale, diocèse de Laon.

(3) Gall. Christ., t. III, p. 1129.

(4) Méuard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. III, liv. 2, chap. 129.

pas possession (4). — 7 janvier 1449 (1450), il fut nommé à la commende de Lodève et se démit de celle de Nîmes (2). — Il fut plus tard évêque de Maurienne, archevêque de Rouen et évêque de Porto et d'Ostie ; il mourut à Rome le 23 janvier 1483, et fut inhumé en l'église des Augustins qu'il avait fondée ; son cœur fut déposé dans le tombeau que le cardinal s'était préparé dans sa métropole de Rouen.

Guillaume d'Estouteville avait pour armoiries : *burelé d'argent et de gueule, au lion de sable, armé, lampassé et couronné d'or* (3).



LXI. — Geoffroy Soreau (1450-1453)

Ce prélat, que tous les historiens et Ménard lui-même ont appelé *Floreau*, était l'oncle paternel d'Agnès Sorel ou Soreau (4). — Dès que le Chapitre de Nîmes connut la nomination du cardinal d'Estouteville à la commende de Lodève, il élut pour évêque de Nîmes Geoffroy Soreau, abbé de St-Crépin de Soissons, qui fut préconisé par Nicolas V, dès les premiers jours de 1450 (5). — Il prit possession par procureur, le 22 avril suivant (6). — Il eut pour compétiteur le cardinal *Alain de Coëtivi*, évêque d'Avignon, à qui Eugène IV avait promis la succession de Guillaume d'Estouteville ; mais Alain fut débouté de ses prétentions, par un arrêt du Parlement de Toulouse (7).

18 octobre 1453, Geoffroy Soreau fut transféré à l'évêché de Châlons-sur-Marne (8).

(1) Hist. de Languedoc, nouvelle édition, t. IV, note 59, p. 231.

(2) Gall. Christ., t. VI, p. 456.

(3) La France pontificale, diocèse de Rouen.

(4) A. Vallet, étude sur Agnès Sorel.

(5) Gall. Christ., t. VI, p. 456.

(6) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. III, liv. 9, chap. 142.

(7) Ibid., liv. 3, chap. 141 et 142.

(8) Gall. Christ., t. VI, p. 456.



LXII. — Alain de Coëtivi (1453-1458)

1453, le Chapitre élit *Emmanuel Buade*, chanoine vestiaire et vicaire-général du précédent évêque ; mais Alain de Coëtivi fit valoir les droits qu'il tenait d'Eugène IV et s'empara, par la force, des revenus de l'évêché (1) ; il s'ensuivit en Parlement de Toulouse un procès, dont un arrêt du 3 mars 1455 (1456) renvoya la connaissance à l'archevêque de Narbonne (2). — Alain jouit pendant tout le procès. Un autre arrêt du 16 septembre 1458 adjugea au Chapitre de Nîmes le gouvernement tant spirituel que temporel du diocèse, et le siège fut déclaré vacant.

Coëtivi portait : d'or, à trois fasces de sable (3).



Les auteurs du *Gallia Christiana* (4) affirment qu'après la translation de Soreau, le pape avait confié l'administration à *Jean du Chastel*, archevêque de Vienne ; Ménard doute de cette nomination et prouve qu'elle ne produisit pas d'effet (5).

Le siège de Nîmes fut vacant de 1458 à 1460, et le diocèse fut gouverné par des vicaires-capitulaires ; deux d'entre eux, Pierre Barron et Gabriel Palajargues, sont cités dans quelques reconnaissances de l'époque (6).

(1) Ménard, *Hist. de la Ville de Nîmes*, t. III, liv. 10, chap. 3. — *Hist. de Languedoc*, t. V, p. 15.

(2) Ménard, *Ibid.*, chap. 9.

(3) Charvet, *les Evêques d'Uzès*.

(4) *Gall. Christ.*, t. VI, p. 453.

(5) Ménard, *Hist. de la Ville de Nîmes*, t. III, note XVII.

(6) *Ibid.*, liv. 10, chap. 9.



LXIII. — Robert de Villequier (1460-1481)

Né dans le bailliage de Caudebec, en Normandie, il avait fait profession à Cluny ; il était docteur en théologie et abbé régulier de Saint-Jean-d'Angely ; il fut élu par le chapitre, en 1460 ; Coëtivi lui abandonna ses droits prétendus et reçut de lui la commende de son abbaye (1). — Robert était déjà intronisé, le 10 novembre 1464, lorsque, à cette date, il fut pourvu du prieuré de Saint-Martin-des-Ponts, au diocèse de Saintes. — 8 mai 1463, il prêta au chapitre le serment usité par ses prédécesseurs devant l'autel de la chapelle de Saint-Honeste, à l'entrée de la cathédrale ; c'était le jour de sa prise de possession personnelle (2). — 1^{er} novembre 1464, date de la bulle de Pie II pour l'inauguration de Robert (3). — Février 1467 (1468), Robert de Villequier assista aux Etats de Languedoc réunis à Montpellier (4). — 1481, il mourut vers le mois d'août.

Ses armes étaient, d'après les uns : *de gueules à la croix fleuronée d'or, accompagnée de douze billettes de même* ; d'après d'autres : *d'argent au chevron de gueule accompagné de sept merlettes de même, quatre en chef, dont deux l'une sur l'autre et trois en pointe.*



LXIV. — Etienne de Blosset (1481-1482)

Ce prélat était d'une bonne maison de Normandie et archidiacre de Lisieux ; il fut élu par le chapitre dès la mort de

(1) Gall. Christ., t. II, p. 1105 et t. VI, p. 457.

(2) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. III, liv. 10, chap. 19.

(3) Hist. de Lang., nouvelle édition, t. IV, note 59, p. 282.

(4) Hist. de Lang., t. V, p. 88.

Robert de Villequier (1). — 10 septembre 1481, Sixte IV lui accorda ses bulles qui furent enregistrées à la sénéchaussée le 29 décembre suivant (2). — 1^{er} janvier 1482, il prit possession (3). — 12 août 1482, il fut transféré à l'évêché de Lisieux, où il mourut le 1^{er} novembre 1505 (4).

Etienne de Blosset portait : *palé d'or et d'azur de six pièces, au chef d'azur chargé d'une vivre d'argent* (5). — D'autres blasonnent de même, avec la seule différence du *chef de gueule* (6).



LXV. — Jacques II de Caulers (1482-1496)

D'après Ménard, Jacques de Caulers était né à Bécour, en Berry ; il était abbé de la Grissatière, au diocèse de Luçon, lorsque le pape Sixte IV, par bulles du 12 août 1482, le nomma à l'évêché de Nîmes (7). Le 15 septembre suivant, il envoya un procureur prendre possession en son nom ; mais le Chapitre ne trouvant pas suffisantes les pièces présentées par l'envoyé du nouvel évêque renvoya la cérémonie à l'arrivée du prélat, ce qui eut lieu le 10 décembre (8). — 1484, il fut député du clergé de la sénéchaussée de Beaucaire aux Etats-Généraux de Tours (9). — 1487, il assista au sacre d'Isarn,

(1) Gall. Christ., t. VI, p. 457.

(2) Hist. de Lang., nouvelle édition, t. IV, note 59, p. 282.

(3) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. IV, liv. 11, chap. 1.

(4) Gall. Christ., t. II, diocèse de Lisieux.

(5) La France pontificale, diocèse de Lisieux.

(6) Mns. de M. L. de Bérard.

(7) Gall. Christ., t. VI, p. 1430 et Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. IV, liv. 11, chap. 5.

(8) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. IV, pr., titre 4.

(9) Hist. de Lang., t. V, p. 66.

de Barrière, évêque de Maguelonne (4). — Il fit construire un auditoire et une galerie près de la cathédrale pour les audiences de l'officialité ; mais, sous divers prétextes, le procureur du roi les lui fit démolir, en 1488 (2). — Il fit bâtir à ses frais et à ceux de Claude de Mènonville un très-beau parvis devant la porte de la cathédrale (3). — 1490, il se rendit à Lyon pour rendre compte au roi Charles VIII de ce qui avait été fait en Languedoc pour la réformation de la justice et de la police (4). — 1491, le roi le chargea de faire en son nom un emprunt dans la sénéchaussée (5). — Il confirma la confrérie des maîtres chirurgiens qui existait depuis 1437 dans l'église des Carmes (6). — Il mourut vers la fin de 1496 (7).

Les armes de ce prélat étaient : *d'argent, à la bande d'azur chargée de trois chandeliers d'or* (8).

* * *

Après la mort de Jacques Caulers, le Chapitre élut pour lui succéder son prévôt *Jacques Faucon* ; mais le pape Alexandre VI nomma évêque de Nîmes le cardinal Guillaume Briçonnet, évêque de Saint-Malo. Un procès s'ensuivit devant le Parlement de Toulouse. Ce procès dura quelques années ; le cardinal le fit évoquer au Parlement de Bordeaux ; alors Faucon craignant le crédit de son compétiteur lui céda tous ses droits, en 1504, moyennant une pension annuelle de 500 livres tournois sur la mense de l'évêché et la provision de divers bénéfices (9).

(1) Gariel, *Séries præsul. Magal.*, p. 99.

(2) Brev. de l'Eglise de Nîmes, apud. Ménard et Hist. de Lang.

(3) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. IV, pr., titre 24.

(4) Hist. de Lang., t. V, p. 79.

(5) Hist. de Lang., t. V, p. 81.

(6) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. IV, liv. 11, chap. 52.

(7) Ibid, chap. 74.

(8) Mns. de M. L. de Bérard.

(9) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. IV, note 1.

LXVI. — Guillaume VI Briçonnet (1496-1514)

Guillaume VI était tourangeau ; son père, fort charitable , était secrétaire de Charles VII et receveur général des finances. Il fut d'abord marié , et deux de ses enfants furent élevés à l'épiscopat. En 1492, il avait été fait évêque de Saint-Malo , et, à la prière du roi de France, qui , depuis longtemps , n'agissait que par ses conseils , le pape Alexandre VI l'avait créé cardinal du titre de Sainte-Pudentienne , en 1495 (1). — Tout en conservant l'évêché de Saint-Malo et celui de Nîmes , il fut pourvu , en 1497 , de la commende de l'évêché de Toulon et de l'archevêché de Reims , vaquant par la mort de son frère Robert (2). — 1499, il fit travailler à la composition d'un *bréviaire* pour l'Eglise de Nîmes (3). — 1507, Louis XII le fit lieutenant au gouvernement de Languedoc ; il quitta alors l'archevêché de Reims pour celui de Narbonne (4). — 1511 , il fit imprimer à Lyon le *Missel* de l'Eglise de Nîmes (5). — 1513, il résigna les évêchés de Saint-Malo et de Toulon, en faveur de son fils Denis (6). — Guillaume VI fit rebâtir le palais épiscopal et lui donna une nouvelle forme qui le rendit plus beau et plus commode. — 1514 , il résigna l'évêché de Nîmes , en faveur de Michel Briçonnet , son neveu et son vicaire général , et mourut peu à près, à Narbonne, le 14 décembre 1514 (7).

Guillaume Briçonnet portait : *d'azur , à la bande composée d'or et de gueule de cinq pièces , chargé sur le compon de gueule d'une étoile d'or au quartier senestre de l'écu*. Sa devise , à laquelle il ne fut pas toujours fidèle , était : *Ditat servata fides* (8).

(1) Gall. Christ., t. VI, p. 458 et t. IX, p. 144.

(2) Ibid, t. IX, p. 144.

(3) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. IV, note 3.

(4) Ibid, liv. 11, chap. 113.

(5) Ibid, note 4 et 5.

(6) Gall. Christ., t. VI, p. 110.

(7) Ibid, p. 110 et 112.

(8) La France pontificale, diocèse de Reims.



LXVII. — Michel Briçonnet (1515-1554)

7 janvier 1515 , il prit possession du siège de Nîmes (1). — 13 août 1518, il promit obéissance à l'archevêque de Narbonne (2). — 1532 , l'évêque ne résidant pas , le luthéranisme s'introduisit assez facilement à Nîmes, ce qui engagea les consuls de prier Michel Briçonnet de rentrer dans sa ville épiscopale et de prendre des moyens pour empêcher la diffusion des nouvelles doctrines (3). — 22 octobre 1535 , il présida les Etats de Languedoc , assemblés à Nîmes (4). — 1539 , il obtint la sécularisation de son Chapitre (5). — 3 août 1554, accablé par la vieillesse, il résigna son évêché , en faveur de son neveu Claude Briçonnet (6). Le *Gallia Christiana* (7) affirme que cette démission fut sans effet. Divers monuments ne permettent cependant pas de douter de l'épiscopat de Claude Briçonnet.

Mêmes armoiries que le précédent.



LXVIII. — Claude I Briçonnet (1554-1561)

1554, il prit pour vicaire-général Jean du Caylar, précenteur du Chapitre, qui passa, en cette qualité, deux actes cités par Ménard (8). — Le même historien prouve, par le testament du même Jean du Caylar , que Claude Briçonnet posséda l'évêché de Nîmes jusqu'en 1561, époque où il permuta ce siège contre celui de Lodève avec Bernard d'Elbène. — Mêmes armoiries que les précédents.

(1) Gall. Christ., t. VI, p. 112.

(2) Hist. de Lang., nouvelle édition, t. IV, p. 284, note 59.

(3) Archiv. de la Ville de Nîmes, délibérations municipales.

(4) Hist. de Lang., t. V, p. 139.

(5) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. IV, pr., titre 82.

(6) Ménard, ibid, t. IV, liv. 13, chap. 49, et note 7.

(7) Gall. Christ., t. VI, p. 459.

(8) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. IV, note 7.



LXIX. — Bernard VI d'Elbène (1561-1568)

Ce prélat , né à Florence , de Pierre d'Elbène et de Bartholomea Corsini, arrière-nièce de saint André Corsini, était français d'origine , quoiqu'en dise dom Vaissette. Sa famille sortait de Bene , bourg près de Montfort l'Amaury (Seine-et-Oise). Un de Bene , avec treize des siens , passa en Sicile avec le prince d'Anjou, échappa au carnage des Vêpres-Siciliennes et se retira en Toscane, où sa famille prit la particule *del* et remplit les premières charges de Florence. La plus grande partie des d'Elbène rentrèrent en France à la suite de la reine Catherine de Médicis, leur parente. Cette famille a donné un évêque à Nîmes, deux à Alby , un à Agen et un autre à Orléans (1). — 1557, Bernard fut nommé à l'évêché de Lodève (2). — 1564, il prit possession du siège de Nîmes, et, sur l'ordre de Charles IX, il partit en octobre 1562, avec une foule d'évêques français, pour le Concile de Trente , où il se distingua par son érudition (3). — 1567 , il rentra à Nîmes, après le voyage du roi en Languedoc ; au mois d'octobre de la même année, lors de la *Michelade* , il fut sur le point d'être massacré (4). — D'après les auteurs du *Gallia Christiana*, il se retira alors au Puy, où il mourut le 4 juillet 1569 (5) ; mais l'historien Ménard , s'appuyant sur des preuves qui nous paraissent plus certaines , affirme que Bernard VI, accablé par la désolation de son église et la terreur dont il avait été saisi , mourut à Arles , au mois

(1) Renseignements fournis par le chanoine d'Elbène.

(2) Gall. Christ., t. VI, p. 459 et 468.

(3) Fra Paolo. Hist. concil. Trident.

(4) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. V, liv. 16, chap. 18.

(5) Gall. Christ., t. VI, p. 459.

d'avril 1568, dans le couvent des Frères-Mineurs conventuels, (4) et fut inhumé sous l'autel de la chapelle de Saint-Antoine de Padoue.

D'après la *France pontificale* (Lodève), Bernard d'Elbène portait : d'azur, à deux sceptres d'argent fleurdelisés, passés en sautoir, l'extrémité se terminant en trois racines. Mais, d'après l'*Armorial de la noblesse de France*, page 157, les armes de la famille d'Elbène sont : d'argent, au chevron d'azur, accompagné en chef de deux épées de gueule, et, en pointe, d'un lion grimpant du même.

* * *

LXX. — Raymond III Cavalésy (1573-1594)

Après une longue vacance et à la suite d'un contrat qui remettait au duc de Joyeuse presque tous les revenus de l'évêché, le dominicain Raymond Cavalésy fut nommé évêque de Nîmes par l'influence du duc (2). — 22 août 1573, il prit possession (3). — 6 décembre 1576, il fut député par le clergé de la sénéchaussée aux Etats de Blois qui refusèrent la liberté d'exercer publiquement le culte protestant (4). — 6 mai 1580, il promit obéissance au Chapitre de Narbonne (*sede vacante*) (5). — 1588, il résigna en faveur du dominicain Louis de Vervins, mais cet acte n'eut pas d'effet (6). — 27 septembre 1589, il présida à Béziers les Etats de Languedoc (7). — 1590, il rétablit le service divin dans l'ancien

(1) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. V, liv. 16, chap. 33.

(2) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. V, liv. 16, chap. 97 et pr., titre 20.

(3) Hist. de Lang., nouvelle édition, t. IV, note 59, p. 283.

(4) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. IV, liv. 17, chap. 77.

(5) Hist. de Lang., nouvelle édition, t. IV, note 59, p. 283.

(6) Arch. de l'Evêché de Nîmes, numéro 57.

(7) Hist. de Lang., t. V, p. 439.

réfectoire des chanoines transformé en cathédrale (1). — 16 mai 1592, il fit à Aiguesmortes de sages règlements pour la réformation de son Chapitre (2). — 12 avril 1594, il tint à Nîmes un synode général pour la réformation des mœurs du clergé (3). — 22 août 1594, il mourut à Nîmes et fut inhumé dans la cathédrale provisoire après avoir fait, en faveur de Louis de Vervins, une seconde résignation qui n'eut pas plus d'effet que la première (4).

Ce prélat avait pour armoiries : *un cheval effaré, accompagné de deux étoiles, l'une au canton dextre du chef et l'autre au canton senestre.*



LXXI. — Pierre IV de Valernod (1598-1625)

Par brevet du 4 septembre 1594, le roi nomma à l'évêché de Nîmes, Pierre Valernod, docteur en décrets et précenteur du Chapitre, né à Saint-Vallier sur le Rhône, le 25 mai 1554; les brouilleries du roi et du Saint-Siège retardèrent l'expédition des bulles jusqu'en 1598. — Un arrêt rendu par le Grand-Conseil, le 8 juin 1595, lui permit de prendre possession civile en attendant ses bulles; la cérémonie fut faite le 4 septembre suivant (5). — 24 février 1598, il fut sacré à Avignon et travailla aussitôt au rétablissement de la discipline ecclésiastique et la célébration convenable du service divin (6). — 7 février 1604, il rétablit dans sa cathédrale la confrérie du Saint-Sacrement, détruite par les troubles

(1) Hist. de Lang., nouvelle édition, t. IV, note 59, p. 283.

(2) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. V, pr., titre 56.

(3) Ibid, liv. 18, chap. 84.

(4) Ibid, chap. 87.

(5) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. V, liv. 18, chap. 96.

(6) Ibid, chap. 105 et Hist. de Lang., nouvelle édition, t. IV, note 59, p. 283.

religieux (4). — Avril 1609, il assista au concile provincial de Narbonne (2). — 1612, bref de Paul V établissant les Récollets à Nîmes; cet établissement ne se réalisa qu'en 1615 (3). — 1622, rentrée des Dominicains à Nîmes, sur l'appel de l'Evêque. A ce moment, accablé par l'âge et le chagrin d'avoir vu tomber en ruines, sous les coups des religionnaires, la plupart des édifices religieux, il obtint un coadjuteur avec future succession qui fut sacré sous le titre d'évêque de Césarée, le 14 janvier 1623; c'était *Claude de Saint-Bonnet de Thoiras*, frère d'un maréchal de France. Aussitôt après, Pierre de Valernod abandonna à son coadjuteur l'administration du diocèse et se retira dans son pays natal, où il mourut le 12 septembre 1625 (4). Cet évêque contribua puissamment, par sa fermeté, à diminuer les tristes conséquences des orages et des persécutions dont son épiscopat fut continuellement traversé.

Les armes de Pierre de Valernod étaient : *d'azur, au croissant d'argent, au chef d'or chargé de trois roses de gueule*; d'autres disent : *d'azur, au croissant d'argent, au chef cousu de gueule chargé de trois roses d'or* (5).



LXXII. — Claude II de Saint-Bonnet de Thoiras (1625-1633)

Il avait été agent-général du clergé de France, en 1610. Il devint évêque de Nîmes, le 12 septembre 1625 par le décès de Pierre de Valernod; le roi lui donna cette même année

(1) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. V, liv. 19, chap. 38.

(2) Labbe, conc., t. XV, p. 1574 et seq.

(3) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, liv. 19, chap. 73.

(4) Ménard, ibid., liv. 20, chap. 88 et liv. 21, chap. 7.

(5) Mss. de M. L. de Bérard.

l'abbaye de Saint-Gilles (4). — 28 avril 1627, il fit tenir à Nîmes, sous la présidence de son vicaire général, Louis Maridat, un synode où furent publiés de sages règlements (2). — 14 juillet 1629, Louis XIII publia l'édit de pacification connu sous le nom de *Paix de Nîmes* (3). Le service divin longtemps interrompu fut alors repris dans la ville. — 15 juillet, le roi établit à Nîmes les Capucins de Provence (4). — Juillet 1632, l'évêque de Nîmes se laissa entraîner dans la révolte du duc d'Orléans ; la ville de Nîmes resta fidèle au roi (5). Louis XIII pardonna au prélat, en considération du maréchal, son frère, mais il l'obligea de se démettre de l'évêché de Nîmes, ce qu'il fit en février 1633 (6). — Il mourut à Montpellier, le 4 mai 1642.

Ce prélat portait : *écartelé : aux 1 et 4 d'or à trois fers à cheval de gueule aux clous d'or, qui est de Montferrier ; aux 2 et 3 de gueule à un lion d'or, qui est de Saint-Bonnet ; d'autres disent : d'or, à l'ours de gueule sur pied, accolé d'une ceinture d'argent, armé d'une épée de même* (7).



LXXIII. — Anthime-Denis Cohon (1633-1644)

Ce prélat né à Craon, en Anjou, était docteur de Sorbonne et prédicateur célèbre lorsqu'il fut nommé par le roi à l'évêché de Nîmes, le 19 novembre 1633, sur la prière du

(4) Gall. Christ., t. VI, p. 460, 507 et 574.

(2) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, liv. 21, chap. 77 et pr., titre 95.

(3) Ibid, chap. 111.

(4) Ibid, pr., titre 110.

(5) Hist. de Lang., t. V, p. 583.

(6) Ménard, ibid, liv. 21, chap. 170.

(7) Mns. de M. L. de Bérard.

cardinal Richelieu. Ses bulles lui parvinrent le 24 juillet 1634 et il fut sacré à Paris le 29 octobre suivant (1). — 30 juillet 1635, il fit sa première entrée à Nîmes (2). — Novembre 1637, il assista aux Etats de Languedoc à Béziers (3). — 1640, peste à Nîmes qui donna à Cohon l'occasion de se distinguer par son dévouement (4). — Cet évêque commença la reconstruction de la cathédrale et du palais épiscopal ; il fonda le premier couvent des Ursulines et favorisa les Jésuites, les Dominicains et les Récollets ; son zèle pour le catholicisme lui attira la haine et les outrages des huguenots ; abreuvé d'insultes, Cohon chercha à quitter Nîmes et le 4 février 1644, il permuta son évêché contre celui de Dol, en Bretagne, avec Hector d'Ouvrier (5).

Cohon avait pour armes : *d'azur, à une fasce d'or et un soleil de même en chef et en pointe trois étoiles d'or rangées en fasce* (6). D'autres disent que les trois étoiles sont posées 2 et 1 (7).



I.XXIV. — Hector d'Ouvrier (1644-1655)

Hector d'Ouvrier, né à Toulouse, était originaire d'Auvergne et avait été aumônier de la reine Marie de Médicis, qui le fit nommer, en 1629, évêque de Dol ; c'était un très-habile théologien. — 2 mai 1644, il obtint ses bulles. — 28

(1) Gall. Christ., t. VI, p. 461.

(2) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. V, liv. 21, chap. 183.

(3) Hist. de Lang., t. V, p. 616.

(4) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. VI, liv. 22, *passim*.

(5) Ibid, liv. 22, chap. 79.

(6) Gall. Christ., édit. 1656.

(7) Mss. de M. L. de Bérard. — Lettre du chevalier Cohon au pape de Nîmes en date du 6 avril 1676. (Arch. des dép. de la G.)
(Sceau en cire rouge.)

octobre, il prêta serment à Louis XIV. — 13 février 1645, il fit sa première entrée à Nîmes, venant de Toulouse (1). — 18 mars 1646, il bénit la cathédrale, nouvellement reconstruite (2). — 4 septembre 1650, violation du palais épiscopal par les protestants; l'évêque et le Chapitre se réfugient à Beaucaire (3). — 1652, les Capucins s'établissent définitivement près de la porte de la Couronne. — Les Doctrinaires se fixent à Nîmes. — 1653, les Carmes construisent leur monastère. — 20 juin 1655, mort d'Hector d'Ouvrier, qui fut inhumé dans le sanctuaire de la cathédrale.

Les armes de ce prélat étaient : *d'azur, au chevron d'argent, chargé de sept merlettes de sable, accompagné de trois gerbes d'or, de trois épis chacune, liées de même, posées 2 et 1* (4).



LXXV. — Anthime-Denis Cohon (deuxième fois) (1655-1670)

1655, il fut nommé par Mazarin, sur sa demande; il ne fut préconisé qu'en 1657, le 27 août, après de longues difficultés qui lui furent suscitées par le cardinal de Retz (5). — Son zèle rétablit la plupart des églises de son diocèse; il fut le vrai restaurateur du catholicisme. — Mai 1663, il fit venir les hospitalières de Saint-Joseph de la Flèche (Anjou) pour desservir l'Hôtel-Dieu. — Mai 1665, il fonda un deuxième

(1) Gall. Christ., t. VI, p. 461.

(2) Arch. de l'Évêché, numéro 70.

(3) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. VI, liv. 22, chap. 113 et seq. et arch. de l'Évêché, n° 70.

(4) Gall. Christ., édit. 1656.

(5) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. VI, pr., titre 30.

couvent d'Ursulines, qui fut confirmé par lettres patentes du roi , datées de Paris , au mois de novembre de la même année. — 27 juin 1664 , délibération consulaire qui établit les Visitandines à Nîmes. — 1669, Cohon fonda la Providence et donna sa bibliothèque aux Doctrinaires qu'il avait chargés de la direction du séminaire et de la cure des faubourgs. — 7 novembre 1670 , il mourut et fut enterré dans la chapelle de l'Immaculée-Conception qu'il avait fait bâtir derrière le maître-autel de la cathédrale (1).



LXXVI. — Jean-Jacques III Séguier de la Verrière (1671-1689)

Ce prélat était d'une ancienne famille de Chartres; il était docteur de Sorbonne et fut successivement chanoine de Chartres , théologal de Notre-Dame de Paris et aumônier du roi; il fut sacré évêque de Lombez , le 6 août 1662 (2). Un brevet du roi, daté de janvier 1671, le transféra au siège de Nîmes. — Septembre 1671, il prêta serment de fidélité au roi et arriva à Nîmes, le 4 décembre (3). — 23 octobre 1673, il posa la première pierre de l'église des Jésuites (4). — 1679 , Séguier prit une grande part à la fondation de l'Hôpital-Général ; il établit un Petit-Séminaire et un Mont-de-Piété ; ces deux derniers établissements ne lui survécurent pas. — 29 septembre 1685 , il prit possession du nouveau palais épiscopal qu'il avait fait construire et rétablit le service conventuel de Saint-Baudile dans la maison que les

(1) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. VI, liv. 23, *passim*.

(2) Gall. Christ., t. VI, p. 463.

(3) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. VI, liv. 23, chap. 99.

(4) Ibid, chap. 99.

évêques habitaient depuis près d'un siècle (1). — 1685, il reçut les abjurations provoquées par la révocation de l'Édit de Nantes (2). — 1686, il fit venir à Nîmes les Sœurs des Ecoles royales (3). — 1687, arrivé à l'âge de plus de 80 ans et accablé par les infirmités, Séguier se démit de son évêché, entre les mains du roi, qui lui donna les abbayes de Lyre et de Livry. — Fléchier fut aussitôt nommé pour lui succéder ; mais comme, en ce moment, le pape n'accordait pas de bulles aux évêques français, Séguier donna à son successeur nommé des lettres de vicaire-général (4) et se retira dans sa terre de la Verrière, au diocèse de Paris, où il mourut, le 8 novembre 1689 (5).

Séguier avait pour armes : *d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même, et en pointe, d'un agneau passant d'argent* (6).



LXXVII. — Esprit Fléchier (1692-1710)

Esprit Fléchier, né à Pernes (Comtat-Venaissin), diocèse de Carpentras, le 4^{er} janvier 1632, fut élevé par son oncle, Hercule Audifret, général des Doctrinaires ; il fit profession dans cet institut, et fut chargé de l'éducation de Louis-Urbain Lefèvre, fils aîné de M. de Caumartin, conseiller d'Etat. Il se fit un protecteur dans le duc de Montausier ; il fut nommé à l'Académie française, en 1673, après la mort de Godeau,

(1) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. VI, liv. 24, chap. 41.

(2) Ibid, liv. 24, chap. 47.

(3) Ibid, chap. 58.

(4) Ibid, chap. 72.

(5) Ibid, chap. 77.

(6) Archives de l'Évêché.

évêque de Vence; il publia, en 1679, l'*Histoire de Théodose* pour l'instruction du dauphin. Il fut aumônier de la Dauphine en 1680. Il était abbé de Saint-Séverin, de St-Etienne et prieur de Peyrac (1). — Novembre 1685, il fut nommé à l'évêché de Lavaur; il n'avait pas été sacré encore lorsque, en août 1687, il fut nommé au siège de Nîmes. Il administra ce diocèse d'abord comme vicaire-général de Séguier, puis comme vicaire capitulaire jusqu'à sa préconisation (2), qui eut lieu le 9 janvier 1692; il fut sacré à Val-de-Grâce, par le cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, le 24 août suivant, assista aux Etats de Languedoc et vint ensuite faire son entrée à Nîmes, le 16 décembre (3). — 16 mai 1694, érection de l'évêché d'Alais, démembrement de celui de Nîmes (4). — Fléchier acheva la maison de la Providence, fondée par Cohon; établit les religieuses de Notre-Dame-du-Refuge dans l'ancien Hôtel-de-Ville; renouvela l'Académie royale de Nîmes et s'en fit le protecteur. Il publia l'*Histoire du cardinal Ximènes*, fit imprimer ensuite ses panégyriques, sermons et oraisons funèbres, etc. — 1702, les Camisards dévastent le diocèse de Nîmes et les diocèses voisins (5). — 16 février 1710, Fléchier mourut à Nîmes, à l'âge de 78 ans, et fut inhumé dans la chapelle du Saint-Sacrement, qu'il avait construite dans l'église cathédrale (6).

Fléchier portait : *d'argent, au chêne de sinople englanté d'or, au chef de gueule chargé de trois étoiles d'or* (7).

(1) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. VI, liv. 24, chap. 62.

(2) Ibid, chap. 89.

(3) Ibid, chap. 92.

(4) Arch. de l'Evêché de Nîmes, numéros 34, 35 et 73.

(5) Ménard, ibid, liv. 25, *passim*.

(6) Ménard, ibid, liv. 25, chap. 83 et Gall. Christ., t. VI, p. 1121.

(7) Mns. de M. L. de Bérard.

**LXXVIII. — Jean VII César Rousseau de la Parisière
(1710-1736)**

Rousseau de la Parisière naquit à Poitiers, le 3 mai 1667 d'une noble famille dont plusieurs membres avaient possédé l'abbaye de Moutier-neuf (1). Il fut député, en 1705, du clergé de la province de Bordeaux à l'Assemblée générale du clergé de France. — 11 juillet 1710, un brevet du roi l'appela à l'évêché de Nîmes ; ses bulles lui furent accordées le 1^{er} décembre de la même année et dès le 8 février 1711 il fut sacré à Paris (2). — 22 novembre 1711, Il fit sa première entrée dans sa ville épiscopale (3). — 19 janvier 1713, aux Etats généraux de Languedoc tenus à Montpellier, il prononça l'oraison funèbre du dauphin Louis et de la dauphine Marie-Adélaïde de Savoie (4). — 1715, les Etats de la province tenus à Nîmes le chargèrent de porter au roi le cahier des doléances ; avant de partir il fit paraître son mandement pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus* (5). — 1728, mission dans la ville de Nîmes dont les résultats consolants amenèrent la fondation *La Tour* pour une mission décennale — 1729, les Etats de Languedoc réunis à Nîmes élurent La Parisière député du premier ordre à l'Assemblée générale du clergé (6). Cette assemblée s'ouvrit le 5 juin 1730 ; l'évêque de Nîmes y eut l'honneur de haranguer le roi à Versailles. — 1734, le roi lui donna les abbayes de Provins

(1) Gall. Christ., t. II, p. 1272.

(2) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. VI, p. 465.

(3) Arch. de la ville de Nîmes, L, 55.

(4) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. VI, liv. 25, chap. 92.

(5) Ibid, chap. 112.

(6) Ibid, liv. 26, chap. 45.

et de Saint-Gilles (1). — 1735, il assista à une Assemblée du clergé tenue à Narbonne et mourut le 15 novembre 1736; il fût inhumé le surlendemain dans le tombeau des évêques situé sous le sanctuaire de la cathédrale (2).^a

*
* *

LXXIX. — Charles-Prudent de Becdelièvre (1737-1784)

Ce prélat issu d'une famille distinguée de Bretagne était né à Nantes le 27 février 1703; il était vicaire-général de Périgueux lorsqu'un brevet du 3 juillet 1737 l'appela à l'évêché de Nîmes. Il fut préconisé le 30 septembre suivant et fut sacré à Paris le 12 janvier 1738 et le 10 février de la même année, il prêta serment au roi; il fit son entrée à Nîmes le 4 mars (3)—1742, il fut député par la province de Narbonne à l'Assemblée générale du clergé et profita de sa présence à Paris pour obtenir du roi des lettres-patentes en faveur de l'Hôpital-Général de Nîmes (4). — 29 septembre 1747, une ordonnance épiscopale reconnut le pieux établissement dit des *Chassaintes* (5). — 1754, il fit venir à Nîmes pour l'instruction du peuple les Frères des Ecoles chrétiennes (6). — 1764, il fit donner aux Doctrinaires le Collège de Nîmes que les Jésuites avaient été forcés d'abandonner (7).—De 1772 à 1774, il fonda trois nouvelles paroisses à Nîmes (8). — Il

(1) Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. VI, liv. 26, chap. 51 et 54.

(2) Ibid, chap. 63.

(3) Ibid, chap. 55 et 56.

(4) Ibid, chap. 96.

(5) Ibid, chap. 139.

(6) Arch. des Frères et arch. de l'Évêché, numéro 251.

(7) Arch. de la Mairie de Nîmes, L, 40.

(8) Ibid, L, 40, 43 et 55. — Arch. de l'Évêché, numéros 80 et 253. — Arch. du Gard, G, 437, 926, 927 et 1245 et H, 203 et 208.

⁵
a Les armes de cet évêque d'après son fax à deux vent:
Cointe! au 1. d'argent 13 coquilles d'or 2 et 1; quiers de
choisy; au 2. d'or à 3 chabots de queues 2 et 1; quier
de chabot; au 3. de queue à 3 pals de vair; au chef: 1 or,
gascor de Marconabuy; au 4. d'argent 4 cois en queue
d'argent quiers de Dallon; sur le tout: d'argent 2 co-
sces 5 et 3 pals en sautoir quiers de Dallon.

mourut le 1^{er} février 1784 et fut inhumé, le 6, dans le tombeau des évêques sous le chœur de la cathédrale (1).

Ses armes étaient *de sable, à deux croix hautes, trefflées, aiguisées en leur partie inférieure, d'argent, l'une posée à dextre, l'autre à senestre, accompagnées en pointe d'une coquille de même* (2).



**LXXX. — Pierre V Marie-Magdeleine Cortois
de Balore (1784-1801)**

Pierre de Balore, né à Dijon le 11 mai 1736, avait été sacré évêque d'Alais le 30 juin 1776 ; un brevet du roi du 22 février 1784 le transféra à l'évêché de Nîmes ; il fut préconisé le 25 juin, prit possession par procureur le 11 août et fit son entrée dans sa ville épiscopale le 22 décembre (3). — 1785, il consolida l'Œuvre des Chassaintes et la fit reconnaître par le roi (4). — 1787, il favorisa la fondation d'un Mont-de-Piété. — 1789, il fut député du clergé aux États-Généraux du royaume et s'y rangea parmi les plus éloquents défenseurs de l'Eglise, de la Monarchie et de la Justice. Il était encore à Paris lorsque eut lieu, le 13 juin 1790, un massacre qui coûta la vie à plus de 300 catholiques nîmois. — Dans la séance du 4 janvier 1791, il refusa à la tribune le serment schismatique à la Constitution civile du clergé et fut remplacé, le mois suivant, sur le siège épiscopal, par l'intrus *Jean-Baptiste Dumouchel*, qui ne fut jamais accepté par les catholiques nîmois. — Le prélat légitime prit le chemin de l'exil, au mois d'août 1792 ; arrêté dans sa route, il

(1) Arch. de la Mairie de Nîmes, L, 44 et 55.

(2) Armorial des Etats de Languedoc.

(3) Arch. de la Mairie de Nîmes, L, 46 et 55.

(4) Arch. de l'Évêché, numéro 262.

resta six jours en prison à Troyes ; il se réfugia d'abord en Hollande et passa plus tard à Zurich où il vécut dans un état voisin de l'indigence (1).—Avril 1804, il administrait encore son diocèse et nommait des curés.—Il fut l'un des premiers à se soumettre à la bulle *Ecclesia Christi* et au bref *Tam multa*, et il envoya sa démission du siège de Nîmes ; il se retira à Polisy, près de Bar-sur-Aube, où il mourut, le 18 octobre 1812, à l'âge de 76 ans.

M. de Balore portait : *coupé, en chef d'or, à l'aigle essorant de sable, en pointe d'argent, à la branche ondée, et feuillée de trois feuilles de sinople.*

★ ★

(1801-1821)

Le siège de Nîmes fut supprimé par le Concordat, et le département du Gard fut réuni à celui de Vaucluse pour former le diocèse d'Avignon, jusqu'en 1821.

★ ★

LXXXI. — Claude III François-Marie Petit-Benoît de Chaffoy (1821-1837)

Né à Besançon le 7 février 1752, M. de Chaffoy fit ses études de théologie à Saint-Sulpice, et Louis XVI lui donna un canonicat de joyeux avènement ; dès 1777, M. de Durfort, archevêque de Besançon, le nomma son vicaire général. Pendant la Révolution, M. de Chaffoy s'établit en Suisse d'où il pouvait surveiller le diocèse ; le bien qu'il y fit aux prêtres émigrés attira sur lui les regards de Louis XVIII qui n'oublia jamais son zèle, sa charité et ses vertus.

Le concordat de 1817 avait rétabli le siège de Nîmes, et

(1) Arch. de l'Évêché, fonds Laborie.

M. de Chaffoy fut aussitôt désigné pour le remplir. Sa préconisation ne put avoir lieu qu'au mois de juillet 1821 ; le nouvel évêque fut sacré à Paris le 24 octobre suivant, et le 19 décembre il fit son entrée dans sa ville épiscopale. — 25 mars 1822, installation du Chapitre cathédral. — Dans le cours de la même année, Mgr de Chaffoy, aidé par de généreux souscripteurs, put ouvrir un Grand-Séminaire provisoire et poser le 25 août la première pierre du Séminaire définitif. — 1824, établissement du Petit-Séminaire de Beaucaire. — 1825, grande mission à Nîmes. — 15 août 1826, Mgr de Chaffoy voulant établir dans son diocèse l'unité liturgique, ordonna l'usage du nouveau *Bréviaire Nîmois*. — 1831, enlèvement des Croix de Mission. — 17 septembre 1832, consécration de la cathédrale. — 21 septembre 1835, Synode diocésain. — 29 septembre 1837, mort de Mgr de Chaffoy. — Il fut inhumé dans la chapelle du Grand-Séminaire.

Ses armes étaient : d'azur, au chef du même chargé de deux rosettes d'argent, soutenu de deux divises d'or ; en pointe, un agneau contourné passant à senestre, aussi d'argent. — Devise : *Dulce et leniter pasco*.



LXXXII. — Jean-François-Marie Cart (1838-1855)

Né à Mouthe, en Franche-Comté, le 30 août 1799, il fit ses études littéraires au collège de Pontarlier et au Petit-Séminaire de Nozeroy, et ses études théologiques au Grand-Séminaire de Besançon ; il fut ordonné prêtre le 21 septembre 1822. — Fut vicaire à Pontarlier, 1822. — Directeur au séminaire de Besançon, novembre 1824. — Vicaire à Saint-Pierre de Besançon, le 15 septembre 1826. — Vicaire général, le 8 septembre 1829. — Nommé à l'évêché de Nîmes, le 22 novembre 1837. — Sacré à Besançon, le 22 avril 1838. — Il fit son entrée solennelle à Nîmes, le 2 juillet suivant. — 1841, établissement de la Confrérie du Très-Saint et Imma-

culé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs. — 20 décembre 1843, établissement des Carmélites à Nîmes. — 1844, création du collège de Sommières et installation à Nîmes des Religieuses dites de Besançon. — 1846, Mgr Cart refusa l'archevêché d'Aix. — Il fonda l'œuvre de la Crèche, et confia aux Maristes le pèlerinage de Notre-Dame-de-Rochefort. — 14 novembre 1849, consécration par Mgr Debelay, archevêque d'Avignon, de l'église Saint-Paul, de Nîmes, en présence des évêques de la province qui se réunirent le 8 décembre suivant en Concile provincial à Avignon. — Septembre 1850, transformation de la Maîtrise de la cathédrale en collège libre de plein exercice, sous le titre de Saint-Stanislas. — 21 avril 1854, installation à Nîmes des Sœurs de Saint-Joseph des Vans. — 23 septembre 1854, Synode diocésain. — 1852, fondation de l'hôpital du Grau-du-Roi. — 15 août 1852, rétablissement des processions à Nîmes. — 22 décembre 1852, Mgr Cart refuse la Croix de la Légion-d'Honneur. — Dans le courant de la même année, établissement des Sœurs garde-malades de Notre-Dame de Bon-Secours. — Février 1854, fondation à Alais des religieuses dites du Sacré-Cœur. — 16 avril 1854, ordonnance établissant la vie commune et la cohabitation, instituant une officialité diocésaine et rétablissant en principe la liturgie romaine. — Avril 1855, fondation du monastère des Récollets, à Nîmes. — 12 août 1855, mort de Mgr Cart. Selon son désir, il fut inhumé dans le cimetière de Saint-Baudile.

Armoiries : d'*azur*, à la *vierge immaculée d'argent*, avec la devise : *Monstra te esse matrem*.



LXXXIII. — Claude-Henri-Augustin Plantier (1855-1875)

Mgr Plantier, né à Ceyzérieux (Ain) le 2 mars 1813, avait professé l'hébreu à la faculté de théologie de Lyon et avait occupé la chaire de Notre-Dame pendant trois stations suc-

cessives ; il était grand vicaire de Lyon lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Nîmes, par décret du 30 août 1855. — Il fut préconisé le 28 septembre suivant et sacré dans l'église primatiale de Lyon, le 18 novembre de la même année ; il fit sa première entrée dans sa ville épiscopale le 28 novembre. — 9 novembre 1856, fondation à Nîmes, de la maison des Religieuses de l'Assomption. — 1^{er} novembre 1857, fondation de la Confrérie de Notre-Dame-du-Suffrage. — 16 février 1859, instruction pastorale sur la puissance spirituelle de la Papauté, suivie, le 17 avril, d'une lettre pastorale sur le pouvoir temporel du Saint-Siège. Ces deux lettres sont le début de la grande lutte que l'éminent prélat dut soutenir jusqu'à la fin de son épiscopat. — 3 juin 1859, première lettre aux protestants de Nîmes à l'occasion de leur jubilé séculaire en mémoire du Synode de 1559. — 9 septembre 1859, deuxième lettre aux protestants du Gard. — 4 novembre 1859, lettre pastorale sur l'envahissement des Légations suivie dans le courant des années subséquentes de divers écrits pour la défense de la papauté. — 12 novembre 1861, il présida la translation des restes de Baugn, évêque d'Uzès, et prononça l'oraison funèbre de ce prélat. — 21 novembre 1861, retour triomphal d'une visite pastorale pendant laquelle il avait écrit au Gouvernement une lettre de protestation contre la suppression des conférences de Saint-Vincent-de-Paul. — 19 mai 1862, départ pour Rome de la caravane nimoise, composée de 72 prêtres, sous la présidence de l'évêque ; retour le 17 juin ; les pèlerins reçurent à leur arrivée les honneurs d'un triomphe, malgré les tracasseries et les défenses de la préfecture. — 14 juillet 1862, lettre pastorale sur Rome et les évêques réunis pour la canonisation des martyrs japonais. — 27 juillet 1862, translation d'une belle relique de Saint-Gilles. — 13 juillet 1863, première instruction pastorale condamnant la *Vie de Jésus* par Renan. — 27 août 1863, deuxième instruction sur le livre de Renan. — 26 septembre 1863, Synode diocésain. — 21 décembre 1863, publication de la *Vraie Vie de Jésus* et

création, dans le diocèse, de l'Adoration perpétuelle en réparation des outrages dont Notre-Seigneur Jésus-Christ a été l'objet. — 8 juin 1864, consécration par Mgr Dubreil, archevêque d'Avignon, de l'église Sainte-Perpétue, en présence de six évêques. — 16 avril 1865, distribution au chapitre de la Croix pectorale accordée par Pie IX aux Chanoines de Nîmes. — 29 août 1865, découverte du tombeau de saint Gilles. — 6 septembre 1865, découverte du tombeau de Fléchier. — 15 octobre 1865, Mgr Plantier fait l'inauguration définitive du pèlerinage de *Mater admirabilis*, au Mont-Bouquet. — 29 janvier 1866, lettre pastorale sur Pie IX, défenseur et vengeur de la vraie civilisation. — 5 février 1866, décisions canoniques sur le tombeau de saint Gilles. — 28 juin, 7 décembre 1866, établissement des Visitandines au Pont-Saint-Esprit. — 7 février 1867, établissement à Nîmes, des Petites-Sœurs des Pauvres. — 18 mars 1867, rétablissement, dans le diocèse, du culte du B. Pierre de Castelnau. 28 mars 1867, pose de la première pierre de l'église de Saint-Baudile. — 30 mai 1867, départ pour le quatrième pèlerinage à Rome, prêtres nombreux ; retour le 20 juillet au milieu de l'enthousiasme des Nimois. — 28 décembre 1868, 12 mars 1869, établissement des religieuses servantes du Sacré-Cœur dans l'ancienne abbaye de Villeneuve. — 18 janvier 1869, mozette accordée aux curés inamovibles. — 11 mai 1869, couronnement de Notre-Dame-de-Rochefort, en présence de quatre évêques. — 22 octobre 1869, départ pour le Concile du Vatican ; Mgr Plantier en revint gravement malade, le 23 avril 1870. — Le 28 juillet suivant, il publia sa lettre sur la définition de l'Infallibilité pontificale ; le 30 septembre, il écrivit à ses diocésains une lettre sur la prise de Rome. — 18 juin 1871, consécration du diocèse au Sacré-Cœur de Jésus. — 18 octobre 1872, lettre aux Protestants sur le Synode général des églises réformées de France récemment tenu. — 12 février 1873, pendant un nouveau pèlerinage à Rome, décret de Pie IX, approuvant les Statuts de la Confrérie de Notre-Dame-du-Suffrage

et l'érigeant en Archiconfrérie pour le monde entier. — 19 mars 1874, sacre de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier. — 17 août 1874, troisième grand pèlerinage diocésain à Notre-Dame-de-Lourdes, composé de 3,000 personnes, accomplissement d'un vœu fait pour la guérison de l'évêque. — Mars 1875, processions jubilaires, grandes manifestations catholiques. — 25 mai 1875, décès de Mgr Plantier ; ses funérailles eurent lieu le 1^{er} juin, en présence de 7 évêques et d'un abbé mitré. Il fut inhumé dans la Cathédrale, au devant de la chapelle de Notre-Dame de Lourdes. Il avait préparé l'introduction, dans le diocèse, des religieuses Augustines de Mâcon, qui s'établirent à Nîmes au mois d'août, et des Lazaristes qui prirent le service du pèlerinage de Notre-Dame-de-Prime-Combe, au mois de septembre 1875.

Ce prélat portait : *d'azur, à la bande d'argent accostée d'une ruche d'abeilles et d'un lion passant, le tout d'or.*
Devise : *Dulcius melle, fortius leone.*



LXXXIV. — François-Nicolas-Xavier-Louis BESSON (1875)

Mgr Besson, né à Baume-les-Dames (Doubs), le 5 octobre 1824, élevé au séminaire de Besançon, ordonné prêtre le 7 septembre 1845, d'abord vicaire à Gray, puis à la Madeleine de Besançon, fondateur et supérieur du collège catholique de cette ville, en 1850, chanoine titulaire de la métropole en 1873, fut nommé évêque de Nîmes par décret du 3 août 1875 et préconisé le 23 septembre suivant ; il prit possession, par procureur, le 2 novembre 1875 ; fut sacré, le 14 du même mois, dans l'église métropolitaine de Besançon, et fit son entrée solennelle à Nîmes, le 25. — 1876, il fut l'un des évêques fondateurs de l'Université Catholique de Lyon, et institua le *Comité de l'Art Chrétien* pour la conservation des monuments religieux. — Pâques 1876, il fonda la

Maîtrise latine de Nîmes, et les Maîtrises d'Alais, de Bessèges et de la Grand'Combe. — 1^{er} octobre 1876, ouverture des classes latines au collège de Sommières et fondation des demi-bourses au Petit-Séminaire de Beaucaire. — Janvier 1877, il établit les catéchismes de la messe paroissiale et institua la Confrérie de Saint-Joseph en faveur des prêtres défunts. — 16 février 1877, étant à Rome, il obtint l'érection de la cathédrale en Basilique mineure, et, onze jours après, un bref qui rétablissait les titres épiscopaux d'Uzès et d'Alais. — 27 mars 1877, institution des Chanoines prébendés. — 17 avril 1877, institution des Chapelains dans les cathédrales de Nîmes, d'Uzès et d'Alais. — 28 octobre 1877, consécration de l'église de Saint-Baudile, par le cardinal Caverot, en présence de douze évêques et d'un abbé mitré. — 8 juillet 1878, fermeture de la cathédrale pour la restauration de l'édifice. — 5 octobre 1878, Synode diocésain ; institution des archiprêtres et des doyennés. — 29 novembre 1878, division du diocèse en deux archidiaconés. — 15 janvier 1879, second pèlerinage à Rome.

Mgr Besson a pour armes : *Parti : au premier, coupé, 1^o de gueule, à la croix pattée et alésée d'or, qui est du cardinal Mathieu, et 2^o d'azur, au bras naissant à dextre, habillé et bénissant, d'or et à l'aigle de S. Jean, à senestre, tenant son phylactère, le tout aussi d'or, qui est du Chapitre de Besançon. — Au deuxième, coupé, 1^o d'azur au lion naissant d'or sur un semé de billettes de même, et 2^o de gueule, à la main de carnation vêtue d'or, mouvant d'une nude du flanc senestre d'azur et tenant une palme de sinople, qui est de Baumeles-Dames. — Devise : In te, Domine, speravi.*



Une Croix du XIII^e Siècle.

L'objet dont nous nous proposons d'entretenir le Comité est, à notre avis, un des plus beaux spécimens de l'art national, c'est-à-dire de l'art religieux du XIII^e siècle. C'est une croix en cuivre repoussé aux coins de bois et argenté.

Nous n'en savons pas l'histoire ; car elle nous fut donnée il y a une quinzaine d'années, à l'état de débris devenus presque informes. Nous essayâmes patiemment, avec un soin extrême, de relever les tristes aplatissements que son passage chez les marchands de vieux métaux lui avait fait subir. Mais il nous manquait, pour la reconstituer, deux animaux symboliques des évangélistes—l'homme et le lion—et de nombreux fragments de la fine bordure qui en encadre les diverses parties. Longtemps nous avons cherché et l'on a cherché pour nous à Lyon, la ville où l'on travaille si habilement le cuivre, un artiste capable de la compléter. Partout, hélas ! la fonte a détronné le *repoussé*. Nous avons encore de bons ciseleurs sur métaux, d'excellents graveurs, mais l'art de repousser le cuivre, sur saumons de plomb, avec des coins de bois dur, est à peu près complètement perdu.

Les artistes de la manufacture d'orfèvrerie d'Ercuis, dont nous avons récemment éprouvé l'intelligence et l'habileté, nous promirent d'essayer une restauration. Nous avons été largement récompensé de notre confiance. La restauration en est complète et nous dirions même parfaite, bien que les deux médaillons composés à Ercuis soient le fruit d'un tout autre travail. L'assimilation est presque entière, et l'harmonie de ces fragments, avec le reste de la croix, ne laisse rien à désirer. Ce n'est pas du *repoussé* ; mais la ciselure en est si discrète, le dessin si ferme, que l'œil n'en est nulle-

ment surpris, encore moins choqué. Nous nous faisons un devoir et un plaisir de soumettre cette croix, ainsi restaurée, à l'appréciation du Comité, et notre *Bulletin* accompagnera d'un dessin la description que nous allons en faire, si elle est jugée digne d'y être publiée.

Cette croix a 0,64 cent. de hauteur, sur 0,385 mill. de largeur. Elle est formée de plaques de cuivre de 0,05 cent. de largeur terminées, ou mieux, coupées par des médaillons quadrilobés, et entourées, ainsi que ces médaillons, d'une moulure de cuivre fondu et ciselé. Cette moulure est fine à la fois et d'un beau relief; un rang de perles lui donne de la richesse et de la légèreté. Le médaillon central est un carré de 0,08 cent. de côté; il fait donc saillie par ses angles entre les croisillons. Il porte en fort relief l'agneau passant, la tête contournée comme pour inviter les hommes à se laisser conduire au Père, à l'ombre de la Croix dont le signe apparaît sur l'étendard qu'il déploie, au-dessus de lui; la hampe de cet étendard se termine elle-même par une croix pattée. De la poitrine de l'agneau, jaillit un flot de sang dans un calice, délicieux de forme, placé devant lui conformément aux traditions de l'iconographie chrétienne. Le relief de ce médaillon est ferme, correct; il rachète, par sa vigueur, la sobriété inévitable du dessin dans les œuvres en repoussé.

Nous n'avons rien de particulier à dire de l'aigle et du bœuf; ils réunissent les qualités que nous signalons dans le médaillon de l'agneau. Mais nous devons un éloge particulier au médaillon de la Vierge, qui est placé au bas de la hampe de la croix. C'est bien la Mère de douleur, une vraie *Pietà*. Ses mains se croisent avec une pieuse résignation sur la poitrine. Son visage contracté a tous les signes de l'affliction; mais la bouche qui s'entr'ouvre semble nous dire que Marie remplit déjà son rôle de mère et de propitiatrice des hommes. Son corsage est uni; autour de son corps se drape le manteau traditionnel, et ses bras retiennent les plis de son voile, d'ailleurs parfaitement étoffé. Ce mouvement des avant-

bras, tout de convention pour les besoins du médaillon, est cependant d'un naturel parfait. Relevons ici un détail digne de remarque, surtout dans un travail en *repoussé*. La Vierge est voilée à la façon de la matrone antique; mais l'iconographie chrétienne a encore admis quelque chose de plus pudique : un premier voile de gaze dont le bord s'étend entre les tempes au milieu du front. Satisfaire à cette règle était chose difficile pour l'artiste en *repoussé*. Sobre à la fois devait être l'œuvre, vu les procédés d'exécution, et fidèle aux traditions. La difficulté a été admirablement surmontée et cette double exigence est ici pleinement satisfaite.

Parlons maintenant des bandes. Elles nous indiquent l'origine de l'œuvre. Elles portent, en effet, un enroulement large, fortement modelé, plantureux et digne par l'ampleur de ses contours de la destination de ces mêmes plaques. Cet enroulement contourne de grandes feuilles dentelées, à cinq lobes inégaux, que nous croyons de vraies feuilles de châtaignier. Notre croix serait donc le fruit d'un art local; car nous ne sachons pas que ce feuillage se retrouve ailleurs, du moins sur la pierre et les métaux. Nous pensons donc que l'auteur de ce chef-d'œuvre appartenait à notre région. Sans doute les nervures de l'enroulement portent des vrilles, mais ce détail ne saurait nous autoriser à voir là des feuilles de vignes. Et, d'ailleurs, si l'on voit des grappes de fruit au feuillage de cresson d'une des frises de Notre-Dame, on peut bien n'être pas surpris de trouver ici des vrilles sur cette branche d'enroulement qui encadre des feuilles de châtaigniers. On sait que les artistes du Moyen-Age n'étaient point réalistes et que, s'ils prenaient leurs motifs dans la flore naturelle, ils savaient se garder d'en être les serviles imitateurs. Qu'on nous permette d'ajouter que ce feuillage ne nous indique pas seulement la provenance de la croix que nous étudions, mais encore sa date. Au *xiii^e* siècle seulement, le sculpteur s'écarte de l'imitation des plantes et simples herbages pour prendre ses modèles sur les arbustes et même les grands arbres. Il y a, d'ailleurs en ce relief trop d'imitation du

modèle adopté—la feuille du châtaigner—pour pouvoir faire remonter à une époque antérieure ce chef-d'œuvre de l'art chrétien. Pour ce motif, nous le croyons du ^{xiii}^e siècle.

Tous les médaillons, sauf celui du centre, sont quadrilobés, avec angles d'un carré qui couperait les quatre lobes. La loi de l'alternance trouve ici une très-heureuse application, car les arcs de ces médaillons rompent admirablement la monotonie et le froid des longues lignes droites de l'ensemble.

Les objets en métal du ^{xiii}^e siècle sont devenus très-rares. La fonte en a détruit la presque totalité, contrairement aux œuvres de la céramique; l'impossibilité d'une transformation a sauvé ces dernières du vandalisme industriel. Sont très-rares donc les beaux modèles de croix du style gothique. Nous avons cru devoir sacrifier la satisfaction bien tentante de posséder seul un objet si remarquable, au désir d'en vulgariser la forme. Nous avons donc permis à M. l'administrateur de l'usine d'Ercuis de le reproduire, et dans cette forme et comme croix de procession, et d'en faire le dépôt. Heureux si par là nous contribuons à doter nos églises d'un beau modèle et à les préserver, pour autant, de l'invasion toujours croissante des affreux pastiches dont l'industrie moderne les déshonore chaque jour.

LE CHANOINE CARLE.

La Mosaïque de Lillebonne

Le 22 novembre dernier , le Tribunal civil du Havre avait à juger une question de propriété qui peut se présenter plus souvent dans nos pays que dans les contrées du Nord. C'est à ce titre que nous donnons le travail suivant , dû , d'ailleurs , en grande partie , à la plume élégante de l'un des membres correspondants du Comité de l'Art chrétien :

Une remarquable mosaïque fut découverte à Lillebonne (Seine-Inférieure), en 1870, dans une propriété appartenant à M. le docteur Pigné. Celui-ci employait à défoncer son jardin, un ouvrier, nommé Molay ; la pioche dont l'ouvrier se servait rencontra tout-à-coup une résistance insolite : c'était, sur la mosaïque , enterrée depuis des siècles sous la terre , que son outil avait frappé. Le terrain fut déblayé et un abri fut construit pour préserver la mosaïque.

En août 1879 , M^{me} veuve Pigné a vendu cette mosaïque , restée toujours adhérente au sol , à M^{me} Merle, de Paris, pour le prix de 23,500 francs , à charge par M^{me} Merle de la déta-cher et de l'enlever à ses risques et périls.

L'ouvrier Molay s'est souvenu du coup de pioche de 1870 , et il a pensé qu'il devait profiter aussi de la découverte. Il a prétendu que cette mosaïque constituait un *trésor* dans le sens juridique du mot , et qu'elle lui appartenait pour moitié ; il en estimait même la valeur à un chiffre bien supérieur à celui de la vente , de telle sorte qu'il a saisi et revendiqué la mosaïque pour la moitié à laquelle il prétendait, et qu'il s'est opposé à la délivrance à l'acheteur.

De là est née une double action de la part de M. Molay contre M^{me} Pigné , demandant la validité de la saisie et la

reconnaissance de sa co-propriété, et de la part de M^{me} Merle contre M^{me} Pigné, demandant la délivrance de la chose vendue et des dommages-intérêts.

M. Pellerin, procureur de la République, a donné, au sujet de cette affaire, des conclusions fort intéressantes, et que, à ce titre, nous croyons devoir reproduire en entier.

Il s'est exprimé ainsi :

« Messieurs,

» Dans le cours d'une carrière qui ne fut pas sans orage, je ne me suis jamais trouvé en présence d'un péril plus certain.

» En effet, si je soutiens que ce n'est pas un trésor, cette mosaïque de Lillebonne, cette inestimable merveille de notre pays Normand, ce témoignage de l'étendue et de la splendeur de la conquête romaine, porté par Apollon lui-même, je vais soulever contre moi l'indignation de tous les antiquaires de Normandie, de France, de Londres, de Rome et du monde entier. Qui sait même si je ne serai pas traité de barbare par la belle dame qui vient d'acheter ce chef-d'œuvre 25,000 francs, et, moyennant un tel prix, a certes la juste prétention d'avoir trouvé et payé un trésor.

» Mettre contre soi les antiquaires et les dames (*genus irritabile*), quelle audace!

» Et si j'estime, au contraire, que l'ouvrage de Filix est un trésor, à quelles imprécations dois-je m'attendre de la part des directeurs, conservateurs et pourvoyeurs de nos musées cantonaux, départementaux, régionaux, nationaux, qui ont laissé ce trésor presque unique et sans prix, dans le domaine privé, dans le commerce, tout autant qu'une simple faïence populaire, — qui laisseront peut-être sortir de France une

œuvre dont la place était marquée au Louvre , sous les pieds de la Vénus d'Arles , ou mieux, de la statue de Lillebonne , son ancienne voisine.

» Charybde ou Scylla, il me faut donc choisir , certain de périr sur l'un ou l'autre écueil.

» Eh bien ! je mets le cap sur Charybde, et ce sont les antiquaires qui m'excommunieront, comme indigne , après m'avoir reçu, quoique tel, dans leurs rangs.

» Je n'hésite pas à penser, messieurs, que la mosaïque de Lillebonne n'est pas un trésor..., du moins dans le sens juridique auquel il me faut bien un peu arriver.

» Dans l'intérêt de l'ouvrier-inventeur, qui prétend en partager le prix avec le propriétaire du fonds, l'on invoque l'article 716 du Code civil. On vous dit :

« La mosaïque était cachée ou enfouie. Elle a été découverte par le pur effet du hasard. Personne ne peut justifier sa propriété sur elle. Toutes les conditions constitutives du trésor sont réunies.

» Un dernier élément du trésor, c'est que ce soit une chose mobilière. Or, l'article 532 est formel : les matériaux provenant de la démolition d'un édifice (et c'est le cas de notre mosaïque) sont meubles...

» Quoi de plus meuble que cette mosaïque, composée de centaines de mille de petits cubes, essentiellement mobiles, apportée de Pouzzoles, comme l'indiquent ses inscriptions, peut-être sur une de ces galères transatlantiques du II^e siècle qui précédèrent dans la baie de Seine, les barques normandes et les grands steamers d'aujourd'hui ? Quoi de plus meuble que cette œuvre d'art, que le propriétaire du fonds vient de vendre, et qui va être emportée à Paris ou à Saint-Petersbourg, comme une faïence ou un tableau ? Qu'a-t-on vendu ? Est-ce un meuble ou un immeuble ? Le propriétaire du fonds ne saurait nier qu'il ait conclu une vente mobilière ? *Habemus confitentem...* Sa

» vente le condamne. Comment peut-il soutenir que sa
 » mosaïque n'est pas un meuble, lui qui l'a vendue et va la
 » laisser emporter comme telle ? »

» Messieurs, il faut pousser plus loin que le demandeur la lecture du Code et celle de l'article 532 lui-même. Ce texte se termine ainsi : « Sont meubles jusqu'à ce qu'ils soient » employés dans une construction. »

» Pourquoi ? Parce qu'alors ils sont incorporés à la chose, et que le propriétaire seul peut les en séparer. C'est ce qui résulte des textes positifs, des articles 712, 531, 552, 553, 555, 523, 525. Chacun de ces textes est concluant.

» Si la mosaïque est incorporée à l'immeuble, elle en fait partie intégrante, et ne saurait jamais constituer un trésor, chose essentiellement mobilière.

» Qui s'est jamais avisé de soutenir que l'inventeur pût réclamer sa part des choses incorporées à un immeuble !

» Nous regrettons de n'avoir pas eu le temps de vérifier sur ce point la jurisprudence et la doctrine italienne devant lesquelles cette question a dû se présenter souvent ; mais je doute que l'on ait jamais vu les inventeurs de trésors réclamer une part dans les hypogées égyptiens, dans les tombeaux de Priam et d'Agamemnon, dans les fresques et dans les mosaïques des catacombes romaines, d'Herculanum et de Pompéï.

« En France, s'avisait-on jamais de considérer comme des inventeurs de trésors ceux qui découvrirent les cryptes de nos églises romanes, enfouies par les barbares, les tuyaux romains servant à la conduite des eaux dans les villas, les palais et les temples de Nîmes, les canaux de la fontaine d'Eure qui, par le pont du Gard, amenaient à la cité des Némausi, les eaux des environs d'Uzès ? L'article 523 du Code civil ne l'aurait certes pas permis.

» Lorsqu'un de vos collègues, M. d'Albiousse, juge à Uzès,

découvrit, il y a peu d'années, dans sa riante cité, une crypte, à la fois romaine et chrétienne, du III^e siècle, à ce que l'on croit, l'une des premières églises de la Gaule, comme les cryptes de Sainte-Marthe de Tarascon et de Montmajour, auprès d'Arles, s'avisa-t-il de réclamer les droits de l'inventeur, sa part dans ce bas-relief si curieux, que l'on dit démontrer l'existence, dans la primitive Eglise, de l'un des dogmes catholiques les plus contestés. Jamais, n'est-ce pas, messieurs ? pareille prétention n'a surgi, parce que de tels monuments et leurs matériaux étaient immeubles, par incorporation au sol.

» Toute chose mobilière, peut-être un trésor, et les haches de la pierre taillée et polie, et les *celtæ* de bronze, les scarabées et les momies d'Egypte, et les trésors de Priam et d'Agamemnon, et les figurines de Chypre, et les couronnes des rois visigoths, et toutes les statues de l'antiquité, détachées de leurs bases, fussent-elles, comme la tête de Livie, merveille du musée d'Arles, repêchées dans le lit du Rhône !

» Mais il n'y a que la force, — primant le droit, — qui puisse, contre la volonté du propriétaire, démolir l'immeuble, séparer du fonds les matériaux qui y furent incorporés.

» Quelles justes malédictions poursuivront dans l'éternité les ravisseurs des frises du Parthénon !

» Les despotes, eux-mêmes, reculent, parfois, devant de telles violations du droit de propriété.

» On raconte, à Nîmes, une charmante histoire. Bonaparte, au sortir de Brienne, fut envoyé comme simple sous-lieutenant d'artillerie dans la vieille cité à demi-romaine, comme l'a dit l'un de ses fils, le poète Reboul. Un ciel d'Italie y conserve et dore de vastes et splendides ruines, qui ne seraient pas dédaignées dans Rome même. Le futur empereur fut frappé de la Maison-Carrée, le plus pur, dit-on, et le plus intact de tous les temples romains encore debout. Devenu le maître, il se rappela cette admiration de sa jeunesse, et

eut, un jour , la fantaisie de faire démonter pièce à pièce ce chef-d'œuvre , pour le transporter dans le parc de Saint-Cloud.

« Ce sont là jeux de prince ! »

» Mais les bonnes têtes nimoises, à cette nouvelle, prirent feu..., ce qui ne leur est jamais bien difficile. Elles ne partagèrent pas l'opinion de notre demandeur , qui considère comme meubles les matériaux d'un édifice non démoli. La cité d'Antonin s'écria comme le meunier de Sans-Souci :

« Ma maison est à moi ! »

» Et, comme le grand Frédéric, Napoléon recula devant la volonté du propriétaire. C'est que le propriétaire peut garder ce qui est incorporé à son immeuble , même l'édifice construit par un tiers connu (art. 553 du Code civil). A plus forte raison , lorsque , comme dans l'espèce, ce tiers est inconnu.

» Toute la question que vous avez à juger , messieurs , se réduit donc à celle-ci : en fait, la mosaïque de Lillebonne était-elle encore, au moment de sa découverte, incorporée à l'immeuble du sieur Pigné, ou bien faisait-elle partie de matériaux de démolitions ?

» Dans ce dernier cas seulement, redevenue meuble , elle pourrait constituer un trésor, comme tant d'objets précieux : armes, bijoux, statues, monnaies , trouvés dans les entrailles de la terre.

» Et encore, si l'on avait trouvé la Vénus de Milo, scellée dans une niche, qui aurait osé , en présence de l'article 525, l'assimiler à un trésor ?

» Dans notre espèce , sur le fait , aucun doute n'est possible. L'enquête est faite , et l'on n'a pas même tenté de la contredire.

» Il vous a été produit deux mémoires , émanant de savants, membres de la Société des antiquaires de Normandie, et , moins que personne , j'ai le droit de mettre en doute la science des antiquaires de Normandie. Vous ne pouvez avoir de témoins plus forts, d'experts plus autorisés.

» MM. l'abbé Cochet et Chatel ont vu, de leurs yeux, l'état de la mosaïque de Lillebonne , au moment de sa découverte. Ils ont constaté « qu'elle était encadrée dans un quadruple mur de soutènement, épais de 0^m60 centimètres , rasé presque à fleur du sol ; que la mosaïque antique devait posséder un secret particulier pour faire le ciment destiné à recevoir des cubes , car la dureté de cette stratification (ajoute l'abbé Cochet) , est telle que nous avons , un moment , douté si c'était une composition artificielle ou une roche naturelle. »

» Ce doute pourra surprendre ceux qui ont vu, dans le Midi, les mosaïstes fonder leurs multiples petits cubes sur le ciment le plus habilement préparé ; qui savent quelle dureté acquièrent les ciments, même non romains, par la seule durée des siècles ; qui en ont vu maint exemple, et, entr'autres, le donjon d'Orange, en dépit des mines allumées par l'ordre de Richelieu, sapé seulement par la base, tombé et endormi, tout entier, d'un seul morceau, sur le flanc de la montagne.

» *Ut quondam cava concidit aut Erymantho aut Ida in magna radicibus eruta pinus*, » aussi résistant , avec son ciment du Moyen-Age, que son voisin, le théâtre immense , avec son ciment romain.

» Le peuple bâtisseur par excellence , ainsi qu'on l'a si bien nommé, avait surpris, comme le dit l'abbé Cochet , un secret particulier. C'était celui de la nature. Les volcans lui avaient appris la formation des mortiers et des ciments indestructibles, que le temps consolide, bien loin de les attaquer.

» Pour notre espèce , les constatations des savants normands et leurs hésitations mêmes sont décisives. Qui pour-

rait soutenir, en leur présence, que la mosaïque de Lillebonne n'est pas un immeuble par incorporation à la chose, tout autant que les murs qui l'encadrent, tout autant que les blocs de l'amphithéâtre qui l'entourent.

» Entreprit-on jamais de faire passer ceux-ci pour des trésors ?

» Pour être meubles, il faut que les matériaux soient devenus démolitions, *de mole*, séparés du fonds. Dans l'espèce, ils font encore partie d'une construction.

» La mosaïque de Lillebonne est immeuble, appartient tout entière au propriétaire, maître unique de tout ce qui s'unit et s'incorpore à la chose. (Art. 551 et 552 du Code civil.)

» Trésor aux yeux des antiquaires, des artistes, de ses trois fois heureux propriétaires, sinon à ceux des administrateurs (ne disons pas, ce serait cruel : des économes) de nos musées, elle n'est point un trésor aux yeux des jurisconsultes.

» Hélas ! je l'appelle, Messieurs, la mosaïque de Lillebonne ! Mais c'est pour la dernière fois, et pour lui dire un triste adieu. Votre jugement va hâter le jour où elle ne portera plus ce nom, que dans la mémoire de quelques rares antiquaires. Dieu veuille, au moins, la conserver à la Gaule ! Le chef-d'œuvre de Filix, de Pouzzoles et d'Amorix, son disciple, la merveille de Juliabona, va perdre son nom illustre, et devenir la mosaïque de M^{me} Merle. Ainsi passe la gloire du monde ! Encore une des parures de notre beau pays normand qui s'en va ! »

P. S. : Le tribunal, conformément à ces conclusions, a débouté M. Molay de sa demande, et l'a condamné aux dépens.



Un Tableau du Musée du Grand-Séminaire

A la date du 20 janvier dernier, M. de Lamothe, auteur du travail qui a paru sous le titre précédent, dans le n° 6 du *Bulletin*, faisait à M. le Secrétaire du *Comité de l'Art Chrétien* l'honneur de lui écrire et de lui demander une place dans la prochaine livraison, pour une rectification relative non pas à la description, mais à l'historique du très-curieux tableau représentant le *Massacre de la Michelade*.

M. de Lamothe avait cru pouvoir, s'en rapportant au récit fait par un amateur très-érudit pour tout ce qui touche à notre département, raconter, comme il l'avait fait, les vicissitudes nombreuses de cette toile qui, selon son cicérone, aurait appartenu en dernier lieu à l'Hôpital de Nîmes.

Notre collègue, M. Clastron, mieux renseigné que tout autre à ce sujet, a bien voulu nous faire connaître la véritable origine du tableau. Notre savant archiviste n'avait pas voulu accréditer de son nom une erreur de ce genre; il nous a demandé d'insérer dans le *Bulletin* le passage suivant de la lettre que lui avait écrite M. le Vicaire général :

« Le tableau de la Michelade avait été conservé à Bezouze, dans la maison de M^{me} veuve Rollet, maison bâtie par M^{sr} Cohon, dont le chiffre est encore gravé sur la porte d'entrée.

» Lors de sa première visite à Bezouze, M^{sr} Plantier ayant remarqué cette toile éprouva le très-vif et légitime désir de la posséder, et M^{me} Rollet fut heureuse de lui en faire hommage.

» Comme le tableau était dans un état déplorable,

M^{re} Plantier voulut le faire restaurer et confia ce soin à M. Numa Boucoiran. Le peintre ne tarda pas à s'apercevoir que la restauration était une œuvre fort difficile et que, d'ailleurs, la présence du tableau à l'Ecole des Beaux-Arts, dont il était le directeur, pouvait être désagréable à la plupart de ses élèves et même de ses amis ; il le remit à M. de Bérard , qui se chargea de réparer l'outrage, hélas ! irréparable que le temps lui avait fait subir. Quelque temps avant sa mort, M. de Bérard, ne se souvenant plus que c'était M^{re} Plantier qui le lui avait confié, l'offrit à M. Gareiso, avec d'autres vieux tableaux, par l'entremise de M. l'abbé Salaville, son ancien élève.

» M. Gareiso, comprenant toute la valeur historique de ce tableau , l'accepta avec reconnaissance , et c'est au Musée du Séminaire que M^{re} Plantier retrouva son tableau et consentit volontiers à ce qu'il y restât. »

La lettre de M. de Lamothe se termine par ces mots : « Voilà, M. le Secrétaire, la rectification que je vous prie de vouloir bien accueillir pour compléter l'histoire du précieux tableau dont M. François Germer-Durand, architecte départemental de la Lozère, a si heureusement retrouvé la légende dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale. »

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN



N° 26. — *Séance du 6 novembre 1879.* — Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la précédente séance, M. le Secrétaire a fait connaître l'envoi de la collection, presque complète, des travaux de la *Société Scientifique d'Alais*, et le don fait au Comité par Mgr l'Evêque de Montpellier de diverses notes anciennes sur la ville de Nîmes. Il a ensuite proposé l'approbation d'un plan de restauration de l'église Saint-Jean-du-Gard. Ce plan déjà étudié par la commission d'architecture a obtenu les suffrages du Comité.

Une autre plan, pour des chapelles à créer dans l'église paroissiale de Vers, n'a été approuvé que provisoirement. M. le Curé de Vers devra fournir des plans plus complets et s'entendre avec l'autorité municipale, si son projet doit toucher aux murs de l'édifice.

Mgr l'Evêque a communiqué ensuite les plans dressés par M. Revoil, pour la chapelle future à dédier à saint Joachim et à sainte Anne dans l'église cathédrale ; cette chapelle, que la famille de Bernis se charge de décorer, renfermera le tombeau du cardinal de Bernis qui sera replacé en son premier emplacement sur la sépulture même ; une plaque de marbre portera une épitaphe du cardinal ; en face se trouvera une inscription en l'honneur de l'archevêque de Rouen, Joachim de Bernis, né à Nîmes et baptisé dans la cathédrale ; un membre de la famille a mis à la disposition de Mgr l'Evêque, pour servir d'autel, un fort beau tombeau chrétien des premiers siècles.

Lecture est donnée d'une lettre adressée au Comité par M. le Curé de Chusclan, dans laquelle le promoteur de l'érection d'une statue au P. Brydayne demande au Comité une souscription en faveur de son œuvre. Le Comité, heureux de s'associer à un acte qui honorera le diocèse, vote une somme de 50 francs.

M. le chanoine Carle fait alors connaître deux sceaux du moyen-âge, dont les empreintes ont été prises dans la collection de M. Emilien Dumas. Le premier est une bulle de plomb de Berlion, évêque d'Uzès (1228-1239) ; l'autre

est un sceau en bronze gravé destiné à produire des empreintes de cire en relief ; c'est le sceau d'un seigneur de St-Médier, près d'Uzès. (Voir ce travail au n° 6 du *Bulletin*, page 286.)

M. l'abbé Durand décrit ensuite un reliquaire provenant de l'ancien monastère des Bernardines d'Alais et orné de magnifiques émaux du XII^e siècle sur lesquels se détachent des personnages et des ornements d'architecture gravés ou en relief. (Voir ce travail au n° 6 du *Bulletin*, page 289.)

Le Comité décide que le catalogue analytique des évêques de Nîmes, présenté par son secrétaire dans l'une des dernières séances, sera publié dans le *Bulletin*.

Mgr l'évêque termine la séance par une description des vitraux que M. Didron peint pour la cathédrale ; les divers personnages qui figureront dans ce travail forment une véritable galerie historique pour le monument lui-même et pour le diocèse de Nîmes. Une double inscription pour la nef et le sanctuaire est mise à l'étude ; celle de la nef devant se rapporter surtout au peuple fidèle, celle du Sanctuaire au sacerdoce chrétien.

N° 27. — *Séance du 4 décembre 1879.* — M. le chanoine Carle a entretenu le Comité d'une croix du XIII^e siècle en cuivre argenté et repoussé au coin de bois qui lui fut autrefois donnée à l'état de débris informes et que la manufacture d'Ercuis vient de compléter et de restaurer fort habilement (Voir ci-dessus, page 374).

Lecture est ensuite faite des conclusions fort intéressantes données au Tribunal du Havre par M. Pellerin, membre correspondant du Comité, au sujet d'une remarquable mosaïque trouvée, en 1870, à Lillebonne (Seine-Inférieure), et sur la propriété de laquelle élevait des prétentions l'ouvrier sous la pioche duquel s'était trouvée la mosaïque. Avec cette verve si connue à Nîmes, M. Pellerin a prouvé qu'il ne pouvait être ici question d'un trésor, dans le sens du Code civil (Voir ci-dessus, page 378).

N° 28. — *Séance du 8 janvier 1880.* — La parole est donnée d'abord à M. le chanoine Carle pour rendre compte de la manière dont il s'est acquitté d'une mission que lui avait confiée Mgr l'Evêque. Sa Grandeur avait appris que des débris de tentures haute-lice, provenant de l'église Saint-Paul, avait été vendus, à Nîmes, à un grand fabricant d'étoffes d'ameublements. On sait qu'au moment de la reconstruction de l'église Saint-Paul, la fabrique possédait de belles tentures en assez grande quantité pour tapisser tout le sanctuaire

de l'ancienne église. M. le chanoine Carle avait mission de visiter les caves de Saint-Paul, d'où avait été extrait le premier lot ainsi vendu, d'examiner ce que ces caves pouvaient encore en renfermer et de prendre des précautions contre l'aliénation d'autres parties. Cette visite a permis de constater le peu de soin avec lequel ces tentures ont été traitées depuis trente ans. L'humidité de ces caves fraîchement creusées, les rats et les insectes de toutes sortes en ont fait un amas de débris déchiquetés qui ne peuvent servir que dans les détails, soit des bordures, soit des costumes des personnages, à titre de modèles pour la fabrication. M. le Curé a été invité à les faire réunir en un ou plusieurs ballots et de les faire isoler du sol, afin de les préserver d'une entière destruction. M. le chanoine Carle estime qu'ils pourraient être échangés contre des tentures pour la grande porte de l'église, à l'intérieur, et pour les portes latérales dont les portières ne sont pas dignes du magnifique édifice dû au talent de M. Questel.

L'attention du Comité est ensuite appelée sur les décors en cours d'exécution dans la chapelle de Sainte-Eugénie, décors qui ont provoqué diverses critiques. Le Comité décide d'indiquer certaines modifications à introduire, pour rendre le tout plus conforme aux traditions de l'art.

Lecture a été donnée du travail de M. le curé de Saint-Paul de Beaucaire en réponse au questionnaire archéologique de Mgr l'Evêque. Cette église, dont l'unité a été déparée, au commencement de ce siècle par des décorations parasites en bois et en plâtre, est du style ogival de l'époque de la décadence ; sa construction est de 1453 ; elle fut consacrée, le dimanche de la Trinité, 12 juin 1457, sur la demande du fondateur Tanneguy-du-Chatel, par son neveu messire d'Hervé, maître des requêtes du légat d'Avignon. C'est dans son enceinte que se sont plusieurs fois tenus les Etats de Languedoc ; Louis XIII présida en personne la réunion du 15 novembre 1622.

L'église de Saint-Paul, outre son portail principal d'un caractère assez noble, mais en partie masqué par les constructions adossées à l'édifice, en possède un autre reconstruit au commencement du siècle sur l'emplacement de l'ancien qui se faisait remarquer par le luxe de ses ornements.

L'ensemble de la façade ne se compose guère que du portail surmonté d'une simple rosace sous une surface unie. Le chœur à pans coupés est entouré de bas-côtés et se distingue par ses colonnes sans chapiteaux ; à côté du chœur s'élève une magnifique tour surmontée d'une flèche dont les arêtes sont ornées de crochets comme dans celle de Sainte-Marthe située sur la rive opposée du Rhône.

L'église possède de nombreux tableaux ; on remarque ceux du sanctuaire représentant des scènes de la vie de

saint Paul, deux de ces tableaux ont un véritable mérite, mais ils pâlissent devant *le martyr de sainte Ursule* signé du nom de Parrocel. Parmi les nombreuses statues de la paroisse, il faut signaler une vierge-mère regardant le ciel, avec saint Jean-Baptiste à ses pieds. Cette statue est en marbre ; une main maladroite l'avait surchargée de couleurs que le temps détache heureusement chaque jour.

L'église Saint-Paul est remplie de caveaux sans caractère particulier ; deux pierres tombales à inscriptions gothiques et portant des blasons se distinguent seules ; on a eu soin de les relever contre les murs.

Monsieur le Curé de Saint-Paul signale ensuite dans le territoire de la paroisse :

1° L'église de *Saint-Pierre de Rives*, au bord du Rhône, l'église primitive de Beaucaire. Cette église enchassée dans les murs de la ville a subi de si nombreuses transformations qu'elle n'offre plus de caractère particulier ;

2° L'église de *Saujan*, aux murs épais, crénelés, percés de barbacanes de style roman ;

3° L'église de *Saint-Pierre de Camp-public* qui date du xii^e siècle et avait appartenu aux Templiers ; démolie à l'époque de la Révolution, il en restait une tour qu'un ingénieur des Ponts et Chaussées fit sauter, en 1840, pour en employer les matériaux à la construction des digues du Rhône ;

4° L'*Ouradou* ou croix couverte construite au xiv^e siècle par Guillaume de Chalançon, en beau style ogival.

La séance s'est terminée par une conversation sur la collection de moulages de M. Pocheville, que tous les archéologues nimois voudraient trouver dans les salles du nouveau palais des Arts ; il a été décidé qu'une lettre serait écrite au nom du Comité à M. le Maire de Nîmes pour lui demander que la ville enrichisse son musée par l'achat de cette remarquable collection qui renferme les moulages de tout ce que le Midi possède de plus beau.

N° 29. — *Séance du 5 février 1880.* — Après la lecture du procès-verbal, il a été rendu compte des efforts de la ville pour arriver à l'acquisition de la collection des moulages de M. Pocheville ; malheureusement notre municipalité, fort désireuse d'enrichir le musée nimois de cette collection, s'est trouvée en présence de l'opposition du gouvernement qui conteste à M. Pocheville la propriété de quelques-uns de ces moulages, jusqu'à ce que ces divers objets aient été gravés et publiés.

Le Comité a approuvé le projet présenté par M. Rastoux pour les peintures de l'église paroissiale de Milhaud ; quel-

ques légères modifications ont été indiquées dans le plan ; ces modifications ont été admises par le peintre chargé de l'exécution.

Mgr l'Evêque a fait connaître le résultat des recherches qu'il a ordonnées sur les divers prélats, originaires de nos pays, qui occupaient un siège épiscopal en 1789 ; divers documents sont arrivés à l'évêché sur plusieurs d'entre eux ; d'autres sont attendus.

M. Germer-Durand a fait part au Comité de la découverte que son fils, architecte départemental de la Lozère, vient de faire à Mende, d'un portrait de l'évêque de Mende, Mgr de Castellane, originaire du Pont-Saint-Esprit ; prière a été faite à M. Germer-Durand de provoquer l'acquisition de ce portrait pour les collections du palais épiscopal. Malheureusement cette affaire n'a pu aboutir.

Le même membre a aussi signalé, dans la bibliothèque de Mende, un exemplaire du *Graduel d'Uzès*, imprimé à Lyon au XVIII^e siècle.

La séance s'est terminée par d'intéressants détails sur les recherches faites, en divers lieux, des restes des anciens évêques de Nîmes que Mgr Besson se propose de ramener dans sa cathédrale lorsque seront terminés les travaux actuels de restauration.

ERRATA

Pages.

- 306. A la note 3, ajoutez : Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, pr., chron. V.
- 307. Ligne 4, au lieu de *terrain*, lisez : *terroir*.
- 308. A la note 4, ajoutez ; Ménard, Hist. de la Ville de Nîmes, t. I, pr., chron. V.
- 312. Ligne 5, après le mot *abbés*, ajoutez : *et de prêtres*.
- 315. A la fin de la note 4, ajoutez : *et page 93, note 18*.
- 316. Ligne 7, au lieu de *allena*, lisez : *alleux*.
- 317. A la fin de la note 3, au lieu de 48, lisez : 49.
- 319. Rétablissez ainsi la note 4 : Hist. de Lang., t. II, p. 180 et pr. c. 202. — Gall. Christ., t. I, instr. p. 4.
- 320. Ligne 4, au lieu de *Dania*, lisez : *Denia*.
Les notes 6, 7 et 8 doivent être indiquées aux lignes 18, 20 et 23.
- 323. Ligne 7, au lieu de *composée*, lisez : *composée*.

BULLETIN
DU
COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN
(DIOCÈSE DE NIMES).

NOTICE HISTORIQUE
SUR
L'ABBAYE DE CENDRAS.

A quatre kilomètres au Nord-Ouest de la ville d'Alais, sur un léger plateau de l'infra-lias qui domine le confluent du Gardon, — rive droite, — et du Galeizon, — rive gauche, — s'élève l'antique abbaye bénédictine de Cendras, qui eut jadis des jours de véritable splendeur. La date de sa fondation est ignorée, mais elle ne paraît pas remonter au-delà du x^e siècle.

Ce monastère, fondé, dans le principe, sous le vocable de Saint-Loup, fut désigné plus tard sous son appellation plus récente de Notre-Dame et Saint-Martin-de-Cendras qu'il a conservée jusqu'à la Révolution.

Son abbé avait le privilège de la crosse et de la mitre, et possédait la suzeraineté des deux rives du Gardon ; il était prieur de Saint-Hilaire-de-Brethmas (1) et collateur du

(1) Saint-Hilaire de Brethmas, commune du canton d'Alais-Est.

bénéfice de Sainte-Cécile-de-Brouzenc (1) et du prieuré-cure de Saint-Paul-la-Coste (2). L'église Saint-Jean-d'Alais qui, dans le principe, n'était qu'une simple église paroissiale ayant le titre de prieuré-monacal, fut aussi sous sa dépendance, avant son érection en collégiale, par le pape Sixte IV, en 1472 (3), et divers autres bénéfices relevaient également de la même abbaye.

Les bâtiments de l'ancien monastère, aujourd'hui convertis en maison de ferme, sont situés sur le territoire de la commune de Cendras, dont l'église paroissiale, Notre-Dame-de-Cendras, s'élève en face du couvent, sur la rive opposée du Galeizon, au sommet du pic abrupte appelé le Puech-de-Cendras, que surmonte une vieille tour carrée, dépourvue de porte d'entrée et qui fut jadis, sans doute, une tour à signaux.

Les plus anciens titres désignent Cendras sous les noms de *Scenderas*, *Sandrassium*, *Sandras*, ce qui a conduit quelques auteurs à supposer que cette dénomination n'est qu'une contraction altérée de *Sanctus-Andreas*, — en langage vulgaire *Sént-Andreas*, d'où serait dérivé *Céndras*, — bien que le patron primitif de l'abbaye fut Saint-Loup et non pas Saint-André. Nous devons pourtant mentionner qu'il existe, dans la même paroisse, au couchant et à proximité du monastère, entre le hameau de Malataverne et celui des Avenières, une petite église ou chapelle rurale connue sous le vocable de Saint-André-des-Avenières et désignée dans le pays sous le nom de *Sént-Andriou*.

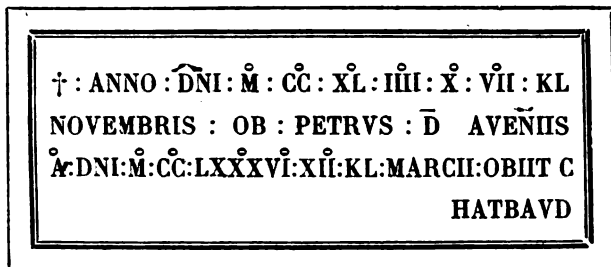
L'inscription suivante, encadrée dans le mur de façade de

(1) La chapelle de Sainte-Cécile-de-Brouzenc ou Brousen existe encore à proximité des mines de houille de Rochebelle, sur la rive droite du Gardon, un peu en amont d'Alais. Elle appartient aujourd'hui à la famille Blancher et ne sert plus au culte.

(2) Saint-Paul-la-Coste, commune du canton d'Alais-Ouest.

(3) Voir cette bulle que nous avons publiée ci-dessus, dans ce même volume du *Bulletin de l'Art Chrétien*, p. 140-152.

la maison du sieur Georges Robert, habitation isolée située au quartier de Coutellier, dans le valat ou combe dite de Sauvages, nous paraît provenir de la chapelle de Saint-André :



Anno D(omi)ni MCCXLIV, XVII K(a)l(endas) novembris, ob(iit) Petrus d(e) Aven(er)iis.

A(nno) D(omi)ni MCCLXXXVI, XII K(a)l(endas) marcii, obiit Chatbaud.

« L'an du Seigneur 1244, le 17 des Kalendes de novembre (15 octobre), mourut Pierre des Avenièrès.

» L'an du Seigneur 1286 (1287), le 12 des Kalendes de mars (18 février), mourut Chatbaud (des Avenièrès?) »

Dans le mur de façade de la même maison figure aussi un fragment d'inscription qui paraît marquer une suite chronologique ou obituaire de moines décédés, soit dans l'abbaye de Cendras, soit dans tout autre lieu voisin. On y remarque aussi un bas-relief ornemental, très-bien conservé, représentant une chimère.

*
* *

L'emplacement de l'abbaye de Cendras fut occupé à l'époque romaine, comme en témoigne la découverte faite, il y a

environ vingt-cinq ans, d'un tombeau (4) dont le cippe funéraire, en pierre tendre, porte une inscription presque absolument indéchiffrable.

M. Allmer, le savant épigraphiste, qui l'a vue, en mai 1880, a cru cependant y lire le nom de *Julia Sextia* :

D M
IVLIAE SEST
IAE
.....
.....

On trouve aussi mentionné, dans les notes de Séguier (2), un fragment d'inscription relevé à Cendras, mais qui ne nous paraît pas se rattacher à celle du monument ci-dessus mentionné. Séguier en donne la transcription suivante dont nous n'oserions garantir l'exactitude :

A Sandras
.....
... RIOL F
..... B
.... TIAIM
.... VNDAE
.... RRIV L . F

Nous croyons devoir aussi mentionner, à ce sujet, les découvertes d'antiquités romaines effectuées, dans ces dernières années, sur un point très-voisin de l'abbaye de Cendras, au hameau de La Vabreille, situé à deux kilomètres en amont, sur la rive gauche du Gardon, dans la commune

(1) Le tombeau contenait diverses poteries romaines conservées par M. Casimir Fabre, maire de Cendras, aujourd'hui propriétaire du domaine et des bâtiments de l'abbaye.

(2) Manuscrit de la bibliothèque de Nîmes, n° 13.802, V, 40.

de Saint-Martin-de-Valgalgue. Là, ont été trouvées des sépultures antiques et trois moyens bronzes de Maximien-Hercule (286-310); de Magnence (350-353), et de Julien II, l'*Apostat* (361-363) (1).

Nous ferons, en outre, observer que le hameau de La Vabreille est, jusqu'à présent, la limite extrême où ait été signalée, comme habitat, la présence des Romains dans la haute vallée du Gardon.

Nous signalerons également, dans le voisinage de l'abbaye, le hameau de Porcayrargues, dans la commune des Salles-du-Gardon, d'où est sortie Azalaïs de Porcayrargues qui, vers le milieu du *xii*^e siècle, cultiva avec succès la poésie romane et ouvrit chronologiquement, avec la comtesse de Die, sa contemporaine, la série des femmes qui, au moyen-âge, se distinguèrent par leur talent poétique.

Nous n'aurons garde d'oublier, non plus, le château moderne de La Coste, situé en face de l'abbaye, sur la rive opposée du Gardon, et où vécut et mourut le marquis de Lafare-Alais, l'aimable et spirituel poète des *Castagnados*.



Comme nous l'avons déjà dit ci-dessus, l'époque de la fondation de l'abbaye de Cendras ne doit guère remonter

(1) IMP. MAXIMIANVS. P. F. AVG. — Tête laurée à droite.

R. SALVIS AUGO. ET CAESS. AUCTA KART(HAGO). Femme debout, à gauche, tenant de chaque main des fruits d'espèces différentes. — Cohen, n° 384. — Prix 6 francs.

D. N. MAGNENTIVS P. F. AVG. — Buste nu, à droite, avec le paludament.

R. VICT. DD. NN. AVG. ET CAES. — Deux victoires debout tenant une couronne dans laquelle on lit : VOT. V. MVLT. X.

D. N. FLAVIVS CL. IVLIANVS P. F. AVG. — Buste de Julien diadémé, à droite, avec le paludament et la cuirasse.

R. SECURITAS REIPUBLICAE. — Cohen, n° 73, prix 2 francs.

Ces monnaies sont en possession de M. Canonge, d'Alais.

plus haut qu'au x^e siècle. C'est là, du moins, la date approximative de sa création ou de son rétablissement, bien qu'un procès-verbal de visite pastorale lui donne Charlemagne pour fondateur, origine apocryphe, dont les anciennes maisons religieuses ont quelquefois abusé.

Cette maison devint fort importante dans la suite, puisqu'elle compta, dit-on, jusqu'à quatre-vingts moines.

Au mois de juin 1328, des malfaiteurs volèrent, la nuit, les vases sacrés et les ornements de l'église Saint-Jean-Baptiste d'Alais ; les hosties consacrées furent jetées à terre et profanées, et les consuls firent procéder aux perquisitions qui devaient amener la découverte des auteurs du sacrilège.

M. César Fabre a fait connaître, d'après un document du temps conservé aux archives de l'Hôtel-de-Ville, les principaux détails de la procédure qui suivit, et de laquelle il résulte que le crime avait été commis par Pierre, Hugues et Bertrand de Gensiac, fils de Bertrand de Gensiac, damoiseau de Méjannes-lez-Alais. Le dernier de ces trois malfaiteurs était, en outre, moine de Cendras et prieur de l'église Saint-Jean, qu'il avait dévalisée de complicité avec ses deux frères et Gervais de Ribemale, diacre.

L'instruction de cette grave affaire n'était point encore terminée trois ans après. Le 28 septembre 1331, on procédait à l'interrogatoire d'un nouveau prévenu, Guillaume Vayssière, accusé d'avoir pris part au vol et à la profanation des hosties. Il avoua son crime et déclara que ses complices étaient Durand Catharin, prêtre d'Alais ; les trois frères de Gensiac et le diacre Gervais qui avaient déjà fait des aveux complets.

On ignore le dénouement de ce procès qui dut certainement finir d'une façon tragique (1).

Le 11 avril 1480, un violent incendie, survenu d'une

(1) C. Fabre, *Recherches Historiques sur Alais*, p. 571, 572.

manière accidentelle, dévora la majeure partie des bâtiments du monastère de Cendras. L'abbé Jean V de Sorbières périt même au milieu des flammes avec deux de ses moines (1).

Dans la seconde moitié du xvi^e siècle, l'abbaye eut à subir les insultes des huguenots : les moines furent dispersés, les revenus du monastère saisis par les religionnaires ou usurpés par des personnages puissants du voisinage, qui les détenaient encore au milieu du siècle suivant. Ces détails sont fournis par un procès-verbal de visite de Cohon, évêque de Nîmes.

Les moines revinrent quand les temps furent plus calmes ; mais le fléau de la commende devait empêcher le monastère de recouvrer son ancienne splendeur. Déjà quelques-uns des précédents titulaires de l'abbaye n'avaient été que des commendataires déguisés, qui ne résidaient pas à Cendras et ne prenaient aucun soin de leur bénéfice ; mais à partir du xvii^e siècle l'abbaye n'eut plus que des titulaires séculiers (2).

Dans sa visite pastorale à Cendras, le 15 mai 1663, l'évêque Cohon constata l'affreux état de désolation de l'abbaye et décida que « Sa Majesté seroit informée de la ruine et du débris de cette ancienne maison, bastie par Charles-Maigne, et maintenant devenue le repaire des bestes, sans sacrifice et sans autel (3). » C'est à la suite de cette visite que d'importantes réparations furent faites au monastère.

Au mois de décembre 1702, Jean Cavalier essaya de surprendre le couvent ; mais au moment où, à la tête de sa troupe, il se disposait à escalader les murs de l'abbaye, un détachement de la milice bourgeoise caserné en face, sur le Puech de Cendras, descendit de la colline au secours des

(1) C. Fabre, *Recherches Historiques sur Alais*, p. 574.

(2) Notes manuscrites communiquées par M. l'abbé E. Goiffon, et extraites des archives de l'Évêché de Nîmes.

(3) id.

id.

moines assiégés. Les Camisards firent face aux soldats, les attaquèrent vivement, et tuèrent le capitaine et la moitié du détachement, dont les débris regagnèrent en désordre les hauteurs du Puech d'où ils étaient descendus.

Cette diversion sauva néanmoins les religieux, qui profitèrent de l'engagement pour prendre la fuite et se cacher dans un bois voisin, laissant le monastère à la merci des ennemis qui y mirent le feu sans qu'il en résultât toutefois grand dommage pour la maison.

Un mois après, le 24 janvier 1703, les Camisards vinrent encore ravager la paroisse de Cendras, mais sans rien tenter contre l'abbaye.

« Le dimanche vingt-uniesme du dit mois, ils ont esté attaquer à la Blaquièrre. Ils ont brullé la maison du sieur Deleuze et plusieurs autres et de M. Cabanis, à Cendras; à Malataverne, la maison du baille, et on auroit tué Gasaix, de la Blaquièrre, et toutte sa famille; et on auroit tué à la paroisse de Cendras ou aux Corbessas (1), 23 hommes ou femmes et enfans (2). »

Au mois d'août suivant, une nouvelle attaque des Camisards réussit mieux que celle du mois de décembre de l'année précédente, et Mme Demerez raconte ainsi cette expédition :

« Ils ont achevé de brusler l'abbaye de Cendras, aux portes d'Alais, y ayant massacré bon nombre de catholiques, et comme s'il n'en perissoit point-assez des mains de ces malheureux, il faut encore que, par un sucroit d'affliction, nous voyions souvent faire des bevües. Une jeune dame d'Alais, revenant des bains de Bagnols, s'estoit fait donner

(1) La Blaquièrre, Malataverne, les Corbessas, hameaux de la commune de Cendras.

(2) Journal manuscrit et inédit de Jean Vernède, bourgeois d'Alais.

une escorte de Miquelets, le commandant en teste ; ceste dame n'alloit que de nuit pour éviter le soleil ; un gros détachement de dragons, qui les voit venir, leur crie : « Qui va là ! » ces gens ne répondent point et s'obstinent à passer sans mot dire ; les dragons tirent, les autres leur répondent ; et, sans se reconnoître, on tue cinq dragons et autant de Miquelets ou environ, avec le commandant (1). »

Plusieurs moines périrent, dans l'attaque du monastère, tant en se défendant qu'en fuyant. Le couvent ne fut plus dès-lors qu'une ruine, qu'on ne chercha pas à relever, et la conventualité fut abolie de fait, en attendant qu'elle le fût de droit. Les quelques religieux qui avaient échappé au massacre, se partagèrent les revenus de la mense conventuelle et vécurent en simples particuliers dans le voisinage.

L'abbaye possédait pourtant encore, en 1709, un revenu de 2750 livres, dans lequel entrait, pour 2500 livres, le produit de ses mines de fer et de charbon.

A cette époque, la communauté ne se composait plus que de trois religieux « aucun desquelz n'a l'aage d'estre prestre ; l'un se tient à Montpellier, l'autre s'en va demeurer à Lyon et l'autre reste à Aleiz, et aucun à Cendras, où il ne se fait aucun service (2). »

Vers le milieu du xviii^e siècle, les revenus du monastère avaient augmenté, car d'après un pouillé du diocèse d'Alais, l'abbaye valait, à cette époque, 6500 livres de revenus, quatre offices claustraux existaient encore ; c'étaient : celui du précenteur, d'un revenu de 902 livres ; celui du sacristain, d'un revenu de 450 livres ; celui de l'infirmier, qui rapportait 475 livres ; et celui du camérier, prieur de Saint-Julien-de-Valgalgue, d'un revenu de 520 livres (3).

Depuis la destruction des bâtiments de l'abbaye par les

(1) Journal des Camisards, publié dans les *Chroniques de Languedoc*, p. 24.

(2) A. de Lamothe, invent. des Archives ecclésiastiques du Gard.

(3) Notes manuscrites communiquées par M. l'abbé E. Goiffon.

Camisards, les quatre religieux pourvus des offices claustraux, seuls restes d'une colonie monastique, autrefois si nombreuse et si florissante, ne résidaient plus à Cendras, et vivaient séparément dans des villes éloignées du monastère, comme des prêtres séculiers, ne faisant aucun exercice de la vie religieuse et n'observant aucune règle.

Frappé de cet état de choses, l'évêque d'Alais, Mgr de Montclus, en fit un rapport au roi, et lui représenta, en outre, que l'insuffisance des revenus et l'état de ruine du monastère empêcheraient certainement de rétablir la conventualité et la vie commune, et que, dès-lors, les religieux de Cendras, définitivement dispersés, restaient sans utilité et n'étaient plus un sujet d'édification.

Ce rapport, daté de 1745, se terminait en proposant au roi l'extinction de la mense conventuelle, des places monacales et des offices claustraux de Cendras, et l'union de leurs revenus au Séminaire-Collège d'Alais, après la mort des titulaires existants. Le roi approuva ces propositions le 6 novembre 1745,

Cette affaire eut sa solution le 5 juin 1749. Les places monacales de l'abbaye furent canoniquement éteintes, supprimées et réunies au Séminaire-Collège d'Alais. Les quatre religieux alors existants reçurent la promesse d'une pension annuelle et viagère de 300 livres payée par l'abbé. A la mort de chacun des religieux, sa pension devait revenir au Séminaire avec la jouissance de l'office claustral possédé par le défunt. L'ordonnance épiscopale assurait, en outre, à l'abbé de Cendras, la nomination à deux places, dans le Séminaire, en faveur de deux jeunes gens du diocèse d'Alais, qui seraient élevés gratuitement pendant douze ans, et formés à l'état ecclésiastique (1).

Bien qu'en fait et depuis ce moment le monastère eût

(1) Notes manuscrites communiqués par M. l'abbé E. Goiffon, archives de l'Evêché, n° 258.

cessé d'exister, le titre d'abbé de Cendras n'en persista pas moins. Le dernier des titulaires fut Pierre de Gain de Linars, chanoine-comte de Lyon, investi le 4 septembre 1762. Il possédait encore en 1774, et il y a lieu de croire qu'il posséda jusqu'à la Révolution, laquelle abolit le titre abbatial de Cendras et vendit les possessions de l'abbaye comme biens nationaux (1).



Les bâtiments primitifs de l'ancien monastère s'étendaient, comme la maison de ferme actuelle, du levant au couchant sur leur plus grande longueur, et la façade principale en était, de même qu'aujourd'hui, exposée au Midi. Il ne reste presque plus rien des constructions primitives, à la suite des deux violents incendies qui les ont dévastées en 1480 et 1702.

Dans la vaste cour, qui règne au nord du bâtiment de ferme et occupe très-probablement l'emplacement du cloître, subsiste encore l'ancien puits du couvent, d'une profondeur de vingt mètres, au fond duquel on descend par un escalier de soixante-onze marches, divisé en deux volées parallèles : la première de trente marches, à laquelle succède un plan incliné de trois mètres, formant retour, suivi d'une seconde volée de quarante-une marches aboutissant à un palier situé à deux mètres au-dessus du niveau de la nappe d'eau souterraine.

L'église de l'abbaye, vieil édifice roman, d'un style lourd et massif, dépourvu de caractère, mais bâti dans des conditions de solidité exceptionnelles, présente de grandes analogies architecturales avec l'ancienne église de l'abbaye voisine de Saint-Germain-de-Montaigu, dont les amorces subsistent encore, et celle de l'abbaye de Tornac, consacrée par le pape Gélase en 1118.

La construction de ces trois édifices nous paraît remonter

(1) Notes manuscrites communiquées par M. l'abbé E. Goiffon.

à des dates voisines l'une de l'autre, lesquelles, dans tous les cas, ne doivent pas être antérieures au x^e siècle, ce qui viendrait à l'appui de l'opinion générale, qui fait remonter la fondation de l'abbaye de Cendras au x^e siècle.

L'église du monastère n'a jamais été terminée. Sa façade se compose d'un simple mur d'attente, tout uni et évidemment provisoire, dans lequel on a percé un portail à plein cintre de 4^m83 d'ouverture et de 3^m20 de hauteur sous clé, complètement dépourvu de toute ornementation.

La nef centrale, mesurée intérieurement, présente une longueur totale de vingt mètres, dans laquelle l'abside seule occupe la moitié de la profondeur. A cette nef principale, de 5^m65 de largeur, sont accolées deux nefs latérales de 4^m95 de largeur intérieure, séparées de la nef centrale par de lourds piliers massifs. Les murs de l'église ont 4^m35 d'épaisseur.

Il est à constater que, suivant le plan conçu par l'architecte, les nefs du monument devaient avoir une longueur double de celle qu'elles ont actuellement et qui n'est point en proportion avec la largeur de l'édifice. Ceci n'est point de notre part une simple conjecture, mais ressort de l'ensemble des constructions. En effet, au-devant de la façade provisoire de l'église s'étend une enceinte non couverte de 21^m20 de largeur sur 44^m90 de largeur, qui forme le prolongement de l'édifice et dont les dispositions architecturales sont en tout conformes aux portions terminées du monument. Les murs qui forment le pourtour de cette enceinte ont été arasés sur l'extrados des archivoltes qui encadrent les baies latérales, c'est-à-dire à une hauteur de sept mètres au-dessus du sol.

Cette construction inachevée démontre incontestablement qu'elle était destinée à compléter le vaisseau de l'église, que des raisons financières n'ont sans doute pas permis d'achever en une seule fois. En effet, au milieu du mur de cette enceinte, parallèle et correspondant à l'entrée de la chapelle, s'élèvent les piédroits du portail projeté qui devait servir d'entrée définitive. Ce portail a 4^m76 d'ouverture, dimension

qui eût été en parfaite harmonie avec les proportions générales du vaisseau de l'église.

La chapelle de l'abbaye est entièrement construite en pierre de taille provenant des bancs de calcaire du lias qui bordent la rive droite du Gardon, en face de l'abbaye, et forment, sur ce point, les limites de l'antique mer jurassique.

Aujourd'hui la vieille église, convertie en bâtiment rural, ne montre, à l'intérieur, que ses murailles dépouillées, et, à l'extérieur, ses fortes assises et ses rudes contreforts tapissés de lierre. Le désert s'est fait autour de l'antique monastère, et à la paix du cloître, au calme de la prière et de l'étude, a succédé pour lui le morne silence des ruines.

CATALOGUE ANALYTIQUE

DES

ABBÉS DE CENDRAS (1).



Il semblerait résulter d'une note, provenant des archives de l'abbaye, que Frotaire I, évêque de Nîmes, de 987 à 1016, aurait été investi du titre d'abbé de Cendras (2) ; mais cette indication, qui n'a rien de précis, ne nous paraît pas présenter un caractère d'authenticité suffisamment justifié.

* *

I. — Siguinus ou Seguin

20 octobre 1020.

Le premier abbé de Cendras, dont on puisse parler avec certitude, est Seguin. — *Siguinus*, *aba de Scenderatis*, — qui, le 20 octobre 1020, souscrivit une donation consentie par Bernard d'Anduze, par Garsinde, sa seconde femme, et par ses fils, au nombre desquels figure Géraud, évêque de Nîmes, en faveur de l'église cathédrale de cette ville (3).

(1) Une liste très-incomplète, qui ne comprend que vingt-un abbés de Cendras, a été donnée dans la nouvelle édition de *l'Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 718, 719.

(2) Voici cette note transcrite *in extenso* de la Rubrique des titres de l'abbaye dressée par M. de Firmas-Périers capiscol de Cendras, en 1653.

« Froterius, episcopus Nemausensis circa annum 980, fuit abbas Cendraccensis. Ainsin que le reverend père du Halay, jésuite, a remarqué dans la recherche qu'il a fait de tous les evesques de Nîmes, m'ayant donné ce memoire tiré du livre de ses annotations, preschent les advents et caresme en ceste ville d'Allez, l'an 1636. »

(3) E. Germer-Durand, *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Nîmes*, ch. cxx ; *De Porcarias*, p. 191. — Voir aussi *Histoire générale de Languedoc*, édit. Privat, t. III, p. 255, et t. V, col. 372 ; et *Recherches historiques sur l'Alais*, p. 569, 570. Ce document est le plus ancien où il soit fait mention de l'abbaye de Cendras.

II. — Pierre I Arnaud 1143-1176.

Après Seguin il se passe plus d'un siècle sans que nous trouvions ni un nom, ni un fait concernant l'abbaye, et ce n'est qu'en 1143 qu'il en est de nouveau fait mention. Cette même année fut sacré à Rome, par le pape Innocent II, Aldebert d'Uzès, évêque de Nîmes. Le Souverain Pontife, voulant être agréable au nouveau prélat, mit sous sa dépendance les monastères de Cendras et de Saint-Sauveur-de-la-Font. Cette concession lui fut confirmée par le roi de France Louis VII (1) et par le pape Eugène III, ainsi que par la bulle du pape Adrien IV, donnée en 1156, en faveur de l'église de Nîmes (2).

A cette époque, l'abbaye de Cendras était gouvernée par Pierre I, deuxième abbé connu de ce monastère, qui assista, en 1143 (1144), à une donation faite par Bernard Pelet I, comte de Melgueil (3) et d'Alais.

C'est sans doute le même abbé qui, sous le nom de *Petrus Arnaldi*, souscrivit, en 1157, une charte accordée aux hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, par Bertrand, abbé de Saint-Gilles (4).

Pierre I assista, en 1165, au concile de Lombers et à celui d'Albi (1176), assemblés contre les Albigeois, et approuva la sentence portée contre ces hérétiques.

On trouve, en 1168, un moine du nom de Raimond de Cendras, *Raymundus de Cendratio*, qui intervient, comme témoin, dans une donation faite par Brémond de Sommières,

(1) *Histoire générale de Languedoc*, édit. Privat, t. V, col. 1210.

(2) Voyez *Histoire générale de Languedoc*, édit. Privat, t. III, p. 803-805 et t. V, col. 29; *Gallia Christiana*, t. VI, *Instr. eccl. Nem.*, p. 198 et suiv.; E. Germer-Durand, *Cartulaire de Notre-Dame de Nîmes*, p. 335 et suiv. et Ménard, t. I, p. 216 et suiv.

(3) Bernard Pelet I n'épousa Béatrix, comtesse de Melgueil, qu'en 1144, il n'aurait donc pu intervenir comme comte de Melgueil en 1143, et nous avons dû, en conséquence, changer cette dernière date en celle de 1144.

(4) *Histoire générale de Languedoc*, édit. Privat, t. V, col. 1211 et suiv.

en faveur de l'abbaye de Franquevaux (1), mais ce personnage n'y est point qualifié abbé de Cendras, comme l'a supposé M. C. Fabre (2).

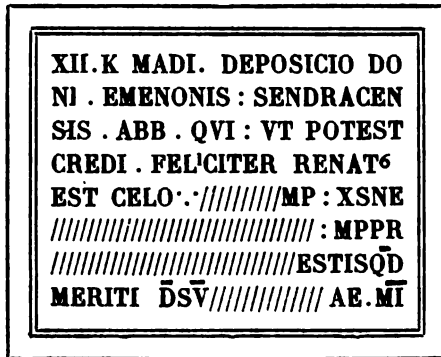
*
* *

III. — Emenon

L'abbaye fut ensuite régie par Emenon, porté dans le nécrologe de Saint-Gilles au 20 avril, sans autre date.

Nous avons retrouvé, le 7 janvier 1879, la dalle tumulaire de cet abbé dans le petit hameau des Appens, qui dépend de la commune de La Melouze. Cette dalle forme le piédroit de la fenêtre du grenier à foin du sieur César Laval, situé au-dessus du four établi sur la façade occidentale de sa maison, la première à main droite, en entrant dans le village. L'inscription est très-fruste, mais nous avons pu en déchiffrer la première partie, grâce au bienveillant secours de notre savant maître et ami M. E. Germer-Durand.

Elle est ainsi conçue :



XII Kalendas MADI, DEPOSICIO DOMINI
EMENONIS SENDRACENSIS ABBatis,
QVI VT POTEST CREDI FELICITER
RENAT⁶ EST CELO.....

(1) *Histoire générale de Languedoc*, édit. Privat, t. V, col. 1305.

(2) César Fabre, *Recherches historiques sur Alais*, p. 570.

Cette épitaphe fixe, comme on le voit, la mort d'Emenon au xii des kalendes de mai, qui correspond, en effet, à la date du 20 avril, donnée par le nécrologe de Saint-Gilles ; mais elle est, comme lui, muette sur l'année où eut lieu cet événement.

*
* *

IV. — Guillaume de La Tour

1206.

Guillaume de la Tour (*Willelmus de Turre*) est cité, en 1206, dans les manuscrits d'Aubais, de la bibliothèque de Nîmes, et dans les notes manuscrites de M. de Mandajors.

*
* *

V. — Pons I de Servières

1238-1246.

Pons I de Servières transige avec Bernard Pelet II, co-seigneur d'Alais (1). — Lettre du pape Grégoire IX, donnée en 1239, en faveur de l'abbaye.

*
* *

VI. — Bernard de Soucanton (2)

1248-1254.

Sous l'administration de ce prélat, la discipline monastique était florissante à Cendras. On en trouve la preuve dans un bref d'Innocent IV, daté d'Anagni, du 22 juin 1253, par lequel ce pape exceptait l'abbaye du nombre des monastères où il ordonnait l'observance des constitutions formulées par son prédécesseur Grégoire IX, pour la réforme des religieux qui s'étaient laissé envahir par le relâchement (3).

(1) Notes manuscrites de M. de Mandajors.

(2) Soucanton, vieux château ruiné dont il reste seulement la base d'une tour carrée au sommet d'une colline contournée par la rivière d'Arènes, dans la commune de Saint-Jean-du-Pin. Cette ruine ne figure pas sur la carte de l'État-Major.

(3) Notes manuscrites communiquées par M. l'abbé E. Goiffon.

Nous avons aussi retrouvé, le 7 janvier 1879, au hameau des Appens, en même temps que celle d'Emenon, l'épithaphe de Bernard de Soucanton, gravée sur la même dalle, mais en plus petits caractères, que celle de Bertrand de Montredon (1). La dalle est brisée des deux côtés et dans le bas, ce qui rend les deux épithaphes incomplètes. Les lettres gravées sont d'une grande richesse d'ornementation, et la bordure supérieure de la dalle ornée d'élégants rinceaux porte l'écusson des abbés de Cendras, où figurent deux crosses abbatiales accolées.

L'épithaphe de Bernard de Soucanton occupe une seule ligne ; elle est ainsi conçue :

*Anno Domini M. CC.//////// l : KaLendas : MAII : OBiit :
DOMinus : BerNARDus : De : SOCAnTO : ABBas :
CEndRACensis.*

On voit, par ce fragment d'épithaphe, que Bernard de Soucanton mourut au mois d'avril d'une année du XIII^e siècle, dont la cassure de la pierre a fait disparaître le chiffre qui ne nous sera peut-être jamais révélé.

L'épithaphe de Bertrand de Montredon est plus complète.

★ ★

VII. — Guillaume d'Avignon

1274-1275.

Guillaume d'Avignon est cité dans les notes manuscrites d'Aubais et de M. de Mandajors, comme ayant été abbé de Cendras en 1274 et 1275.

★ ★

VIII. — Gérard ou Géraud

1280.

Il est fait mention de lui, au 10 avril, dans le nécrologe

(1) Cette dalle est incastée sur la face méridionale du bâtiment appelé le *Castelas*, qui appartient à M. César Laval, à gauche et à l'entrée du village des Appens.

de Saint-Gilles. — Il s'excusa de ne pouvoir assister au concile de Béziers, en 1280.

★ ★

IX. — Pierre II de Barjac
1288-1291.

On trouve son nom mentionné dans un bail emphytéotique (1).

★ ★

X. — Bertrand de Montredon
1312-1317.

Comme nous l'avons dit ci-dessus, à la page précédente, l'épithaphe de Bertrand de Montredon est gravée sur la même dalle que celle de Bernard de Soucanton, mais elle est plus complète et en plus gros caractères, très-élégants, on y lit :

̄M̄ : C̄C̄C̄ : XV̄IĪ : X̄Ī : K-L : SEPT̄ĒBRIS : OBIIT
BTRANDVS : DE : MONTEROTONDO : B
/// BAS : HVIVS : MONAST̄II :

*Anno Domini M.CCC.XVII, XI KaLendas SEPTEmBRIS,
OBIIT BerTRANDVS DE MONTEROTONDO B/////*
abbAS HVIVS MONASTERII.

D'où il résulte que Bertrand de Montredon mourut le 11 des Kalendes de septembre (22 août) 1317.

★ ★

XI. — Jean I
1317.

Il assista, par procureur, au concile tenu à Béziers, en 1317.

★ ★

XII. — Pons II de Castanet
1319.

(1) Notes manuscrites d'Aubais et de M. de Mandajors.

*
* ***XIII. — Arnaud (Arnaldus)**

1328-1330.

Il fut l'un des présidents du chapitre général tenu à Saint-Thibéry en 1329. Il y fut nommé, de concert avec Guillaume d'Olargues, abbé de Caune, et Raymond, abbé de Saint-Polycarpe, collecteur pour le recouvrement de certaines sommes.

C'est sous son administration qu'eurent lieu, en 1328, les vols et sacrilèges commis dans l'église Saint-Jean, d'Alais, dont nous avons précédemment parlé ci-dessus.

*
* ***XIV. — Pierre III de Monvals**

1338-1344.

*
* ***XV. — Pierre IV de Pujols**

1357-1365.

Il transige, en 1360, avec Seguin du Puech (*de Podio*), damoiseil.

*
* ***XVI — Pierre V Folcrand ou Fulcrand**

1366.

Le 15 juillet 1366, le pape Urbain V soumit le monastère de Cendras à l'abbaye de Saint-Victor, de Marseille, dont il avait été abbé. Le même jour il donna le titre d'abbé de Cendras à Pierre V, qu'il avait personnellement connu.

*
* ***XVII. — Jean II**

1404-1405.

Il assista, le 16 mai 1404, au chapitre général tenu à Carcassonne; il y fut nommé visiteur des monastères bénédictins d'hommes et de femmes des provinces de Narbonne,

de Toulouse et d'Auch, ou, selon d'autres, des monastères de Saint-Gilles et de Sauve, ainsi que des monastères de filles des diocèses de Nîmes et d'Uzès (1).

* * *

XVIII. — Philibert de Coco

1405.

Les notes manuscrites d'Aubais le désignent comme ayant été abbé de Cendras en 1405. D'autre part, les notes de M. de Mandajors le désignent comme ayant été le prédécesseur de Jean II.

* * *

XIX. — Pierre VI de Gaujac

1409-1429.

Il était docteur en décrets. Il assista, en 1409, au Concile de Pise. Il était, en 1429, official métropolitain de Narbonne. Cette même année, et avec l'approbation du pape Martin V, il permuta, le 24 octobre, avec l'abbé de Caune, Jean III de Gozes. M. C. Fabre donne à Pierre de Gaujac le nom de Pierre de Sorbières.

* * *

XX. — Jean III de Gozes (de Gozis)

1429-1440.

D'abord, abbé de Caune, il permuta, avec Pierre de Gaujac, en 1429.

* * *

XXI. — Jean IV de Lorme (de Ulmo)

1440-1448.

Il assista, le 14 juillet 1445, à un chapitre général de l'ordre (2).

(1) Notes manuscrites communiquées par M. l'abbé E. Goiffon.

(2) Notes manuscrites d'Aubais et de M. de Mandajors.

* *

XXII. — Jean V de Sorbières ou de Serviers

1461-14 avril 1480.

Jean V de Sorbières reçoit, en 1461, l'hommage d'Astorg, de Pierre Pons et d'Antoine Bori, co-seigneurs de Larnac. — Il était l'oncle de Symone d'Uzès, fille de Robert II d'Uzès, par le mariage de cette dernière avec Jean de Châteauneuf (1). Cette même Symone était la sœur de Jehan d'Uzès, dont la fille unique, appelée aussi Symone, comme sa tante, qui avait sans doute été sa marraine, épousa Jacques de Crussol en 1486, et a continué la tige d'Uzès jusqu'à nos jours.

Jean V de Sorbières périt misérablement, avec deux de ses moines, dans un incendie qui, le 14 avril 1480, dévora une grande partie des bâtiments de l'abbaye de Cendras.

* *

XXIII. — Jean VI Burnet

1485.

Jean VI est seulement connu par une transaction qu'il passa, en 1485, avec le syndic du chapitre collégial d'Alais. Par cet acte, les parties stipulèrent que les décimes du lieu de Boissac (2) appartiendraient au monastère de Cendras, sauf celles du bétail qui continueraient à être levées par le chapitre, lequel conserverait la faculté de racheter la dimerie attribuée à l'abbé de Cendras, en donnant un bénéfice de même valeur. Cette transaction fut, plus tard, autorisée par un arrêt du Parlement de Toulouse (3).

* *

XXIV. — Honorat de Baschi

1494-1497.

Il est cité dans les actes de Pierre Privat et de C. Ginoux, notaires à Alais.

(1) Notes msc. de M. de Mandajors. Actes du notaire Louis Blancher, folio 33.

(2) Boissac, hameau de la commune de Saint-Paul-la-Coste.

(3) Notes manuscrites communiquées par M. l'abbé E. Goiffon.

★ ★

XXV. — Gilbert ou Gillibert Franconin

1545-1560.

Cet abbé procéda, le 30 novembre 1550, à la collation de l'office d'infirmier en faveur d'Antoine de Rocheblave, moine de Cendras (1).

★ ★

XXVI. — Elzias Genoyer

23 août 1560-1580.

Elzias Genoyer prit possession du siège abbatial de Cendras, le 23 août 1560, ainsi qu'il résulte de l'acte d'élection ci-après reproduit (2).

★ ★

XXVII.—François-Christophe-Etienne de Clermont

25 juillet 1580-1585.

Cet abbé prit possession du siège, le 25 juillet 1580. Il le possédait encore en 1585.

★ ★

XXVIII. — Louis du Poix

1591.

Cet abbé, d'abord moine et sacristain de Gellone ou de Saint-Guilhem-du-Désert, mourut le 22 mars 1591.

★ ★

XXIX. — Jacques de Rives

30 octobre 1596.

Il était moine d'Aniane et bachelier ès-décrets. Il fut élu, le 30 octobre 1596, abbé de Cendras, par les moines de Saint-Victor, de Marseille.

(1) Voir cet acte aux *Pièces justificatives*, n° 1.

(2) Voir cet acte aux *Pièces justificatives*, n° 2.

* *

XXX. — Baptiste Fortune
1600-1648.

Il était abbé en 1600 et mourut en 1648.

* *

XXXI. — Pierre de Lafont
12 janvier 1619-1629.

Il était doyen de la collégiale d'Alais et remplaça, le 12-janvier 1649, Baptiste Fortune, mort l'année précédente (1).

* *

XXXII.—Henri Le Rond (*de Rotundis*) de Biscarras
6 mai 1630-1680.

Il était prévôt de la Cathédrale de Montauban et docteur en théologie. Il posséda pendant cinquante ans. C'est sous son administration que d'importantes réparations furent effectuées à l'abbaye, à la suite de la visite pastorale de l'évêque de Cohon, du 15 mai 1663. Il fut remplacé par son neveu Jean VII, en 1680.

* *

XXXIII. — Jean VII Armand Le Rond de Biscarras
1680-15 février 1702.

Il était le neveu du précédent abbé et le fils de Jacques, gouverneur de Charleville et de François de Gleisenove ; il était docteur en théologie.

Nommé à l'évêché de Digne, en 1688, il fut promu à l'évêché de Lodève, en 1669, avant d'avoir possession de son premier évêché. Il fut sacré évêque de Lodève, en 1670, transféré à Béziers, le 5 janvier 1671, et obtint l'abbaye de Cendras par résignation de son oncle Henri Le Rond. C'est

(1) Notes manuscrites communiquées par M. l'abbé E. Goiffon.

à sa munificence qu'est due la reconstruction du palais épiscopal de Béziers, qu'il releva à grands frais. Il mourut dans son diocèse, à la suite d'une longue maladie, le 15 février 1702.

★ ★

XXXIV. — Robert Pocquelin

15 avril 1702--mars 1709.

À la mort du précédent abbé, un brevet du roi, du 15 avril 1702, fit passer la dignité abbatiale de Cendras à Robert Pocquelin, prêtre du diocèse de Paris et associé de Sorbonne, qui prit possession le 19 septembre de la même année.

C'est sous la prélature de cet abbé, *premier abbé commendataire* de Cendras, que ce monastère eut à subir, de la part des Camisards, la terrible catastrophe qui causa sa ruine.

Robert Pocquelin se démit en mars 1709.

★ ★

XXXV. — Georges Fanti ou Fantin

5 avril 1709-24 décembre 1710.

Le 5 avril 1709, Georges Fanti, docteur en théologie, que M. C. Fabre désigne sous le nom de *dom Sans*, fut nommé abbé de Cendras et remplacé, le 24 décembre 1710, par N. de La Brosse.

★ ★

XXXVI. -- N. de La Brosse ou de Brois

24 décembre 1710-15 août 1712.

Il fut nommé le 24 décembre 1710 et remplacé, le 15 août 1712, par François-Honoré de Casaubon de Maniban.

★ ★

XXXVII. — François-Honoré de Casaubon de Maniban

15 août 1712-20 septembre 1713.

Ce prélat assista, le 15 août 1715, à l'assemblée générale du clergé, et fut ensuite évêque de Mirepoix, puis, en 1729,

archevêque de Bordeaux, où il mourut le 20 septembre 1743, à l'âge de 77 ans.

★ ★

XXXVIII. — Jean-Baptiste Hardouin

23 septembre 1743-1764.

Il était chanoine de Sens. C'est sous sa prélature que les places monacales de l'abbaye furent, en 1749, canoniquement éteintes, supprimées et réunies au Séminaire-Collège d'Alais, comme il a été dit ci-dessus (1).

★ ★

XXXIX. — Antoine de La Goutte

26 août 1764-4 septembre 1762.

A la mort d'Hardouin, le titre abbatial passa, le 26 août 1764, à Antoine de La Goutte, vicaire-général de Lyon, qui se démit au bout d'un an et fut remplacé, le 4 septembre 1762, par Pierre de Gain de Linars.

★ ★

XL. — Pierre de Gain de Linars

4 septembre 1762-1791

Cet abbé était chanoine-comte de Lyon. Il possédait encore en 1774, et il y a lieu de supposer, comme nous l'avons déjà dit ci-dessus, qu'il posséda jusqu'à la Révolution, époque à laquelle fut aboli le titre abbatial de Cendras, et où les possessions de l'abbaye furent vendues comme biens nationaux.

G. CHARVET.



(1) P. 402.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

Chancellation de collation d'office de infirmerie de Cendras faicte par religieux homme frere Anthoine de Rocheblau moyne de Cendras (1).

30 novembre 1550.

Lan de l'incarnation de Notre-Seigneur mil cinq cens cinquante et le dernier jour de novembre, et dans l'abbaye de Cendras, de l'ordre de Saint-Benoist au diocese de Nismes, et dans la chambre de la camarier de ladite abbaye au religieux homme frere Anthoine, moyne prieur claustrier de ladite abbaye, sond' camarier et vicaire général en spiritualité et temporalité de reverend pere en Dieu Monsieur Gelibert Franconin, par la grâce de Dieu abbé de ladite abbaye. Cest et personnellement cest presente religieux homme frere Anthoine de Rocheblau moyne de ladite abbaye, que, audit Monsieur le vicaire a dict et exposé verbalement que mecredy dernier passé, collation de l'office de linfirmerie de ladite abbaye luy auroit este fait par la voix et forme publique que lon disoit frere Jean des Estiennes, moyne et infirmier de ladite abbaye estre decede, du quel office, par collation faicte, comme apert, a este recue par M^eGuilbaume Petit soy disant notaire et jcelluy de Rocheblau, adverty au contraire et que jcelluy des Estiennes icy présent par encores tenens dudit office dinfirmerie cest. et dessus consantant jcelluy des Estiennes en jouir et les fruits par Raymon atuelleman en disposer, comme fait et doit fere ung chacung vray officier et infirmier, et neanmoins a consentir et consent lacte recue par ledit esparmier de ladite collation et depossession estre rompue, chancelant et annulant, comme par la teneur de la presante acte chancelle, annulle, romp soyt declarant ne la troubler a la jouissance dudit office et ledit des Estiennes, acceptant, ycy a protesté et proteste contre ledit de Rocheblau de tous despans damages et intheres et de navoir receu, et demandant acte de ce dessus et ledit de Rocheblau, ouye ladite protestation, cest declairé davantage ne vouloir troubler ledit des Estiennes en faisant promesse a prinses ses lettres de parchemin et tenant. de possession lesquelles a getés au feu et pontuellement faictes bruler. Faict an que dessus, et en presence de noble. . . . Dupuech seg^r de Saint-Martin de Valgalgue, religieux homme frere George Mazeric moyne, ap. . . . camarier de lad^e

(1) Cartulaire de Guillaume Petit, notaire, coté A.F., 1568, p. 263.

abbaye, religieux homme frere Pierre de la Font moyne de labbaye et prieur de S^t-Pierre de Cassanhas et de moy Guill. Petit notaire.

Collation de l'office.

Incontinant estably le susd^t frere Anthoyne Jordan, vicaire susd^t, adverty que led^t office..... de labbaye de Cendras estre a present..... de Rocheblau entre les mains dud^t seigneur abbé, lequel office ainsin vacant, dicelluy office ainsy vacant a proveu et conferé aud^t de Rocheblau icy present acceptant lequel jure entre les mains dud^t seigneur vicaire et dicelluy a investeu, par la position de son bonet au chef dud^t de Rocheblau lequel de Rocheblau a accepté et accepte et a promis led^t office... a la facon acostumée desquelles choses led^t de Rocheblau a demandé instrument. Faict an que dessus et en presence que dessus et de moy Guillaume Petit n^o.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N^o 2.

Election et nomination en abbé de Cendras et ses dépendances pour religieux homme frere Louis Jenoyer moyne en labbaye de Cendras (1).

23 août 1560.

L'an mil cinq cent soixante et le mardy vingt troisieme jour du mois daoust heure de quatre heures apres midy dud^t jour, et au devant le chasteau comtal d'Allez, Charles, par la grace de Dieu roy de France, reignant, à la présence de moi notaire public et les témoins dans escript, personnellement estant religieux homme frere Elzias Jenoyer moyne proffes de labbaye de Cendras, de lordre de saint Benoist, au diocese de Nimes, lequel a expousé verbalement à honorable homme Benoist Mauras, viguer des terres et juridictions dud^t Cendras, St-Iliaire de Brethmas et Villars, en présence de noble Anthoine de Plantade, viguer de la ville et comté d'Allez, Claude Malafosse de Montezes, paroisse de St-Christol les Allez, Jean Guy, pleus jeune, du lieu des Appens, paroisse de St^e Cecille de la Meloze et sire Anthoine Deleuze dict Baissac, marchand d'Allez, comment il

(1) Cartulaire de Guillaume Petit, notaire, coté A. F., 1569, fol^o Ciiij, v^o. Dans deux autres copies du même acte, le nom de cet abbé est écrit *Elzias Jenoyer*.

serait venu a sa notice Révérend père en Dieu Monsieur Gillibert Franconin, dernier abbé de lad' abbaye de Cendras, serait décédé par absit, et pour ce que, par legalle teneur, dernièrement a la rente aurait esté décidé conclud et déterminé que en adviendrait vacation de labbaye, labbé estre décédé, la nomination et ellection en appartien-drait aux Religieux dicelles, et estant led' frere Elzias Jénoyer le plus ancien religieux en icelle, et que a présent les autres Religieux dycelle ne se peuvent assembler causant les grands troubles regnants en ce pays de Lenguedoc, au présent royaume de France, en a requis led' viguier de Cendras icy présent comme pleus antien de lad' religion et abbaye dud' Cendras, le vouloir mettre en possession dycelle abbaye et de ses membres et despendances, lequel Mauras viguier susd' ouye lad' requisition, comme juste et raisonnable, a mis en pos-session dycelle abbaye et de ses membres et despendances, aux pros-fits honneurs et prehemiances dycelles, led' frere Jénoyer, présent et acceptant, par le baille de son chapeau sur le chef dud' Jénoyer, luy enjoignant servir ou fere servir ycelle et membres les Religieux à la façon coustumée et par tous les autres lieux, par la vision du clochier dud' St-Iliaire de Brethmas, membre de lad' abbaye raignant, et administration dycelle abbaye biens droicts membres dycelles et ses appartenances prevues tands comme est coustume fere. Par les moyens dycelle par chemin en joignant que quomodo sit vacans a tous les moyens et religieux dycelle abbaye de Cendras luy fere hobeissance el reverence deue ou deues prester et fere et aux vassals et subjects de lad' abbaye et manbres dycelle acoustumés servir de droict, en fidélité et autres choses necessaires dicelle, entierement fere observer et generalmente a tous et chacuns les Religieux et autres dépendants de ladicte abbaye, et duquel frere Jénoyer abbé susdict avons receu le serment sellon la forme et jurements coustumés fere aux abbés de ladicte abbaye, mettant ses mains sur sa poitrine en façon de religieux, desquelles toutes et chacunes les chouses desus-dictes led' seigneur abbé a demandé, et led' Mauras viguier luy a octroyé instrument luy en ay faict par moy notaire dans escript. Fait et récité tout ce dessus dans la ville d'Allez et au devant la porte dud' chasteau comtal d'Allez, en présence des dessus nommés soussi-gnés et requis et de moy Guillaume Petit, notaire royal dud' Allez, secretaire de lad' abbaye, soussigné.

G. PETIT, n^o.



MÉDAILLES PROTESTANTES

DU MUSÉE DU GRAND-SÉMINAIRE

Il y a une trentaine d'années que M. l'abbé Bonnet, alors curé de Saint-Théodorit, d'Uzès, m'adressa une médaille fort ancienne, représentant, d'un côté, une tête de pape coiffée de la tiare pontificale, accolée à une tête de démon cornu, avec une légende indéchiffrable, ou à peu près, tant elle était usée (fig. 4). Sur le côté opposé, se voyait une tête de cardinal, réunie à une tête de fou, avec l'inscription que voici : *Stulti aliquando sapite, Psal. xciii* (fig. 5), assez bien conservée. Vous ne serez pas étonnés, Messieurs, que M. Bonnet, aussi bien que ceux qui lui avaient donné cette médaille, aient regardé ce monstrueux rapprochement comme une misérable production de l'esprit haineux des protestants contre notre sainte Religion, et surtout contre notre Très-Saint-Père le pape et les cardinaux de l'Église romaine, qui les avaient anathématisés, comme hérétiques. Elle remontait évidemment à l'époque où Luther, dans sa fureur de sectaire, traitait le pape d'antechrist, et le poursuivait de ses grossiers pamphlets, comme de ses ignobles caricatures, encore si communes en Allemagne, comme ailleurs, chez les nations protestantes.

C'est la première pensée qui me vint aussi, à la vue de cet accouplement impie du Pape et de satan, d'un membre du Sacré-Collège avec la folie. Cependant je me rappelai que j'avais vu dans le temps, la figure d'un sceau qui ressemblait fort à un des côtés de notre médaille, et ce sceau n'était pas donné comme ayant appartenu à des protestants, mais bien plutôt à une société catholique. Je cherchai et je retrouvai

ma figure dans le sixième volume de l'*Histoire des Religions*, publiée par Bernard avec les figures de Picard. Ce sont bien là les mêmes têtes et la même légende tant soit peu changée ! Mais comment expliquer cette ressemblance , surtout si notre médaille est protestante ? car le sceau dont Bernard nous donne la figure, et qui faisait partie du cabinet de M. du Tilliot, appartenait, d'après M. du Tilliot lui-même, à la société de la *Mère-Folle* de Dijon et les membres de cette association étaient catholiques comme nous le verrons plus loin. (Fig. 3). Pour sortir de cet embarras, je me demandai s'il n'y avait pas moyen d'expliquer et les têtes et les légendes dans un sens catholique. La chose me parut possible pour le côté qui nous occupe, mais pour le revers, j'ai déjà dit que notre médaille était trop fruste pour me permettre de la lire, au moins en entier ; et d'un autre côté M. du Tilliot ne nous apprend pas si son sceau avait un revers et une légende, et cependant la légende de ce revers, si elle avait existé, aurait pu nous donner le complément de la nôtre.

Je pris le parti de consulter M. l'abbé Corblet, le savant rédacteur de la *Revue de l'Art Chrétien*, bien capable de me renseigner sur ce point, comme sur beaucoup d'autres.

Il eut la complaisance de m'envoyer l'extrait suivant d'un ouvrage de M. Rigolot intitulé : *Monnaies des Evêques, des Innocents et des Fous* :

« Au nombre des figures relatives à l'association de la *Mère-Folle* de Dijon, publiée dans le recueil de du Tilliot, on remarque deux têtes accolées par leur base, l'une de cardinal, l'autre de fou, sur un plan vertical, avec la légende : *Stulti aliquando sapientes*. Cette empreinte qu'on dit provenir du sceau de la *Mère-Folle*, appartient à une médaille des plus satiriques contre la Cour de Rome, et qui ne peut-être attribuée qu'au parti protestant. Le revers que du Tilliot ne donne pas et qu'il n'a peut-être pas connu, représente une

autre tête double : celle d'un pape portant la thiare, et du côté opposé en hauteur, une tête de diable à cheveux hérissés et à longues oreilles, avec la légende : *Ecclesia perversa tenet faciem diaboli*. J'ai sous les yeux cette médaille qui n'est certes point un sceau. Comme le sujet principal n'a rien de commun avec les farces de la société dijonnaise, il est permis de douter de l'authenticité du sceau, ou du moins, de l'empreinte ainsi qualifiée par du Tilliot.

» La parodie ou contre-partie de cette même médaille publiée par les catholiques, présente également deux têtes doubles, d'un côté Calvin mitré et le diable, légende : *Joan. Calvinus heresiarcha pessimus*, au revers : un Cardinal et un fou : *et stulti aliquando sapite, psal. XCIII.* »

Il résulte de cet extrait que le sceau de M. du Tillot n'était pour M. Rigollot qu'un des côtés d'une médaille protestante, ce que nous examinerons plus loin. Il en résulte encore qu'il existe des médailles catholiques, anti-protestantes, analogues et appartenant à la catégorie des médailles satiriques. Nous y reviendrons bientôt.

Indépendamment de cet extrait, M. l'abbé Corblet me communiqua de précieux renseignements sur les travaux qui avaient été faits sur des médailles semblables, et entre autres, des extraits de la savante *Revue de Numismatique française* de M. Cartier et d'autres auteurs.

M. Cartier signale également des médailles analogues dont les unes sont catholiques et les autres protestantes. Parmi les premières, il cite une médaille que je crois devoir vous signaler, parce que M. Blanchard, maire de Nîmes et notre président d'honneur, en possède une toute semblable, qu'il a bien voulu me confier pour pouvoir vous la montrer dans toute sa belle conservation. Elle représente, d'un côté, une tête de pape unie à une tête d'empereur, avec ce texte de l'Écriture : *in virtute tua letabitur justus*, et, de l'autre, une tête de cardinal accolée à une tête d'évêque, avec cet autre

texte : *constitues eos principes super omnem terram*. Malheureusement rien ne nous dit quels sont ces quatre personnages, probablement contemporains, comme on le voit, sur une médaille semblable du ^v^e siècle, également citée par M. Cartier. Celle-ci porte les mêmes têtes ; mais du côté du pape et de l'empereur, on lit : *Celestinus pont. max. Theodosius II imperat*, et de l'autre côté : *Paladius + Germa. epis. aux. anno CCCCXXXIII*. Le pape saint Célestin et l'empereur Théodose étaient contemporains, et Pallade, apôtre des Scots, et saint Germain-d'Auxerre étaient amis et furent employés tous les deux par saint Célestin, l'un, à la conversion des Scots, et l'autre, à celle des Pélagiens d'Angleterre.

Ces médailles, comme on le voit, n'ont qu'un rapport fort éloigné avec celle du Séminaire. Il en est de même de quelques autres, dont parlent les auteurs, mais dont nous ne dirons rien, nous bornant à signaler celles qui peuvent nous aider à élucider la nôtre.

Parmi les médailles catholiques qui s'en rapprochent le plus, nous signalerons celle dont nous avons vu la description dans l'extrait de M. Rigollot, et que cite également M. Cartier. Le côté de la double tête du cardinal et du fou convient parfaitement avec celle de notre collection, mais la tête de Calvin et la légende ne peuvent en aucune manière s'y rapporter. Une autre citée par M. Cartier, bien qu'à tête du pape et du diable, ne lui convient pas davantage, à cause de l'inscription qui est la même : *Joan. Calvinus*...

M. Cartier en signale deux autres, dont une à tête de pape et de satan d'un côté, et à tête de fou accolée à une tête de docteur, de l'autre ; mais sans légendes. La tête de docteur serait celle de Luther. L'autre est à tête de pape et de satan, avec la légende : *Joan. Calvinus*, et à tête de docteur et de fou, avec le texte *stulti aliquando*...

Aucune de ces médailles ne convient à la nôtre, aucune au moins n'y est identique ; il faut donc chercher ailleurs, et parmi les médailles protestantes le type qui pourra s'y rap-

porter le mieux, sinon tout-à-fait. Parmi celles-ci, nous avons déjà dans l'extrait de M. Rigollot une médaille, citée aussi par M. Cartier, représentant d'un côté tête de pape et de démon, avec la légende : *Ecclesia perversa tenet faciem diaboli*; tête de cardinal et de fou, avec ces mots : *Stulti aliquando sapientes*. Ce n'est point là notre médaille. M. Cartier en signale d'autres qui ne sont pas moins haineuses contre notre sainte Religion. Entre autres, il en cite une à tête de cardinal et de fou, avec cette inscription en allemand : *La domination du pape est contraire à Dieu*, d'un côté; et de l'autre, une femme foulant aux pieds un évêque, avec ces mots : *la fausse doctrine ne prévaut plus*.

Dans le catalogue de M. le comte de Renesse, il est question d'une autre médaille à inscriptions allemandes. Elle porte d'un côté les deux têtes du pape et de satan, avec ces mots : *ce que tu es*, et de l'autre, la prostituée de Babylone assise, avec cette citation : *Apocalypse de Jean*.

Mais en voici deux citées par M. Cartier, dont l'une au moins va nous donner la reproduction exacte de la nôtre. Les têtes sont absolument les mêmes; dans les deux, du côté du cardinal et du fou, on lit : *Stulti aliquando sapite psal. XCIII* (sur l'une il y a XCII). L'autre côté offre la double tête du pape et de satan; mais la légende de l'une des deux porte : *malus corvus malum ovum*; et l'autre, *malum ovum mali corvi*. C'est celle-là qui est la reproduction parfaite de celle du Séminaire. Jusqu'à présent j'avais pu en douter, parce que sur notre médaille il n'y a guère que le mot *ovum* qu'on distingue un peu, et ce mot se trouvant sur l'une et l'autre de la *Revue* de M. Cartier, il était impossible de décider entre les deux. Mais aujourd'hui, grâce à une nouvelle médaille à légendes bien lisibles, que M. l'abbé d'Amoureux, d'Uzès, m'a donnée, ces jours derniers, le doute n'est plus possible. Notre médaille est bien protestante; la papauté est une création de satan. Voilà bien l'esprit de Luther : le pape est l'antechrist.

Mais puisque cette médaille est protestante, comment se

fait-il que les hérétiques n'aient pas vu qu'en adoptant le revers, tel que le donnent presque toutes les médailles semblables, ils disaient juste le contraire de ce qu'ils semblent vouloir dire. La double tête du cardinal et du fou, avec la légende qui l'accompagne, ne peut avoir en effet qu'un sens catholique ; de quelque manière qu'on traduise et que l'on entende ces paroles : *Stulti aliquando sapite*, il n'est pas possible de leur trouver un sens protestant ou anti-catholique ; car quelque rapprochement qu'on imagine, quelque application que l'on en fasse aux deux têtes, ce sera toujours le cardinal qui sera le type, le symbole, la personnification de la sagesse ; l'opposé, le contraire de la folie ; ce que les protestants sont bien loin d'admettre, eux qui, sur des médailles signalées par les auteurs cités, traitent fort mal les membres du Sacré-Collège et les appellent des *effeminati*. Cette contradiction entre les deux côtés de nos médailles me porte à croire que primitivement elles n'étaient protestantes ni d'un côté ni de l'autre ; et que ce ne sont là que des contrefaçons de médailles plus anciennes.

Voici sur quoi je me fonde pour penser ainsi. D'abord, nous avons vu qu'il existait des médailles catholiques portant les mêmes têtes, mais avec des légendes différentes. Or, si l'étrange accouplement de la tête du pape avec celle du démon avait été l'œuvre des hérétiques, jamais les catholiques n'auraient emprunté à leurs ennemis cette abominable composition, si injurieuse pour eux et leur Religion. Secondement, cette double tête, en dehors des légendes, peut très-facilement être interprétée dans un sens catholique ou protestant, au gré de celui qui l'explique. Pour un protestant, le pape et satan sont tout un ; la double tête ici est prise dans un sens de confusion ou d'identité : pour un catholique, le pape est l'idéal du bien, du bon, du saint. Satan, au contraire, est pour lui la personnification du mal ; il pouvait, dès lors, prendre la double tête dans une pensée de contraste et d'opposition absolue. La légende seule faisait

connaître dans quelle pensée la médaille avait été frappée. La médaille avait donc dû exister avant les attaques des hérétiques ; sans cela , comme nous l'avons dit , les catholiques ne l'auraient jamais empruntée à leurs adversaires ; d'où il est permis de supposer que déjà elle existait avec ces doubles têtes , mais avec des légendes différentes , du côté du pape au moins.

Et ceci me ramène au sceau de la *Mère-Folle* de Dijon dont nous avons parlé plus haut. M. Rigollot, d'après l'extrait déjà cité, jette quelque doute sur l'authenticité de cette empreinte , dans laquelle il ne voit que la moitié d'une médaille protestante. Mais, M. du Tilliot, bien plus en état d'en juger, nous la donne positivement comme l'empreinte d'un sceau ; et, certes, cet antiquaire si érudit, n'était pas homme à se méprendre, tant sur la provenance, que sur la valeur historique de cet objet. D'ailleurs, tout, dans ce sceau, figures et légende s'accordent admirablement avec l'esprit et le but de la société de la *Mère-Folle* ou de toute autre association analogue. Car ces réunions bizarres n'étaient pas rares vers la fin du moyen-âge. A partir du milieu du *xiv^e* siècle et pendant tout le *xv^e*, il s'en établit un grand nombre en France, et dans les Pays-Bas surtout. C'est alors que les villes de Clèves, de Tournay, de Lille, de Besançon, de Dijon et beaucoup d'autres, virent se fonder, dans leur sein, ces associations, moitié religieuses et moitié profanes, qui dans un but plus ou moins sérieux de charité, de fraternité ou simplement de pur amusement et de plaisir, prirent les titres singuliers de *Société de Fous* ; *d'Ordre de Fous* ; de *Compagnie de Fous*, etc. Titres bizarres , sans doute, mais qui n'avaient pas alors le sens cru et mauvais que nous leur donnerions aujourd'hui (1). Qui ne se rappelle les fêtes des *fous* ou des *innocents*, les abbés et les évêques des *fous*, tolérés pendant quelque temps dans certaines églises de France, au moyen-âge ?

(1) Heliot, *Histoire des Ordres Religieux*, tom. VIII.

N'a-t-on pas vu également au *xvi^e* et *xvii^e* siècles, la savante Italie, elle-même, se couvrir de sociétés littéraires, qui, dans un but d'émulation et dans l'intérêt des sciences, s'y établirent sous des titres non moins extraordinaires, si non plus ridicules. Alors surgirent l'académie des *fantasques* de Rome, celle des *fous* ou des *insensés* de Pérouse; des *imbéciles* de Spolette; des *endormis* de Gênes; des *entêtés* de Viterbe; des *obscurs* d'Ancône, etc., etc., sans oublier celle de la Crusca ou du *son* de Florence, devenue reine et modératrice de la langue italienne, par son grand dictionnaire en six volumes in-folio, regardé encore aujourd'hui comme un véritable chef-d'œuvre en ce genre.

Les *Sociétés des Fous* du moyen-âge ne se proposaient pas, sans doute, un but aussi noble, ni aussi sérieux; mais elles avaient, presque toujours, un côté, au moins, assez moral et assez religieux, assez utile et assez raisonnable, pour que les évêques se crussent, parfois, autorisés à leur donner des encouragements, et à approuver leurs *Statuts*. Ce ne fut que plus tard, que de graves abus s'y étant glissés, et en ayant corrompu l'esprit, l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile se virent obligées de les abolir absolument. Mais, dans le principe, ces sociétés n'avaient rien de répréhensible, rien de mauvais; bien au contraire, elles avaient souvent un but utile et louable. C'est ainsi, par exemple, que la *Compagnie des Fous* de Clèves (1), une des plus anciennes, si non, la plus ancienne, puisqu'elle fut fondée en 1380 ou 81, prescrivait à ses membres certaines prières et de bonnes œuvres; entr'autres choses, elle établit que chaque année, à l'époque de leur réunion générale, au chef-lieu de l'association, tous les membres commenceraient par se réconcilier entre eux, s'ils étaient brouillés; assisteraient à la Sainte Messe pour y prier pour les confrères décédés dans l'année, et iraient

(1) Cette société avait été fondée par Adolphe Comte, de Clèves, conjointement avec trente-cinq seigneurs du pays.

tous à l'offrande à cette intention. De plus, il était réglé que toutes les amendes encourues par les associés absents, ou autres, seraient distribuées aux pauvres *pour l'amour et l'honneur de Dieu*.

Les *Statuts* de la société de la *Mère-Folle* de Dijon, étaient à peu près semblables, et il devait en être de même de toutes les autres, si, comme on le croit, avec assez de fondement, elles tiraient leur origine de celle de Clèves. Toutes ces associations avaient leurs bannières, leurs guidons, leurs sceaux, leurs insignes, etc., comme la plupart de nos sociétés modernes ; et toutes ces choses devaient rappeler d'une manière ou de l'autre, la nature, le but, l'esprit de la corporation à laquelle elles appartenaient.

Beaucoup de ces objets sont parvenus jusqu'à nous en nature, en gravures ou en sculptures, et c'est ainsi que nous connaissons, à peu près, presque tous ceux qui ont appartenu à la *Compagnie de la Mère-Folle* de Dijon, comme on peut le voir dans l'*Histoire des Religions* déjà citée, t. VI, p. 425. Or, c'est parmi tous ces objets que se trouve gravé le sceau que rappelle si bien un des côtés de notre médaille, et que j'ai déjà mis sous vos yeux. Tout le reste, fait absolument allusion aux idées et à l'esprit de ce sceau ; les rapprochements y sont nombreux et frappants à première vue. La folie y joue, il est vrai, le principal rôle, mais elle n'y apparaît que comme leçon de sagesse et enseignements, ou comme critique et condamnation des travers et des défauts des hommes ; tantôt avec l'autorité d'un moraliste, qui s'inspire des Livres-Saints ; tantôt avec la pointe acérée de la malice et de l'ironie. En voulez-vous des exemples ? voici pour la malice : une de ces figures représente le char fort élégant de la *Compagnie*, avec cette inscription :

Le monde est plein de fous, et qui n'en veut pas voir
Doit se tenir tout seul et casser son miroir.

Sous une image de la *Mère-Folle*, on lit encore :

Combien de curieux empressés à me voir
Pourraient en me voyant se passer de miroir.



FIG. I



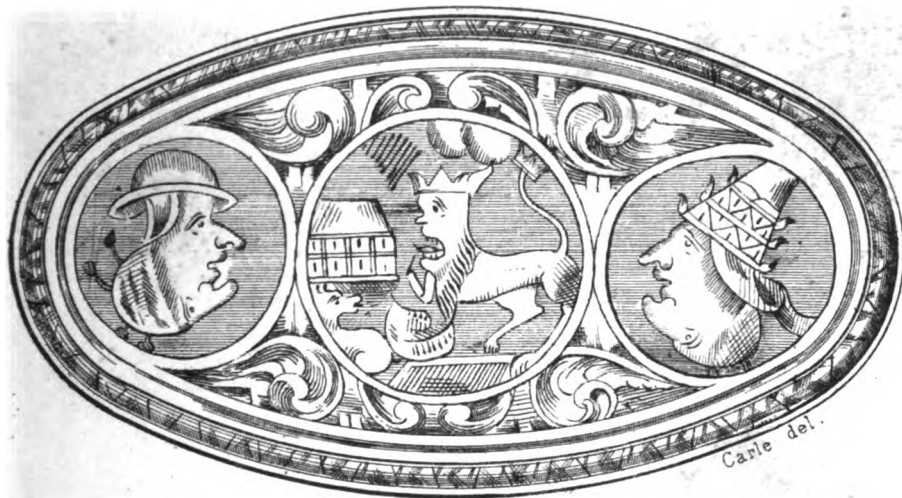
FIG. II



FIG. III



FIG. IV



Carle del.

Mais voici qui est plus sérieux.

Sur un grand sceau en cire rouge, se rapportant à la même société, on voit la *Mère-Folle* tenant la marotte à la main, et on lit en légende, ces paroles du livre de l'Ecclésiaste :

Stultorum infinitus est numerus

Sur un second sceau tout semblable au premier, on lit :

Stultorum plena sunt omnia.

Et sur un troisième :

Stultitiam simulare loco summa prudentia est.

Or, c'est parmi ces sceaux, que se trouve gravé celui qui nous occupe, et certes c'est bien là sa place naturelle, il est impossible de n'être pas frappé de la communauté d'idées et d'origine, qui existe entre toutes ces pièces ; évidemment du Tilliot n'avait pu se tromper en les réunissant toutes dans ses collections, et s'il en est ainsi, notre sceau à un sens catholique, et nullement protestant. Le cardinal n'est pas associé à la folie dans une pensée de conformité et encore moins d'identité, mais plutôt, et évidemment, dans une idée d'opposition et de contraste. Comme nous l'avons dit plus haut, il est comme le symbole le plus naturel de la sagesse, dans le même sens que la marotte y est comme l'emblème authentique de la folie. Dès lors, la légende n'est plus qu'une exhortation aux membres de l'association, de ne point violer les lois de la sagesse au milieu de leurs divertissements ; car, comme nous l'avons déjà dit, les *Statuts* de toutes ces sociétés, et entre autres ceux de la *Mère-Folle* de Dijon, étaient rédigés dans un sens chrétien, assez chrétien, au moins, pour que l'évêque de Langres ait cru pouvoir les approuver, en 1454, pour la ville de Dijon.

Mais si le sceau de la *Mère-Folle* de Dijon est d'origine catholique, il en est nécessairement de même du côté de nos médailles, calqué sur ce modèle évidemment anté-

rieur, puisque l'origine des sociétés des fous remonte à 1380 ou 81, comme nous l'avons vu. Dès lors, il est permis de conclure qu'il doit en être de même de l'autre côté; et, par le fait, nous avons vu que la double tête du pape et de satan, pouvait fort bien être interprétée dans un sens catholique; et quant aux légendes protestantes qui les accompagnent, on peut se rendre compte comment cette même tête pouvant être entendue dans un sens anti-catholique, les protestants n'avaient qu'à en dénaturer la pensée primitive, au moyen de légendes satiriques dirigées contre le Pape; ce qui n'était pas fort difficile, vu la bizarrerie des deux figures ainsi monstrueusement accomplies. Peut-être que la légende primitive ne consistait qu'en ces trois mots : *Mali aliquando boni*, en opposant le *bien* représenté par le pape, au *mal* figuré par satan : comme sur l'autre, la légende *Stulti aliquando sapientes*, ou *sapite*, signifie que la sagesse symbolisée par le cardinal est opposée à la folie personnifiée dans le *fou*.

Ce double parallèle n'avait rien que de très-orthodoxe sans doute, mais les figures séparées de leurs légendes, ne se prêtaient pas moins à une interprétation satirique et haineuse aux yeux des hérétiques, et ils en profitèrent pour humilier les catholiques. D'un autre côté, les catholiques, qui certes, n'auraient eu garde d'emprunter à leurs ennemis ces accouplements étranges, mais qui déjà les possédaient à un autre point de vue, au moins innocent, les retournèrent contre les protestants par représailles, de là ces médailles d'origine catholique et de provenance hérétique que nous avons signalées. Une fois leur point de vue sarcastique accepté, les protestants multiplièrent énormément ces doubles figures du pape et du démon, du cardinal et du fou, avec ou sans légendes; non-seulement ils les gravèrent sur les médailles, mais ils les peignirent, les sculptèrent, les dessinèrent sur les murs, dans les livres, sur les meubles et sur les bijoux. M. l'abbé Carle peut vous montrer un

joli et curieux coffret en cuivre, couvert de gravures, dont une des faces porte, en deux petits médaillons, les doubles têtes, sans légendes (Fig. 4).

Passons maintenant à une autre médaille protestante de notre musée; elle est curieuse, mais elle n'offre pas de difficulté d'interprétation comme les précédentes. En voici l'histoire :

C'était en 1580, les Pays-Bas venaient de se révolter de nouveau contre Philippe II et le pape. Avant de marcher contre eux, Philippe tint un conseil secret pour savoir ce qu'il y avait à faire. Les uns opinèrent pour la prudence et la douceur, les autres pour la sévérité et la résistance. Ces derniers l'emportèrent et l'on se décida pour la guerre.

Cependant l'empereur Rodolphe II s'était entremis pour amener les deux partis à un accommodement : mais l'affaire traînant en longueur, et les états ligués craignant que, sous apparence de paix, on ne travaillât à les remettre sous le joug de Philippe et du pape, dont ils avaient également secoué l'autorité spirituelle, répondirent aux avances qu'on leur faisait, en faisant frapper cette médaille satirique, dont un des côtés représente le lion néerlandais attaché à une colonne qui porte la statue de l'inquisition, par un collier sur lequel on lit : *inqui.* ; un rat ronge le collier et délivre le lion ; de là la légende : *rosis leonem loris mus liberat.*

De l'autre côté, on voit le roi d'Espagne appuyé du pape, présenter au lion la branche d'olivier, mais cachant derrière lui le fatal collier tant redouté des Néerlandais, d'où cette inscription :

liber revinciri leo pernegat.

GAREISO, V^{re} gal.

LES ARTS CHEZ LES HÉBREUX.

Quand vous m'avez appelé à prendre place dans votre docte compagnie, vous n'ignoriez pas que les objets ordinaires de mes études sont un peu différents des vôtres. Mais puisque vous m'accordiez l'honneur de siéger parmi vous, il m'était permis d'espérer que vous voudriez bien agréer avec bienveillance l'apport spécial que je pouvais vous offrir.

Cette pensée m'a déterminé à vous dédier aujourd'hui quelques renseignements sur les arts au sein du peuple juif. Peut-être ne les trouverez-vous pas indignes de vous prendre quelques instants : les Juifs furent nos ancêtres, et l'histoire des arts qu'ils cultivèrent forme comme un prologue à l'histoire de l'art chrétien dont vous vous occupez.

I

LA POÉSIE ET L'ÉLOQUENCE.

La poésie et l'éloquence doivent d'abord fixer notre attention. La poésie, chez les Juifs, apparaît aux origines mêmes de la nation, qui se confondent d'ailleurs avec les origines de l'humanité. Le premier homme, placé en présence de la première femme, chante, en un langage inspiré, le premier épithalame, celui que l'humaine famille redira, sans en changer le sens, sans en modifier les termes, dans la suite des âges. « Voici maintenant l'os de mes os et la chair de ma chair : Elle s'appellera Virago, parce qu'elle a été prise de l'homme, aussi bien l'homme quittera-t-il son père et sa

mère pour s'attacher à son épouse et ils seront deux en une seule chair. » Ce premier chant est comme le type de toute la poésie d'Israël : il exprime un profond sentiment de foi, sous des images dont le caractère spécial passera dans toutes les poésies inspirées de la nation. Aucun peuple ne saura trouver des idées aussi correctes au point de vue de la foi et du sentiment religieux, ni les rendre avec plus de force et de vivacité.

Après la chute et le fratricide, le petit-fils de Caïn chante un cantique presque intraduisible dans notre langue, parce qu'il est, en quelque sorte, empreint du crime qui vient de souiller, à son origine, cette branche de l'humanité : « *Audite vocem meam, uxores Lamech, auscultate sermonem meum. Quoniam occidi virum in vulnus meum et adolescentulum in livorem meum; septuplum ultio dabitur de Caïn, de Lamech vero septuagies septies.* » C'est tout un poème en trois lignes. Il ne renferme pas un mot qui ne fut fécond pour le poète qui voudrait essayer de l'écrire; mais je plaindrais celui à qui l'on imposerait cette tâche périlleuse, et je mesurerais son génie au degré de découragement qui s'emparerait de lui dès le premier instant. C'est le propre de la poésie hébraïque, de déconcerter ceux qui veulent l'imiter ou la traduire, par la force et la profondeur des pensées qu'elle exprime, par la douceur et l'intimité des sentiments qu'elle exploite, par la perfection et la diversité des images sous le revêtement desquelles elle les produit.

De là vient, sans doute, la double forme — lyrique et didactique — que les Juifs, presque seuls entre tous les peuples, ont pu donner à leur poésie, sans que la facture de leurs œuvres paraisse se ressentir de l'épreuve à laquelle leurs poètes se soumirent, lorsqu'ils abandonnèrent la forme lyrique pour la forme didactique. La bénédiction de Jacob, les cantiques de Moïse et de Débora préludent dignement aux Psaumes et aux chants sacrés que vit éclore la nation

juive, lorsqu'elle fut définitivement constituée sous David et sous Salomon. Il y a la même inspiration, dans les Proverbes et les sentences de ce prince, que dans les chefs-d'œuvre de poésie lyrique qui les avaient précédés pour la plupart. On y trouve la même richesse d'idées et de développements, des images tour à tour gracieuses et terribles, une vigueur de langage, une finesse de détails, une perfection littéraire enfin que l'on n'a jamais atteintes dans aucune littérature.

La poésie lyrique s'arrête, chez les Juifs, à la période florissante de leur nationalité, tandis que la poésie didactique survit à leurs malheurs. Dans les sentences que Jésus, fils de Sirach, écrit selon la manière de Salomon, nous trouvons exposées les maximes de la vie morale et religieuse, en une perfection de langage et de pensées, imitées, je le veux bien, du fils de David, mais imitées au point que la critique, si elle était privée des documents que lui fournit l'histoire, aurait peine à les discerner les unes des autres. C'est, à ces deux moments de la durée, dans ces diverses compositions, la même délicatesse des images, la même vivacité des comparaisons, le même tour rapide et sûr, et, — ce qui vaut mieux pour nous — la même doctrine sur Dieu, sur l'homme et sur le monde. Ne trouverait-on pas là, à défaut d'autres titres, une preuve en faveur de l'assistance divine à laquelle avaient part les écrivains de la nation juive ?

Laissez-moi vous signaler encore les apologues ingénieux de Joathan et de Nathan, qui se rattachent, par le fond et par la forme, au genre de ce que nous nommons des fables. Nous n'avons, chez les Juifs, ni drames ni épopées, proprement dits, et vous vous rappelez peut-être de quel ridicule se couvrit, parmi nous et auprès des savants, un écrivain trop ingénieux et trop désireux d'être agréable, qui crut avoir découvert, il y a quelques années, que le « Cantique des cantiques » pouvait se prêter à un arrangement scénique.

Je ne vous parlerai de la forme de la poésie hébraïque que

pour vous en signaler la particularité la plus caractéristique. Comme les pensées, qu'elle exprime sont très-élevées et difficilement accessibles à la plupart des intelligences ; comme elles s'adressent cependant au petit peuple aussi bien qu'aux savants, cette poésie a pris soin, dans la plupart des cas, de remplacer le rythme syllabique, à laquelle la métrique donne ses lois, par le rythme des pensées. Les poètes Juifs expriment, deux, trois et même quatre fois, la même pensée, sous une forme ou sous une image différentes : c'est leur rythme particulier et presque unique. On a vainement essayé de trouver, dans leurs poésies, des traces de rimes ou de mesure : il n'y en a pas. Quelques poésies acrostiches s'y rencontrent ; mais, même alors, le rythme des pensées n'est pas abandonné, et l'on voit que c'est, pour le poète, la forme littéraire qui lui plait le plus. Les idées qu'il exprimait, à cause de leur élévation ou de leur importance, se trouvaient bien d'être ainsi répercutées plusieurs fois. C'était, dans la poésie lyrique, le moyen d'être mieux compris ; et, dans la poésie didactique, le moyen de montrer l'importance que le poète moraliste attachait à ses prescriptions. Dans les deux cas, les contours de l'idée pouvaient être plus nettement accusés et la pensée pouvait être mieux comprise.

En même temps que la poésie, qui, au sein de la nation juive, est une « création inspirée » selon le vrai sens de ces mots et non seulement selon celui qu'on leur prête quand on s'en sert pour définir la poésie en général, les Israélites cultivèrent aussi ce « don » et cet « art » que l'on a nommé l'éloquence. Les discours de Moïse, d'Isaïe, de Michée, d'Amos, et, en général, des Prophètes, se font remarquer par la force, la profondeur, la plénitude des pensées, la correction du langage et la variété de la forme littéraire. On n'y rencontre pas, il est vrai, cette dialectique composée et habile qui fut la gloire de l'éloquence des Grecs ; mais la simplicité avec laquelle les pensées s'enchaînent et se dé-

veloppent, la variété que leur imprime la succession des menaces et des promesses dont ils sont remplis, des avertissements et des consolations qu'ils renferment, pénètrent la forme du discours, le rendent saisissant, et produisent une impression inimitable qui devient plus vive encore, à l'aide d'un parallélisme des membres analogue à celui dont nous avons parlé à propos de la poésie.

II

LA MUSIQUE, LE CHANT ET LA DANSE

La musique instrumentale remonte, d'après la Genèse, à Jubal, l'un des petits-fils de Caïn. Elle servit souvent à accompagner le chant; souvent aussi les chanteurs, les instrumentistes et ceux qui les entouraient, dansaient en signe de réjouissance, soit pour célébrer une fête de famille, soit pour solenniser des fêtes nationales. La musique et le chant étaient un des plaisirs des rois. Les femmes, les jeunes gens surtout, quelquefois, mais plus rarement, les hommes se livraient à cet art. Il se mêlait aussi aux cérémonies funèbres : le chant était alors accompagné au son de la flûte. La musique et le chant furent ennoblis et élevés à la dignité d'une fonction sacrée lorsqu'on les introduisit dans le culte.

C'est un usage à peu près universel, et qui paraît remonter aux origines de la plupart des peuples de l'antiquité, de célébrer avec de la musique, du chant et des danses, leurs fêtes nationales en l'honneur de leurs divinités. Cet usage existait, en Israël, au moment de la sortie d'Égypte. L'auteur de l'Exode nous montre Marie, sœur de Moïse, à la tête d'un chœur de femmes qui répétaient, en s'accompagnant avec des tambours, la strophe principale du cantique de Moïse : *« Cantemus Domino : gloriosè enim magnificatus est : equum et ascensorem ejus dejecit in mare. »* Mais Moïse marqua spécialement la place que la musique devait

occuper dans les sacrifices, lorsqu'il ordonna aux prêtres de sonner dans des trompettes d'argent, fabriquées spécialement pour cet objet, pendant les holocaustes et les sacrifices pacifiques : « *Canetis tubis super holocaustis et pacificis victimis, ut sint vobis in recordationem Dei vestri* (Num.X.10). David régla, d'une manière encore plus complète, la part que l'on ferait à la musique et au chant dans le service divin : les Lévites durent en être instruits, et ils furent divisés en trois chœurs qui chantaient en s'accompagnant de harpes, de psaltérions et de cymbales (I Paral. I, 6). C'était introduire, dans la musique sacrée, un élément nouveau, les instruments à cordes.

Il est probable que la tradition seule réglait la manière de chanter et de s'accompagner. L'harmonie était très-certainement alors à l'état rudimentaire, et la notation musicale n'existait pas. Les Massorètes nous ont cependant conservé, dans leurs Bibles, quelques signes qui rappellent de loin la notation musicale. La Bible massorétique est, toute entière, ainsi annotée, et bien qu'il y ait une différence entre la manière dont les Juifs lisent encore aujourd'hui les livres historiques, les livres prophétiques, les psaumes et les cantiques, cependant il y a, dans leur lecture même des premiers, quelques tonifications qui ressemblent vaguement à une mélodie. Quant aux cantiques et aux psaumes ils les chantent, grâce à ces notations, sur des airs vraiment mélodiques. Mais ces airs sont-ils les mêmes que ceux sur lesquels on les chantait au Temple ? Nous ne le pensons pas, et notre opinion se fonde sur ce que, après la captivité, les Juifs se plaignirent souvent de n'avoir pas retrouvé ces airs.

La danse paraît avoir été pratiquée chez les Juifs presque exclusivement par les femmes et les jeunes filles. L'humanité, qui reste toujours à peu près la même, nous permet de voir l'origine de cet art dans ces rondes cadencées que les petites filles, dès qu'elles sont plusieurs réunies, exécutent journal-

lement dans la rue. Chez les hébreux, les femmes et les jeunes filles dansaient lorsque les hommes revenaient victorieux du combat, ou bien au soir des fêtes religieuses. Il ne paraît pas que les hommes aient pratiqué cet art, au moins dans les temps relativement modernes. Cependant le second livre de Samuël (VI, 5, 14) nous parle de danses exécutées par des hommes en signe de réjouissance. On sait avec quel mépris Cicéron traite cet exercice auquel l'homme ne peut se livrer sans folie. « *Nemo ferè saltat sobrius, nisi forte insanit,* » dit le prince des orateurs romains (*Pro Mur.* 14). Cependant les anciens romains le pratiquèrent puisque, d'après Ovide (*Fasti* III, 387), les Saliens lui durent leur nom. Il peut se faire que pareille chose soit arrivée chez les Juifs. Les hébreux des temps antiques dansèrent peut-être : leurs petits-fils jugèrent indignes d'eux et laissèrent aux femmes et aux jeunes filles ces rondes, ces pas rythmés et ces poses parfois gracieuses et parfois grotesques, en quoi consistait uniquement l'art de la danse à l'époque dont nous parlons. La fille d'Hérodiade est la première danseuse en public que mentionnent nos Livres saints ; mais à ce moment les mœurs des Grecs avaient pénétré la société juive à son déclin, et l'on sait que, chez les Grecs, la danse fut un art véritable.

III

LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE CHEZ LES JUIFS

Les ancêtres des Israélites avaient apporté de la Chaldée des instruments à vent et à cordes d'une extrême simplicité. En Egypte, les fils de Jacob en trouvèrent de plus perfectionnés, qu'ils améliorèrent probablement eux-mêmes ; car ceux dont la forme a été gravée sur les antiques monuments égyptiens que nous connaissons, ne paraissent pas répondre, en tous points, aux indications de la Bible relatives aux instruments des Juifs.

Leurs instruments à vent étaient : 1° La cornemuse, telle que l'ont encore aujourd'hui les pères italiens. Les Chaldéens actuels l'appellent *sumphonia*, et les arabes et les égyptiens *sumara el kurbe*. Elle ne paraît pas, malgré son nom Chaldéen, avoir possédé plusieurs tuyaux de longueur et de grosseur inégaux, en communication avec l'outre que gonfle incessamment le musicien, tandis qu'il fait les notes en ouvrant ou en fermant les trous au moyen des doigts, mais un seul tuyau percé de trous disposés selon la gamme diatonique, la seule connue alors ; 2° la flûte de bois ou de cuivre, celui de tous les instruments que préférèrent les anciens et dont ils jouaient soit en signe de réjouissance, soit en signe de deuil. Elle avait de nombreuses formes chez les Juifs comme chez leurs voisins, ainsi que chez les Grecs, les Romains, et aujourd'hui chez les Arabes ; 3° les trompettes qui ne servaient que pour appeler les fidèles au Tabernacle et au Temple. On en voit encore la forme sur le bas-relief qui orne l'arc-de-triomphe de Titus ; 4° la corne dont saint Jérôme nous dit : « *Buccina pastoralis est, et cornu recurro efficitur, unde et propriè hebraicè Sophar, græcè Kératinè appellatur.* » (In Hos. v, 8.) Elle servait aux fonctions publiques pour donner des signaux qui intéressaient la nation toute entière ; jamais on ne l'employa à des usages domestiques.

La Bible ne nous fait connaître que deux instruments à cordes, le Kinnor et le Nebel. Le Kinnor était une sorte de guittare, et le Nebel une sorte de luth. C'est à tort que Luther confond, dans sa traduction, le kinnor avec la harpe. Saint Augustin nous donne la description de ces deux instruments. « *Cithàra*, dit-il (le kinnor), *lignum illud concavum tanquam tympanum pendente testitudine, cui ligno chordæ inniuntur, ut tacta resonent, in inferiore parte habet ; psalterium* (le Nebel) *in superiore* (ad Psal. 32 in hebr. 33). » — Et ailleurs (Ps. 42, hebr. 43) : « *Utrumque manibus portatur et tangitur. Psalterium de superiore parte habet testitudinem*

(la table d'harmonie), *illud sc. tympanum et concavum lignum cui cordæ innitentes resonant. Duo hæc organa habent inter se distinctam et discretam rationem.* »

Enfin les instruments à percussion connus des Israélites et en usage parmi eux furent : le tambourin ou tambour de basque, les castagnettes et les cymbales. Une fois seulement il est question dans la Bible du triangle (I Sam. 18, 6). (Schilischim), mot que Luther traduit improprement par *violon*, et du Sistre (Menahanhim) qui paraît avoir été une espèce de chapeau-chinois (II Sam. VI, 5). Les femmes s'accompagnaient, en dansant, de ces divers instruments qu'elles tenaient à la main.

IV

L'ARCHITECTURE ET LA SCULPTURE

L'architecture produisit, chez les Juifs, le Temple de Salomon, l'une des sept merveilles du monde. De ce que les artistes phéniciens furent associés aux travaux de construction, il ne s'ensuit pas que l'honneur d'avoir élevé ce monument leur doive être attribué. La forme du Temple avait été nettement indiquée par une révélation spéciale de Dieu. La disposition des parties, la nature de la construction, les emblèmes qui devaient l'ornementer, révèlent la conception d'un artiste appartenant à la société théocratique que formait Israël, et non à un milieu païen. Le revêtement des murs par des marquetteries et par des plaques de cuivre doré et sculpté, ne constitue pas un genre d'architecture exclusivement propre aux Phéniciens. Les Chaldéens et les Asiatiques occidentaux le connurent et le pratiquèrent. Mais l'usage de ce procédé, dans la construction du Temple, ne prouve pas du tout que l'on doive rapporter aux Phéniciens l'honneur de ce chef-d'œuvre. Du reste, la nature même des emblèmes sculptés qui l'ornaient, démontre que l'architecture

du Temple ne peut être attribuée qu'aux Israélites. Ajoutons que leur architecture particulière se distingue, par la nature de la taille des pierres employées et par leur emboîtement, des architectures égyptienne, phénicienne et chaldéenne. La remarque a, depuis longtemps, été faite par Robinson.

Le Temple est le seul monument de l'architecture hébraïque que nous connaissions, grâce à la description détaillée que nous ont conservée les Livres saints et grâce à la découverte récente de la plate-forme sur laquelle il s'élevait. La Bible ne nous fournit que des données très-vagues sur les palais des rois de Judée. A l'époque des Maccabées, les Juifs connaissaient l'architecture des Grecs, et ils imitaient ceux-ci dans leurs procédés de construction et dans la disposition de leurs œuvres architecturales.

Les œuvres de sculpture des Juifs consistèrent dans les divers ornements du Temple et des palais royaux. A part les Chérubins de l'Arche-d'Alliance et ceux du Temple, les palmes et les fleurs qui formaient les marquetteries ou qu'on avait sculptées sur cuivre, pour le revêtement des murs, les ustensiles du Temple et les diverses figures d'animaux qui les ornaient, et les deux lions sur lesquels reposait le trône de Salomon, nous ne connaissons aucune autre œuvre de sculpture vraiment nationale. D'ailleurs, on sait que Moïse avait défendu aux Juifs de faire des images taillées, pour les adorer, et, malgré cette limitation de la défense, les souvenirs du Veau-d'Or et des malheurs qui survinrent après cette aberration momentanée, devaient empêcher les Juifs de se livrer à l'art de la sculpture. Ajoutons aussi que le sensualisme ne les poussait pas, comme les païens, au développement de cet art.

La peinture leur fut aussi presque absolument inconnue. Il est cependant question, dans Ezéchiel (VIII, 10) de figures d'animaux peintes sur les murs de l'Atrium. Si cet art fut cultivé, par imitation de ce qui se pratiquait au sein du paganisme, il le fut en secret.

Vous avez remarqué que les arts, chez les Juifs, se développent en raison directe de leur application au service divin. La poésie et l'éloquence, qui servent à porter les peuples à Dieu, la musique qui permet à l'âme humaine de lui exprimer d'une manière plus complète les sentiments de louange et de gratitude qu'elle éprouve, l'architecture qui lui élève des temples, sont aussi florissantes en Israël, plus florissantes même, que chez les peuples dont on exalte à plaisir le degré soi-disant supérieur de civilisation et de progrès. La danse est laissée aux femmes, comme un besoin presque inné à leur constitution délicate et à l'instinct qui les porte à tirer avantage de leurs charmes. La sculpture et la peinture, que le paganisme lascif et corrupteur cultivait avec soin, sont presque totalement négligés au sein d'un peuple à qui ses législateurs ne veulent point permettre de se laisser entraîner par la superstition.

« *Beatus populus cujus est Dominus Deus ejus !* » Dieu a-t-il voulu nous montrer ce que pouvait être, dans son ensemble, une nation dont il était le maître visible ? Je l'ai souvent pensé. Le grand art, celui qui ne veut vivre que d'idéal, ne saurait exister que chez les peuples qui, par leurs croyances et par leurs mœurs, se rapprochent et se laissent inspirer par le seul idéal véritable, celui que la foi nous montre comme le but à atteindre et vers lequel nous pousse la morale qui découle de la vraie foi.

Vous aimez le moyen-âge et vous admirez les œuvres qu'il produisit, parce que vous trouvez en elles un souffle de foi qui vous charme. Le monde commence à se laisser pénétrer de l'admiration à laquelle le convient vos savantes recherches. Je n'ose pas réclamer, pour l'art des Juifs et pour ses productions, un sentiment pareil à celui que vous inspirent le moyen-âge et ses œuvres. Mon désir se bornait à appeler une part de votre attention sur un objet qui me paraissait digne de l'arrêter pendant quelques instants.

AL. GILLY.

NOTES SUR LA MAISON DE MONTÉSARGUES

DE L'ORDRE DE GRANDMONT

Le domaine de Montésargues (commune de Tavel, canton de Roquemaure, arrondissement d'Uzès, département du Gard), comme son nom semble l'indiquer, doit remonter à l'époque gallo-romaine ; on y a du reste trouvé des monnaies anciennes.

Il fut habité par des religieux de l'ordre de Grandmont, de 1199 à 1317 (1). A cette date, il est annexé au prieuré de Montauberon, et n'est plus qu'une propriété rurale sans maison conventuelle. Montauberon, à son tour, perd ses religieux, et voit attribuer ses revenus (y compris ceux des annexes) aux PP. de l'Oratoire du Séminaire de Montpellier (1701-1706).

Ces divers événements, de médiocre importance, il est vrai, paraissent avoir été ignorés jusqu'à ce jour. Ménard, l'historien de Nîmes, n'a pas eu occasion de s'occuper de Montésargues ; Pithon-Curt (2) n'a pas su à qui avait été inféodée cette terre en 1528 ; Eugène Trenquier n'en parle pas dans sa notice sur Tavel (3) ; M. Germer-Durand n'a

(1) L'ordre de Grandmont, fondé vers 1075-1080 par saint Etienne de Muret, a été supprimé au XVIII^e siècle.

(2) PITHON-CURT, *Histoire de la noblesse du comté Vénaisin*, t. IV, p. 552.

(3) Eugène TREQUIER, *Notice sur différentes localités du Gard*, t. I, p. 16 : « Les archives [de Tavel] ne renferment aucun parchemin. A peine y trouve-t-on quelques quittances du XVI^e siècle. » Si ce renseignement est exact, il n'y a pas lieu de s'étonner du silence de M. Trenquier relativement aux procès entre Tavel et Montésargues.

en sous les yeux aucun texte qui put le renseigner (1); MM. L. Guibert et A. de Dion, dans la liste des maisons de l'ordre de Grandmont réunies en 1317 à d'autres prieurés, notent bien un *prioratus de Monteraniciis*, mais ils ne savent dans quel département il se trouve et quel nom il porte aujourd'hui (2); seuls les Bénédictins de Saint-Maur, dans l'*Histoire générale de Languedoc* (l. XX, t. III de l'ancienne édition, p. 433 du texte et col. 488 des preuves), ont connu la donation de la *faissa*, du bois et du moulin de Montésargues, faite en 1199 par Guilhelm et Rostanh de Sabran aux frères Grandmontains.

M. Victor Barthélemy (de Roquemaure), propriétaire actuel de Montésargues, possède à peu près tous les titres concernant cet ancien couvent : donations d'octobre 1203, du 5 des ides de mai 1204, d'octobre 1208, de mars 1209, — mention de la bulle du pape Jean XXII en 1317, — copie de la sentence du sénéchal de Nîmes, prononcée en 1504, dans un procès entre les Grandmontains et les habitants de Tavel, — copie de l'acte d'inféodation de Montésargues à Perrinet Parpalhe en 1528, — copie de l'accord entre Perrinet Parpalhe et les habitants de Tavel en 1529, — sauvegarde du Sénéchal de Nîmes en 1586, — délimitation des terroirs de Rochefort et de Montésargues en 1656, — copie de l'arrêt du

(1) E. GERMER-DURAND, *Dictionnaire topographique du Gard* (Paris, imprimerie impériale, 1868, in-4°, p. 141) : « Montezargues, f. commune de » Tavel. — *Montairanicas* (D. Chantelou, *Histoire de Rochefort*). — » *Montezargues*, 1780 (arch. départ. C. 1671). — C'était une propriété du » Séminaire de Montpellier. » L'histoire de Dom Chantelou citée par M. Germer-Durand, se trouve en manuscrit à la bibliothèque d'Avignon ; le n° C. 1671 des archives départementales du Gard est un compois de Tavel.

(2) « 118. *Montsarges, Monts Euneques, de Montibus Euniciis, de Montaicanicis*, diocèse d'Avignon. Trois religieux en 1295. Uni à Montherbedon. » (*Bulletin monumental publié par M. Léon Palustre*, v^e série, t. 4, 42^e de la collection. Paris et Tours, 1876, in-8°, p. 320-321). — « 118. *Montsarges*. Lisez : *Prioratus de Monteraniciis*. » (*Bull. monum.*, v^e série, t. VI, 46^e de la collection. Paris et Tours, 1878, p. 135). De ces cinq lectures différentes du même nom, la dernière seule (*de Monteraniciis*) peut être maintenue, les autres sont barbares.

Grand-Conseil par lequel les héritiers de Parpalhe doivent remettre Montésargues au prieuré de Montauberon, 1672, — mention de l'extinction du titre de prieuré de Montauberon et de l'affectation des revenus de ce prieuré et de ses annexes aux PP. de l'Oratoire du Séminaire de Montpellier, 1701-1706, — diverses sauvegardes, xvii^e, xviii^e siècles, — divers baux, xvii^e, xviii^e siècles, — correspondance des fermiers ou de l'homme d'affaires, xviii^e siècle, — pièces relatives aux amendes infligées aux Grandmontains et aux PP. de l'Oratoire par l'administration des eaux et forêts, xvii^e, xviii^e siècles, — pièces relatives à un procès entre les PP. de l'Oratoire et les habitants de Tavel, xviii^e siècle.

Grâce à l'obligeance de M. Victor Barthélemy nous avons pu consulter ces différentes pièces (1) ; nous donnons la reproduction *in extenso* des plus anciennes (xiii^e s.), et l'analyse ou simplement l'indication des plus modernes (xvi^e — xviii^e ss.) ; la charte de 1199, publiée déjà par les Bénédictins, occupera ici son rang chronologique, c'est-à-dire le premier.

PREMIÈRE PARTIE

I.

Guilhelm II de Sabran et Rostanh II de Sabran (2), connétables du comte de Toulouse, Ramon VI, donnent aux Grandmontains la *faissa*, le bois et le moulin de Montésargues, ainsi que l'eau nécessaire à ce moulin. 1199.

Notum sit, etc., quod anno D. J. MCLXXXIX, ego Willelmus de Sabrano et ego Rostagnus filius ejus, Dei

(1) Le nom de M. Barthélemy a été déjà cité dans le *Bulletin* de 1879, n° 5, p. 243.

(2) Dans l'analyse de cette charte et des suivantes, les noms d'hommes ont leur ancienne orthographe languedocienne, au lieu de l'orthographe française moderne.

gratia d. R. comitis Tolosani constabuli, nos duo pariter, intuitu pietatis, et pro salute animarum nostrarum, donamus, et irrevocabiliter in perpetuum concedimus D. et ecclesiæ de B. M. de Montesarges et tibi fratri Bernardo cunctisque fratribus, etc. dominium totum et dominationem illius fasciæ (1) terræ, et nemus de Montesarges, et aquam; in qua fascia molendinum est constructum. Donamus insuper et concedimus quidquid juris in eadem habemus vel habere debemus; quam fasciam tu frater Bernarde, ab hominibus illius terræ possessoribus te emisse fateris, etc (2).

II.

Rostanh II de Sabran, connétable du comte de Toulouse, Ramon VI, donne aux Grandmontains : 1° le moulin de Montésargues ; 2° tout le terrain qui lui appartient dans la direction du Midi, depuis le moulin jusqu'au terroir de Rochefort et jusqu'à l'étang de Gai ; 3° dans la direction du Nord, à partir du moulin, six sèterées prises dans le quartier appelé *la faissa*. Octobre 1203. Original en parchemin ; le sceau manque. Les lettres entre crochets représentent des trous ou des déchirures du parchemin.

Anno m̃. cc. iĩj. mense octubre. Ego Rostanguus de Sabrano, comitis Tolose conestabulus, dono pro anima mea in perpetuum et trado nomine domus Grandis Montis et nominatim ecclesie beate Marie de Montairanengues, tibi scilicet fratri Bertrando Barasc et per te fratribus ibidem modo manentibus vel in futurum, molendinum et omnia ad molendinum pertinentia, et quicquid habeo vel possideo vel

(1) La *faissa* est une bande de terre, soutenue ou non par un mur.

(2) Ce fragment de charte est donné dans l'*Histoire générale de Languedoc, par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur*, (t. III, Paris 1737, colonne 188 des preuves), d'après les archives du monastère de Rochefort.

Sur la célèbre maison de Sabran on peut voir Gratien CHARVET, *Etude généalogique sur la première maison d'Uzès*, dans les *Comptes-rendus de la Société Scientifique et Littéraire d'Alais*, t. II, Alais, 1870, p. 117.

habere vel possidere debeo, versus meridiem usque ad territorium de Rochafort, a m[o]lendino usque ad stangnum (1) sive sit in aqua vel palude vel pratis vel nemoribus vel pas[c]uis vel terris cultis vel incultis, et insuper ut ab omnibus qui nomine meo vel a me in predicto loco aliquid tenent deinceps possitis nomine predictæ domus quolibet modo vobis acquirere, Et si aliquid in predicto loco a modo acquirerem totum illud vobis et predictæ domui dono. Insuper dono vobis quicquid habeo a molendino versus circium in loco illo qui vocatur Faissia (2) ita scilicet quod predicta Faissia a molendino supra usque ad sex sestariatas (3) habeat tantum et non plus. Et si in aliqua carta aliquid de predicta Fai[ssia] scriptum reperiretur nichil ultra predictam mensuram michi prejudica[retur]. [Ad] majorem firmitatem sigillo meo sigillari mandavi. Factum fuit in cast[ro] Sci Victoris (4). Hujus rei testes sunt Ro. de Podi alto (5), W. Bertrandi, Ro. de Coda-

(1) Le texte ferait croire qu'il s'agit de l'étang aujourd'hui desséché de Rochafort ; mais l'emplacement respectif de Montésargues et des anciens étangs de Rochafort et de Pujaut, nous fait croire qu'il s'agit ici de l'étang de Pujaut ou de la partie de cet étang que nos textes appellent étang de Gai.

En ancien languedocien, Rochafort se disait *Roca fort* (écrit *Rochafort* dans la présente charte de 1203 et dans la sauvegarde du sénéchal de Nîmes en 1586) ; aujourd'hui on prononce *Recafort* ; c'est ainsi que *Rocamaure* (en français Roquemaure) est devenu *Recamaulo*.

(2) Le compois de Tavel fait en 1780 (archives du Gard, C. 1671), ne signale pas de quartier de ce nom.

(3) A Saint-Victor-la-Coste, lieu de rédaction de cette charte, à Tavel, à Sabran, à Rochafort, à Pujaut, etc., la sêterée n'était plus usitée au moment de la Révolution. Dans les communes du Gard où on l'employait alors, elle avait douze valeurs différentes et variait depuis 15 ares 79,881 jusqu'à 37 ares 91,713. Voir S. DURANT et Alexandre BASTIDE, *Tables de comparaison entre les anciens poids et mesures de toutes les communes du département du Gard et les poids et mesures métriques* (Nîmes, 1816, in-8°).

(4) C'est la plus ancienne mention connue du nom de Saint-Victor-la-Coste, en languedocien *San Vitou* (canton de Roquemaure). « C'était le chef-lieu des domaines de la maison de Sabran. » (Germer-Durand).

(5) Pujaut, dont le nom est écrit *Pujault* dans l'inféodation de 1528 et dans la sauvegarde de 1586, est en languedocien *Pijau* (canton de Villeneuve-lez-Avignon, en languedocien *Vilanovo*).

le[to](1), Pe. Bagnoli canonicus sancti Rufi (2), Bertrandus de Burgo (3), Bernardus Albareti, Ra. de Maransano (4), Stephanus de Rocha acuta (5), W. de Robore sacerdos, W. Guigo, Ro. Grossus, Pe. de Gauj[ac]o (6).

III.

Peire de la Tor donne à la maison Grandmontaine de Montésargues :

1° pour l'usage du moulin le ruisseau qui coule depuis Tavel jusqu'à Montésargues ; — 2° la portion de palus entre la *faissa* de Rostan et l'étang de Gai que les moines auront délimitée d'ici à l'octave de la Pentecôte ; — 3° les hommes de Peire de la Tor, habitant dans les limites de la maison de Montésargues, pourront faire avec les moines des échanges ou des ventes de terre. Le 5 des ides de mai 1204.

Original dont le sceau a disparu. Les mots entre crochets sont devenus illisibles dans le parchemin.

Notum sit omnibus hominibus tam presentibus quam futuris quod anno ab incarnatione Domini m. cc. iiii., quinto idus Maii, regnante Philippo Francorum rege, ego Petrus de Turre ob remedium [et] salutem anime mee et parentum meorum, dono, laudo et in perpetuum concedo Domino Deo et domui Grandis Montis de Montairanegues et tibi

(1) C'est la plus ancienne mention connue du nom de Codolet, en Languedocien *Coudoulè* (canton de Bagnols-sur-Cèze, en languedocien *Bagnôu*).

(2) Les ruines de Saint-Ruf se trouvent à 3 kilomètres environ d'Avignon. (H. Révoil, *Architecture romane du Midi de la France*, t. 1, p. 315, pl. XXVIII-XXXII).

(3) On ne sait quel est le Bourg ici nommé.

(4) C'est la plus ancienne mention connue du nom de Maransan (français et languedocien), canton et commune de Bagnols.

(5) On ne sait si *Rocha acuta* désigne Montaigu (commune de Carsan, canton du Pont-Saint-Esprit) ou Rochegude (canton de Barjac).

(6) Gaujac, languedocien *Gouja* (canton de Bagnols).

Bertrando Barasto (1) ejusdem domus rectori et tibi .S. monacho et fratri ejusdem et omnibus habitatoribus presentibus et futuris ejusdem domus, alveum illum et aquam per eum transeuntem et decurrentem a Tavellis usque ad predictam domum ad opus molendini ipsius (2), et tantum terre spacium in palude quantum terminabitis usque ad octabas Pentecostes ad cognitionem et arbitrium Johannis Pictavini et Petri Vitalis quinque cannis (3) supra Faissam Rostagni de Posillac (4) usque in Gai stagnum (5). Laudo preterea et concedo domui predictæ et vobis et aliis habitatoribus ejus quod si homines mei infra terminos supradictæ domus terras habent seu quolibet modo possident et eas voluerint ipsi domui supranominate et vobis seu choabitatoribus vestris commutare terras pro terris liceat ipsis hominibus meis et ipsi domui et ejus habitatoribus hoc facere meo eciam consilio pretermisso. Si vero dicti homines mei terrarum venditiones vobis et domui vestre facere voluerint liceat ipsis hominibus meis eas vendere et vobis et domui vestre eas emere salvo tamen eo tantum quod jure venditio-

(1) Dans cette chartre, le recteur de Montésargues est appelé *Barast*, et dans la précédente *Barasc* (nom que l'on rencontre ailleurs).

(2) Le moulin de Montésargues existe toujours, mais il ne tourne plus faute d'eau. La possession du biez allant de Tavel à Montésargues a été l'objet de plusieurs procès.

Notre chartre est la plus ancienne où se trouve le nom de Tavel (canton de Roquemaure); on le trouve écrit de diverses manières dans les manuscrits de M. Victor Barthélemy: *Tavelz* (1528), *Tavels* (1586, 1714, 1717, 1744), *Tavel* (1703, 1763); aujourd'hui on écrit indistinctement *Tavels* ou *Tavel*, en Languedocien *Tavéu*.

(3) La *canne* usitée à Saint-Saturnin (Pont-Saint-Esprit), lieu de rédaction de cette chartre, à Tavel, à Pujaut, etc., était à l'époque de la Révolution celle de Montpellier.

(4) Pouzilhac, en languedocien *Poustia*, le second *i* faisant fonction de *yod* comme *y* dans le français *yeux* (canton de Remoulins, languedocien *Remoulin*).

(5) L'étang de *Gai* (chartre n° III), *Gaiz* (chartre n° IV), *Giay* et *Giays* (acte d'inféodation de 1528), n'est pas indiqué dans le *Dictionnaire topographique du Gard*; ce nom s'appliquait à la totalité ou à une partie de l'étang de Pujaut.

nis ex ipsis venditionibus mihi debuerit provenire, nullo videlicet jure dominii in ipsis terris michi deinde retento. Precium tamen ipsarum [terra]rum alicui hominum meorum nullatenus persolvatur absque meo consilio et precepto, nec aliquod [im]pedimentum quin venditiones fierent me facturum predictæ domui promitto. Pro hujus itaque doni laudatione et concessionem perpetuo firmiter permansura accipio ab ipsa domo caritatis beneficio .cc. sol. ramundensis monete de quibus a te supradicto B. Barasto receptione et numeratione mihi est satisfactum. Verum si hujus doni concessionem et laudationem ab Albarone (1) vobis et domui vestre prestari fecero, ccc. sol., exceptis jam dictis .cc., mihi tribuetis. Si vero domus ipsa et vos seu alii habitatores ejus cum Albarone in hoc facto mutua voluntate conveneritis, .cc. sol., exceptis primis .cc., mihi persolvatis. Ab aliis etenim omnibus hec omnia supradicta que vobis et domui vestre donavi me salvaturum et defensaturum secundum quod jus dictaverit promitto. Si vero eadem vobis salvare non possem et ea aliquo jure vel aliqua lege amitteretis, restituerem vobis et domui pecuniam a vobis acceptam. Et hec omnia supradicta faciam vobis laudari et domui vestre ab uxore mea, et preterea quicquid a vobis et a prefata domo aliquo jure seu ratione exigebam vel exigere poteram vel debebam, vobis et ipsi domui diffinio et remitto. Ut autem hec omnia supra scripta rata et firma perpetuo teneantur et a me firmiter observentur, tactis sacrosanctis Evvangeliis, vobis jam dictis fratribus sepe dicte domus et ejusdem semper habitatoribus

(1) Trenquier, sans indiquer où il a pris ce renseignement, cite un Albaron, fils de Peire d'Albaron, qui, en 1207, rendit hommage pour Montfrin et Meynes à Ramon VI, comte de Toulouse (E. TRENQUIER, *Mémoire pour servir à l'histoire de Montfrin*. Nîmes, 1847, in-8°, p. 77). Cet Albaron est peut-être celui de notre chartre.

Peire d'Albaron était mort en 1196; il eut deux filles, l'une, Fida, fut mariée à Ramon Aton (*Histoire de Languedoc*, t. III de l'ancienne édition, col. 180 des preuves, — l'autre, Mabilia, fonda en 1239, le monastère de Notre-Dame des Fours, sur lequel l'abbé Th. Blanc a publié une notice dans le *Bulletin* de 1878, n° 4, p. 153-159.

promitto stabilio et confirmo. Facta sunt hec omnia apud Sanctum Saturninum (4) in stari W. Donadei, presentibus et ad hec rognatis testibus ipso W. Donadeo, et Gaucelmo domini comitis Tolose vicebajulo in eadem villa, Bremundo de Borriano (2), W. Arberto, Johanne Pictavino, Petro Vitali, Nicholao de Viridario (3).

Et ego Ugo de Cabrairacio (4) notarius domini R. comitis Tolose hiis suprascriptis rogatus testis interfui et mandato utriusque partis hec scripsi et bulla ejusdem domini comitis munivi et signum meum aposui.

IV.

Ramon, fils d'Eguavaira et de feue Dolza, cède aux religieux de Montésargues sa part de pêche et de chasse dans l'étang de Gaiz de Pujaut. Octobre 1208.

Original dont le sceau a disparu. Les lettres entre crochets représentent des déchirures du parchemin.

Anno ab incarnatione Domini m^o cc^o viii, mense octobris, regnante Philippo rege Francorum, Ego Raimundus, filius Equevarie et uxoris ejus quondam Dulcie, profiteor et in veritate recognosco tibi Johanni Pairo, priori seu fratri domus de Montairanicis, quod ego et pater meus predictus

(1) Le Pont-Saint-Esprit ou le Saint-Esprit, en languedocien *lou Sant Esprï*, se nommait autrefois Saint-Saturnin.

(2) La carte des Etats en 1789 citée par M. Germer-Durand dans son *Dictionnaire topographique* écrit ce nom *Borian* [languedocien *Bourian*]; on écrit aujourd'hui avec un t inutile *Bouriant* (commune d'Aigüeze, canton du Pont-Saint-Esprit).

(3) On ne sait quel est le *Verdier* ici désigné.

(4) Dans un accord passé à Saint-Saturnin (le Pont-Saint-Esprit) entre le comte de Toulouse et l'évêque de Viviers, en 1210, le nom de ce notaire est écrit *Hugo de Cabraccio* (*Histoire de Languedoc*, t. III de l'ancienne édition, col. 228 des preuves). Dans notre chartre il est écrit *Ugo de Cabiracio* avec un signe sur le premier i qui peut se traduire par a ou par ra, *Cabairacio* ou *Cabratraccio*; ce signe ressemble plus ou moins à un omega.

Equavaria nomine donavimus et tradidimus tibi Johanni predicto et fratribus ipsius domus presentibus et futuris, et etiam ad presens dono, ego Raimundus predictus, pro amore Dei, in remissione peccatorum meorum et antecessorum meorum omnium, tibi Johanni predicto nomine ipsius domus et fratrum et habitatorum ipsius domus presentium et futurorum, et titulo donationis inter vivos in perpetuum trado per me et per omnes successores meos vobis predictis fratribus et domui predictæ scilicet licenciam piscandi avesque capiendi et hobediendi in stagno de Gaiz de Podiô alto quantum videlicet ad nostram pertinet dominacionem, ita scilicet ut vos et fratres vestri presentes et futuri valeant in stagno predicto piscari sine parte nostri avesque capere et hobedire ad opus domus predictæ de Montairanicis et amicorum ejus et ad vendendum, remitendo vobis et fratribus ipsius domus presentibus et futuris porcionem scilicet nostram quam in piscataria predicta avibusque predictis accipere debebamus et in omni hobedimento predicto generaliter et specialiter quod in stagno predicto facere volueritis ad opus domus predictæ et amicorum ejus [et ad ven]dendum et ad donandum pisces et aves predictas et ad omnes voluntates vestras faciendum.

Hanc igitur donacionem et helemosinam me in perpetuum ratam habituram et observaturam per me et per omnes successores meos et me nullo in tempore aliquo jure contraventurum per stipulacionem tibi promitto, et tactis sanctis Evvangeliiis ad majorem cautelam tibi juro, et pro evictione si forte in solidum partemve contingeret omnia bona mea generaliter tibi et domui predictæ obligo et subpono, renunciâns privilegio minoris etatis et omni juri et exceptioni et beneficio legis scripte vel non scripte mihi competentis. Actum est autem hoc in tempore predicti Johannis Parro (1) apud Volobricam (2) in stari fabriorum. Hujus rei

(1) Le nom de ce prieur est écrit une première fois *Pairo* et une seconde *Parro*

(2) Valabrègue (canton d'Aramon).

sunt testes Petrus Rost' de Luneria [ou Limeria], Raimundus Barlani et fratres ejus Gillelmus et Petrus, Raimundus Faber, Bertrandus Barlani, Guiraldus [de Segier] (1), Gir. de Ves, Gillelmus d[e....]gues (2) sacerdos.

Et ego A R' Dominici notarius his omnibus presens testis interfui et mandato utriusque partis hoc instrumen[tum] scripsi composui signavi et sigillavi.)÷—o)—|÷

V.

Peire de Pujaut cède aux religieux de Montésargues sa part de pêche et de chasse dans l'étang de Pujaut ; à cet effet ils pourront avoir un bateau sur l'étang ; ils ne devront faire participer personne à ce droit. Mars 1209.

Original dont le sceau a disparu. Cette charte est toute tachée, les fins de ligne sont illisibles ; les mots entre crochets sont empruntés à une copie du XVIII^e siècle jointe à l'original.

Anno ab incarnatione Domini m^o cc^o ix^o, mense Marcii, regnante Philippo rege Francorum, [Ego Petrus] de Podio alto, dono donacione inter vivos et pro amore Dei et in remissione peccatorum nostrorum [et anteces]sorum nostrorum et trado tibi Arnaldo Audeberto curioso domus de Montairanicis nomine ipsius [domus et fratribus et] habitatoribus ejusdem domus presentibus et futuris, scilicet omne id et omnem acquisitionem michi competentem vel [competituram in uno] navigio nostro stagni de Podio alto(3),

(1) C'est le nom qu'a lu un copiste du XVIII^e siècle dont la copie est jointe à l'original. On pourrait lire aussi *de Segur* ; il ne reste que la partie inférieure des lettres : le parchemin est en cet endroit déchiré et usé.

(2) Deux trous et l'usure du parchemin ne laissent entrevoir que des fragments de lettres.

(3) Claude de Montconis dessécha l'étang de Pujaut en 1603-1611, et celui de Rochefort en 1603-1608 (A. COULONDRES, *Notice sur le dessèchement des étangs de Rochefort et de Pujaut*, dans les *Mémoires de la Société Scientifique et littéraire d'Alais*, année 1876, t. VIII, p. 15-51).

L'*Annuaire du Gard* publié chez Clavel-Ballivet s'obstine depuis longtemps à dire que « ces importants travaux ont été exécutés dans le moyen-âge par le soin des Chartreux. »

ita scilicet quod in stagno predicto liceat vobis [et domui predictae] in perpetuum navigium unum habere et cum eo piscari et aves seu quaslibet alias res, [quolibet ingenio et] arte, capere ad opus scilicet domus predictae, ad dandum vendendam et retinendum et ad omnes voluntates [vestras semper] faciendas, et omne jus et omnem accionem michi competentem vel competituram in illa piscacione aviumque [capcione seu] aliarum rerum adquisicione cum predicto navigio facta tibi et domui predictae, sicut predictum est, perpetuo dono. Hoc] tamen excipio in ipsa donacione quod neminem participem piscatarie vestre et adquisicionis liceat [vobis habere], nisi fuerit de Podio Barà (ou Barri?). Quicumque volueritis et undecumque poteritis habere precio ad[jutoris seu] (4). Fateor tamen me a te recipisse nomine donacionis hujus et pitancie .C. sol. R. novorum de [quibus plena] solucione me teneo pacca[to] omni excepcioni non numerate pecunie [renuncians.] Hanc igitur donacionem et omnia superius scripta me in perpetuum rata habitura et observatura et me nullo in tempore aliquo jure contraventurum] per stipulacionem tibi promitto, et pro eviccione si forte in solidum partemve [contigeret, omnia bona] nostra generaliter tibi et domui vestre predictae obligo et subpono. Act[um autem] hoc [apud Avenionem et] sunt testes Gillelmus Raimundus Moutonier (2), Petrus Aimericus, Jordamus de Ronotias (3), // (4) et Rai. Ducecia frater ejus, Rainardus Bocia, Raimundus Faber.

[Et ego A] R' Dominici notarius testis interfui et mandato utriusque partis hoc instrumentum [scripsi composui] signavi et sigillavi.)+0)-|÷

(1) La phrase depuis *quicumque* jusqu'à *seu* parait inintelligible.

(2) Le copiste a lu : Guillelmus Terminus Troactanier.

(3) Le copiste a lu : Jordanus de Ronnarias.

(4) Le copiste a lu : Brengarius medius.

SECONDE PARTIE

§ 1. — En 1295 eut lieu un recensement de l'ordre de Grandmont; Montésargues ne possédait que trois religieux (1).

§ 2. — En 1317, une bulle du pape Jean XXII, annexe au prieuré de Montauberon (2), le Sauvage (3), le Peiroux (4) et Montésargues.

(1) Nous n'avons pu consulter les annales de l'ordre de Grandmont par J. Levêque (Paris 1862) où se trouvent sans doute ce recensement et la bulle du pape Jean XXII. Nous connaissons l'existence du recensement par MM. L. Guibert et A. de Dion, et celle de la bulle par ces Messieurs et par les manuscrits de M. Victor Barthélemy. — Depuis l'époque où ont paru les articles du *Bulletin monumental* relatifs aux Grandmontains et à leur architecture, M. Louis Guibert a publié *Une page de l'histoire du clergé français au XVIII^e siècle, destruction de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont* (Paris, Champion, 1879, in-8° 1000 p. et 1 carte). Nous connaissons cet ouvrage seulement par le compte-rendu qu'en a donné M. C. Rivain dans la *Revue des questions historiques*, 1^{er} octobre 1879, p. 681-684.

(2) Montauberon (diocèse de Maguelone, et depuis 1536, diocèse de Montpellier) fut donné aux chanoines de Maguelone par l'évêque Godefroy, donation confirmée par une bulle d'Urbain II en 1093 (*Gallia Christiana*, t. VI, p. 739, col. 353; nous voyons dans l'*Histoire de Languedoc* (t. III de l'ancienne édition, p. 119) qu'en 1190 il appartenait aux Grandmontains.

MM. L. Guibert et A. de Dion (*Bulletin monumental*, 1876, p. 261) donnent différentes formes du nom de ce prieuré: *Montherbedon*, *Monthelbedon*, *Monbedon*, *Montauberon*, *Monterée*: dans les manuscrits de M. V. Barthélemy on trouve *Montalbedon* (1528-1567-1717) et *Monterbedon* (1714-1737, etc.), *Montauberon*, forme sous laquelle on trouve ce nom dans le *Dictionnaire topographique de l'Hérault*, par Thomas, est une forme légitime. *Montarbedon* (*ecclesia S. Petri de Monte Arbedone*, comme dit la bulle de l'an 1095), est devenu d'un côté *Mountar*, *Mountal*, *Mountau*, et de l'autre, conformément à des lois philologiques connues *bedoun*, *besoun*, *beroum*, soit *Mountauberoun* (français *Montauberon*); c'est ce que M. Paul Meyer a déjà remarqué dans la *Romania* d'avril 1875, p. 190.

(3) « 138 LE SAUVAGE, de *Salvatico*. commune de Balzac, à deux heures de Rodez (Aveyron), existait en 1191, avait cinq religieux en 1295. Uni à Montherbedon. Dans le courant du XVII^e siècle, la communauté de ce dernier prieuré revint au Sauvage, malgré l'opposition du prieur. Il restait trois religieux lors de la suppression de l'ordre. Les biens du Sauvage furent donnés au séminaire de Rodez. » (L. Guibert et A. de Dion, *Bulletin monumental*, 1876, p. 323). — Les manuscrits de M. Victor Barthélemy font croire que les revenus du Sauvage furent donnés au Séminaire de Montpellier.

(4) « 125, PIÉVREUSE, de *Petroso*, Pérouse ? (Lot), diocèse d'Agen. Quatre religieux en 1295. Uni à Montherbedon. » (L. Guibert et A. de Dion, *loc. citato*, p. 322). Le latin *Petrosus* ne peut donner ni en français ni en caorsin *Piévreuse*. Le Peiroux ou Peyrou est donné par nos manuscrits comme étant du diocèse de Cahors.

§ 3. — En 1504, un procès entre Pierre Boloys, prieur de Montauberon et de Montésargues, d'une part, et les consuls et habitants de Tavel, d'autre part, se termina au premier chef par une sentence du sénéchal de Nîmes (1504). Les Grandmontains prétendent tenir en voïs et devoïs tout le tènement de Montésargues ; il est défendu à qui que ce soit, et principalement aux habitants de Tavel, de faire paître les bestiaux dans les limites de ce tènement, à moins d'autorisation donnée par le prieur ou ses fermiers ; les Grandmontains ont la possession exclusive de l'eau qui passe du ruisseau de Tavel dans le biez du moulin de Montésargues.

De leur côté, les consuls et les habitants de Tavel prétendent avoir le droit de faire paître leur bétail, tant gros que menu, dans la *faissa* qui s'étend depuis le biez du moulin de Montésargues jusqu'aux aubes voisins de la *maire* de Tavel ; ils ont de plus le droit d'ouvrir le biez en dessous du moulin *des Pelegrins* (terroir de Tavel) et d'en faire écouler l'eau dans la *maire* aux mois de mars et d'avril, époque où les poissons viennent de l'étang de Pujaut à la maire.

Le sénéchal rétablit et ressaisit les Grandmontains dans le droit de tenir Montésargues en voïs et en devoïs ; l'eau du biez leur appartiendra, mais au mois de mars et d'avril les habitants de Tavel pourront faire passer les eaux du biez dans la maire, afin de pêcher plus facilement les poissons qui, à cette époque de crue, remontent de l'étang de Pujaut jusqu'à la maire (1).

§ 4. — En 1528, Pierre Bolois étant prieur de « N.-D. de Montalbedon », Montésargues est ruiné et inculte, les bâtiments sont tombés de vétusté, la chapelle menace ruine,

(1) M. Victor Barthélemy ne possède de cette sentence du sénéchal de Nîmes qu'une fort mauvaise copie du XVIII^e siècle ; nous n'avons pas cru pouvoir la publier dans l'état où elle se trouve.

le moulin est en mauvais état, les bois sont coupés, les vignes arrachées, les palus inondées. On désespère de pouvoir l'arrenter de nouveau pour la somme de 20 écus, prix auquel il était arrenté depuis longtemps. Les habitants de Taveis usurpent l'eau du moulin, ceux de Pujaut veulent usurper le droit de pêche que les Gramontains ont dans l'étang de « Giay », et nos religieux n'ont pas de quoi plaider. Ces diverses circonstances décident les Gramontains à inféoder le « prioré rural » de Montésargues à « respectable et egreige personne Monsieur Perinet Parpalie, docteur en droit, escuyer et conaigneur de Pujaut ». Montésargues confrontait « du levant avec les palus dudit Tavel, du couchant avec le chemin public duquel on va de Tavel à la ville d'Avignon, du midi avec l'estang de Giays et terroir de Rochefort, du vent droict avec le terroir du lieu de Tavel (4) ». Les Gramontains le baillent, transportent et cèdent en fief *sive* arrière fief à Perinet Parpalie et à ses descendants « jusque a l'infini », pour et sous l'albergue de 50 soldats annuelle et perpétuelle, qu'ils ont taxée, estimée et réduite à la somme de 45 écus d'or au soleil payable perpétuellement et chaque année à la fête de Noël. Il fut convenu que la parenté de Perinet Parpalie ou de son frère Dominique Parpalie venant à manquer, Montésargues avec

(4) Dans le projet d'inféodation du 20 juillet 1742, acte passé à Montpellier, Montésargues est donné comme « confrontant du *levant* les palus et pâturages dudit Tavel, du *couchant* le grand chemin allant dudit Tavel à Avignon, du *septentrion* le terroir de Tavel chemin et ruisseau entre deux, et du *marin* les terroirs et pâturages de Rochefort et Pujaut. »

Dans le compois de Tavel, fait en 1780 (Archives du Gard, C. 1671, folio 308 verso), on lit de même : « Une metairie, une bergerie, cour, bois, vignes, jardin, preys et terres à Montezargues confrontant du *levant* les preys de la communauté de Tavel ; *couchant* M. de Parrocel, le terroir de Rochefort et le chemin du roy de trois cannes ; *bize* ledit sieur de Parrocel et le chemin de quatre cannes ; *midy* le terroir de Rochefort et celui de Pujaut contenant en couvert et cour deux cens vingt-cinq cannes ; en bois cinquante-huit saumées deux éminées, et en vignes, jardin, preys et terres soixante-sept saumées une éminée. » Notons en passant que le n° C 1673 de l'*Inventaire sommaire* des archives du Gard, annoncé à tort comme un compois de Tavel fait en 1690, est un compois de Tresques fait en 1673.

toutes les appartenances à lui baillées en arrière fief, retourneraient entièrement et pleinement avec toutes les améliorations faites par lui ou par les siens, au prieur, frères et couvent de « Montalbedon » ou à leurs successeurs. (19 janvier 1528).

Pithon-Curt (1) ignore que Perrinet Parpaille a été seigneur de Montésargues; il donne à tort cette qualité à Dominique Parpaille qu'il ne sait pas avoir été le frère de Perrinet. Celui-ci dut transmettre la seigneurie de Montésargues à son fils Perrin ou Jean Perrin connu par sa conversion au calvinisme (1561), bientôt suivie de sa décapitation (août 1562). C'est du nom de ce Perrin ou Jean Perrin Parpaille que plusieurs auteurs ont voulu tirer le nom de *Parpillot* donné autrefois aux protestants : Cette opinion et plusieurs autres, encore moins plausibles, me paraissent avoir été réfutées par P. Cazalis de Fondouce (2).

§ 3. — Le procès de 1504 était pendant au second chef; Perrinet Parpaille, d'une part, les consuls, manants et habitants de Tavel, de l'autre, voulant éviter dépens, frais et mises qui se faisaient à l'occasion dudit procès et qui se fusaient faits à l'avenir, convinrent d'une transaction (mardi 7 septembre 1529). Perrinet de Parpaille sera et demeurera seigneur du terroir de Montésargues tout ainsi que est contenu au ressaisiment de 1504, il le tiendra et le possèdera en vest et devest. Les consuls, manants et habitants de Tavel cèdent, remettent et donnent à Perrinet Parpaille le droit et perception de l'eau à eux adjugée par le ressaisiment de 1504, ils n'ouvriront plus le « bedal » du moulin de Monté-

(1) *Histoire de la noblesse du comté Venaissin etc.*, t. IV, Paris, 1750, page 552.

(2) *Les parpillots, Recherches sur l'origine de ce sobriquet donné aux réformés de France aux XVI^e et XVII^e siècles*, Montpellier, Ferdinand Poujol, 1860, in-8°.

sargues pour prendre cette eau en quelque temps que ce soit, ains toute l'eau provenant et sortant du moulin des Pellegrins (1) de Tavel, entrant au « bedail » du moulin de Montésargues, demeurera, sera et appartiendra entièrement à Perrinet Parpaille, et davantage sera permis à Parpaille et aux siens à l'avenir de prendre et divertir icelle eau du « rieu de la maire, » venant du lieu de Tavel, joignant à son terroir au-dessous les aubes pour la mener et faire dériver à son moulin. Perrinet Parpaille cède aux habitants de Tavel le droit de faire paître leur bétail, tant gros que menu, dans une partie de son terroir de Montésargues, c'est à savoir le terroir limité par la maire de l'eau que ledit seigneur Parpaille a nouvellement fait faire dessous le bedal de son moulin et qui regarde devers Pujaut (ladite maire commençant près du vallat Courre et finissant près et dessous le jardin du moulin près d'un arbre appelé aube), et par un fossé qui se dirige du jardin vers le vallat vieux, lequel fait la division des terroirs de Tavel et de Montésargues.

Le demeurant du terroir de Montésargues de ladite maire et au-dessous d'icelle regardant le bois du terroir de Montésargues jusques à l'étang du Pujaut, et tout le reste dudit terroir demeurera en devois à Perrinet Parpaille, ainsi que est contenu par le ressaisiment de 1501.

§ 6. — A la requête de damoyse Claude Jaisse vefve à feu M. Pierin de Parpalhe, escuyer, seigneur de Montésargues, mère et tutesse de damoyse Françoise de Parpalhe fille unique et héritière universelle de M. feu Pierin de Parpalhe, Jacques des Boches, seigneur de Vers et Cederon, baron des Baulx, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy notre sire, son sénéchal de Beaucaire et

(1) Le moulin des Pellegrins (1501-1529) est nommé moulin de Pelegrin dans des pièces de 1664 et de 1753. On ne le trouve pas indiqué dans le compois de Tavel fait en 1780.

Nismes, fait défense à toutes personnes de quelle qualité et condition qu'ils soient, de couper ni dommager les arbres fruitiers et autres, de paître leur bétail gros ni menu dans les vignes, olivettes, près et autres patis, de chasser ni faire chasser dans les devois de Montésargues. Publication de cette défense est faite à Tavel, Pujaut, Rochefort et autres lieux circonvoisins (2 août 1586).

Cette pièce permet de supposer que Claude Jaisse est la veuve, non pas du premier seigneur de Montésargues, mais la veuve du second, de celui qui fut décapité à Avignon ; la fille unique née de ce mariage est celle qui aura épousé, en 1595, un membre de la famille Thieuloy à Beaucaire. A dater de ce mariage les Thieuloy ajoutèrent à leur nom celui de Parpaille.

§ 7. — Le 24 mars 1636, Jean Angellier, premier consul de Rochefort, M. de Thieuloy [*alias* Tieuloy, Tiloi, Tiloy] de Parpaille, le comte de Suze et de Rochefort, pour éviter à l'avenir procès et différends, vérifièrent et relevèrent les termes séparant le terroir de Rochefort de celui de Montésargues.

§ 8. — Montésargues resta inféodé aux héritiers de Parpaille jusqu'au 28 mars 1672. Un arrêt du Grand Conseil condamna alors Antoine de Tieuloy à se désister et départir de la possession et jouissance des biens et domaines composant le prieuré de Montesargues, et à les remettre au prieuré de Montauberon qui avait alors pour prieur Jean d'Estival.

§ 9. — Montésargues, ainsi que les autres annexes de Montauberon, passa aux mains des prêtres de l'Oratoire du Séminaire de Montpellier, par suite de l'extinction du titre de prieuré de Montauberon (1). Il était à cette époque d'une

(1) Brevet du roi du 8 juillet 1701, lettres patentes du mois d'octobre 1705, bulles d'union du 4 juin 1704, sentence de fulmination de l'official de Montpellier du 8 avril 1706.

contenance de 119 salmées, une émine et demie, consistant en maison ou métairie, chapelle ruinée, grange, four et autres bâtiments, « mesure de moulin bladier qui ne travaille point faute d'eau, » vignes, terres, prés, jardin, bois de chênes verts taillis (66 arpents, 38 perches, mesure de Paris) (1), palus, herbages, etc.

§ 40. — En 1710, les PP. de l'Oratoire permirent aux Chartreux de Villeneuve-lez-Avignon de creuser une nouvelle « robine » destinée à préserver les terres de l'ancien étang de Pujaut des inondations causées par les eaux de Rochefort, de Montésargues et de Tavel, — cette nouvelle « robine » commençant au terroir de Rochefort, au dessus du moulin ruiné dit de Palejay (2), et traversant dans le tènement de Montésargues un hermas « (duquel hermas ladite robine occupera une poignadière) », et une terre appelée les *pradas*, « dans la longueur d'environ 300 cannes, et aura de largeur 2 cannes et 5 pans. »

§ 41. — En 1714, les habitants de Tavel prétendirent avoir le droit de faire paître leurs troupeaux, tant gros que menus, au terroir de Montésargues. Les prêtres de l'Oratoire prétendirent que Perrinet Parpaille n'ayant pas eu le droit d'assujétir Montésargues à une servitude quelconque contraire au privilège et à l'intérêt de l'Eglise, la convention de 1529 ne pouvait être invoquée par les habitants de Tavel. Pour ce qui est de l'eau, elle appartient à Montésargues depuis la donation faite en 1204 par Peire de la Tor ; les habitants de Tavel ne peuvent pas même invoquer la sentence du sénéchal de Nîmes de 1501, car depuis cette époque

(1) Les Grandmontains, en 1693, les Oratoriens en 1727, eurent maille à partir avec l'administration des eaux et forêts, à l'occasion de ce bois.

(2) Ce moulin n'est pas indiqué dans le *Dictionnaire topographique du Gard*.

l'étang de Pujaut a été desséché et la pêche est devenue impossible dans la maire ; ils ne doivent donc prendre de l'eau en quelque temps et pour quelque usage que ce soit. — Nous ignorons quelle décision fut prise à cet égard par la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier.

§ 12. — Le 20 juillet 1742, considérant que Montésargues est éloigné de Montpellier « d'environ quinze grandes lieues, » que « ce terroir est fort sec et aride, qu'il ne produit actuellement que la somme de 330 livres de rente par an (1), » Jean-Frédéric du Vernois, prêtre de l'Oratoire, supérieur et syndic du Séminaire de Montpellier, voulut le bailler en arrière-fief à François Lauriau, conseiller du roi, officier en la maîtrise des eaux et forêts de Villeneuve-de-Berc, et notaire royal de la ville de Roquemaure y demeurant. Le Père général et le conseil de la congrégation de l'Oratoire refusèrent leur consentement à cette transaction.

§ 13. — Pendant la Révolution, Montésargues passa aux mains de M. Delorme ; ainsi qu'on l'a déjà vu il appartient aujourd'hui à M. Victor Barthélemy.

De l'église, il ne reste que les fondements ; leur plan est sensiblement le même que celui des autres églises Grand-montaines. Les parties anciennes de la maison d'habitation sont en petit appareil et doivent remonter à la fondation même du couvent (2). En fait de restes du moyen âge, on n'a trouvé à Montésargues qu'un morceau de verrière et un sceau du ^{xiv}^e siècle (S. *Bertrandri de Villario*).

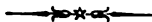
JOSEPH BAUQUIER.

(1) En 1726 il rapportait 266 livres, 13 sols, 4 deniers, — en 1731, 270 l., — en 1744, 600 l., — en 1763, 960 l.

(2) Détails dus à M. Léonce Granet. — Voir sur l'architecture Grandmontaine les articles et les dessins de M. A. de Dion, dans le *Bulletin monumental de Palustre*, 1874, 1876, 1878. — Henry Revoil dans son *Architecture romane du Midi de la France* (in-8°, t. II, p. 10-11, planches X-XI) a donné le plan et plusieurs détails de l'église de Saint-Michel de Grandmont, près de Lodève (Hérault).

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN.



N° 30. — *Séance du 4 mars 1880.* — A l'ouverture de la séance, il a été donné lecture du tableau des recettes et des dépenses du Comité, dressé par M. le Trésorier ; les comptes se soldent par un excédant. Ces comptes sont approuvés.

M. le Secrétaire fait ensuite connaître la demande de M. le Curé de Rédessan relative à l'ouverture d'une fenêtre dans le mur latéral du Nord. Le Comité a refusé l'autorisation et a fait écrire à M. le Curé qu'il était à désirer qu'on en revint au projet primitif d'une sacristie à construire au Midi, ce qui permettrait de faire disparaître les fausses absides des nefs latérales qu'on agrandirait de tout l'espace qu'occupent les sacristies actuelles. Ce travail rendrait à l'église de Rédessan son véritable aspect, et donnerait, par les fenêtres absidales déjà existantes, la lumière nécessaire aux bas côtés.

Afin de répondre à l'invitation du Ministre pour la réunion des sociétés savantes à la Sorbonne, le Comité a délégué, pour le représenter, M. le chanoine Carle, et l'a chargé de lire son travail sur le coffret, dit de S^t Firmin.

M. Clastron, vicaire général, a communiqué des lettres autographes de Fléchier et de Becdelièvre qui augmentent la collection des autographes que possède l'Evêché.

N° 31. — *Séance du 13 mai 1880.* — Au début de la séance, M. le Secrétaire a déposé sur le bureau les mémoires et comptes-rendus de la *Société Scientifique et littéraire d'Alais* pour l'année 1878, et les nos 1 et 2 du *Bulletin de la Société d'Etudes Scientifiques de Nîmes* pour 1880. Il a aussi remis pour les archives une pièce envoyée par Mgr de Cabrières et une liasse donnée par M. Canaud, curé de Gravières (Ardèche).

La première de ces pièces provient du château de Ville-telle, c'est un acte d'écrou et un acte de mise en liberté de l'an IV et de l'an V, concernant M. de Rochemore et divers autres prêtres et religieux incarcérés pendant la terreur dans les prisons de la citadelle de Nîmes,

La liasse venue de Gravières comprend trois pièces. La première est une reconnaissance faite en 1760, d'une rente perpétuelle en faveur du chapitre abbatial de Saint-Ruf de Valence, comme prieur de l'église Notre-Dame et Saint-Théodorit de Bonnevaux au diocèse d'Uzès et de Notre-Dame et Saint-Martin de Courry, son annexe au diocèse

de Viviers. En elle-même cette reconnaissance n'a pas une importance considérable, mais elle nous fixe sur un point peu connu d'histoire locale, en nous faisant connaître l'état vrai de l'ancien bénéfice de Courry qu'on avait cru prieuré-curé et qui fut un prieuré régulier annexe de celui de Bonnevaux, jusqu'en 1775, époque de l'extinction canonique de l'abbaye de Saint-Ruf de Valence et des bénéfices qui en dépendaient. La deuxième est l'original dûment signé du compte-rendu fait à l'Evêque d'Alais et aux conseillers et députés aux bureau et chambre ecclésiastique du diocèse d'Alais par Laborie, receveur des décimes et autres impositions du clergé dudit diocèse, des recettes et dépenses par lui faites en l'année 1770. Le compte-rendu se résume en une recette de 37,613 livres 13 sols 11 deniers et une dépense de 39,996 livres 17 sols 3 deniers.

La pièce la plus importante envoyée par M. le Curé de Gravières est, sans contredit, la dernière des trois. Ménard nous a donné dans les preuves de son histoire un résumé des procès-verbaux des visites pastorales de Séguier, évêque de Nîmes. L'original de ces procès-verbaux existe dans les archives de l'évêché, sous le n° 21; mais il nous manquait ceux qui étaient inscrits de la page 238 à la page 303. M. Canaud a retrouvé douze des soixante-quatre pages absentes du registre. Ces douze pages donnent le résultat de la visite à Mandagout, à Pommiers, à Vissec et à Campestre. En les comparant soigneusement au registre, il est facile de s'assurer qu'elles en ont fait partie, l'écriture est la même, le papier a les mêmes filigranes; tous les caractères extérieurs sont semblables. Nos archives ont donc reçu un complément important.

À la suite de cette communication, à l'unanimité des membres présents, le Comité a offert à M. Canaud, le titre de membre correspondant.

Le Comité s'est ensuite occupé d'un plan qui lui a été soumis pour les fonts baptismaux de Saint-Michel d'Euzet. Ce plan a été approuvé dans sa partie inférieure, mais des modifications ont été indiquées pour la partie qui surmonte la vasque. Ces modifications ont été exécutées depuis.

M. le Chanoine Carle a rendu compte de l'accueil bienveillant qui a été fait à son travail sur le coffret dit de Saint-Firmin, dans la section des Beaux-Arts, à la Sorbonne et a soumis au Comité le *fac-simile* du coffret.

M. Gareiso a lu une étude sur quelques médailles protestantes du musée du Séminaire. Elles représentent, d'un côté, une tête de Pape accolée à une tête de Satan, et de l'autre, une tête de Cardinal unie à celle d'un fou. Les catholiques se sont servis de la même médaille contre les protestants, mais en changeant les légendes et leur donnant un sens catholique;

il paraît que ces bizarres compositions remontent plus haut que le *xvi^e* siècle, et doivent être attribuées à quelque société de *fous*, comme il y avait tant vers la fin du moyen-âge.

N^o 32. — *Séance du 3 juin 1880.* — A l'ouverture de la séance, M. le Secrétaire dépose sur le bureau le *Guide archéologique* dans la crypte d'Uzès, par M. d'Albiousse, et quatre lettres autographes du P. Chrysostôme Pellier, dont M. l'abbé Canaud, membre correspondant du Comité et parent du saint curé, fait hommage pour les archives de l'Évêché qui possèdent déjà quelques manuscrits du P. Chrysostôme.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, il est donné communication au Comité d'une lettre écrite le 25 mai dernier à M. d'Albiousse par M. le commandeur de Rossi. Le savant archéologue, en émettant quelques doutes sur l'autorité de ceux qui ont cru voir un *Orante* dans la figure du Christ de la crypte d'Uzès, et tout en déclarant qu'il existe quelques exemples, contestables cependant, du Christ représenté en *Orante*, semble ne voir dans l'image d'Uzès qu'un *Crucifix* et refuse de lui attribuer la signification de triomphe et de résurrection qui n'a aucun rapport dans l'art antique, avec l'attitude des bras étendus. Les anciens chrétiens, continue M. de Rossi, n'ont osé exprimer le crucifiement et la mort ignominieuse de Notre-Seigneur qu'avec la plus grande répugnance et toute sorte de ménagement de respect. Ils avaient soin de cacher la croix sous les plis du vêtement qu'ils donnaient au Christ, majestueusement posé à terre, debout, les bras étendus, tandis que les larrons étaient représentés, à ses côtés, dans le petit costume des suppliciés et se tordant sur leurs patibules. Avant de se prononcer d'une manière définitive, M. de Rossi voudrait avoir sous les yeux une meilleure copie du Christ.

Le Comité, après avoir pris connaissance de la notice historique de M. Charvet sur l'abbaye de Cendras, en a décidé l'impression dans le prochain *Bulletin*; il a également approuvé les dessins que M. Doze lui a soumis pour les chapelles de S. Louis et de S. Joachim, à la cathédrale.

M. le chanoine Gilly a donné lecture de son travail sur *l'Art chez les hébreux*. Ce travail sera inséré au *Bulletin*.

Le Comité a été heureux d'apprendre que, sur le rapport de la section d'archéologie de la commission municipale des Beaux-Arts, la ville de Nîmes a fait l'acquisition des collections de M. Pocheville, au prix de 20,000 francs, payables en dix annuités.



TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME

	Pages.
Le Comité de l'Art Chrétien.—Ordonnances de fondation.....	5
Règlement du Comité.....	11
Procès-verbaux des séances, p. 79, 133, 176, 254, 302, 388 et	465

Arts Chrétiens.

De l'Acoustique dans les Monuments religieux , Mgr Besson..	13
Un tableau de M. Doze , M. le comte de Montlaur.....	123
Le crucifix de l'Algarde, M. de Cray et M. le chanoine Carle..	125
Le tableau de l'Assomption de Mignard , M. A. de Lamothe..	239
L'Eglise et les Arts , M. Gareiso.....	261
Le Triforium de l'église métropolitaine de Besançon,Mgr Besson	270
Une croix du XIII ^e siècle, M. le chanoine Carle	374
De l'art chez les Hébreux, M. le chanoine Gilly.....	434

Archéologie.

L'autel roman de S. Vincent de Carrois, M. le chanoine Carle	21
Sur une estampille de potier trouvée dans la crypte d'Uzès, M. Germer-Durand	58
Rapport sur les réponses au questionnaire archéologique, M. le chanoine Carle , p. 73, 130, 249.....	
Sur un fragment de figurine trouvé dans la cryte d'Uzès, M. le chanoine Carle.....	89
La chaire de s' Pierre dans les catacombes Ostriennes. M. Azaïs	169
L'autel roman du musée de Bagnols, M. L. Alègre.....	221

Les anciens trésors des églises, M. Gareiso.....	224
Deux sceaux du XIII ^e siècle, M. le chanoine Carle.....	286
Le reliquaire de Saint Césaire, M. Fr. Durand.....	289
La mosaïque de Lillebonne, M. Pellerin.....	378

Histoire

Les bulles de Fléchier, évêque de Nîmes, M. Goiffon.....	27
Bref de nomination de Bertrand de Languissel à l'évêché de Nîmes, M. Charvet.....	33
Lettre de Paul III à François I sur la mort du Cardinal Jean Fischer, M. Charvet.....	37
Les premiers chrétiens en Provence, M. Lenthéric.....	43
Les anciennes églises du territoire de Saint-Gilles, M. Goiffon.....	65
État des paroisses du diocèse d'Alais, M. Charvet.....	93
Églises, croix et oratoires du territoire de Chusclan, M. de Laville.....	415
Les anciennes églises de Beaucaire (S. Sixte), M. Ch. Domergue.....	437
Bulle d'érection de la Collégiale d'Alais, M. Charvet.....	440
Le monastère de N.-D. des Fours, M. Th. Blanc.....	453
Une bulle de Paul III, M. Goiffon.....	460
Réclamation de l'évêque d'Uzès, M. A. de Lamothe.....	465
Recherches historiques et archéologiques sur Remoulins, M. Charvet.....	489
Jérusalem, M. Azaïs.....	204
Les bulles de Nicolas Habert, évêque de Nîmes, M. Goiffon...	232
Quelques pièces concernant le P. Brydayne, M. Goiffon.....	244
Un tableau du musée du Séminaire, M. A. de Lamothe, p. 280 et	386
Transaction au sujet de Génolhac, St-Ambroix, etc, M. Charvet	295
Catalogue analytique des évêques de Nîmes, M. Goiffon.....	304
L'abbaye de Cendras, M. Charvet.....	393
Sur quelques médailles protestantes du musée du Séminaire, M. Gareiso.....	422
Le prieuré de Montésargues, M. J. Beauquier.....	445

LHC

MC 151

10 vols.

**THIS BOOK IS DUE ON THE LAST DATE
STAMPED BELOW**

**RENEWED BOOKS ARE SUBJECT TO IMMEDIATE
RECALL**

LIBRARY, UNIVERSITY OF CALIFORNIA, DAVIS

Book Slip-Series 458

Nº 899240

N7810
C65
v.1

Comite de l'art chretien de Nîmes.
Bulletin.

t.1-12; 1877-1955 (no.1-89)
Nîmes.

v.

1. Christian art and symbolism- Per., soc.,
etc. 2. Art- Per., soc., etc. 3. Art- Nîmes.



